MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Soixante-quatorzième année

GENÈVE
IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG, RUE DU VIEUX-COLLÈGE, 4

1916-1917

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

MARDI 16 MAI 1916

PRÉSIDENCE DE M. SIGG
PUIS DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENTS.

ORDRE DU JOUR :

	Pages.
1° Fixation des jours et heures des séances.	9
2° Election annuelle du Bureau du Conseil municipal.	9
3° Election de la Commission des Services industriels.	13
4° Nomination de la Commission des pétitions . . .	14
5° Nomination de la Commission de surveillance de l'enseignement primaire.	14
6° Propositions individuelles	14
7° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à l'acquisition d'immeubles à la rue de la Tour de Boël	22

8° Proposition du Conseil administratif pour la vente à la Commune de Plainpalais d'une parcelle de terrain sise à l'angle du chemin Gourgas et de la rue du Village Suisse. 24
9° Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir des dépenses supplémentaires. 27
10° Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain sise dans la Commune de Chancy 30
11° Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble sis rue des Terreaux du Temple, n° 26. 33

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Bornand, Brun, Chauvet, Coutau, Déléamont, Deluc, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Gischig, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Jacob, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Schauenberg, Sigg, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Jonneret, Roux-Eggly *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$ dans la salle du Grand Conseil.

M. Roux-Eggly fait excuser son absence.

Il est donné connaissance de l'extrait suivant des registres du Conseil d'Etat du 12 mai 1916 :

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la lettre en date du 2 mai 1916 du Conseil administratif de la Ville de Genève demandant la convocation du Conseil municipal en session périodique :

Vu l'article 28 de la loi du 5 février 1849 sur les attribu-

tions des Conseils municipaux et sur l'administration des communes ;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur et de l'Agriculture :

ARRÊTE :

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du mardi 16 mai au vendredi 16 juin 1916 inclusivement.

Certifié conforme :
Le Chancelier, Théodore BRET.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

M. *le Président.* Est-il fait une proposition ?

M. *Deluc.* 8 h. $^1/_4$.

M. *Ramu.* 6 heures.

La proposition de M. Deluc obtient douze voix, celle de M. Ramu treize.

M. *le Président.* Par 13 voix contre 12, le Conseil décide de tenir ses séances à 6 heures précises.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Election annuelle du Bureau du Conseil municipal.

Election du Président.

M. le Président désigne comme secrétaires *ad actum* MM. Perrier et Bonna. Le sort leur adjoint comme scru-

tateurs MM. Schauenberg, Jacob, Régamey et Déléamont.

Il est délivré 38 bulletins tous retrouvés. Blancs 3, valables 35. Majorité absolue 18. M. Guillermin est élu par 34 voix. M. Jaccoud en obtient 1.

M. Guillermin est appelé à prendre place au fauteuil.

M. *le Président Guillermin.*

Mes chers collègues,

Je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à la présidence du Conseil municipal; c'est un acte de large tolérance, que je suis sincèrement heureux de constater.

Je ne me dissimule pas qu'en acceptant la charge de diriger vos débats, j'assume une lourde responsabilité. Ce fauteuil a été occupé par des juristes éminents : les Cherbuliez, les Paul Pictet, les André Jaccoud; et, par mon prédécesseur immédiat le Conseiller national Sigg, dont le savoir averti lui permet d'être à l'aise, et de marquer sa compétence, dans les fonctions fédérales, cantonales et municipales auxquelles il fut appelé par la confiance de ses électeurs,

Je ne possède en ma faveur que beaucoup de bonne volonté et le souci de témoigner une complète impartialité; à défaut des qualités de mes prédécesseurs, vous voudrez bien tenir compte d'un fait qui, lui, n'est que trop incontestable : *mon âge,* et j'attends de vous, mes chers collègues, la déférence qui lui est due.

Je vous demande également votre *collaboration;* j'ai observé en effet, à maintes reprises, que les plus expé-

rimentés d'entre vous, ont, par un avis courtois, rappelé au Président la marche à suivre dans certains cas délicats, ou que n'a pas prévus notre règlement; à l'occasion, je fais appel à la même bienveillance.

Messieurs les Conseillers,

En commençant paisiblement, à Genève, cette session périodique, je ne puis me défendre de penser à ces municipalités sœurs, qui tressaillent douloureusement sous le joug brutal de leur envahisseur; dans des contrées entières, et dans certaines provinces, ces éléments si nécessaires à la bonne marche administrative d'un pays ne peuvent exercer librement leur activité; je crois avoir votre approbation unanime, Messieurs, en formant des vœux ardents pour que ces communes, éprouvées par les plus odieuses mutilations, et par la plus dure oppression morale pour avoir défendu héroïquement leur indépendance, renaissent bientôt de leurs cendres et que, restaurées, elles puissent dans un avenir prochain chanter l'hymne de paix et jouir à nouveau des bienfaits de la liberté.

En attendant ce jour béni, à ces municipalités meurtries, va notre plus chaude sympathie. *(Applaudissements.)*

Mes chers collègues, les circonstances actuelles, sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister, font un devoir impérieux à tous les Genevois, sans distinction politique ou religieuse, de se grouper loyalement.

Les principes les plus essentiels de notre vie cantonale subissent une crise inquiétante; leur *maintien* est d'une importance telle que les efforts pour l'assurer doivent dominer et faire taire, momentanément du moins,

les contingences qui pourraient nous diviser. Nous sommes bien placés, dans ce Conseil, pour remplir ce devoir patriotique; il suffirait que, dans les projets présentés, dans les propositions ou recommandations formulées, nous ne poursuivions *que le but exclusif* d'être utiles à notre Ville (c'est-à-dire au canton tout entier, car urbains et ruraux sont solidaires), sans prétendre à en faire bénéficier un côté plus qu'un autre; les questions seraient alors étudiées et résolues en pure objectivité, et il en ressortirait un accord complet entre nous; je ne sais si je me fais *illusion,* phénomène propre aux âges extrêmes, mais notre exemple serait peut-être suivi par d'autres assemblées plus agitées, et l'union générale qui en découlerait nous permettrait de renforcer puissamment notre influence en dehors de nos frontières cantonales.

Il va sans dire, Messieurs, que le Conseil administratif trouvera en moi un appui décidé, dans tout ce qu'il présentera de bon, de bien et de beau, en faveur de notre cité.

Un dernier mot : vous avez bien voulu m'accorder un nombre considérable de suffrages; je tiens ce fait, *seulement* pour un désir de bonne entente; je serais trop heureux si je pouvais, par mon impartialité, et par les sentiments de cordialité que je ressens vis-à-vis de chacun de vous, mes chers collègues, contribuer à une communauté d'action, source féconde de précieux résultats pour notre chère Ville de Genève. *(Très bien. Bravos.)*

Election du vice-président.

M. *le Président.* Je prie le même bureau de fonc-

tionner et les conseillers d'admettre les bulletins signés par mon prédécesseur.

Il est délivré 39 bulletins, tous retrouvés. 4 blancs. Valables 35. Majorité absolue 18. M. Paul Pictet est élu par 35 voix.

Election des secrétaires.

Il est délivré 39 bulletins tous retrouvés. 11 blancs. Valables 28. Majorité absolue 15. Sont élus MM. Pons par 23 voix, Renaud par 21 voix. Viennent ensuite MM. Deluc 7, Henny 2.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Election de la Commission des Services industriels.

M. *le Président.* La commission est actuellement composée de MM. Jonneret, Maurette, Perrier, Ramu, Lachenal, Brun, Bonna, Naine et Pons.

M. Pons décline toute réélection.

Il est délivré 39 bulletins, tous retrouvés. 1 blanc. Valables 38.

Sont élus :

MM.	Jonneret	par	34 voix.
	Ramu	»	30
	Perrier	»	30
	Bonna	»	28
	Brun	»	28
	Naine	»	25
	Maurette	»	25
	Lachenal	»	24
	Sigg	»	22

Viennent ensuite MM. Fulpius 17, Perret 1, Joray 1, Martin 1.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission des pétitions.

Le Conseil décide de laisser à la présidence le choix des membres de cette commission et approuve la désignation de MM. Viret, Déléamont, Bornand, Dégerine et F. Martin.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission de surveillance de l'enseignement primaire.

Le Conseil décide de laisser à la présidence la désignation des membres de cette commission, et approuve la confirmation des commissaires sortant de charge, MM. Chauvet, Jacob, Blanc, Deluc, Uhler, Guillermin, Déléamont, Henny, Thomas, Perret, Joray et Régamey.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Pons.* Je demande, comme l'année dernière, mais j'espère avec plus de succès, que cette année on ne supprime pas les fêtes des Ecoles enfantines et des Ecoles primaires. J'aimerais que le Conseil admi-

nistratif revienne à de meilleurs sentiments et rétablisse les fêtes comme avant la guerre, soit le matin la distribution des prix et les fêtes de l'après-midi.

En ce moment où chacun recherche des distractions, il serait profondément injuste de faire supporter à nos enfants les conséquences douloureuses de la guerre.

Le jour des « promotions », les enfants, endimanchés avec goût, s'en vont à la distribution des prix. Ceux qui en reviennent les mains vides sont accueillis par les parents par une verte semonce. Comme compensation, l'après-midi se passe pour eux sans aucun divertissement.

Qu'on supprime le banquet du Foyer du Théâtre, personne ne s'en plaindra.

Sans restreindre la subvention aux Colonies de vacances accordée sur le crédit de la fête des écoles, la Ville peut parfaitement organiser les réjouissances habituelles. (M. *Viret.* Il a été voté 5,000 fr. sur la proposition de votre groupe.) Ce n'est pas exact. Renseignez-vous.

Même s'il était nécessaire de voter un modeste crédit pour couvrir les frais, le Conseil municipal, j'en suis certain, ne s'y opposerait point.

L'année dernière, on a obligé les élèves à signer une pétition suppressionniste; j'espère qu'on ne renouvellera pas le même procédé.

Je fais appel aux bons sentiments des membres du Conseil administratif pour qu'ils veuillent bien rétablir cette année la fête des écoles enfantines et celle des écoles primaires.

M. *Viret, conseiller administratif.* Le Conseil administratif n'a pas attendu l'interpellation de M. Pons

pour s'occuper de la question des promotions *(Rires.)*, mais il n'a pu prendre encore de décision définitive. Il fait une enquête. Les avis sont très partagés. Les uns demandent la suppression des fêtes, et d'autres leur rétablissement, en partie du moins.

En second lieu, il était intéressant de connaître l'opinion des communes voisines. Nous avons décidé d'attendre la réunion de leurs représentants qui doit aussi avoir lieu dans quelques jours, afin de prendre si possible des mesures analogues dans toutes les communes suburbaines.

D'autre part, un vote du Conseil municipal a ramené le crédit de 13,000 à 8,000 fr. Le Conseil administratif est disposé à faire usage d'une partie de ce crédit pour les promotions, en tout cas pour les Ecoles enfantines, mais il ne se prononce pas encore en ce qui concerne les Ecoles primaires. En tout cas, il maintiendrait la suppression du banquet et autres festivités analogues.

M. *Pons.* Je ne suis pas satisfait de la réponse de M. Viret. (M. *Chauvet.* Ce n'est pas surprenant!) Mais M. Chauvet, nous ne sommes pas ici pour danser en rond comme les financiers autour de la corbeille. Les arguments qui ont été donnés pour maintenir la suppression des fêtes ne me convainquent pas. S'il n'y a pas un crédit suffisant, le Conseil administratif n'aura qu'à présenter une demande — à moins qu'il préfère que je la présente moi-même dans une prochaine séance — qui sera certainement bien accueillie. Le Conseil municipal ne refusera pas un minime crédit pour les écoles quand il vote sans mot dire des 30 à 40,000 fr. pour d'autres objets. (M. *Dégerine.* Votre buanderie

municipale.) Si vous voulez, la buanderie; on ne s'est pas gêné de réclamer 35,000 fr. pour solder les « gaffes » qui ont été commises par les services. Ce crédit a passé, comme d'autres, telle une lettre à la poste. Le Conseil administratif serait bien vu de la population s'il consentait à rétablir les fêtes scolaires, sauf le banquet et à déposer un crédit dans ce sens.

M. *Viret, conseiller administratif.* Je répète que je ne peux pas donner des indications définitives ce soir. Le Conseil administratif a promis d'attendre quelques jours avant de fixer le programme des promotions. Il fera des propositions ultérieurement.

M. *Jaccoud.* Je dépose la proposition suivante :

Le Conseil municipal,

Sur la proposition d'un de ses membres,

ARRÊTE :

De nommer une commission de onze membres pris dans le sein du Conseil municipal, chargée d'étudier la question de la fusion administrative de la ville et des communes suburbaines.

Cette commission présentera au Conseil municipal un rapport sur l'ensemble de la question et fera des propositions sur les moyens à employer pour hâter la réalisation de cette réforme.

M. *le Président.* Cette proposition sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. *Perrier.* En juin 1914 le Conseil municipal a

nommé une commission pour examiner la proposition que j'avais faite en vue de fixer les conditions auxquelles la Ville de Genève assurerait son concours financier à des sociétés ayant pour but : la construction des logements salubres à loyers bon marché et des opérations de grande voirie ayant un caractère d'utilité publique.

La déclaration de la guerre et ses conséquences économiques m'ont engagé à demander le renvoi de la discussion de cette proposition. Le Conseil administratif l'a donc radié de l'ordre du jour du Conseil municipal.

J'estime que ne connaissant pas les conditions économiques que les événements imposeront après la guerre, il est inutile de discuter actuellement l'éventualité d'engagements financiers à longue échéance. Je me réserve donc de présenter plus tard une proposition plus ou moins amendée selon les circonstances.

M. *Uhler.* Je voudrais demander à M. Oltramare s'il considère comme suffisant l'aménagement actuel de la rue de l'Ancien-Port. Telle qu'elle est, cette rue ne peut avoir une circulation normale; elle est dangereuse. Il y a d'un côté un fossé qui constitue un danger permanent. Ne pourrait-on pas mettre un chabaury sur l'emplacement vacant à la rue Jean-Jaquet et déblayer cet emplacement qui est un véritable dépotoir, malsain pour les voisins.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Cette rue n'est pas terminée et ne restera pas dans cet état. Elle n'a pas une bien grande importance et il n'y a pas urgence à en hâter l'achèvement définitif.

M. *Uhler.* Je ne suis pas satisfait de la réponse de M. Oltramare. *(Rires.)* On pourrait varier d'avis sur

l'urgence qu'il pouvait y avoir à faire cette rue, mais maintenant il faut l'achever et ne pas laisser une rue dont la circulation est dangereuse. Mieux valait alors laisser intacts les locaux de M. Lamunière, entrepreneur, qui n'empêchaient pas l'aménagement de la rue, et démolir les bicoques situées sur la rue des Pâquis qui sont un empêchement pour l'élargissement prévu de la rue de l'Ancien Port.

Autre question. Il y a deux ou trois ans, la Ville a acheté l'immeuble Chevalier, rue Gevray, et depuis ce moment rien n'a changé dans cette rue où la circulation est difficile. Je voudrais aussi que le Conseil administratif examinât cette artère.

M. *Dégerine.* Je voudrais poser une question à M. Oltramare. Pourrait-il me donner quelques indications sur les jardins de la presqu'île d'Aïre ? Le Conseil municipal les entendra avec plaisir.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* J'ai eu à m'occuper de cette question comme délégué du Conseil administratif et il me semble que l'expérience faite est intéressante. Le Conseil administratif a cherché à être utile à un certain nombre de ménages en mettant à leur disposition, pour la création de petits jardins dans un but de culture, la partie de la presqu'île d'Aïre où nous mettons les gadoues. Il y a été créé une centaine de jardins de 100 mètres carrés (10 mètres sur 10 mètres), séparées par des chemins piquetés et que les occupants peuvent clôturer. Il y a eu 146 demandes. 40 personnes n'y ont pas donné suite. Les 106 autres, toutes habitant la ville — nous en avions fait une condition — ont créé leur jardin et utilisé les emplacements mis à leur

disposition. Le Conseil administratif a eu encore quelques demandes. S'il est nécessaire de faire davantage, nous avons encore au Bachet de Pesay l'emplacement suffisant pour vingt à trente jardins.

L'expérience faite est intéressante. La Ville verra si on peut tirer quelque chose de ce terrain et s'il y a lieu d'encourager le travail qui s'y fait. Le dimanche, c'est un joli spectacle que celui de ces jardinets où chacun laboure, bèche ou râtisse. L'Etat a bien voulu, par l'entremise de M. Rochaix, autoriser les titulaires de ces jardins à demander à l'Ecole d'horticulture des plantations et des graines. La plupart sont venus avec le nécessaire. Pour le moment l'essai a réussi et dans deux ou trois ans nous pourrons nous rendre compte de la valeur de ces terrains au point de vue maraîcher. Nous verrons alors si nous voulons continuer l'expérience.

Le Conseil municipal apprendra, je pense, avec plaisir ce qui a été fait et qui a été utile à nombre de familles ouvrières.

M. *Pons*. M. Oltramare pourrait-il nous dire s'il n'y a aucun danger au point de vue hygiénique du fait des gadoues déposées dans la presqu'île ? En même temps, pourrait-il nous dire si après un certain temps, les créateurs de ces jardins ne seront pas obligés d'abandonner leurs cultures pour céder la place au service de la voirie ?

M. *Oltramare, conseiller administratif*. Je peux rassurer M. Pons sur le danger que pourraient courir les cultivateurs. Ces tas d'ordures n'ont aucune espèce de mauvaise odeur. Ces terrains sont déjà très fusés par la fermentation. S'il y avait quelque inconvénient, il serait largement compensé par le bon air qu'on res-

pire dans cette localité, bien meilleur que celui des cabarets. (*Une voix.* Très bien.) Ces jardins sont cédés à bien plaire. Le Conseil administratif a constaté avec plaisir que certains titulaires de ces jardins sont disposés déjà à payer une petite location. Si plus tard il y avait là des arbres fruitiers, on pourrait peut-être parler de dédommagement, mais pour le moment il n'y a que des cultures annuelles : choux, salades, pois, et quand la saison est terminée, il n'y a plus rien à récolter.

M. *Dégerine.* Contrairement aux interpellants qui m'ont précédé, je me déclare très satisfait de la réponse de M. Oltramare. *(Rires.)*

M. *Déléamont.* On a refait récemment une des façades de l'école de la rue de Malagnou. Il y aurait lieu maintenant de refaire la façade qui est en retrait du côté du Collège. La réfection de la façade voisine en fait ressortir l'état désastreux.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Une des façades de cette école vient d'être refaite et il nous faut sérier les travaux. Une fois les crédits épuisés, nous remettons à une autre année la suite de ces réfections. Nous avons eu à refaire cette année une façade rue des Alpes et l'école de la rue de la Gare. Les crédits sont épuisés et nous ne voulons pas demander des crédits nouveaux.

M. *Déléamont.* Cette école est dans une situation spéciale. Une des façades a été refaite, et l'autre réclame une réfection immédiate; elle produit un effet d'autant plus désastreux que l'autre façade est plus brillante.

Septième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à l'acquisition d'immeubles à la rue de la Tour de Boël.

M. *Fulpius,* au nom de la commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs les Conseillers,

La proposition d'achat des immeubles 10, 12 et 14, rue de la Tour-de-Boël, qui nous occupe aujourd'hui, est un exemple frappant de la situation inextricable en face de laquelle la Ville est appelée à se trouver du fait de l'insuffisance des lois qui devraient régir la reconstruction des vieux quartiers.

Le rapport du Conseil administratif vous a fait un exposé assez complet de ce cas pour que nous n'ayons pas besoin de vous le présenter à nouveau; en fait, les propriétaires ne font qu'user de leurs droits stricts en demandant à la Ville, soit de leur fixer des alignements en vue d'une reconstruction, soit de leur acheter leurs immeubles si elle estime que cette édification ne peut se faire sans entraver une transformation future de l'ensemble du quartier, ou si les alignements imposés doivent rendre leur terrain inutilisable : aucun reproche ne peut donc leur être adressé et nous devons même reconnaître qu'ils ont attendu une réponse bien au delà du terme fixé par la loi; la seule critique que nous

soyons en droit d'articuler contre eux, c'est de paraître profiter de la situation pour exiger de la Ville un prix manifestement exagéré et que votre commission a jugé tout à fait inacceptable, car nous pensons qu'aucun expert compétent ne pourrait admettre que du terrain à la Tour-de-Boël vaut actuellement environ 375 fr. le mètre.

D'autre part, l'étude de la transformation du quartier qui nous occupe est liée à celle de l'ensemble de la vieille ville, et cette étude longue et difficile est loin d'être terminée. Il en résulte que des alignements définitifs et rationnels ne pouvant être donnés, le Conseil administratif n'a plus que cette alternative : ou poursuivre l'expropriation de ces immeubles, ou donner aux propriétaires des alignements et des niveaux qui soient, pour la Tour-de-Boël les alignements et niveaux actuels, cette ruelle pouvant être à une époque forcément très éloignée élargie du côté impair, et pour Bémont un alignement qui porte cette impasse à la largeur légale.

Cette dernière solution est, nous le reconnaissons, déplorable, car si les propriétaires étaient assez fous — nous risquons le mot — pour exécuter la construction projetée, sur ces alignements, la transformation du quartier en serait compromise à jamais, ou du moins pour un siècle peut-être... Nous croyons cependant pouvoir espérer qu'il ne se trouvera personne pour avoir le courage d'édifier des bâtiments neufs sur une rue comme la Tour-de-Boël actuelle.

L'autre solution, l'expropriation, serait, croyons-nous, bien plus déplorable encore, car elle créerait un précédent propre à encourager tous les propriétaires de

vieux immeubles délabrés, à s'en débarrasser à gros prix sur le dos de la Ville.

Votre commission, en signalant une fois de plus l'urgence absolue d'une loi qui mette la Ville en posture de défense pour les reconstructions de vieux quartiers, s'en remet au Conseil administratif pour essayer de trouver encore un terrain d'entente avec la Société « Centre D », et ne peut pour l'instant que vous engager à ne pas passer au second débat sur le projet d'arrêté qui vous est soumis.

La commission ne vous propose aucun projet d'arrêté; elle vous demande de ne pas passer au second débat.

Ces conclusions sont approuvées sans discussion.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission, et je déclare celle-ci dissoute.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la vente à la Commune de Plainpalais d'une parcelle de terrain sise à l'angle du chemin Gourgas et de la rue du Village Suisse.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le 17 décembre 1901, la Ville de Genève s'est ren-

due acquéreur de la parcelle 3549, du cadastre de la commune de Plainpalais, pour le prix de 45 fr. le m², dans le but d'y aménager un dépôt de voirie, dont la nécessité se faisait sentir dans cette partie de la banlieue.

Depuis lors, un fait nouveau est survenu : la désaffectation récente de l'usine à gaz du boulevard de Saint-Georges, qui a mis les Sections de voirie en possession d'une grande surface de terrain située à proximité de celle acquise en 1901, et destinée à devenir le dépôt principal et le siège des bureaux de la voirie.

Dans ce nouveau dépôt, on peut loger la plus grande partie de notre matériel provenant des chantiers de la rue du Nord et de la rue Gourgas; il reste encore suffisamment d'espace en prévision de l'extension future du Service de la voirie.

La désaffectation de l'ancienne usine à gaz ayant grevé le compte « Terrains » d'une somme importante, il nous semble sage de chercher à l'alléger, en réalisant des terrains et en particulier la parcelle de la rue Gourgas au sujet de laquelle la commune de Plainpalais nous a fait une offre.

Au premier abord, le prix de 67 fr. le m², sur lequel nous sommes tombés d'accord, peut paraître un peu bas, comparé à ceux résultant de la vente de parcelles voisines. Mais il faut considérer que pour vendre dans de meilleures conditions, il faudrait, fort probablement procéder à une mise en valeur, impliquant des frais d'établissement de rues pourvues de trottoirs et de canalisations, et que, en fin de compte, tout retard dans la vente des terrains diminue le bénéfice d'une opération qui apparaît comme très aléatoire dans la situation actuelle.

Enfin, il faut tenir compte également du fait que le prix de 67 fr. le m² s'applique à la totalité de la parcelle, bien qu'une partie, grevée de servitude en vertu de la loi sur le plan d'extension, soit réservée à l'élargissement de la rue du Village Suisse.

Ainsi, tout bien pesé, et prenant en considération le but d'utilité publique poursuivi par la commune de Plainpalais qui se propose d'y édifier une école, le Conseil administratif n'hésite-t-il pas à vous proposer la vente de cette parcelle sur la base de l'accord intervenu.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la commune de Plainpalais en vue de la cession à cette dernière de la parcelle 3549, feuille 10 du cadastre de la commune de Plainpalais, mesurant 4021 m² 50, en vue de la construction d'une école, pour le prix de 67 fr. le m², soit pour le prix total de 269,440 fr. 50;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Maurette, Fulpius, Jaccoud et Sigg.

Ces choix sont approuvés.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

M. *Taponnier,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués. Il signale une rectification provenant d'une note reçue après l'impression du dit rapport et concernant l'immeuble Terreaux du Temple, 18.

Messieurs les Conseillers,

La dépense de 74,673 fr. 35 qui fait l'objet du projet d'arrêté que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation est relative à des frais supplémentaires, à un dépassement de crédit voté et à la régularisation d'une opération immobilière.

Elle se décompose comme suit :

LISTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

G.L. f°	Désignation.	Arrêtés du Conseil mun.	Crédits votés	Dépensé	Crédits à demander
295	Rue de Candolle, 1	17 nov. 1905	35,000 —	100,000 —	65,000 —
337	Instal. de l'éclairage électr. à l'abattoir.	7 mars 1913	19,000 —	19,843 45	843 45
518	Trav. de soutènement au Four crématoire.	3 juin 1913	32,000 —	32,934 05	934 05
359	Rue Cavour prolongée.	17 avril, 11 déc. 1914	29,888 —	30,125 30	237 30
305	Rue de Rive, 2.	21 avril 1914	40,000 —	40,651 40	651 40
305	Rue de la Fontaine, 1.	21 avril 1914	92,000 —	92,071 20	71 20
526	Ecole rue de Berne (installation du chauffage).	28 avril 1914	31,767 35	33,930 70	2,163 35
359	Hors-ligne rue Liotard.	10 juil. 1914	3,200 —	3,244 —	44 —
289	Nouvelles loges à l'abattoir, terrain.	13 nov. 1914	37,000 —	37,322 70	322 70
149	Imm. Madeleine, 5.	15 jan. 1915	33,500 —	33,718 40	218 40
138	Fontaine, 20 et Paradis, 11.	5 mars 1915	49,500 —	49,798 85	298 85
138	Rue de la Fontaine, 18.	5 mars 1915	33,000 —	33,199 65	199 65
149	Rue du Temple, 19.	5 mars 1915	13,000 —	13,135 60	135 60
359	Hors-ligne r. de la Poterie.	9 avril 1915	1,910 —	1,975 55	65 55
445	Rue Verdaine, 14.	18 mai 1915	72,000 —	72,344 55	344 55
443	Quai du Seujet, 5.	28 mai 1915	19,000 —	19,163 40	163 40
445	Ter. du Temple, 24.	28 mai 1915	45,000 —	45,269 25	269 25
447	Ter. du Temple, 18.	28 mai 1915	43,000 —	43,051 45	270 20
129	Croix d'Or, 38, 40 et 42.	9 juil. 1915	411,176 25	412,159 25	983 —
129	Rue de la Fontaine, 8.	9 juil. 1915	10,815 —	10,968 —	153 —
445	Quai du Seujet, 11.	9 juil. 1915	12,000 —	12,124 75	124 75
508	Droits d'inscription.			1,398 45	1,398 45
		Totaux. . .	1,283,756 60	1,358,832 05	74,892 10

En ce qui concerne l'immeuble de la rue de Candolle, n° 1 (ancien immeuble Lacroix), il avait été acquis pour le prix de 140,000 fr., avec une participation de 40,000 fr. de l'Etat. Par son arrêté du 17 novembre 1905, le Conseil municipal a fixé comme suit le mode de paiement du solde, soit 100,000 fr. incombant à la Ville de Genève :

fr.	35,000 —	ont été payés comptant, au moyen de rescriptions;
»	65,000 —	payables en 11 annuités, sans indiquer sur quel crédit cette somme devait être prise.
Total fr.	100,000 —	

La Ville de Genève a désintéressé cette année le vendeur, mais il convient, pour régulariser cette opération, d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 65,000 fr.

La somme de 2,163 fr. 35, figurant sous le chiffre n° 526 représente le dépassement de crédit voté pour l'installation du chauffage central dans l'Ecole primaire de la rue de Berne.

Les autres dépenses ont trait à des frais d'actes dont le montant a été réservé pour chaque opération et aux « droits d'inscriptions » réclamés par le Registre foncier pour l'inscription des droits immobiliers de la Ville de Genève en vertu du Code civil. Les droits de la Ville de Genève ne sont du reste pas encore tous enregistrés et nous aurons l'occasion de revenir vous demander ultérieurement un nouveau crédit à ce sujet.

Nous vous prions en conséquence, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

74,892 fr. 10 pour couvrir des frais supplémentaires, un dépassement de crédit voté et pour régulariser une opération immobilière, conformément au détail annexé au présent arrêté.

ART. 2.

Cette dépense sera prise sur l'emprunt spécial de 1914 et répartie dans les différents comptes qu'elle concerne.

Le Conseil décide la discussion immédiate.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Dixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain sise dans la Commune de Chancy.

M. *Gampert,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

La commune de Chancy a demandé à la Ville l'adduction de l'eau potable sur son territoire. Le nombre des engagements annuels exigé par le règlement pour permettre à la Ville de poser gratuitement les canalisa-

tions n'étant pas atteint, une convention fut conclue le 19 mars dernier pour régler la participation de la commune aux frais de ces travaux.

L'alimentation de Chancy nécessite la création d'un réservoir à Champlong pour sectionner le réseau afin que les forts débits de cette commune ne produisent pas de perturbations sur le réseau général, notamment dans la région d'Avully et réciproquement, pour que les forts débits sur le réseau ne diminuent pas la pression à Chancy. Ce réservoir contiendra une réserve d'eau permettant de régulariser les débits, qui, sans cela pourraient à certains moments excéder la puissance du réseau général.

Un accord est intervenu entre le Conseil administratif et M. Antoine Vouant, pour l'achat par la Ville d'une parcelle de terrain située dans la commune de Chancy, sur laquelle nous construirons le réservoir. Ce terrain, n° 195 B du plan D. Dunand, géomètre agréé, du 3 mai 1916, a une superficie de 421 mètres carrés; le prix demandé est de 1 fr. le mètre carré.

Le coût de ce terrain et les frais de plans et actes seront pris sur les crédits votés pour le service des eaux pour extension des canalisations. Nous vous demandons aujourd'hui de ratifier l'accord intervenu avec M. Antoine Vouant afin de nous permettre de passer l'acte authentique d'achat de ce terrain.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'accord intervenu entre la Ville de Genève et M. Antoine Vouant, pour l'achat par la Ville d'une par-

celle de terrain n° 195 B du plan D. Dunand, géomètre agréé, du 3 mai 1916, située dans la commune de Chancy, d'une superficie de 421 mètres carrés, pour le prix de 1 fr. le mètre carré;

Vu le rapport du Conseil administratif;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Cet achat de terrain est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à passer l'acte authentique.

ART. 2.

Le coût de ce terrain et les frais seront pris sur les crédits votés pour le service des eaux pour extension des canalisations.

ART. 3.

Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exempte des droits d'enregistrement et de transcription.

Le Conseil se prononce pour la discussion immédiate.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Onzième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble sis rue des Terreaux du Temple, n° 26.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

L'immeuble rue des Terreaux du Temple, 26, dont nous vous proposons l'acquisition ensuite de circonstances fortuites qui nous permettent de le faire dans des conditions avantageuses, est entièrement enclavé dans des propriétés de la Ville. Il forme, au cadastre, la parcelle 5220, de 39 m² 85 de surface et 5 m. 40 environ de développement à front de rue.

Il comprend une cave en sous-sol; au rez-de-chaussée une arcade à destination d'atelier; trois étages d'appartements de deux pièces et une pièce dans les combles.

L'immeuble est en assez bon état d'entretien, et accuse un rendement normal.

Les négociations en vue de l'achat de cet immeuble durent depuis plusieurs années, mais les prétentions du propriétaire nous avaient empêché d'y donner suite. Actuellement, celui-ci a consenti à réduire sa demande au chiffre de 18,000 fr., que nous vous proposons d'accepter.

Ce chiffre, qui correspond à la capitalisation du re-

venu au taux de 5 % après déduction de 25 % pour frais et charges, fait ressortir le mètre carré de terrain à un prix quelque peu plus élevé que celui résultant de l'achat des immeubles contigus; ce supplément est dû au fait que la surface de l'immeuble dont l'achat est proposé est excessivement petite et entièrement construite.

Un coup d'œil sur le plan démontre l'utilité pour la Ville de se rendre acquéreur de l'immeuble rue des Terreaux du Temple, 26, dont la démolition sera rendue nécessaire par la réalisation de l'importante opération de voirie visant la suppression de la rue haute des Terreaux.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'acte passé entre le Conseil administratif et M. F.-L. Bel, propriétaire, en vue de la cession à la Ville de Genève de l'immeuble rue des Terreaux du Temple, 26, formant la parcelle 5220, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, d'une superficie de 39 m² 85, pour le prix de 18,000 fr.;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 18,000 fr., frais d'acte non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Elargissements de rues ».

ART. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

Le Conseil décide le renvoi à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Déléamont, Jacob, Maurette et Fulpius. Ces choix sont approuvés.

La séance est levée à 10 heures.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

VENDREDI 26 MAI 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages.
1° Propositions individuelles 38
2° Présentation des comptes rendus administratif et financier pour 1915. 41
3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la vente à la commune de Plainpalais d'une parcelle de terrain sise à l'angle du chemin Gourgas et de la rue du Village suisse. 46
4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble sis rue des Terreaux du Temple, n° 26. . . . . Renv.
5° Proposition de M. le Conseiller municipal André Jaccoud, pour la nomination d'une commission

chargée d'étudier la question de la fusion administrative de la Ville et des Communes suburbaines 48
6° Requêtes en naturalisation 54

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Bornand, Brun, Chauvet, Déléamont, Deluc, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naine, Perret, Perrier, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Schauenberg, Sigg, Taponnier, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Coutau, Gischig, Jacob *(exc.)*, Jonneret, Naef, Oltramare, Roux-Eggly, Thomas.

La séance est ouverte à 6 heures dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Conseil administratif l'avisant que, dans sa séance du 23 mai, il a désigné comme président M. Louis Chauvet, et comme vice-président M. le Dr Hugues Oltramare.

M. Jacob fait excuser son absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Pons.* Dans la dernière séance, j'ai eu l'honneur de demander au Conseil administratif de nous rensei-

gner sur ses intentions au sujet des fêtes des Ecoles enfantines et primaires. J'ai appris qu'hier a eu lieu la réunion des représentants des communes suburbaines. Aujourd'hui le Conseil administratif a dû prendre une décision; j'aimerais savoir s'il rétablira les « promotions » et, au besoin, s'il proposera au Conseil municipal le crédit nécessaire pour ces fêtes. Si ce n'était pas le cas, je présenterais un projet de crédit pour l'organisation de ces fêtes.

M. *Viret, conseiller administratif*. M. Pons ne nous laisse pas même le temps d'examiner la question. La réunion a eu lieu hier soir et il nous faut encore un certain nombre de renseignements supplémentaires. Le Conseil administratif prendra une décision définitive mardi prochain.

M. *Pictet, vice-président*. Je tiens à rappeler une chose dont M. Pons a omis de parler. Cette réduction de crédit pour les fêtes scolaires était au nombre des réductions faites à la suite de la proposition de M. Naine d'un crédit de 30,000 fr. pour augmenter le salaire des petits employés. Ces réductions formaient un tout et nous les avons votées pour satisfaire à la proposition de M. Naine, à laquelle nous étions très sympathiques. Le crédit pour l'augmentation de salaire a été voté et distribué, et maintenant on nous propose de revenir sur une des réductions votées!

M. *Naine*. Je voudrais relever un point de ce qu'a dit M. Pictet. Lorsque j'ai présenté ma proposition, le Conseil administratif a trouvé un certain nombre d'économies correspondant à la somme que je demandais. Il était difficile de ne pas voter ces propositions.

(M. *Pictet.* Vous les avez votées.) Aujourd'hui, la situation est meilleure. Les comptes ont donné un résultat meilleur qu'on ne s'y attendait, et il me semble aussi que le crédit pourrait être rétabli.

M. *Pons.* Je ne retiens pas les paroles de M. Paul Pictet. M. Naine y a répondu. (M. *Pictet.* Pas du tout.) Parfaitement. (M. *Pictet.* Vous avez voté les propositions du Conseil administratif.) Vous auriez peut-être voulu que nous votions contre l'allocation accordée aux petits employés. Je demande à M. Viret s'il peut prendre sur lui de nous dire quelle sera la décision du Conseil administratif. Les raisons qui prévalaient l'an dernier pour la suppression de ces fêtes n'existent plus aujourd'hui. La situation financière de 1915 est meilleure qu'on ne le présumait. Puisque nous dépensons 1,400,000 fr. pour les Musées et collections, nous pouvons bien dépenser 5 ou 6,000 fr. pour les fêtes des écoles. Il n'y a pas besoin de faire de grandes études pour régler cette question. M. Viret devrait nous dire s'il est d'accord.

M. *Viret, conseiller administratif.* Je répète que je ne puis pas faire de déclaration maintenant. Quand nous serons au clair, je donnerai ma réponse à l'interpellation, et s'il y a lieu je demanderai un crédit au cas où les 8,000 fr. maintenus ne suffiraient pas. (M. *Pons.* Et nous le voterons.)

M. *Bornand.* Il y a quelques mois déjà, j'avais signalé à ce Conseil, et tout spécialement à M. le Conseiller administratif délégué, l'entretien défectueux des rues comprises entre la place des Grottes, avenue des Grottes, rue du Cercle et rue Baudit.

Des promesses étaient faites par l'administration, d'une mise en état des rues que je viens de citer, mais jusqu'à présent rien de changé, même dans le sens d'une amélioration.

Je prierai donc M. le Conseiller Oltramare de ne pas perdre de vue cette question, de nombreuses plaintes nous étant parvenues.

Par la même occasion, je rappellerai la proposition de notre collègue M. Naine, concernant l'installation de l'éclairage par l'électricité de la rue des Grottes, ardemment souhaitée par la population. Les habitants de ce quartier essentiellement ouvrier méritent quand même quelques égards de la part de l'administration municipale. C'est ce qui m'engage, Messieurs, à insister en faveur des travaux à exécuter dans le quartier des Grottes.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* M. Oltramare est absent. Il répondra dans une prochaine séance.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Présentation des comptes rendus administratif et financier pour 1915.

M. *le Président.* Vous avez reçu le volume. Le compte rendu doit être renvoyé à une commission nommée par le Conseil municipal.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Pictet, vice-président.* Il serait fâcheux que personne ne prenne la parole dans le tour de préconsulta-

tion. Nous avons reçu le volume trop tard pour que je puisse faire autre chose que des observations assez secondaires.

Je voudrais d'abord constater l'amélioration survenue dans l'exploitation de l'usine à gaz. Le rendement du gaz est en avance, ce qui tient en partie à la vente du coke, mais aussi aux nouvelles installations, qui donnent de bons résultats.

Je recommande ensuite à la commission d'examiner une question de droit public. Le Conseil administratif a pris l'habitude de faire ratifier par le Conseil d'Etat toutes les délibérations prises par le Conseil municipal. Il me semble que ce n'est pas tout à fait conforme à la loi. L'article 16 de la loi de 1849 sur les attributions des communes stipule quels sont les arrêtés pour lesquels cette autorisation est nécessaire. Je reconnais que cette énumération concerne la plupart des arrêtés que nous votons. Il y en a tout de même un certain nombre, des dons et legs sans charges ni conditions par exemple, que le Conseil administratif transmet au Conseil d'Etat pour ratification, sans que cela soit nécessaire. C'est aussi le cas pour des dépenses votées en dehors du budget qui n'excèdent pas le dixième des recettes de la commune et pour laquelle celle-ci aurait les ressources nécessaires pour y pourvoir.

La commission voudra bien examiner la question et faire en sorte que la Ville n'aille pas, dans ces demandes de ratification, au delà des prescriptions légales.

En troisième lieu, je voudrais dire quelques mots du Théâtre. La dernière saison, sans être brillante, s'est bien terminée ou point de vue financier. Je suis frappé depuis un an, devant les difficultés de la situation, de

voir la façon dont la Comédie se débrouille vis-à-vis du public. La Comédie, entreprise privée, a trouvé le moyen d'attirer le public par des combinaisons de billets fort ingénieuses, et elle réussit ainsi à avoir presque toujours sa salle garnie. M. Bruni ne pourrait-il pas chercher quelque chose d'analogue ? Il pourrait de cette façon augmenter ses affaires en faisant des conditions meilleures. C'est ainsi que l'habitude de faire payer une surtaxe pour la location d'avance me semble un procédé anticommercial. C'est de l'argent encaissé d'avance, donc un avantage pour le directeur, et il n'y a pas raison de faire payer ce supplément. J'engage M. Bruni à examiner ces différents points et spécialement la surtaxe de location.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Il n'y a aucune comparaison à faire entre la Comédie et le Théâtre. Les charges sont beaucoup plus grandes au Théâtre (M. *Pictet.* La Comédie n'a pas de subvention.), les artistes sont beaucoup plus payés, quoique M. Bruni ait pu avoir ses premiers sujets à des conditions avantageuses.

Je prends bonne note de la recommandation concernant la taxe de location, mais en attirant l'attention de M. Bruni sur ce point, je ne pourrai lui demander ce changement pour la saison qui vient, pour laquelle le contrat est déjà signé. Ce sera pour la saison suivante. J'examinerai la question, mais il ne peut être question de rien changer maintenant.

M. *Naine.* J'ai été heureux d'entendre M. Pictet rappeler les résultats obtenus par la vente du coke. C'est même le fait unique auquel nous devons le meilleur ren-

dement de l'usine à gaz. Je profite de l'occasion pour vous signaler la pétition reçue d'un industriel qui voudrait utiliser un des sous-produits de l'usine à gaz. L'exploitation du coke au profit de la collectivité a produit des résultats qui nous permettent d'envisager l'utilisation complète de tous les sous-produits du gaz par la Ville elle-même, comme cela a été fait par d'autres villes suisses. J'engage M. Gampert à ne pas se laisser séduire par les industriels qui feront des propositions à la Ville et à préparer l'exploitation par elle-même de tous les sous-produits de l'usine à gaz.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je ne veux pas discuter ce soir le rendement des Services industriels. L'examen des résultats du gaz permet de montrer que ce n'est pas seulement au coke qu'est dû le meilleur rendement de ce service, mais aussi au meilleur rendement du gaz. Il suffit pour cela de le comparer au rendement de 1914. Ce rendement a suffi à compenser la grosse augmentation des dépenses provenant du prix de la houille. Le rendement net du gaz donne pour 1914 787,000 fr. et pour 1915 786,000 fr.

En ce qui concerne la recommandation de M. Naine relative aux sous-produits, je puis lui dire que je n'ai pas attendu son conseil pour m'occuper de la question. J'ai proposé au Conseil administratif de demander au Conseil municipal le crédit nécessaire pour installer à l'usine à gaz une usine pour la distillation du goudron. (M. *Naine.* Très bien.) Je m'en occupe depuis trois mois et le Conseil administratif a nommé une commission d'experts. J'ai mis aujourd'hui même la dernière main au rapport que vous recevrez incessamment. Il conclut à l'ouverture au Conseil administratif d'un crédit dans ce but.

M. *Dégerine.* Je voudrais adresser au Conseil administratif et à M. Gampert une recommandation à propos de la distillation du goudron. Ne convient-il pas de retarder le dépôt de ce projet jusqu'au moment où l'on connaîtra les propositions de l'industriel auquel il a été fait allusion ? S'il fait des propositions avantageuses, elles devront être examinées avant de prendre une décision définitive sur la proposition du Conseil administratif.

M. *Gampert, conseiller administratif.* La rapport vous mettra au courant de la question. Je répondrai à M. Dégerine qu'il y a intérêt à prendre une décision rapide afin de profiter des prix obtenus pendant la guerre. Après, l'affaire perdra les trois-quarts de sa valeur. Le rapport est à l'impression et les conseillers ne tarderont pas à le recevoir.

M. *Renaud.* A propos du rapport du Conseil administratif, j'ai pu constater que des écriteaux interdisant de cracher sur les trottoirs ont été placés en divers endroits. L'idée est excellente, mais elle est insuffisamment mise en pratique. Il faudrait beaucoup plus de ces écriteaux qu'il n'y en a maintenant. Des raisons d'hygiène militent en faveur de la multiplication de ces écriteaux, que je recommande au Conseil administratif.

M. *le Président.* La commission doit être élue au scrutin secret. Toutefois, je dois dire qu'on m'a suggéré l'idée de nommer l'ancienne commission qui, en 1914, a été désignée pour élaborer le budget dont les comptes nous sont soumis. (M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* D'accord.)

M. *Gampert, conseiller administratif.* Nous ne pouvons faire qu'une recommandation. Nous ne pouvons pas aller plus loin.

MM. Blanc et Martin sont désignés comme secrétaires *ad actum.* Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Déléamont, Schauenberg, Ramu et Maurette.

Il est délivré 32 bulletins, tous retrouvés et déclarés valables.

Sont élus :

MM.	Lachenal	par	25	voix.
	Blanc	»	25	»
	Gischig	»	25	»
	Renaud	»	24	»
	Ramu	»	19	»
	Brun	»	19	»
	Pons	»	18	»
	Déléamont	»	17	»
	Uhler	»	15	»

Vient ensuite M. Thomas avec 14 voix.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la vente à la commune de Plainpalais d'une parcelle de terrain sise à l'angle du chemin Gourgas et de la rue du Village suisse.

M. *Fulpius, rapporteur.* La commission est d'accord avec le projet qui vous a été soumis par le Conseil ad-

ministratif. Il s'agit d'une parcelle de 4,000 mètres. Il aurait fallu faire des sacrifices sur certaines parties de la parcelle qui auraient diminué la valeur de la partie la plus avantageuse. D'autre part, comme vous l'a dit le Conseil administratif, il s'agit de la construction d'une école. Il y a là une question d'intérêt public. Nous pouvons d'autant mieux consentir à cette vente que le prix est supérieur à celui que nous avons payé. Nous avons prévu que le prix retiré serait réparti, au point de vue comptabilité, de la façon suivante : le prix d'achat primitif serait balancé par une recette égale et le surplus sera porté au fonds capital.

La commission vous propose d'accepter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la commune de Plainpalais en vue de la cession à cette dernière de la parcelle 3549, feuille 10 du cadastre de la commune de Plainpalais, mesurant 4021 m² 50, en vue de la construction d'une école, pour le prix de 67 fr. le m², soit pour le prix total de 269,440 fr. 50;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'article est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un immeuble sis rue des Terreaux du Temple, n° 26.

La commission n'étant pas prête à rapporter, cet objet est renvoyé à la prochaine séance.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition de M. le Conseiller municipal André Jaccoud, pour la nomination d'une commission chargée d'étudier la question de la fusion administrative de la Ville et des Communes suburbaines.

M. *Jaccoud.* Je n'ai pas l'intention d'apporter de longs développements à l'appui du projet d'arrêté rela-

tif à la fusion administrative de la Ville et des communes suburbaines. Cette question est connue de tous. Vous en connaissez les avantages généraux. Je voudrais seulement vous soumettre quelques considérations sur l'intérêt que présente *actuellement* cette question. Il convient de l'étudier de façon complète au point de vue administratif, financier et même politique, car au point de vue électoral, il faudrait peut-être modifier la constitution. Le moment est venu de nous attacher à cette question, d'examiner les voies et moyens pour arriver à un projet qui pourrait être présenté au Grand Conseil.

La première objection est une objection qui pourrait provenir de l'Etat qui serait peut-être peu disposé à laisser se créer une puissance administrative municipale de nature à lui porter ombrage. En examinant la question de plus près, l'Etat verrait qu'il n'y aurait pour lui aucun danger. Il y aurait lieu à des compensations administratives. C'est ainsi qu'on pourrait grouper en ses mains tout ce qui concerne l'instruction publique. Par contre, il pourrait lui être remis une partie des bénéfices des Services industriels, qui devront d'ailleurs faire retour à l'Etat dans un délai, encore très éloigné, il est vrai. Il faudra donner à l'Etat d'autres ressources qui compenseraient ces charges nouvelles. L'Etat obtenant ainsi certaines compensations administratives et financières ne serait pas un adversaire irréductible du projet.

Viennent ensuite les rapports de la Ville avec les communes suburbaines. Il est bien entendu que mon projet n'est inspiré par aucune idée hostile à l'égard des communes suburbaines. Il faudra leur montrer que l'intérêt commun est dans une solution affirmative de

cette question. Il s'agit d'une meilleure solution des problèmes qui se posent aux édilités des communes qui composent l'agglomération urbaine, problèmes qui pourraient être résolus avec la fusion dans des conditions plus larges. Nous en avons eu un exemple lors de l'acquisition du parc des Eaux-Vives par la commune des Eaux-Vives. Cette acquisition dépassait ses forces malgré la générosité des particuliers, et il a fallu frapper à la porte de la Ville qui a participé à la solution. Si la Ville avait formé une agglomération urbaine, une solution de ce genre aurait été plus facile.

Autre question. Nous sommes à la veille de la refonte de la loi de 1895 sur les routes et la voirie. Cette loi ne peut pas donner satisfaction à la Ville et aux communes suburbaines, et il a fallu que quelques-uns de nos collègues proposent une loi spéciale pour la Ville seule, afin de lui permettre l'expropriation dans des conditions plus normales. Au point de vue voirie, il y aurait aussi de grands avantages à la fusion administrative de la Ville et des communes. La Ville pourrait devenir le centre du rayonnement, tandis que ses rues s'arrêtent à la limite de son territoire. Nous en avons eu des exemples à Plainpalais où certaines artères de la Ville se heurtent aux rues transversales de la commune voisine. Il faut qu'à ce point de vue la situation soit plus normale et plus avantageuse.

Il y a aussi la question du gaz de Plainpalais, une question brûlante — c'est le cas de le dire — qui donne lieu à de vifs conflits. Aujourd'hui que la Ville a une grande usine, n'y aurait-il pas avantage pour la population urbaine à n'avoir qu'une seule usine qui livrerait à meilleur compte ?

On peut citer encore une question importante, celle de l'assurance du personnel de l'administration de la Ville. Cette question ne laisse indifférent aucun de nous. Nous pourrions donner une solution suffisante à cette question qui profiterait en même temps aux employés des communes suburbaines. Il y aurait ainsi de meilleures conditions de fonctionnement et de sécurité de ce rouage d'assurance.

Reste la question financière qui a changé de face depuis quelques années. Nous ne sommes plus à la période où la Ville avait des déficits importants et où l'on disait que les communes suburbaines devraient payer les dettes de la Ville. Si notre situation n'est pas brillante, celle des communes suburbaines n'est pas très florissante non plus, on ne peut donc attribuer aujourd'hui à l'intérêt financier notre proposition de fusionner.

La question financière fera tout particulièrement l'objet de l'étude de la commission; celle-ci se subdivisera en sous-commissions pour l'examen des diverses faces du problème. Je recommande ma proposition à votre attention et j'espère qu'elle réunira vos suffrages.

La proposition de M. Jaccoud étant appuyée par cinq membres, entre en discussion.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à adresser à la commission.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Jaccoud. Il s'agit d'une question dont le Conseil administratif s'est occupé depuis longtemps. C'est une question très compliquée qui nécessite des études serrées et un travail approfondi. Depuis longtemps le Conseil administratif a désigné deux de ses membres

pour s'en occuper plus spécialement et ils ont constitué un dossier qui comprend, d'une part, les renseignements recueillis en Ville et dans les communes suburbaines et, d'autre part, les exemples donnés par d'autres villes suisses. Il y a là des renseignements intéressants qui seront communiqués à la commission. Ce sont MM. Gampert et Oltramare qui se sont particulièrement occupés de cette question. M. Gampert pourra vous donner dès ce jour quelques renseignements. Le dossier entier sera à la disposition de la commission.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Le Conseil administratif salue avec satisfaction la nomination de cette commission, qui contribuera à avancer la solution d'une question qui préoccupera encore les autorités municipales pendant plusieurs législatures. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de faire quelque chose en ce qui concerne l'administration et l'organisation politique de la Ville. Il y a quelque chose à faire et même beaucoup. On a parlé de la suppression des municipalités et d'une organisation analogue à celle de Bâle-Ville qui n'a plus de municipalité, sauf pour les communes rurales. Il y aurait de grandes difficultés à vaincre avant d'obtenir un résultat pareil. Nous avons l'habitude d'une organisation qui est la commune et il serait difficile d'envisager sa suppression.

La commission devra faire son enquête aussi complète que possible et je l'engage à ne pas borner son étude à la solution absolue. Je lui recommande de s'attacher aussi aux solutions intermédiaires qui pourraient constituer une situation d'attente qui aboutirait par la suite à une solution plus complète. La solution intermédiaire, par exemple l'annexion des quartiers

urbains des communes voisines, aurait peut-être plus de chance de succès et habituerait les esprits pendant un certain nombre d'années à quelque chose de plus définitif. Je recommande tout spécialement à la commission l'étude des solutions intermédiaires qui ne doit pas être négligée.

M. *Lachenal.* La commission entrera, j'espère, avec plus d'entrain dans les vues de M. Jaccoud que ne le fait M. Gampert. Sous des paroles favorables à l'étude de la question, je vois une certaine hésitation à admettre la solution proposée.

A mon avis, la tâche de la commission sera en premier lieu de procéder à une étude systématique et approfondie de la situation actuelle, situation qui comporte des inconvénients nombreux et évidents. Une fois ces inconvénients mis en lumière, présentés aux autorités cantonales et municipales des autres communes intéressées ainsi qu'au public, on peut être sûr que spontanément et de tous les côtés on s'efforcera de rechercher et de trouver la bonne solution. Notre Ville, ou plutôt l'agglomération urbaine genevoise, ne répond pas à ce qu'on attend de sa situation et à ses prétentions; elle est loin de correspondre aux conditions d'une cité moderne de son importance. Elle est en retard vis-à-vis de nombreuses villes, et notamment d'autres villes suisses, dans nombre de domaines. La voirie en offre un exemple frappant, et sans désobliger les Eaux-Vives ou Plainpalais, il est permis de penser que ces deux communes qui aspirent à plus qu'à être des faubourgs de Genève, présentent à bien des égards l'apparence de grands villages.

L'enquête parlera par elle-même en signalant les in-

convénients de la situation actuelle. J'appuie vivement la proposition de M. Jaccoud.

Le Conseil se déclare d'accord pour fixer à onze le nombre des membres de la commission.

M. Jaccoud appelé à désigner deux des membres, désigne MM. Perrier et Paul Pictet.

Le Conseil décide de laisser à la présidence le choix des autres membres de la commission, qui est composée comme suit : MM. Jaccoud, Perrier, Pictet, Gampert, Fulpius, Dufaux, Blanc, Oltramare, Taponnier, Sigg et Naine.

Ces choix sont approuvés.

La séance publique est levée à 7 h. 20.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Häusler, Louise.
Mieg, Maria-Elisabetha.
Grandjean, Jean-Pierre.
Nordlund, Johann.
Tempia, Stéfano-Giacomo-Domenico.
Walter, divorcée Lévy, Betty.

L'Editeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig, Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

VENDREDI 2 JUIN 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Propositions individuelles 58
2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble sis rue des Terreaux du Temple, n° 26 60
3° Proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy . . 63
4° Proposition du Conseil administratif au sujet de la convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Charles de Brunswick 125
5° Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle. . 131

6° Proposition du Conseil administratif pour l'établissement d'une distillerie de goudron dans la nouvelle usine à gaz de Châtelaine 144

Présents à la séance : MM. Bornand, Brun, Chauvet, Coutau, Déléamont, Dufaux, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Henny, Jacob, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Blanc, Bonna *(exc.)*, Deluc, Dégerine, Gischig *(exc.)*, Jaccoud, Jonneret, Sigg.

La séance est ouverte à 6 heures dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Bonna et Gischig font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Je réponds à la recommandation faite à la dernière séance par M. Bornand, et je m'excuse de n'avoir pu le faire immédiatement. J'avais oublié le changement d'heure et je me suis trouvé à la porte à 8 heures avec un de nos collègues qui avait commis la même erreur.

Je reconnais que le quartier des Grottes laisse à désirer au point de vue de l'entretien; cela vient des bâtiments qui viennent d'être construits dans ce quartier. Les routes ont été défoncées par les gros charrois. Il y sera apporté un remède dans le plus bref délai possible. Quant à l'éclairage, il ne peut pas être transformé en même temps partout. Actuellement, c'est la rue des Alpes que nous transformons. Cela se fait au fur et à mesure; le tour du quartier des Grottes viendra; c'est une question de temps.

M. *Bornand.* Je remercie M. Oltramare des assurances qu'il me donne concernant le quartier des Grottes.

M. *Perret.* J'ai une simple recommandation à présenter en ce qui concerne le banc qui se trouve au coin de la rue de Lausanne vers la montée de la Gare. Il y a des gens qui s'y étalent et cela n'a guère bonne façon pour les personnes qui descendent de la Gare.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Cela dépend de la police cantonale.

M. *Perret.* Le Conseil administratif pourrait s'adresser à la police cantonale.

M. *Régamey.* L'état actuel des pourtours du monument Brunswick laisse à désirer. Le Compte rendu du Conseil administratif de 1914 reconnaissait déjà le mauvais état de l'entourage du monument. La plateforme en mosaïque a besoin de réparations ainsi que la balustrade du monument du côté nord, aux joints et aux grillages pour prévenir l'oxydation. En outre, dans le jardin, vers la maison du gardien, l'eau n'est pas assez courante et il y aurait une modification à faire pour

avoir un débit d'eau suffisant. Peut-être faudrait-il pour cela faire un petit jet d'eau.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* L'état du pourtour du monument Brunswick est déplorable. Cela vient des racines des arbres qui ont soulevé les dallages. Ce serait un travail très considérable. Il faudrait peut-être enlever toute la mosaïque et la refaire après extraction des racines, ou bien enlever les arbres. Ce serait en tout cas un travail qui nécessiterait un crédit important.

En ce qui concerne l'eau, les goûts varient. A la place Neuve, les uns trouvent le jet d'eau trop petit, d'autres trop grand. Si cela peut faire plaisir à M. Régamey, je ferai en sorte que le débit d'eau soit plus considérable. Telle qu'elle est l'eau n'est jamais croupissante.

M. *Régamey.* Je remercie M. Oltramare de ses explications qui confirment ce que j'ai dit. Plus nous attendrons, plus les réparations seront coûteuses. (M. *Oltramare, conseiller administratif.* Nullement.)

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble sis rue des Terreaux du Temple, nº 26.

M. *Maurette,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission a examiné cette acquisition. A première vue, elle ne pensait pas vous proposer la ratification de cette acquisition vu le prix auquel elle arrive. Cependant après examen sur place de l'importance de l'immeuble, non comme surface, mais comme valeur de la construction existante et surtout sa situation au milieu d'un lot de terrain déjà possédé par la Ville, a décidé la commission à accepter le projet. C'est à l'unanimité qu'elle croit devoir vous proposer cette acquisition.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'acte passé entre le Conseil administratif et M. F.-L. Bel, propriétaire, en vue de la cession à la Ville de Genève de l'immeuble rue des Terreaux-du-Temple, 26, formant la parcelle 5220, feuille 46 du cadastre de la commune de Genève, d'une superficie de 39 m² 85, pour le prix de 18,000 fr.;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

18,000 fr., frais d'acte non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Elargissements de rues ».

ART. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Fulpius.* Il est bon de revenir sur le bon état d'entretien de cet immeuble. C'est pour cela que nous avons accepté, et cela pour la première fois, la base du rendement, ce qui n'est pas ordinairement le cas. C'est pour cela que le prix du mètre carré peut paraître élevé. Cela ne peut être pris comme norme pour l'avenir.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la Force motrice du Rhône à Chancy.

M. *Gampert,* dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Lorsque vous avez eu, pour la dernière fois, à vous occuper de l'utilisation de la force hydraulique du Rhône à Chancy, il s'agissait de demander la concession de cette force pour le compte de la Ville de Genève. Le but que nous poursuivions alors était principalement de permettre à la Ville de se rendre un compte exact de l'importance que cette force pouvait présenter pour elle, et de prendre les précautions nécessaires pour que la chute de Chancy ne soit pas utilisée d'une manière qui nuise aux intérêts que la Ville a engagés dans l'exploitation des forces du Rhône.

Maintenant que les études préliminaires à la construction d'une usine hydro-électrique à Chancy sont terminées, et que nous savons de quelle manière l'exploitation de cette partie du fleuve sera faite, nous venons vous proposer que la Ville renonce à sa demande de concession en faveur de concessionnaires qui désirent entreprendre immédiatement les travaux; qu'elle en rende

l'exécution possible en cédant une partie des droits qu'elle possède en amont du pont de La Plaine, et qu'elle donne son approbation à la concession des forces de Pougny-Chancy qui serait accordée par la Confédération.

L'exposé des tractations sur cet objet, poursuivies par les autorités cantonales et municipales depuis près de quatorze ans, est nécessaire pour que, en suivant les phases par lesquelles elles ont passé, vous puissiez vous rendre compte des motifs qui nous ont amenés à la solution que nous venons soumettre à votre approbation.

C'est en novembre 1902 que le Conseil d'Etat transmit au Conseil administratif, pour préavis, une demande que MM.H. Terrisse et Robert de Loriol avaient présentée aux autorités cantonales, aux fins d'obtenir une concession pour l'établissement sur le Rhône, à Chancy, d'un barrage avec usine de force-motrice. L'usine projetée devait être construite, autant que nous avons pu le savoir, à environ 1,400 mètres en amont du pont de Chancy. Cette demande intéressait directement la Ville de Genève qui utilisait déjà la force motrice du Rhône par ses usines de la Coulouvrenière et de Chèvres, et qui demandait la concession de cette force jusqu'à La Plaine. Le Conseil administratif ne fit, alors, pas d'objection au principe de l'octroi de cette concession. Il se réservait toutefois d'examiner les conditions sous lesquelles elle serait accordée.

A la suite de tractations auxquelles la Ville ne fut pas appelée à participer, un projet de convention entre l'Etat de Genève et MM. Terrisse et de Loriol fut éla-

boré et soumis à l'approbation du Grand Conseil le 4 juin 1904.

Au cours de la préconsultation qui fut ouverte au Grand Conseil, dans sa séance du 14 septembre 1904, sur le projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à concéder à MM. Terrisse et de Loriol l'exploitation des forces motrices du Rhône à Chancy, les députés de la ville, en se plaçant au point de vue des intérêts de celle-ci, présentèrent les objections qu'elle aurait à opposer à l'adoption de ce projet qui fut, dans cette même séance, renvoyé à l'examen d'une commission.

Pendant les années qui suivirent, le Conseil d'Etat continua les négociations avec les demandeurs de la concession, tant du côté suisse que du côté français, afin d'arriver à l'élaboration d'un projet complet de concession et d'un projet de cahier des charges. D'autre part, comme il s'agissait de l'utilisation de la force du Rhône dans la partie où il est limitrophe de la Suisse et de la France, le Conseil fédéral entamait des négociations avec le gouvernement français, afin de fixer, par une convention, les conditions sous lesquelles la concession pourrait être accordée par les deux Etats et l'usine pourrait être construite.

Le Conseil administratif, qui n'avait pas été appelé à prendre part à ces diverses tractations, était tenu au courant par celui de ses membres qui, en sa qualité de député, faisait partie de la commission du Grand Conseil à laquelle le projet de loi était soumis. En 1907 et en 1908, des projets de conventions avec les demandeurs de concession, un projet de cahier des charges et un projet de convention internationale furent communiqués au Conseil administratif qui, depuis ce moment, put

intervenir activement et soutenir les intérêts de la Ville directement engagés dans cette entreprise. Par une lettre adressée au Conseil d'Etat le 27 septembre 1907, il exposa le point de vue auquel il se plaçait.

Il demandait que toute discussion relative à la concession de Chancy à des particuliers soit ajournée jusqu'à ce que la question de la création d'une nouvelle usine municipale à La Plaine, qui faisait alors l'objet d'une étude technique, eût été résolue.

Le Conseil municipal a été mis, alors, au courant de la question, par une communication qui lui a été faite par le délégué aux Services industriels, le 14 février 1908. (*Mémorial,* 65me année, page 579.)

Le 28 février 1908, à la suite de la lettre que le Conseil administratif lui avait adressée le 27 septembre 1907, le Conseil d'Etat nous informa que la commission du Grand Conseil qui examinait la demande de concession de MM. Terrisse et de Loriol, avait décidé de proposer à la Ville de prendre cette concession pour son compte, et nous mettait au courant des tractations, afin de nous permettre de nous entendre avec les demandeurs de la concession, si nous le jugions convenable.

Le Conseil administratif répondit au Conseil d'Etat, le 13 mars 1908, que la proposition faite à la Ville de se charger de la construction de l'Usine de Chancy avait lieu de le surprendre, alors qu'il était occupé à étudier la construction d'une usine à La Plaine, mais qu'il ne refusait pas d'examiner cette proposition. Le Conseil administratif demandait, afin qu'il puisse procéder à cette étude, que les documents, plans, devis et autres renseignements techniques relatifs à l'usine de Chancy, soient mis à sa disposition. Il faisait toutefois observer

d'emblée que la construction d'une usine ayant un caractère international risquerait de créer une situation particulièrement délicate pour la Ville de Genève, et que l'obligation de livrer une partie importante de la force sur territoire français ne correspondrait pas au résultat que le Canton et la Ville désiraient obtenir en s'intéressant à une entreprise de ce genre.

Le Conseil d'Etat communiqua, en mars 1908, un dossier technique très sommaire sur la concession de Chancy. A la suite de l'examen de ce dossier auquel il fit procéder, le Conseil administratif fit savoir au Conseil d'Etat que les renseignements qui lui étaient fournis, en partie inexacts, et en tous cas tout à fait insuffisants et incomplets, ne permettaient pas à la Ville de Genève de faire des propositions pour la concession de Chancy, qui ne semblait pas, dans les conditions actuelles, présenter des avantages au point de vue de l'intérêt général. Par contre, le Conseil administratif insistait auprès du Conseil d'Etat pour qu'il soit donné suite à la demande que la Ville avait présentée pour la concession de La Plaine, et pour que la priorité soit donnée à cette demande sur celle de MM. Terrisse et de Loriol.

Les choses en étaient là, lorsque survinrent deux faits qui modifièrent complètement le cours des tractations.

Le 25 octobre 1908, le peuple suisse adopta l'article 24 *bis* de la Constitution fédérale, plaçant l'utilisation des forces hydrauliques sous la haute surveillance de la Confédération. En vertu de cet article, il appartient à la Confédération d'octroyer les concessions, après avoir entendu les cantons intéressés, lorsqu'il s'agit de cours

d'eau formant la frontière du pays; en outre, la dérivation à l'étranger d'énergie produite par la force hydraulique ne pourra s'effectuer qu'avec l'autorisation de la Confédération.

L'usine projetée par MM. Terrisse et de Loriol devant être située à un endroit où le Rhône forme la frontière entre la France et la Suisse, le canton de Genève n'était plus compétent pour accorder la concession demandée, qui rentrait ainsi dans la compétence de la Confédération.

Le second fait capital qui intervint fut la décision prise par le Conseil municipal de confirmer la demande faite par la Ville à l'Etat de la concession de La Plaine, suivie de l'octroi de cette concession.

Il n'est pas inutile d'entrer, sur ce point, dans quelques détails, car la possession par la Ville de la concession de La Plaine joue un rôle capital dans la décision que vous avez à prendre. (Voir *Mémorial* du Conseil municipal, 66me année, page 621 et 67me année, page 766.)

Le Conseil municipal avait voté le 2 novembre 1897 un arrêté chargeant le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat la concession de la force motrice du Rhône en aval du pont de Peney. Cette demande fut transmise le 6 novembre au Conseil d'Etat. Elle fut suivie de longues tractations entre l'Etat et la Ville, d'études sur l'emplacement de l'usine et sa construction, sur la quantité de force disponible et les conditions de la concession.

Le 12 février 1907 enfin, dans le but d'amener une solution de cette question qui n'aboutissait pas, le Conseil municipal décida l'ouverture d'un concours en

vue de l'utilisation de la force motrice du Rhône à La Plaine. A la suite de ce concours, le Conseil administratif chargea M. l'ingénieur Zschokke, qui avait obtenu le premier prix, de procéder à l'étude complète du barrage, des plans de l'usine et de l'établissement des devis des travaux de génie civil, tandis que le Service électrique complétait cette étude, en ce qui concerne les installations hydrauliques et électriques de l'usine. L'emplacement de la nouvelle usine fut fixé près de La Plaine, à 500 mètres en amont de l'embouchure de la London.

Les études préliminaires étant ainsi terminées, et un accord complet étant intervenu entre l'Etat et la Ville sur les conditions de la concession et sur toutes les questions qui en dépendaient, le Conseil municipal fut appelé à se prononcer à nouveau sur l'opportunité de renouveler la demande de concession dans les conditions nouvelles dans lesquelles elle se présentait, et sur la base des projets définitifs qui lui étaient soumis. L'usine projetée à La Plaine comportait une puissance commerciale utilisable de 11,500 HP. en basses eaux et de 22,000 HP. en hautes eaux. Le coût probable des travaux était devisé à environ 15,000,000 de francs. La construction de l'usine n'était pas envisagée comme immédiate; il était prévu qu'il n'y serait procédé que lorsque le besoin s'en ferait sentir et lorsque le placement de la force paraîtrait assuré.

Le 6 avril 1909, sur préavis favorable de la Commission des Services industriels, le Conseil municipal chargea le Conseil administratif de confirmer la demande de la Ville du 2 novembre 1897 à l'effet d'obtenir une concession en vue d'utiliser la force hydraulique du Rhône de l'usine de Chèvres au pont de La Plaine,

et approuva les projets de la concession et du cahier des charges.

Le 9 octobre 1909, le Grand Conseil vota la loi qui accordait à la Ville la concession demandée sous les conditions fixées dans la loi et dans le cahier des charges qui y était annexé. Les principales de ces conditions étaient : 1° que la Ville paierait annuellement à l'Etat, à partir de la mise en exploitation de l'usine, une somme fixe de 12,000 fr. et une redevance de 1 fr. par cheval de force électrique de 24 heures produite pendant l'année; 2° que la Ville construirait à ses frais, sans demander de garantie de consommation, les lignes nécessaires pour amener l'énergie électrique dans tous les villages et hameaux importants du canton, pour lesquels la demande lui en serait faite par les autorités communales; la Ville devait consacrer à cette construction une somme annuelle de 100,000 fr. au moins jusqu'à l'achèvement de ces réseaux.

Relevons en passant que cette dernière condition a été remplie par la Ville qui a consacré une somme de 891,000 fr. à la construction de ces lignes, ce qui a permis à toutes les communes du canton qui en ont fait la demande, de recevoir, sans frais pour elles, l'énergie électrique.

Ce qui précède montre que, dès que les circonstances l'exigeront, c'est-à-dire lorsque de nouveaux besoins de force électrique se manifesteront dans le canton ou seront à prévoir, la Ville pourra passer à l'utilisation de la chute de La Plaine et à la construction de l'usine. Les plans en sont prêts et la Ville est propriétaire des terrains de l'emplacement sur lequel elle sera placée.

Ainsi que nous l'avons dit, ensuite de l'adoption de

l'article 24 *bis* de la Constitution fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, c'était le pouvoir fédéral qui était devenu compétent pour se prononcer sur la demande de concession de MM. Terrisse et de Loriol.

Cette demande avait donc été transportée devant le Conseil fédéral; elle était appuyée auprès de ce Conseil par le gouvernement français, avec lequel le Conseil fédéral continuait à négocier pour conclure une convention internationale en vue de l'aménagement de la puissance hydraulique du Rhône à Chancy. Le Conseil administratif ne manqua pas d'intervenir pour sauvegarder les intérêts de la Ville. Il adressa le 27 décembre 1909 au Conseil fédéral un mémoire dans lequel il exposait les motifs pour lesquels la Ville s'opposait à l'octroi de la concession de Chancy aux demandeurs, en insistant surtout sur les inconvénients qu'elle présenterait pour la concession qu'elle venait d'obtenir à La Plaine.

Un délégué du Conseil administratif fut appelé à développer les arguments de la Ville devant M. le Conseiller fédéral Ruchet, le 22 février 1910, et il reçut l'assurance qu'il serait tenu compte d'une demande de la Ville, s'il convenait à celle-ci de revendiquer pour son compte la concession de Chancy.

La commission du Grand Conseil, qui continuait à s'occuper de cet objet, engagea la Ville à examiner la possibilité de réclamer pour elle l'octroi de la concession.

Le Conseil administratif se trouvait ainsi de nouveau en présence de ce dilemme : ou que la Ville se charge elle-même de l'aménagement de la chute du Rhône à Chancy, ou en laisser le soin à une entreprise privée,

sans que la Ville en retire aucun avantage, et sans aucune garantie que ses intérêts soient sauvegardés.

Afin d'éclaircir cette situation, le Conseil administratif se décida à entrer directement en tractations avec les représentants, à Genève, des demandeurs de la concession, dans le but d'examiner avec eux dans quelles conditions l'étude de la reprise de l'affaire par la Ville pourrait être envisagée. Il leur demanda notamment de lui fournir des renseignements précis sur l'emplacement et la construction de l'usine projetée et du barrage, de lui communiquer les calculs sur lesquels les études étaient basées, ainsi que tous autres documents techniques permettant d'examiner la question; toutes choses qui avaient jusque alors fait complètement défaut. Le Conseil administratif proposait, en outre, de faire procéder, en commun avec le groupe intéressé, à l'examen des conditions techniques d'installation de l'usine de Chancy. Ces négociations traînèrent longtemps; les renseignements qui furent fournis au Conseil administratif étant tout à fait incomplets, manquant de précision et d'exactitude, et ne lui permettant pas de se faire une opinion. Pendans ce temps, le Conseil d'Etat, le Conseil fédéral et les intéressés du groupe français insistaient vivement pour que la Ville prenne une décision. On paraissait lui reprocher de divers côtés de faire une opposition systématique à un projet d'utilité publique dont l'exécution, disait-on, était prête du côté français et n'était retardée que par elle. Il était indispensable de mettre un terme à des pourparlers qui n'aboutissaient à aucun résultat. Le Conseil administratif se décida donc à proposer au Conseil municipal de demander au Conseil fédéral d'octroyer à la Ville de Genève la concession de la force mo-

trice du Rhône pour la partie suisse depuis le pont de La Plaine jusqu'au pont de Chancy. C'est ce qu'il fit le 1er juillet 1910. (Voir *Mémorial,* 68me année, page 156.) Dans le rapport qu'il présenta au Conseil municipal, le Conseil administratif indiqua nettement que, poursuivant l'étude et la réalisation du projet de La Plaine, la Ville ne pourrait pas construire simultanément deux usines hydro-électriques, qu'il faudrait donc choisir entre La Plaine et Chancy et qu'il ne semblait pas que la Ville ait avantage à ajourner la construction de l'usine de La Plaine pour commencer par celle de Chancy. « Par contre », disions-nous dans notre rapport, « la Ville voit un intérêt très considérable à ne « pas laisser s'établir sur le Rhône, à l'aval des usines « municipales, une entreprise appartenant exclusive- « ment à des particuliers, lesquels pourraient élever, à « tort ou à raison, des réclamations au sujet des irré- « gularités que provoquent dans l'écoulement naturel « du Rhône, les manœuvres des barrages des usines de « la Coulouvrenière et de Chèvres, irrégularités qui se- « ront encore augmentées après la création de l'usine « de La Plaine. » Il n'entrait pas alors, pas plus qu'aujourd'hui, dans notre intention que la Ville construisît et exploitât elle-même l'usine.

Notre but était indiqué en ces termes dans le rapport :

« Concessionnaire de cette partie de la force motrice « du Rhône, la Ville pourra se mettre d'accord avec le « groupe français pour l'exécution des ouvrages, en « étant beaucoup mieux placée pour discuter et sauve- « garder les intérêts genevois et les siens propres. Afin « d'éviter de nombreuses difficultés et complications

« qui ne manqueraient pas de résulter de l'exploitation « d'une usine unique par deux groupes d'ayants-droit, « soumis eux-mêmes à deux juridictions différentes « (par le fait que l'usine serait internationale), la Ville « pourrait céder ses droits de concessionnaire au groupe « français ou à une société qui serait seul chargé de la « construction et de l'exploitation de l'usine. » Nous demandions donc d'obtenir la concession afin de pouvoir en régler le mode d'utilisation d'une manière conforme aux intérêts de la Ville.

Le Conseil municipal entra complètement dans nos vues, et, par arrêté du 12 août 1910, « autorisa le Con- « seil administratif à s'adresser au Conseil d'Etat pour « qu'il demande au Conseil Fédéral d'accorder à la « Ville de Genève la concession de la force motrice du « Rhône, pour la partie suisse, depuis le pont de La « Plaine jusqu'au pont de Chancy. »

Le Conseil d'Etat approuva cette délibération et la demande de concession fut adressée au Conseil fédéral le 16 septembre 1910, avec les pièces et documents à l'appui. Cette demande se trouvait donc en concurrence avec celle de la Société civile des forces motrices de Pougny-Chancy, représentée par M. Terrisse, qui était pendante devant le Conseil fédéral depuis plusieurs années.

Nous signalons, en passant, et pour ne rien omettre, que la commission du Grand Conseil qui examinait cette dernière demande au point de vue cantonal depuis le mois de septembre 1904, rapporta dans la séance du Grand Conseil du 14 septembre 1910, pour constater que la question ayant, par le fait de l'adoption de l'article 24 *bis* de la Constitution fédérale, passé dans la

compétence fédérale, le Conseil d'Etat avait retiré le projet de loi qu'il avait présenté en 1904. Le Grand Conseil enregistra le fait qu'il se trouvait ainsi dessaisi de cette affaire.

Le dépôt de la demande de la concession de Chancy formulée par la Ville et les déclarations faites par le Conseil administratif qu'il était disposé à s'entendre avec le groupe d'intéressés demandeurs de la concession, eurent pour résultat d'ouvrir de nouvelles négociations en vue de rechercher les moyens d'arriver à la meilleure utilisation des forces motrices du Rhône à Chancy. Nous fûmes mis, alors, en rapports avec M. Hermann Cuénod, ingénieur à Genève, comme « mandataire du groupe demandant la concession française »; c'était au commencement de l'année 1911.

Dès le début de nos tractations, il fut soulevé une question qui devait jouer un rôle prépondérant dans la suite des négociations et qui apportait, dans l'étude des projets, un élément tout à fait nouveau et d'une grande importance pour la Ville.

Dans un mémoire adressé le 1er avril 1911 au Département des Travaux publics, le représentant du groupe français exposait que, des études faites par les demandeurs en concession et par le Syndicat d'études pour la navigation sur le Rhône, depuis le dépôt de la demande de concession, il résultait que les limites de la concession devaient être modifiées, aussi bien dans l'intérêt général que dans celui de la navigation et des concessionnaires. Ces études avaient démontré qu'au point de vue de la navigation, pour le parcours compris entre la frontière sur la rive gauche du Rhône jusqu'à l'usine de La Plaine, il devrait être formé deux paliers, l'un

allant d'un barrage éclusé établi au premier de ces deux points jusqu'à l'usine projetée de Chancy, l'autre remontant de cette usine jusqu'à celle de La Plaine. D'autre part, il avait été constaté que l'emplacement primitivement prévu pour l'usine de Chancy, à environ 1,400 mètres en amont de Chancy, ne pouvait pas convenir à cause de la nature du sol des berges, en sorte que, pour trouver un emplacement convenable, il faudrait remonter l'usine projetée et la placer à 2,400 mètres en amont du pont de Chancy. Il en résultait que le remous causé par le barrage de l'usine de Chancy ferait sentir ses effets au delà du pont de La Plaine jusqu'à l'usine projetée à La Plaine. Les demandeurs de la concession étaient ainsi obligés de modifier leur demande et de reporter les limites de la concession, en amont, jusqu'à l'usine de La Plaine. Il était donc demandé à la Ville, pour permettre une meilleure utilisation de la force du Rhône, d'abandonner la partie de sa concession de La Plaine comprise entre son usine projetée et le pont de La Plaine.

Cette nouvelle répartition de la force du Rhône entre l'usine de La Plaine et l'extrême frontière du canton modifiait sur un point essentiel les conditions dans lesquelles la question s'était jusque alors présentée. Il importait, avant tout, à la Ville, de savoir dans quelle mesure la répartition proposée modifierait la concession lui appartenant à La Plaine, et quelles conséquences elle aurait au point de vue de la force disponible.

Le Conseil administratif estima ne pas pouvoir se prononcer sur cette question sans avoir pris l'avis d'un expert. Il s'adressa à M. Narutowicz, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale.

Dans le rapport qu'il remit à la Ville le 11 août 1911, M. Narutowicz constata que les plans et indications fournis à l'appui du nouveau projet étaient incomplets et insuffisants, et conclut que la Ville de Genève ne devrait s'occuper de cette question qu'après présentation d'un projet élaboré dans tous ses détails.

« A juger de l'état actuel des choses, dit l'expert, à « l'aide du peu d'indications données de la part des de- « mandeurs français de concession, je ne crois pas qu'il « soit dans l'intérêt de la Ville et du Canton d'accepter « ces propositions et de reporter une partie de la chute « accordée par voie de concession à l'usine de La Plaine « sur celle de Chancy. »

En présence de ce rapport, nous fîmes savoir aux demandeurs de la concession que le Conseil administratif faisait siennes les conclusions de M. Narutowicz, mais qu'il ne refuserait pas de faire examiner un projet complet et définitif et, qu'à une demande ferme, il ferait une réponse définitive, après examen du projet par des experts.

Les conclusions du rapport de M. Narutowicz, ainsi que ses appréciations sur la valeur du projet, furent vivement combattues par les représentants du groupe demandant la concession française qui, dans un mémoire du 26 octobre 1911, développa les arguments tendant à démontrer que la Ville pourrait, sans inconvénients pour elle, admettre la modification demandée à sa concession de La Plaine et invoqua l'importance, pour la région française intéressée, de la réalisation du projet présenté.

Désireux d'arriver à une entente et ne voulant, sous aucun prétexte, pouvoir encourir le reproche d'entraver la réalisation d'une entreprise d'utilité publique à la-

quelle nos voisins, on nous le faisait savoir de plusieurs côtés, attachaient une grande importance, le Conseil administratif se trouvait dans l'obligation de procéder à une étude plus approfondie de la question. Mais avant d'aller plus loin, il posa au représentant du groupe français deux questions précises. Il demanda à connaître la composition de ce groupe et des renseignements complets sur les études et projets qui avaient servi de base aux propositions et demandes qui lui avaient été adressées.

La réponse fut que les demandeurs de la concession française étaient MM. Emile Crépel et Louis Janin et que c'était la Banque suisse des chemins de fer, à Bâle, qui assurerait l'exécution des installations nécessaires pour permettre l'utilisation de la concession demandée, si un accord intervenait avec la Ville, en vue de mettre la force réservée au territoire français à la disposition de l'Union électrique, pour sa distribution dans l'Ain et les départements voisins, que c'était donc avec cet établissement que la Ville aurait à faire les négociations relatives à la force motrice à créer. La remise prochaine des projets et études nous était, en outre, annoncée.

Ce dossier technique nous parvint le 12 février 1912 Il fut suivi d'un mémoire de la Banque suisse des chemins de fer exposant les bases sur lesquelles pourrait intervenir un accord permettant de réaliser l'entreprise.

Le Service électrique présenta un premier rapport sur le projet de la Banque, envisageant les conditions auxquelles la Ville pourrait consentir à ce que la chute dont elle est concessionnaire entre le futur barrage de La Plaine et le pont de La Plaine soit utilisée par l'entreprise de Chancy, cela en considération du fait que,

sans cet appoint, la chute disponible entre le pont de La Plaine et la future usine de Chancy risquerait de n'être pas suffisante pour être financièrement utilisable. Il était spécifié, dans ce rapport, que cette cession par la Ville de ses droits sur la concession de La Plaine, ainsi que la cession des droits qu'elle pourrait revendiquer comme demanderesse de la concession de la force du Rhône afférente à la Suisse entre le pont de la Plaine et Chancy, devraient faire l'objet d'une convention, et qu'il devrait être bien entendu que la concession de Chancy ne diminuerait en rien la liberté dont la Ville dispose actuellement pour la manœuvre de ses barrages.

Les questions qui se posaient donc pour la Ville étaient de savoir :

Si la Ville, comme concessionnaire de la force motrice du Rhône jusqu'au pont de La Plaine, pouvait accepter le projet qui lui était soumis sans porter préjudice à ses intérêts, notamment à l'usine qu'elle se proposait de construire à La Plaine.

Quelle serait la perte de force que l'exécution du projet ferait subir à l'usine de La Plaine ?

Quel gain de force en résulterait pour l'usine de Chancy ?

Quel serait le montant de l'indemnité que la Ville pourrait réclamer pour la diminution de la force de l'usine de La Plaine et pour l'abandon de sa demande de concession, sur la partie afférente à la Suisse, de la concession de Chancy ?

Enfin, d'une manière générale, il importait d'avoir un avis de techniciens impartiaux sur la portée des conclusions des mémoires de la Banque et du Service électrique.

Afin d'être éclairé sur ces diverses questions, le Conseil administratif désigna, le 1er mars 1912, comme experts M. le Dr Emile Frey, directeur à Rheinfelden, M. le professeur Narutowicz à Zurich et M. Gustave Naville à Genève.

Les dossiers complets des usines de Chancy et de La Plaine furent communiqués aux experts.

De leur rapport, qui fut soumis au Conseil administratif le 10 juin 1912, nous ne relatons que les conclusions et les considérations qui ont encore de l'importance, au point de vue de la décision que le Conseil municipal va prendre. Les avis que les experts nous ont donnés sur plusieurs questions nous ont été utiles au cours des tractations qui ont suivi, mais il serait superflu de les reproduire ici lorsqu'ils se rapportent à des objets qui ont été, dans la suite, écartés de la discussion, ou qui n'intéressent pas directement la Ville.

Voici donc les points que nous relevons : Les experts admettent l'emplacement proposé pour la construction du barrage et de l'usine de Chancy, à la distance de 2,200 mètres environ en amont du pont de Chancy; la configuration géologique du terrain au-dessous de cet emplacement rendant impossible la construction d'un barrage et d'une usine. Ils constatent cependant que 200 mètres en amont de l'emplacement choisi, les conditions seraient plus favorables.

La force moyenne annuelle de l'usine, calculée sur les bases du projet, peut être évaluée à 14,800 HP. électriques. En remontant l'usine de 200 mètres, il en résulterait une diminution de force de 500 HP. électrique en moyenne.

La répartition de la force motrice entre les deux

Etats limitrophes faite, ou proportionnellement à la longueur des rives du fleuve formant frontière, ou proportionnellement à la chute brute, devrait se faire en attribuant un tiers de la force à la France et deux tiers à la Suisse. La France aurait donc droit à 4,930 HP, la Suisse à 9,870 HP.

L'utilisation par l'usine de Chancy de la partie de la chute de La Plaine comprise entre l'usine de La Plaine et le pont de La Plaine, procurerait à l'usine de Chancy un gain de force de :

5,300 HP. électrique maximum;
2,050 HP. électrique minimum;
3,800 HP. électrique moyenne.

La perte de force pour l'usine de La Plaine peut être évaluée à :

3,300 HP. électrique maximum;
1,400 HP. électrique minimum;
2,400 HP. électrique moyenne.

Le gain pour Chancy de l'utilisation de la partie de la force cédée par la Ville serait donc de 3,800 — 2,400 = 1,400 HP. électrique en moyenne, plus élevé que le gain que ferait l'usine de La Plaine en utilisant le mieux possible cette même partie de sa concession.

La dépense approximative qu'occasionnerait, pour l'usine de La Plaine, la captation de la partie de la force cédée à Chancy, soit l'approfondissement du lit du fleuve et du canal de fuite entre le barrage et le pont de La Plaine, et l'augmentation du coût des fondations de l'usine, du barrage, etc... peut être évaluée de 950,000 francs à 1,000,000 de francs, ce qui, pour une force moyenne de 2,400 HP par an, représente environ 400

francs par HP. électrique, soit 34 fr. par HP. élect. an, en prenant pour base 8,5 % du capital.

En conclusion, les experts ont estimé qu'il y aurait avantage, pour la Ville, à s'entendre avec le syndicat franco-suisse, afin de rendre possible, par ce dernier, l'exécution de son projet de Chancy. La Ville de Genève n'aurait pas de motifs pour vouloir se réserver, dans l'avenir, la totalité de la force de Chancy qui se trouverait ainsi inutilisée pendant de longues années, sans profit pour personne. Il serait de son intérêt de laisser à un groupe présentant des garanties suffisantes le soin de créer l'usine qui pourrait, au besoin, lui fournir un supplément de force, en attendant ou en différant la construction de l'usine de La Plaine.

En ce qui concerne l'opportunité, pour la Ville, de céder la partie aval de sa concession de La Plaine, cette cession, sans laquelle l'exécution de l'usine de Chancy serait mise en question, présente pour la Ville deux inconvénients principaux : elle constitue une diminution appréciable de la force de La Plaine, et fait disparaître une zone neutre et inutilisée entre les deux usines. Le premier de ces inconvénients pourra être compensé par une restitution de force, sous forme d'énergie électrique. Le second de ces inconvénients subsistera, mais il pourra y être remédié en établissant une station limnimétrique permettant de contrôler exactement la hauteur du remous, et en faisant un règlement très précis sur la manœuvre des vannes du barrage, de manière à maintenir le niveau de la retenue dans des limites fixées d'avance pour les divers débits du fleuve. Enfin, il y aurait lieu de tenir compte du sacrifice que fait la Ville

en cédant au syndicat son privilège de demandeur de la concession de Chancy, à laquelle elle a droit, au moins pour la part revenant au côté suisse et qui représente les deux tiers du total de la force disponible.

Les conclusions de ce rapport furent discutées par la Banque suisse des chemins de fer dans un contre-rapport, dans lequel, notamment, le gain de force pour l'usine de Chancy par l'utilisation de la partie de la chute à céder par la Ville était estimé à 2,200 HP. él. en moyenne et la perte de force pour l'usine de La Plaine à 1,200 HP. él. moyenne. Le prix de revient de cette force représenterait un capital de 800 fr. le cheval, soit 68 fr. par cheval-an.

A la suite de ces rapports, les négociations furent reprises, soit par correspondance, soit dans plusieurs conférences entre la Ville et la Banque suisse des chemins de fer, sous les auspices et avec le concours du Conseil d'Etat et spécialement de Monsieur le chef du Département des Travaux publics. Le débat porta principalement sur les conditions auxquelles la Ville pourrait céder ses droits. La Banque offrait à la Ville de lui céder une certaine quantité de force au prix de 70 fr. le cheval. Estimant que ce prix ne constituait pas une compensation pour les avantages que la Ville était appelée à concéder, et le prix que nous jugions pouvoir offrir étant de beaucoup inférieur, nous reconnûmes qu'un accord ne pourrait pas se faire sur ce terrain et nous proposâmes d'adopter comme base de discussion le payement d'une indemnité en capital par les concessionnaires, afin de se libérer de l'obligation de fournir de la force à la Ville. Cette indemnité aurait été fixée en tenant compte de la valeur des droits cédés par la Ville

et le Canton, et des avantages dont profiterait l'usine de Chancy. Nous déclarions d'emblée que la Ville pourrait consentir à ne recevoir le paiement de la somme lui revenant que lorsqu'elle construirait son usine de La Plaine. Notre proposition n'ayant pas rencontré d'objection de principe, ce fut dans cet ordre d'idées que les pourparlers se poursuivirent sous la direction du Conseil d'Etat et du Conseiller d'Etat chargé du Département des Travaux publics, pour aboutir, en avril 1913, à un projet de convention élaboré par le Conseil d'Etat, et dans lequel intervenaient l'Etat, la Ville et la Banque suisse des chemins de fer.

Il n'est pas utile de relater ici les nombreuses modifications et adjonctions qui furent apportées à ce projet de convention, ni les discussions auxquelles les divers projets successifs donnèrent lieu. Les points principaux, sur lesquels les représentants de la Ville insistèrent avec le plus de persévérance, furent les suivants :

1° La fixation précise et indiscutable des limites que le remous résultant du barrage de Chancy ne pourrait pas dépasser au-devant du barrage de l'usine de La Plaine.

2° L'obtention d'une redevance à payer par les concessionnaires de l'usine de Chancy pour l'utilisation de la partie de force afférente à la Suisse produite par la nouvelle usine, soit des deux tiers de cette force. Cette redevance devant être partagée par parts égales entre l'Etat et la Ville.

3° Le paiement à la Ville d'une indemnité en compensation de la perte de force qu'elle subirait pour son usine de La Plaine. Le montant de cette indemnité fut,

en fin de compte, fixé à 50,000 fr. par an ou à une somme fixe de 1,000,000 de francs à payer dès la mise en exploitation de l'usine de La Plaine, mais en tous cas pas avant 1923.

4° L'interdiction pour la Banque de faire aucune fourniture d'énergie électrique sur le canton, autrement qu'avec le consentement et pour le compte de la Ville.

5° L'assurance que les manœuvres du barrage de Chancy ne pourraient porter aucun préjudice aux usines existantes ou à construire en amont sur le territoire du Canton, et qu'il ne serait fait aucune réclamation à la Ville en ce qui concerne les manœuvres des barrages de ses usines, telles qu'elles se pratiquent actuellement.

La Ville ayant obtenu pleine satisfaction sur ces différents points, ses représentants déclarèrent accepter, sauf quelques questions à préciser, le projet de convention qui fut soumis au Conseil administratif le 22 novembre 1913.

Pendant que ces négociations se poursuivaient dans le domaine cantonal, le Conseil fédéral, de son côté, traitait avec le gouvernement français pour fixer, au point de vue international, les conditions d'aménagement de la puissance hydraulique du Rhône entre l'usine projetée de La Plaine et la future usine de Chancy. Les premiers pourparlers entre la Suisse et la France, sur cet objet, avaient été engagés en 1906. Ils aboutirent à la conclusion de la convention du 4 octobre 1913 qui fut ratifiée par les Chambres fédérales les 30 janvier et 19 juin 1914. L'échange des instruments de ratification a eu lieu à Berne le 14 juin 1915. Ce document règle définitivement la question au point de vue international et sert de base à toute concession qui sera

accordée dans la partie du Rhône qui forme la frontière des deux Etats.

Avant d'aller plus loin, nous devons signaler un incident qui a son importance : En septembre 1913, le Conseil administratif ayant appris que le fisc français avait pratiqué en France, sur les biens de la succession de M. Baudin, dévolue à la Ville de Genève, une saisie pour se couvrir des droits sur la succession du duc de Brunswick, il fit savoir au Conseil d'Etat qu'il désirait ne pas prendre de décision définitive au sujet de la convention de Chancy avant que la question Brunswick-Baudin ait été réglée. Nous ne voulions pas, en effet, courir le risque que les redevances ou indemnités qui pourraient être dues à la Ville à raison de cette convention, fussent saisies en France, comme l'étaient les biens de la succession Baudin. La question des droits de succession Brunswick et de l'héritage Baudin ayant fait l'objet d'une transaction qui vous sera soumise et qui est pendante devant la Chambre française, nous avons tout lieu d'espérer que ce différend sera définitivement solutionné, c'est pourquoi nous avons maintenu notre adhésion à la convention relative à la concession de Chancy. Il importe, d'ailleurs, que vous sachiez que la ratification, par la France, de la transaction Brunswick a été subordonnée à la condition que la concession de Chancy serait accordée en Suisse.

Au cours de l'année 1915, le projet de convention avec la Banque suisse des chemins de fer, par lequel l'Etat et la Ville remettaient à cet établissement l'exploitation des forces de Chancy, fut repris, discuté à nouveau, complété et modifié sur divers points, notamment pour tenir compte des modifications demandées

par le gouvernement français concernant les conditions de rachat des installations. Ces modifications n'intéressaient, d'ailleurs, qu'indirectement la Ville. Les points essentiels pour elle n'étaient pas touchés. Enfin, à la suite de plusieurs conférences, le texte définitif du projet de convention fut arrêté le 10 décembre 1915.

Ce projet fut soumis au Conseil fédéral. Mais la forme de convention qu'il revêtait ne concordait plus avec les dispositions de l'article 24 *bis* de la Constitution fédérale qui prévoit que les concessions sur des cours d'eau formant frontière sont *octroyées* par le Conseil fédéral, après avoir entendu les cantons intéressés. La concession ne pouvait donc pas être réglée par une convention intervenue entre l'Etat, la Ville et les concessionnaires; elle devait être octroyée par un acte unilatéral du pouvoir fédéral. Le Département fédéral de l'Intérieur élabora donc un projet de concession, en prenant pour base le projet de convention et en y insérant toutes les clauses et conditions qui intéressaient le Canton et la Ville. Il fit observer, en outre, que la concession octroyée par le Conseil fédéral ne pouvait pas avoir pour objet uniquement la force hydraulique en aval du pont de La Plaine, mais qu'elle devait s'étendre également à la partie cantonale de la chute entre le pont de La Plaine et l'emplacement de la future usine de La Plaine, la concession devant former un ensemble ayant le caractère d'une concession internationale, que le Conseil fédéral est seul compétent pour accorder.

Le projet de concession fédérale, du 8 janvier 1916, a été soumis au Conseil administratif le 11 janvier, puis discuté dans une conférence qui eut lieu à Berne le 3

mars 1916. Après avoir subi quelques modifications, le texte définitif en a été arrêté par le Département fédéral de l'Intérieur le 8 avril 1916.

Ce projet, auquel ont abouti les longues négociations que nous venons de résumer, est celui qui vous est soumis aujourd'hui et qui servira de base aux décisions que vous avez à prendre.

Des considérations générales sur l'intérêt qu'il peut y avoir à aménager de nouvelles forces motrices sur le Rhône semblent superflues. Tous, nous sommes convaincus qu'aujourd'hui, plus que jamais, la mise en valeur des forces motrices hydrauliques est une nécessité. Si, en Suisse, et spécialement à Genève, nous sommes mieux placés que personne pour apprécier les avantages que la collectivité et les individus peuvent en retirer, nous ne saurions rester indifférents en présence d'un projet dont l'exécution aura pour résultat de mettre en circulation de nouvelles forces, par conséquent de nouvelles richesses économiques. Nous ne nous attarderons donc pas à démontrer l'utilité que présente la construction d'une usine hydro-électrique à Chancy. L'utilisation de la chute du Rhône étant maintenant complète ou préparée jusqu'à La Plaine, il est naturel et de bonne prévoyance que l'on envisage l'éventualité de franchir une nouvelle étape en continuant l'œuvre entreprise par la Ville de Genève, et il est dans l'ordre normal des choses qu'une installation hydraulique vienne se souder à celle de La Plaine.

La première question qui se pose donc, pour la Ville, est celle de savoir si, alors qu'elle a pris à son compte l'utilisation de toute la puissance du Rhône sur le territoire du canton de Genève, elle peut et doit poursuivre

son œuvre plus loin et entreprendre aussi l'aménagement de la chute de Chancy.

A cette question nous répondons sans hésiter d'une manière négative. Des obstacles d'ordre pratique, politique et national s'opposent à ce que la Ville entreprenne elle-même la construction de l'usine de Chancy et se charge de son exploitation. Les études et les travaux préparatoires ont montré que le seul emplacement admissible pour l'usine projetée doit être fixé, au point de vue d'une utilisation économique de la chute du fleuve et de la configuration des lieux, au-dessous du hameau d'Epeisses, à environ 2,200 mètres en amont du pont de Chancy. En cet endroit, la limite entre la France et la Suisse passe au milieu du lit du Rhône. L'usine qui sera construite sur cet emplacement sera donc sous la dépendance des deux Etats limitrophes; ce sera une usine internationale. Il est probable, et cela est prévu dans les projets, que le barrage sera appuyé sur la rive suisse, tandis que l'usine elle-même sera construite sur territoire français. La construction de l'usine, les conditions de son exploitation, l'immersion des terrains soumis à l'influence du remous, la distribution de la force, soulèveront une quantité de questions d'ordre international qui, alors même que leur solution aura été prévue par des traités et des conventions, pourront créer de nombreuses difficultés. Le fait même que l'usine, et en tous cas une partie des ouvrages, serait construite sur territoire étranger, aurait pour conséquence de subordonner la Ville de Genève à un Etat étranger. La force produite par l'usine revenant pour partie à la France et pour partie à la Suisse, il en résulterait que, pour la distribution d'une partie de cette

force, la Ville se trouverait soumise à des prescriptions et à une juridiction étrangères. Il faut considérer, en outre, que le fait, pour cette usine, d'être située à l'extrême frontière et, en partie au moins, en dehors du territoire suisse, sera un obstacle à certains modes d'utilisation de sa force. Il est notamment peu probable qu'elle puisse être appliquée à la traction des chemins de fer suisses. Ces difficultés peuvent être surmontées et elles l'ont été pour plusieurs usines internationales établies sur les confins de la Suisse, lorsqu'il s'agit d'usines construites et exploitées par des particuliers ou par des sociétés privées, mais il faut reconnaître qu'elles prennent une importance plus grande lorsqu'il s'agit d'une ville, pour laquelle se posent des questions de droit public et de droit international particulièrement délicates. Il est fort possible, et, étant données les excellentes relations qui existent entre les deux Etats intéressés, nous pouvons espérer que ces difficultés ne se présenteraient pas. Mais il convient d'observer que, au cours des négociations qui ont eu lieu jusqu'ici entre les gouvernements français et suisse, au sujet de la concession de Chancy, on a envisagé avant tout que la concession serait accordée à des particuliers ou à une société. Si donc c'était la Ville de Genève qui devait être titulaire de la concession, les tractations devraient être reprises, car les conditions admises pour des entreprises privées pourraient ne pas convenir à la Ville.

Nous excluons donc la possibilité, pour la Ville, de construire elle-même l'usine de Chancy. Cette conclusion nous dispense d'examiner s'il y aurait utilité ou convenance pour elle à l'entreprendre.

Mais, nous dira-t-on, pourquoi la Ville a-t-elle de-

mandé avec tant d'insistance que la concession lui soit accordée alors qu'elle savait qu'elle ne pourrait pas l'exploiter elle-même ? Il résulte de l'exposé historique qui précède que la Ville n'a demandé la concession qu'à son corps défendant et alors qu'elle n'avait pas d'autre moyen de sauvegarder ses intérêts. Si, dès le début des négociations relatives à la concession de Chancy, la Ville avait eu connaissance de projets clairs, précis, d'études complètes, desquels il serait résulté pour elle que ses intérêts n'étaient pas compromis, et si elle avait été convaincue d'emblée que l'entreprise projetée ne risquait pas d'entraver ses propres entreprises, elle n'aurait pas revendiqué la concession. C'est parce que les premiers projets, sur lesquels elle était appelée à se former une opinion, étaient insuffisants et incomplets, c'est parce qu'elle voulait pouvoir obtenir de légitimes compensations pour les concessions qu'elle était appelée à faire, c'est parce qu'elle tenait à ce que l'exploitation de ses propres usines ne soit pas gênée par l'usine projetée, qu'elle s'est décidée à demander d'être admise comme concessionnaire. Le Conseil administratif a développé ce point de vue dans son rapport au Conseil municipal du 1er juillet 1910, dans lequel il disait que si la Ville obtenait la concession, il se mettrait d'accord avec le groupe français, en étant ainsi mieux armé pour sauvegarder les intérêts de la Ville. Nous reconnaissions donc bien, déjà alors, que la Ville serait appelée à céder ses droits à une entreprise privée, mieux qualifiée qu'elle pour utiliser la concession. Maintenant que le but que nous poursuivions a été atteint et que les garanties et compensations auxquelles nous prétendions ont été obtenues, nous pouvons venir vous proposer de

renoncer à notre demande de concession et de consentir à ce qu'elle soit remise à la Banque suisse des chemins de fer, sur les bases de l'acte de concession dans lequel est consignée la reconnaissance de nos droits.

Nous examinerons plus loin les conditions imposées à la Banque en faveur de la Ville par l'acte de concession, mais nous voulons, au préalable, répondre à une question qui sera certainement posée. On nous demandera pourquoi nous n'avons pas réclamé et obtenu qu'une partie de la force électrique produite par la nouvelle usine soit cédée à la Ville, ce qui aurait permis à celle-ci de retarder ou d'ajourner la construction de l'usine de La Plaine. Cette question, qui a joué un rôle prépondérant dans les tractations, a été examinée de très près. La Banque nous a offert, dès le début des négociations, de baser les arrangements sur une cession qu'elle ferait à la Ville, à un prix qui, à son avis, constituerait une compensation pour les avantages que nous lui abandonnions. Si nous avons renoncé à ce terrain d'entente et si nous avons préféré des compensations sous une autre forme que celle de prise de force, c'est à la suite de l'examen que nous avons fait d'une question préjudicielle qui était celle-ci : Avons-nous besoin actuellement de nouvelles forces et dans quel avenir pouvons-nous prévoir que nous en aurons besoin ?

On a pu admettre, il y a quelques années, et c'est le point de vue que nous avons soutenu lors de la demande de concession de La Plaine, que, par suite du développement de l'emploi de l'énergie électrique, l'usine de Chèvres serait, dans un avenir prochain, entièrement utilisée et que la construction d'une deuxième usine hydro-électrique s'imposerait dans un délai relativement rapproché.

Diverses circonstances et notamment l'augmentation de la puissance de l'usine de Chèvres, sont venues modifier ce point de vue et nous ont convaincus qu'il sera possible de retarder notablement la construction de l'usine de La Plaine.

Tout d'abord, la puissance de l'usine de Chèvres avait été déduite du fait que le Rhône débitant environ 120 mètres cubes d'eau par seconde en période d'hiver; on devait conclure de ce chiffre que la puissance de l'usine n'aurait pas dépassé 10,000 à 12,000 HP. Mais il faut observer que les heures de forte charge, en hiver, ne sont dues qu'à l'éclairage et ne durent pas, en moyenne, plus de deux heures par jour. Or, si l'on ouvre, au moment voulu, quelques rideaux du barrage de l'Ile, on peut emprunter au lac une puissance supplémentaire de 5,000 à 6,000 HP. qui, vu le peu de durée de cette opération, n'entraîne qu'un abaissement du niveau du lac de moins d'un millimètre, donc une quantité insignifiante. L'expérience a montré que cette opération peut être répétée chaque jour pendant trois mois de l'année sans produire une baisse incompatible avec les conditions posées par la convention internationale.

Ce fait, combiné avec l'amélioration qu'on peut encore apporter aux turbines de Chèvres, permet de prévoir que la puissance de l'usine ascendra à 18,000 HP. pendant les heures d'éclairage d'hiver.

Une deuxième cause qui permettra de retarder la construction de l'usine de La Plaine, en utilisant mieux l'usine de Chèvres, résulte du progrès considérable apporté à la construction des turbo-alternateurs. Les perfectionnements et simplifications apportés à ces machines, permettent d'augmenter très facilement la réserve

à vapeur. Les chiffres suivants en donnent une idée :

La construction de l'usine de La Plaine coûterait plus de 1,000 fr. par cheval installé, alors qu'un groupe de 6,000 HP. à l'usine à vapeur coûte environ 45 fr. par cheval.

Quant à la consommation du charbon, on peut remarquer que, lorsque l'usine de Chèvres sera arrivée près de son maximum de rendement, la force à vapeur sera nécessaire pendant les heures d'hiver, alors que l'éclairage fonctionne avant que les ateliers soient fermés. Cette marche à la vapeur aura lieu environ 100 jours par année, de 4 à 8 heures du soir, soit 400 heures par année, entraînant une dépense de charbon, qu'en temps normal, on peut évaluer à 15 fr. par année et par cheval.

On voit donc l'économie considérable qui peut être réalisée par l'emploi d'installations auxiliaires à vapeur, aussi longtemps qu'elles ne sont utilisées que pour parfaire les pointes d'éclairage, et l'intérêt qu'il y a à retarder la construction de l'usine de La Plaine qui entraînerait, pour intérêts, amortissements et exploitation, une dépense annuelle d'environ un million de francs. Or, la consommation de charbon à l'usine à vapeur, pour cause d'insuffisance de force à Chèvres, n'a pas, jusqu'à présent, dépassé 5,000 fr. par année. On constate donc que, malgré la puissance importante installée à l'usine à vapeur, la dépense en charbon est extrêmement faible et laisse une marge considérable.

Enfin, une troisième et très importante cause qui permettra de retarder la construction de l'usine de La Plaine, réside dans les améliorations considérables apportées à la fabrication des lampes à incandescence. Il n'y a pas longtemps que les lampes à filament de car-

bone étaient d'un usage général et les meilleures ne consommaient pas moins de 3 watts par bougies. Aujourd'hui, par l'emploi des lampes à filament métallique, cette consommation est tombée à un watt par bougie pour les petites lampes, et dès qu'on utilise plus de 100 bougies, on obtient facilement des lampes de $^1/_2$ watt par bougie, consommant donc plus de six fois moins que les lampes ne consommaient naguère. Or, même les meilleures de ces nouvelles lampes n'ont encore qu'un très mauvais rendement lumineux (10 %) comparé à l'énergie qu'elles absorbent, et on a toute raison d'attendre, dans l'avenir, des progrès permettant d'améliorer, dans une plus grande mesure encore, la production de la lumière par l'électricité.

On peut donc prévoir que si, d'une part, les besoins de force motrice ne peuvent aller qu'en augmentant, d'autre part, par suite des transformations apportées dans la fabrication des lampes, il faut s'attendre à une forte réduction de la force appliquée à l'éclairage. L'augmentation du nombre des lampes pourra, dans une certaine mesure, compenser cette diminution de la consommation; on ne doit cependant pas compter que le nombre des nouvelles lampes posées aille sans cesse en augmentant, il arrivera un moment où nous aurons atteint le point de saturation.

Ces considérations autorisent à admettre que l'usine de Chèvres, complétée par l'usine à vapeur, sera suffisante, même sans supprimer la force appliquée à l'industrie électro-chimique, pendant une période que l'on peut évaluer à 10 ans au moins.

Pendant ce laps de temps nous n'aurions donc pas l'emploi de la force que nous nous serions réservée à

Chancy et nous ne pouvons, cela va sans dire, pas demander qu'elle soit immobilisée sans profit pour personne en vue de besoins éventuels que nous ne saurions prévoir actuellement.

Lorsque la force de Chèvres et de son auxiliaire, l'usine à vapeur, sera entièrement absorbée, que de nouveaux besoins de force se feront sentir et que la dépense en charbon aura atteint un chiffre qui sera l'indication que le moment est venu de construire une nouvelle usine électrique, la Ville pourra procéder à la construction de l'usine de La Plaine, dont les plans et projets sont prêts. Cette usine, qui a l'avantage d'être entièrement sur territoire suisse et dont la Ville est seule maîtresse, pourra fournir une puissance commerciale utilisable de 11,500 HP. en basses eaux et de 22,000 HP. en hautes eaux, soit environ un tiers de plus que l'usine de Chèvres. Il a fallu plus de 30 ans pour absorber l'énergie électrique de Chèvres, alors qu'elle a repris, à ses débuts, plusieurs gros consommateurs de la Compagnie de l'industrie électrique et qu'elle a profité de l'essor pris dans le canton par le développement de l'électricité. On peut se demander pendant combien d'années pourra suffire la force de La Plaine, dans des conditions normales. Ce sera certainement pendant 40 ans au moins, sauf événements impossibles à prévoir. La Ville semble donc assurée pendant 50 ans au moins de pouvoir satisfaire, par ses propres moyens, à tous les besoins d'énergie électrique qui pourront se produire dans le canton.

Mais, nous dira-t-on, pourquoi n'avez-vous pas réservé à la Ville une partie au moins de la force de Chancy, à prendre dans 10 ou 15 ans, au moment où, selon les prévisions, la force de Chèvres étant épuisée,

la Ville aura besoin d'un supplément de force ? Cette solution eut été, en effet, très satisfaisante, car elle aurait mis à la disposition de la Ville, sans qu'elle ait des capitaux à engager, une quantité plus ou moins considérable de force, ce qui lui aurait permis d'ajourner encore pendant quelques années la construction de La Plaine. Il fallait, pour cela, obtenir de la Banque qu'elle tînt cette force en réserve, pour la mettre à la disposition de la Ville dans un délai indéterminé, mais qui devait être prévu aux environs de dix ans. Cette proposition a été faite et examinée. Il nous a été répondu que si la Banque était obligée de tenir en réserve une certaine quantité de force pendant un temps relativement court et sans échéance fixe, elle ne pourrait évidemment, pendant ce laps de temps, la placer qu'à titre plus ou moins précaire et, par conséquent, dans de mauvaises conditions, les industries ou autres preneurs de force ne pouvant pas courir le risque d'en être privés à un moment inopportun ou avant d'avoir pu amortir les installations faites pour l'utiliser. La Banque ne pouvait donc pas admettre qu'une fraction importante de la production de l'usine projetée soit frappée d'indisponibilité, ce qui eût probablement empêché la constitution de l'entreprise sur une base financière acceptable et compromis sa réalisation.

Dans ces conditions, il ne semblait pas possible que la Ville se réservât une partie quelconque de la force de Chancy. Cela n'eût été indiqué que si, pour une prise de force immédiate, cette usine avait pu la lui fournir à un prix plus avantageux que celui auquel elle lui revient dans ses propres usines. Or, tel n'était pas le cas, d'après les prix qui ont été formulés.

Il a donc été envisagé que la partie de la force mo-

trice du Rhône afférente à la Suisse, qui serait les deux tiers de cette force, pourrait, sans inconvénients pour la Ville et le Canton, être utilisée en dehors de la Suisse pendant une période de 40 à 50 ans. C'est, d'ailleurs, pour cette durée que la Banque demandera à pouvoir l'utiliser en France. Elle considère ce laps de temps comme étant nécessaire pour pouvoir amortir les lignes et installations de distribution qu'elle sera appelée à établir, et nous n'aurions pas pu, sans l'empêcher d'atteindre son but, prétendre à réserver cette force au canton de Genève, pendant cette période.

Ainsi que cela a été exposé plus haut, l'usine de Chancy n'est exécutable que sous la condition que le remous qui sera produit par son barrage remonte jusqu'à l'usine projetée à La Plaine et empiète, par conséquent, sur la concession que la Ville possède jusqu'au pont de la Plaine. La concession demandée devant comprendre le tronçon compris entre l'usine de La Plaine et le pont de La Plaine, il faut, au préalable, que la Ville abandonne ses droits sur cette partie de la concession cantonale qui lui a été octroyée par la loi du 9 octobre 1909. Cette condition est absolue pour permettre l'utilisation de la chute de Chancy qui, sans cela, devrait être reportée beaucoup plus bas, sur un emplacement que tous les experts ont reconnu comme très défectueux, ou devrait rester inutilisée, ce qui serait une erreur économique que nous serions les premiers à déplorer.

Reconnaissant l'intérêt général que présente l'aménagement rationnel de cette partie du cours du Rhône, il est donc du devoir de la Ville de ne pas en empêcher l'exécution, si elle peut le faire sans compromettre ses propres intérêts.

Il est une autre considération dont il importe de tenir compte, elle est relative à la création de la voie navigable du Rhône au Rhin. D'après le projet élaboré par le Syndicat suisse, il est prévu à Chancy un barrage éclusé qui créerait un palier se raccordant à l'usine projetée. Le barrage de cette usine formerait un plan d'eau permettant d'atteindre le barrage de l'usine de La Plaine et, par ce dernier, la navigation atteindrait le palier aboutissant au pied du barrage de l'usine de Chèvres. La création du barrage de Chancy, à l'endroit proposé, présente donc un intérêt capital au point de vue de la navigabilité du Rhône. Sans la construction de ce barrage, le tronçon entre l'usine de La Plaine et la frontière franco-suisse à Chancy serait infranchissable pour la navigation et ce serait une difficulté de plus à surmonter.

L'intérêt qu'il y aurait, pour l'usine de Chancy et pour la navigation, à ce que la Ville abandonne l'utilisation de la partie de sa concession entre son usine de La Plaine et le pont de La Plaine étant démontré, il s'agit de savoir si elle peut le faire sans inconvénients pour son usine.

Le projet de construction de cette usine prévoit qu'on pourrait augmenter la chute et obtenir ainsi un certain gain de force en creusant le lit du fleuve à partir du barrage. Les experts ont évalué ce gain de force à environ 2,400 HP. él. en moyenne (ou 1,200 HP., d'après les rapports des demandeurs de la concession de Chancy), qui seraient acquis moyennant une dépense supplémentaire de 950,000 fr. à 1,000,000 de francs. L'abandon de cette partie de la concession ferait perdre cette force et éviterait cette dépense. Les experts que nous avons consultés ont été d'avis que cet abandon des

droits de la Ville présente certains inconvénients, mais concluent qu'ils ne sont pas de nature à obliger la Ville à refuser cette cession. Si l'on met en comparaison les intérêts en présence, on reconnaîtra que le sacrifice auquel consent la Ville en abandonnant une partie de force qui ne lui est pas indispensable, et qui est relativement peu considérable par rapport à celle dont elle dispose, n'est pas comparable à la perte économique que serait la non utilisation d'une partie beaucoup plus importante de la force motrice du Rhône.

Nous avons donc admis que la Ville pouvait, et même devait, consentir à l'abandon qui lui est demandé. Mais elle a droit à une indemnité importante, car elle fait un sacrifice appréciable et elle rend un service considérable à ceux qui entreprendront l'usine de Chancy, en leur fournissant le moyen d'exécuter leur entreprise qui, sans cela, était inexécutable. Il est superflu de revenir, ici, sur les débats auxquels a donné lieu la fixation de cette indemnité; ils ont porté principalement sur le prix de revient de la force cédée, prix sur lequel les appréciations ont varié dans une large mesure. Enfin, ainsi que cela résulte du projet de concession, il a été convenu qu'en compensation de l'abandon qui lui serait fait par la Ville de cette partie de sa concession, la Banque paierait à son choix, à la Ville, ou une indemnité fixe de un million dès la mise en exploitation de l'usine de La Plaine, mais en tous cas pas avant la huitième année qui suivra l'entrée en vigueur de la concession, ou une redevance annuelle payable pendant toute la durée de la concession (80 ans), dès la fin de l'année pendant laquelle l'usine de La Plaine aura été mise en marche, mais en tous cas pas avant la huitième année dès l'entrée en vigueur de la concession.

Cette redevance a été fixée à :

25,000 fr. pendant les dix premières années de la mise en exploitation de l'usine de La Plaine; 40,000 fr. pendant les dix années suivantes; 60,000 fr. pendant les dix années qui suivront; 75,000 fr. pendant les dix années qui suivront; puis 50,000 fr. jusqu'à la fin de la concession.

Le montant de cette indemnité, qui facilitera, dans une certaine mesure, la construction de l'usine de La Plaine, nous ayant semblé acceptable, nous vous proposons de consentir à ce que la Ville renonce à ses droits sur la partie de sa concession comprise entre l'usine de La Plaine et le pont de La Plaine.

L'acte de concession, dont le projet vous est soumis, est l'acte par lequel le Conseil fédéral octroyera la concession de Chancy à la Banque suisse des chemins de fer, si le canton de Genève et la Ville acceptent les conditions les concernant qui y sont renfermées.

Ce projet a été élaboré d'un commun accord entre le Département suisse de l'intérieur, les représentants du Canton et de la Ville et de la Banque suisse des chemins de fer. Il est soumis au Conseil municipal, non pas afin qu'il l'amende, mais afin qu'il connaisse les conditions sous lesquelles il lui est proposé de renoncer à la demande de concession de Chancy et d'abandonner les droits de la Ville sur la concession de l'usine au pont de La Plaine. Si ces conditions ne donnent pas satisfaction au Conseil municipal, il refusera les autorisations qui lui sont demandées; s'il les accepte, il donnera son approbation à l'arrêté qui lui est proposé. Le projet d'acte de concession sera également soumis au

Grand Conseil, qui aura à se prononcer en ce qui concerne les droits du canton. Puis, il sera transmis par le Conseil fédéral au gouvernement français qui aura également à se prononcer, à raison du caractère international de la concession.

Il est inutile de passer ici en revue tous les articles du projet dont un grand nombre ne concernent qu'indirectement la Ville. Nous ne nous arrêterons donc qu'à ceux qui peuvent être considérés comme renfermant des conditions essentielles pour elle.

L'article 10 est de la plus haute importance pour la Ville, car il renferme les garanties qui lui sont indispensables pour que le remous résultant du barrage de Chancy n'apporte pas de perturbations dans l'exploitation de l'usine de La Plaine.

Ces garanties ont paru suffisantes pour obvier aux inconvénients résultant du fait qu'il n'existera plus de zone neutre entre les deux usines.

L'article 11 prémunit la Ville contre un risque auquel il importait de parer, qui était que la création de l'usine de Chancy fût une cause de gêne dans la manœuvre des barrages des usines municipales situées en amont.

Un règlement international réglera les manœuvres du barrage de Chancy, mais, en aucun cas, ces manœuvres ne pourront porter préjudice aux usines existantes ou à construire en amont, sur le territoire du canton de Genève. De plus, la Banque s'interdit d'avance toute réclamation en ce qui concerne les manœuvres de ces mêmes usines, dans la mesure où elles se pratiquent actuellement.

Par l'article 22, la Banque s'engage à ne faire aucune

fourniture d'énergie électrique sur le canton de Genève autrement qu'avec le consentement de la Ville. La Ville a tenu à se préserver, par là, de la concurrence que l'usine de Chancy aurait pu lui faire, et à éviter les complications qui seraient résultées de l'établissement d'un nouveau réseau de distribution dans le Canton. Mais cela n'empêchera pas que, s'il y a, sur le Canton, des besoins de force auxquels Chancy pourra satisfaire, la Ville ne donne, si elle le juge convenable, son consentement à l'entrée de la force sur le Canton.

L'article 26 prévoit le cas du transfert de la concession. Il ne pourra être fait qu'avec le consentement des gouvernements suisse et français. La Banque n'ayant pas l'intention d'exploiter elle-même la concession, elle la remettra à une Société anonyme spéciale. Il nous a été demandé si la Ville ferait des objections, à raison des engagements pris envers elle, à ce que, sous réserve de l'approbation du Conseil Fédéral, ce transfert soit prévu, dès maintenant, dans les conditions suivantes :

Dans le cas où la Banque céderait son droit d'exploitation à une autre Société, elle resterait personnellement responsable du paiement des redevances et des indemnités prévues aux articles 27 et 28 de la concession, et elle serait solidairement garante des conséquences pouvant résulter de l'inexécution de toutes les autres conditions, droits et charges résultant de l'acte de concession.

Cette responsabilité et cette solidarité seraient éteintes si la Banque se substituait une Société ayant son siège social dans le canton de Genève, disposant d'un capital-actions de 5 millions au moins, entièrement versé, ayant pour but l'exploitation des forces du Rhône

près de Pougny-Chancy et administrée par un conseil composé de citoyens suisses et français.

Le Conseil administratif a déclaré qu'un transfert de la concession, fait sous ces conditions, ne soulèverait pas d'objections de la part de la Ville.

D'après l'article 27, la Banque sera tenue de payer une somme fixe et annuelle de 10,000 fr., dès la mise en exploitation de l'usine, plus une redevance de 1 fr. 50 par cheval de force électrique de 24 heures fournie par l'usine pendant l'année, pour la part de force revenant à la Suisse. Ces redevances représentent le droit d'eau que tout concessionnaire paie au concédant et qui revient au Canton. Elles seront partagées entre le Canton et la Ville. La moitié revenant à la Ville est le correspectif de la renonciation à sa demande de concession. La somme totale que représentent ces redevances pourra atteindre 25,000 à 30,000 fr. La Ville s'en est rapportée, sur ce point, aux chiffres acceptés par l'Etat.

L'article 28 fixe l'indemnité revenant à la Ville pour l'abandon de partie de sa concession de La Plaine. Nous n'y revenons pas.

D'après l'article 30, la durée de la concession est fixée à 80 ans.

A l'expiration de la concession, l'usine fera retour au canton de Genève et à l'Etat français qui se réservent également un droit de rachat à partir de la 24me année qui suivra la mise en exploitation de l'usine. La Ville n'étant pas directement intéressée à l'exercice de ces droits, qui sont réservés au Canton, comme d'ailleurs cela est le cas pour les usines de Chèvres et de La Plaine, elle a laissé au Conseil d'Etat le soin de les régler.

Les conditions de l'acte de concession qui intéressent la Ville nous paraissant de nature à lui donner satisfaction sur les points essentiels, nous vous proposons de les accepter.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à résumer les arguments qui militent en faveur de l'adhésion de la Ville à l'octroi de la concession de Chancy, sous la forme et aux conditions qui vous sont soumises.

L'intérêt général que présente la mise en valeur d'une nouvelle et importante source de production de force motrice est évident.

Le fait que cette force ne sera pas immédiatement ni entièrement utilisée en Suisse et dans le canton de Genève n'est pas un motif valable pour entraver l'exécution de l'entreprise projetée. Cette force sera, jusqu'au moment où on en aura besoin en Suisse, utilisée dans une région qui la touche de près et dont la prospérité économique l'intéresse directement.

Ce serait faire preuve d'une étroitesse de vues et d'un égoïsme inconcevables, parce que nous n'avons pas, en ce moment, l'emploi de cette force, que de nous opposer à ce que d'autres en profitent et de préférer continuer à la voir s'écouler improductive, dans le cours du Rhône.

Le projet de la Banque concessionnaire est de distribuer l'énergie électrique dans les départements français voisins, qui attendent cette force pour développer leur outillage économique. Depuis plusieurs années, nos voisins voudraient pouvoir bénéficier aussi des avantages que nous retirons déjà si largement de la force motrice du Rhône, auxquels ils ont, dans cette

partie, des droits égaux aux nôtres. Aussi longtemps que nous avons pu craindre que nos intérêts ne soient pas suffisamment sauvegardés, nous avons fait valoir nos droits. Maintenant que cette crainte n'existe plus, nous n'avons pas de motifs de nous opposer aux désirs légitimes des régions limitrophes de notre canton, et nous pouvons saisir cette occasion de faire envers elles un acte de bon voisinage.

Ainsi que nous l'avons indiqué, cet acte nous est demandé par le gouvernement français lui-même comme correspectif de la ratification de la transaction relative aux droits de succession Brunswick.

Nous avons déjà indiqué l'intérêt que présente l'exécution du projet de Chancy au point de vue de la navigation sur le Rhône. La construction de l'usine et du barrage de Chancy permettra de franchir une étape importante dans l'exécution des travaux que poursuit avec persévérance le Syndicat suisse pour l'étude de la voie navigable du Rhône au Rhin, et qui intéresse la Suisse au plus haut degré.

La construction de l'usine de Chancy permettrait d'exécuter immédiatement le barrage prévu en cet endroit, en y faisant tous les travaux qui seraient ultérieurement nécessaires pour permettre la navigation. Tandis que si la construction de l'usine de Chancy était trop longtemps différée et que celle de Génissiat venait à s'exécuter en premier lieu, la navigation se verrait arrêtée à la frontière franco-suisse.

En ce qui concerne spécialement le Canton et la Ville de Genève, ils retireront de la concession, en compensation des droits cédés par eux, des avantages appréciables. Ce sera, pour le Canton et la Ville le paiement

d'une redevance annuelle de 25,000 à 30,000 fr. et, pour la Ville, ou une indemnité de 1,000,000 de francs, ou une redevance de 50,000 fr. par an, qui constitueront un apport intéressant au moment de la construction de l'usine de La Plaine.

Pour la Ville, il n'est point indifférent non plus d'avoir obtenu l'assurance que l'entreprise projetée ne viendra pas lui faire concurrence dans le canton.

Enfin, et ce n'est peut-être pas, en vue de l'avenir, l'avantage le moins important que le canton de Genève retirera de la concession, il aura la perspective, lorsque les forces disponibles sur le canton seront épuisées, c'est-à-dire dans un laps de temps de 40 ans au moins, de pouvoir disposer, sans avoir à construire de nouvelle usine, de toute la partie de la force de Chancy afférente à la Suisse, soit d'une puissance installée de 10,000 HP. environ. Le droit de rachat de l'usine par le canton de Genève et l'Etat français à partir de la 24me année de la concession et le droit de retour gratuit à l'expiration de la concession sont également des éventualités rassurantes pour l'avenir.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil administratif est autorisé :

a) à renoncer en faveur de la Banque suisse des chemins de fer, dont le siège est à Bâle, à la demande de concession de la force motrice du Rhône à Chancy, adressée le 16 septembre 1910 au Conseil Fédéral, au nom de la Ville de Genève, en exécution de décision du Conseil municipal du 12 août 1910;

b) à consentir au nom de la Ville de Genève à ce que, dans la concession fédérale qui sera octroyée à la Banque suisse des chemins de fer, soit comprise l'utilisation de la partie de la chute du Rhône comprise entre l'usine projetée par la Ville à La Plaine et le pont de La Plaine, faisant partie de la concession déjà accordée à la Ville par loi du 9 octobre 1909.

Cela sous les conditions contenues dans l'acte de concession par le Conseil fédéral à la Banque suisse des chemins de fer, dont le projet a été soumis au Conseil municipal.

Projet du Département suisse de l'Intérieur
du 8 avril 1916.

CONCESSION

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE

POUR LA

création d'une usine hydraulique sur le Rhône entre l'usine projetée de la Plaine et un point à déterminer en amont du pont de Pougny-Chancy.

PRÉAMBULE

La Ville de Genève est, en vertu de concession cantonale octroyée par la loi du Grand Conseil du Canton de Genève du 9 octobre 1909, concessionnaire de la chute disponible du Rhône dès l'usine de Chèvres jusqu'au pont de La Plaine.

En date du 16 septembre 1910, le Conseil administratif a demandé au Conseil fédéral d'accorder à la Ville de Genève la concession de la part afférente à la Suisse de la force motrice du Rhône entre le pont de La Plaine et le pont de Chancy.

Cette concession n'étant utilisable qu'à la condidion d'obtenir du gouvernement français la concession de la partie de la chute afférente à la France, la Ville de Genève est entrée en tractations avec la Banque Suisse des chemins de fer, ayant

son siège à Bâle, qui se proposait, de son côté, d'utiliser la chute de Pougny-Chancy, tant pour la partie suisse que pour la partie française.

Ensuite de ces tractations, il a été reconnu que l'usine projetée pour utiliser la chute de Pougny-Chancy devrait être placée en amont du pont de Chancy, de telle manière que le remous provoqué par le barrage ferait refluer l'eau en amont du pont de La Plaine, jusqu'au pied de l'usine projetée par la Ville de Genève à La Plaine, et priverait ainsi cette usine d'une certaine quantité de force.

La Ville de Genève, qui se propose de construire, lorsque le besoin s'en fera sentir, une usine hydro-électrique à La Plaine, a estimé qu'il ne lui convient pas d'utiliser pour son compte la chute de Chancy ; elle s'est donc déclarée disposée à renoncer en faveur de la Banque suisse des chemins de fer à sa demande de concession, et à consentir à ce que la concession qui serait accordée à celle-ci comprenne également l'utilisation de la chute dès la sortie du canal de fuite de l'usine projetée à La Plaine jusqu'au pont de La Plaine, à la condition que les droits de la Ville, en ce qui concerne ses usines municipales en amont, soient sauvegardés et qu'elle soit indemnisée pour la perte de force qu'elle subira à son usine de La Plaine.

ACTE DE CONCESSION

Vu la convention conclue entre la Suisse et la France, le 4 octobre 1913, et en application de l'article 24 bis de la constitution fédérale, une concession est octroyée par le Conseil fédéral à la *Banque suisse des chemins de fer*, après entente avec le Canton de Genève et la Ville de Genève, pour la création d'une usine hydraulique sur le Rhône, entre l'usine projetée de La Plaine et un point à déterminer en amont du

pont de Pougny-Chancy, et cela sous les conditions ci-après énoncées :

Cette concession n'entrera en vigueur que dès l'instant où les gouvernements de la Confédération suisse et de la République française se seront communiqué le texte des concessions respectives et où ils auront constaté l'accord des deux Etats sur les conditions à imposer.

ARTICLE PREMIER. — La concession comprend l'utilisation de la pente et des eaux du Rhône dès le canal de fuite de l'usine projetée par la Ville de Genève, soit à 1070 mètres environ en amont du pont de La Plaine (distance mesurée sur la rive droite), jusqu'à l'extrémité aval du canal de fuite de l'usine projetée près de Chancy.

Les eaux du Rhône ne pourront cependant être utilisées que dans la mesure où elles ne seront pas nécessaires pour alimenter les installations créées ou à créer dans l'intérêt de la navigation et de la pêche.

ART. 2. — Les projets des travaux pour l'aménagement de l'usine seront présentés au Conseil fédéral suisse et au Conseil d'Etat du Canton de Genève dans le délai de six mois à partir de la date fixée en vertu de l'article 30.

Si toutefois, par suite d'événements ayant un caractère de force majeure, tel que l'état de guerre actuel, la prolongation de ce délai est reconnue nécessaire pour l'exécution des sondages destinés à fixer l'emplacement définitif de l'usine, le Conseil fédéral suisse le prolongera, après entente avec le gouvernement de la République française, d'une durée égale à celle du retard régulièrement constaté.

ART. 3. — Les travaux seront entrepris dans le délai de trois mois après l'approbation des plans par le Conseil fédéral suisse et le gouvernement français et poursuivis sans interruption pour être achevés dans une période de cinq années à partir de la même date.

Toutefois, les installations mécaniques et électriques pourront n'être établies que successivement, suivant le développement de la vente d'énergie.

Art. 4. — Si la Banque suisse des chemins de fer entend modifier avant ou après l'exécution des travaux, les plans ou constructions approuvés, elle sollicitera à cet effet une nouvelle approbation du Conseil fédéral suisse.

Si dans l'intérêt de la sécurité publique et de la police des eaux, les gouvernements intéressés estimaient, après l'exécution des travaux, que les constructions doivent être modifiées ou complétées, la Banque suisse des chemins de fer se conformera aux instructions qui lui seront données dans ce sens.

Art. 5. — Toutes les constructions seront solidement exécutées et constamment maintenues en bon état, conformément aux règles de la technique. Il en sera de même de la remise en état nécessitée par les dommages survenus.

Les dépôts de gravier et les déblais ne pourront être déversés dans le lit du fleuve sans la permission des autorités compétentes.

Art. 6. — Les droits de pêche et de navigation dans le Rhône demeureront expressément réservés à l'Etat, en conformité des lois et réglements fédéraux et cantonaux.

La Banque suisse des chemins de fer satisfera à ses propres frais aux dispositions que le Conseil fédéral suisse et le gouvernement français auront prises d'un commun accord pour la protection du poisson, ainsi que pour la navigation et le flottage sur le Rhône.

Art. 7. — Les constructions offriront la possibilité d'exécuter les ouvrages nécessaires à la navigation fluviale qu'il s'agit d'établir sur le Rhône. La Banque suisse des chemins de fer ou ses ayants-droit auront à supporter les frais de construction des parties de ces ouvrages qui devront être exécutées au

moment de l'établissement du barrage et de l'usine en vue du raccordement et de l'exécution ultérieure des installations nécessaires à la navigation.

Ces dernières installations seront établies, le moment venu, aux frais des entreprises de navigation.

La Banque suisse des chemins de fer ne pourra réclamer une indemnité en raison des inconvénients résultant de ces travaux, que si elle se trouve gravement gênée dans l'exploitation de l'usine.

Art. 8. — Chaque fois qu'après l'achèvement des installations pour la navigation le passage de l'écluse sera requis pendant la journée, soit dès une heure avant le lever jusqu'à une heure après le coucher du soleil, pour la navigation ou le flottage, le personnel de l'usine exécutera gratuitement la manœuvre nécessaire.

Le concessionnaire est tenu de fournir l'eau nécessaire à l'exercice de l'écluse. Si l'exploitation est notablement entravée de ce fait, le concessionnaire aura droit à une indemnité.

Art. 9. — La Confédération suisse et le canton de Genève auront le droit de concéder ou d'établir des quais, ponts, viaducs, voies ferrées ou tous ouvrages d'intérêt public sur le parcours du Rhône sans que la Banque suisse des chemins de fer puisse leur réclamer une indemnité, même dans le cas où l'un de ces ouvrages viendrait à modifier le régime d'écoulement des eaux. En cas de modification ou de déplacement, par suite des travaux d'intérêt public, d'installations faites pour l'exploitation de l'usine, la Banque suisse des chemins de fer exécutera à ses propres frais les travaux nécessaires.

Art. 10. — L'influence du remous résultant du nouveau barrage ne devra pas modifier le niveau actuel du fleuve à la sortie du canal de fuite de l'usine de La Plaine.

Les cotes définitives auxquelles le remous devra être limité

pour les différents débits du fleuve seront arrêtées d'après les observations à la station limnigraphique prévue par l'article **12**. Ces cotes sont à titre provisoire fixées comme suit :

La cote R. P. N. étant *376,86 :*

348,85 en basses eaux	(débit	120 m³	par seconde)	
349,74 en eaux moyennes	(»	275	»	)
350,70 en eaux d'été	(»	800	»	)
351,89 en crues ordinaires	(»	900	»	)

Les niveaux indiqués s'entendent mesurés à la distance de 1070 mètres en amont du pont de La Plaine, comme il est dit ci-dessus. Toutefois, jusqu'au moment où la construction de l'usine de La Plaine sera commencée, le plan d'eau pourra être élevé de 50 cm. à l'origine du remous ; à cet effet, les vannes du barrage seront construites de façon à pouvoir supprimer l'élévation du plan d'eau de 50 cm. dès la mise en exécution des travaux de l'usine projetée par la Ville de Genève.

Dès que les eaux dépasseront le niveau de retenue prévu dans cette concession, les vannes de décharge seront manœuvrées pour ramener les eaux à ce niveau.

La Banque suisse des chemins de fer sera responsable de la surélévation des eaux tant que les vannes ne seront pas complètement levées.

Art. 11. — Les manœuvres du barrage de Chancy seront faites suivant un règlement international à édicter. Elles ne devront dans aucun cas porter préjudice aux usines existantes ou à construire en amont sur le territoire du Canton de Genève.

La Banque suisse des chemins de fer s'interdit toute réclamation en ce qui concerne les manœuvres des barrages de ces mêmes usines, dans la mesure où elles se pratiquent actuellement.

Art. 12. — La Ville de Genève construira à l'origine du

remous de la future usine internationale une station limnigraphique dont elle restera propriétaire. Cette station permettra de s'assurer que les variations du fleuve, postérieures à la mise en exploitation de l'usine internationale, n'apporteront aucun changement aux niveaux actuels du Rhône, à l'origine du remous.

La station sera établie d'accord avec le Service des eaux du Département suisse de l'Intérieur qui aura à raccorder les observations de cette station avec celles faites au pont de La Plaine.

Sur présentation des pièces justificatives, la Banque suisse des chemins de fer remboursera à la Ville de Genève, lorsque la station sera terminée, la moitié du coût de cette dernière.

Art. 13. — Au cours des travaux de construction, les intérêts publics et privés seront respectés dans la mesure du possible.

La Banque suisse des chemins de fer sera responsable envers tous les propriétaires d'immeubles qui pourraient subir un préjudice quelconque, en amont ou en aval de l'usine, du fait de l'exécution des travaux ou de l'exploitation.

Art. 14. — L'exploitation totale ou partielle de l'usine commencera seulement lorsque le Conseil fédéral suisse et les autorités françaises compétentes auront jugé suffisante à tous égards la capacité de résistance du barrage, du bâtiment des turbines et du raccordement à la rive, et lorsque toutes les installations de fermeture et vannes auront fourni la preuve d'un bon fonctionnement.

Art. 15. — Le Conseil fédéral suisse édictera, après entente avec le gouvernement de la République française, des dispositions sur la surveillance de l'Etat dans la construction de l'usine, ainsi que sur la surveillance de l'exécution des mesures prises pour le maintien en bon état.

ART. 16. — En cas d'inobservation des dispositions édictées, les autorités, autant suisses que françaises, pourront donner les ordres nécessaires en vue de la remise en état, sans préjudice de l'obligation incombant à l'entreprise, de réparer le dommage éventuellement causé.

La Banque suisse des chemins de fer satisfera aux ordres donnés dans ce sens par les autorites compétentes, faute de quoi les mesures nécessaires seront prises à ses frais.

ART. 17. — La Banque suisse des chemins de fer remboursera tous les frais résultant de la surveillance et de l'approbation par les autorités compétentes de l'Etat des installations créées.

ART. 18. — La surveillance et l'approbation par les autorités compétentes de l'Etat ne déchargeront aucunement la Banque suisse des chemins de fer de sa responsabilité en raison d'accidents et de faits analogues.

ART. 19. — Le Conseil fédéral suisse, le Conseil d'Etat du canton de Genève et le gouvernement de la République française auront le droit, en tout temps, de faire examiner par des experts l'état d'entretien de toutes les installations, tant hydrauliques qu'électriques.

ART. 20. — En garantie de la construction et de l'entretien satisfaisant de l'usine et des installations qui en dépendent, la Banque suisse des chemins de fer devra, avant de commencer les travaux, faire à la Caisse du Canton de Genève un dépôt en titres ou en espèces de Fr. 70,000.—, ou produire pour une somme égale la garantie d'un établissement financier suisse de premier ordre. Ce dépôt ou cette garantie en faveur du Canton de Genève seront restitués à la Banque suisse des chemins de fer cinq ans après l'achèvement des travaux, sous réserve d'une retenue de Fr. 15,000.—, en garantie de l'observation des conditions de la présente concession.

Les 15,000 francs retenus seront restitués en fin de concession. En cas de dépôt de titres, les coupons seront détachés par la Banque suisse des chemins de fer. Le dépôt en espèces ne portera pas intérêts.

Sur le cautionnement et la retenue seront prélevées les redevances ou charges financières qui n'auront pas été acquittées régulièrement, ainsi que les dépenses faites en raison des mesures prises pour assurer la sécurité publique ou la reprise de l'exploitation en cas de suspension.

Dès qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement ou sur la retenue, la Banque suisse des chemins de fer en complétera le montant dans un délai de quinze jours, à dater de la mise en demeure qui lui sera adressée à cet effet.

En cas de déchéance, les sommes déposées resteront définitivement acquises au Canton de Genève.

Art. 21. — Chacun des deux Etats riverains aura droit à une partie de la force motrice ainsi créée, proportionnelle à la chute du fleuve, au droit des portions de rives qui lui appartiennent, c'est-à-dire que le Canton de Genève aura droit à toute la force correspondant à la chute dans la région où il possède les deux rives, et que chacun des deux Etats aura droit à la moitié de la force correspondant à la chute dans la région où la rive gauche est suisse et la rive droite française (art. 5 de la convention du 4 octobre 1913 entre la Suisse et la France).

Le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française détermineront exactement en pour cent, lors de l'approbation des projets de travaux pour l'aménagement de l'usine, le droit de participation de chacun des deux Etats à la force hydraulique rendue utilisable.

Art. 22. — La Banque suisse des chemins de fer s'engage à ne faire aucune fourniture d'énergie électrique sur le Canton

de Genève autrement qu'avec le consentement de la Ville de Genève.

Sont réservés les droits de la Confédération en ce qui concerne l'exportation de la force à l'étranger.

La Banque suisse des chemins de fer autorisera les mesurages de la force hydraulique et électrique dans l'usine ou à proximité de celle-ci aussi souvent que le Conseil fédéral suisse, le Conseil d'Etat du Canton de Genève ou le gouvernement de la République française le jugeront nécessaire, étant toutefois entendu que ces opérations devront entraver le moins possible l'exploitation.

Art. 23. — La Banque suisse des chemins de fer présentera au Conseil fédéral suisse et au Conseil d'Etat du Canton de Genève, lors de l'achèvement de la première installation et chaque fois qne les constructions auront été modifiées ou agrandies, des plans de construction et de limites indiquant exactement le nouvel état des lieux.

Art. 24. — La Banque suisse des chemins de fer communiquera chaque année au Conseil fédéral suisse, au Conseil d'Etat et à la Ville de Genève, les comptes de construction et d'exploitation, les contrats de livraison et les tarifs d'énergie électrique, ainsi qu'un rapport sur la marche de l'usine, le partage des forces disponibles et le rendement financier de l'entreprise.

Art. 25. — La Banque suisse des chemins de fer élira domicile juridique dans le canton de Genève.

Art. 26. — Aucun transfert de la concession ou de l'exploitation des forces hydrauliques n'aura lieu sans l'assentiment du Conseil fédéral suisse et du gouvernement de la République française.

Art. 27. — La Banque suisse des chemins de fer paiera au Canton de Genève une somme fixe et annuelle de dix mille

francs dès la mise en exploitation de l'usine, plus une redevance de 1 fr. 50 par cheval de force électrique de 24 heures fournie par l'usine pendant l'année, pour la part revenant à la Suisse.

Ces redevances seront réparties par égales parts entre le Canton et la Ville de Genève.

Art. 28. — A titre de compensation pour la renonciation de la Ville de Genève à la concession qui lui a déjà été octroyée en vue de l'exploitation de la force hydraulique du Rhône entre l'usine projetée de La Plaine et le pont de La Plaine, la Banque suisse des chemins de fer paiera à son choix à la Ville ou une indemnité fixe d'un million dès la mise en exploitation de l'usine de La Plaine, mais en tout cas, pas avant la huitième année qui suivra la date fixée en vertu de l'art. 30, ou une redevance annuelle payable pendant toute la durée de la concession dès la fin de l'année dans laquelle l'usine de La Plaine aura été mise en marche, mais en tout cas pas avant la date mentionnée ci-dessus.

Le montant de la redevance est fixé comme suit:

pendant les 10 premières années à partir de la mise en exploitation de l'usine de La Plaine . . .	Fr.	25.000
pendant les 10 années suivantes	»	40.000
pendant les 10 années suivantes	»	60.000
pendant les 10 années suivantes	»	75.000

et à partir de la 41e année la redevance annuelle sera ramenée à Fr. 50.000 et restera invariablement la même jusqu'à l'expiration de la concession. Toutefois, si par suite de cas de force majeure ou de difficultés importantes rencontrées dans la construction, l'usine de Pougny-Chancy venait à être mise en exploitation après celle de La Plaine, la redevance ne courrait que depuis la mise en exploitation de l'usine de Pougny-

Chancy, et en tout cas pas avant la fin de la huitième année qui suivra la date fixée en vertu de l'art. 30.

Art. 29. — La Banque suisse des chemins de fer devra restituer aux usiniers riverains privés par les installations de Pougny-Chancy de la force qu'ils utiliseront sur le Rhône au moment de l'entrée en vigueur de la présente concession, une force électrique équivalente ou leur payer une indemnité équitable.

Art. 30. — La durée de la présente concession est fixée à 80 (quatre-vingts) ans à partir de son entrée en vigueur.

Si toutefois, par suite d'événements ayant un caractère de force majeure, tel que l'état de guerre actuel, le commencement des études et des travaux est retardé, le Conseil fédéral suisse prolongera, après entente avec le gouvernement de la République française, la concession d'une durée égale à celle du retard régulièrement constaté.

Art. 31. — A l'expiration de la concession, l'usine hydraulique dans son ensemble passera en la copropriété du Canton de Genève et de l'Etat français. Les quotes-parts de cette copropriété seront fixées en proportion des parts de force hydraulique attribuées aux deux Etats. (Art. 21 ci-dessus).

Toutes les dépendances immobilières seront remises gratuitement; il ne sera attribué une indemnité que pour le matériel mécanique et électrique installé après autorisation de l'administration du Canton de Genève et de l'Etat français pendant les quinze dernières années et subsistant encore à cette époque. Cette indemnité sera égale aux dépenses dûment justifiées pour l'établissement dudit matériel, sous déduction de $^1/_{15}$ pour chaque année écoulée depuis son achèvement. L'indemnité sera payée dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession.

Les constructions et installations seront remises en bon état

d'entretien. Le Canton de Genève et l'Etat français pourront, s'il y a lieu, retenir sur les indemnités dues les sommes nécessaires pour mettre en bon état toutes les constructions et installations.

En ce qui concerne le mobilier et les approvisionnements, le Canton de Genève et l'Etat français se réservent de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'ils jugeront convenable, mais sans pouvoir y être contraints. La valeur des objets repris sera fixée à l'amiable ou à dire d'experts et payée dans les six mois qui suivront leur remise aux Etats.

Dans les cinq années qui précéderont l'expiration de la concession, le Canton de Genève et l'Etat français auront la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité, de prendre toutes mesures utiles pour assurer la continuité de la vente d'énergie à la fin de la concession.

Ils pourront notamment prendre les mesures nécessaires pour préparer l'installation d'un outillage nouveau ou pour effectuer le passage progressif de l'exploitation à une entreprise nouvelle et, en outre, pour assurer l'entretien des immeubles et objets mobiliers qui devront être repris par eux, si la Banque suisse des chemins de fer ou ses ayants-droit, dûment mis en demeure, n'y pourvoient pas eux-mêmes.

Pendant la même période, la Banque suisse des chemins de fer fera connaître aux Etats les clauses de tous les traités en cours pour la vente de l'énergie.

Art. 32. — Le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française pourront déclarer le concessionnaire déchu de ses droits, lorsque ce dernier se refusera délibérément à exécuter ses obligations.

Ils pourront en particulier prononcer la déchéance :

1. si les projets de construction ne sont pas présentés et les travaux d'exécution ne sont pas commencés dans les délais fixés;

2. si la sécurité publique venant à être compromise, la Banque suisse des chemins de fer ne se soumet pas aux ordonnances qui lui seront signifiées dans les délais impartis;

3. si l'exploitation venant à être interrompue en partie ou en totalité, il n'est pas satisfait à la mise en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour la reprise de l'exploitation ;

4. si la Banque suisse des chemins de fer, après mise en demeure, ne reconstitue pas le cautionnement ou la retenue prévus à l'art. 20, dans le cas où ces prélèvements auraient été effectués.

Seront toutefois réservés les cas de force majeure dûment constatés.

Art. 33. — Dans le cas où la Banque suisse des chemins de fer renoncerait à l'exécution de l'usine projetée ou serait déclarée déchue de ses droits (art. 32), la Ville de Genève aura la faculté de reprendre le droit d'utiliser la chute du fleuve entre l'usine de La Plaine et le pont de La Plaine, sauf à elle de rembourser la somme qu'elle pourrait avoir reçue à titre d'indemnité, sans intérêts.

Art. 34. — Si la concession vient à être retirée en application de l'art. 32, les installations existantes passeront à titre gratuit en la copropriété du Canton de Genève et de l'Etat français. Les quotes-parts de cette copropriété seront fixées suivant le même principe que dans le cas d'expiration de la concession.

La Banque suisse des chemins de fer sera tenue, sur la requête commune du Conseil fédéral suisse et du gouvernement de la République française, d'enlever aux frais de l'entreprise les installations de l'usine avec leurs accesssoires et de créer un état des lieux conforme à l'intérêt public.

Art. 35. — A toute époque dès la fin de la 24me année qui suivra la mise en exploitation de l'usine, le Canton de Genève et l'Etat français auront, d'un commun accord, le droit de

racheter les installations exécutées pour l'utilisation des forces hydrauliques, moyennant un préavis de cinq ans.

En cas de rachat, la Banque suisse des chemins de fer recevra comme indemnité :

1. Pendant chacune des années restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession, une annuité égale au produit net moyen des sept années d'exploitation précédant celle où le rachat sera dénoncé, déduction faite des deux plus mauvaises, annuité qui ne pourra toutefois être inférieure au produit net de la dernière de ces sept années.

Le produit net de chaque année sera calculé en retranchant des recettes toutes les dépenses faites pour l'exploitation, y compris l'entretien et le renouvellement des ouvrages et du matériel, mais non compris les charges du capital et l'amortissement des dépenses de premier établissement.

Toutefois, cette annuité ne pourra être supérieure au 10 % du capital de premier établissement diminué des amortissements pour les années courues. Les amortissements seront calculés sur la base de $^1/_{80}$ pour les travaux de construction du barrage et de l'usine, et de $^1/_{40}$ pour les installations mécaniques et électriques.

2. Une somme égale aux dépenses, dûment justifiées, supportées par la société pour l'établissement des ouvrages dépendant de l'usine et subsistant au moment du rachat, qui auront été exécutées après autorisation de l'administration du Canton de Genève et de l'Etat français pendant les quinze années précédant le rachat, sous déduction, pour chaque ouvrage, de $^1/_{15}$ de la dépense pour chaque année écoulée depuis son achèvement.

Les constructions et installations seront remises en bon état d'entretien. Le Canton de Genève et l'Etat français pourront, s'il y a lieu, retenir sur les indemnités dues, les sommes

nécessaires pour mettre en bon état toutes les constructions et installations.

Le Canton de Genève et l'Etat français seront d'ailleurs tenus de se substituer à la Banque suisse des chemins de fer pour l'exécution des engagements pris par elle en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation et de reprendre les approvisionnements en magasin ou en cours de route, nécessaires au fonctionnement du service pendant une durée de six mois au plus, ainsi que le mobilier de l'entreprise. La valeur des objets repris sera fixée à l'amiable ou à dire d'experts et sera payée dans les six mois qui suivront leur remise aux Etats.

Art. 36. — En cas de rachat, le Canton de Genève et l'Etat français deviendront copropriétaires de l'usine et leurs quotes-parts de copropriété seront fixées suivant le même principe que dans le cas d'expiration de la concession.

Après le rachat, de nouveaux pourparlers seront engagés entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement de la République française en vue de fixer les nouvelles conditions d'exploitation.

Art. 37. — L'exploitation des forces hydrauliques étant considérée d'utilité publique, la Banque suisse des chemins de fer sera mise au bénéfice du droit d'expropriation du Canton de Genève. La future législation fédérale est réservée.

Art. 38. — La Banque suisse des chemins de fer sera imposable dans le canton de Genève en proportion de la force hydraulique appartenant à ce canton (ofr. art. 21 ci-dessus).

Art. 39. — La Banque suisse des chemins de fer se conformera aux mesures prises par les autorités compétentes dans l'intérêt du service des douanes et de la défense nationale.

Art. 40. — Sont réservées les conventions internationales avec les arrangements auxquels elles pourront donner lieu, ainsi que la législation de la Confédération suisse et du Canton de Genève.

Le Conseil décide le renvoi à une commission.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Naine.* Je fais la proposition que les objets 3 et 4 de l'ordre du jour soient renvoyés à la prochaine séance. La préconsultation sur ces deux objets ne pourrait être faite en connaissance de cause. Les soixante-douze heures que nous avons eues pour étudier ces projets ne suffisent pas pour des opérations de cette importance. (*Sur divers bancs.* Appuyé.)

La proposition de M. Naine est adoptée.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif au sujet de la convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Ch. de Brunswick.

M. *Gampert,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

La convention soumise à votre approbation est destinée à mettre fin à un litige pendant depuis vingt ans entre la Ville de Genève et le Gouvernement français et que les deux parties désirent résoudre par une solution amiable.

Le duc Charles de Brunswick, décédé à Genève le 18

août 1873, avait institué la Ville de Genève pour sa légataire universelle. Sa succession fut ouverte et réglée à Genève. Des droits de succession furent payés en France sur un immeuble sis à Paris, mais non sur le surplus de la succession.

En 1896, l'Enregistrement français, s'estimant fondé à réclamer des droits sur la totalité de la succession, adressa à la Ville de Genève un commandement de payer la somme de 3,240,000fr., montant des droits de succession et droits en sus pour retard dans la déclaration.

Depuis lors, cette réclamation a été renouvelée à maintes reprises, toutefois, la Ville de Genève n'en a jamais reconnu le bien-fondé et elle s'est constamment refusée à accepter les significations qui lui étaient faites à cet égard.

La question, pour recevoir une solution définitive, aurait dû être portée devant les Tribunaux, mais aucune des parties n'ayant jugé à propos de le faire, elle est restée en suspens. A plusieurs reprises, cette situation anormale a présenté des inconvénients pour la Ville. Elle était en tout cas une cause latente de dissentiments qu'il importait de faire disparaître.

La Ville de Genève ayant été instituée légataire universelle de M. Victor Baudin, citoyen français, demeurant à Musinens (Ain), décédé le 24 juin 1913, laissant des immeubles et des valeurs mobilières en France, l'administration de l'Enregistrement français fit saisie-arrêt sur ces biens, afin d'obtenir paiement des droits réclamés par elle sur la succession du duc de Brunswick et assigna la Ville de Genève devant le Tribunal de la Seine pour faire valider cette saisie. En outre, la Ville était empêchée de se mettre en possession de la

succession Baudin, par le fait que le gouvernement français ne lui accordait pas l'autorisation nécessaire à cet effet.

Le moment était donc venu où il était indispensable que la question pendante reçût une solution.

Le Conseil administratif, désirant éviter à la Ville un conflit judiciaire sur les inconvénients duquel, quelle qu'en pût être l'issue, il n'est pas nécessaire d'insister, décida d'entrer en négociations avec le gouvernement français, afin d'amener, si possible, une transaction. Il pria le Conseil fédéral de bien vouloir représenter la Ville de Genève dans ces négociations, dont M. le ministre de Suisse à Paris fut chargé. Le résultat de ces transactions, auxquelles le Conseil administratif fut appelé à participer, est la convention conclue à Paris le 1er juillet 1915 qui vous est soumise.

Il a été convenu, sans qu'aucune des deux parties abandonne le point de vue juridique auquel elle s'est placée, que le gouvernement français renoncerait définitivement à sa réclamation relative aux droits afférents à la succession du duc Charles de Brunswick. De son côté, la Ville de Genève s'obligerait à verser une somme de 200,000 fr. qui sera affectée à l'Asile français des vieillards à Feuillasse, près de Genève.

Il nous a été particulièrement agréable que le Gouvernement français ait admis de consacrer la somme versée par la Ville à un établissement philanthropique qui nous tient d'aussi près.

Nous venons donc vous recommander l'adoption de la transaction qui clôt un conflit dont la durée a été déjà trop longue. Cet accord sera un nouveau témoignage de la cordiale entente existant entre la France et

la Suisse. L'esprit amical qui l'a inspiré et la bonne volonté évidente avec lesquels le Gouvernement de la République française a répondu à notre désir de conciliation seront tout spécialement appréciés à Genève.

La convention devra encore être ratifiée par le Parlement français, et il a été entendu entre les signataires que les ratifications ne seraient pas échangées avant que la concession de la puissance hydraulique du Rhône de Pougny-Chancy prévue par la convention de Berne, du 4 octobre 1913, ait été définitivement accordée en Suisse et avant qu'un décret du Conseil d'Etat français ait autorisé, en France, la Ville de Genève à accepter la succession de M. Victor Baudin.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs les Conseillers, de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention conclue à Paris, le 1er juillet 1915, entre le Président de la République française et le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la Ville de Genève, aux termes de laquelle, le Gouvernement français s'étant engagé à ne pas donner suite aux poursuites entamées pour le recouvrement des droits afférents à la succession du duc Charles de Brunswick et à ne pas en entamer de nouvelles, la Ville de Genève s'est engagée de son côté à verser à l'Asile des vieillards de Feuillasse une somme de 200,000 fr. dans le mois qui suivra l'échange des ratifications;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La susdite convention est ratifiée.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200,000 fr. qui seront versés à l'Asile français des vieillards de Feuillasse.

ART. 3.

Cette dépense sera prise sur le dépôt fait à la Banque de Genève par la Ville de Genève en 1874.

CONVENTION

Des difficultés étant survenues entre la Ville de Genève et l'Administration du Fisc français au sujet des droits de mutation litigieux réclamés en France sur la succession mobilière du duc Charles de Brunswick.

Le Conseil fédéral suisse agissant au nom de la Ville de Genève, et le Président de la République Française, également animés du désir de donner à ce différend une solution transactionnelle qui n'oblige aucune des deux parties à abandonner le point de vue juridique auquel elle s'est placée, ont résolu de conclure à cet effet une convention et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la Ville de Genève : M. Lardy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse auprès de la République française ;

Le Président de la République française : M. Théophile Delcassé, ministre des Affaires étrangères, lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement français s'engage à ne pas donner suite, par voie de contrainte, de saisie-arrêt ou autrement, aux poursuites entamées pour le recouvrement des droits afférents à la succession du duc Charles de Brunswick, et à ne pas en intenter de nouvelles, sous quelque forme que ce soit.

ART. 2. — Toutes difficultés ou réclamations relatives aux droits afférents à la succession du duc Charles de Brunswick sont et demeurent définitivement éteintes entre la Ville de Genève et l'Etat français par l'entrée en vigueur de la présente convention.

ART. 3. — La Ville de Genève versera à l'Asile français de vieillards de Feuillasse une somme de deux cent mille francs, dans le mois qui suivra l'échange des ratifications de la présente convention.

ART. 4. — L'exécution de la présente convention ne donnera lieu à la perception d'aucune taxe d'enregistrement, de timbre ou autre émolument fiscal.

ART. 5. — La présente convention, qui sera soumise à l'approbation des pouvoirs compétents, soit en Suisse, soit en France, sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris, le plus tôt que faire se pourra.

La présente convention entrera en vigueur le jour de l'échange des ratifications.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention, en double expédition, à Paris, le premier juillet mil neuf cent quinze, et l'ont revêtue de leur cachet.

signé : LARDY. *signé :* DELCASSÉ.

M. *le Président.* Conformément à la proposition de M. Naine que vous avez adoptée, cet objet sera renvoyé à une commission et la préconsultation aura lieu dans la prochaine séance.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'Histoire naturelle.

M. *Viret,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Diverses circonstances nous obligent à prévoir des modifications et quelques agrandissements dans la construction du Muséum d'Histoire naturelle.

D'autre part, du fait de l'ajournement prolongé des travaux, nous nous trouvons en face d'une plus-value importante sur le prix des matériaux et de la main-d'œuvre dont nous devons tenir compte avant d'être en mesure de continuer la construction.

Après une interruption des travaux qui a duré plus d'une année, le moment a semblé venu au Conseil administratif d'envisager en face ces causes d'augmentation de dépenses et de vous demander les crédits nécessaires pour mener à bonne fin et, cette fois, nous l'es-

pérons, d'une seule haleine, les travaux de construction du Muséum.

Mais, avant de vous présenter les propositions élaborées dans ce but par le Conseil administratif, permettez-nous de vous rappeler brièvement les différentes étapes que le projet du Muséum a parcourues jusqu'ici et les raisons qui demandent plus impérieusement que jamais l'achèvement de cet édifice.

C'est dès le 30 novembre 1909, à propos du premier projet de répartition du legs Rapin, que la question du Muséum fut mise à l'étude. Le Conseil administratif, après mûr examen, avait dû reconnaître l'importance et l'urgence de cette question; il exposait dans sa proposition qu'il était préférable à l'avenir de refuser toute espèce de don pour le Muséum, plutôt que de continuer à entasser dans les sous-sols des collections connues du monde entier, mais qu'il était impossible d'exposer, ni d'utiliser pour l'étude, faute de place. Le concours de l'Etat était dès cette date assuré en principe, ajoutait-il, et, d'ailleurs, la prospérité de l'institution du Muséum dépendait de cet agrandissement.

En considération du fait que les intérêts du legs Rapin se trouvaient engagés pour deux ans encore, des embarras financiers de la Ville à cette époque et de l'intérêt qu'il y avait à attendre la conclusion des pourparlers avec l'Etat, ce premier projet de répartition fut ajourné le 20 mars 1910, mais ce n'était, comme vous le savez, que pour être repris plus tard.

Dans l'intervalle, le 2 décembre 1910, la convention comportant la remise du Collège à l'Autorité cantonale, la cession à l'Etat du bâtiment actuel du Muséum d'Histoire naturelle et la construction d'un bâtiment de

gymnastique aux Pâquis, était adoptée. Aux termes de cette convention, l'Etat devait payer à la Ville de Genève 500,000 fr. pour le rachat du Muséum actuel et lui accordait une subvention de 200,000 fr. pour la construction du nouveau musée. Mais en outre, point important à noter, les négociations avec les autorités cantonales permettaient dès ce moment de conserver l'espoir que l'Etat n'avait pas dit son dernier mot et qu'il serait possible à la Ville d'obtenir une subvention complémentaire en cas de modification aux plans du Musée et spécialement pour les aménagements à faire, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du futur bâtiment.

Il est à noter que l'urgente nécessité de loger plus au large et dans de meilleures conditions, nos collections scientifiques avait été d'un grand poids dans le vote de cette convention.

« Nous ne savons pas peut-être, disait le rapporteur, notre ancien collègue M. Borel, toutes les richesses que nous possédons dans le Muséum d'Histoire naturelle. Nous y avons des collections véritablement uniques en leur genre. On les connaît à l'étranger. On les cite dans les ouvrages des savants. Nombre de personnes viennent à Genève pour les étudier. Mais la place disponible est par trop insuffisante et c'est lamentable de voir comment sont empilées, et partant difficiles à consulter des collections qui devraient être rendues accessibles au public aussi bien qu'aux spécialistes. La place manque non seulement pour l'exposition des collections dans l'intérêt de tous, mais aussi pour les travaux scientifiques, les préparations, les études, les recherches, le service de la bibliothèque, etc., etc. »

En exécution de la convention avec l'Etat, portant

la date du 2 décembre 1910, par laquelle il faut nous souvenir que la Ville de Genève est désormais liée, d'autant plus que deux articles en sont déjà exécutés, une proposition relative à la construction du Muséum vous fut soumise par le Conseil administratif, le 31 mai 1912.

D'après les plans et devis de M. Braillard, l'architecte désigné par le jury, plans et devis qui n'étaient d'ailleurs pas encore définitifs, les crédits qui vous étaient demandés se montaient à 1,250,000 fr., dont 150,000 fr. à prélever sur le capital du legs Rapin. Après une légère modification, élevant la somme à prélever sur le capital du legs Rapin de 150,000 à 200,000 francs, ce crédit fut voté le 5 juillet 1912; il comportait à la charge de la Ville une dépense effective et nouvelle de 350,000 fr.

Il n'est pas nécessaire de vous rappeler plus en détail le vote référendaire des 7 et 8 septembre 1913, à la suite duquel ce projet fut repoussé par le peuple. La convention passée précédemment avec l'Etat ayant été tacitement approuvée par les électeurs, du fait qu'elle ne fit l'objet d'aucun referendum, le vote populaire ne fut pas interprété comme un rejet définitif, mais comme une demande de remise à l'étude. Un nouveau projet, entièrement revu et amélioré, vous fut présenté par le Conseil administratif le 11 février 1913; il tranchait, conformément aux vœux du public, la question de l'implantation, en plaçant le futur Musée, non plus à l'angle du boulevard Helvétique, mais parallèlement à la rue Sturm; il assurait le maintien d'une place de jeu; enfin, il comprenait un dessin de façade définitif, aux lignes simples et belles, d'un caractère artistique indiscutable.

Le crédit demandé était de 1,200,000 fr. comportant à la charge de la Ville une dépense effective de 300,000 francs.

Après un excellent exposé du rapporteur de la commission, M. Borel, exposé auquel nous renvoyons ceux qui auraient conservé quelques doutes sur les questions techniques que la construction du Muséum a soulevées, ce projet fut adopté par le Conseil municipal le 26 septembre 1913, à l'appel nominal, par 32 oui et 3 non. L'approbation des plans et devis de M. Braillard suivait le 6 mars 1914.

C'est sur ces entrefaites que le Conseil administratif fut renouvelé. Après un échange de vues entre MM. les Conseillers Oltramare et Chauvet, le 5 juin suivant, M. Oltramare, délégué aux travaux, se chargea du contrôle et de la surveillance de la construction du Muséum, en se réservant de s'entendre avec M. le Conseiller délégué aux Musées quand il le jugerait utile. Il fut convenu en même temps qu'une fois le gros œuvre achevé, M. le conseiller Chauvet s'occuperait seul de l'aménagement intérieur.

La guerre ayant éclaté avant que les travaux, alors sous la direction de M. le Conseiller administratif Oltramare, aient pu être commencés, la construction du Muséum dût être ajournée. Cependant, au début de l'hiver, il apparut que la crise allait se prolonger et que de nombreux ouvriers seraient atteints par le chômage. C'est à ce moment, le 1er décembre 1914, que le Conseil d'Etat adressa au Conseil administratif une lettre, nous demandant de commencer immédiatement la construction du Muséum, dans le double but de parer au chômage menaçant et d'avancer le moment où le bâtiment

de l'ancien Muséum pourrait être remis à l'Université. Le Conseil administratif vous communiqua, le 11 décembre 1914, la décision qu'il avait prise de déférer à la demande de l'Autorité cantonale et les travaux furent commencés le 15 décembre 1914.

Diverses études préliminaires, la nature du sol et ces premiers travaux démontrèrent qu'il serait nécessaire d'apporter aux sous-sols du nouveau bâtiment des modifications qui entraîneraient un supplément de dépenses. M. le Conseiller Oltramare jugea alors nécessaire d'interrompre les travaux au moment où la fouille destinée aux fondations était à peu près terminée.

Les modifications que la nature du sol a rendues nécessaires sont les suivantes : le deuxième sous-sol devra être entièrement excavé, et non pas seulement du côté de Malagnou, comme il avait été décidé précédemment d'après les sondages; sur la demande des experts, pour des motifs d'accès, de sécurité, de propreté et surtout dans le but de gagner de la place, un troisième sous-sol a dû être prévu pour y placer les soutes à charbon et la chambre de chauffe; de l'emplacement du pavillon central jusqu'à l'extrême aile gauche, on est tombé en creusant sur des remblais qui manquent de consistance et qui ont obligé à descendre les fondations jusqu'au niveau du troisième sous-sol. En outre, il a semblé préférable de donner plus de largeur à l'escalier principal; il en a été de même pour différents services de la terrasse qui ont pris de l'extension et pour la salle des mammifères qui, pour une raison d'esthétique, a été exhaussée jusqu'à la toiture. Une plus grande épaisseur, également, sera donnée aux murs dans les ailes, pour permettre la création de gaînes verticales, desti-

nées à faciliter les installations de chauffage, eau, ventilation, électricité. Enfin, la plus value sur le prix des matériaux, notamment les métaux, les chaux, le verre, le linoléum, doit être évaluée au minimum au 15 % du coût total des travaux.

Il faut noter que plus la construction du Muséum sera retardée, plus ce pourcentage deviendra élevé, par suite de la hausse progressive des matériaux et de la main-d'œuvre. Il est même prudent de prévoir que cette hausse continuera quelque temps encore, même après la fin de la guerre. En définitive, d'après le nouveau devis demandé à M. l'architecte Braillard, et daté du 1er octobre 1915, le prix total de la construction telle que les plans la prévoyaient à ce moment-là, se montait à 1,595,000 fr. dépassant de 395,000 fr. le devis précédent et faisant ressortir le prix du mètre cube à 25 fr. 65 au lieu de 24 fr. 50.

C'est dans cet état que se trouvait la question du Muséum d'Histoire naturelle au début de février 1916, lorsque M. le conseiller administratif Oltramare demanda à M. le conseiller Viret de prendre la direction des travaux et lui transmit le dossier.

Notre premier soin fut d'étudier avec M. Bedot, directeur du Muséum, et M. Braillard, l'architecte, les moyens de réduire le plus possible ce supplément de dépense inévitable. Il apparut que le seul procédé qui donnerait un résultat satisfaisant consistait à supprimer l'étage supérieur du Muséum en compensant une partie de la perte de place qui en résulterait par l'addition d'une travée à chaque extrémité du bâtiment. Ce changement important, qui permet de réaliser une économie d'environ 95,000 fr., n'en entraîne pas moins une di-

minution sensible des surfaces disponibles pour les collections; il fut cependant accepté par M. Bedot avec quelques réserves dans le but de permettre la reprise de la construction du Muséum. Réuni le 11 avril 1916, le jury du Muséum approuva également ces modifications comme favorables au point de vue esthétique en ce qu'elles donnaient des proportions meilleures à l'édifice et le ramenaient à l'échelle du quartier.

Ce point acquis, une nouvelle étude des devis fut entreprise, dans laquelle rien ne fut épargné pour arriver au maximum d'économie : traitement des façades latérales en façades d'attente; réduction partout où cela était possible de l'épaisseur de certains murs et de la surcharge des planchers; revente à l'entrepreneur du gravier extrait des fouilles — rien de ce qui pouvait aboutir à une diminution des dépenses ne fut négligé et nous avons pu nous assurer ainsi qu'une importante réduction était réalisable.

En effet, si le projet d'arrêté que nous vous soumettons était adopté, le montant des dépenses supplémentaires auxquelles la Ville aurait à faire face tomberait de 395,000 fr. à 258,945 fr., soit 260,000 fr., en chiffres ronds, et le coût total de la construction du Muséum passerait de 1,595,000 fr., d'après le devis du 1er octobre 1915, à 1,458,945 fr., d'après le devis actuel. C'est-à-dire que notre sérieux effort vers l'économie aboutit à réduire les dépenses supplémentaires prévues l'automne dernier de 136,055 fr.

Nous ajoutons que notre projet actuel prévoit une façade en pierre de Savonnière de première qualité, et non plus en béton parementé, dont la résistance aux intempéries n'est pas établie, ce qui constitue au point

de vue de l'aspect du Muséum et de la durée un progrès sensible.

Parallèlement à ces études, nous adressions au Conseil d'Etat le 7 mars dernier, une demande de subside complémentaire, tendant à ce que les Autorités cantonales accordent à la Ville de Genève une nouvelle allocation de 150,000 fr., en vue de la construction du Muséum. Nous basions notre demande sur les assurances données en 1910 par le Conseil d'Etat à la commission du Muséum (*Mémorial* du Conseil municipal de 1910, p. 551, 2e alinéa), assurances d'après lesquelles les autorités cantonales avaient envisagé dès ce moment-là l'éventualité d'un subside complémentaire, en cas de modification aux plans du Muséum. Au cours de la discussion, nous n'avons pas manqué de faire ressortir que la mise en valeur de nos collections scientifiques, connues dans le monde entier et qui contribuent pour une bonne part à la réputation de notre Université, intéresse, en fait, le canton tout entier; nous avons souligné également le fait que c'est un motif d'intérêt général qui a conduit la Ville à signer la convention du 2 décembre 1910, par laquelle elle satisfait aux besoins de l'Université, en cédant le bâtiment du Muséum actuel; enfin, nous avons insisté sur l'important surcroît de dépense qui provenait de la nature du sol de la rue Sturm, de la hausse de la main-d'œuvre et des matériaux et, en général, de la situation actuelle.

Malheureusement, le Conseil d'Etat ne crut pas pouvoir entrer entièrement dans nos vues, et il nous communiqua le 12 mai 1916 qu'il proposait au Grand Conseil de nous accorder une subvention complémentaire de 100,000 fr., mais en nous demandant de commencer sans retard les travaux longtemps différés.

L'allocation qui sera proposée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil réduira donc la dépense effective à la charge de la Ville à 160,000 fr.

En acceptant de participer pour une somme de 100,000 fr. aux dépenses supplémentaires pour la construction du Muséum d'Histoire naturelle et en faisant dépendre cette allocation d'une reprise prochaine des travaux, l'Etat donne une preuve de l'intérêt qu'il prend à l'entreprise que nous poursuivons et de son vif désir de pouvoir disposer à brève échéance des locaux dont l'Université a besoin.

Le Conseil administratif, unanime de son côté, est d'avis, Messieurs les Conseillers, que le moment est venu de reprendre la construction du Muséum et de la conduire cette fois jusqu'au bout. Il n'est plus possible actuellement d'espérer de la part de l'Etat une aide plus considérable que celle qui nous est offerte. Mais les autorités cantonales sont fondées, d'autre part, en se basant sur la convention du 2 décembre 1910, à nous demander l'exécution immédiate de cette convention et il vous paraîtra à tous nécessaire que nous fassions sans plus tarder honneur à notre engagement. Vous trouverez avec nous qu'il serait imprudent d'envisager l'annulation d'un accord aussi plein de conséquences importantes, remontant à près de six ans et dont plusieurs clauses sont déjà exécutées : remise du Collège à l'Etat, salle de gymnastique des Pâquis, cession du terrain de la rue Sturm, vente de l'ancien Muséum, fondations déjà commencées du nouveau bâtiment, travaux divers engagés, — nous n'avons pas besoin de vous faire la liste de toutes les questions qui seraient remises à l'examen par cette éventualité. Devant l'insistance des au-

torités cantonales, devant l'utilité réelle du Muséum d'Histoire naturelle et devant l'intérêt qu'il y a à mettre nos collections scientifiques mieux en valeur, la raison nous dit que la solution définitive de cette question est devenue urgente. Songeons que chaque semaine de délai cause une nouvelle hausse sur le prix des matériaux et de la main-d'œuvre. Dans ce sens, un nouveau retard dans la construction ne serait pas moins gros de conséquences pour les finances municipales que l'annulation de la convention. Chaque mois d'attente est une cause de dépense nouvelle et on ne peut compter que la fin de la guerre mette un terme à cette situation avant une période de paix assez longue, plusieurs années peut-être, qui viendraient encore s'ajouter aux quelques années nécessaires à la construction du nouveau Muséum et aux transformations qu'il faudra apporter dans l'ancien, pour aménager son intérieur en salles de cours pour l'Université.

D'autre part, nous croyons que les modifications qui ont été faites aux plans du Muséum, et les nouvelles études faites par nous et imposées aux soumissionnaires, assurent à la dépense engagée pour la construction de ce bâtiment le maximum de rendement utile. A aucun moment, jusqu'ici, l'effort vers l'économie et, en même temps, vers la satisfaction des besoins de notre institut scientifique n'ont été plus rigoureusement équilibrés qu'aujourd'hui. Nous sommes convaincus que cette importante question, que les circonstances de la guerre ont rendue particulièrement délicate, mais à laquelle nous croyons avoir apporté la meilleure solution possible, ne doit pas rester en suspens plus longtemps. C'est avec une entière confiance dans votre dis-

cernement, dans votre désir de satisfaire à un engagement déjà ancien et dans l'intérêt que vous portez à une des institutions les plus importantes de notre Ville, que nous vous prions d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu le rapport du Conseil administratif sur les modifications proposées aux plans du Muséum d'Histoire naturelle et sur l'augmentation de dépenses causées par les circonstances de la guerre;

Vu le projet d'allocation du Conseil d'Etat du 12 mai 1916;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les modifications proposées aux plans du Muséum d'Histoire naturelle consistant dans la suppression d'un étage et dans l'addition d'une travée à chaque aile sont approuvées.

ART. 2.

La dépense supplémentaire est arrêtée à la somme de 260,000 fr. et il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160,000 fr. pour faire face à la part incombant à la Ville à la suite de ces modifications et aux augmentations de dépenses causées par les circonstances créées par la guerre.

ART. 3.

Il sera pourvu à cette dépense supplémentaire de la manière suivante :

Allocation de l'Etat	fr. 100,000 —
Prélèvement sur le solde de l'emprunt spécial de 1914	» 160,000 —
Total	fr. 260,000 —

ART. 4.

Les travaux de construction du Muséum seront repris immédiatement.

Le Conseil décide de renvoyer ce projet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Naine*. Je demande à la commission de faire une étude complète de la question. Il faut qu'elle puisse nous dire quelle sera la dépense totale pour le Musée. Si j'en crois les on-dit, le deuxième projet sera suivi d'un troisième. Le système des petits paquets continue, et cette somme ne suffira pas. Le projet ne prévoit pas les aménagements extérieurs ni les aménagements intérieurs. La commission devra nous présenter le coût total y compris les frais de travaux extérieurs et intérieurs avec les divers comptes approximatifs tout au moins. Elle devra nous donner aussi des renseignements sur ce que l'Etat nous accordera comme subvention, la part qu'il apportera dans les dépenses et ce qu'il restera à la Ville à dépenser pour que l'œuvre soit achevée.

M. *Fulpius.* Je propose une motion d'ordre. Il est question dans ce prix d'un plan nouveau que nous ne connaissons pas et je demande le renvoi de la suite du tour de préconsultation pour que les plans puissent être exposés. (*Une voix.* Appuyé.)

M. *le Président.* Le Conseil administratif s'y oppose-t-il ?

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Nullement.

La proposition de M. Fulpius est adoptée.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'établissement d'une distillerie de goudron dans la nouvelle usine à gaz de Châtelaine.

M. *Gampert,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

La question de la distillation du goudron, par les usines à gaz qui le produisent, est depuis longtemps à l'ordre du jour. Elle a pris un caractère d'urgence en Suisse, depuis la guerre, et, plus encore, depuis que l'exportation du goudron a été interdite et qu'on cherche à se procurer ou à retenir en Suisse, où on en a grand besoin, les produits dérivés du goudron.

Jusqu'ici le goudron fabriqué par les usines à gaz était vendu à l'état brut, soit en Suisse, soit surtout à l'étranger, principalement en Allemagne.

Or, le goudron contient une série de substances telles que les huiles légères (toluol, benzol, etc.), les huiles moyennes, les huiles lourdes (huile d'anthracène) et le brai, que la Suisse emploie en assez grande quantité, et pour lesquelles elle était jusqu'ici tributaire de l'étranger, de l'Allemagne pour la plus grande partie.

Comme l'exportation en Suisse de la plupart de ces produits est interdite depuis la guerre, il est devenu nécessaire de chercher à se les procurer par d'autres moyens et à se rendre indépendant de l'étranger.

A côté des avantages financiers qui peuvent en être retirés, c'est cette idée de se rendre indépendant de l'étranger qui a engagé l'usine de Saint-Gall à décider, déjà avant la guerre, l'établissement d'une distillerie de goudron.

La guerre étant survenue, les sous-produits de la distillation du goudron sont montés à des prix très élevés, et la Suisse ne les reçoit plus de l'étranger. Ces considérations ont engagé les usines de Zurich, puis de Bâle, à établir également une distillerie de goudron. Celle de Zurich est en service depuis l'année dernière, celle de Bâle doit marcher dans le courant de l'été prochain.

Le Département militaire suisse a, par arrêté du 30 octobre 1915, réquisitionné à partir du 1er janvier 1916, et jusqu'à nouvel avis, toute la production de goudron des usines à gaz suisses; il a chargé le Syndicat économique des usines à gaz suisses de prendre en mains la répartition et la distillation de ces goudrons, de lui réserver les quantités d'huiles légères dont il a besoin pour

la fabrication de ses explosifs, et de s'occuper de la vente du goudron.

Le Syndicat des usines à gaz suisses fait donc actuellement distiller par les deux usines de Saint-Gall et de Zurich, une grande partie des goudrons des usines à gaz de la Suisse, ceux de Genève en particulier; il vend les huiles légères à la Confédération et les autres produits à divers acheteurs suisses.

Nous avons étudié s'il ne serait pas opportun de créer aussi à Genève une installation de distillation de goudron à l'usine de Châtelaine; après examen, nous vous proposons de le faire. L'intérêt que présenterait cette exploitation serait d'autant plus grand qu'elle pourrait commencer plus rapidement, afin de profiter des prix très élevés des produits de la distillation pendant la guerre, ce qui permettrait de hâter ou même de faire complètement l'amortissement des installations.

Selon nos prévisions, le Syndicat économique des usines à gaz suisses, dont nous faisons partie, ferait distiller, par nos soins à Châtelaine, le goudron produit par cette usine, aux mêmes conditions que celles qu'il accorde aux usines distillatrices de Saint-Gall et de Bâle, et il revendrait nos sous-produits. Il est évident que si des acheteurs genevois se présentent pour l'achat de ces produits, la préférence leur sera donnée.

Il ne s'agit pas de fabriquer des produits chimiquement purs (benzol, toluol, anthracène, etc.), cette fabrication rentre dans le domaine de l'industrie privée, car elle nécessite une organisation soit technique, soit commerciale, qui nous paraît sortir du rôle des usines à gaz municipales.

Il ne s'agirait de fabriquer que des produits bruts,

soit les huiles légères, les huiles moyennes, les huiles lourdes et le brai; ainsi que le font les usines de Saint-Gall et de Zurich. Ces produits seront, ou bien vendus tels quels par les soins du Syndicat, aussi longtemps que le goudron sera réquisitionné par la Confédération, ou bien vendus par nous-mêmes ultérieurement, ou encore cédés à une usine centrale distillatrice suisse, qui est à créer. Cette usine centrale pousserait plus loin que ne peuvent le faire les usines à gaz, la distillation des diverses huiles extraites du goudron, raffinerait les sous-produits et livrerait à l'industrie suisse des substances chimiques, pour lesquelles nous sommes aujourd'hui entièrement dépendants de l'étranger.

La création d'une semblable usine centrale de distillation fractionnée est aujourd'hui à l'étude; il s'agirait d'une affaire privée à laquelle les usines à gaz suisses et peut-être la Confédération pourraient s'intéresser. C'est une question très importante pour l'avenir de l'industrie chimique de notre pays.

L'étude de l'installation d'une distillerie a été faite par la maison suisse Sulzer frères S. A. à Winterthur, qui a établi récemment des appareils à distiller le goudron et qui en distille elle-même, depuis plus d'un an, dans le but de se procurer les huiles nécessaires à l'alimentation des moteurs Diesel, qu'elle construit.

Après examen approfondi de la question, nous sommes arrivés à la conclusion que l'établissement d'une distillation semblable présenterait des avantages incontestables, avantages d'autant plus évidents que l'installation pourrait être mise rapidement en service.

C'est pourquoi nous proposons que cette installation se fasse dans le plus bref délai à l'usine à gaz de Châtelaine.

La question dans son ensemble a été soumise à trois experts, MM. les professeurs Ph. A. Guye et L. Duparc et M. Naef, industriel; ceux-ci nous ont fait deux rapports, l'un daté du 20 mars dernier, l'autre du 24 mai 1916, par lesquels ils déclarent approuver notre manière de voir et en particulier le projet Sulzer, ainsi que les calculs que nous leur avons soumis; Messieurs les experts insistent sur la nécessité de procéder avec la plus grande diligence possible, afin de bénéficier des prix exceptionnellement avantageux de la période actuelle.

Le projet de MM. Sulzer frères présente les avantages suivants :

1° Il émane d'une grande maison suisse;

2° cette maison a fait elle-même des expériences pratiques dans la distillation du goudron;

3° l'installation peut être livrée dans un délai relativement court, soit dans trois à quatre mois, ce qui est d'une grande importance;

4° le coût des appareils est sensiblement moins élevé que celui d'une maison allemande que nous avons consultée, et dont les prix subissent encore une certaine hausse.

Le devis de l'installation projetée est le suivant :

Un appareil pour distiller 15 à 20 tonnes de goudron en 24 heures, avec tous ses accessoires	fr.	35,000 —
Un moteur à courant de 4 PS., complètement installé	»	1,600 —
Une pompe à basse pression avec moteur à courant de 2 PS.	»	450 —
Une pompe à basse pression avec moteur à courant de 3 PS.	»	600 —

Diverses tuyauteries pour eau, goudron et huiles	»	3,000 —
Montage	»	1,000 —
Maçonnerie du four	»	1,000 —
Divers et imprévu	»	850 —
Total des appareils proprement dits	fr.	43,500 —

A cela il faut ajouter :

Bâtiment 15 m. 50 × 10,500, pouvant contenir deux appareils désignés ci-dessus	fr.	35,000 —
Un réservoir à huile légère de 10 tonnes	»	1,500 —
Un réservoir de 150 m³ pour l'huile de goudron	»	8,000 —
Deux réservoirs de 100 m³ chacun, pour l'huile lourde et l'huile d'anthracène	»	12,000 —
Deux bacs à brai en béton de 50 tonnes chacun	»	2,500 —
Deux wagons-citernes	»	18,000 —
Imprévu	»	1,500 —
	fr.	78,500 —

Total des appareils . . .	fr.	43,500 —
Bâtiments, réservoirs, etc. .	»	78,500 —
Total	fr.	122,000 —

L'intérêt et l'amortissement de ce chiffre de 122,000 francs, calculés selon le mode habituel, à 5,5 %, exigent par an une somme de . . . . fr. 6,710 —

En amortissant, en plus de cela, les *appareils* à raison de 30 % par an, il

faut ajouter une dépense supplémentaire de 43,500 × 30 % = ...	»	13,050 —
Total pour intérêt et amortissement	fr.	19,760 —

Le calcul des frais d'exploitation pour une distillation de 3,000 tonnes de goudron par an, ce qui correspond à peu près à la production des deux usines de Genève et de Plainpalais, est le suivant :

En supposant 200 jours de marche par année.

200 tonnes de gros coke à 45 fr. . (environ 6,5 kg. de coke par 100 kg. de goudron).	fr.	9,000 —
Personnel : 200 journées par an à 24 heures à 2 hommes = 9,600 heures à 0 fr. 65	»	6,240 —
Aide supplémentaire et surveillance (2,000 fr.)	»	3,800 —
Manutention du brai 1,500 t. à 5 fr.	»	7,500 —
Courant électrique 200 kilow. × 200 j. = 4,000 klw. à 0 fr. 08 . . .	»	3,200 —
Eau de réfrigération 2,5 m³ par tonne, soit 7,500 m³ à 0 fr. 025 . . .	»	187 50
Divers et imprévu	»	572 50
	fr.	30,500 —

Dépenses totales :

Intérêt et amortissement .	fr.	19,760 —
Exploitation	»	30,500 —
Total	fr.	50,260 —

Etablissons deux calculs de rentabilité : l'un avec les prix de guerre actuels, l'autre avec les prix normaux tels que nous pensons qu'ils seront après la guerre.

En supposant que nous ne produirons que des huiles légères d'une part (qui aujourd'hui sont réquisitionnées par la Confédération) et des huiles mélangées de l'autre (soit huiles moyennes et lourdes, qu'il est aisé de séparer, mais que, sauf erreur, les usines de Saint-Gall et de Zurich produisent ainsi à l'heure actuelle):

Prix actuels (pendant la guerre).

50 % de brai, soit 1,500 t. à 50 fr. la tonne	fr.	75,000 —
4 % huile légère, soit 120 t. à 3 fr. 50 la tonne	»	42,000 —
2,5 % d'eau ammoniacale, soit 75 t. à 40 fr. la tonne	»	3,000 —
41 % huiles diverses, soit 1,230 t. à 1 fr. 50 la tonne	»	184,500 —
2,5 % perte.		
100 %		
Total des recettes	fr.	304,500 —

En caculant le goudron à 50 fr. la tonne, la dépense annuelle de 3,000 t. à 50 fr., sera de fr. 150,000 —

Dépense annuelle (voir ci-dessus)	»	50,260 —
	fr.	200,260 —

Recettes	fr.	304,500 —
Dépenses	»	200,260 —
Reste, soit bénéfice net . . .	fr.	104,240 —

Prix normaux (après la guerre).

En adoptant les prix, que nous croyons en général très pessimistes, de Messieurs nos experts, nous obtenons les chiffres suivants :

Brai 1,500 t. à 35 fr. la tonne . .	fr.	52,500 —
Huile légère 120 t. à 100 fr. . .	»	12,000 —
Eau ammoniacale 75 t. à 30 fr. la t.	»	2,250 —
Huiles diverses 1,230 t. à 75 fr. la t.	»	92,250 —
Total	fr.	159,000 —

En supposant que le goudron coûte 35 fr. la tonne, la dépense en goudron de 3,000 × 35 sera de . . . . . fr. 105,000 —

Dépenses annuelles	»	50,260 —
Total	fr.	155,260 —

Recettes	fr.	159,000 —
Dépenses	»	155,260 —
Bénéfice net	fr.	3,740 —

L'estimation de la valeur des sous-produits après la guerre est extrêmement variable. En comptant les chiffres ci-dessous, que nous ne croyons pas exagérés, les résultats seront les suivants :

Brai 1,500 t. à 35 fr. la tonne . .	fr.	52,500 —
Huile légère 120 t. à 140 fr. la t.	»	16,800 —
Eau ammoniacale 75 t. à 30 fr. la t.	»	2,250 —
Huiles diverses 1,230 t. à 90 fr. la t.	»	110,700 —
Total	fr.	182,250 —

En comptant le goudron à 35 fr. la tonne, comme ci-dessus, les dépenses totales se montent donc à 155,260 francs comme plus haut.

Recettes	fr.	182,250 —
Dépenses	»	155,260 —
Le bénéfice net sera de . . .	fr.	26,990 —

Pour couvrir la somme de 122,000 fr., à laquelle s'élève le devis complet de l'installation, nous proposons de prendre 35,000 fr., correspondant au coût du bâtiment, sur la somme encore disponible sur les crédits déjà votés pour la nouvelle usine à gaz; le coût de ce bâtiment sera donc amorti comme les autres bâtiments de l'usine. Le surplus du crédit, soit 87,000 fr., sera demandé à l'emprunt, mais nous nous proposons d'amortir cette somme aussi rapidement que possible en y appliquant tous les bénéfices d'exploitation, jusqu'à entier amortissement de l'installation.

Pendant que le service du gaz étudiait le projet qui précède, la demande nous a été faite par un industriel, qui se propose d'établir dans le canton une fabrique de produits chimiques, de lui vendre, lorsque cette fabrique sera montée, la totalité de la production de goudron de l'usine de Châtelaine.

Cette proposition ne nous a pas paru suffisamment précise, et les projets auxquels elle se rapportait ne nous ont pas semblés d'une réalisation assez immédiate pour que nous dussions abandonner notre propre projet qui est prêt à être exécuté, et qui offre, pour la Ville et l'intérêt général, des avantages qui nous paraissent certains.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à établir une distillerie de goudron à l'usine à gaz de Châtelaine.

ART. 2.

Il est ouvert, à cet effet, au Conseil administratif un crédit de 122,000 fr.

ART. 3.

Cette somme qui sera portée au compte « Usine à gaz de Châtelaine » sera prise à concurrence de 35,000 fr. sur les crédits antérieurement votés pour la construction de l'usine à gaz de Châtelaine; le surplus, soit 87,000 francs, sera pris sur l'emprunt spécial de 1914.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je demande le renvoi à la Commission des Services industriels.

Cette proposition est adoptée et une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Brun.* Je fais partie de la Commission des Services industriels, mais il me paraît bon de nantir le Conseil municipal de mes observations qui pourront

peut-être provoquer une petite discussion. Je félicite le Conseil administratif d'avoir fait l'étude de cette question et d'entrer dans la voie d'un plus grand rendement des Services industriels. J'engage cependant la commission à ne pas négliger l'étude du projet de l'industriel dont on a parlé, M. Nahrath, et de voir si son projet n'aurait pas quelque raison d'être. J'ai été très intéressé par ce projet qui, entrepris avec des capitaux suffisants, pourrait donner un excellent rendement. Il serait bon de pouvoir installer dans notre Ville une industrie qui, personnellement, m'intéresse beaucoup pour tous les produits chimiques et pharmaceutiques dépendant du goudron. Pour les dérivés du phénol et du salol, par exemple, nous sommes absolument dépendants de l'étranger. La France et l'Angleterre étaient elles-mêmes tributaires de l'Allemagne. Depuis la guerre, elles ont dû s'arranger autrement et fabriquer elles-mêmes ces produits. Il y aurait grand intérêt à entreprendre cette fabrication chez nous. Ce serait fort avantageux pour le commerce. Ce but pourrait être atteint avec la proposition de M. Nahrath. Son industrie pourrait donner d'autres avantages à la ville; elle serait un excellent client pour la lumière et le gaz et un contribuable important.

Je demande à la commission de voir s'il y aurait avantage à favoriser cette entreprise au point de vue économique et industriel, et d'examiner avec soin ce côté de la question avant de nous donner son avis.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Cette question pourra être étudiée par la Commission des Services industriels, mais je tiens à répondre à M. Brun dès maintenant, afin de déblayer le terrain. Si nous vous présen-

tons le projet, c'est qu'il y a intérêt à une solution rapide afin de profiter des hauts prix du goudron du fait de la guerre. Jusqu'ici, le goudron servait à enduire des poteaux et pour les routes. La guerre a montré l'importance de tous ses sous-produits dans le domaine de l'industrie et de la pharmacie et a amené les usines à gaz suisses à examiner la question d'une distillation de leur goudron. L'exemple nous a été donné à Zurich, à Bâle. à St-Gall et à Chiasso qui ont installé des usines de distillation du goudron pour faire, non pas les produits raffinés de l'industrie chimique, mais les premiers sous-produits, quitte à laisser à d'autres fabricants la distillation de ces produits pour fabriquer les sous-produits qui en dépendent. La Ville a étudié la possibilité de faire cette entreprise elle-même; elle nécessiterait une usine à distiller le goudron qui pourrait être ensuite remis à ceux qui voudraient en tirer les sous-produits dont on a parlé. Elle ne s'est pas mise d'accord avec M. Nahrath parce qu'il ne nous a été soumis aucun projet complet ni aucune proposition de profiter des prix avantageux de l'heure actuelle. L'industriel qui nous a fait des propositions n'a pas de fabrique. Il lui faudrait mettre sur pied une usine et l'occasion serait perdue avant que les études soient faites, que le capital soit réuni et que la société soit constituée. Il nous faudrait avoir certaines garanties qu'une société non encore existante ne pourrait donner. Nous vendrions le goudron pour un certain nombre d'années et nous risquerions de nous trouver un jour devant une société dont le capital se serait évanoui.

En nous mettant en présence de ces deux faits, la nécessité d'agir vite et la garantie que nous devons exiger,

il y a avantage à s'arrêter à notre projet qui permet une solution rapide et qui retiendrait en Suisse le goudron qui peut être utile à notre industrie. Ce goudron serait livré aux industriels et, si c'est nécessaire, les usines à gaz suisses pourraient examiner la possibilité de créer une usine centrale pour la fabrication des sous-produits au cas où l'industrie privée ne la créerait pas.

Ce qui importe, c'est de faire vite. Parmi les documents qui seront communiqués à la commission, figure le rapport des experts désignés par le Conseil administratif, et qui sont MM. les professeurs Philippe Guye, L. Duparc et M. Naef, industriel en produits chimiques. Voici ce rapport :

Genève, le 24 mai 1916.

Monsieur le Conseiller administratif A. Gampert,
Genève.

Monsieur le Conseiller administratif,

M. l'ingénieur Des Gouttes, Directeur du Service du gaz et M. Kuhne, ingénieur-chimiste à l'Usine à Gaz de Châtelaine nous ont donné connaissance des plans et études élaborés par la maison Sulzer en vue de l'établissement d'une distillerie de goudron dans cette usine.

Nous avons aussi pris connaissance du rapport en date du 16 mai 1916 élaboré par M. Des Gouttes à l'appui d'une création de ce genre.

Après examen de ces documents, nous venons vous confirmer que nous tenons comme très sérieuse l'étude faite par la maison Sulzer ; les conditions dans lesquelles celle-ci a fait

elle même, pour ses propres besoins, l'expérience de la distillation du goudron, est une garantie de plus ajoutée à celles que peut offrir une maison suisse aussi avantageusement connue.

Les rendements de l'exploitation projetée, qui sont étudiés dans le rapport susdit du 16 mai 1916, rentrent dans les normes considérées dans notre rapport du 20 mars dernier ; les bases admises nous paraissent raisonnables. Nous ne croyons donc pas devoir revenir à nouveau sur ce sujet, si ce n'est pour répéter que nous persistons à voir dans la rapidité d'exécution une des principales conditions du succès.

Tel qu'il se présente, le projet actuel de distillation de goudron paraît s'offrir avec le minimum des risques affectant toute création industrielle dans les temps incertains que nous traversons.

En ce qui concerne enfin l'opportunité pour la Ville d'entreprendre elle-même la distillation du goudron pour obtenir ses cinq fractions principales, nous ne pouvons que vous confirmer nos précédentes conclusions, à savoir que dans les circonstances actuelles, il appartient à la Ville, et à elle seule, de se charger de cette entreprise. Une décision dans ce sens ne préjuge pas naturellement l'utilisation ultérieure qui sera faite des produits de fraction du goudron. Il serait à désirer évidemment qu'une nouvelle industrie privée en entreprenne le traitement à Genève ; mais à défaut, on peut raisonnablement espérer que ces produits trouveront preneurs en Suisse.

Nous concluons donc à nouveau en recommandant la création d'une distillerie de goudron à l'Usine de Châtelaine, en insistant encore sur la nécessité de procéder dans ce cas avec la plus grande diligence de façon à bénéficier aussi longtemps que possible des prix de vente exceptionnellement avantageux résultant du régime de guerre.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller administratif, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Ph.-A. Guye. L. Duparc. M. Næf.

Nous pouvons aller de l'avant. Autre avantage pour nous : pour l'installation, nous n'aurons pas à nous adresser à l'étranger. La maison Sulzer s'en charge et tout sera fait en Suisse sur le modèle de leur installation de Winterthour.

Le coût de l'installation sera de 122,000 fr. dont 35,000 fr. pourront être pris sur les économies faites dans la construction de l'usine à gaz. Il y aura seulement 87,000 fr. à voter. D'après nos projets, tout le bénéfice ira à l'amortissement. Si l'usine donne 100,000 francs la première année, l'amortissement sera achevé; si elle en donne 20 à 25,000, il faudra trois ou quatre ans pour cet amortissement. De cette façon nous pourrons ne faire fonctionner la distillation du goudron que lorsque ce sera nécessaire. *(Approbations sur divers bancs.)*

M. *le Président.* La prochaine séance aura lieu mardi prochain 6 juin.

La séance est levée à 6 h. 45.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig, Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

MARDI 6 JUIN 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Propositions individuelles 162

2° Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle et nomination de la Commission 169

3° Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy 185

4° Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil administratif au sujet de la convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Ch. de Brunswick et nomination de la Commission 185

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Bornand, Brun, Chauvet, Déléamont, Deluc, Dufaux, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Coutau, Dégerine, Gischig *(exc.)*, Jacob *(exc.)*, Jonneret, Joray, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 6 heures dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Gischig, Jacob et Sigg font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Perret.* Je recommande à M. Oltramare un meilleur entretien des candélabres électriques; on pourrait en outre ornementer en couleur les armoiries de la Ville qu'ils portent.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Je recommanderai la chose à mon collègue M. Gampert; c'est dans ses attributions.

M. *Martin.* Le délégué aux travaux pourrait-il nous dire quand il pense pouvoir terminer les travaux de la rue du Rhône? Je ne doute pas que ces travaux ne soient bien faits, mais dans le quartier on verrait avec plaisir

leur terminaison. En outre la bétonneuse fait un bruit infernal qui rend inhabitable les locaux voisins.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Je ferai remarquer à M. Martin que ces travaux sont conduits avec beaucoup de rapidité. Nous n'avons qu'à nous louer du personnel, si bien que les propriétaires lui ont offert une collation pour le remercier de la façon rapide dont les travaux sont conduits. Il n'est pas possible d'aller plus vite. A moins que la pluie ne vienne trop nous retarder, les travaux pourront être terminés le 25 juin.

Quant à la bétonneuse, elle sera demain ou après-demain transportée vers l'entrée du passage des Lions. Ce sera à cette partie du quartier à profiter à son tour du bruit.

M. *Martin.* Je remercie M. Oltramare de ses explications.

M. *le Président.* Le Conseil administratif demande l'introduction d'un nouvel objet à l'ordre du jour concernant un crédit pour les promotions.

Le Conseil municipal se déclare d'accord pour l'introduction de cet objet.

Nouvel objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit supplémentaire concernant les promotions des Ecoles primaires et enfantines.

M. *Viret,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

L'an dernier, les fêtes des promotions des Ecoles primaires et enfantines avaient été supprimées. Une grande partie du corps enseignant demandait que la suppression fût maintenue en 1916.

Cependant le Conseil administratif avait envisagé la possibilité de promotions réduites à une fête en faveur des Ecoles enfantines, les Ecoles primaires ayant une fête le matin, dans la cérémonie de distribution des prix.

Ayant eu connaissance des désirs exprimés dans une grande partie de la population et au sein du Conseil municipal, et les communes suburbaines ayant annoncé qu'elles organisaient des fêtes de promotions, le Conseil administratif a été conduit à envisager la possibilité de les rétablir aussi, mais avec suppression des deux banquets offerts au corps enseignant, suppression qui a été demandée par beaucoup de maîtres et maîtresses.

Lors de l'élaboration du budget pour 1916, le crédit affecté aux fêtes des Ecoles a été diminué de 5,000 fr., et ainsi réduit de 13,000 à 8,000 fr., en vue de fournir une contribution permettant de donner suite à la proposition de M. Naine, de répartir 30,000 fr. aux familles des employés ne recevant que de petits traitements.

Pour rétablir les promotions, le Conseil administratif a besoin d'une somme de 12,000 fr. Il vous demande donc de lui accorder un crédit supplémentaire de 4,000 francs, en votant le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 4,000 fr., en vue de l'organisation des fêtes de promotions des Ecoles enfantines et primaires.

ART. 2.

Cette somme sera portée en dépassement de crédit au budget de 1916, n° 28, et justifiée au compte rendu.

M. *Jaccoud*. Je demande la discussion immédiate.

Le Conseil approuve cette manière de faire.

M. *Pons*. Je remercie le Conseil administratif d'avoir bien voulu entrer dans mes vues; nous devons lui savoir gré de n'avoir pas attendu que je fasse la proposition qu'il présente à cette séance, pour demander un crédit pour la fête des écoles. Nous n'avons pas autre chose à faire que de passer au vote. (M. *Pictet*. La discussion immédiate a été votée.) Je le sais, M. Pictet, et je propose alors d'accepter la proposition du Conseil administratif.

M. *Gampert, conseiller administratif*. Je n'ai pas droit aux remerciements de M. Pons. J'ai pensé qu'en ce qui nous concerne, nous pouvions continuer à suppri-

mer cette année encore le cortège et toutes les manifestations extérieures, et cela par égard pour les ressortissants des pays qui nous entourent; c'était un moyen de témoigner notre sympathie à des pays voisins et amis ainsi qu'aux nombreuses familles qui sont en deuil et qui ont perdu un soutien ou un enfant. Ç'aurait été un témoignage qui aurait été compris. Ce n'est nullement pour supprimer la fête des enfants et pour faire des économies, mais pour montrer que, même dans ces fêtes, nous savons faire un sacrifice et leur donner moins d'éclat que précédemment. Il n'eût pas été mauvais au point de vue éducatif de demander aux enfants d'accepter ce sacrifice, surtout si nous avions pu consacrer cette somme à soulager les maux produits par la guerre.

Je ne propose pas de refuser ce crédit. Une proposition de ce genre-là devrait jaillir d'elle-même. Je me borne à regretter que ce mouvement ne se soit pas produit. *(Marques d'approbation à droite.)*

M. *Blanc.* Je ne suis pas d'accord avec les paroles de M. Gampert qui combat la proposition du Conseil administratif. Je ne comprends pas qu'on discute le vote de ce crédit de 4,000 fr. pour les enfants de nos familles genevoises. Pour ma part, plutôt que de discuter ces 4,000 fr., je préférerais ne pas voter la subvention pour le Muséum. Oui il est bon d'éduquer les enfants, mais plutôt que de réduire les plaisirs des petits, je préférerais que les adultes restreignent les leurs. Je voterai la proposition du Conseil administratif quitte à ce que le Conseil administratif fasse en sorte que la population diminue les fêtes et réjouissances.

M. *Pons.* Il est évident que dans les paroles de M. Gampert, il y a des choses justes. Je partage ses senti-

ments au point de vue de la situation vis-à-vis des pays belligérants, mais la question se présente autrement. Les parents ne se privent de rien : les spectacles, théâtres, cinémas ont été bondés cet hiver, précisément pour se sortir des continuelles préoccupations de la guerre. Il en est de même pour les enfants. Il faut les distraire, leur épargner pour un jour les douleurs. Il a fallu une longue étude pour se décider à nous demander ces 4,000 francs de crédit supplémentaire. Je préfère voter les 4,000 fr., quitte à faire attendre les crédits du Muséum pour lequel il faudra voter plus de 400,000 fr. Je vous engage à adopter la demande de crédit qui vous est demandé par M. Viret.

M. *Pictet, vice-président.* Je me décide à voter contre cette subvention de 4,000 fr. Cette somme a déjà été dépensée. Quand on nous a demandé un crédit de 30,000 francs pour les petits employés, nous avons accepté les réductions correspondantes demandées par le Conseil administratif. Nous avons été heureux de trouver ces réductions et nous les avons tous votées. M. Blanc est injuste envers lui-même. Je n'admets pas que le Conseil municipal oublie aujourd'hui l'engagement qu'il a pris alors. Le sentiment exposé par M. Gampert est parfaitement juste. Il s'agit d'exprimer notre sympathie vis-à-vis des familles habitant notre canton, aux enfants français ou italiens, allemands ou russes, qui sont devenus orphelins, en supprimant ces fêtes ou du moins en les réduisant. M. Naine trouve que nous pouvons faire des sacrifices sur d'autres dépenses. Nous en avons fait. Nous avons voté, par exemple, la réduction de la subvention du Théâtre. La Ville a fait ce qu'elle a pu. Nous ne pouvons rien pour les dépenses privées des particuliers.

M. *Ramu.* Nous partageons tous les sentiments exprimés par M. Gampert. Nous sommes tous d'accord pour ne pas supprimer les fêtes des enfants, mais n'y aurait-il pas un moyen de tout concilier; en votant le crédit de 4,000 fr., il pourrait être entendu que le cortège et les manifestations extérieures seraient supprimées.

M. *Uhler.* J'ai voulu me rendre compte de ce que l'on pensait à l'école des Pâquis de la suppression des promotions et de l'opinion des régents et régentes. Avec mon collègue M. Henny nous avons fait une enquête. Il en résulte que les fonctionnaires sont d'accord pour célébrer les fêtes avec moins d'éclat. Ils voudraient supprimer la collation, en la remplaçant par une distribution de cornets, et supprimer aussi le grand cortège officiel. Je suis très heureux que le Conseil administratif demande ce crédit de 4,000 fr.; en ce qui me concerne je le voterai. Je suis d'accord avec les sentiments exprimés par M. Gampert, mais n'est-ce pas notre devoir également de distraire ces orphelins, de leur enlever pour un jour leur impression de deuil. (M. *Pons.* Très bien.)

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je crois que le Conseil municipal est d'accord pour que le Conseil administratif examine le vœu exprimé par M. Ramu.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle et nomination de la Commission.

M. *Viret, conseiller administratif.* C'est par suite d'un malentendu que les plans n'ont pas été exposés vendredi dernier. Il n'a jamais été question de ne pas les soumettre à l'examen du Conseil municipal; au contraire, le Conseil administratif a tout intérêt à vous les montrer, car ils présentent de sérieux avantages sur les précédents. J'ai fait apporter aujourd'hui tout ce qui peut éclairer votre opinion, les nouveaux plans des façades et les anciens, ainsi qu'un certain nombre de coupes verticales.

M. *Thomas.* Sans entrer dans les questions techniques, je voudrais dire quelques mots sur le Muséum. Il est fâcheux qu'après deux ans nous nous retrouvions au même point qu'en 1914 quand, sur un intéressant rapport de notre ancien collègue M. Borel, nous avons voté le projet. On a depuis lors élevé certaines critiques, toujours les mêmes, entre autres, celle qui consiste à dire que c'est beaucoup d'argent pour des animaux empaillés. Si c'était le cas, il ne vaudrait pas la peine de dépenser des sommes pareilles, mais quand on connaît

notre Muséum — je n'ai pas cette prétention — et qu'on se rend compte des conditions dans lesquelles il se trouve, on a l'impression qu'il ne peut pas continuer sur le même pied. Il n'est pas organisé comme il devrait être pour le travail. Dans le temps où je travaillais dans le laboratoire de Carl Vogt, dans les sous-sols, on ne voyait pas clair et on s'en allait. A l'heure actuelle tous les travaux doivent se faire dans des locaux privés de lumière. La Genève du passé a beaucoup travaillé pour les sciences naturelles et elle a beaucoup contribué à l'enrichissement du Muséum. C'est à nous maintenant de préparer l'avenir. Combien de jeunes gens qui s'occupent, trouvent là les matériaux nécessaires à leur travail sans sacrifices coûteux. L'utilité du Muséum pour quantité de jeunes gens n'est pas contestable pour l'élaboration de leurs thèses et de travaux spéciaux.

Actuellement on prépare au Muséum une sorte de Musée géologique industriel, composé de tous les matériaux utilisés dans l'industrie, avec des notices complètes pour chacun d'eux. Pour certains jeunes gens qui cherchent leur voie, il faut souvent bien peu de chose pour les orienter dans telle ou telle direction qui peut les mener au succès. Il faut mettre notre Muséum en mesure de rendre les services qu'il doit rendre et il n'y a pas d'espoir de le faire dans les conditions actuelles.

M. *Fulpius*. Je ne veux pas, comme M. Thomas, insister sur des considérations théoriques, mais je veux discuter des faits. Je ne conteste nullement que nous soyons tenu de construire le Muséum; mais il nous faut savoir dans quelles conditions nous pouvons le faire.

Tout d'abord, je félicite le Conseil administratif de n'avoir pas suivi les errements d'autres administrations

et d'avoir avoué d'emblée que la somme votée n'est pas suffisante. Je n'hésite pas à dire non plus que la nouvelle étude à laquelle s'est livré le Conseil administratif a donné de bons résultats. Le nouveau plan est supérieur à l'ancien au point de vue architectural. C'est ce qu'ont constaté les experts, le jury qui a été convoqué à nouveau. Je félicite encore le Conseil administratif d'avoir convoqué à nouveau ce jury et d'avoir suivi son avis.

Ce serait sortir de mon caractère que de décerner seulement des éloges.

Je regrette que, dans ses études, le Conseil administratif ait laissé de côté la Commission des travaux. C'est un organe officieux qu'il n'était pas obligé de convoquer et je reconnais qu'il n'avait pas à la consulter au point de vue architectural et théorique, mais au point de vue technique il aurait pu lui demander son avis. A ce point de vue, elle aurait pu donner des indications sur le coût des travaux et sur les conditions dans lesquelles le travail peut se faire.

Dans la dernière séance, M. Naine a attiré l'attention sur un point important : la dépense totale y compris l'aménagement extérieur et intérieur. Le coût total promet d'être très élevé et il est indispensable que la commission en établisse le chiffre exact.

A mon avis, la commission qui va être nommée doit orienter ses travaux dans trois directions. Elle doit examiner s'il est possible d'obtenir l'arrêt des travaux jusqu'à ce que la guerre soit finie. Nous ne savons quels sacrifices cette construction exigerait de nous; nul ne peut prévoir s'il ne faudra pas encore majorer les prévisions de 25 à 30 %. Peut-être pourrait-on obtenir de l'Etat qu'il consente à surseoir à la construction du Muséum.

Si l'Etat exige la continuation des travaux, je demanderai à la commission de voir si elle ne peut pas réduire encore la surface à construire. Lors du concours de 1914, le directeur du Musée avait signé le plan *ne varietur*. Il devait être impossible d'y rien changer, et aujourd'hui avec de la bonne volonté, on arrive à un étage de moins que la construction projetée au début. Il y a donc une certaine élasticité dans les besoins à satisfaire. Avec beaucoup de bonne volonté, on pourrait certainement réduire encore la construction projetée, de façon à s'en tenir au devis primitif.

Je demande encore que la commission examine une solution qui consisterait, pour faire honneur à la convention, à ne construire pour le moment que le pavillon central et une aile. Ce serait affreux, mais ce serait une solution provisoire. On me dira que cela nécessitera de nouveaux déménagements, mais l'objection n'est pas suffisante. Avec cette solution qui pourrait durer huit ou dix ans, on pourrait ne dépenser que 7 à 800,000 fr. La dépense qui nous est proposée est hors de proportion avec les conditions actuelles.

M. *Perrier*. Je recommande à la commission d'examiner une proposition qui peut sembler bien révolutionnaire. En regardant les plans et devis, j'ai constaté que l'emplacement choisi pour la construction est pour beaucoup dans le coût de l'édifice. Il exige trois sous-sols. Il est visible de loin, d'où certaines exigences nécessaires au point de vue esthétique. J'ai fait partie de la commission et je m'excuse de n'avoir pas pensé à une autre solution. Il faudrait demander à l'Etat, en lui montrant l'aggravation des dépenses qui résulte du terrain, de nous céder un autre terrain dans le voisinage de l'Ecole

de Médecine ou du Service d'hygiène. On pourrait se contenter d'un aménagement scientifique des collections sans aucune dépense de luxe. Ce serait un bâtiment purement utilitaire, aménagé pour sa destination dans des conditions avantageuses.

M. *Jaccoud*. M. Fulpius nous a dit que vis-à-vis de l'Etat nous devons nous inspirer de l'engagement pris. Je suis d'accord, mais l'Etat n'a plus à l'heure actuelle intérêt à une construction rapide. Le nombre des étudiants est moins considérable et de longtemps il n'aura pas besoin d'agrandir l'Université. Les circonstances ne sont plus les mêmes que lorsque le terrain de la rue Sturm nous a été concédé. Aujourd'hui, le coût du travail est tout autre. Les prix ont changé et nous sommes obligés de modifier nos devis. L'Etat nous répondra, et nous pourrons peut-être reprendre la question sur d'autres bases. M. Perrier a proposé un autre emplacement. C'est une solution qui peut être envisagée. La commission fera bien d'examiner la question sur toutes ses faces. M. Fulpius a donné des idées qui peuvent aussi être étudiées par la commission. Il faut d'abord demander à l'Etat s'il persiste à engager la Ville dans cette dépense, en lui montrant l'état de nos finances. Ce serait nous forcer à faire ces travaux dans des conditions impossibles, alors que notre budget est en déficit et que l'on ne peut prévoir une modification dans notre situation. Tenant compte de ces considérations, l'Etat consentira-t-il peut-être à donner satisfaction à la demande qui lui est faite de surseoir à la construction ?

M. *Naef*. Je reconnais que nous sommes liés par la convention, mais, si nous pouvons obtenir de l'Etat de retarder l'exécution du travail, ce serait une excellente

affaire pour la Ville. Sous ce rapport-là, je suis d'accord avec M. Fulpius. Mais je ne saurais le suivre dans son idée relative à une construction provisoire. Une solution de ce genre-là ne peut être acceptée. Nous ne gagnerions pas beaucoup en attendant quelques années avant de compléter l'édifice.

A mon avis, la question de l'emplacement ne peut être remise sur le tapis. C'est à cet endroit que doit être construit le Muséum. J'estime, avec les orateurs précédents, qu'il nous faut tâcher d'obtenir des délais et examiner les conditions dans lesquelles la construction pourra être exécutée, mais sans chercher à trouver un autre emplacement étant donnée l'importance des sommes déjà dépensées. La commission devra aussi nous renseigner sur le coût total de l'opération.

M. *Martin*. Il est absolument certain que la commission devra examiner avec attention toutes les propositions qui viennent d'être faites. Il est certain aussi que la dépense qui nous est présentée ne fait pas grand plaisir, mais il s'agit d'une dépense que nous ne pouvons pas éviter à la Ville. Il faudra y retrancher toute dépense de luxe, mais faire ce qui est nécessaire pour le maintien du bon renom scientifique de notre Ville et de ses collections. En examinant toutes les idées soumises, la commission reverra les devis définitifs afin de réaliser toutes les économies possibles.

Cette dépense ne peut pas être évitée. Nous sommes liés avec l'Etat par une convention formelle. Il y a là un engagement que nous devons respecter. Nul ne nous proposera de le rompre. Il ne sera pas dit que le Conseil municipal puisse reprendre la parole donnée. Il faut tâcher de faire comprendre à l'Etat la situation actuelle et le convaincre par nos arguments.

Il est bon de rappeler que si les travaux ont été repris à la fin de 1914, c'est sur la demande formelle de l'Etat. Il faut lui démontrer qu'avec les taux actuels des matériaux, les travaux nous reviendraient à une somme considérable.

En ce qui concerne l'emplacement, nous sommes liés, et il faudrait que l'Etat renonce lui-même à la convention pour envisager une autre solution. Nous ne pouvons pas dire que nous ne donnons plus suite à la convention. Si nous ne remplissons pas notre engagement, il est possible que le Conseil d'Etat examine l'éventualité de nous rendre le Collège et toutes les charges qui en dépendent. La convention fait un tout et nous avons donné notre parole.

Quand nous aurons fait nos calculs définitifs et que nous aurons négocié avec l'Etat, si ce dernier ne veut pas modifier la convention, nous serons obligés de passer à la construction du Muséum.

M. *Naine.* Je suis heureux d'entendre le vent qui souffle dans ce Conseil : c'est celui des économies. Il est conforme à l'opinion que nous avons toujours soutenue en ce qui concerne le Muséum. Cela ne vient nullement d'un esprit rétrograde et opposé à la tradition scientifique de notre Ville. Seulement, dans cette question on a toujours vu trop grand, de façon trop orgueilleuse. Il faut une construction suffisante et c'est tout.

Bien que je n'aie aucune connaissance technique, je viens de jeter un coup d'œil sur les plans. Au deuxième sous-sol je vois la mention : dépôt d'alcool; dépôt de benzine — un autre local, — atelier de serrurerie, atelier de menuiserie. Est-ce bien hygiénique de faire travailler ces ouvriers dans les sous-sols ? Autroisième sous-

sol je trouve d'immenses locaux servant de soutes à charbon, si grands qu'ils semblent faire concurrence aux dépôts de l'Usine à gaz; de quoi faire des provisions énormes. Il me semble que sur ces plans, on pourrait gagner de la place. On pourrait revoir encore les nouveaux projets pour réduire la construction. Si on prend les plans étage par étage, on peut faire encore une économie de place et d'argent.

Je suis d'accord avec M. Frédéric Martin. Nous sommes liés vis-à-vis de l'Etat, mais nous pouvons lui demander une modification de cette situation. L'Etat ne peut pas vouloir la ruine de la Ville. Nous pouvons demander à l'Etat de revenir sur cet arrangement puisqu'il n'a pas besoin pour le moment des locaux du Muséum actuel. On ne doit pas représenter la Ville et l'Etat comme étant des antagonistes. C'est un arrangement à prendre après examen. L'idée de M. Perrier peut être examinée. Le Musée pourrait être placé au boulevard Carl-Vogt, dans un quartier populaire, près de la Faculté de Médecine, et à moins de frais. En tout cas, nous pourrions demander à l'Etat de surseoir pour deux ou trois ans.

M. *Mallet*. La demande de crédit faite par le Conseil administratif est impopulaire. On n'a pas compris dans le public que la Ville ait commencé ces travaux pendant la guerre. Ceux qui tiennent des commerces sont aux prises avec les difficultés. Les magasins se ferment, et si la guerre se prolongeait ce serait la misère complète pour beaucoup de petits négociants. Si nous acceptons le crédit demandé par le Conseil administratif, l'on peut être assuré d'un referendum, qui du reste a déjà aboutit en 1912. On a parlé du transfert du Musée sur

un autre emplacement. On aurait préféré dans le public le voir mettre ailleurs que sur cette place où les enfants allaient s'amuser. L'Etat n'a pas besoin du bâtiment actuel des Bastions. Actuellement les étudiants sont clairsemés (M. *Pictet*. Il y en a 1,300.) et il ne faut pas voir une augmentation de leur nombre avant de longues années. Si le Conseil municipal suivait ce conseil, il ne ferait que se conformer au vœu de la Société d'Art public qui, dans son rapport, demandait si on ne ferait pas mieux de boucher ce trou et de rétablir les jardins.

Je crois que si nous votions ce crédit, nous commettrions une lourde erreur. Le Conseil administratif, dans son rapport, dit :

« Songeons que chaque semaine de délai cause une nouvelle hausse sur le prix des matériaux et de la main-d'œuvre. Dans ce sens, un nouveau retard dans la construction ne serait pas moins gros de conséquences pour les finances municipales que l'annulation de la convention. Chaque mois d'attente est une cause de dépense nouvelle et on ne peut compter que la fin de la guerre mette un terme à cette situation avant une période de paix assez longue... »

L'Etat ne refusera pas à la Ville d'attendre la fin de la guerre pour qu'elle puisse construire à des prix plus normaux. Il faut attendre après la guerre pour voter cette dépense et voir si quelque autre emplacement n'est pas possible.

M. *Oltramare, conseiller administratif*. Il convient de revenir sur la façon dont a été conduite cette question du Muséum. Quand je suis arrivé au Conseil administratif, la question venait d'être résolue et les tra-

vaux étaient prêts à être mis à exécution. En revoyant les projets étage par étage, je me convainquis que la Ville avait vu trop grand et que le crédit était trop petit pour les travaux à exécuter. Je me rendis compte que, d'après les projets faits avant la guerre, il faudrait 400,000 fr. de plus pour achever la construction aux prix anciens. A ce moment la guerre éclata et j'ajournai à des temps meilleurs la construction du Muséum. Je fis de l'obstruction, je tergiversai et je n'aurais pas commencé les travaux si l'Etat ne nous avait pas prié de commencer les travaux de terrassement. L'Etat n'avait pas de travaux à faire et il avait des sans-travail à occuper. Il trouva tout naturel de nous demander de commencer la construction qui avait été votée, et nous fûmes dans l'obligation d'occuper un certain nombre de bras aux terrassements et à l'exploitation des graviers en provenant. Ce gravier, nous l'avons vendu en partie et on pourrait reboucher le trou sans dépense pour la Ville. La proposition de M. Perrier pourrait donc être envisagée.

Je tiens à dire toute la peine que s'est donnée M. Viret pour revoir les plans et arriver à présenter la demande de crédit actuelle. Et encore il ne peut pas garantir les prix. J'en ai un exemple à la Chambre de travail. A plusieurs reprises, les entrepreneurs sont venus m'entretenir du changement de prix des ciments, de la chaux et d'autres matériaux, et des grosses difficultés qu'ils ont pour la construction.

Nous devons nous en tenir à la convention. Nous avons un engagement pour la construction du Muséum, mais, comme M. Fulpius, je crois qu'on pourrait renvoyer la construction à des temps meilleurs, nous met-

tre d'accord avec l'Etat pour le renvoi. Il sera d'accord pour ne pas nous forcer à construire ce bâtiment dans des conditions déplorables, à dépenser, par suite des circonstances, une somme trop considérable. Il en a le droit et le devoir. La commission pourra demander au Conseil administratif de faire des démarches auprès de l'Etat afin de retarder la construction. Pendant ce temps on examinera si on ne trouve pas un emplacement plus satisfaisant. L'avis émis par l'Art public est significatif. Il y a eu de l'opposition dans le quartier de la part des propriétaires. A l'heure qu'il est il convient de refaire l'étude complète de la question, de la reprendre *ab ovo*.

M. *Viret, conseiller administratif*. Le rapport que je vous ai présenté n'est pas destiné à défendre un projet dont je serais l'auteur. C'est une question que j'ai héritée de mon prédécesseur et je vous en présente une modification que je crois acceptable et réalisable. Ceci dit, je tiens à répondre à un certain nombre d'objections qui ont été présentées ce soir.

En premier lieu, à M. Naine je répondrai que la dépense qui est proposée comprend bien l'ensemble du crédit nécessaire pour la construction du bâtiment. L'aménagement extérieur est une question secondaire peu importante comportant seulement quelques travaux de terrassement; dans un des premiers projets il était prévu une terrasse, mais on y a renoncé. C'est une dépense qui peut être retardée de cinquante ans ou même davantage.

M. Naine a demandé si l'aménagement intérieur est compris dans ce projet. Il y est compris, mais ce qui n'y est pas, c'est l'installation des collections et le mobilier.

C'est une question à part pour laquelle l'Etat nous a promis une subvention et qui ne peut être envisagée maintenant. La dépense totale atteint 1,458,845 fr. aux prix actuels. La construction durera deux ou trois ans et personne ne peut dire quels seront les prix dans deux ans. M. Naine qui vend du riz au nom de l'Etat peut-il nous dire quel sera le prix du riz dans un an ? Je vous présente le devis établi sur les prix actuels et je dégage sur ce point la responsabilité du Conseil administratif en ce qui concerne des augmentations qui pourraient se produire ultérieurement, puisque nous n'avons aucune base sûre pour les prévoir.

M. Naine nous engage à examiner à fond la question des sous-sols. Quelque soit l'emplacement, il y aura des sous-sols. Pour les soutes à charbon, nous avons dû prévoir des locaux suffisants pour emmagasiner au moment favorable la quantité nécessaire pour toute la saison. C'est d'une élémentaire prudence. L'expérience est concluante au Musée d'Art et d'Histoire où les soutes permettent d'avoir la provision nécessaire pour toute la saison.

La présence de plusieurs étages de sous-sols provient de la différence de niveau entre la rue Sturm et la rue de Malagnou. Le local pour le dépôt d'alcool est nécessaire pour les préparations, il permettra de faire de notables économies par l'installation d'une petite distillerie. Il y a déjà un de ces appareils au Muséum qui permet de distiller l'alcool des préparations, qu'on est obligé de changer de temps à autre, et de le faire servir à nouveau, ce qui constitue une économie sérieuse.

Les ateliers de menuiserie seront bien exposés rue de Malagnou et rendront de grands services. C'est un

moyen d'employer des gardes qui ont un métier. L'expérience du Musée d'Art et d'Histoire est là pour prouver que ce système est fort utile.

M. Fulpius m'a adressé des félicitations auxquelles je ne m'attendais pas et dont je le remercie. Il a fait aussi quelques critiques auxquelles je voudrais répondre. Il me reproche de n'avoir pas soumis le projet à la Commission des travaux. J'y avais pensé; je ne l'ai nullement oublié. Au cours de la discussion, nous avons pensé qu'il n'était pas nécessaire de le faire puisque nous étions couverts par le jury et qu'on n'apportait en somme que des modifications de détail, en conservant le projet dans son ensemble. Tel qu'il est prévu, le bâtiment respecte les nécessités d'installation des diverses collections. Il ne sera pas sous ce rapport aussi complet que le premier projet qui permettait un classement plus scientifique par étages. Certaines collections ne seront pas classées aussi méthodiquement qu'il le faudrait, mais néanmoins le bâtiment fera honneur à la Ville de Genève.

La convention qui nous lie avec l'Etat date de six ans. Je crois qu'il sera difficile de persuader l'Etat que la construction doit être remise à la fin de la guerre. Si la guerre dure encore deux ou trois ans *(Protestations.)*... C'est parfaitement possible. Si comme je le supposais, la guerre dure deux ou trois ans encore et qu'il faille ajouter à cette période deux ou trois ans pour la construction et encore un an pour la déménagement et l'aménagement de l'ancien bâtiment en vue de locaux universitaires, c'est une période de sept ans qu'il nous faut entrevoir avant d'être en état de tenir nos engagements vis-à-vis de l'Etat. L'Etat attendra-t-il jusque-

là ? On a dit ici que l'Université n'a pas besoin de locaux. Je ne crois pas que ce soit exact. Plusieurs cours sont si fréquentés qu'il faut les donner à l'Aula et que les étudiants sont obligés d'écrire sur leurs genoux. L'Etat a besoin du bâtiment actuel pour l'Université.

M. Perrier a parlé d'un changement d'emplacement. C'est soutenable. Je reconnais que, si on avait proposé plus tôt un emplacement d'une meilleure disposition, on aurait pu construire à moins de frais un bâtiment plus avantageux. Il ne faut pas oublier qu'il y a déjà plus de 100,000 fr. dépensés et divers travaux engagés et il resterait le creux à combler. J'ai le sentiment qu'après étude de la question, la solution la plus avantageuse est l'acceptation du projet.

Il y a urgence à prendre une décision. On ne peut laisser en suspens un travail de cette importance. Il est nécessaire de l'achever. Il ne peut être indéfiniment remis. Le Conseil administratif ne peut demander à l'Etat de le délier de la convention et de renvoyer à plus tard la construction sur un autre emplacement. La Ville doit faire son devoir. La dépense supplémentaire a été réduite de 395,000 à 260,000 fr., c'est tout ce qu'on peut faire. En acceptant cette dépense nous ferons honneur à la signature de la Ville de Genève et à la science genevoise qui est estimée dans le monde entier.

M. *Blanc*. Je crois, Messieurs, que la Ville de Genève a fait avec l'Etat un marché de dupe; elle a cédé pour 500,000 fr. le Musée des Bastions et a accepté de construire un immeuble de plus de deux millions. (M. *Chauvet, président du Conseil administratif*. Elle dépensera 400,000 fr. Lisez la convention.) Je ne suis pas d'accord avec M. Viret quand il dit que la cons-

truction fera honneur à la Ville; je ne saurais admirer cette architecture d'outre-Rhin. C'est pour cela que je vous dépose comme motion d'ordre une proposition tendant a urenvoi de la question au Conseil administratif. Je vous demande d'accepter la proposition suivante :

« Le Conseil administratif est chargé d'engager des pourparlers avec l'Etat de Genève, dans le but d'ajourner à des temps meilleurs la construction du Muséum, de réduire l'importance de cet édifice et la dépense que ce travail entraînera. ».

M. *le Président.* Cette motion d'ordre étant appuyée, elle entre en discussion.

M. *Lachenal.* Si cette motion d'ordre n'avait pas été présentée, je n'aurais pas allongé ce tour de préconsultation déjà suffisamment long. Je m'oppose à la motion d'ordre de M. Blanc. Au fond, nous sommes tous à peu près d'accord, à part M. Viret qui a proposé les plans. (M. *Viret.* C'est inexact.) Chacun ici s'en défend. *(Rires.)* Le Conseil municipal est unanime à constater que le temps est mal choisi pour construire un Muséum dans les conditions de prix indiquées par M. Viret et qu'il a reconnu lui-même ne pas pouvoir garantir.

Dans ces conditions, la seule recommandation à faire à la commission, c'est de revoir la question d'une manière générale, en partant de ce principe qu'évidemment la Ville doit tenir ses engagements, mais qu'à nouveaux faits, nouveaux conseils, et qu'en présence de crédits supplémentaires considérables qui rompent l'équilibre de la convention (n'oublions pas que M. Oltramare vient de nous déclarer qu'avant la guerre déjà on pouvait supposer que les crédits seraient dépassés

de 400,000 fr. et que cela a lieu de nous surprendre) la Ville se trouve en bonne pasture pour rouvrir les négociations avec l'Etat, dans le sens, par exemple, des propositions Fulpius et Perrier. L'Etat ne s'y refusera pas et ne voudra pas sans examen contribuer à laisser inutilement obérer la situation financière de la Ville.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Malgré toutes les difficultés de l'heure présente, la question du Muséum n'a pas été moins étudiée par nous. La situation actuelle résulte d'une convention qui a été proposée par MM. Rosier et Piguet-Fages, convention qui existe encore et qui est en cours d'exécution. Il ne faut pas perdre de vue cette convention qui a été approuvée par le Conseil municipal et par le Grand Conseil. En quelques lignes du *Mémorial du Grand Conseil,* vous trouverez le rapport à l'appui de cette convention rédigé par notre collègue M. Jaccoud. Elle fut votée à l'unanimité. Ce vote est la base initiale de toute cette affaire. Il faut constater les choses telles qu'elles sont. La convention nous donne des obligations envers l'Etat et réunit tout un ensemble de conditions dont la cession à l'Etat du bâtiment actuel du Muséum et la construction d'un nouveau Musée sur un terrain à nous cédé par l'Etat. Le Conseil d'Etat qui a besoin du bâtiment pour l'Université nous demande l'exécution de la convention.

Je suis très heureux que la commission puisse être nommée dès ce soir. J'espère qu'elle étudiera à fond cette question qui a déjà fait couler beaucoup d'encre. Elle devra en examiner tous les aspects et la résoudre conformément aux intérêts du public et de la Ville.

La motion d'ordre de M. Blanc est repoussée à une grande majorité.

Le Conseil décide de composer la commission de neuf membres et d'en laisser le choix à la présidence.

M. le *Président.* Je vous propose d'y faire entrer autant que possible les membres faisant encore partie du Conseil et qui ont eu à étudier le projet primitif.

Approuvé.

Sont désignés pour faire partie de la commission MM. Viret, Fulpius, Jonneret, Maurette, Jaccoud, Naine, Perrier, Naef et Jacob.

Ces choix sont approuvés.

Troisième et quatrième objets à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy.

Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil administratif au sujet de la convention règlant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Ch. de Brunswick et nomination de la Commission.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Comme en somme la question de la force motrice du Rhône à Chancy et celle de la succession Brunswick ont été solidarisées à la demande du gouvernement français, je vous

propose de nommer une seule commission pour ces deux objets. La question de la force motrice devrait être renvoyée à la Commission des Services industriels qui la connaît déjà. On peut donner satisfaction à ce désir en faisant entrer dans la commission un certain nombre de membres de la Commission des Services industriels et en la complétant par d'autres membres.

Le Conseil se rallie à cette proposition.

Personne ne demande la parole dans les préconsultations.

Le Conseil décide de composer la commission de neuf membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Gampert, Perrier, Lachenal, Ramu, Jaccoud, F. Martin, Blanc, Joray et Naine.

Ces choix sont approuvés.

La séance est levée à 7 h. 40.

L'Editeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. Albert Kundig

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 23 JUIN 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'établissement d'une distillerie de goudron dans la nouvelle usine à gaz de Châtelaine 205

2° Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville, pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1915, et demande d'être autorisé à accorder aux nonveaux abonnés les mêmes facilités pour 1917 212

3° Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 630,000 fr. destiné à des tra-

vaux d'extension du Service des Eaux, de l'entreprise de Chèvres et des services de l'électricité et du gaz 215
4° Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une transaction avec l'hoirie Sacchi, concernant l'expropriation d'un immeuble . . . 219
5° Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du don fait par M. Charles Meunier à la Bibliothèque publique et universitaire 222
6° Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs fait par M. Arthur Massé en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire 225

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Bornand, Brun, Chauvet, Déléamont, Deluc, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Guillermin, Henny, Jaccoud, Joray, Lachenal, Martin, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Taponnier, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Coutau, Gischig *(exc.)*, Greub *(exc.)*, Jacob *(exc.)*, Jonneret, Mallet, Maurette *(exc.)*, Sigg *(exc.)*, Thomas *(exc.)*.

La séance est ouverte à 6 heures dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. *le Président.* Le Conseil administratif a informé votre président que le Conseil municipal était convoqué en session extraordinaire pour le vendredi 23 courant à 6 heures, avec l'ordre du jour que vous avez tous reçu.

Le Conseil administratif nous a adressé la lettre suivante :

Genève, le 8 juin 1916.

Le Conseil administratif à Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la distribution des prix de concours aux élèves de l'Ecole supérieure de Commerce et des Ecoles d'Horlogerie et des Beaux-Arts de la Ville de Genève aura lieu dans le Victoria-Hall, le vendredi 30 juin 1916, à 9 heures du matin.

D'autre part, le Conseil administratif a décidé d'organiser cette année, pour tenir compte des nombreuses demandes qui lui ont été adressées, des fêtes de promotions pour les Ecoles enfantines et primaires de la Ville; celles-ci auront lieu le jeudi 29 courant, pour les écoles enfantines et le mardi 4 juillet pour les écoles primaires conformément au programme que nous vous ferons parvenir sous peu.

Le Conseil administratif serait flatté que Messieurs les Membres du Conseil municipal voulussent bien honorer ces fêtes de leur présence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil administratif.

Le Président,
Louis CHAUVET.

Le Conseil d'Etat nous a aussi adressé la lettre suivante :

Genève, le 16 juin 1916.

Le Conseiller d'Etat chargé du département de l'Instruction publique à Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève, Hôtel municipal.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-inclus le programme indiquant les dates des cérémonies des Promotions des différents établissements d'instruction secondaire et d'enseignement professionnel du Canton.

Le Département de l'Instruction publique serait heureux que le Conseil municipal de la Ville voulût bien se faire représenter à ces cérémonies où des places lui seront réservées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

W. ROSIER.

M. *le Président.* Le Conseil municipal se fera représenter par un membre du Bureau.

Nous avons enfin reçu la lettre suivante qui sera transmise à la commission qui s'occupe du crédit demandé pour le Muséum. Je prie le secrétaire d'en donner lecture :

Genève, le 16 juin 1916.

La Société auxiliaire du Muséum d'Histoire Naturelle de Genève à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

La Société auxiliaire, fondée en 1899 dans le but de tra-

vailler au développement du Muséum d'Histoire Naturelle, ne peut rester indifférente aux discussions qui ont lieu actuellement au sujet de la construction projetée. Elle est à même de comprendre les préoccupations que cette question doit causer à la Ville, et elle les a, on peut dire, prévues, le jour où elle s'est constituée spontanément, avec l'appui de tous les citoyens désireux de collaborer à une œuvre entreprise par les savants genevois du siècle dernier. En considérant les sacrifices que la Ville avait dû s'imposer, pour permettre à notre Muséum de prendre un rang honorable parmi les Institutions scientifiques analogues, notre Société a voulu chercher à contribuer, par ses propres moyens, à l'enrichissement de nos collections. Si l'œuvre qu'elle a accomplie jusqu'ici n'est pas encore très considérable, la progression constante et régulière des sommes dont elle peut disposer chaque année permet d'entrevoir le moment où le Muséum pourra développer normalement ses acquisitions, sans grever le budget municipal.

Nous espérons que le lien intime existant entre le Muséum et notre Société, peut nous autoriser à exposer au Conseil Municipal les sentiments que nous éprouvons en présence du projet en discussion.

L'intérêt que l'on a toujours porté dans notre ville à nos collections scientifiques a peut-être eu le tort de se manifester d'une façon trop discrète, ce qui a permis à une partie mal informée du public de douter de la sollicitude avec laquelle un grand nombre de nos concitoyens suivaient le développement du Muséum. Les noms des hommes de science, qui ont consacré leur vie entière à l'étude de la nature, qui ont accumulé les matériaux de travail nécessaires à la solution des problèmes qu'ils s'étaient posés et les ont transmis aux générations suivantes pour leur permettre de poursuivre leur œuvre, ces noms des Lamarck, de Lessert, De Luc, Pictet,

Favre, de Saussure, Marignac, Jurine, Necker, Moricand, Humbert, Brot, de Loriol, Bourguignat et tant d'autres, peuvent être ignorés de ceux qui vivent en dehors du domaine intellectuel, mais notre pays n'a pas le droit de les oublier. Il a bénéficié de la gloire qui demeure attachée à leurs travaux, il a accepté avec reconnaissance leur héritage, et se doit de le mettre en valeur pour le transmettre intact à nos descendants.

L'intérêt d'un Musée ne réside pas seulement — comme le croient trop facilement les personnes étrangères à toute préoccupation scientifique — dans l'exposition publique de préparations d'histoire naturelle. A côté de ce but, dont on ne peut, du reste, pas nier l'intérêt au point de vue de l'enseignement populaire, il en est d'autres, d'une importance capitale, qui ne doivent pas être perdus de vue.

En effet, c'est dans les Musées que sont réunis et conservés les matériaux indispensables aux travaux des savants et des spécialistes. C'est là que les naturalistes qui seraient dans l'impossibilité d'entreprendre, avec des ressources limitées, de coûteuses recherches, trouvent les moyens de mener à bien leurs travaux.

C'est d'après les œuvres accomplies avec leur aide et leur appui que l'on doit juger l'impoptance de ces établissements, et, à cet égard, on ne saurait, sans injustice, méconnaître les services que le Muséum a rendus à la Science, non moins qu'à la réputation iutellectuelle de notre pays. La Ville, en possession de dépôts précieux, qui lui ont été légués pour servir au développement des recherches scientifiques, peut-elle éviter de faire les sacrifices nécessaires pour les mettre en valeur, et négliger leur entretien ? Peut-elle renoncer à un patrimoine formé pendant un siècle par le travail désintéressé de citoyens dont elle était justement fière ?

Il est vrai que les dépenses prévues pour la construction du nouveau Muséum se traduiront par quelques charges nouvelles pour son budget. Mais, à cet égard, il y a deux points importants à considérer.

L'abandon du projet, dans les conditions actuelles, entraînerait, sans doute, pour la Ville, des dépenses considérables par le fait de la rupture de la convention avec l'Etat et des dédommagements qui, sous une forme ou autre, en seraient la conséquence. Si l'on ajoute à ces prestations les sommes qui ont déjà été dépensées pour le Muséum en projets et travaux commencés, on arrive à un total très élevé, représentant une perte sèche, sans aucune compensation pour les contribuables. Le résultat certain de cet abandon serait la ruine, ou en tout cas un très grave préjudice porté à notre institution par l'ajournement de la réalisation d'un projet que la situation actuelle et la force même des choses rendent chaque année plus urgente.

En effet, les Commissions du Conseil Municipal qui ont étudié la question ont dû se rendre compte, en visitant le Muséum, de l'état déplorable dans lequel il se trouve par le fait de son encombrement. Ces conditions défectueuses ne sont naturellement pas visibles pour les personnes qui se bornent à parcourir les galeries ouvertes au public. Mais, lorsqu'on examine de près l'état des laboratoires, bibliothèques, collections d'études et dépôts, on voit que le travail y est devenu presque impossible, que les collections accumulées jusque dans les caves sont pour la plupart, inutilisables et vouées à une destruction prochaine.

Malgré de nombreuses difficultés, le Muséum était parvenu à prendre un développement remarquable, non pas seulement par l'importance et le renom scientifique de ses collections, mais encore par la valeur des travaux sortis de ses laboratoires.

Aujourd'hui, la situation causée par le manque de place et par l'encombrement est devenue sans remède et réduirait bientôt à néant les résultats obtenus par tant d'efforts.

Ces considérations nous obligent à conclure que, si la Ville renonce à la construction immédiate d'un nouveau bâtiment pour y placer les collections qu'elle a achetées ou reçues en don, elle devra se résoudre à les voir disparaître ou à s'en défaire d'une façon quelconque.

Certains que telles ne sont pas les intentions des autorités municipales, nous conservons le ferme espoir que, fidèles aux traditions scientifiques qui ont fait la réputation de notre pays et dont le peuple genevois a toujours été fier, elles voudront mettre à exécution le projet de construction du nouveau Muséum et ne consentiront pas à prononcer la déchéance d'une institution qui a toujours été, pour notre Ville, l'un des plus beaux fleurons de sa couronne.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir donnner lecture de cette lettre au Conseil Municipal et d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Le Comité de la Société auxiliaire
du Muséum d'Histoire naturelle de Genève,

Edmond CHENEVIÈRE, président.
Eug. PENARD, vice-président.
Roger DE LESSERT, secrétaire.
Rob. JULLIARD, trésorier.
Dr J.-L. REVERDIN, p. h.
Alfred CARTIER.
Arnold PICTET.
E. GALOPIN.
Jacques CHAUVET.
J. ODIER.
E. CONSTANTIN.

MM. Gischig, Greub, Jacob, Maurette, Sigg et Thomas font excuser leur absence.

M. *le Président.* Sauf avis contraire de votre part, M. Jonneret sera remplacé, sur sa demande, dans la commission du Muséum. Je vous propose M. Déléamont.

Approuvé.

M. *Renaud.* Des travaux importants se font maintenant entre la Fusterie et Bel-Air. A cette occasion je voudrais demander au délégué aux travaux d'examiner s'il ne serait pas possible de faire établir un refuge à la place de l'Ecu dans le genre de celui de Bel-Air. A midi ce point est dangereux par la multiplicité des autos, des voitures, tramways et piétons. Il serait préférable de faire ce travail pendant que la place est en désordre et que les ouvriers sont sur place. Le Service des travaux pourrait profiter de l'occasion pour procéder à cette construction.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Je prends bonne note de l'observation de M. Renaud.

M. *Dufaux.* Bien que nous soyons en session extraordinaire, notre Président me permettra, je pense, de demander à M. le délégué aux Ecoles quelques éclaircissements au sujet de la nomination, toute récente, d'un directeur de notre Ecole d'horlogerie.

Les nominations échappent au contrôle et à la compétence du Conseil municipal, mais le bruit produit dans le Landerneau horloger par cette nomination en fait une question publique et ce motif suffit à justifier l'intervention d'un conseiller municipal.

Je déclare tout d'abord ignorer absolument la personne du nouveau directeur comme celle de son ou de

ses concurrents. Aucun d'eux n'est mis en cause ici par moi, et j'entends seulement protester contre le principe des candidatures officielles, contre la prétention d'un corps administratif à vouloir trancher des questions d'ordre professionnel — et c'est le cas ici — malgré ou contre l'avis des professionnels. En matière horlogerie, un peintre sur émail est aussi notoirement incompétent que peut l'être, par exemple, un docteur. C'est donc en laïque que je parle et que j'apporte ici l'écho des protestations de nombreux spécialistes.

Candidature officielle, ai-je dit. Le petit monde horloger de Genève prétend savoir depuis dix ans que la place de directeur était réservée au candidat qui vient d'être nommé. De puissants patronages l'autorisaient, paraît-il, à y compter. Le jour venu, on n'a rien négligé pour la lui assurer. Les clauses de l'inscription ont été établies de façon à faire le vide autour du candidat officiel. Les membres de la commission considérés comme tièdes ont été chauffés; bref, l'officialité de cette candidature est apparue nettement. On m'objectera que je n'apporte aucune preuve ? En ce domaine, Messieurs, il est bien difficile de montrer, noir sur blanc, la preuve des préparations savantes, des promesses chuchotées, de tout ce qui constitue, enfin, l'atmosphère de la candidature officielle. Mais, Messieurs, la preuve est faite par la nomination même! Comment! après toutes ces mines et contre-mines savantes, après avoir amené à la température voulue le plus grand nombre des commissaires, après que le président de la commission s'en donne à soi-même le précieux préavis de choisir *son* candidat, celui-ci n'obtient pas la majorité, et il décroche quand même la timbale.

Oh! je sais, Messieurs : je sais que la nuit porte conseil, même à un conseiller administratif, et que, quelques jours plus tard, Monsieur le délégué, revenu devant la commission, a retiré son vote. Comme il eût été bien inspiré ce jour-là en faisant voter à nouveau la commission, comme il eût ainsi détruit toute apparence de vouloir imiter la politique de Laurent XVII, ce prince d'opérette qui disait que le seul agrément du pouvoir est de faire de l'arbitraire. Mais non. La commission, cette fois, n'a pas voté. Il y avait, ce soir-là, trop d'horlogers, sans doute, pour que la candidature officielle eût quelque chance supplémentaire. C'est donc le premier vote qui compta, moins la voix du président. Or, par 8 voix contre 7, la commission, peu nombreuse, par hasard ce jour-là, s'était cependant prononcée, je le répète, pour un autre candidat.

Comment Monsieur le délégué a-t-il osé maintenir son point de vue et son protégé ? Il en avait le droit, c'est certain. Une commission est consultative, et il est juste que la responsabilité du choix soit réservée au magistrat municipal. Mais n'est-il pas évident, Messieurs, qu'en telle matière, il convient de suivre les avis des spécialistes, de laisser l'horlogerie aux horlogers, comme on laisse l'Allemagne aux Allemands ? N'est-il pas sage, quand on a déclaré vouloir juger les hommes par leur programme, de choisir celui des programmes qui, de l'aveu général, est le meilleur, le plus élevé, le plus clair, celui qui tient compte à la fois des besoins spéciaux de la fabrique genevoise et de la mentalité particulière de la psychologie de l'artisan genevois, celui qui prouve chez son auteur une singulière perspicacité, gage d'une direction ferme, haute, compréhen-

sive ? — Hélas! ce n'était pas là le programme du candidat officiel.

Messieurs, je n'en dirai pas plus, ne voulant aussi bien demander ici la mort de personne, sinon de ce détestable principe autoritaire antidémocratique qui a nom la candidature officielle. De la part de Monsieur le conseiller délégué, il n'y a dans tout cela qu'un péché de jeunesse administrative, péché que ses aînés voudraient sans doute avoir encore la faculté de commettre. Je me permets toutefois, respectueusement, de lui donner un conseil, celui de ne plus considérer à l'avenir les membres d'une commission comme des gamins turbulents qu'il faut brider et maintenir dans l'obéissance aux volontés du Tout-puissant... du Tout-puissant à l'Hôtel municipal... mais comme des praticiens avertis, scrupuleux, qui dispensent bénévolement une part de leur temps précieux et les fruits d'une longue expérience professionnelle à une école dont ils sont les premiers à apprécier la nécessité comme à désirer l'épanouissement.

Et je souhaite le plus sincèrement du monde que notre Ecole d'horlogerie, sous la nouvelle direction, continue de former de véritables horlogers sans tomber dans l'usine, forme industrielle, qui, subordonnant la qualité à la quantité, ne répond pas aux aspirations et aux aptitudes des artisans de chez nous, et encore moins aux besoins particuliers de notre industrie nationale.

M. *Viret, conseiller administratif.* M. Dufaux pensait peut-être me mettre dans un grand embarras, mais je suis dans la situation de lui répondre de façon à écarter tout soupçon de partialité. La nomination a été faite sans aucune considération de personne. M. Du-

faux s'est fait l'écho de calomnies. Le rôle d'un conseiller municipal ne consiste pas à se faire le colporteur de racontars inexacts et mal fondés, comme M. Dufaux a trop souvent l'habitude de le faire.

Lorsque nous avons été appelés à nommer le directeur de l'Ecole d'horlogerie, le doyen actuel s'étant retiré pour cause d'âge, nous pouvions choisir entre deux manières de procéder. La première consistait à le nommer directement par appel; c'est dans ce cas que le terme de candidature officielle aurait pu être employé. Le second mode de faire consistait à ouvrir une inscription. C'est ce qui fut fait : l'inscription fut ouverte pendant cinq semaines. C'est peut-être un peu court, mais c'était suffisant, nous disposions de peu de temps, et il fallait que tout fût prêt pour la réouverture de l'Ecole le 1er août. Pour cette inscription, certaines conditions furent posées aux candidats, non pas pour faire plaisir à tel ou tel candidat, mais pour éliminer certaines candidatures d'occasion. Nous demandions aux candidats de nous présenter un plan de réorganisation de notre école. Notre horlogerie est en déclin; le nombre de nos élèves aussi. Il faut chercher à rénover, à donner un regain d'activité à notre Ecole en tenant compte des conditions particulières qui sont imposées en ce moment à nos ouvriers de l'industrie horlogère. Nous avions aussi nous-même un plan de réorganisation préparé par un horloger genevois de mérite, mais nous tenions à connaître les idées des candidats sur ce sujet.

A la suite de l'inscription, la sous-commission d'examen des candidats a retenu deux dossiers qui présentaient des garanties suffisantes. Il y eut un rapport de majorité et un de minorité. Une copie des dossiers des

candidats fut envoyée à tous les membres de la commission. La commission fut réunie pour prendre connaissance des rapports et après deux heures de discussion, un des membres déclara n'avoir pas eu le temps nécessaire pour examiner les dossiers et demanda que la commission fût ajournée à une dizaine de jours plus tard. Lors de la réunion suivante, les intérêts de l'Ecole d'horlogerie passèrent à l'arrière-plan. Il s'agissait plus d'une place à prendre que d'une place à remplir. On fit des personnalités et on adressa de vifs reproches à une personne qui précisément n'a pas présenté de candidat. Il n'est pas digne de gens qui, comme M. Dufaux, veulent passer pour des hommes d'esprit de s'amuser à colporter des racontars sans fondement et particulièrement dans un but que chacun devine et qui n'a rien à faire avec la question principale, l'horlogerie. Le Conseil administratif a été tenu au courant de tout ce qui se passait. Nous avons procédé avec la plus grande correction. Nous nous sommes trouvés en présence de deux candidats qualifiés. Au vote, la commission s'est prononcée par 8 voix pour l'un des candidats contre 7 pour l'autre. Il a semblé au Conseil administratif que le candidat qui avait obtenu 7 voix l'emportait sur l'autre par l'expérience. C'est un homme de valeur. Il est Genevois, fils d'un horloger, a fait ses études dans notre Ecole et les a complétées à l'Université. Tous ses anciens professeurs le recommandent chaudement. Il a en outre travaillé pour plusieurs grandes maisons d'horlogerie de la place. L'autre candidat a travaillé surtout chez son père et dans quelques maisons de la place. Il n'offrait pas des garanties suffisantes pour la direction de l'Ecole. Je n'ai nullement voulu imposer un candidat, j'ai transmis

le préavis de la commission au Conseil administratif, je lui ai offert de recommencer l'épreuve, mais le Conseil administratif a estimé que ce n'était pas nécessaire. Il a décidé qu'il pouvait choisir un des candidats et s'est prononcé par toutes les voix moins une pour M. Eugène Jaquet, citoyen genevois, qui a pratiqué l'horlogerie à Genève et qui est depuis quatre ans professeur à l'Ecole d'horlogerie de Bienne où on le regrettera beaucoup.

Dans toute cette affaire, le Conseil administratif a agi loyalement, sans aucune partialité, et il s'est montré égal pour tous. Il n'y avait aucun engagement préalable. Nous avons choisi M. Jaquet parce qu'il nous semblait être le meilleur des deux. Personnellement j'ai toujours cherché à calmer les esprits que d'autres excitaient. J'ai mis de l'huile dans les rouages. M. Dufaux, suivant son habitude, cherche plutôt à y mettre du vinaigre. Nous avons agi dans l'intérêt de notre Ecole, persuadés d'avoir choisi l'homme qui saura faire faire des progrès à notre Ecole et à l'horlogerie genevoise.

M. *Dufaux*. La réponse de Monsieur le délégué aux Ecoles est telle que je l'attendais : une longue protestation contre mes affirmations qui sont, je le répète, l'exposé de la situation vue par les horlogers. Je n'abuserai pas des instants du Conseil en prolongeant le débat. Je proteste cependant contre ces gros mots de calomnie, de vinaigre, etc., qui font une assez curieuse salade. Les praticiens qui m'ont mis au courant des faits sont de parfaits honnêtes gens, scrupuleux et incapables de travestir la vérité.

Quant au reproche fait à Monsieur le délégué de me-

ner la commission de l'Ecole d'horlogerie comme un maître d'étude mène ses élèves, il faut le croire fondé, puisque les commissaires eux-mêmes, avec cet esprit cabinotier assez spécial, ont donné un sobriquet à la commission, un mot qui caractérise la situation, un mot qui plaque, et que je donne ici sans commentaire : ils l'ont baptisée la « Douma ». Je me garderai d'insister.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* M. Dufaux qui nous parle de la valeur de la commission, oublie que sept de ses membres se sont prononcés pour le candidat qui a été nommé et ne mentionne que les huit qui ont voté pour l'autre candidat. Cela signifie simplement que l'opinion qui prévalut était largement partagée dans la commission. Je m'associe aux protestations de M. Viret concernant les conditions dans lesquelles s'est faite cette nomination.

M. *Dufaux.* Je regrette infiniment que M. le Président du Conseil administratif ait cru devoir intervenir dans le débat, car il étend ainsi la responsabilité au Conseil administratif tout entier sans justifier le moins du monde la procédure suivie. C'est l'histoire du nègre qui, déclarant ne rien comprendre à Beethoven, se voit adjoindre un second nègre, dans l'espoir qu'à eux deux, ces noirs sauront mieux découvrir le pathétique de la sonate à Kreutzer.

Il reste acquis pour moi que la nomination en question s'est faite malgré l'opinion de la majorité des horlogers, membres de la commission, et je n'ai pas voulu démontrer autre chose.

M. *Perret.* La chaussée de Coutance à la hauteur de la rue Grenus est en mauvais état. Il y a là un véritable

entonnoir qu'il faudrait faire disparaître, étant donnée la grosse circulation de cette rue, spécialement les jours de marché.

Je demande aussi, comme M. Dégerine l'an dernier, qu'on n'oublie pas d'orner de fleurs la fontaine de Coutance. (*Une voix.* C'est fait!)

(*Cris.* A l'ordre du jour.)

M. *Pons.* L'article 17 du règlement me donne le droit de poser une question. Je voudrais demander au délégué aux Ecoles si la subvention aux colonies de vacances et aux cuisines scolaires est maintenue malgré le vote du crédit relatif aux promotions. Compte-t-il présenter un projet de crédit ?

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Il n'est pas prévu au budget de subvention aux colonies de vacances. Nous avons, l'an dernier, voté une subvention à titre exceptionnel à cause de la guerre. Pour le moment les colonies de vacances ne nous ont rien demandé.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'établissement d'une distillerie de goudron dans la nouvelle usine à gaz de Châtelaine.

M. *Bonna,* au nom de la Commission des Services industriels, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Votre Commission des Services industriels s'est réunie à deux reprises pour examiner la proposition du Conseil administratif concernant l'installation d'une distillerie de goudron à l'usine à gaz de Châtelaine.

Dans une première séance, il a été présenté un certain nombre d'objections à ce projet, objections qui ont été soumises aux experts par Monsieur le conseiller délégué.

Dans la deuxième séance, la commission a pris connaissance des réponses qui ont été faites aux observations présentées, et a décidé à l'unanimité des membres présents d'appuyer auprès de vous la proposition du Conseil administratif.

Les objections présentées aux premières conclusions des experts portaient plus spécialement sur certains chiffres admis par eux, qui nous ont paru demander vérification.

Or, les réponses des experts et du Service du gaz, basées sur une fabrication exécutée pratiquement par la maison Sulzer, nous ont tout à fait rassurés, les chiffres cités par quelques membres de la commission, relevés par eux dans des rapports anciens, concernaient un goudron produit avec d'anciens fours et d'anciennes cornues, tandis que le goudron pratiquement distillé par la maison Sulzer vient en grande partie de fours nouveaux, avec cornues verticales; ce goudron-là se rapproche donc beaucoup comme composition de celui que fournit l'usine de Châtelaine.

Au point de vue du rendement financier que pourra fournir cette installation, il y a lieu de l'envisager dans deux périodes différentes.

Dans la période actuelle, réquisition du goudron par la Confédération, le Syndicat économique des Usines à gaz suisses paie pour les frais de distillation du goudron une somme telle (21 fr.), qu'il restera un bénéfice de 4 fr. 25 par tonne.

Si on admet le chiffre de 3,000 tonnes de goudron pouvant être fournis annuellement par les deux usines du canton de Genève (Châtelaine et Plainpalais), cela représente une somme de 12,750 fr.

En outre, le Syndicat qui revend les divers produits de la distillation réalise par ce fait un certain bénéfice qui est réparti entre les diverses usines à gaz, ce bénéfice sera probablement pour cette année de 15 fr. par tonne de goudron, soit pour Genève et Plainpalais, en tout 45,000 fr. (ce bénéfice est du reste en dehors de la question de notre propre distillerie de goudron). Il est bien entendu que tous les bénéfices provenant de cette installation seront appliqués en première ligne à son amortissement.

Si maintenant nous envisageons ce qu'il en sera après la guerre, la question est plus difficile à résoudre et on est réduit à des suppositions.

Il nous paraît inutile de discuter ici la plus ou moins grande probabilité d'avoir tel prix pour le goudron, tel prix pour les huiles légères, etc., nous n'en savons rien. Aussi nous semble-t-il plus logique d'adopter les prix proposés par les experts, ceux d'avant la guerre. Il est peu probable que le résultat final change beaucoup; si la matière première augmente de valeur, cela aura sa répercussion sur les produits fabriqués et vice-versa.

Ainsi nous pouvons admettre un bénéfice d'environ 4,000 fr. par an. Vous trouverez sans doute que ce n'est

pas beaucoup pour une dépense d'environ 130,000 fr. c'est du 3 %, mais il ne faut pas oublier que, dans les dépenses sont compris un premier intérêt et amortissement ordinaire à 5 ½ %, plus un amortissement extraordinaire à 30 % par an. Au reste, nous croyons qu'il faut voir surtout dans ce développement de notre usine à gaz, une tentative vers une certaine indépendance. Comme il est certain que nous dépendrons toujours de l'étranger pour la fourniture du charbon, faisons au moins tout ce que nous pouvons pour retirer de ce charbon tout ce qu'il est possible d'en extraire, et dans les meilleures conditions. Cette installation fournira en outre le goudron nécessaire à la Ville et à l'Etat pour l'entretien de nos routes, soit 800 tonnes environ.

Nous saisissons cette occasion pour engager vivement M. le conseiller délégué à nous faire des propositions pour réaliser à Châtelaine l'extraction du benzol du gaz d'éclairage, et cela le plus rapidement possible, étant données les circonstances et la rareté de ce produit sur le marché, et son prix élevé. Il existe deux systèmes, l'un français, l'autre allemand, qui donnent tous deux toutes garanties. Une installation de ce genre nous paraît devoir donner des résultats plus utiles encore que celle de la distillation en mettant à disposition des quantités considérables de benzol; or, vous savez tous combien cette substance est recherchée maintenant pour les automobiles et moteurs de toute espèce.

Si l'on compte sur l'extraction possible de 10 gr. de benzol par mètre cube de gaz, cela fait pour une production journalière de 40,000 m³ de gaz, 400 kilos de benzol par jour : cela vaut donc la peine de s'en occuper.

Vous avez, Messieurs les Conseillers, reçu deux lettres d'un industriel sur lesquelles nous ne voulons pas nous attarder, mais que nous ne pouvons pas non plus passer sous silence. Nous voulons surtout relever le fait que cet industriel n'a jamais pu ou voulu donner des garanties solides au sujet de la réalisation de ses demandes : en outre, nous attirons votre attention sur le fait qu'il prétend, contrairement aux experts, et à notre propre conviction, que la distillation brute n'offre pas grand intérêt. Comme c'est la seule que veut entreprendre la Ville, il devrait, nous semble-t-il, en être fort heureux, et se mettre aussitôt sur les rangs pour acheter ces produits bruts dont la fabrication n'est pas tentante, mais dont le traitement, nous dit-il, est si avantageux dans l'industrie privée.

En conséquence de ces considérations, nous vous proposons d'accepter la proposition du Conseil administratif en y joignant en outre la clause d'urgence pour tenir compte de la recommandation des experts, qu'il est essentiel de marcher rapidement.

Nous vous invitons donc à voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à établir une distillerie de goudron à l'usine à gaz de Châtelaine.

ART. 2.

Il est ouvert, à cet effet, au Conseil administratif un crédit de 122,000 fr.

ART. 3.

Cette somme, qui sera portée au compte « Usine à gaz de Châtelaine », sera prise à concurrence de 35,000 francs sur les crédits antérieurement votés pour la construction de l'usine à gaz de Châtelaine; le surplus, soit 87,000 fr., sera pris sur l'emprunt spécial de 1914.

ART. 4.

Tous les bénéfices provenant de cette installation seront d'abord consacrés à son amortissement.

ART. 5.

L'urgence est déclarée.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Dégerine.* Je voudrais rectifier une erreur qui se trouve dans le rapport qui nous a été distribué et dans le *Mémorial.* Il y est question à la page 8 du tirage à part de 1,230 tonnes d'huiles diverses à 1 fr. 50 la tonne. Il faut lire 150 fr. la tonne; le total est d'ailleurs exact.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Quelques lignes plus haut, il faut lire aussi 130 tonnes d'huiles légères à 350 fr. la tonne et non 3 fr. 50. Le total est d'ailleurs exact.

M. *Naine.* Le rapport du Conseil administratif, page 3 du tirage à part, dit :

« Il ne s'agirait de fabriquer que des produits bruts, soit les huiles légères, les huiles moyennes, les huiles lourdes et le brai; ainsi que le font les usines de Saint-Gall et de Zurich. Ces produits seront, ou bien vendus tels quels par les soins du Syndicat, aussi longtemps que le goudron sera réquisitionné par la Confédération, ou bien vendus par nous-mêmes ultérieurement, ou encore cédés à une usine centrale distillatrice suisse, qui est à créer. Cette usine centrale pousserait plus loin que ne peuvent le faire les usines à gaz, la distillation des diverses huiles extraites du goudron, raffinerait les sous-produits et livrerait à l'industrie suisse des substances chimiques, pour lesquelles nous sommes aujourd'hui entièrement dépendants de l'étranger. »

A la Commission des Services industriels j'ai demandé que le Conseil administratif voulût bien étudier la question et se mettre sur les rangs pour la construction de cette usine centrale de distillation des sous-produits. La commission n'est pas entrée dans mes vues. Cette usine sera faite ailleurs. On cherche toujours de nouvelles industries à introduire à Genève. Ne ferions-nous pas bien de chercher à créer à Genève cette distillerie centrale ? Si nous la menions à chef, ce serait une nouvelle industrie qu'on amènerait à Genève, on ne le fera pas par opposition à la régie directe. J'aurais voulu essayer d'obtenir pour Genève cette industrie nouvelle; nous le regretterons dans la suite.

M. *Dégerine*. Dans le rapport, il est question d'extraire du benzol. Est-ce que le gaz en souffrira ?

M. *Bonna, rapporteur*. L'extraction du benzol diminue très légèrement le pouvoir éclairant du gaz. Au

point de vue chauffage, la différence est très faible. Les résultats sont tels que cela se fait partout. Le benzol est en quantité suffisante pour amortir en peu de mois le coût de l'usine.

M. *Dégerine.* Du moment que le gaz conservera son pouvoir d'éclairage et de chauffage, je ne dis rien.

M. *Bonna, rapporteur.* Il chauffera tout de même.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les cinq articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville, pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1915, et demande d'être autorisé à accorder aux nouveaux abonnés les mêmes facilités pour 1917.

M. *Gampert,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 7 juillet 1914, le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à accorder, en 1915, aux nouveaux abonnés des Services industriels, les mêmes facilités que précédemment pour les installations d'eau, de gaz et d'électricité. Les dépenses en résultant se sont élevées :

Pour le Service des eaux, à . .	fr.	26,833	20
Pour le Service électrique, à . .	»	962,127	70
Pour le Service du gaz, à . . .	»	206,344	15
soit en totalité à	fr.	1,195,305	05

Le coût des installations nouvelles du Service des eaux, pour l'année 1915, s'est élevé à

(Compte rendu de 1915, f° 340) . .	fr.	28,056	55
payé en partie sur les crédits votés (Compte rendu, f° 339) pour . . .	»	1,223	35
Le solde fait l'objet de la présente demande de rescriptions	fr.	26,833	20

qui se décompose comme suit (f° 340) :

Installations de turbines chez les particuliers	fr.	1,710	05
Compteurs en location	»	9,853	45
Avances pour aspirateurs de poussières	»	15,269	70
Somme égale à celle ci-dessus . .	fr.	26,833	20

Pour les Services électrique et du gaz, les sommes figurent au compte rendu, pages 358 et 367.

L'augmentation du nombre des abonnés en 1915, due principalement aux facilités accordées, a été de 6,516, soit : 80 pour le Service des eaux, 6,134 pour le Service électrique et 302 pour le Service du gaz.

Nous venons vous demander d'autoriser l'émission de rescriptions jusqu'à concurrence de la dite somme de 1,195,305 fr. 05, et de permettre au Conseil administratif d'accorder aux nouveaux abonnés, pour l'année 1917, les mêmes facilités que précédemment.

Nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à émettre, au nom de la Ville de Genève, des rescriptions au montant de 1,195,305 fr. 05 pour couvrir les dépenses occasionnées par les facilitées accordées aux abonnés de la Ville pour des installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1915.

ART. 2.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 3.

Le Conseil administratif est autorisé à accorder aux nouveaux abonnés les mêmes facilités pour 1917.

M. *Pictet.* Si personne ne demande le renvoi à la commission, nous pourrions passer à la discussion immédiate. C'est une proposition qui revient chaque année.

Le Conseil décide la discussion immédiate.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 630,000 francs destiné à des travaux d'extension du Service des eaux, de l'entreprise de Chèvres et des Services de l'électricité et du gaz.

M. *Gampert,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 6 janvier 1914, le Conseil municipal a voté un crédit de 250,000 fr. pour l'extension du

réseau de canalisations du Service du gaz et, le 29 janvier 1915, il a voté les crédits suivants :

a) pour travaux d'extension du Service des eaux . . . . . fr. 100,000 —

b) pour travaux d'extension du Service électrique . . . . . » 250,000 —

c) pour l'entreprise de Chèvres :

Réseaux . . . fr. 80,000 —

Accumulateurs . » 50,000 — fr. 130,000 —

Ces crédits sont épuisés ou sur le point de l'être.

Service des eaux. — Il restait 97,769 fr. 25 disponibles au 31 décembre 1915 (Compte rendu f° 339).

Les travaux exécutés ou en cours depuis cette époque se montent à environ 42,000 fr., de sorte que le crédit est actuellement près d'être épuisé et de nouvelles demandes de concessions, résultant du développement régulier du Service, continueront à nécessiter la pose de nouveaux tronçons de canalisations.

Il est demandé pour ce Service un crédit de 100,000 francs.

Entreprise de Chèvres. — Il restait un solde de 70,252 fr. 50, disponible au 31 décembre 1915 (Compte rendu f° 350), mais des demandes importantes de force nous obligent à prévoir une distribution d'énergie électrique à haute tension dans le quartier des Acacias et l'établissement d'un nouveau câble pour le quartier de Châtelaine, ce qui nécessitera une dépense de 115,000 francs. Un crédit de 80,000 fr. est demandé; la somme disponible sera absorbée ainsi qu'une partie de ce crédit, le reste, soit environ 40,000 fr., sera affecté aux travaux à exécuter pendant l'année.

Service électrique. — Le crédit a été dépassé de

6,235 fr. 95 au 31 décembre 1915 (Compte rendu f° 358) et de 59,175 fr. 95 au 31 mai 1916.

Un nouveau crédit de 250,000 fr. est demandé.

Service du gaz. — Il restait un solde disponible de 53,858 fr. au 31 décembre 1915 (Compte rendu f° 364), et au 31 mai 1916 les crédits sont dépassés de 23,922 fr.

Les conduites placées sont indiquées en détail dans les comptes rendus des deux années 1914 et 1915. En 1914, il a été posé 12,823 mètres de conduites, et en 1915 une longueur de 9,579 m. 60.

Divers travaux assez importants ont été entrepris ce printemps. Le coût élevé des matières premières, tels que tuyaux de plomb, renchérit le travail.

Des canalisations ont été posées pendant ces derniers mois, rue du Port, rue du Port-Franc, rue de l'Ancien-Port prolongée, clos de la Fonderie, rue de la Filature (Carouge), rue des Boucheries, nouveau chemin perpendiculaire au chemin Chandieu, Petit-Saconnex, nouveau chemin perpendiculaire à l'avenue Weber, Eaux-Vives, route de la Capite à la Pallanterie, nouveaux chemins à Pregny et pour desservir Bonvard par la route de Vandœuvres à Gy.

Les travaux suivants doivent être exécutés : prolonger la conduite de la route de Vésenaz à Corsier, de la Pallanterie jusqu'au village de St-Maurice, chemin de Champ Coutau (Petit-Lancy), chemin des Verjus (Grand-Lancy), chemin des Voirets et quartier entre le Grand-Lancy et Plan-les-Ouates.

Le prolongement de la canalisation de la route d'Hermance au delà du village de Collonges est à l'étude.

Il est demandé un crédit de 200,000 fr. pour l'exécution de tous ces travaux et de ceux qui seront demandés par la suite.

Ces travaux sont entrepris en vertu des conventions qui lient la Ville avec les communes.

Nous vous demandons, en conséquence, d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 630,000 fr., se décomposant comme suit :

a) pour travaux d'extension du Service des eaux	fr. 100,000 —
b) pour travaux d'extension du Service électrique	» 250,000 —
c) pour l'entreprise de Chèvres . .	» 80,000 —
d) pour travaux d'extension du Service du gaz	» 200,000 —
Total	fr. 630,000 —

ART. 2.

Ces dépenses seront portées au compte de chaque Service qu'elles concernent.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au

moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 630,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la Commission des Services industriels.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une transaction avec l'hoirie Sacchi, concernant l'expropriation d'un immeuble.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le 14 décembre dernier, le Conseil municipal a voté l'expropriation de l'immeuble rue de la Fontaine, 4, appartenant aux consorts Sacchi. La Ville offrait 20,000 francs et les propriétaires demandaient, en dernier lieu, 31,000 fr.

A l'occasion de la notification de l'arrêté décrétant cette aliénation, les consorts Sacchi nous informèrent qu'ils consentaient à réduire leur demande à 30,000 fr.; nous basant sur la décision du Conseil municipal, nous refusâmes cette offre.

Au moment où l'instance va être introduite, ces propriétaires nous proposent une transaction sur la base de 25,000 fr.

C'est au décès de l'un des membres de l'hoirie et probablement à la difficulté de louer l'immeuble, devenu vacant entre temps, qu'il faut attribuer cette détermination. Bien que cette difficulté doive se présenter également pour la Ville, nous vous proposons d'accepter cette proposition; il y a, en effet, un réel intérêt à entrer en possession de l'immeuble en question, attendu que celui-ci est compris dans une opération d'ensemble récemment votée et qui vient de recevoir un commencement d'exécution par la cession à la Société immobilière Centrale du groupe de maisons compris entre la rue de la Fontaine et la rue Verdaine.

Le prix de 25,000 fr. fait ressortir le mètre carré de terrain à un chiffre en rapport avec les prix payés pour les immeubles situés à la même hauteur, du côté opposé de la rue de la Fontaine.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant, dont l'adoption permettrait d'éviter un procès.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la transaction intervenue entre le Conseil administratif et les consorts Sacchi, propriétaires, en vue de la cession à la Ville de Genève de l'immeuble rue de la Fontaine, 4, formant la parcelle 4537, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, d'une superficie de 42 m² 25, pour le prix de 25,000 fr.;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La susdite transaction est ratifiée et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25,000 fr., frais d'acte non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Elargissements de rues ».

ART. 3.

Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Con-

seil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

M. *Pictet.* Je demande le renvoi à la commission qui s'est déjà occupée de cette affaire.

Approuvé.

Personne ne demande la parole dans la préconsultation ouverte pour les recommandations à adresser à la commission.

M. *le Président.* Cette commission était composée de MM. Oltramare, Fulpius, Maurette, Martin, Perrier, Jacob et Régamey.

Ces choix sont approuvés.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du don fait par M. Charles Meunier à la Bibliothèque publique et universitaire.

M. *Viret,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Par sa lettre du 8 janvier 1916, M. Charles Meunier, relieur d'art à Paris, nous a avisés qu'il désirait offrir en don à la Bibliothèque publique et universitaire de la

Ville de Genève, en souvenir des liens d'amitié qui l'unissaient à notre compatriote Me Frédéric Raisin, avocat, une collection de manuscrits d'écrivains contemporains, ainsi qu'un grand nombre de volumes reçus par lui et portant la signature ou la dédicace de leurs auteurs.

Le généreux donateur a mis à son offre les conditions suivantes : tous les volumes remis par lui resteraient réunis sous le nom de « Collection Charles Meunier ». Aucune des lettres particulières qui sont intercalées dans la reliure de ces volumes ne sera publiée en tout ou en partie pendant cinquante années à dater de son décès.

Le don de M. Meunier, qui est dès maintenant en possession de la Bibliothèque publique, a une valeur de plusieurs milliers de francs. Il compte 450 volumes et comprend avant tout des œuvres de littérature française contemporaine et des ouvrages de bibliophilie et d'histoire de l'art. Il comprend aussi 25 volumes manuscrits (œuvres de M. Robert de Montesquiou, F. de Miomandre, etc.) et une dizaine de recueils d'illustrations de livres modernes, gravures en plusieurs états.

Chaque volume est relié, le plus souvent en veau plein; la reliure a été exécutée dans les ateliers de M. Ch. Meunier, qui est un des plus habiles relieurs parisiens de nos jours. Une trentaine de volumes sont pourvus d'une reliure artistique à incrustations qui est la spécialité de cet artiste.

Beaucoup de ces livres sont des exemplaires de luxe sur papier Hollande, Chine ou Japon. En outre, un grand nombre sont accompagnés d'une dédicace ou de lettres adressées par l'auteur à M. Meunier.

Cette collection constitue un ensemble intéressant au point de vue artistique, en ce qu'elle représente l'art du livre moderne. Au point de vue littéraire, elle représente également une partie de la littérature française d'aujourd'hui. Nous vous proposons donc d'accepter ce legs, et vous prions de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif;

Vu la lettre de M. Charles Meunier, du 8 janvier 1916;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le don de M. Charles Meunier, consistant en livres reliés, manuscrits et gravures, est accepté avec une vive reconnaissance, aux conditions stipulées par le généreux donateur.

ART. 2.

Il portera le nom de « Collection Charles Meunier ».

ART. 3.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à M. Charles Meunier.

Le Conseil décide la discussion immédiate.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs fait par M. Arthur Massé en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire.

M. *Viret,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Par une lettre du 20 avril 1916, Me Albert Choisy, notaire, a avisé le Consil administratif que notre concitoyen, M. Arthur Massé, décédé le 13 avril dernier, avait généreusement légué à la Bibliothèque publique et universitaire de la Ville de Genève une somme de 10,000 fr. pour être employé à une destination rappelant le nom de sa famille.

Le Conseil administratif vous propose, conformément au préavis de la sous-commission d'histoire de la Bibliothèque publique, d'accepter ce legs avec les remerciements d'usage et de le consacrer à l'acquisition d'ouvrages et documents concernant Genève et les Genevois et spécialement de documents manuscrits relatifs à Genève et aux rapports de la Suisse avec Genève au XIXe siècle.

Considérant l'intérêt particulier que le testateur a toujours porté à l'histoire de sa ville natale, cet emploi, qui rappellera l'activité d'Arthur Massé pendant sa vie, serait le plus propre à honorer sa mémoire. En outre, pour nous conformer aux termes du testament, d'après lesquels ce legs doit être consacré « à une destination rappelant le nom de sa famille », les ouvrages et documents acquis sur ce legs porteraient la désignation de « Fonds Arthur Massé ». Employée de cette façon, la somme léguée par M. Arthur Massé constituerait une ressource précieuse pour la Bibliothèque publique et permettrait de l'enrichir en documents concernant une des parties les plus intéressantes de notre histoire nationale. Le legs serait dépensé en entier, au fur et à mesure des occasions.

Nous vous prions donc, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Vu la lettre de Me Albert Choisy, notaire, du 20 avril 1916,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le legs de M. Arthur Massé est accepté avec une vive reconnaissance, aux conditions stipulées par le généreux testateur.

ART. 2.

Ce legs sera consacré à l'acquisition d'ouvrages et documents concernant Genève et les Genevois et spécialement de documents manuscrits relatifs à Genève et aux relations de la Suisse avec Genève au XIXe siècle.

ART. 3.

Une expédition de la présente délibération sera envoyée à la famille du généreux testateur.

La discussion immédiate est votée.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance est levée à 7 heures.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig. — Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 30 JUIN 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif au sujet de la convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Charles de Brunswick. 231

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy . 236

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 630,000 francs destiné à des travaux d'extension du Service des eaux, de l'entreprise de Chèvre et des Services de l'électricité et du gaz. 257

4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une transaction avec l'hoirie Sacchi, concernant l'expropriation d'un immeuble . . . 259
5° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle . . 261
6° Proposition du Conseil administratif en vue de l'abandon d'un droit de passage à travers l'immeuble boulevard de Saint-Georges 263

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Bornand, Brun, Chauvet, Déléamont, Deluc, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Guillermin, Henny, Jaccoud, Jacob, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Sigg, Taponnier, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Coutau, Gischig *(exc.)*, Greub *(exc.)*, Jonneret, Thomas.

La séance est ouverte à 6 h. dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Président donne connaissance de la lettre du Conseil administratif convoquant le Conseil municipal pour la séance d'aujourd'hui avec l'ordre du jour indiqué plus haut.

MM. Gischig et Greub font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif au sujet de la convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Charles de Brunswick.

M. *Martin,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le Conseil municipal a été si souvent saisi des diverses questions litigieuses auxquelles a donné lieu la succession du duc Charles de Brunswick, que l'on ne saurait songer à en retracer ici les diverses péripéties.

Ceux d'entre vous qui désireraient se faire une idée complète de ces questions, trouveront à maintes places dans le *Mémorial* du Conseil municipal des rapports circonstanciés du Conseil administratif.

Actuellement, le Conseil administratif vient vous saisir d'une convention qui a pour but de mettre un terme à une longue contestation pendante depuis plus de vingt ans entre la Ville et le gouvernement français, au sujet des droits de succession du duc.

On se souvient que le duc au moment de son décès était domicilié à Genève; il avait dû quitter Paris au moment de la guerre franco-allemande de 1870, ayant

été, comme ses concitoyens, expulsé du territoire français.

Il semblait donc que le fisc français ne devait et ne pouvait élever aucune prétention à des droits de succession sur la partie mobilière de celle-ci, ceux afférents à la succession immobilière (Hôtel Beaujon) ayant été réglés dès 1874.

Cependant il n'en a pas été ainsi; l'Enregistrement français, à la suite du jugement rendu dans les affaires Collin dit Civry, réclama en 1896, soit 23 ans après la mort du duc, à la Ville de Genève une somme de 3,240,000 fr. pour droits de succession et droits en sus pour amende de retard dans la déclaration.

La Ville n'a jamais reconnu le bien-fondé de cette réclamation et a constamment refusé les sommations qui lui étaient signifiées d'avoir à payer ces droits.

Comme l'expose le Conseil administratif dans son rapport, cette situation anormale, difficilement solutionnable devant les Tribunaux, pouvait présenter à la longue des inconvénients multiples et nuire à la bonne harmonie que nous avons toujours cherché à entretenir avec nos voisins.

La succession Baudin, ouverte en 1913, augmenta encore ces inconvénients. Le fisc français ayant saisi l'actif de la succession situé en France, il s'en suivit l'introduction d'une instance devant le Tribunal de la Seine, pour faire valider cette saisie.

Un heureux concours de circonstances et une bonne volonté réciproques ont permis d'aplanir ce conflit juridique quasi insoluble.

Grâce à d'habiles négociations dirigées par M. le Ministre de Suisse à Paris, le Conseil fédéral a pu, d'ac-

cord avec le Conseil administratif, conclure une convention avec le gouvernement français, qui mettra, si la ratification des autorités compétentes est obtenue, un point final à ce conflit international d'ordre fiscal.

Aux termes de cette convention, passée le 1er juillet 1915 entre M. Lardy, représentant de la Suisse auprès du gouvernement français et M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères de la République française, l'Etat français s'engage à ne pas donner suite, par voie de contrainte ou autrement, aux poursuites entamées pour le recouvrement des droits afférents à la succession du duc Charles de Brunswick.

Toutes difficultés ou réclamations relatives à ces droits demeurent définitivement liquidées.

De son côté, la Ville de Genève versera à l'Asile des vieillards français de Feuillasse une somme de 200,000 francs.

Cette convention devant être soumise à la ratification des autorités compétentes, le Conseil municipal de la Ville de Genève est maintenant appelé à l'examiner en ce qui le concerne.

Après un sérieux examen, votre commission n'hésite pas à vous proposer de lui donner votre sanction.

Nous tenons à insister sur le caractère éminemment transactionnel de cette convention passée sans qu'aucune des parties entende abandonner le point de vue juridique auquel elle s'est placée.

Nous considérons qu'elle est avantageuse pour la Ville, non seulement au point de vue de ses intérêts matériels, mais surtout en mettant fin à un conflit qui, s'il s'était éternisé, aurait amené des discussions fâcheuses et peut-être des incidents regrettables.

Nous sommes particulièrement heureux de constater que la somme versée par la Ville sera destinée à l'œuvre éminemment utile des vieillards français hospitalisés sur notre territoire à Feuillasse.

Nous faisons observer que la ratification de cette convention ne sera définitive que lorsque le Conseil administratif aura obtenu du Conseil d'Etat français l'autorisation nécessaire pour l'acceptation de la succession de M. Victor Baudin.

En effet, comme vous l'indique le Conseil administratif dans son rapport, les ratifications de la convention relative à la succession Brunswick ne seront échangées que lorsque le décret d'autorisation concernant la succession Baudin aura été rendu par le Conseil d'Etat.

D'autre part, la question est liée avec l'accord de la concession de la puissance hydraulique du Rhône à Chancy. Vous aurez donc à examiner également cette question, sur laquelle votre commission va vous présenter un rapport spécial.

En terminant ce rapport, votre commission tient à féliciter vivement le Conseil administratif d'avoir pu terminer cette affaire d'une façon tout à fait honorable pour la Ville de Genève et à lui exprimer, de votre part, nos remerciements sincères. Nous voulons aussi relever la bonne volonté et l'esprit amical des autorités françaises et, tout particulièrement, du représentant de la France à Genève, M. le consul général Pascal d'Aix, dont l'obligeant appui a été précieux à la Ville de Genève.

Nous vous demandons donc, Messieurs les Conseillers, d'approuver le projet d'arrêté qui nous est présenté par le Conseil administratif.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention conclue à Paris, le 1er juillet 1915, entre le Président de la République française et le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la Ville de Genève, aux termes de laquelle, le Gouvernement français s'étant engagé à ne pas donner suite aux poursuites entamées pour le recouvrement des droits afférents à la succession du duc Charles de Brunswick et à ne pas en entamer de nouvelles, la Ville de Genève s'est engagée de son côté à verser à l'Asile des vieillards de Feuillasse une somme de 200,000 fr. dans le mois qui suivra l'échange des ratifications;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La susdite convention est ratifiée.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200,000 fr. qui seront versés à l'Asile français des vieillards de Feuillasse.

ART. 3.

Cette dépense sera prise sur le dépôt fait à la Banque de Genève par la Ville de Genève en 1874.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je ne veux pas revenir sur le fond du débat à la suite du rapport que vous venez d'entendre, mais je tiens à adresser nos remerciements aux deux personnes qui nous ont le plus aidé pour le règlement de cette question, M. Lardy, notre ministre à Paris, et M. Pascal d'Aix, consul général de France à Genève. Ils nous ont rendu de grands services par leur esprit de bienveillance et de conciliation. Je les remercie tous deux au nom de la Ville.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy.

M. *Lachenal,* au nom de la majorité de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission désignée pour rapporter à ce Conseil sur le projet de concession fédérale de la force motrice

du Rhône à Chancy et sur les conditions dans lesquelles la Ville de Genève est appelée à lui donner son approbation, s'est prononcée en sa faveur et vous propose de voter l'arrêté présenté à vos délibérations.

Un examen approfondi de la question et une nouvelle consultation des services techniques intéressés, nous ont démontré que le Conseil administratif avait agi sagement et qu'aussi son rapport exposait la situation d'une façon si complète et si nette, que nous aurions pu nous borner à nous y référer.

Cette manière sommaire ne conviendrait cependant pas à l'importance de votre décision et à sa lointaine répercussion. La concession proposée est, en effet, l'œuvre directe d'une convention conclue par la France et la Suisse et se présente comme son immédiate et loyale application. Votre adhésion comporte davantage qu'un acte de gestion municipale. Elle se rapporte à un acte de politique internationale, dont, au seuil de cet exposé et, sans paraître vouloir préjuger de la question, on peut dire qu'il enrichit les relations franco-suisses d'un nouveau témoignage d'amitié et de confiance.

A la suite de négociations qui durèrent sept années et qui aboutirent à la convention du 4 octobre 1913, ratifiée par les Chambres en 1914 et devenue définitive par l'échange des instruments le 14 juin 1915, le Conseil fédéral et le Gouvernement français posèrent les règles de l'aménagement de la puissance hydraulique du Rhône entre l'usine projetée de La Plaine et un point à déterminer en amont du pont de Pougny-Chancy, soit l'emplacement de la future usine de Chancy. Cet accord fixe le régime international et forme la base de toute concession obtenue en l'un des points de son parcours où le Rhône dessine la frontière des deux pays.

Saisis donc simultanément et chacun, par la Ville de Genève en Suisse et en France par MM. Janin et Crepel aux droits desquels se trouve aujourd'hui la Banque suisse des Chemins de fer, d'une demande de concession de la force disponible du Rhône, les deux gouvernements ont estimé que l'aménagement de cette force et son utilisation dans une unique usine devaient faire l'objet d'une convention internationale et qu'il convenait de régler de concert l'établissement des ouvrages nécessaires à la création de la chute. Ils ont du même coup clairement manifesté leur accord et leur volonté de ne pas laisser cette puissance hydraulique plus longtemps improductive.

Le projet de concession sur lequel vous êtes consultés n'est pas seulement le fruit des pourparlers abondants et approfondis que le rapport du Conseil administratif, en en énonçant toutes les péripéties, nous dispense d'exposer ici. Il est avant tout la conséquence et l'application exacte et prévue de la convention internationale du 4 octobre 1913. Ainsi donc une opposition à cette concession n'aurait pas seulement un écho municipal, cantonal ou même fédéral; elle aurait sa répercussion dans un domaine plus vaste. Elle remettrait en discussion un problème qui, en regard des droits de chaque partie et de chaque pays, a été consciencieusement et minutieusement résolu, et elle viendrait ébranler un acte de bonne entente internationale.

La situation qui se dégage de l'interprétation des textes ou de l'examen historique, technique et économique des faits est telle, que le refus de la Ville de Genève de prêter la main à cette concession, en ne renonçant pas à sa propre demande du 16 septembre 1910 et

en ne consentant pas à céder une partie de la force qui lui est concédée à La Plaine, ne s'expliquerait guère que dans les hypothèses suivantes :

1° La Ville a-t-elle un besoin immédiat des forces de Chancy et veut-elle les exploiter dès maintenant ?

2° La concession proposée compromet-elle les droits de la Ville et les intérêts de la collectivité genevoise ?

En particulier :

Ne garantit-elle pas suffisamment à la Ville de Genève pour sa part et en cas de besoin le retour des forces concédées ?

Apportera-t-elle un trouble quelconque à l'utilisation de la chute de La Plaine ?

Sur la première question :

Le rapport du Conseil administratif est catégorique. Les renseignements que la commission a cru devoir recueillir auprès de M. le directeur du service électrique l'ont confirmé sur ce point.

Malgré l'extension incessante du champ d'application de l'énergie électrique et grâce à l'appoint économique de l'usine à vapeur, ainsi qu'à des améliorations techniques variées, on peut prévoir que les installations de Chèvres suffiront encore pendant une période estimée à 10 ans. Dès lors, les forces de La Plaine d'un tiers plus puissantes que celles de Chèvres pourront être exploitées et assureront pendant au moins quarante nouvelles années les besoins réclamés par le développement de l'industrie et par la diffusion d'une énergie dont les ressources sont loin d'être toutes connues.

Ces évaluations reposent sur des données exactes et sincères. Elles prennent en égale considération l'état des finances publiques qui, dans les circonstances actuelles,

commande beaucoup de circonspection à l'égard des dépenses nouvelles, et la nécessité pour notre pays de veiller au déploiement de ses forces industrielles et commerciales. A ce sujet, au moment où le réveil d'un protectionnisme multiforme contribue à obscurcir l'avenir, on peut se demander si le Conseil administratif ne serait pas sagement inspiré en recherchant de quelle manière on pourrait intensifier notre réseau électrique domestique et industriel, en prévoyant notamment la réduction du prix de l'énergie, afin d'attirer dans le canton de Genève de nouvelles forces économiques, de faciliter leur essor et d'assurer leur indépendance.

Ceci n'est qu'une parenthèse, qui ne doit point vous amener à voir dans ces considérations un motif de vous opposer à une exportation même temporaire de la puissance hydraulique du Rhône. Elle a été ouverte pour vous montrer également que la question qui vous est soumise a été l'objet, au sein de la commission, d'une étude attentive et qu'elle a été envisagée d'un point de vue qui domine l'avenir.

Pendant cinquante ans, soit une période s'écoulant jusqu'en pleine seconde moitié de ce siècle, on peut prévoir que le canton de Genève disposera, en dehors des forces de Chancy, de ressources hydro-électriques suffisantes. La Confédération, elle-même abondamment pourvue, n'y puisera point l'énergie nécessaire à la traction des chemins de fer, parce que l'établissement aux confins du territoire national d'une usine génératrice ne lui convient pas. La Ville de Genève, dans ces conditions et dans le cadre du projet de concession du 8 avril 1916, n'aurait aucun intérêt à se voir concéder aujourd'hui des forces dont elle n'a pas l'emploi. Bien plus,

en persistant dans sa demande, elle s'obligerait à ne pas les laisser improductives et, amenée à construire immédiatement l'usine, elle exposerait ses capitaux à des risques considérables.

C'est le lieu également de vous signaler les obstacles de toute nature que rencontrerait l'établissement sur territoire étranger, à le supposer juridiquement possible, d'une usine dépendant de la Ville de Genève. Le rapport du Conseil administratif les énumère, mais il n'est point superflu de vous rappeler que les pourparlers échangés entre les deux gouvernements ont toujours envisagé que la concession de Chancy serait accordée à des particuliers ou à une société, et non point à une collectivité publique.

Il n'y a pas de contradictions dans le fait que la Ville s'était portée concessionnaire alors qu'elle expose aujourd'hui les raisons qui auraient entravé l'exercice de sa concession. Le Conseil administratif a rappelé les mobiles qui l'avaient fait agir. Constatons la prudence d'une attitude et une clairvoyance qui nous autorisent à le féliciter pour la manière dont il a représenté les intérêts de la Ville, qui sont aussi les intérêts du Canton, et qui nous permettent de répondre d'une façon également négative à notre deuxième hypothèse.

Sur la deuxième question :

Indépendamment d'une limite qui fixe à 80 ans la durée de la concession, et dès la vingt-quatrième année de l'exploitation de l'usine, d'un droit de rachat en faveur de l'Etat — mention faite en outre de l'impossibilité, sauf autorisation ultérieure de la Ville et nouvelle entente, pour la Banque suisse des Chemins de fer de distribuer de l'énergie sur le territoire suisse— un

autre tempéramment a été prévu aux droits du concessionnaire. La partie de la force motrice du Rhône afférente à la Suisse, soit les deux tiers de cette force, ne pourra être utilisée en dehors de la Suisse que pendant une période de quarante ans, durée pour laquelle, en vertu de l'article 24 *bis* de la Constitution fédérale et de la loi fédérale actuellement discutée aux Chambres, le Conseil fédéral autorisera en France la dérivation de l'énergie produite à Chancy.

Ces restrictions créent en faveur de la collectivité genevoise des garanties qui préservent l'avenir et lui ouvrent la perspective, lorsque les forces de Chèvres et de La Plaine seront épuisées, de pouvoir bénéficier de l'usine de Chancy, en disposant de tout le contingent hydraulique attribué à la Suisse, soit d'une puissance installée de 10,000 HP. C'est là, certainement, l'une des compensations les plus efficaces aux renonciations de la Ville de Genève.

D'autres dispositions précises et judicieuses, d'ordre technique ou financier, déterminent d'autres obligations du concessionnaire envers la Ville de Genève, qui, en plus de sa participation pour la moitié, à une redevance annuelle de 25,000 à 30,000 fr., recevra une indemnité de un million de francs pour la perte à laquelle elle consent en abandonnant une partie de la force qui lui est concédée à La Plaine.

Leur examen successif nous a amené à la conviction que les intérêts essentiels de la Ville, comme ceux du Canton et de la Confédération avaient été bien défendus et que l'acte de concession ne leur nuisait pas.

C'est pourquoi, après le Conseil administratif et au bénéfice de son rapport auquel cet exposé se réfère pour

le détail de la discussion, nous vous proposons d'approuver son projet d'arrêté.

Il peut paraître que la concession projetée, qui apporte d'autre part une contribution réelle et importante à la grande entreprise de la navigation sur le Rhône, profitera d'emblée à nos voisins et davantage qu'à nous-mêmes, en mettant à leur disposition immédiate et entière une puissance hydro-électrique considérable.

C'est peut-être vrai, mais c'est heureux, puisque notre sacrifice, qui est compensé par des rétributions appréciables, et qui ne compromet pas l'avenir, permettra à des régions voisines et amies de trouver dans les forces du Rhône, qui est aussi leur fleuve, une source de prospérité. C'est donc bien un geste de bonne politique internationale que le Conseil fédéral a eu, qu'il nous demande d'approuver et de l'aider à parfaire. Il ne sera pas stérile, et accompli à une époque grave, où lui aussi et plus encore que les grandes puissances, exposé aux menaces d'une guerre économique qui n'a pas révélé toutes ses armes et tous ses artifices, un petit Etat neutre doit faire trésor de toutes ses richesses naturelles, ce geste revêt une forte signification. Nos voisins n'y seront pas insensibles et les conventions et concessions soumises à votre approbation ne seront pas les derniers témoignages de la cordialité des relations qui existent entre la France et la Suisse.

M. *Naine,* au nom de la minorité de la commission, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs les Conseillers,

La minorité de votre commission ne peut se résoudre

à accepter le projet d'arrêté qui vous est soumis par le Conseil administratif.

Tout d'abord, elle tient à protester contre la précipitation avec laquelle on semble vouloir enlever l'approbation du Conseil municipal et du Grand Conseil, les seuls pouvoirs législatifs qui aient à se prononcer dans cette affaire.

Pour une concession aussi importante que celle qui nous occupe et dont peut dépendre plus tard une partie de la prospérité de notre pays et de celle d'une région voisine et amie, pour une affaire dont les administrations de la Ville et du Canton s'occupent depuis 14 ans, on veut aujourd'hui enlever, en quelques semaines au plus, le vote de ceux qui ont le droit à leur tour d'examiner la question sous tous ses aspects.

Le rapport même du Conseil administratif montre combien le problème est complexe et combien toutes ses données demandent à être pesées avec soin.

En deux séances de votre commission, le projet a été admis par une majorité et on convoque une séance *extraordinaire* du Conseil pour lui présenter les rapports.

De son côté le Conseil d'Etat a déjà présenté le projet au Grand Conseil avant qu'il soit voté par la Ville, et il se trouve à l'ordre du jour de la séance de demain. Il y a là une hâte à vouloir résoudre la question, que nous ne pouvons pas approuver.

Mais prenons la question pour elle-même :

Nous sommes en face d'un projet de concession du gouvernement fédéral suisse à un groupe financier : *la Banque suisse des Chemins de fer,* concession qui ne peut être accordée que si la Ville et le Canton de Genève, chacun de leur côté, abandonnent une partie de leurs droits.

Pour la Ville de Genève, ces droits consistent :

1° En une concession cantonale du 9 octobre 1909, à la chute disponible du Rhône, dès l'usine de Chèvres jusqu'au pont de La Plaine, et dont elle céderait la partie comprise entre la future usine de La Plaine et le pont du même nom, partie évaluée à environ 2,400 HP.

2° En l'abandon d'une demande de concession fédérale du 16 septembre 1910 de la part afférente à la Suisse de la force motrice du Rhône, entre le pont de La Plaine et le pont de Chancy.

En échange de cet abandon de droits, la Ville de Genève recevrait de la Banque suisse des Chemins de fer ou de ses ayants-droit, des prestations en espèces dont vous trouverez le détail dans le projet de concession.

La Banque suisse des Chemins de fer qui est concessionnaire de la part française de la force motrice du Rhône, entre le pont de La Plaine et le pont de Chancy, créerait à Chancy, par le moyen d'une société qui reste à former, une usine génératrice d'électricité; cette électricité serait vendue en France.

Telles sont les grandes lignes du projet.

Monsieur le rapporteur de la majorité en célèbre, en termes presque lyriques, les avantages immenses : Il ne fait aucune réserve et vous présente cette opération comme un nouveau témoignage d'intérêt et d'amitié qui unira une fois de plus les deux Républiques voisines.

Nous voulons essayer à notre tour de vous montrer combien les choses nous apparaissent sous un jour différent et les dangers que nous y voyons pour l'avenir du pays.

Tout d'abord, du point de vue genevois, nous estimons qu'on fait erreur en posant en principe que pen-

dant 40 ou 50 ans, nous n'aurons pas besoin de la force dont on nous propose de faire l'abandon.

Sur quoi se base-t-on pour faire de telles prévisions ?

Sur l'expérience du passé et sur l'appréciation des Services techniques de la Ville.

Nous n'admettons pas ces bases d'appréciation comme infaillibles.

En matière d'emploi d'électricité, nous croyons qu'on est encore devant l'inconnu complet, que la science et l'industrie humaines peuvent multiplier ces emplois en quelques années dans des proportions considérables et tout à fait inattendues.

Il se peut que pour l'éclairage nos besoins d'énergie n'augmentent plus beaucoup, mais comment peut-on prévoir ce qui nous sera nécessaire comme force industrielle ?

Quel est l'avenir de notre industrie genevoise et suisse ? Nul ne le sait.

Nous sommes en pleine crise, crise immense où s'élabore peut-être une Europe économique toute nouvelle, où la houille blanche tiendra sans doute la place qu'a tenue depuis un siècle la houille noire.

Que deviendra la Suisse dans cette Europe renouvelée ? nul ne le sait, nul ne peut le prévoir.

Il est certain que, si la Ville de Genève veut continuer l'exploitation de sa force sur les bases où elle l'a fait jusqu'à présent, si elle veut continuer à en faire une exploitation surtout fiscale, si elle continue à être la ville la plus chère de toute la Suisse pour son électricité-force, si elle continue à la vendre au compte-goutte pour ainsi dire, alors on peut en effet prévoir que ses

besoins d'énergie n'augmenteront que dans la proportion passée.

Mais si, au contraire, un moment doit venir où nos entreprises municipales seront avant tout au service des besoins de nos industries au lieu d'être au service de notre budget, si ces entreprises sont un jour administrées de façon à encourager les industries nouvelles au lieu de les exploiter, alors on peut prévoir un avenir immense et un développement rapide de nos usines de production d'électricité.

Cet avenir dépend de facteurs qui sont de telle nature, que tout en tenant compte de l'avis des techniciens de la Ville, nous ne pouvons accepter leur jugement comme absolument probant et que nous préférons réserver le futur plutôt que l'engager trop hâtivement dans un moment comme celui-ci.

Nous pouvons au contraire fort bien d'ici 40 ou 50 ans avoir besoin de forces dépassant celles que la future usine de La Plaine peut nous donner, surtout si celle-ci se voit encore rogner les 2,400 chevaux qu'elle pourrait tirer du cours du Rhône en le régularisant jusqu'au pont de La Plaine.

C'est là une première imprudence du projet que l'avenir nous reprochera peut-être comme une faute.

Le projet comporte, à notre avis, une deuxième imprudence quand il accepte une indemnité en espèces au lieu de prévoir un retour de force aussitôt que nous en aurons besoin.

Qui peut dire ce que vaudra le HP. de force motrice dans 30, 40 ou 50 ans, pourquoi n'avoir pas prévu à notre choix, et moyennant avertissement préalable de quelques années des prestations en énergie au lieu de

prestations en espèces de la part de la Banque et de ses ayants-droit ?

Ces deux imprudences pourraient nous coûter fort cher dans l'avenir.

Nous admettrions peut-être encore, au besoin, la vente de la part suisse de force du Rhône du pont de La Plaine à Chancy puisqu'il y a là une propriété indivise qui ne peut être exploitée que dans son ensemble et non séparément, mais nous ne pouvons admettre de nous départir des 2,400 HP. du pont de La Plaine. Monsieur le rapporteur de la majorité a glissé un peu comme chat sur braise sur cette partie de l'opération, il sent bien que c'en est là le point faible.

Ces 2,400 HP. sont à nous, bien à nous; ils ne doivent rien à personne, nous pouvons les utiliser sans rien demander, ni au gouvernement fédéral ni au gouvernement français, et c'est ce dont nous allons nous défaire pour une somme de un million ou une redevance annuelle variant de 10 à 30 fr. par HP.

Nous savons qu'on nous répondra que, après 24 ans, le rachat de l'usine est prévu par la convention et qui si à ce moment déjà nous avons besoin de force nous pourrons dénoncer cette convention.

A cela nous répondrons que la Ville de Genève n'a aucun droit de rachat, que le Canton seul le possède, mais qu'il n'en peut faire usage sans se mettre préalablement d'accord avec le gouvernement français.

Si à ce moment-là la France aussi a besoin de la force produite par l'usine, il est peu probable que son gouvernement consente au rachat; il aura bien meilleur temps de s'arranger avec la société exploitrice qu'avec

le Canton de Genève, puisqu'il aura cette société sous sa juridiction.

Ainsi c'est bien pour 80 ans que nous aurons vendu ce dont nous sommes seuls possesseurs actuellement.

Nous voulons cependant supposer que le Canton de Genève s'entende avec l'Etat français pour racheter avant l'expiration de la concession. A quelle condition ce rachat se fera-t-il ?

Sur la base des bénéfices d'exploitation pendant les années précédant le rachat.

Ce qui revient à dire que plus la société concessionnaire aura exploité, non pas son usine mais sa clientèle française, plus le Canton de Genève et l'Etat français seront obligés de payer cher la reprise de l'usine.

Si c'est ainsi que vous entendez témoigner de notre amitié aux régions françaises qui utiliseront l'électricité de Chancy, et au gouvernement de la République, nous aurons le regret de ne pas pouvoir vous suivre dans cette voie.

Mais il y a dans ce projet de concession un point plus critiquable encore.

La houille blanche est la principale des ressources naturelles de notre petit pays; sur son sol pauvre la nature s'est plu à répandre à profusion des fleuves et les rivières aux sources intarrissables qui peuvent produire une force considérable et précieuse que d'autres pays doivent demander au charbon péniblement extrait des entrailles de la terre.

Cette richesse naturelle est la propriété de la nation tout entière, c'est un bien collectif et dont personne ne peut faire sa propriété personnelle.

Cette richesse, nous ne pouvons pas admettre qu'elle

soit exploitée autrement qu'au profit de la collectivité; c'est ainsi que la Confédération la considère. C'est ainsi que le Canton de Genève l'a appréciée puisqu'il en a accordé la concession à la Ville de Genève qui en a tiré, au profit de tous, des bénéfices considérables.

Aujourd'hui le Conseil administratif vient nous proposer de faire abandon d'une partie de cette richesse au profit de quelques particuliers.

Qu'est-ce, en effet, que la Banque suisse des Chemins de fer ? c'est une banque qui a son siège en Suisse, dont les administrateurs sont peut-être aussi Suisses, mais dont les actionnaires peuvent être aujourd'hui Chinois ou Russes, demain Allemands ou Turcs. A ces actionnaires qui ne savent sans doute pas même où est Chancy, on ne demande que des capitaux; eux-mêmes ne réclament en échange que des dividendes le plus élevés possible.

L'intérêt public suisse et français est sans doute le dernier de leur souci, il peut se trouver parmi eux des gens qui tomberont demain sous les balles françaises, après avoir envoyé la mort à ceux qu'avec leurs capitaux, la Banque suisse des Chemins de fer compte éclairer à l'électricité de Chancy. C'est à ces particuliers que vous ne connaissez pas, que vous ne connaîtrez jamais, que le gouvernement français ne connaîtra pas davantage, que vous allez céder une portion de notre héritage national.

On essaie de nous prendre par nos sentiments de sympathie particulièrement forts en ce moment pour une nation voisine; on nous montre cette cession comme faite à la France.

Pardon! où avez-vous vu que dans toute cette affaire

nous cédions quelque chose à la France; ce que nous abandonnons nous le cédons à une société financière domiciliée en Suisse qui l'exploitera ensuite en France.

Encore une fois, ce n'est pas ainsi que, pour notre compte, nous croyons obliger nos voisins.

On nous dira que cette force est inutilisée, que si l'opération ne se fait pas sous cette forme, elle ne se fera pas, qu'en France la forme d'exploitation collective des richesses naturelles n'est pas aussi généralisée que chez nous, que nous ne devons pas nous montrer plus royaliste que le roi, et que, si cet arrangement satisfait le gouvernement français, ce n'est pas à nous à lui indiquer ce qui est bon pour la France.

A cela, nous répondrons que nous ne savons pas si, repoussée sous cette forme, l'opération ne peut pas être reprise dans peu de temps sous une nouvelle forme; quand il s'agit de s'engager pour 80 ans, c'est-à-dire pour trois générations humaines, il vaut la peine de chercher une formule qui protège tous les intérêts publics.

En France même, la régie directe n'est pas une chose aussi inusitée qu'on veut bien le dire, les villes françaises possèdent presque toutes leur réseau de distribution d'eau, d'autres leurs usines à gaz, et, n'est-ce pas un sénateur de la Haute-Savoie, M. Goy, qui a présenté un projet de loi nationalisant toute la houille blanche du pays ?

Si nous voulons véritablement obliger nos voisins, pourquoi ne leur offririons-nous pas de reprendre l'affaire sur de nouvelles bases, par exemple du côté français, formation d'un syndicat de communes ou création d'un organe collectif quelconque qui entreprendrait la

construction de l'usine, soit seul, soit en commun avec la Ville de Genève; nous pourrions alors retarder la construction de l'usine de La Plaine et la garder comme dernière étape.

Une des raisons qui, croyons-nous, a engagé le Conseil administratif à vous soumettre l'arrêté municipal approuvant la concession, est le fait que les concessionnaires éventuels, c'est-à-dire la Banque suisse des Chemins de fer, a obtenu du gouvernement français que celui-ci lie l'affaire de Chancy à la liquidation du litige Brunswick.

Nous comprenons le désir du Conseil administratif de liquider une fois pour toute cette affaire Brunswick et de la liquider sans plaider devant les Tribunaux français, non par crainte que leur arrêt ne nous soit défavorable, mais parce qu'il nous est souverainement désagréable d'être en procès avec un gouvernement voisin et ami.

Nous ne pouvons cependant pas avoir les mêmes craintes que le Conseil administratif.

Nous nous rappelons que la liquidation du litige Brunswick a été conclue avec le gouvernement français pour elle-même et sans que l'affaire de Chancy y ait été mêlée et que ce n'est qu'après coup que certains intéressés ont obtenu la liaison des deux affaires.

Nous tenons à rappeler ici dans quels termes M. Ribot, ministre des finances de la République présentait le 5 août 1915 au Parlement français la convention franco-suisse réglant l'affaire Brunswick :

« Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen

un projet de loi portant approbation d'une convention entre la Suisse et la France.

Cette convention met fin à un litige pendant depuis plus de vingt ans entre l'Administration de l'enregistrement et la Ville de Genève et relatif à la perception des droits d'enregistrement afférents à la succession du duc de Brunswick, décédé en 1873, en instituant la Ville de Genève sa légataire universelle.

Cette affaire nuisait aux bonnes relations de voisinage entre la Suisse et la France et aux sentiments de sympathie pour notre pays qui se sont particulièrement manifestés dans le Canton de Genève.

Le Gouvernement français a estimé que, plus que jamais, dans les circonstances actuelles, il convenait de donner satisfaction au désir des représentants de la Ville et du Canton de Genève de voir supprimer une cause de dissentiment entre les deux pays voisins.

C'est pourquoi nous venons demander à la Chambre des Députés de vouloir bien adopter le présent projet de loi. »

Rien dans cette convention qui fût conditionnel, rien qui indiquât qu'elle soit subordonnée à la concession fédérale de Chancy.

Nous ne pouvons pas croire que le gouvernement de la République puisse, de façon définitive, lier les intérêts de la Banque suisse des Chemins de fer à Bâle, donc des intérêts privés, aux intérêts supérieurs des bonnes relations entre la France et Genève, intérêts qui ont trouvé leur expression dans la convention Brunswick.

Du gouvernement français que nous estimons mal informé, nous en appelons au gouvernement français mieux informé.

Nous vous proposons, Messieurs les Conseillers, de ne pas entrer en matière sur le projet d'arrêté qui vous est soumis et de charger le Conseil administratif de reprendre la question sur d'autres bases, notamment de faire savoir au gouvernement français que nous sommes disposés à céder à une collectivité française ce qui nous est demandé aujourd'hui par une banque suisse, et cela aux conditions les plus avantageuses jusqu'au moment où nous-mêmes nous pourrons en avoir besoin.

En agissant de la sorte, nous avons le sentiment de rendre un service à notre Canton, à la Ville de Genève, en même temps qu'aux populations françaises qui ont besoin de l'électricité que pourra leur fournir la future usine de Chancy.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Sigg*. Je demande le renvoi jusque après l'impression des rapports.

M. *Martin*. Je suis de ceux qui entendent laisser le temps d'étudier un projet sur tous les points quand il s'agit d'une question importante, mais dans ce cas il me semble que la question a été très suffisamment étudiée dans la commission et dans les rapports très complets qui vous ont été lus et qui ont été écoutés avec attention. Il me semble qu'il n'y a pas lieu à renvoyer la discussion. Nous pouvons tout au moins la commencer. Si pendant le débat nous reconnaissons que les membres du Conseil ne sont pas suffisamment éclairés, nous pourrons ajourner la suite du débat au cours de la discussion. Il y a urgence à ce que le Conseil municipal discute la question. Je propose d'entrer en discussion dès ce soir.

M. *Sigg*. Je maintiens ma proposition d'ajournement du débat pour permettre aux conseillers non initiés à la question d'examiner à fond ce projet et de comparer les arguments donnés dans les trois rapports, celui de M. Gampert et ceux présentés ce soir. Cette question est pendante depuis plusieurs années et il ne faut pas vouloir l'enlever en quelques semaines. M. Martin est assez intelligent pour s'assimiler rapidement cette question. Nous ne sommes pas tous les mêmes et je le prie d'avoir quelque indulgence pour ceux qui n'ont pas l'occasion d'examiner une question aussi rapidement. Il y a vingt ans que la question est posée. Elle peut bien attendre encore quinze jours ou huit jours. Ceux qui sont en vacances ou en villégiature — j'en suis — feront le sacrifice de revenir pour que leurs collègues puissent avoir toutes les pièces sous les yeux. Dans une autre assemblée on a étranglé une discussion, ce qui a fait couler pas mal d'encre. On ne voudra pas répéter ce mode de faire au Conseil municipal.

M. *Lachenal, rapporteur*. Je ne veux pas engager l'opinion de la commission, mais je pense qu'il n'y aurait pas grand inconvénient au renvoi de la discussion, et cela d'autant plus qu'il convient d'examiner les arguments de M. Naine qui n'est pas venu défendre son point de vue au sein de la commission.

M. *Gampert, conseiller administratif*. Je ne veux pas m'opposer au renvoi de la discussion. Seulement le Conseil administratif n'oublie pas que cette question est liée à celle de la succession Brunswick et de la succession Baudin. Nous pouvons être à la merci d'un incident qui peut survenir et modifier les intentions des

parties. Il peut y avoir quelque danger à ajourner à une date un peu lointaine. Le Conseil administratif ne s'oppose pas au renvoi, mais il voudrait que la discussion soit fixée à vendredi prochain. Le rapport de M. Lachenal est déjà composé. Celui de M. Naine pourrait être composé demain et distribué mardi.

M. *Perret.* Les trois questions sont-elles liées ?

M. *Gampert, conseiller administratif.* Elles sont liées en fait. Vous avez voté aujourd'hui le projet relatif à la succession Brunswick, mais si le Conseil municipal refuse le projet relatif à la force motrice de Chancy, la convention relative à la succession Brunswick tombe. La première ne sera ratifiée que si l'autre projet est admis. Pour la succession Baudin, c'est la même chose. Si vous ne ratifiez pas le projet relatif à Chancy, la succession Baudin restera sous séquestre et sera perdue pour Genève.

M. *Perret.* Je remercie M. Gampert de ses explications.

M. *Martin.* Le Conseil administratif étant d'accord pour le renvoi, je n'insiste pas. Je répondrai à M. Sigg que j'ai compris l'affaire parce que je l'ai étudiée comme membre de la commission. Je ne me permettrais pas de faire de l'esprit aux dépens de mes collègues.

Le Conseil vote la proposition de MM. Sigg et Gampert comportant le renvoi de la discussion à vendredi prochain.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit de 630,000 fr. destiné à des travaux d'extension du Service des eaux, de l'entreprise de Chèvres et des Services de l'électricité et du gaz.

M. *Perrier, rapporteur.* La Commission des Services industriels a examiné le projet de crédit pour extension des différents services. Comme vous l'a appris le rapport du Conseil administratif, ces travaux comprennent 100,000 fr. pour le Service des eaux, 250,000 fr. pour le Service électrique, 80,000 fr. pour l'entreprise de Chèvres et 200,000 fr. pour le Service du gaz. La commission, après examen de ces propositions, est d'accord pour vous proposer d'approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 630,000 fr., se décomposant comme suit :

a) pour travaux d'extension du Service des eaux	fr.	100,000 —
b) pour travaux d'extension du Service électrique	»	250,000 —
c) pour l'entreprise de Chèvres . .	»	80,000 —
d) pour travaux d'extension du Service du gaz	»	200,000 —
Total	fr.	630,000 —

ART. 2.

Ces dépenses seront portées au compte de chaque Service qu'elles concernent.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 630,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une transaction avec l'hoirie Sacchi, concernant l'expropriation d'un immeuble.

M. *Perrier, rapporteur.* Vous avez pris connaissance de la proposition du Conseil administratif concernant l'immeuble Sacchi, rue de la Fontaine, dont vous aviez voté l'expropriation. La commission qui rapporte maintenant est la même que celle qui avait examiné l'affaire primitivement. Elle s'était fixé le prix maximum de 23,000 fr. et avait offert 20,000 fr. comme prix d'expropriation, tandis que les propriétaires en voulaient 31,000 fr. Pour ne pas poursuivre l'expropriation, nous vous proposons d'accepter le prix de 25,000 fr. proposé comme transaction par les hoirs Sacchi, ce qui représente 600 fr. le mètre carré. C'est cher, mais pour 2,000 fr. de différence, la commission estime qu'il y a lieu d'accepter la transaction proposée, le coût de l'expropriation absorberait certainement cette différence de 2,000 fr. et la transaction permet d'entrer en possession immédiatement. Il n'y a plus qu'un immeuble à exproprier dans le mas. Si le propriétaire de cet immeuble s'inspirait de cet exemple et proposait un prix acceptable, la question de la reconstruction du quartier pourrait recevoir une solution rapide.

Au nom de la commission, je vous propose d'accepter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la transaction intervenue entre le Conseil administratif et les consorts Sacchi, propriétaires, en vue de la cession à la Ville de Genève de l'immeuble rue de la Fontaine, 4, formant la parcelle 4537, feuille 20 du cadastre de la commune de Genève, d'une superficie de 42 m² 25, pour le prix de 25,000 fr.;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La susdite transaction est ratifiée et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25,000 fr., frais d'acte non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus », puis passera, en temps opportun, au compte « Elargissements de rues ».

ART. 3.

Cette opération ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

J'avertis le Conseil que si le bruit continue j'interromprai la discussion et vous resterez plus longtemps en séance. *(Bravos.)*

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle.

M. *Perrier, rapporteur.* La commission ayant décidé de charger le Conseil administratif de démarches au-

près du Conseil d'Etat relativement à l'exécution des travaux du Muséum, le rapport vous sera soumis lorsque nous connaîtrons le résultat de ces tractations.

M. *Pictet.* M. Perrier nous dit que la commission a chargé le Conseil administratif de faire des démarches auprès du Conseil d'Etat, en vue d'une solution différente de celle sur laquelle elle a à rapporter. S'il en était ainsi, ce serait irrégulier, car la commission se serait substituée au Conseil municipal. Il n'y a que le Conseil municipal qui puisse donner des instructions au Conseil administratif.

M. *Fulpius.* Je suis très surpris de l'observation de M. Pictet. C'est la commission, par l'organe du Conseil administratif, qui est chargée de faire des démarches auprès du Conseil d'Etat.

M. *Pictet.* S'il s'agit d'un supplément de renseignements je suis d'accord, mais ce n'est pas ce que nous dit la commission.

M. *Viret, conseiller administratif.* Il ne s'agit pas d'un supplément de renseignements. La commission a cherché à résoudre la question sur de tout autres bases que celles qui lui ont été posées dans les propositions du Conseil administratif. Elle était chargée de rapporter sur une demande de crédit et répond en demandant la modification de la convention avec l'Etat, ce qui entraînerait une modification complète du projet. L'observation de M. Pictet est justifiée.

M. *Perrier.* Je suis surpris de ce que dit M. Viret. Il n'était pas de cette opinion. (M. *Viret, conseiller administratif.* Pas du tout.) J'avais proposé de rapporter au Conseil municipal et de lui demander le renvoi

au Conseil administratif pour faire des démarches auprès du Conseil d'Etat. La commission a préféré une autre procédure.

M. *Viret, conseiller administratif.* J'ai fait à la commission la même observation que M. Pictet. La commission était chargée de rapporter devant le Conseil municipal sur une demande de crédit et non pas sur une modification de la convention. Elle ne peut pas charger le Conseil administratif de faire des démarches dans un sens totalement opposé aux arrangements qui sont intervenus récemment entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, avant d'avoir rapporté sur les propositions qui lui sont faites par ce dernier, mais elle-même peut faire des démarches officieuses auprès du Conseil d'Etat pour lui demander son opinion. Je me suis conformé aux idées de la commission que je n'approuvais pas, mais en réservant mon attitude au cours de la discussion.

M. *Perrier, rapporteur.* La commission n'est pas prête à rapporter. Elle rapportera dans une prochaine séance.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif en vue de l'abandon d'un droit de passage à travers l'immeuble boulevard de Saint-Georges.

M. *Taponnier,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

M. Raymond, propriétaire de l'immeuble boulevard de Saint-Georges, 63, nous a demandé de renoncer au droit de passage, inutilisé, que la Ville possède à travers son immeuble formant la parcelle 4316, feuille 11, du cadastre de la commune de Plainpalais.

Il s'agit d'un ancien chemin communal qui conduisait du boulevard de Saint-Georges au Cimetière de Plainpalais, et au-dessus duquel la commune de Plainpalais et la Ville autorisèrent M. Raymond à construire, en 1898, moyennant qu'un passage libre fût réservé à travers l'immeuble.

Au lieu d'aménager le passage prévu, M. Raymond établit une arcade, ce qui donna lieu à un différend qui dura plusieurs années.

Celui-ci se termina par une transaction en vertu de laquelle le propriétaire de l'immeuble doit remettre à la Ville les clés de l'arcade lorsque celle-ci est vacante, et payer une redevance de 50 fr. par an lorsque l'arcade est louée.

Le passage en question n'est d'aucune utilité pour le Cimetière puisqu'il n'existe plus, depuis longtemps, d'ouverture dans la clôture à cet endroit. D'autre part, il est peu probable que ce passage, de 2 m. 75 de largeur, soit appelé à rendre de grands services dans l'avenir pour la mise en valeur des terrains du Cimetière lorsque ceux-ci deviendront disponibles.

En conséquence, nous vous proposons d'accéder à la demande de M. Raymond moyennant le paiement par ce dernier d'une indemnité que nous avons fixée à 1,000 francs.

Nous soumettons donc à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

D'abandonner, moyennant le paiement d'une indemnité de 1,000 fr., le droit de passage que possède la Ville de Genève à travers la parcelle 4316, feuille 11 du cadastre de la commune de Plainpalais, appartenant à M. Jean-Claude Raymond.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* La prochaine séance est fixée à vendredi.

La séance est levée à 7 h. 15.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 7 JUILLET 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Premier débat sur les rapports de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy 271

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Bornand, Brun, Chauvet, Déléamont, Deluc, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Guillermin, Henny, Jacob, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Pons,

Ramu, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Sigg, Taponnier, Uhler.

Absents à la séance : MM. Coutau, Gischig *(exc.)*, Greub *(exc.)*, Jaccoud *(exc.)*, Jonneret, Thomas, Viret *(exc.)*.

La séance est ouverte à 6 heures dans la salle du Grand Conseil.

M. le Président donne connaissance de la convocation du Conseil en session extraordinaire avec l'ordre du jour ci-dessus.

MM. Gischig, Greub, Jaccoud et Viret font excuser leur absence.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif fait part au Conseil municipal que, pour parer en une certaine mesure au renchérissement de la vie, il a adopté un nouveau tarif pour le personnel ouvrier qui viendra grever le budget de 1916 et les suivants. D'autre part, le Conseil administratif s'occupe d'améliorer la situation des employés dont le traitement paraît insuffisant dans les circonstances actuelles. Il compte prendre une mesure analogue à celle qui a été prise par le Conseil d'Etat et il vous fera part de sa proposition dans une prochaine séance.

M. *Fulpius.* Une simple recommandation au Conseil administratif. La C. G. T. E. fait stationner toute la journée une voiture de remorque à la place du Molard. Le trottoir étant pris par le marché aux fleurs, la circulation est difficile et ceux qui viennent en voiture pour leurs affaires ne savent où faire stationner les véhicules. Il y a là une situation que je recommande à l'attention du Conseil administratif.

M. *Renaud.* Au sujet de la recommandation de M. Fulpius, l'Association des intérêts du Molard dont je fais partie a fait une demande auprès de l'Etat. Le résultat ayant été nul, elle s'est adressée à la C. G. T. E. qui a refusé. Nous avons fait une nouvelle demande au Conseil administratif. L'affaire en est là. La recommandation de M. Fulpius est absolument juste.

Puisque je parle de la C. G. T. E., je ferai une autre recommandation. L'arrêt de Longemalle se fait devant la droguerie devant laquelle il y a constamment un camion, ce qui présente un certain danger. L'arrêt pourrait se faire rue de Rive quelques mètres plus loin. Cela satisferait tous les intérêts. (M. *Brun.* Sauf ceux de Longemalle.) Ce ne serait que quelques mètres de plus. (M. *Brun.* C'est contre le camion qu'il faut agir.)

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Ces recommandations concernent plutôt l'Etat et le Département de Justice et Police. Il lui sera rendu compte des recommandations faites.

Premier objet à l'ordre du jour.

Premier débat sur les rapports de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Les deux intéressants rapports qui vous ont été présentés méritent

d'être étudiés de près. Chacun d'eux se place sur un terrain différent.

Le rapport de la majorité se place sur le terrain international, sur celui de nos relations avec nos voisins, sur le fait qu'il existe une convention franco-suisse qui règle entre la France et la Suisse l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy. Après examen de cette convention, il conclut qu'elle satisfait les intérêts en présence. Il examine les conséquences que cette convention aura pour la Ville, retrace l'importance qu'il y a à entretenir de bonnes relations avec nos voisins, et à ne pas laisser certaines questions litigieuses en suspens. Il examine si nous avons avantage à entrer dans les vues du Conseil fédéral et s'il doit recommander cette proposition comme favorable aux intérêts de la Ville de Genève. Il conclut que le vote de cette proposition aurait de grands avantages pour le règlement des questions en suspens et pour le maintien de nos relations de bon voisinage, et il propose l'acceptation de la convention.

Le rapport de la minorité fait bon marché des questions internationales. Il discute comme si nous étions en présence d'un projet qu'on peut remanier à notre gré, comme si ce projet n'était pas l'aboutissement de longues tractations entre la Suisse, la France, la Ville de Genève et le Canton de Genève, deux Etats, un canton et une ville. Il dit : nous voulons ceci et cela. Ce projet est le résultat d'une transaction. Si on admet le point de vue de la minorité, il faut remettre tout sur le tapis et reprendre la question *ab ovo*.

En théorie, beaucoup des idées de M. Naine sont justes. Il est certain que nous n'avons pas obtenu tout

ce que nous aurions voulu. Nous faisons, non pas ce que nous voulons, mais ce que nous pouvons. Le résultat est satisfaisant, bien que nous ayons été obligés de céder sur certains points auxquels on tenait du côté français. Je reconnais que ce n'est pas l'idéal, mais nous avons obtenu tout ce qui était réalisable.

Ayant examiné le terrain sur lequel s'est placé le rapporteur de la minorité, je veux, avant d'entrer dans le fond du débat, parler de deux points de détail.

Je retiens dans le rapport de M. Naine le reproche de précipitation, le désir d'étouffer le débat. Ce reproche ne peut nous être fait. Les Conseillers municipaux qui ont voulu être au courant de la question de Chancy ont pu l'étudier depuis de longues années dans le *Mémorial* où ils auraient pu trouver de nombreux rapports. La question a été exposée à maintes reprises à la Commission des Services industriels qui a été tenue au courant de toutes les phases des tractations. Ce n'est nullement une question nouvelle. Le Conseil administratif estima qu'en présence de la complexité de cette question, il devait faire un rapport détaillé. De là ce rapport qui dépasse les dimensions accoutumées et contient la série de toutes les péripéties des négociations. Ceux qui ont voulu être renseignés ont eu tous les documents sous les yeux. La commission a eu en outre une réunion où le Directeur du Service électrique a donné tous les renseignements techniques et répondu abondamment aux nombreuses questions qui lui ont été posées à ce point de vue.

Si nous demandons aujourd'hui une solution, c'est que nous sommes en présence d'un travail considérable qui a abouti à une résultat positif, et qu'il y aurait inté-

rêt à une solution rapide. Il y a une certaine urgence au point de vue politique. Il peut survenir tel ou tel incident qui remette tout en question. Ceux qui sont au courant de ce genre de négociations savent que nous sommes à la merci d'un changement de ministère ou de tel chef de service à Paris, ce qui pourrait tout remettre en question et nous forcer à rouler de nouveau ce rocher de Sisyphe au moment où nous avions réussi à le mettre en place. Nous avons laissé au Conseil municipal plus d'un mois pour étudier la question. Il doit maintenant nous dire s'il veut reprendre la question *ab ovo* ou accepter notre proposition.

La seconde question de détail est celle de la Banque des Chemins de fer à laquelle la concession serait transférée. Il s'agit d'une société suisse ayant son siège à Bâle. Ses administrateurs, chefs d'importantes maisons de Bâle sont tous Suisses et les actionnaires le sont en grande majorité. Ce sont, pour la plupart, des établissements financiers suisses qui considèrent leur intérêt dans cette affaire comme une participation permanente et ne songent pas à mettre leurs titres en circulation. La Banque des Chemins de fer a pour principal objet la mise en train d'entreprises de chemins de fer ou d'électricité. Elle met sur pied ces entreprises, les finance et crée des filiales pour les exploiter. Elle a de grands intérêts en Suisse, en Italie et surtout en France où elle est intéressée dans les entreprises suivantes : Compagnie électrique du Centre; Est électrique; Energie électrique du Nord de la France; Gaz et électricité de Roubaix; Société électrique de Caen; Sud électrique; Union électrique; Energie électrique du littoral méditerranéen; Compagnie d'éclairage de Bordeaux; Energie électrique de la région parisienne, etc.

La Société pense pouvoir relier le réseau de l'usine de Chancy à celui de l'autre côté du Jura afin de faire bénéficier ses autres réseaux du régime alpin, ce qui permettra certaines facilités au point de vue de la distribution de la force. Si elle obtient cette concession, la Banque créera une société ayant son siège à Genève et dont, nous en avons l'assurance, les administrateurs seront Suisses et Français. (M. *Sigg*. Le Bankverein est-il aussi une société suisse ?) Ne m'interrompez pas. (M. *Sigg*. Vous avez raison.) La Banque concessionnaire est acceptée par le gouvernement français. C'est tout ce qu'il nous faut.

Après avoir répondu à ces deux points de détail, je veux aborder les objections fondamentales.

La première objection qui nous est faite, ou la première imprudence que l'on nous reproche de commettre, consiste à poser en principe que pendant 40 ou 50 ans la Ville n'aura pas besoin de la force dont nous proposons l'abandon. Nous sommes dans le domaine des suppositions. Chacun peut prévoir un développement futur de la force électrique à son idée. Nous avons comme base les expériences faites par les entreprises auxquelles la Ville de Genève s'intéresse depuis vingt-cinq ans, et sur les résultats obtenus. Nous nous basons sur deux éléments : d'abord les forces dont nous disposons encore, puis les demandes de force par l'industrie. Il y a quelques années, nous croyions être à bout de la force disponible à Chèvres. Il y a trois facteurs qui nous font disposer d'une quantité de force plus considérable. Nous les avons développés dans notre rapport, nous n'y revenons que pour y ajouter quelques détails. Ce sont d'abord les améliorations apportées à l'usine. Si vous

examinez le graphique que je mets sous vos yeux, vous voyez en rouge la ligne de la force motrice employée par l'éclairage, l'industrie et les tramways, et à côté en bleu, la quantité employée pour l'industrie électrochimique; la partie jaune est la force disponible et inutilisée qui est encore considérable. On n'arrive pas d'une façon permanente à 12,000 chevaux. Il y a une marge considérable. La force totale ne peut être utilisée que grâce à l'appoint de la force à vapeur à certaines heures de la journée où l'éclairage coïncide avec l'emploi industriel. Le courant nécessaire est alors obtenu grâce au concours de l'usine à vapeur. Cet appoint est peu utilisé actuellement. Il ne l'est guère d'une façon régulière qu'en décembre. Il y a là une réserve importante qui pourra être utilisée quand ce sera nécessaire. Le charbon consommé par l'usine à vapeur coûte actuellement 3,000 fr. par an, si on compte seulement les interventions réellement utiles; les autres sont employées à tenir l'usine en haleine. Quand cette usine à vapeur consommera en charbon non pas 3,000 fr., mais 30,000 francs, on pourra songer à construire une nouvelle usine. A l'usine de La Plaine, le cheval installé coûtera environ 1,000 fr., tandis qu'un groupe de 6,000 HP. à l'usine à vapeur coûte 45 fr. le cheval, soit 270,000 fr.; nous aurons donc intérêt à installer de nouveaux groupes à vapeur avant de songer à construire l'usine de La Plaine. Avec cette usine de secours, nous croyons que nous pouvons attendre encore une dizaine d'années au moins avant de construire une nouvelle usine.

Quand Chèvres sera absorbé, nous aurons l'usine de La Plaine qui pourra produire de 14 à 16,000 chevaux. D'après nos prévisions et d'après l'expérience acquise à

Chèvres, la force de cette usine durera au moins une trentaine d'années. C'est ce qui nous faisait fixer le délai avant lequel la Ville n'aura pas besoin de force nouvelle.

On nous dit : « Ne prenez pas pour base la consommation actuelle. Vous ne pouvez pas prévoir l'extension que prendra l'industrie électrique après la guerre.» C'est vrai. Nous n'avons pas de données positives, mais nous avons quelques indications. En ce qui concerne l'éclairage, la force employée n'a pas augmenté en proportion du développement de l'éclairage. On peut voir depuis 1896 que, grâce aux progrès faits, par exemple par l'emploi des lampes à filaments métalliques, par une utilisation meilleure de la force, la consommation de la force n'est pas proportionnée à l'accroissement du nombre de lampes, et il y a encore un gros gaspillage de force. Il n'y a pas plus de $^1/_{10}$ de la force qui est employée. Il pourra y avoir tout à la fois une augmentation du nombre des lampes et des abonnés avec une diminution dans la consommation de la force.

On ne se rend pas compte, dans le public, de ce qu'est la force utilisée. Actuellement, il y a 1,233 moteurs pour une force installée de 5,500 HP. environ (électrochimie et tramways non compris). Mais ces moteurs ne travaillent pas tous à la fois et n'utilisent pas au même moment la force mise à leur disposition. D'après des relevés faits à Chèvres pendant une semaine de la force utilisée uniquement pour l'industrie, en éliminant l'électro-chimie, les tramways, les pompes du service des eaux, les pertes de la ligne, la puissance absorbée par les transformateurs, on a constaté qu'à 10 heures du matin, au moment de la plus grande activité indus-

trielle et alors qu'il n'y a pas d'éclairage, la force employée par l'industrie est de 2,600 kw., soit environ 3,000 HP. On pourrait donc faire face à des besoins beaucoup plus considérables.

Il y a neuf ans, lorsque je venais d'entrer au Conseil administratif, on était prêt à construire l'usine de La Plaine. Tout était prêt et il s'agissait d'aller rapidement en besogne. Mais une enquête faite pour savoir si nous pourrions placer la force de cette usine même à des prix bas, a donné des résultats négatifs. Nous avons cherché si de grandes industries, électro-chimiques ou autres, pourraient l'utiliser. Aucune demande ne s'est présentée. Nous ne nous sommes pas lancés dans cette construction et nous avons eu raison. De nouvelles études nous ont montré que nous pouvions donner satisfaction aux demandes sans construire cette nouvelle usine, avec une meilleure utilisation de la force à notre disposition. Nous avons ajourné cette construction de l'usine de La Plaine et nous n'avons eu qu'à nous en applaudir.

Le rapport de M. Naine laisse entendre que nous n'aurions pas assez de force à disposition si la Ville cessait d'avoir un tarif prohibitif, supérieur à celui de toutes les autres villes suisses et cherche à accréditer la légende que la Ville ne cède sa force qu'au « compte-gouttes ». Pour comparer des tarifs il faudrait tenir compte de tous les éléments dont ils se composent, les ramener à des prix comparables entre eux et ne pas prendre seulement les prix extrêmes. Sous ce rapport, la Ville de Genève peut soutenir la comparaison avec la plupart des villes suisses importantes. Ce qui importe, c'est de savoir si la Ville a dû refuser des demandes de

force, si elle a pu satisfaire à tous les besoins. Actuellement, il n'y a pas plus de un ou deux moteurs Diesel en fonctionnement dans tout le canton. Toutes les autres installations sont revenues les unes après les autres demander de la force au Service électrique. Dans tous les cas, dans les circonstances actuelles nous avons donné satisfaction à tout le monde grâce à la souplesse de nos tarifs. Tous ceux qui ont demandé de la force dans des conditions raisonnables l'ont obtenue. Nous ne voulons pas créer de la force uniquement pour faire faire des affaires à des industriels. Il faut que les tarifs nous laissent une certaine marge de bénéfice.

La politique du Conseil administratif en matière de tarifs consiste à faire le plus de facilités possibles aux petits consommateurs et pour les autres de faire payer des prix rémunérateurs. Le prix du kilowatt est difficile à comparer entre les usines suisses et celle de Genève, et j'ai l'impression que nous ne sommes pas du tout en mauvais rang en faisant payer 400 fr. le cheval et 60 centimes le kilowatt, chiffre pouvant être abaissé jusqu'à 30 centimes. Toutes les facilités sont accordées aux petits consommateurs et à ceux qui font une grande consommation de force. Il faut prendre la question dans son ensemble.

Le point de vue que nous soutenons est approuvé par un homme dont M. Sigg ne contestera pas l'opinion, M. le professeur Milhaud, qui est grand admirateur de notre régie directe. M. Milhaud publie un journal consacré à cette question de la régie directe, dans lequel il apprécie très justement la façon dont notre service électrique est conduit. Nous ne demandons qu'à continuer. *(Rires.)* Nous ne voulons pas faire des Services

industriels un laboratoire d'expériences sociales. C'est ainsi qu'il y a un courant pour l'introduction des moteurs à domicile pour favoriser l'industrie domestique. Nous ne voulons pas favoriser cette façon de river le travailleur et sa famille à son moteur et le soustraire à tout contrôle. Je ne crois pas cette solution du problème économique favorable aux petits ménages et nous ne sommes pas pour l'extension de cette industrie à domicile.

Nous ne croyons pas non plus qu'un abaissement de tarifs contribue au bien-être de la classe ouvrière, car ce ne seront pas les ouvriers qui en profiteront. Nous estimons que les Services industriels ne sont pas faits pour augmenter les dividendes de sociétés ou d'entreprises industrielles. Ils doivent procurer à la Ville des bénéfices, afin que celle-ci puisse les appliquer à des œuvres collectives et les employer à l'instruction, au développement de ses services d'hygiène, de voirie et autres services d'intérêt général. *(Très bien.)*

Notre politique de tarifs ne doit pas être destinée à attirer la grande industrie sans que la Ville en retire un profit.

On nous reproche d'avoir dit que les forces dont nous disposons sont largement suffisantes pour quarante ou cinquante ans. Nous ne pouvons rien affirmer dans ce domaine, mais là aussi nous pouvons donner quelques indications. Lors de la création de Chèvres, on avait beaucoup compté sur l'industrie électro-chimique, mais actuellement il n'y faut plus compter, car elle demande une puissance considérable à bon marché qu'on ne peut trouver que dans les usines de montagne à hautes chutes. Nous avons encore à Chèvres une cer-

taine quantité de force utilisée pour l'électro-chimie et qui deviendra disponible.

Le deuxième reproche que l'on nous fait est de céder 2,400 chevaux qui nous appartiennent. Ils représentent la force entre le pont de Chancy et la future usine de La Plaine. Cela nous a sauté aux yeux. Au moment où la lettre relative à cette cession nous est arrivée, nous avons opposé un refus énergique, mais après examen, nous avons modifié notre opinion. Ces 2,400 chevaux sont le chiffre donné par nos experts; ceux de la Banque des Chemins de fer arrivent à 1,200 chevaux. Le chiffre maximum aurait pu être obtenu par des dragages du fond en aval de La Plaine. Nous nous sommes décidés à ce sacrifice parce que si nous n'avions pas cédé, l'usine de Chancy devenait impossible. Le rapport des experts est unanime sur ce point. L'usine de Chancy ne peut se créer qu'au-dessous d'Epesses; ailleurs le terrain est mauvais. Si vous mettez l'usine là, elle peut se faire, mais notre usine s'en ressentira. Refuser c'était faire échouer l'usine de Chancy.

Nous avons donc cherché à céder cette partie de la force de la future usine de La Plaine sans compromettre les intérêts de la Ville. Refuser ç'aurait été perdre les 13 à 14,000 chevaux que donnera l'usine de Chancy. Nous ne voulons pas faire cadeau de cette force ni laisser perdre la force de Chancy. Ç'eût été contraire à nos intérêts puisque nous pourrons trouver là plus tard les deux tiers de la force de l'usine de Chancy, soit 8 à 9,000 chevaux qui remplaceront et bien au delà les 2,400 chevaux perdus. En présence de cette impossibilité nous avons cherché une base d'accord. Il fallait

trouver un équivalent de ces 2,400 chevaux. Le sacrifice n'est d'ailleurs pas aussi grand qu'on peut le croire. Pour avoir ces 2,400 chevaux supplémentaires, il aurait fallu draguer le lit du fleuve en aval du barrage et faire des travaux de fondation, ce qui aurait entraîné une dépense supplémentaire d'environ 1 million. C'est donc un million de dépenses que cet arrangement nous épargne en travaux destinés à régulariser le courant. En outre nous recevrons une indemnité qui correspond à une somme de un million de francs, qui viendront en déduction du coût de l'usine de La Plaine.

La troisième objection consiste à nous dire : « Vous n'auriez pas dû céder cette force contre une indemnité, mais contre de la force. » C'est la solution que nous aurions désirée. Les négociations sur ce point furent longues et difficiles. Nous aurions voulu ce supplément de force qui nous aurait permis d'ajourner la construction de l'usine de La Plaine. Seulement nous n'avons pu aboutir. « A quel moment voulez-vous cette force ? » nous disait-on. « Est-ce dans cinq ans, dans dix ans ? » Nous ne pouvions laisser une société dans cette incertitude pendant un nombre d'années indéterminé, car c'était frapper cette force d'indisponibilité. Il était difficile de répondre. Nous ne pouvions pas savoir quand les conditions seraient telles que nous aurions besoin d'une force supplémentaire. Déclarer que nous demandions que cette force restât à notre disposition rendait toute exploitation impossible. Au point de vue de la restitution de la force, il fut impossible de nous mettre d'accord. Il y avait une question à régler, celle du prix de revient de la force à l'usine de Chancy. D'après les données qui ont servi de base aux discus-

sions, le prix de revient du cheval électrique-an à Chèvres est de 68 fr., à La Plaine, le cheval électrique-an reviendra probablement à 55 fr., pour Chancy il peut être évalué à 80 fr. D'après nos experts, la force que nous aurions pu payer en utilisant la partie de la chute en aval de l'usine serait revenue à 34 fr. par cheval électrique-an. Sur la base de ces données, nous avons estimé pouvoir payer 30 fr. le cheval-an la force que nous emprunterions à Chancy, car il fallait que nous y trouvions un avantage. La Banque estimant à 80 fr. le prix de revient, ç'eût été pour elle une perte de 50 fr. par cheval. Elle demandait d'abord 90 fr., puis elle descendit à 70 fr. A ce prix-là, même à 60 ou 50 fr., nous n'avions aucun espèce d'avantage à prendre la force et nous n'avons pas accepté. Nous aurions préféré recourir à cette prise de force, mais nous n'avons pu y arriver.

Le quatrième reproche qui nous est fait, c'est l'aliénation d'un bien collectif à des particuliers. Je comprends le point de vue de M. Naine. C'est son cheval de bataille. (M. *Pictet.* Ce n'est pas un cheval de force.) S'il s'agissait d'une force motrice nationale interne, je n'aurais pas proposé de l'aliéner, mais il s'agit d'une force internationale qui ne nous appartient pas, et le point de vue est différent. Je ne vois pas la Ville de Genève s'engageant à exploiter une usine sur territoire français et à distribuer elle-même la force dans la région française. La Ville de Genève ne pourrait pas construire elle-même. On nous parle de l'exploitation avec une collectivité française à former. Aucune commune, ni aucun groupement de communes ne s'est présenté pour réclamer cette force et l'exploiter. Il a toujours

été entendu que cette entreprise serait faite par une société. Si nous refusions l'arrêté, l'entreprise tomberait; aucune collectivité ne se présenterait et le Rhône continuerait à couler inutile. On nous demande de prier le gouvernement français de former une collectivité. Cela ne nous regarde pas. Nous n'avons pas de conseils à donner au gouvernement français et ce n'est pas notre intention. En France, on ne connaît guère ce système de régie directe et je ne crois pas qu'il y ait de département disposé à demander cette concession. (M. *Naine.* Pourquoi pas ?) Ce n'est pas à nous à le dire.

Admettons cependant un instant qu'il se présente un syndicat de communes, Pougny et d'autres, pour faire l'entreprise avec nous. Quelles combinaisons trouverez-vous pour l'exploitation avec ces communes ? En cas de conflit comment ferions-nous ? Si une commune venait à ne pas tenir ses engagements, comment nous ferions-nous rendre justice ? Il faudra faire les réclamations par voie diplomatique. Si le conflit ne se règle pas, à qui nous adresserons-nous ? Au gouvernement français ? N'est-il pas à craindre qu'il ne donne toujours raison à ses communes ? Avec la Banque des Chemins de fer et la société qu'elle se substituera, nous avons une société suisse contre laquelle nous aurons des moyens d'exécution. Il y a dans cette question des conséquences politiques que nous ne pouvons négliger. Nous ne pouvons nous mettre sur ce terrain. Une exploitation commune avec un syndicat de municipalités ou un département serait une cause de conflits possibles et de zizanie.

Je ferai remarquer en outre que la construction par

nous comporterait des risques. C'est la Banque qui les courra, risques concernant l'emplacement, la construction et le placement de la force. Ce n'est pas une entreprise de toute sécurité. Il y a quelque aléa. La Ville ne court aucun risque financier. Dans quarante ans l'usine nous fournira sans risque la partie de force qui nous revient et au bout de quatre-vingts ans l'usine fera retour au canton de Genève et à l'Etat français, ce qui donnera satisfaction à M. Naine et aux instincts collectivistes les plus développés. *(Rires.)*

Enfin la minorité nous demande de reprendre les négociations. Il faudrait dire : cette convention n'est pas conforme à nos idées, nous la refusons. Il faut examiner les conséquences. La reprise des négociations est impossible actuellement. Le gouvernement français a d'autres préoccupations et je ne crois pas qu'il se mettrait de longtemps à chercher à constituer une collectivité de communes. Il faudrait savoir aussi si le Conseil fédéral serait d'accord. Il y a un traité du 4 octobre 1913 ratifié par les autorités françaises et suisses. Il faudrait revenir sur les négociations. Dans quelles conditions cela serait-il possible ? C'est l'inconnu.

Autre conséquence qu'entraînerait le refus de l'arrêté, ce serait la chute de la convention relative au règlement des droits de la succession du duc de Brunswick, question délicate qui vient d'être élucidée. Dans les circonstances actuelles nous avons réussi à régler cette question; nous avons trouvé la solution élégante qui satisfait les deux parties et nous met à l'abri d'une réclamation de 3 $^1/_2$ millions plus les intérêts courus depuis les premières réclamations.

M. Naine a parlé de la liaison des deux questions.

M. Naine a parlé de la liaison des deux questions et a signalé le fait que dans son rapport à la Chambre française le gouvernement ne parle pas de cette liaison et n'en fait pas une condition de la ratification de la convention Brunswick. La Ville n'est pour rien dans cette liaison des deux affaires et nous ignorons pourquoi le Ministre ne l'a pas signalée à la Chambre. Elle existait cependant déjà le 5 août 1915 alors que le projet de loi a été présenté à la Chambre. La convention Brunswick et le procès-verbal qui lie les deux questions sont du 1er juillet 1915 et c'est déjà en avril 1915 que nous avons été avisés que la ratification de la convention Brunswick serait subordonnée à l'octroi de la concession de Chancy. C'est depuis ce moment que le Ministère des Travaux publics est intervenu et que nous avons eu à faire avec lui et avec les Ministères des Affaires étrangères et des Finances.

Troisième conséquence, c'est la succession Baudin qui disparaît, c'est 2 à 300,000 fr. perdus.

En outre vous amèneriez par ce refus un retard dans la question de la navigation du Rhône. M. Autran représentant du syndicat, a exposé au Conseil administratif que, du côté de Bâle et de l'Allemagne, tout est prêt. Il n'en est pas de même de notre côté. Un refus retarderait encore la solution de ce problème important pour notre canton et pour la Suisse.

Enfin, il y a intérêt pour nos bonnes relations avec nos voisins à accepter ce projet. On ne comprendrait pas les raisons d'un refus et ceux qui le voteraient prendraient une lourde responsabilité. En ce qui le concerne, le Conseil administratif ne la prendra pas et il pense que la majorité du Conseil municipal le suivra.

La solution qui vous est présentée offre des avantages nombreux au point de vue international et le Conseil municipal la votera. *(Bravos.)*

M. *Sigg*. Après le discours distingué de M. Gampert, je veux vous donner l'opinion du groupe socialiste dans sa majorité. Nous sommes en présence de deux propositions différentes, celle de M. Gampert et de M. Paul Lachenal qui soutiennent le point de vue international, celui des bonnes relations entre la France et la Suisse. Je reste sur le terrain national : les rôles sont renversés. *(Rires.)* Je demeure fidèle aux vœux exprimés dans une brochure parue en 1882 à la veille de la votation sur la concession de la force motrice du Rhône. Si ce texte est oublié, il convient de le remettre sous les yeux des membres de ce Conseil :

« Un point essentiel n'a pas été traité jusqu'ici, à propos du projet de loi accordant pour soixante-quinze ans, à une société en formation la concession des forces motrices du Rhône. Nous pensons qu'il est encore temps de le signaler au public et nous prions nos lecteurs de ne se laisser rebuter, ni par la longueur de notre article, ni par les chiffres qu'il contient; les conséquences qui peuvent résulter pour notre pays de l'adoption de ce projet de loi sont assez importantes pour que tout citoyen l'examine avec soin, afin de se former une opinion raisonnée sur ce sujet.

Nous ne comptons pas discuter maintenant le projet, ni dans son ensemble, ni dans ses détails; ce que nous désirons essayer de faire, c'est d'en combattre le principe même, en soutenant la thèse suivante : *L'Etat n'a moralement pas le droit d'aliéner, pour une durée aussi longue, une partie aussi considérable du domaine public.*

Nous partons de ce point de vue que le pouvoir législatif ne se rend pas compte de la valeur du domaine qu'il concède et que si, nous autres citoyens, nous nous désintéressons de ce projet, nous n'agissons pas en bons pères de famille à l'égard, si ce n'est de nos enfants, tout au moins de nos petits-enfants. »

Ces paroles ont été écrites par M. Merle d'Aubigné dont le nom mériterait d'être inscrit en lettres d'or sur le bâtiment des Forces motrices. Ces principes ont été appliqués par un homme que j'ai combattu, M. Turrettini, et combattus par M. Favon qui leur a ensuite rendu justice. Aujourd'hui on renverse ces idées. On propose de ne pas laisser ces forces à la collectivité et de les aliéner au profit de quelques spéculateurs de la Banque suisse des Chemins de fer.

On nous assure que les administrateurs et actionnaires sont des Suisses ou des Français, en sous-entendant qu'il n'y aura pas d'Allemands, que la société sera sympathique à la France et que nous pourrons être tranquilles de ce côté-là. Le siège de la Banque est à Bâle, et elle fait partie du Bankverein suisse. Si je suis bien renseigné, le Bankverein n'est pas à l'abri de tout soupçon au point de vue international et si à la Chambre française on levait ce lièvre — et il n'est pas certain que cela ne se fasse pas — je ne sais trop ce qu'on en penserait. Je me suis renseigné auprès d'une personnalité bâloise en ce qui concerne la Banque des Chemins de fer, et elle l'a traitée de « Winkelbank ». Assurément on prouvera que la société qui va être créée sera essentiellement française. Je dirai à M. Gampert qu'il y a de ces sociétés essentiellement françaises qui sont bizarres. L'A. E. G. (Allgemeine Electrizität Ge-

sellschaft) est à Paris une société française. Celles de Marseille, Lyon, Rouen, Nancy ont eu des désagrements, mais à Paris elle est restée Société française. Je rends hommage au talent avec lequel la finance internationale sait déguiser la réalité.

M. Paul Lachenal, dans son rapport, a donné la même note. Son rapport se base sur l'intérêt politique international : « On peut dire que cet acte enrichit les relations franco-suisses d'un nouveau témoignage d'amitié et de confiance. » Est-ce continuer les bons rapports entre les deux gouvernements que de faire cadeau à un groupe de spéculateurs d'une force qui nous revient ? Le rapporteur de la majorité termine en disant: « Nos voisins n'y seront pas insensibles et les conventions et concessions soumises à votre approbation ne seront pas les derniers témoignages de la cordialité des relations qui existent entre la France et la Suisse. »

Depuis le commencement de la guerre, on sait quels liens de sympathie nous attachent au pays qui nous avoisine. On sait ce que nous avons fait et cette question n'y changera rien.

Je ne veux pas entrer dans des détails techniques qui pourront être repris au Grand Conseil par des hommes d'affaires plus compétents que moi. Cependant je dirai à MM. Gampert et Lachenal qui disent que nous n'aurons pas besoin de ces forces avant quarante ou cinquante ans : Il est impossible de dire quel est l'avenir de l'industrie électrique, quel développement atteindra par exemple l'industrie électro-chimique. Elle pourra, peut-être, créer à bon marché des engrais indispensables aux agriculteurs. Permettez-moi de citer ce que j'ai dit à ce sujet au Conseil National :

« Développement de l'emploi des moteurs électriques dans l'industrie. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Mais je désire attirer encore votre attention sur le point suivant. Il y a ici des agriculteurs compétents, qui pourront contrôler ce que je dis. Depuis quelques années la question des engrais chimiques s'est posée avec une acuité grandissante dans les pays agricoles. Le Canada, la Norvège et d'autres pays, soucieux du progrès et du développement de leur économie nationale, ont complètement interdit l'exportation des forces motrices. Je sais que la configuration géologique, leur situation géographique ne sont pas les mêmes que les nôtres. Et c'est un élément dont il faut tenir compte. Mais les recherches faites dernièrement sur la fixation de l'azote de l'air dans un grand nombre de laboratoires, à Karlsruhe, à Dahlern près de Berlin, dans la Badische Anilin- und Sodafabrik, chez M. le professeur Guye à Genève, ont conduit à produire à très bon marché du nitrate de soude, nécessaire au développement de notre agriculture. »

Un conseiller d'Etat au courant de ces questions me disait qu'avec l'électricité à bon marché on pourrait avoir les engrais nécessaires aux agriculteurs et les libérer de la tutelle de l'étranger dans ce domaine-là.

La question qui se pose à nouveau est celle de la régie directe à laquelle nous tenons. M. Gampert a donné comme exemple l'avis de M. Milhaud. Il est admirateur de la façon dont nos services sont organisés. Dans d'autres villes on a été plus loin que chez nous, puisqu'on a monopolisé les tramways. La régie directe s'appliquera dans le cas qui nous occupe. On nous dit qu'il n'y a pas de communes disposées à s'en charger. Qui

nous dit qu'il n'y aura pas une transformation dans les idées après la guerre et qu'on ne trouvera pas une collectivité qui sera d'accord pour s'engager avec nous ?

On nous parle du legs Brunswick. Ce n'est pas nous qui avons commis la gaffe. Nous ne perdrions pas grand'chose à voir disparaître le plat monté qu'est le monument Brunswick.

Pour ma part, je reste fidèle aux principes posés par M. Turrettini et je propose de ne pas passer au second débat. La convention pourra être refaite sur d'autres bases sans abandonner les droits de tous sur la force du Rhône qui est au pays. Nous ne devons pas nous incliner devant une demande formulée seulement par quelques députés et par un groupe de spéculateurs qui pourront exploiter à leur guise. La Banque des Chemins de fer retirera sa demande et vous aurez conservé à la collectivité une force qui lui appartient.

M. *Lachenal, rapporteur.* Deux mots seulement à l'appui du rapport de M. Gampert qui a répondu à toutes les objections de M. Naine et exposé la question de façon aussi complète et aussi claire que possible. Il a creusé la question à fond et conclut comme l'a fait la majorité de la commission au transfert de la convention de la force motrice de Chancy.

Un point qui domine toutes les considérations et avec lequel, je pense, tout le monde sera d'accord dans ce Conseil, c'est le désir de maintenir les bons rapports des deux côtés de la frontière. C'est ce que nous assure la convention avec la Banque des Chemins de fer. A l'encontre de M. Sigg qui dit que le Rhône est notre fleuve, je dis que ce n'est pas exact. Dans cette partie de son cours, le Rhône est aussi bien un fleuve de France que le nôtre. Nous ne devons pas l'oublier.

Pour répondre d'une façon complète à tous les arguments de la minorité, il faudrait prolonger le débat. Je m'en rapporte au rapport de la majorité. Je veux cependant insister sur le caractère nettement international de cet accord. Il est la conséquence de la convention internationale du 4 octobre 1913 conclue avec la France et non pas avec un groupe de spéculateurs. A Berne, on tient à cette solution. On y a intérêt à conserver de bons rapports avec la France.

Quelles conséquences auraient le rejet du projet ? Il est évident qu'un refus ne peut se justifier au point de vue technique. Nos voisins y verraient un geste de méfiance qui ne s'explique pas. Nous devons suivre le Conseil fédéral dans la solution qu'il nous indique et à laquelle il nous convie. Avec l'idée de MM. Sigg et Naine, il faudrait refaire une nouvelle convention. (M. *Sigg.* Vous avez confiance dans le Conseil fédéral quand il est de votre avis.) Le Conseil fédéral a bien fait d'élaborer ce projet. Nous pouvons le suivre sans arrière-pensée.

M. *Martin.* Vous n'attendez pas de moi une discussion technique. Je n'ai aucune compétence dans ces questions d'électricité et de force motrice, pas plus que M. Sigg qui l'a également déclaré. Je m'en rapporte à ce que disent les experts. Ceux qui ont entendu à la commission les explications données par le chef du Service électrique ont l'impression que les calculs sont sérieux et bien étudiés.

Le Conseil municipal doit examiner les avantages que retirerait la collectivité de cet accord et examiner si une autre solution serait plus avantageuse.

Il nous est demandé deux choses : transférer notre convention à la Banque suisse des Chemins de fer et

consentir à l'abandon de la partie de la chute du Rhône en aval de l'usine de La Plaine.

Dans un rapport très complet, M. Gampert nous a dit tout à l'heure ce qu'est la Banque suisse des Chemins de fer. Nous ne devons avoir aucune inquiétude en ce qui la concerne. Cela ne nous concerne pas. Le gouvernement français l'admet et du moment qu'il l'admet nous ne pouvons pas faire autrement que le principal intéressé.

Reste à savoir s'il y a avantage ou inconvénient à abandonner les 2,400 chevaux qui nous seraient revenus. Nous sommes dans l'incertitude. Si nous n'abandonnons pas cette force, rien ne sera fait. L'abandon de ces 2,400 chevaux nous donne le droit de disposer plus tard des deux tiers des chevaux disponibles à Chancy. En outre, il faut tenir compte du fait que nous abandonnons cette force contre le paiement d'une indemnité de 50,000 fr. par an en moyenne ou de 1 million. Comme l'a montré M. Paul Lachenal, nous pouvons abandonner cette partie de notre domaine public. Le Conseil fédéral est d'accord avec le gouvernement français et nous pouvons aussi apporter notre approbation à cette convention.

M. *Naine.* Quelques mots seulement après le très complet exposé que M. Gampert nous a fait de la question. Je répète que j'ai constaté avec regret qu'on a cherché à bousculer les choses pour l'usine de Chancy. Le Conseil administratif a accepté le renvoi de la discussion, mais l'Etat précipite les temps. Mercredi prochain déjà, le Grand Conseil sera convoqué. Il y a un courant qui se dessine pour chercher à terminer cette affaire le plus rapidement possible et je le regrette.

M. Gampert a expliqué que les réserves de force que nous possédons permettront de satisfaire aux demandes pendant quarante ou cinquante ans. M. Gampert parle de la force électrique avec les emplois connus actuellement, mais il faut prévoir un développement que pourra prendre l'industrie électrique de l'avenir.

Un exemple : si on trouvait le moyen pratique d'utiliser la force électrique pour le chauffage, nos réserves seraient loin de suffire. Il nous faut 30 wagons de charbon par jour. Pour les compenser il nous faudrait 14 usines comme celle de Chèvres.

Nous ne savons pas à quel usage servira la force électrique. Autre exemple. Récemment les boulangers ont demandé un abaissement des tarifs pour installer des pétrins mécaniques. Ils se sont heurtés à un refus.

Il y a une infinité d'emplois qui d'ici à quarante ou cinquante ans auront été découverts pour la force électrique.

Je proposerai au Grand Conseil de demander à des experts, à M. le professeur Guye par exemple ou à des ingénieurs du Polytechnicum de dire quelles sont les perspectives d'emploi de la force électrique, ce qu'ils pensent du développement futur de cette force.

M. Gampert nous dit que la Ville n'a pas refusé des demandes de force. Je viens de parler du cas des patrons boulangers. Il ne manquerait pas d'industries qui prendraient la force motrice si les conditions étaient meilleures. Elles sont plus onéreuses que celles des autres villes suisses.

A La Plaine, nous abandonnons une force de 2,400 chevaux qui nous sera payée un million. Pourquoi, si nous voulons l'abandonner, ne pas demander de la force

motrice plutôt que de l'argent en retour ? Une restitution de force aurait été bien préférable. Quel rapport y a-t-il entre l'argent et la valeur du cheval ? Nous le savons maintenant, mais il ne sera pas le même dans vingt ans.

M. Gampert nous dit que la forme collective n'est guère appliquée en France. Il y a des départements qui possèdent des chemins de fer départementaux. Pourquoi ne possèderaient-ils pas une usine de force motrice ? Mais il s'agit d'une usine internationale ? Il y a aussi des exemples d'une situation de ce genre-là. Le chemin de fer du Simplon est exploité en Italie par les C. F. F. jusqu'à Domodossola. Ce serait un arrangement à conclure avec la France pour l'exploitation. La Ville de Genève et le département feraient l'exploitation en commun. Il n'est pas impossible de former une collectivité française.

Vous n'aurez pas plus de garantie parce que le siège social sera à Genève. L'usine ne sera pas en Suisse mais en France. Elle pourra être mise en faillite en Suisse, mais vous n'aurez aucune prise sur l'usine et aucune garantie sur l'exécution des conventions. Vous pourrez saisir un bureau et c'est tout.

On nous dit que le refus entraînerait un retard dans la navigation du Rhône, je ne le crois pas. Si la navigation se fait du côté français, les travaux de Chancy ne seront pas un obstacle à la réalisation du projet.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Je n'aurais pas pris la parole si je n'étais au courant de la question pour avoir fait partie longtemps de la Commission des Services industriels. La question qui se pose aujourd'hui se posait déjà en 1898. A ce moment-là un

rapport de M. Turrettini disait que la construction de l'usine de La Plaine devenait urgente. On avait déjà transporté à La Plaine quantité de madriers et de poutres. On allait commencer les travaux. Je fis alors tout ce que je pus pour empêcher la construction immédiate. Dans quelle situation serions-nous si l'usine avait été construite. On disait déjà en 1898 que Chèvres ne suffisait plus. Chèvres a suffi. Si vous déduisez la force de l'électro-chimie et celle des tramways, il n'y a que 3,000 chevaux qui soient livrés à l'industrie.

Quant à prétendre que la force électrique attire l'industrie, c'est absolument faux. Il y a un exemple catégorique, c'est celui de Bellegarde. Il semblait que la force électrique allait créer une ville industrielle de grande importance. Les sociétés firent faillite et les forces de Bellegarde n'ont pu prendre quelque essor que lorsque purent être faits les transports à grande distance. Il y a là une erreur fondamentale.

On nous parle d'employer l'électricité pour l'agriculture. C'est possible quand la force revient à presque rien, à 30 fr. le cheval par exemple, mais quand le prix de revient est de 80 fr., il n'y faut pas songer. C'est la même chose pour l'électro-chimie. Il faut pour qu'elle prospère, des tarifs de force extrêmement bas. C'est pour cela qu'elle se réfugie dans les usines de montagne où la force est à bon marché parce que l'usine est au débouché de la vallée, parce que les terrains sont bon marché et qu'il n'y a pas, comme c'est le cas chez nous, des expropriations, des terrains à acheter parce qu'ils seraient submergés, etc. Au début lorsque fut fondée la Franco-Suisse et la Votta, on avait grande espérance sur le développement de l'industrie électrochimique pour Chèvres, mais il a fallu en rabattre.

Le problème du chauffage à l'électricité n'est pas près d'être résolu. Il se heurte à de grandes difficultés quasi insolubles.

M. Gampert a donné toutes les explications nécessaires. L'abandon des 2,400 chevaux est justifié dans le rapport fort bien fait de la majorité. La proposition de la minorité serait une occasion de conflit, ce que nous ne voulons à aucun prix. Elle retarderait lourdement le règlement de la question des droits de la succession Brunswick, sur laquelle aucune gaffe n'a été commise. Elle met fin à une question qui a procuré au Conseil administratif quantité d'ennuis et qui pèse sur nous encore actuellement. Nous ne pourrions pas, par exemple, vendre du gaz à Annemasse sans que les paiements des consommateurs soient saisis et mis sous séquestre par le gouvernement français. On peut sans remords consentir à ce sacrifice de 2,400 chevaux. Il serait déplorable de ne pas accepter cette convention et de risquer pour cet abandon de nous brouiller avec nos voisins. Nous devons faire ce geste.

M. *le Président.* Le Conseil veut-il passer au second débat ?

M. *Pictet.* Je demande l'appel nominal. (M. *Sigg.* Appuyé.)

M. *le Président.* Cette proposition étant appuyée par cinq membres, il va y être procédé. Ceux qui acceptent le passage en second débat voteront *oui,* ceux qui le refuseront voteront *non.*

Ont voté *oui :* MM. Blanc, Bonna, Brun, Chauvet, Déléamont, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Henny, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef.

Oltramare, Perrier, Pictet, Ramu, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Taponnier. Total 23.

Ont voté *non* : MM. Bornand, Deluc, Jacob, Joray, Naine, Perret, Pons, Sigg. Total 8.

M. Guillermin présidait.

Le passage au second débat est accepté par 23 voix contre 8.

La discussion est ouverte en second débat.

L'article unique est adopté sans discussion.

M. *Naine.* Je propose un article 2 ainsi conçu :

Article 2. — Les sommes retirées par la Ville de Genève en vertu des articles 27 et 28 de la Concession fédérale ne seront pas versées au budget de la Ville de Genève, mais elles seront portées entièrement en compte supplémentaire d'amortissement des Services industriels.

M. *Gampert, conseiller administratif.* M. Naine veut-il développer son amendement ?

M. *Naine.* Mon but est de ne pas faire rentrer ces sommes dans les recettes ordinaires de la Ville, mais de les faire servir à un amortissement supplémentaire des Services industriels de façon à hâter le moment où l'électricité, le gaz et l'eau pourront être mis à meilleur marché. Ces sommes seront capitalisées pour améliorer l'amortissement qui est trop faible, grâce à de forts amortissements. A Bâle, le mètre cube de gaz est à 15 centimes. On constate que l'amortissement des Services industriels est insuffisant de 200,000 fr., dont 70,000 francs pour le gaz. Cet amortissement serait porté à l'usine de La Plaine pour obtenir par la suite un abaissement du tarif.

M. *Gampert, conseiller administratif*. Je suis pris au dépourvu par cet amendement. Je ne vois pas de raison de m'opposer à la capitalisation de ces sommes au profit de l'usine de La Plaine. J'aurais préféré ne pas lier nos successeurs qui encaisseront ces sommes, mais je ne m'oppose pas à ce qu'elles soient portées en amortissement.

Cet article 2 est adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble dans la forme suivante et déclaré définitif.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé :

a) à renoncer en faveur de la Banque suisse des chemins de fer, dont le siège est à Bâle, à la demande de concession de la force motrice du Rhône à Chancy, adressée le 16 septembre 1910 au Conseil fédéral, au nom de la Ville de Genève, en exécution de décision du Conseil municipal du 12 août 1910;

b) à consentir au nom de la Ville de Genève à ce que, dans la concession fédérale qui sera octroyée à la Banque suisse des chemins de fer, soit comprise l'utilisation de la partie de la chute du Rhône comprise entre

l'usine projetée par la Ville à La Plaine et le pont de La Plaine, faisant partie de la concession déjà accordée à la Ville par loi du 9 octobre 1909.

Cela sous les conditions contenues dans l'acte de concession par le Conseil fédéral à la Banque suisse des chemins de fer, dont le projet a été soumis au Conseil municipal.

ART. 2.

Les sommes retirées par la Ville de Genève en vertu des articles 27 et 28 de la concession fédérale ne seront pas versées au budget de la Ville de Genève, mais elles seront portées en compte supplémentaire d'amortissement des Services industriels.

M. *le Président.* Je remercie les rapporteurs et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

La séance est levée à 8 h. 05.

L'Editeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 18 JUILLET 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Proposition du Conseil administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'administration municipale. 302
2° Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition de 4000 m² de planelles de « Vulkanol » . . 309

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Brun, Coutau, Déléamont, Deluc, Dufaux, Fulpius, Gampert, Guillermin, Henny, Jacob, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Schauenberg, Sigg, Taponnier, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Bornand, Chauvet *(exc.)*, Dégerine*(exc.)*, Gischig*(exc.)*, Greub*(exc.)*, Jaccoud *(exc.)*, Jonneret, Naef *(exc.)*, Pictet *(exc.)*, Roux-Eggly, Thomas.

La séance est ouverte à 6 heures dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Chauvet, Dégerine, Gischig, Greub, Jaccoud, Naef et Pictet font excuser leur absence. M. Paul Pictet, vice-président, fait excuser son absence motivée par un deuil récent et il exprime sa reconnaissance à MM. les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal pour la sympathie qu'ils lui ont témoignée à cette occasion.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'administration municipale.

M. *Oltramare,* vice-président du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Ainsi que nous vous en avons fait part dans la dernière séance, le Conseil administratif, tenant compte du renchérissement de la vie, a adopté un nouveau tarif pour les salaires du personnel ouvrier.

Nous venons aujourd'hui soumettre à votre approba-

tion un projet d'arrêté qui nous permettra d'adopter une mesure analogue en faveur des fonctionnaires et employés réguliers de l'Administration municipale payés au mois, en accordant à ceux d'entre eux dont le gain annuel est, actuellement, de 2,500 fr. ou au-dessous (y compris les casuels et allocations spéciales) une allocation unique de 100 fr. par fonctionnaire avec supplément de 50 fr. par enfant au-dessous de 15 ans.

Cette mesure est conforme à celle récemment adoptée par l'administration cantonale, mais avec cette différence que nous vous proposons de l'étendre aux célibataires, et que le traitement ajouté à cette allocation spéciale pourra atteindre 2,600 et même 2,700 fr., tandis que l'Etat n'accorde le bénéfice de la subvention qu'aux fonctionnaires et employés mariés, et que le maximum est fixé à 2,500 fr.

L'arrêté qui vous est proposé représente, pour la Ville, une dépense d'environ 40,200 fr. à laquelle il faut ajouter la dépense annuelle résultant de l'augmentation de salaire accordée au personnel ouvrier.

C'est donc une charge relativement lourde étant donnée notre situation financière actuelle; celle-ci ne nous ayant pas permis de donner à la mesure proposée une extension aussi complète que nous l'aurions désiré, nous avons dû la limiter aux catégories d'employés qui ont le plus à souffrir des difficultés actuelles de l'existence et nous nous sommes efforcés de tenir compte, aussi équitablement que possible, des charges de famille.

Persuadés que vous partagerez notre manière de voir, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Pour tenir compte des charges résultant du renchérissement de la vie, il sera versé, à titre exceptionnel, pour l'année 1916, aux fonctionnaires et employés réguliers de l'Administration municipale qui sont payés au mois et dont le gain annuel est, à la date du présent arrêté de 2,500 fr. ou au-dessous (y compris les casuels et allocations spéciales) une allocation unique de 100 fr. par fonctionnaire, avec supplément de 50 fr. par enfant au-dessous de 15 ans.

ART. 2.

Dans le cas où le traitement augmenté de l'allocation atteindrait un chiffre supérieur à 2,600 fr., l'allocation sera réduite de manière que la somme totale ne dépasse pas 2,600 fr.

Il est tenu compte du traitement de la femme si celle-ci est également employée dans l'administration municipale. Le chiffre maximum reste fixé à 2,600 fr.

Ce maximum pourra, toutefois, être exceptionnellement porté à 2,700 fr. lorsqu'il s'agira d'employés mariés ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 15 ans.

ART. 3.

Il sera justifié du paiement de ces allocations au compte rendu financier de l'exercice 1916.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Sigg.* Je demande au Conseil municipal de renvoyer cet arrêté à une commission parce que les propositions faites par le Conseil administratif ne correspondent pas au renchérissement réel du prix de la vie, spécialement depuis l'an dernier. Si comme on l'a fait au Grand Conseil, on fait observer que c'est donner deux fois que de donner vite, il suffira d'ajouter une disposition prévoyant que l'arrêté aura un effet rétroactif au 1er juillet par exemple. Si nous passons au second débat, j'avertis que j'aurai toute une série d'amendements à présenter. J'espère que la discussion ne sera pas aussi confuse qu'au Grand Conseil. Mieux vaudrait, à mon avis, renvoyer le travail à une commission.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Le Conseil administratif se rallie à cette proposition.

Le Conseil vote le renvoi à une commission. La préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Sigg.* Je recommande à la commission de transformer assez profondément le projet d'arrêté. Le Conseil administratif dit que son projet tient compte du renchérissement de la vie. Oui, mais dans des proportions si modestes, qu'elles ne représentent presque rien, 100 fr. plus 50 fr. par enfant. Une statistique établie au 1er juin 1916 par l'Union suisse des Sociétés de consommation prouve que depuis le 1er juin 1914 au 1er

juin 1916 la famille qui dépensait 1,000 fr. — chiffre type — dépense aujourd'hui pour la même consommation 1,412 fr. 29. La statistique prend comme famille type, le père, la mère et trois enfants. L'augmentation pour être efficace devrait être de 250 fr. et 100 fr. par enfant. L'augmentation du coût de la vie s'accélère. De mars 1916 au 1er juin de cette année, elle a été de 7,8 %.

La proposition faite par le Conseil administratif ne tient pas suffisamment compte de la situation. Je ne donnerai pas aujourd'hui tous les arguments en faveur d'une modification des chiffres; je me borne à énumérer les changements que je propose : au lieu de 2,500 fr. le maximum devrait être porté à 3,000 fr. Il faudrait aussi porter à 18 ans, au lieu de 15, l'âge maximum des enfants. Si mon point de vue était admis il faudrait établir une échelle pour les allocations. Je proposerai 200 fr. jusqu'à 1,800 fr., 150 fr. jusqu'à 2,400 fr. et 100 fr. jusqu'à 3,000 fr. en reportant les chiffres maximum à 3,100 et 3,200 fr. au lieu de 2,600 et 2,700 fr., chiffres de l'arrêté.

Je recommande à la commission d'examiner en toute tranquillité ces amendements, quitte à prononcer la rétroactivité de la disposition.

M. *Naine*. Je profite de ce tour de préconsultation pour demander quelques explications au Conseil administratif. Il nous a été fait une communication concernant l'augmentation du salaire des ouvriers de la Ville. Du document que j'ai sous les yeux, il résulte que cette augmentation a été communiquée aux ouvriers de la voirie, des jardins, des promenades, mais aucune communication n'a été faite aux ouvriers des Services indus-

triels. Cette augmentation de salaire ne s'applique-t-elle pas aux ouvriers de ces services ?

M. *Gampert, conseiller administratif.* Cette augmentation de salaire ne concerne pas les ouvriers des Services industriels. Les ouvriers des promenades, de la voirie, etc., ont reçu une augmentation fixe. Ceux des Services industriels sont dans une situation différente; la plupart ont déjà reçu des augmentations. Ils sont dans des situations très diverses; ils ont des emplois différents et des aptitudes très variables et il n'est pas possible de leur appliquer une mesure uniforme, une augmentation de 50 centimes par jour par exemple. Nous pouvons arriver aux mêmes résultats sans mesure uniforme. Il y a même certains cas où une augmentation ne se justifierait pas, pour des ouvriers que nous préférerions ne pas conserver.

En ce qui concerne l'objet qui vous est soumis ce soir, je reconnais avec M. Naine que l'allocation prévue ne correspond pas au renchérissement de la vie. Nous n'avons pas pu donner toute la somme nécessaire pour parer à ce renchérissement. Une partie doit être supportée par le fonctionnaire qui doit réduire aussi ses dépenses. Nous avons attendu que l'Etat ait commencé et nous n'avons pas voulu que nos fonctionnaires aient des conditions beaucoup plus favorables que ceux de l'Etat. Il ne faut pas qu'il y ait entre eux une inégalité flagrante. Nous avons cependant été plus loin que l'Etat puisque nous avons admis les célibataires. La Ville a pris sa part du renchérissement de la vie en n'augmentant les tarifs ni du gaz, ni de l'électricité. C'est notre contribution à la crise actuelle. Nous

ne voulons pas prendre tout le surplus à notre charge. Les fonctionnaires doivent en supporter une partie.

M. *Naine.* Je recommande à la commission d'examiner le point qui concerne les Services industriels. La réponse qui m'est faite me montre qu'il n'y aura que des augmentations individuelles. Il avait été déclaré par le président du Conseil administratif que tous les ouvriers et employés seraient augmentés et aujourd'hui on nous dit que, pour les ouvriers des Services industriels, les augmentations seront personnelles. Or, la cause de cette augmentation atteint tout le monde, aussi bien les mauvais ouvriers que les bons. Pour tous, les salaires sont trop bas. Le Conseil administratif a été bien inspiré en adoptant un tarif minimum pour les ouvriers de ses divers services. Tous comptent sur cette augmentation; ils ont confiance dans ce qui a été dit, et si on pouvait augmenter de 50 centimes les chauffeurs et les manœuvres de l'usine à gaz aussi bien que les employés de la voirie et des promenades, la mesure serait bien accueillie. Je recommande à la commission de demander à M. Gampert de fournir la liste des augmentations accordées aux ouvriers des Services industriels. Elle pourra les examiner en détail et faire, s'il y a lieu, de nouvelles propositions à cet égard.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je produirai à la commission tous les renseignements et elle pourra se rendre compte que les ouvriers de ces services sont traités conformément aux autres ouvriers.

M. *Uhler.* Je crois aussi que l'allocation de 100 fr. est peu de chose comparée au renchérissement de la vie. Je demande aussi que la commission examine la situa-

tion des hommes mariés sans enfant qui supportent aussi les frais d'un ménage et également celle des célibataires soutiens de famille, pour lesquels l'allocation n'est pas suffisante.

M. *le Président.* De combien de membres voulez-vous composer la commission ?

Il est proposé cinq, sept et neuf.

Le Conseil se rallie au chiffre de sept et laisse à la présidence le soin de choisir les membres de la commission. Il approuve la désignation de MM. Oltramare, Sigg, Martin, Blanc, Jacob, Lachenal et Uhler.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition de 4000 m² de planelles de « Vulkanol ».

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Les pavés de bois atteignent actuellement des prix très élevés et nous rencontrons, d'autre part, de très grosses difficultés à nous procurer le pin des Landes qui, ces dernières années, nous avait donné les meilleurs résultats comme pavé de bois.

C'est ainsi que, malgré de laborieuses démarches, entreprises dès le commencement de l'année, nous n'avons

pas encore pu obtenir l'autorisation d'importer les bois nécessaires au pavage du boulevard Georges Favon, dont la réfection, votée le 22 octobre 1915, devait être entreprise cette année. Grâce à une forte diminution dans l'intensité de la circulation, due aux événements, nous avons pu maintenir jusqu'à présent le pavé actuel, cependant en très mauvais état, mais ce pavé ne pourra fort probablement pas durer plus longtemps que l'automne prochain.

Dans ces conditions, nous avons dû étudier la possibilité de nous procurer un certain approvisionnement de matériaux de pavage de manière à pouvoir exécuter la chaussée du boulevard Georges Favon, si les bois n'arrivaient pas, ou les travaux importants de réfection qui s'imposeront à bref délai.

Nous avons pensé, tout d'abord, utiliser le pin du pays, mais, n'étant pas fixés sur sa valeur, nous ne pourrons le faire qu'avec prudence et après que des essais pratiques nous en auront démontré les avantages.

Comme nous ne pouvons pas attendre jusque-là, nous avons arrêté notre choix sur les planelles de « *Vulkanol* », du système de pavage employé depuis quelques années à la rue du Mont-Blanc et au Grand Quai, sur des emplacements très fatigués et qui a donné d'excellents résultats, tant au point de vue de la résistance qu'au point de vue du roulement.

Un autre avantage qui milite en faveur du Vulkanol est son prix que les circonstances actuelles ont notablement fait baisser. D'une part les rabais consentis par les fournisseurs, d'autre part la baisse du change allemand font que le « Vulkanol », payé il y a quel-

ques années 27 fr. le mètre carré rendu posé, reviendra actuellement à environ 20 fr. 50.

Déduction faite du coût de la pose, les 4,000 m² de planelles qui nous sont nécessaires représenteraient une dépense d'environ 62,000 fr. Ce prix ne comprend que la fourniture des planelles, rendues dans nos chantiers, et nous gardons toute notre liberté pour la pose dont le coût serait prélevé soit sur les crédits déjà votés, soit sur le budget.

Pour bénéficier du bas prix actuel, il conviendra, naturellement, d'utiliser les planelles dans un temps relativement court. Aussi avons-nous prévu que, dans le cas où les pavés de bois du boulevard Georges Favon arriveraient à temps, le « Vulkanol » pourrait être employé, dès cet automne, sur d'autres emplacements, et, en particulier, au haut de la rue du Mont-Blanc, où il continuerait le pavage exécuté en 1910 et 1913, avec la même matière, et se raccorderait au pavé de bois. Nous pourrions ainsi faire disparaître un pavage en pierre présentant de nombreux inconvénients pour la circulation et qu'une forte usure permet difficilement d'entretenir.

Nous nous proposions, tout d'abord, de demander un crédit en vue de cet achat, mais en examinant la chose de près, au point de vue comptabilité, nous avons reconnu qu'il serait plus exact de procéder comme nous le faisons pour tous les autres matériaux de voirie, c'est-à-dire : d'acquérir les planelles, au moyen d'une avance de caisse, en passant la dépense au débit du compte « Magasin », lequel sera ensuite crédité, au fur et à mesure de l'emploi des planelles, par le débit des comptes, budgétaires ou hors budget, qui utiliseront la

marchandise. Mais nous n'avons pas voulu faire cette grosse dépense sans en nantir le Conseil municipal.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à acquérir des planelles de « Vulkanol ».

ART. 2.

Cette acquisition sera faite au moyen d'une avance de caisse, en passant la dépense au débit du compte « Magasin », lequel sera crédité, au fur et à mesure de l'emploi des planelles, par le débit des comptes, budgétaires ou hors-budget, qui utiliseront la marchandise.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Nous sommes encore en tractations pour le prix des planelles; nous voudrions traiter directement avec les producteurs sans intermédiaire, mais nous n'avons pas encore pu réussir. Il est possible encore que nous puissions abaisser le prix des planelles.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Naine.* Je réclame de la commission un arrêté plus précis. Il ne contient ni le chiffre de mètres carrés de planelles, ni le chiffre du crédit demandé. Avec cet arrêté, le Conseil administratif pourrait acheter autant de planelles qu'il voudrait.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* L'arrêté ne mentionne pas le chiffre de la surface. C'est 4,000 m² qu'il nous faut.

M. *Renaud.* Je me demande s'il est bien nécessaire de s'adresser à l'Allemagne pour obtenir ce produit. Il y a en Suisse et même à Genève des produits qui pourraient être utilisés, d'autres systèmes parfaitement bons, sans qu'il soit nécessaire de s'adresser à l'Allemagne. La commission fera bien d'examiner ce point.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. Oltramare, Joray, Dégerine, Bonna et Renaud.

Ces choix sont approuvés.

La séance est levée à 6 h. $^1/_2$.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Erratum. — P. 276 à la fin de la 20me ligne, lire 300,000 au lieu de 30,000.

Genève. — Imprimerie Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

MARDI 10 OCTOBRE 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Fixation des jours et heures des séances 324
2° Nomination de la Commission des pétitions. . . . 324
3° Propositions individuelles 324
4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'Administration municipale . . . 326
5° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de 4000 m² de planelles de « Vulkanol ». 352
6° Proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'égouts rues de la Cité et Chausse-Coqs 355

7° Proposition du Conseil Administratif pour la rétrocession à l'Etat d'un hors-ligne dépendant du cimetière de Saint-Georges 360
8° Requêtes en naturalisation 362

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Bornand, Brun, Chauvet, Coutau, Déléamont, Deluc, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Jacob, Jonneret, Joray, Mallet, Martin, Maurette, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Gischig, Lachenal, Naef *(exc.)*, Pictet *(exc.)*, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$ dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Il est donné lecture par le secrétaire d'un extrait des registres du Conseil d'Etat du 3 octobre 1916 :

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la lettre en date du ... septembre 1916 du Conseil Administratif de la Ville de Genève demandant la convocation du Conseil Municipal en session périodique ;

Vu l'article 28 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'Administration des Communes ;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur et de l'Agriculture ;

ARRÊTE :

Le Conseil Municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du mardi 10 octobre au vendredi 10 novembre 1916 inclusivement.

Certifié conforme :

Le Chancelier : Théodre BRET.

MM. Naef, Pictet et Sigg font excuser leur absence.

M. *le Président.*

Mes chers Collègues,

Ce n'est pas ici, dans cette enceinte qu'il anima de sa féconde activité que j'ai besoin d'énumérer en détail l'œuvre du très regretté Turrettini. M. le Président du Conseil administratif Louis Chauvet l'a dit, mieux que je ne saurais le faire, dans l'excellent discours qu'il a prononcé, il y a quelques heures, sur la tombe ouverte encore de l'ancien magistrat hautement estimé par nous tous; il me suffira, Messieurs les Conseillers, de vous remémorer en quelques mots les principales étapes de cette existence consacrée, pour la plus grande part, à son pays et plus spécialement à la Ville de Genève.

Rappelons qu'en 1878, le Grand Conseil fut saisi d'une demande de concession, venant d'une société lyonnaise, pour l'utilisation des Eaux du Rhône; grâce à l'intervention de M. Brémond qui était député en même temps que conseiller municipal, cette demande fut ajournée. Merle d'Aubigné, qui dirigeait le service hydraulique à Genève, et Turrettini, alors jeune ingénieur déjà réputé, étudièrent cette question de près et

arrivèrent à la certitude qu'il serait avantageux, pour la Ville, de se charger elle-même de cette importante opération.

En 1882, le public genevois, qui avait suivi avec un vif intérêt les études faites à cette occasion, fut appelé à élire une nouvelle municipalité, et la lutte porta sur la convenance qu'il y avait pour la Ville d'exploiter elle-même l'organisation projetée; la consultation populaire se montra favorable : Turrettini fut nommé conseiller administratif à la suite d'un remarquable rapport qu'il présenta au Conseil municipal; celui-ci vota un crédit de 1,750,000 fr. pour commencer les travaux. Sur ces entrefaites, Turrettini, esprit aux vues larges et prévoyantes, eut l'idée de lier l'exécution des plans conçus à la régularisation du niveau du lac. Le canton de Vaud, en effet, protestait contre toute construction resserrant la sortie des eaux du lac, à Genève, qui, affirmait-il avec une certaine justesse, se traduisait par l'exhaussement de son niveau, et par l'inondation d'une partie de ses rives. C'est ainsi que deux conventions furent signées en 1884 et 1886, qui donnèrent satisfaction aux cantons de Vaud et du Valais, au moyen de nouveaux aménagements du lit du Rhône, à sa sortie; c'était la suppression d'une source de discorde entre nos voisins et amis, cette solution fut accueillie avec joie par les intéressés.

Dès ce moment l'utilisation des forces motrices du Rhône était assurée; son développement ne fit que s'accroître, et nécessita la création d'une seconde usine, celle de Chèvres, qui fonctionna en 1896, à l'époque de l'inauguration de l'Exposition nationale suisse, à Genève.

Ceci nous conduit à rappeler une nouvelle phase, et non la moindre, de l'activité de Turrettini. Cette Exposition qui constitua une merveilleuse manifestation des forces économiques de notre pays et révéla de magnifiques talents artistiques et littéraires, obtint un succès considérable. Turrettini en présida l'organisation, avec de nombreux et précieux collaborateurs, dont les deux principaux, MM. Louis Cartier, directeur, et Paul Pictet, secrétaire général, lui apportèrent une aide de grande valeur.

Turrettini présida également le Comité de la Faucille, et dernièrement encore il ne mettait pas en doute la réussite de ce projet grandiose dans un avenir peu éloigné.

Turrettini, comme conseiller administratif, ne négligea aucune occasion de témoigner ses qualités d'homme de progrès et d'initiative dans les multiples domaines municipaux : assainissement de notre Ville par la démolition de vieux quartiers insalubres et la reconstruction d'immeubles modernes; amélioration de nos voies de communication; embellissement de la cité genevoise, développement de l'Instruction publique et des Ecoles d'Art et de Commerce, partout, il se montre à la hauteur de sa tâche.

Mes chers collègues, une pareille activité ne peut se produire sans susciter des oppositions et rencontrer des difficultés. Au début, *l'opinion publique,* cette force anonyme, ondoyante et versatile, déconcertante parfois, dont chacun se réclame au gré de ses intérêts, qui sait renverser des trônes et des gouvernements, et même s'opposer à la marche du progrès, cette force, était loin de lui être entièrement favorable; il parvint cependant

à la mettre de son côté par l'exposé sincère et loyal de ses projets.

Le vieux Rhodanus qui, dit-on, avait arrêté un moment Jules César lui-même, dut se reculer frémissant derrière les limites qu'on lui avait tracées, et ce ne fut pas sans retours offensifs; nous avons pu, toutefois, fouler en sécurité le lit du fleuve dompté.

Puis ce fut l'intromission de la politique dans un domaine où elle n'avait que faire; on voulut en voiler l'inopportunité par une polémique d'autant plus âpre et violente. Turrettini n'était pas agressif, mais il ne craignait pas la lutte; et nous nous souvenons qu'il provoqua, en débat public et contradictoire, l'un de ses plus fougueux adversaires, qui ne releva pas le défi.

Enfin, Messieurs, malgré que Turrettini fût une des gloires de la science hydro-électrique, il dut en reconnaître les difficultés, inhérentes à toute entreprise nouvelle; il en éprouva quelques déceptions, qui lui furent très sensibles; mais il ne se découragea pas; il chercha et trouva des améliorations.

La maladie est venue terrasser cet homme vigoureux, qui paraissait devoir atteindre une verte vieillesse; mais sa brillante intelligence était restée intacte; et c'est peut-être dans cette situation douloureuse, où son corps refusait l'obéissance à son cerveau, qu'il montra le plus de grandeur d'âme. Un de ses amis intimes, M. le conseiller national Gustave Ador, nous disait tout à l'heure, dans un émouvant discours, combien il était résigné, et reconnaissant des soins si délicats que sa famille et son entourage lui prodiguaient;à l'intelligence, il ajoutait le caractère. Sous une apparence réservée, il cachait une extrême bonté, et très nombreux étaient ceux qu'il

obligea; mais, discrètement, sans ostentation. Son accueil était toujours courtois, et, en réalité, il eut plus d'autorité qu'il ne fut autoritaire.

Je m'imagine, Messieurs, que si un nouveau Lhomond publiait un : *de viris illustribus urbis Genevae,* trois belles figures ressortiraient en un relief puissant : Pictet de Rochemont, James Fazy, Théodore Turrettini, pour ne parler que des hommes politiques disparus.

Mes chers collègues, ce n'est pas sans une émotion profonde que je regarde ces fauteuils où il siégea vingt années; il y a montré une faculté de travail extrême, une persévérance indomptable, et sa seule préoccupation était de remplir au mieux des intérêts de la Ville, et sans défaillance, la mission difficile qui lui avait été confiée.

Messieurs, la foule recueillie qui se pressait à ses obsèques ,le ton de la presse à son égard, la douleur de ses amis, indiquaient sans conteste qu'un grand citoyen et un cœur généreux venait de disparaître; je ne doute pas, Messieurs, que telle soit votre impression; et, de cette salle, où s'élaborèrent les phases les plus marquantes de la puissante et féconde activité de Turrettini, nous adressons à sa famille nos condoléances sympathiques et attristées.

Messieurs, je vous invite à vous lever pour rendre un suprême hommage à la mémoire de l'ancien conseiller administratif Théodore Turrettini. *(Marques d'approbation.)*

L'assemblée se lève en signe de deuil.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

M. *le Président.* Est-il fait une proposition ?

(*Sur plusieurs bancs.* 8 h. $^1/_4$.) Si aucune autre proposition n'est faite, nos séances auront donc lieu les mardis et vendredis à 8 h. $^1/_4$.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission des pétitions.

M. *le Président.* Cette commission n'est pas rééligible.

Le Conseil décide de laisser à la présidence le choix de cette commission et approuve la désignation de MM. Chauvet, Deluc, Greub, Blanc et Henny.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Pons.* Je désire me servir du droit d'initiative que me donne le règlement pour demander au Conseil administratif de mettre à l'étude la question d'accorder une subvention aux Cuisines scolaires et aux Colonies

de vacances. Ces œuvres, grâce aux circonstances, sont appelées à rendre plus de services encore; elles ont beaucoup à faire et elles ont plus de peine qu'autrefois à rassembler les fonds qui leur sont nécessaires. Le Conseil administratif qui a déjà fait quelque chose en leur faveur et qui a prouvé l'intérêt qu'il leur porte, pourrait-il examiner la possibilité de leur accorder une certaine somme, une subvention modeste qui serait certainement bien accueillie ?

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Je remercie M. Pons de ce qu'il vient de dire. Ces œuvres méritent en effet toute notre sollicitude. L'initiative privée fait beaucoup pour ces institutions et cela risquerait de décourager cette initiative que de les subventionner trop officiellement. Nous ne manquons aucune occasion de le faire indirectement en les mettant au premier rang des œuvres auxquelles nous répartissons les dons qui nous sont faits dans un but philanthropique. Les Cuisines scolaires et les Colonies de vacances sont les premières à profiter de ces dons. Nous ne manquerons pas de continuer à leur témoigner notre sollicitude et notre bonne volonté.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires de l'Administration municipale.

M. *Blanc,* au nom de la majorité de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Lors de notre séance du 18 juillet dernier, le Conseil administratif sollicitait de ce Conseil un crédit, dans le but d'accorder, à titre exceptionnel, aux fonctionnaires et employés de l'Administration municipale, une allocation de 100 fr. pour l'année 1916. Cette allocation ne devait être accordée qu'aux employés ayant un traitement de 2,500 fr. et au-dessous. En outre, le Conseil administratif désirait qu'un subside de 50 fr. fût alloué pour chaque enfant ayant moins de 15 ans.

Le traitement et l'indemnité totalisés ne devaient cependant pas dépasser 2,600 fr. pour les employés non mariés. Les employés mariés pouvaient arriver à la somme totale de 2,700 fr.

En sollicitant le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense, le Conseil administratif désirait venir en aide aux fonctionnaires et employés qui, vu la modicité

de leurs traitements, souffrent le plus de la dureté des temps que nous traversons.

Au cours du tour de préconsultation, M. le conseiller municipal Sigg préconisa la modification de l'arrêté proposé. Il demanda que le subside fût accordé à tous les employés et fonctionnaires dont le traitement n'atteint pas 3,000 fr. L'allocation sollicitée par notre collègue devait être de :

200 fr. pour les traitements jusqu'à 1,800 fr.;
150 fr. pour les traitements de 1,800 à 2,400 fr.;
100 fr. pour les traitements de 2,400 à 3,000 fr.

Enfin, l'indemnité de 50 fr. devait être accordée pour les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans.

Vous avez renvoyé cet objet à l'examen d'une commission. Il résulte des calculs faits que la proposition du Conseil administratif entraînerait une dépense de 40,200 fr.; celle de M. Sigg, une dépense de 70,500 fr.

Au cours des travaux de la commission, les représentants de l'Union des employés de la Ville ont manifesté le désir d'être entendus. Il fut fait droit à leur requête.

Bien que la proposition de M. Sigg fût connue, parce que faite, en public, avant toute réunion de la commission, les délégués du Syndicat des ouvriers ont persisté à solliciter une allocation uniforme de 100 fr. pour tous les employés, mais en allant jusqu'au traitement de 3,000 fr., au lieu de 2,500. Ils ont recommandé à la commission de porter de 15 à 18 ans l'âge des enfants pour lesquels un subside de 50 fr. serait accordé.

La proposition des délégués de l'Union des employés de la Ville entraînerait pour notre budget une dépense de 51,150 fr.

Vu notre situation financière, nous espérons que le

Conseil administratif se ralliera, ce soir, à cette proposition qu'a admise la majorité de votre commission.

Pourquoi ne pas faire un pas plus grand et voter la proposition de la minorité de la commission ?

La Ville de Genève, en accordant un subside à ses employés et fonctionnaires, veut faire acte de générosité. Ses finances, nul ici ne l'ignore, ne lui permettent pas de faire actuellement de grosses dépenses.

En votant la proposition de la majorité de la commission qui est, il ne faut pas l'oublier, celle formulée par les délégués des employés de la Ville, ce Conseil ne doit pas espérer que la gêne sera bannie de tous les ménages des employés et fonctionnaires municipaux.

Pour arriver à ce résultat, il faudrait, à coup sûr, voter plusieurs centaines de mille francs.

Ne l'oublions pas : si la majorité de notre commission ne suit pas la minorité dans ses propositions, ce n'est pas qu'elle manifeste des sentiments moins bienveillants à l'égard des bénéficiaires du projet.

Il ne conviendrait pas, a dit à juste titre le Conseil administratif, que les employés de la Ville fussent plus favorisés que ceux de l'Etat. Au reste, tous sont dans une situation plus favorisée que ceux de l'entreprise privée.

Souvent, au cours de la crise que nous traversons, des patrons bienveillants cependant, ont dû abaisser, pour cause de service militaire ou d'autres motifs encore, le traitement de leurs employés. Il en est qui se sont vus dans l'obligation de réduire leur personnel.

Les employés de la Ville comme ceux de l'Etat ont donc profité d'une situation privilégiée, puisque tous peuvent traverser la crise sans crainte d'être congédiés,

ou de voir leur salaire réduit pour cause de service militaire.

Le subside accordé à Genève est sensiblement égal à celui accordé dans d'autres villes suisses.

De plus, il ne faut pas oublier qu'en 1915, ce Conseil a voté un crédit de 30,000 fr. pour allocation spéciale aux employés et ouvriers ayant des enfants mineurs et dont le gain est inférieur à 2,000 fr.

Cette somme a été répartie à raison de 50 fr. par ménage et de 15 fr. par enfant de moins de 16 ans.

En outre, certains cas intéressants ont obtenu de la générosité du Conseil administratif des allocations extraordinaires.

Comme vous le verrez sous peu, des augmentations de traitements sont prévues dans le budget de 1917.

La Ville de Genève, on peut le dire, s'est révélée pleine de bonne volonté à l'égard des fonctionnaires et employés à petit traitement. Elle ne peut faire davantage à l'heure actuelle.

Enfin, il ne faudrait pas oublier que depuis longtemps le Conseil administratif étudie la création d'une caisse de retraite. Votre commission a reçu l'assurance que prochainement ce Conseil serait appelé à examiner cet objet.

Ne risquerait-on pas, en suivant la minorité dans ses conclusions, en votant une forte dépense, de renvoyer à une date bien lointaine la création d'un rouage dont tous les fonctionnaires et employés doivent profiter ?

Au bénéfice de ces explications et en vous rappelant, une fois encore, qu'en votant la proposition de la majorité de la commission vous donnez satisfaction pleine et entière aux employés de notre administration, nous

vous engageons, Messieurs les Conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Pour tenir compte des charges résultant du renchérissement de la vie, il sera versé, à titre exceptionnel, pour l'année 1916, aux fonctionnaires et employés réguliers de l'Administration municipale qui sont payés au mois et dont le gain annuel est, à la date du présent arrêté de 3,000 fr. ou au-dessous (y compris les casuels et allocations spéciales) une allocation unique de 100 fr. par fonctionnaire, avec supplément de 50 fr. par enfant au-dessous de 18 ans.

ART. 2.

Dans le cas où le traitement augmenté de l'allocation atteindrait un chiffre supérieur à 3,100 fr., l'allocation sera réduite de manière que la somme totale ne dépasse pas 3,100 fr.

Il est tenu compte du traitement de la femme si celle-ci est également employée dans l'Administration municipale. Le chiffre maximum reste fixé à 3,100 fr.

Ce maximum pourra, toutefois, être exceptionnellement porté à 3,200 fr. lorsqu'il s'agira d'employés mariés ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans.

ART. 3.

Il sera justifié du paiement de ces allocations au compte rendu financier de l'exercice 1916.

M. *Jacob,* au nom de la minorité de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La minorité de votre commission, après plusieurs séances de discussion, ne peut se résoudre à accepter le projet d'arrêté qui vous est soumis par le Conseil administratif.

Dans la première réunion, présidée par M. le conseiller administratif Oltramare, nous avons demandé quel était le nombre des employés qui bénéficieraient de l'allocation. M. Oltramare nous a répondu que 322 employés et fonctionnaires ainsi que 160 enfants, toucheraient l'allocation, et que cette dernière se montait au chiffre de 40,200 fr. pour 1916.

Le projet d'arrêté du Conseil administratif prévoit une allocation unique de 100 fr. par fonctionnaire et employé dont le gain annuel ne dépasse pas 2,500 fr., plus un supplément de 50 fr. par enfant au-dessous de 15 ans.

La minorité de votre commission va plus loin. Elle estime que les propositions du Conseil administratif ne sont pas en rapport avec l'augmentation toujours

croissante du coût de la vie. Aussi, s'est-elle ralliée à l'amendement présenté par notre collègue M. Sigg. Cet amendement est ainsi conçu :

Traitement jusqu'à 1,800 fr. . . .	fr.	200 —
Traitement de 1,801 à 2,400 fr. . .	»	150 —
Traitement de 2,401 à 3,000 fr. . .	»	100 —

plus un supplément de 50 fr. par enfant au-dessous de 18 ans.

Nous avons prié M. Oltramare de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude financière sur les bases du projet de M. Sigg, en indiquant le nombre des employés et des enfants. Le résultat de ce deuxième pointage a donné les chiffres suivants :

Traitement jusqu'à 1,800 fr. :		
112 employés à 200 fr.	fr.	22,400 —
Traitement de 1,801 à 2,400 fr. :		
163 employés à 150 fr.	»	24,450 —
Traitement de 2,401 à 3,000 fr. :		
102 employés à 100 fr.	»	10,200 —
plus 269 enfants à 50 fr. . . .	»	13,450 —
Total	fr.	70,500 —

Comme vous le voyez, c'est une augmentation de 30,300 fr., mais qui touche 646 employés et enfants contre 482, ainsi que l'indiquait le projet du Conseil administratif.

Les objections formulées par la majorité de la commission, et particulièrement par son président, M. Oltramare, ne concordent pas avec la brutalité des faits.

Examinons un peu les arguments de la majorité qui, selon nous, sont d'ordre purement matériel.

Il semble même que l'idée dominante chez les membres de la majorité est d'enrayer les dépenses afin de ne pas augmenter le déficit du budget, sans trop tenir compte du renchérissement des denrées alimentaires indispensables à l'entretien d'une famille ouvrière.

Nous savons fort bien que le personnel municipal connaît les responsabilités financières qui pèsent sur les autorités municipales. Cependant, nous ne pouvons demander aux petits fonctionnaires et employés de toutes catégories de simplifier encore leur genre de vie et de s'imposer des restrictions qui les conduiraient jusqu'au point de se priver de ce qui est absolument indispensable à l'entretien d'une famille, même peu nombreuse.

On nous a aussi fait remarquer que le Conseil municipal avait déjà voté une première allocation de 30,000 francs pour subvenir aux besoins des familles nombreuses, des employés à salaires inférieurs.

C'est très bien. Mais on ne nous a jamais dit combien de familles, d'employés et d'enfants ont participé à la répartition de l'allocation ? ni à quels services ils appartiennent. Font-ils partie des bureaux, de la voirie, des Services industriels, des Musées, etc., etc. Nous n'en savons rien.

Nous prions donc le Conseil administratif de bien vouloir nous fournir des renseignements sur ce point, pour que nous soyons renseignés, une fois pour toutes, et savoir qui a touché ces allocations.

Nous avons appris que, par décision prise par le Conseil administratif dans sa séance du 28 janvier

1916, seuls les employés gagnant moins de 2,001 fr., mariés et ayant des enfants de 16 ans et moins, devaient participer à ces allocations.

Il a déclaré aussi que tous les cas qui pourront se présenter par la suite seront examinés avec grand soin et avec le seul souci de tenir compte, dans la mesure la plus équitable, de la situation de chacun eu égard aux conditions qui ont servi de base à la répartition de ces allocations. Nous croyons savoir qu'il a été accordé 50 fr. par ménage et 15 fr. par enfant au-dessous de 15 ans.

Les ménages sans enfants et les célibataires n'ont rien reçu de la manne municipale.

Nous ignorons comment le Conseil administratif a procédé lors de l'enquête faite chez les employés à bas salaires.

Un autre argument encore, qu'a invoqué M. le président de la commission et qu'on nous a présenté comme étant la poule aux œufs d'or pour le personnel ouvrier de la ville, c'est le nouveau tarif « élastique » dont une partie a été mise en application dès le mois de juin 1916.

Si nous jetons un coup d'œil sur ce nouveau tarif — que le Conseil administratif a adopté dans sa séance du 13 juin 1916 — nous y trouvons, si nous pouvons nous exprimer ainsi, 26 catégories professionnelles.

Parmi ces 26 professions variées, nous constatons, à première vue, que les maxima des salaires journaliers ont été augmentés de 1 fr. par journée de travail dans 18 professions et seulement de 0 fr. 50 dans 8 autres métiers. Mais si l'on examine de très près les chiffres de l'ancien et du nouveau tarif, on est surpris de voir que les rôles sont renversés. Alors ce n'est plus 18 profes-

sions qui bénéficient du nouveau tarif, mais 5 seulement, qui sont : les chefs-mécaniciens, les jardiniers, les manœuvres-jardiniers, les ouvriers spéciaux (urinoirs) et les fossoyeurs, qui, en réalité, ne touchent qu'une augmentation de 1 fr. par jour.

Tandis que pour les autres métiers, de 8 qu'ils étaient, ils ont passé à 21, qui ne recevront qu'une augmentation de 0 fr. 50 par jour, soit : chef-piqueur, piqueur, magasinier, aide-magasinier, surveillant des fouilles, mécanicien, chauffeur-mécanicien, forgeron, aide-forgeron, maître-paveur, paveur-dammeur, manœuvre-paveur, maçon, aide-maçon, menuisier-charron, jardinier (service des serres), ouvrier spécial (fontaines), manœuvre régulier, chauffeur-crématoire, charretier-palefrenier, fossoyeur-combleur.

Mais, Messieurs les Conseillers, vous allez vous demander comment nous avons interprété le nouveau tarif et sur quelles bases nous appuyons notre raisonnement qui est diamétralement opposé à celui du Conseil administratif.

Sans doute, on pourra critiquer le point de vue de la minorité. Mais lorsqu'on a un tarif de salaire journalier avec des minima et des maxima et que l'on veut appliquer le système de l'échelle progressive, il nous paraît logique que le prix maximum de l'ancien tarif devienne le prix minimum du nouveau tarif. Ce raisonnement est fort juste, puisque le Conseil administratif l'applique pour les ouvriers maçons, jardiniers, manœuvres-jardiniers, ouvriers spéciaux et fossoyeurs.

Nous regrettons qu'il n'ait pas cru devoir étendre ce système à tous les ouvriers et employés de nos services municipaux. Du reste, M. le Délégué aux travaux s'est

très habilement servi de cet argument pour nous montrer toute la sollicitude qu'a le Conseil administratif à l'égard de cette intéressante catégorie d'employés, puisque précisément il venait de voter un nouveau tarif augmentant d'une manière appréciable les salaires journaliers, et que, par conséquent, on ne comprendrait pas pourquoi cette partie du personnel réclamerait l'allocation qui fait l'objet de nos discussions actuelles. Vraisemblablement l'argument paraissait avoir une certaine logique. Mais à l'examen, il ne répond absolument pas aux besoins toujours croissants de la vie chère. Voici pourquoi :

Les intéressés que visait le nouveau tarif voyaient enfin arriver le moment où ils allaient bientôt pouvoir toucher le plein des nouvelles augmentations. La joie fut de courte durée. Les illusions s'envolèrent les unes après les autres, à la suite d'une circulaire du 30 juin 1916, envoyée par le Conseil administratif aux chefs de service, et dans laquelle on leur recommanda de ne pas sortir des instructions contenues dans la dite circulaire.

Inutile de vous dire, Messieurs les Conseillers, que ce fut une véritable stupéfaction chez les ouvriers de la ville, lorsqu'ils connurent les ordres donnés par le Conseil administratif aux chefs de service.

Permettez-nous, Messieurs les Conseillers, de vous donner connaissance de quelques passages de cette circulaire :

30 juin 1916.

A Monsieur le chef de service...

Comme suite à notre circulaire du 15 courant, nous vous informons que le nouveau tarif pour le personnel ouvrier de la Ville de Genève doit être appliqué de manière que chaque ouvrier obtienne une augmentation de 0 fr. 50 par jour, sans que dans aucun cas les nouveaux maxima soient dépassés.

Il va sans dire que les ouvriers qui étaient au maximum ancien du salaire, ne doivent pas être portés de suite au maximum nouveau; ils ne toucheront, comme leurs collègues, qu'une augmentation de 0 fr. 50 par jour. D'autre part, aucun ouvrier ne doit être payé au-dessous des prix minima fixés dans le nouveau tarif.

Ce nouveau tarif ayant été adopté provisoirement et pour tenir compte dans une certaine mesure du renchérissement actuel de la vie, le Conseil administratif se réserve d'examiner suivant quelle progression les nouveaux maxima seront atteints.

Veuillez agréer, etc.

Au nom du Conseil administratif :

Le Président: Louis CHAUVET.

Après avoir pris connaissance de cette circulaire, nous avons été vraiment surpris des restrictions que fait le Conseil administratif, dans l'application de ce

nouveau tarif qui nous paraît ne pas être en rapport avec les circonstances et les difficultés provenant du renchérissement du coût de la vie, qu'éprouvent surtout les ouvriers, les employés et les fonctionnaires à salaires inférieurs.

On a même prétendu que les petits fonctionnaires et employés de la Ville avaient une situation privilégiée et qu'il ne fallait pas les mettre dans une position supérieure à celles des fonctionnaires de l'Etat.

Mais là encore, la comparaison ne tient pas debout.

Nous regrettons les tout premiers d'avoir à constater qu'il s'est trouvé au Grand Conseil une majorité qui, par avarice ou ignorance, s'est opposée au projet, ou plutôt à un amendement à la loi qui englobait tous les petits fonctionnaires dont le gain annuel ne dépassait pas 3,000 fr.

Il va de soi que Messieurs les Députés sont responsables de leurs actes. Mais vous n'ignorez pas, Messieurs les Conseillers, qu'à la suite de ce vote il s'est manifesté un fort mécontentement parmi les fonctionnaires à salaires inférieurs, et que prochainement, croyons-nous, il sera déposé sur le bureau du Grand Conseil un nouveau projet qui, espérons-le, donnera satisfaction aux fonctionnaires déjà précités.

Il ne faut donc pas venir nous dire que les petits fonctionnaires de la Ville sont des privilégiés.

Il suffit de rappeler à votre mémoire, Messieurs les Conseillers, que les fonctionnaires de l'Etat ont une échelle de traitement, tandis que les employés de la Ville n'en ont pas; que les fonctionnaires de l'Etat ont une caisse de retraite, alors que ceux de la Ville en possèdent une, mais à l'état embryonnaire. Il est vrai que

M. le président de la commission nous a déclaré, à plusieurs reprises, que le Conseil administratif allait étudier un nouveau projet de caisse de retraite, et que bientôt il le présenterait au Conseil municipal qui sûrement lui ferait bon accueil.

Nous formons des vœux les plus sincères pour que ce nouveau projet vienne en discussion avant l'établissement définitif du budget de 1917, afin de lui éviter un trop long séjour dans les tiroirs du Conseil administratif.

Examinons maintenant les chiffres qui nous montrent la hausse constante des denrées alimentaires les plus indispensables à la vie, et les budgets des familles qui doivent assurer leur existence avec un petit salaire.

On nous a fait remarquer, à la commission, que les fonctionnaires et employés municipaux étaient dans une bonne situation, qu'ils avaient la sécurité du travail (c'est vrai, mais pas dans tous les services) et qu'ils recevaient un salaire supérieur à ceux que les particuliers donnent à leurs employés.

Comparons un instant les salaires des employés de la Ville avec les indications que nous trouvons dans les statistiques publiées depuis le début de la guerre, avec les prix du coût de la vie habituelle.

Voici, Messieurs les Conseillers, quelques chiffres tirés de la remarquable statistique de l'Union Suisse des Sociétés de consommation :

Depuis le commencement de la guerre toutes les denrées alimentaires, ainsi que la plupart des objets de consommation ont renchéri. Les dépenses annuelles d'une famille composée de deux personnes adultes et de trois enfants âgés de moins de 10 ans, s'élevaient, calculées

au 1er juin 1914 à	fr.	1,043 03
au 1er mars 1916 à	»	1,350 02
d'où il résulte qu'une augmentation de	fr.	306 39

est intervenue, équivalent au 29,4 %, et portant uniquement sur les denrées alimentaires les plus nécessaires à la vie.

Un premier tableau comparatif de juin 1914 à janvier 1916, que le directeur (Dr Freudiger) du bureau de statistique de la Ville de Berne a établi pour montrer le renchérissement de la vie en consultant le budget d'une famille de quatre personnes pendant une semaine, nous donne ce que voici :

		Juin 1914		Janvier 1916
Lait, 28 litres	fr.	6.72	fr.	7.58
Fromage, 0.5 kg	»	1.20	»	1.40
Beurre à cuire, 0,75 kg . . .	»	2.10	»	3.30
Pain, 6 kg	»	2.10	»	2.80
Farine, 1 kg	»	0.42	»	0.60
Pâtes alimentaires, 1 kg . .	»	0.60	»	1.10
Bœuf, 1 1/2 kg	»	2.62	»	3.90
Veau, 1 1/2 kg	»	2.24	»	3.60
Porc frais, 1 1/2 kg	»	3.90	»	4.80
Lard fumé, 0,5 kg	»	1.25	»	1.70
Saindoux, 1 kg	»	1.90	»	3 —
Œufs, 10 pièces	»	0.90	»	1.60
Café, 0,5 kg	»	0.60	»	0.65
Sucre, 1 1/2 kg	»	0.72	»	1.15
Choux	»	0.30	»	0.30
Carottes, 1 kg	»	0.20	»	0.20
A reporter.	fr.	27.77	fr.	37.68

	Juin 1914	Janvier 1916
Report.	fr. 27.77	fr. 37.68
Epinards, 2 kg	» 0.40	» 0.40
Choux-fleurs	» 0.70	» 0.25
Pommes de terre, 5 kg . . .	» 0.85	» 0.70
Total	fr. 29.72	fr. 39.03

De juin 1914 à janvier 1916, il y a une augmentation de 30 %. Les calculs ne vont cependant que jusqu'en janvier 1916 et ne comprennent par conséquent pas les augmentations, survenues depuis, des prix du lait, du pain et de la viande. L'augmentation du lait et du pain atteint les petits salaires particulièrement, parce que les dépenses pour ces denrées représentent à peu près le tiers des dépenses hebdomadaires globales.

Leur renchérissement a une influence déterminante, car il ne permet plus de tergiversation. Aucun autre aliment meilleur marché ne s'offre, comme lorsqu'il s'agit de la viande, par exemple.

Une conclusion s'impose à la suite des calculs cités ci-dessus : ou bien il faut pouvoir disposer de plus d'argent pour vivre dans des conditions normales, ou bien il faut arriver à manger moins.

Alors, si nous ne pouvons améliorer par une modeste allocation le salaire des employés municipaux, nous craignons fort que ces derniers — et cela ne fait pas de doute — recourent à d'autres moyens s'ils ne veulent pas s'endetter ou se soumettre avec leurs familles à un genre d'alimentation qui ne peut durer sans certainement porter un grave préjudice à leur santé.

N'oubliez pas, Messieurs les Conseillers, que l'alimentation, le logement, l'habillement, l'éducation et les

impôts engloutissent déjà, en temps normal, une partie importante du gain annuel.

Voici encore un autre tableau qui donne mieux que de longues explications une image saisissante du renchérissement graduel du coût de la vie :

Du 1er mars au 1er juin 1916, une nouvelle et importante augmentation du prix de la vie s'est produite. Le bureau statistique de la Ville de Berne l'évalue au 39,2 % par rapport à 1914.

Suivant ces données, les dépenses hebdomadaires d'une famille de fonctionnaire de quatre personnes s'élèvent pour le lait et les produits laitiers, le pain et autres produits de la farine, la viande et les graisses alimentaires, les œufs, le café, le sucre et les légumes, soit pour l'alimentation courante à :

en juin 1914	fr.	30	95
en juin 1916	»	43	11
ce qui représente un supplément de dépenses de	fr.	12	16

par semaine ou pour toute l'année 632 fr. 32, équivalent au 39,2 % pour les denrées les plus indispensables.

Les relevés officiels du bureau fédéral de statistique font constater le renchérissement de prix suivant, de mai 1914 à avril 1916 (prix moyens pour la Suisse) :

Viande de bœuf	37,6 %	Lait	10,2 %
» veau	43,6 %	Beurre de table	30,5 %
» porc	32,6 %	Beurre de motte	42,8 %
» lard	52,7 %	Fromage, 1re qual.	15,8 %
Graisse de porc	67,6 %	Oeufs frais	54,7 %
Graisse de rognon	75,1 %	Pain complet	41,1 %
Pommes de terre	104,8 %		

Les quelques indications ci-après renseignent au sujet de l'augmentation d'autres denrées alimentaires. Elles sont tirées de la statistique de l'Union suisse des Sociétés de consommation (augmentation jusqu'au 1er mars 1916) :

Farine	40. %	Haricots	106,7 %
Semoule	68,1 %	Pois	91,1 %
Semoule de maïs	61,3 %	Lentilles	46,4 %
Orge	128,3 %	Riz	47,4 %
Flocons d'avoine	100. %	Pâtes	61,9 %
Gruau	91,8 %	Sucre	91,5 %

À part ces denrées, toute une série d'autres articles de première nécessité (habits, chaussures, etc.) ont augmenté en moyenne du 40 au 60 %. Nous ne tenons en outre pas compte ici des nombreuses diminutions de qualité des denrées principales, diminutions souvent aussi sensibles que les augmentations de prix.

Nous pouvons dire, sans exagération, que l'accroissement des charges d'une famille de cinq personnes, provoqué par le renchérissement général, peut être évalué actuellement à 500 ou 600 fr. Et il n'est pas encore possible de prévoir le moment où une détente se produira. Certains indices font au contraire entrevoir que le renchérissement futur imposera des charges plus fortes que jamais.

Messieurs les Conseillers,

La minorité de la commission estime qu'elle a suffisamment exposé la situation économique actuelle par une série de chiffres déjà cités plus haut, elle ne veut

donc pas développer plus longuement les causes du renchérissement du coût de la vie.

Cependant, nous voulons encore examiner ensemble la situation qui est faite actuellement aux employés à bas salaires, en comparant les dépenses hebdomadaires nécessaires à l'entretien d'une famille de quatre personnes.

Voici le résultat que nous avons obtenu en nous basant sur les prix des denrées, à la date du 20 septembre 1916, à Genève.

Budget d'une famille de quatre personnes pendant une semaine :

		20 sep. 1916.
Lait, 28 litres	fr.	7 56
Fromage, 0,5 kg	»	1 30
Beurre à cuire, 0,75 kg	»	3 90
Pain, 6 kg	»	3 24
Farine, 1 kg	»	0 60
Pâtes alimentaires, 1 kg	»	1 15
Bœuf, 1,500 kg	»	5 40
Veau, 1,500 kg	»	5 40
Porc frais, 1,500 kg	»	5 70
Lard fumé, 0,500 kg	»	1 75
Saindoux, 1 kg	»	2 80
Œufs, 10 pièces	»	2 10
Café, $^1/_2$ kg	»	1 30
Sucre, 1,500 kg	»	1 45
Choux	»	0 20
Carottes, 1 kg	»	0 25
A reporter.	fr.	44 10

Report.	fr.	44	10
Epinards, 2 kg	»	1	20
Choux-fleurs	»	0	50
Pommes de terre, 5 kg	»	1	35
Total	fr.	47	15

Ce qui représente une dépense annuelle de 2,451 fr. 80.

Nous nous trouvons donc, Messieurs les Conseillers, en présence de trois cas très caractéristiques du renchérissement de la vie :

En juin 1914 les dépenses pour une semaine étaient de	fr.	29	72
En janvier 1916 les dépenses pour une semaine étaient de	»	39	03
En septembre 1916 les dépenses pour une semaine étaient de	»	47	15

ce qui représente un supplément de dépenses de 17 fr. 43 par semaine ou pour toute l'année 906 fr. 36, équivalent au 44,1 % depuis janvier 1916.

Et si nous ajoutons les dépenses hebdomadaires énoncées ci-dessus à celles non moins indispensables, comme les vêtements, le loyer, la chaussure, le chauffage et l'éclairage que nous faisons figurer soit dans les dépenses d'une semaine, soit dans le budget annuel, nous nous trouvons en présence de faits tellement évidents, qu'aucune comparaison et qu'aucun argument ne peuvent être soutenus avec les chiffres ci-après, qui d'un côté représentent le traitement ou salaire annuel du petit employé ou fonctionnaire, et de l'autre côté, les dépenses nécessaires et indispensables à l'entretien d'un ménage du type que nous avons pris comme exemple. Voici donc un petit tableau établi sur des bases et des

prix bien au-dessous de la moyenne, et que l'on pourra ajouter au précédent.

Nous prenons comme type un appartement à loyer à bon marché :

Appartement de 4 pièces à fr. 110 soit :	Fr. 36,66 par mois » 8,46 par semaine » 1,21 par jour	fr. 440
Vêtements : Pour le mari et la femme, et deux enfants au-dessous de 15 ans :	Fr. 19,16 par mois » 4,42 par semaine » 0,63 par jour	fr. 230
Combustible / **Chauffage**	1200 kg. et bois d'allumage	fr. 100
Eclairage :		fr. 39
Chaussures :	par jour fr. 0,43 » semaiue » 3,03 » mois » 13,16	fr. 158
		Fr. 967

Si nous ajoutons les 967 fr. aux 2,451 fr. 80, nous constatons que les dépenses globales d'une année, pour vivre dans des conditions très modestes, ascendent à la somme de 3,418 fr. 80.

Il nous reste maintenant à mettre en regard le traitement annuel des employés municipaux à salaires moyens et inférieurs avec les chiffres exposés tout à

l'heure et qui reflètent bien la situation angoissante dans laquelle se débattent tous ceux qui n'ont comme ressource pour vivre que le produit, bien modeste, de leur travail journalier.

Voici donc un tableau qui démontrera mieux que n'importe quel discours, même le plus éloquent, l'énorme différence qui existe entre le gain annuel des employés et fonctionnaires municipaux et le coût réel de la vie, en y ajoutant les allocations que nous vous proposons, y compris les traitements de 3,000 fr.

Traitement	Allocation Ménage 1	Allocation Ménage 2	Allocation Enfants 3	Allocation Enfants 4	Total	Renchérissement	Reste
Fr. 1800	200	—	—	150	—	2150	— 40 %	1290
» 2200	150	—	—	—	200	2500	— »	1530
» 2300	150	—	—	150	—	2600	— »	1560
» 2400	150	—	—	150	—	2700	— »	1620
» 2500	100	—	—	150	—	2750	— »	1650
» 2600	100	100	—	—	—	2800	— »	1680
» 2700	100	—	—	150	—	2950	— »	1770
» 2800	100	—	100	—	—	3000	— »	1800
» 3000	100	—	100	—	—	3200	— »	1920

Vous voyez donc, Messieurs les Conseillers, que les fonctionnaires dont le traitement oscille entre 2,500 et 3,000 fr. n'arrivent pas aujourd'hui, si l'on tient compte du renchérissement de la vie, au chiffre de 2,000 fr., y compris les allocations projetées.

La minorité de la commission estime qu'elle a suffisamment exposé et soutenu par une série de chiffres et d'arguments l'amendement de notre collègue, M. Sigg, pour venir vous demander d'appuyer chaudement son point de vue.

Si nous avons établi toutes ces comparaisons, c'est pour vous montrer, Messieurs les Conseillers, que nous n'avons été guidé que par le souci d'apporter un peu de bien-être chez ceux qui souffrent le plus du renchérissement de la vie.

Nous n'avons pas voulu relever le reproche, bien immérité, qu'on a invoqué en insinuant que l'amendement que nous défendons ressemblait à une surenchère et que ce n'était vraiment pas la peine de modifier le projet du Conseil administratif pour quelques francs de plus.

Nous ne sommes pas de cet avis. Nous estimons qu'au contraire, les fonctionnaires et les employés seront très heureux de pouvoir toucher 100 ou 200 fr., qui viendront alimenter leur maigre budget.

Nous vous proposons donc, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Pour tenir compte des charges résultant du renchérissement de la vie, il sera versé, à titre exceptionnel, pour l'année 1916, aux fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers de l'Administration municipale, et dont le gain annuel est, à la date du présent arrêté, de 3,000

francs ou au-dessous (y compris les casuels et allocations spéciales) une allocation de :
fr. 200, pour un traitement allant jusqu'à fr. 1,800;
fr. 150, pour un traitement allant de fr. 1,801 à 2,400;
fr. 100, pour un traitement allant de fr. 2,401 à 3,000
par fonctionnaire, avec un supplément de 50 fr. par enfant au-dessous de 18 ans.

ART. 2.

Dans le cas où le traitement augmenté de l'allocation atteindrait un chiffre supérieur à 3,200 fr., l'allocation sera réduite de manière que la somme totale ne dépasse pas 3,200 fr.

Il est tenu compte du traitement de la femme si celle-ci est également employée dans l'administration municipale. Le chiffre maximum reste fixé à 3,200 fr.

Ce maximum pourra, toutefois, être exceptionnellement porté à 3,300 fr. lorsqu'il s'agira d'employés mariés ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 15 ans.

ART. 3.

Il sera justifié du paiement de ces allocations au compte rendu financier de l'exercice 1916.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Naine*. Il ne faut pas se méprendre sur la proposition que je vais faire. Je ne voudrais pas retarder d'un instant les allocations proposées, mais en face de deux rapports complets comme ceux qui nous ont été lus, nous serions embarrassés pour voter dès ce soir. Nous pourrions renvoyer la discussion à la prochaine

séance, en priant le mémorialiste de faire diligence pour hâter l'envoi des rapports imprimés.

M. *Martin.* Je me range à la proposition d'ajournement de M. Naine. Je suis d'accord pour que les rapports soient imprimés avant la discussion, d'autant plus que dans la commission j'ai soutenu la proposition du Conseil administratif telle qu'elle est rédigée dans l'arrêté qu'il nous a proposé. Je ne pourrais me ranger à la proposition de la majorité que si le Conseil administratif me disait qu'il l'accepté. Le renchérissement de la vie est incontestable. Le Conseil municipal et le Conseil administratif sont d'accord. Dans le rapport de M. Sigg *(Rires.)*, de M. Jacob, il y a des assertions à contrôler, des chiffres à examiner, à passer au crible de la critique. Il faut aussi que les intéressés tiennent compte de la situation. Il y a certaines dépenses qui, dans les circonstances actuelles, peuvent être réduites. Les chiffres soumis devront être examinés et pour cela il faut voter l'ajournement proposé par M. Naine. Il n'y aura aucun préjudice causé aux intéressés, car l'allocation portera sur l'exercice 1916.

M. *Jonneret.* Je voterai la proposition de la minorité pour la raison suivante : Les salaires de l'industrie ont augmenté de 15 à 20 %. La proposition de la majorité représente environ 5 % des traitements et celle de la minorité environ 10 %. Il me semble que nous sommes suffisamment éclairés pour voter aujourd'hui, sans renvoi à la prochaine séance. Ceux qui sont au courant de ce qui se passe seront d'accord sur la nécessité d'accorder les allocations. Je demande la discussion immédiate.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif est d'accord pour ajourner le débat jusque après l'impression des rapports. Nous avons reconnu qu'il fallait accorder une allocation, mais il ne faut pas oublier que, en dehors des ouvriers qui ont reçu leurs augmentations de salaires, nous avons déjà fait des dépenses pour nos fonctionnaires et employés. Nous avons voté la proposition de M. Naine accordant 30,000 fr. et la répartition a été faite pour le mieux et sur les indications de M. Naine. Cette allocation ne nous a pas paru suffisante. Nous proposons une allocation qui coûterait à la Ville 40,200 fr. La majorité de la commission nous propose une dépense qui arriverait à 51,150 fr. et la minorité une dépense dépassant 70,000 francs.

Nous ne demanderions pas mieux que de pouvoir accorder les allocations les plus larges, mais il ne faut pas oublier que la guerre diminue les recettes et augmente les dépenses. Nous aurons un déficit de 1,300,000 fr. environ et si nous voulons faire de la bonne administration, il faut songer aux économies et non pas aller au delà de ce que nous pouvons faire. J'attire l'attention du Conseil municipal sur la situation financière de la Ville. Nous ne demanderions pas mieux que d'aller au chiffre de la minorité de la commission, mais nous devons tenir compte des circonstances budgétaires. Le Conseil administratif ne s'oppose pas au renvoi.

La proposition de M. Naine est adoptée à une grosse majorité.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de 4000 m² de planelles de « Vulkanol ».

M. *Bonna,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Vous avez voté, le 22 octobre 1915, de procéder à la réfection du pavage en bois du boulevard Georges-Favon.

Vu les difficultés qu'il y a à recevoir maintenant du pin des Landes, qui a donné ces dernières années les meilleurs résultats, M. le Conseiller administratif délégué aux travaux a été amené à envisager la possibilité, peut-être même la nécessité, d'employer pour ce travail une autre substance. Dans un rapport fort complet et très intéressant, il a résumé à votre commission les prix de revient des divers matériaux auxquels on peut avoir recours pour ce genre de revêtement, soit l'asphalte, le lithofalt, le rostolith, le kéramit, le Vulkanol et les pavés de bois de diverses essences, soumis à des préparations diverses.

Il faut reconnaître que pour diverses raisons, suspension de la fabrication de quelques-unes de ces substances, impossibilité d'introduction en Suisse, on n'a

plus qu'un choix très restreint, et entre des produits dont le Vulkanol est de beaucoup le meilleur et le plus résistant.

En tenant compte du bénéfice du change, car cette substance provient d'Allemagne, ce pavage reviendra à environ 26 fr. le mètre carré : c'est un revêtement qui a été posé en :

1910 sur 100 m² au haut de la rue du Mont-Blanc;
1913 sur 500 » au Grand Quai;
1914 sur 820 » au haut de la rue du Mont-Blanc;
1915 sur 250 » au Grand Quai.

Or, le bas de la descente de la gare est un endroit très passager et très fatigué; et cependant l'usure constatée sur la partie posée en 1910, donc il y a six ans, est presque nulle.

Le Conseil administratif ne demande pas de crédit pour cette acquisition, car il peut procéder de la même manière que pour les autres matériaux de voirie; mais il demande à être autorisé à remplacer, le cas échéant, par d'autres substances le pavé de bois prévu pour le boulevard Georges-Favon, et dans ce but à acquérir ces planelles de Vulkanol.

C'est pourquoi votre commission vous propose d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à acquérir environ 4,000 mètres carrés de planelles de « Vulkanol », et à les utiliser, si besoin est, pour le revêtement du boulevard Georges-Favon.

ART. 2.

Cette acquisition sera faite au moyen d'une avance de caisse, en passant la dépense au débit du compte « Magasin », lequel sera crédité, au fur et à mesure de l'emploi des planelles, par le débit des comptes, budgétaires ou hors-budget, qui utiliseront la marchandise.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'égouts rues de la Cité et Chausse-Coqs.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Les égouts qui desservent la vieille ville et surtout la haute ville sont actuellement dans un état déplorable, et s'ils paraissent suffire encore c'est grâce à leur manque d'étanchéïté, l'eau qu'ils récoltent fuyant en partie en cours de trajet.

Cet état de choses éminemment antihygiénique et anormal ne peut durer plus longtemps, et le Service des travaux est amené à remplacer ces vieilles canalisations, construites en dalles, plus ou moins maçonnées, ou en briques, par des égouts ovoïdes, en béton, de section suffisante pour en permettre un nettoyage périodique et en assurer l'entretien.

Actuellement, de nouvelles constructions nécessitent une réfection de ce genre, d'abord à la rue Chausse-Coqs, puis au bas de la Cité

Egout de la rue Chausse-Coqs.

Une nouvelle construction actuellement en cours nécessite l'établissement d'un égout établi à une profondeur suffisante pour permettre le drainage convenable des sous-sols.

L'égout qui sera établi à une profondeur moyenne de 3 mètres, et qui pourra, plus tard, recevoir les eaux provenant de la rue Etienne-Dumont, sera construit actuellement seulement sur les deux tiers environ de la rue. Par contre, l'égout de la rue Saint-Léger, sur lequel il vient se brancher étant en mauvais état, devra également être refait, sur une longueur de 50 mètres.

La longueur totale à construire est de 105 mètres; la section adoptée est un ovoïde 60/90, coulé sur place, dont le coût s'élève à 64 fr. par mètre courant, ce qui, pour l'ensemble de l'ouvrage donne une somme de 7,500 fr., y compris l'établissement de 3 cheminées.

Egout de la rue de la Cité.

La réfection de la totalité de l'égout de la Cité s'imposera dans un avenir peu éloigné, lorsque des reconstructions d'ensemble nécessiteront l'établissement d'une canalisation plus profonde que l'égout actuel, construit en briques et en si mauvais état que des effondrements se sont déjà produits.

Pour le moment, la construction de l'immeuble du Comptoir d'Escompte, au bas de la Cité, nécessite l'établissement d'un égout à une profondeur de 5 mètres; la longueur à établir n'est que de 61 mètres, mais elle

offre de grandes difficultés de construction par suite de la nature sablonneuse du sol.

L'ouvrage comporte l'emploi de tuyaux de ciment de 60/90 moulés d'avance; à cause du manque de consistance du terrain, le prix par mètre courant s'élève à 105 fr., plus diverses autres dépenses et le devis s'établit comme suit :

61 mètres à 105 fr.	fr.	6,405 —		
Une cheminée . .	»	200 —		
Réfection de la chaussée	»	288 —		
Détournement provisoire de l'égout actuel .	»	600 —		
Imprévu de 20 % environ, à cause de la nature du terrain que l'eau transforme en boue inconsistante . .	»	1,507 —	fr.	9,000 —
Egout de la rue Chausse-Coqs . .			»	7,500 —
Supplément égout Cité			»	3,000 —
		Total	fr.	19,500 —

Nous soumettons donc à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 19,500 fr. pour la réfection des égouts des rues de la Cité et Chausse-Coqs.

ART. 2.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au débit du compte « Reconstruction des égouts », lequel sera crédité des participations des propriétaires intéressés; le solde sera versé, à l'achèvement des travaux, au compte « Valeurs improductives ».

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Les travaux de la Cité sont commencés depuis un mois et je vous demande pour cela un bill d'indemnité. Le Comptoir d'Escompte a commencé des travaux et il était nécessaire de préparer un égout d'écoulement qui aurait été indispensable en cas de pluie. Le Service des travaux ne pouvait prévoir que nous aurions une période sèche. Le Conseil administratif a approuvé le commencement de ces travaux et n'a pas voulu convoquer le Conseil municipal en temps de vacances pour ce seul objet. Il

sera d'ailleurs renvoyé à une commission qui examinera les devis et les crédits nécessaires.

Au cours des travaux, nous avons trouvé que l'égout de la Cité est en mauvais état. Il est formé de dalles qui ne sont pas suffisamment étanches. Nous avons reconnu qu'il conviendrait de prolonger le nouvel égout jusqu'au numéro 25 afin de faire la jonction avec l'égout existant. C'est un prolongement de 35 mètres qui coûtera 3,000 fr. Le crédit est ainsi porté de 16,500 à 19,500 fr.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

La préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Fulpius.* Je recommande à la commission d'examiner de près les devis. A première vue, le crédit me paraît trop élevé, ce qui a des inconvénients au point de vue des soumissions, en laissant trop de marge aux entrepreneurs. Les devis doivent être revus de beaucoup plus près ,et il me semble qu'on pourrait réduire la demande de crédit.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Il est exact que le crédit ne sera probablement pas atteint, mais il convient dans des travaux de cette importance de faire une large part à l'imprévu. La réduction portera sur le détournement de l'égout qui n'a pas eu lieu et sur les 20 % de l'imprévu. Nous avons eu de l'imprévu cependant, pour un épais mur de fortification sous lequel nous avons pu passer. Nous pourrons trouver encore des surprises dans le prolongement jusqu'au n° 25.

Le Conseil décide de composer la commission de

cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Fulpius, Maurette, Perrier et Naine.

Ces choix sont approuvés.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la rétrocession à l'Etat d'un hors-ligne dépendant du cimetière de Saint-Georges.

M. *Taponnier,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Alors que nous procédions, en vertu de l'arrêté du 29 janvier dernier, aux travaux d'établissement des nouvelles clôtures de la partie agrandie du Cimetière de Saint-Georges, le Département des Travaux publics nous demanda de consentir à une légère rectification de tracé.

Cette modification consistait à agrandir, dans l'intérêt de la circulation, le rayon de l'arrondi que devait former la clôture du cimetière à l'intersection de l'avenue et de la route conduisant au pont Butin.

Nous avons cru devoir accéder à cette demande, moyennant que l'Etat rachète le hors-ligne à annexer au domaine public cantonal, et prenne à sa charge les

frais supplémentaires d'établissement de clôture résultant de l'agrandissement du cintre, dont le décompte sera arrêté lorsque les travaux seront complètement achevés.

Le hors-ligne à rétrocéder par la Ville, figuré dans le plan dressé par M. Rugger, géomètre cantonal, le 13 juin 1916, mesure 236 m² 70; il est détaché de la parcelle récemment acquise par la Ville en vue de l'agrandissement du cimetière.

L'Etat prenant à sa charge tous les frais de cette rectification, et l'espace dont disposera le cimetière ne s'en trouvant que fort peu diminué, nous vous proposons, Messieurs les Conseillers, de ratifier cet accord en adoptant le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat aux termes duquel :

1° La Ville de Genève rétrocède à l'Etat, pour annexer au domaine public cantonal, la sous-parcelle 4249 B, mesurant 236 m² 70, du plan dressé par M. J. Rugger, géomètre cantonal, le 13 juin 1916, pour le prix de 1,000 fr.;

2° L'Etat prend à sa charge les frais supplémentaires d'établissement de clôture nécessités par l'agrandissement de l'arrondi à l'intersection de l'avenue du Cimetière de Saint-Georges et de la route du pont Butin;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Le produit de cette rétrocession et les frais supplémentaires remboursés par l'Etat, seront portés au compte : « *Agrandissement du Cimetière de Saint-Georges.* »

La discussion immédiate est votée.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance publique est levée à 9 h. 40.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Rambaud, Henri-Eugène.
Basile, Rosa.
Busch, Pauline-Caroline.

Klünder, Elisabeth.
Regad, Marie-Elise-Wilhelmine.
Droz, Georges-William.

L'Editeur responsable :
Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig, Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

MARDI 24 OCTOBRE 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Propositions individuelles 367
2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'égouts rues de la Cité et Chausse-Coqs . . . 370
3° Premier débat sur les rapports de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'Administration municipale. 373
4° Présentation du projet de budget pour l'année 1917. 401
5° Proposition du Conseil administratif sur une convention à conclure avec la Commune de Plain-

palais en vue de la fourniture de 250,000 mètres cubes de gaz . . . . . Renv.

6° Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de travail et salle de réunions de St-Gervais. Renv.

Présents à la séance : MM. Blanc, Brun, Chauvet, Deluc, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Gischig, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Jacob, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Pons, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Sigg, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Bonna, Bornand *(exc.)*, Coutau, Déléamont, Jonneret, Naef, Ramu *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$ dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Bornand et Ramu font excuser leur absence, le premier pour toute la session pour cause de santé.

M. *le Président.* J'ai reçu la lettre suivante :

Genève, 24 octobre.

A Monsieur le Président du Conseil municipal
de la Ville de Genève.

Monsieur,

Veuillez être mon interprète et celui de mes enfants, auprès de Messieurs les Conseillers municipaux de la Ville de Genève.

Nous avons été profondément touchés de la sympathie qu'ils

nous ont témoignée, de l'hommage rendu à la mémoire de mon mari, et des paroles émues que vous, Monsieur le Président, vous avez prononcées en souvenir de lui.

Agréez, Monsieur, l'expression de notre reconnaissance.

Signé : Catherine Turrettini.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Renaud.* Ce n'est pas tout à fait pour une proposition individuelle que j'ai demandé la parole, car je crois bien que, présentée sous cette forme, ma proposition risquerait fort de se heurter à l'un de nos articles du règlement, étant donné que la question sur laquelle je vais attirer l'attention du Conseil administratif en particulier et celle du Conseil municipal en général, appartient aussi bien au domaine cantonal qu'au domaine municipal. Quoi qu'il en soit, voici la chose :

Au moment où il n'est question, et du reste depuis longtemps déjà, que de vastes projets relatifs à la démolition, à la construction et surtout à la reconstruction d'immeubles dans la Ville de Genève, je voudrais demander au Conseil administratif si le moment ne serait pas venu d'examiner et d'étudier de concert avec l'Etat la création dans l'un de nos quartiers de la ville (la Pélisserie par exemple) d'une vaste et belle salle destinée à servir non seulement aux ventes juridiques, mais aussi aux ventes de tableaux, d'objets d'art, etc., une salle, en un mot, qui nous rappellerait un peu l'ancien Grenier à blé (et il en est ici parmi mes collègues

qui doivent s'en souvenir) mais qui, en revanche nous ferait oublier sans regret l'infect local dans lequel on procède actuellement aux ventes par autorité de justice, local beaucoup trop petit, aux murs sales et décrépits, aux tapisseries déchirées; une salle vraiment, qui n'est pas digne d'une ville comme la nôtre.

Et, Messieurs, si vous croyez que j'exagère dans mes appréciations, eh bien, je vous invite à vous rendre sur place, un samedi par exemple, quand il y a beaucoup de monde, plus intéressé qu'intéressant, et vous constaterez si ce que j'avance n'est pas au-dessous de la réalité.

Messieurs, l'application de ma proposition aurait deux avantages : le premier c'est qu'il ne coûtera pas un sou à la Ville, l'Etat et les particuliers en payant la location; et le second serait de mettre fin à ces ventes aux enchères publiques qui encombrent nos trottoirs, où les pauvres diables voient vendre leur fonds de commerce ou leur mobilier à des prix si bas qu'il ne leur reste, une fois les créanciers payés, absolument rien à toucher.

J'ose espérer, Messieurs, que le Conseil administratif prendra bonne note de ma proposition que je me réserve du reste de représenter si satisfaction n'est pas donnée.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la communication de M. Renaud. Nous étudierons la question de notre mieux.

M. *Dégerine.* Dans cette salle il a été beaucoup question de Théodore Turrettini. A ce propos, je crois qu'il serait bon que la Ville fasse quelque chose pour nous rappeler ce qu'il a fait. Si tout a été dit sur sa carrière par ses amis et ses adversaires, et si tout le monde lui a rendu hommage, rien n'a été fait pour que son nom soit

perpétué dans notre Ville. Pour honorer sa mémoire comme celle d'un citoyen qui a rendu de grands services à la République, je propose d'appeler le pont de la Coulouvrenière, pont Turrettini. J'ai entendu parler de choisir pour commémorer son nom le quai de la Poste, le quai de la Coulouvrenière ou le quai du Seujet. Pour ce dernier, j'ai entendu dire qu'on devrait dire quai Seujet; car il s'agit du nom d'un illustre citoyen. Pourquoi ne dirait-on pas le quai et le pont Turrettini, comme on dit le quai et le pont du Mont-Blanc ?

Je soumets au Conseil administratif cette proposition sans parler de la rue des Allemands que M. Perret proposait de nommer rue des Belges; il me semble que le pont de la Coulouvrenière est tout désigné. Il est l'œuvre de Turrettini qui s'en est occupé tout spécialement pour qu'il soit prêt en vue de l'Exposition nationale. Il est près du bâtiment des forces motrices, et c'est là qu'a été allumée la première lampe électrique dont le courant venait de Chèvres. Il me semble qu'on ne pourrait faire mieux que de transformer le pont de la Coulouvrenière en pont Turrettini.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif*. Nous n'avons pas attendu la communication de M. Dégerine pour songer à cette question de donner le nom de Turrettini à une artère de notre Ville. Nous l'avons fait savoir à M. Turrettini dont ce fut une des dernières satisfactions. Le Conseil administratif, après examen de la question, s'est prononcé pour le quai du Seujet, et nous nous sommes mis en rapport avec le Conseil d'Etat à ce sujet. Nous présenterons en temps utile un projet dans ce sens au Conseil municipal.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'égouts rues de la Cité et Chausse-Coqs.

M. *Maurette,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission que vous avez nommée, après avoir examiné attentivement la question, vient rapporter comme suit :

Egout de la Cité. — Vu l'urgence à construire cet égout, la Ville en a fait commencer l'exécution, sans attendre que les crédits nécessaires soient votés.

C'est ce qui fait qu'aujourd'hui les travaux sont en bonne partie exécutés et que nous ne saurions mettre mauvaise grâce à accorder les crédits utiles à leur paiement.

Cependant, la commission estime devoir dire que le montant de la dépense aurait pu être quelque peu réduit, pour le tronçon du bas de la Cité si l'on avait adjugé ce travail en suite de soumission publique au lieu de les confier de gré à gré à un entrepreneur et cela d'après un prix de bloc au mètre, comprenant tous les risques supposés, réels ou non.

Mais elle reconnaît que cette observation lui est fa-

cile maintenant que l'exécution partielle du travail a permis de constater la nature exacte du terrain, aussi se bornera-t-elle à recommander que, pour des travaux analogues, le prix du mètre en soit fixé d'après un sous-détail tarifé comportant chacune des éventualités et conditions dans lesquelles l'exécution risquerait de se poursuivre.

Egout rue Chausse-Coqs. — La construction de cet égout s'impose et le crédit demandé, après une réduction de 500 fr., se trouvera en rapport avec l'importance du travail, qui devra être mis en soumission publique.

Pour ces raisons, la commission vous propose de ratifier comme suit les crédits demandés :

1° *Egout de la Cité*, montant de la dépense	fr. 9,000		
moins allocation du Comptoir d'Escompte . . .	» 1,000	fr.	8,000 —
(sa participation au même titre que les autres propriétaires portée à part).			
2° *Egout Chausse-Coqs*, montant de la dépense		»	7,000 —
	Total	fr.	15,000 —

Et de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15,000 fr. pour la réfection des égouts des rues de la Cité et Chausse-Coqs.

ART. 2.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au débit du compte « Reconstruction des égouts », lequel sera crédité des participations des propriétaires intéressés; le solde sera versé, à l'achèvement des travaux, au compte « Valeurs improductives ».

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Fulpius.* L'égout de la Cité a été payé trop cher et paraît avoir été adjugé sans examen approfondi. Je recommande au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal une étude d'ensemble sur cette question des égouts. A en juger par les sommes demandées pour des égouts si petits, on peut juger de la somme formidable qu'il faudra pour une réfection complète que l'on nous dit nécessaire. Cela dépasserait tout ce que nous pourrions nous imaginer si on fait les choses aussi largement. On devrait se contenter de sections moins grandes pour les artères secondaires. Il faudrait que le Conseil administratif étudie la question et nous fasse des propositions pour l'ensemble du réseau.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote les deux articles du projet de la commission.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Premier débat sur les rapports de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'Administration municipale.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Avant d'entrer dans le vif du débat, voici quelques observations qui me sont suggérées par la lecture du rapport de minorité qui n'a pas été lu à la commission. Je le regrette parce qu'il m'aurait été très facile de donner satisfaction à des demandes qui sont exprimées d'une façon qui nous étonne.

Le Conseil administratif ne saurait admettre les reproches injustifiés formulés à son égard par la minorité de la commission à propos de l'emploi de la subvention de 30,000 fr., pour renchérissement de la vie, répartie aux employés et ouvriers, et à l'adoption d'un nouveau tarif pour le personnel ouvrier. Si elle s'était donné la peine de vérifier ses assertions, la commission aurait constaté que ce qu'elle attribue à l'arbitraire du Conseil administratif n'est autre que l'expression propre de la volonté du Conseil municipal; enfin, quelques renseignements pris à bonne source l'eussent éclairé sur

les intentions qui ont présidé à la modification des tarifs des salaires, et l'auraient éclairé sur la portée de l'arrêté proposé par la minorité et qui dépasse de beaucoup les 70,500 fr. du projet de M. Sigg, comme le rapporteur vous le prouvera.

D'autre part, le ton comminatoire sur lequel la commission réclame des renseignements paraît parfaitement déplacé, attendu que le Conseil administratif a coutume de justifier au compte rendu l'emploi des crédits qui lui sont alloués.

C'est, en effet, par erreur que la minorité de la commission impute au Conseil administratif les bases de répartition de l'indemnité de 30,000 fr. inscrite au budget de 1916. Ces bases ont été fixées par le Conseil municipal, sur la proposition de la Commission du budget qui avait fait sienne la proposition de M. Naine. On lit, en effet, dans le rapport de cette commission (*Mémorial,* séance du 21 décembre 1915) :

«... Et c'est pourquoi, Messieurs, votre commission « vous demande de souscrire aux propositions de notre « collègue en inscrivant au budget une somme de 30,000 « francs, à l'extraordinaire, et sous la rubrique que « voici :

« *Indemnité accordée, pour renchérissement de la « vie, à tous les employés et ouvriers municipaux ayant « des enfants à leur charge et dont le salaire annuel est « inférieur à 2,000 fr. ou ne dépasse pas cette somme.* »

Le même rapport ajoute, *in fine :*

« Il va sans dire que le soin est laissé au Conseil ad- « ministratif de répartir cette somme de 30,000 fr. au « mieux des intérêts en cause. *(Marques d'approbation.)* »

Si donc, à part quelques exceptions, les ménages sans enfants et les célibataires n'ont rien reçu de la manne municipale, c'est que cela était bien dans les intentions du Conseil municipal.

Le Conseil administratif s'est conformé strictement à ces intentions et il eût été facile à la commission de s'en assurer.

La minorité de la commission demande, dans son rapport, combien de familles, d'employés et d'enfants ont participé à la répartition, de quels services ils font partie et comment le Conseil administratif a procédé lors de l'enquête.

Devant les indications précises données par le Conseil municipal, il ne restait, pour faire la répartition, qu'à rechercher les employés et ouvriers qui remplissaient les conditions prescrites, ce qui a pu s'opérer très facilement en consultant la liste des salaires et les carnets de famille.

Disons que le Conseil administratif a appliqué largement les intentions du Conseil municipal puisque non seulement il a fait entrer en ligne de compte les enfants à naître, mais qu'il a, après examen de chaque cas particulier, fait bénéficier de l'allocation certains employés et ouvriers qui — bien que célibataires ou sans enfants — avaient des charges assimilables à celles visées, enfant sans ouvrage ou malade ayant dépassé l'âge prescrit, sœur dans le même cas, etc.

Messieurs les Conseillers qui le désirent pourront consulter, au bureau de la Comptabilité, les pièces comptables relatives à cette répartition.

En voici un résumé :

Détail de la répartition de l'allocation des 30,000 fr.

Taxe municipale :

2 ménages	à Fr. 50.— =	Fr. 100.—	
3 enfants	à » 15.— =	» 45.—	
		Fr.	145.—

Abattoir et Marché au bétail :

3 ménages	à Fr. 50.— =	Fr. 150.—	
9 enfants	à » 15.— =	» 135.—	
1 mén. de pl. de 3 enf.	à » 30.— =	» 30.—	
		Fr.	315.—

Pompes funèbres :

9 ménages	à Fr. 50.— =	Fr. 450.—	
18 enfants	à » 15.— =	» 270.—	
1 mén. de pl. de 3 enf.	à » 30.— =	» 30.—	
		Fr.	750.—

Cimetières :

12 ménages	à Fr. 50.— =	Fr. 600.—	
24 enfants	à » 15.— =	» 360.—	
2 mén. de pl. de 3 enf.	à » 30.— =	» 60.—	
		Fr.	1.020.—

Bibliothèque publique :

1 ménage	à Fr. 50.— =	Fr. 50.—	
1 enfant	à » 15.— =	» 15.—	
		Fr.	65.—

Bibliothèques circulantes :

3 ménages	à Fr. 50.— =	Fr. 150.—	
5 enfants	à » 15.— =	» 75.—	
		Fr.	225.—
	A reporter	Fr.	2520.—

Musée d'Histoire naturelle :

1 ménage	à Fr. 50.—	= Fr. 50.—		
3 enfants	à » 15.—	= » 45.—		
1 ménage de 3 enfants	à » 30.—	= » 30.—		
			Fr.	125.—

Musée d'Art et d'Histoire.

		Report	Fr.	
9 ménages	à Fr. 50.—	= Fr. 450.—		
20 enfants	à » 15.—	= » 300.—		
4 mén. de pl. de 3 enf.	à » 30.—	= » 120.—		
			Fr.	870.—

Conservatoire et Jardin botaniques.

1 ménage	à Fr. 50.—	= Fr. 50.—		
1 enfant	à » 15.—	= » 15.—		
			Fr.	65.—

Théâtre.

1 ménage	à Fr. 50.—	= Fr. 50.—		
1 enfant	à » 15.—	= » 15.—		
Cas spéciaux :				
2 ménages	à » 50.—	= » 100.—		
5 enfants	à » 15.—	= » 75.—		
1 ménage de 3 enfants	à » 30.—	= » 30.—		
			Fr.	270.—

Promenades et jardins :

21 ménages	à Fr. 50.—	= Fr. 1.050.—		
40 enfants	à » 15.—	= » 600.—		
4 mén. de pl. de 3 enf.	à » 30.—	= » 120.—		
			Fr.	1.770.—
		A reporter	Fr.	5620.—

5620.—

Voirie, construction :

23 ménages	à Fr.	50.—	= Fr.	1.150.—
49 enfants	à »	15.—	= »	735.—
7 mén. de pl. de 3 enf.	à »	30.—	= »	210.—

Cas spéciaux :

4 ménages	à »	50.—	= »	200.—
2 enfants	à »	15.—	= »	30.—
3 pères et mères	à »	15.—	= »	45.—

Fr. 2.370.—

Voirie, nettoiement :

67 ménages	à Fr.	50.—	= Fr.	3.333.30	*retrait de 16,70*
145 enfants	à »	15.—	= »	2.175.—	
21 mén. de pl. de 3 enf.	à »	30.—	= »	630.—	

Cas spéciaux :

6 ménages	à »	50.—	= »	300.—
4 enfants	à »	15.—	= »	60.—

Fr. 6.498,30

Service des bâtiments :

3 ménages	à Fr.	50.—	= Fr.	150.—
4 enfants	à »	15.—	= »	60.—

Fr. 210.—

Police municipale :

6 ménages	à Fr.	50.—	= Fr.	300.—
10 enfants	à »	15.—	= »	150.—
1 ménage de 3 enfants	à »	30.—	= »	30.—

Fr. 480.—

A reporter Fr. 15.178.30

			15.178.30

Poste permanent :

2 ménages	à Fr. 50.— = Fr.	100.—	
4 enfants	à » 15.— = »	60.—	
		Fr.	160.—

Musée Ariana :

2 ménages	à Fr. 50.— = Fr.	100.—	
5 enfants	à » 15.— = »	75.—	
1 mén. de pl. de 3 enf.	à » 30.— = »	30.—	
		Fr.	205.—
	Total	Fr.	15.543.30
Services Industriels		»	14.225.—
	Total général	Fr.	29.768.30

Comme on le voit, la répartition a été faite à raison de 50 fr. par ménage ayant des enfants mineurs à sa charge et 15 fr. par enfant; des allocations spéciales ont été consenties dans des cas assimilables, puis une allocation supplémentaire de 30 fr. a été accordée aux ménages ayant 3 enfants et plus. Il resterait sur les 30,000 fr. un reliquat de 231 fr. 70 qui a été appliqué à quelques cas spéciaux particulièrement dignes d'intérêt.

Tous ces détails auraient pu être demandés à la comptabilité qui les aurait volontiers fournis. Elle aurait aussi fourni le détail pour les Services industriels qui englobent 157 ménages avec 217 enfants et une allocation totale de 14,225 fr. ainsi répartie :

Services industriels :

Ménages	Services	50 mén. 15 enf.	Alloc. sup. 30	Alloc. c. sp.	Alloc. extraor.	Total
5	Administration générale	190	30	50	120	390
26	Service des Eaux. . .	1 860	150	—	120	2 130
15	Usine de Chèvres. . .	915	60	50	280	1.305
37	Service électrique. . .	2.510	150	290	370	3.320
74	Service du gaz . . .	5.710	450	180	740	7.080
157	Fr.	11.185	840	570	1.630	14.225
	Allocations	141	29	9	38	= 217

Le Conseil administratif s'est prononcé sur quelques cas particuliers. Les veufs ont été assimilés aux fonctionnaires mariés. La répartition s'est faite suivant toutes les règles, conformément aux indications données. *(Très bien.)*

En ce qui concerne le nouveau tarif du personnel ouvrier, qualifié « d'élastique », nous constatons en effet que le point de vue de la minorité est diamétralement opposé à celui du Conseil administratif. Mais nous n'estimons pas que, logiquement, les anciens maxima devaient forcément devenir les nouveaux minima. Le point de vue qui a guidé le Conseil administratif dans la modification du tarif, consistait simplement à relever certains salaires qui se trouvaient être inférieurs à ceux en usage dans l'industrie privée. Cette seule indication suffit à expliquer pourquoi l'augmentation ne s'est pas faite uniformément en adoptant les maxima de l'ancien tarif comme minima du nouveau.

Or, c'est en accordant, comme l'eût désiré la minorité, le plein des nouvelles augmentations dès l'entrée en vigueur du nouveau tarif, que nous eussions créé l'arbi-

traire puisque nous aurions donné des augmentations variables et aplani les différences de salaire résultant du nombre des années de service, différences qu'il n'y a pas lieu, estimons-nous, de faire disparaître.

En procédant comme il l'a fait, le Conseil administratif a, d'une part, mis le tarif au niveau des prix pratiqués dans l'industrie privée; d'autre part, il a accordé une augmentation de 0 fr. 50 centimes par jour, soit 12 fr. 50 par mois depuis le 1er juin à tous les ouvriers soumis à ce tarif.

Cependant, certains ouvriers qui avaient touché peu avant une augmentation supplémentaire pour atteindre les anciens maxima, n'ont touché, lors de l'application du nouveau tarif, que la différence pour parfaire les 0 fr. 50; par contre, d'autres ouvriers ont dû toucher une augmentation supérieure à 0 fr. 50 pour atteindre les nouveaux minima; mais ce sont là des exceptions.

Les renseignements ci-dessus expliquent la circulaire incriminée.

Il est vrai que cette circulaire contient une erreur en ce sens que certains ouvriers, qui avaient atteint l'ancien maximum, ont été portés de suite au maximum nouveau dans les cas où l'écart n'était que de 0 fr. 50.

En résumé, le Conseil administratif estime avoir atteint d'une manière équitable le but qu'il se proposait, tendant à adopter un tarif comparable à celui en vigueur dans l'industrie privée et à accorder des augmentations immédiates.

Le Conseil administratif estime aussi qu'avec les avantages dont ils jouissent : Caisse de retraite, assurance maladies et accidents, congés et services militaires rétribués, les ouvriers municipaux ne sont pas, dans la

situation actuelle, dans une position inférieure par rapport à ceux de l'industrie privée.

Le rapport de la majorité a rappelé que le projet d'arrêté proposé par le Conseil administratif et le tarif remanié et mis au point a été soumis à l'Union des employés de la Ville qui a répondu le 20 juin par l'organe de son président M. Bujard, décédé malheureusement depuis par accident, en demandant divers amendements. La délégation de l'Union des employés a formulé ses *desiderata*. La commission les a tous acceptés et le Conseil administratif s'est rallié aux propositions de la commission.

Je regrette que le rapport de la minorité ait critiqué injustement la manière dont le Conseil administratif a procédé à la répartition des 30,000 fr. et le tarif de salaire, qui donne satisfaction au personnel ouvrier. Tous les ouvriers ont été augmentés de 50 centimes ou 1 franc. Maintenant c'est le tour des employés municipaux. Nous examinerons avec beaucoup de sollicitude la situation des travailleurs toutes les fois que nous le pourrons. Dans notre situation budgétaire, avec un déficit d'environ 1,200,000 fr., nous ne pouvons aller plus loin. Nous ne demanderions pas mieux que de jeter l'argent à la pelle. Les ouvriers de la ville n'ont qu'à comparer leur situation; ils verront combien elle est supportable à côté de celle des ouvriers des pays voisins qui reviennent mutilés ou ne reviennent pas. Ils doivent eux aussi fournir leur part de sacrifice comme tout le monde. *(Très bien.)* (M. *Sigg*. Les autres le font sur leur superflu.)

M. *Jacob, rapporteur de la minorité*. Je n'ai pas voulu abuser du temps de la commission par la lecture

de mon rapport. La lecture du rapport de majorité a pris cinq minutes, le mien aurait duré une vingtaine de minutes et je n'aurais pas eu le temps de le faire avant l'ouverture de la séance du Conseil. Je n'aurais fait aucune observation à M. Oltramare s'il m'avait fait passer un mot concernant les renseignements qu'il nous a donnés ce soir. (M. *Oltramare, conseiller administratif.* Vous ne les avez pas demandés.) Je n'aurais pas fait l'observation relative aux 30,000 fr. si j'avais connu les chiffres qui nous ont été lus. (M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Les aviez-vous demandés ?)

Je reviens au tarif du 15 juin 1916. Je l'ai appelé tarif élastique parce que dans certains cas le salaire a passé de 7 fr. 25 à 8 fr. 25. D'autres qui avaient 7 fr. 25 ont obtenu 7 fr. 75. Les uns ont été augmentés de 0 fr. 50, les autres d'un franc. De là l'épithète de tarif élastique. Tous ces chiffres pourront être soumis à la commission du budget de 1917 qui ne tardera pas à être nommée. Au lieu des renseignements qu'il aurait dû avoir, M. Oltramare avait un simple bout de papier sur lequel était indiqué un certain nombre d'employés et d'enfants. C'est au Conseil administratif à renseigner la commission. Il a un nombreux personnel sous ses ordres. Il me semble que les employés sont payés pour cela, mais je n'ai pas eu les renseignements que j'aurais désirés.

Mon observation concerne seulement les ouvriers de la ville et pas ceux des Services industriels. Pour mon compte, si la Ville dépense 70,500 fr. pour parer au renchérissement de la vie pour ses employés, ce fait se justifierait amplement vis-à-vis de ses administrés qui ne pourraient la taxer d'agir à la légère devant les ta-

bleaux que j'ai donnés. L'industrie privée, l'Etat ont augmenté leurs ouvriers. M. Oltramare a parlé de la situation des petits rentiers qui ont 50,000 fr. de capital et qui doivent se serrer. Ils sont privés de leur superflu et non de leur nécessaire. Il faut que les ouvriers et employés puissent vivre dans des conditions normales. On ne peut les traiter de privilégiés. Ils n'ont pas d'échelle de traitement comme à l'Etat. On leur fait miroiter l'idée d'une caisse de retraite. (*M. Chauvet, président du Conseil administratif.* Le projet leur sera présenté le 23 novembre.) Comme je l'ai dit, on nous répond, en ce qui concerne les ouvriers, en nous opposant le tarif élastique dont j'ai parlé. Ce tarif aurait été logique s'il avait fixé comme minimum l'ancien maximum, mais c'est ce qui n'a pas été fait d'une façon générale. Un examen plus approfondi du tarif montre que, généralement, l'augmentation est de 50 centimes conformément à la circulaire que j'ai signalée, avec 1 franc au maximum, et cela suivant les ordres donnés par le chef de service.

Je voudrais, sans vouloir vous retenir plus longuement, parler encore d'autres points. M. F. Martin a obtenu un succès facile en laissant entendre, comme s'il se trompait, que le rapport est de M. Sigg. Bien que je n'aie guère fait que mon école secondaire et que je n'aie pas de commis à ma disposition, je lui dirai que j'ai fait ce rapport moi-même.

M. Dégerine, de l'alimentation (M. *le Président.* Veuillez rester dans la question.) J'y suis. . .mais je vais entrer dans la pâtisserie. M. Dégerine a trouvé exagéré, dans mon tableau, le chiffre de 5 kilogr. de viande comparé au chiffre du pain. Ces chiffres ont été établis sé-

rieusement et ne sont nullement exagérés. Si les chiffres sont trop hauts, demandez l'opinion des ménagères et vous verrez si une famille de 5 personnes peut dépenser moins de 40 à 45 fr. par semaine.

Je demande à M. Oltramare s'il n'aurait pas pu donner à la commission les renseignements qu'il nous a fournis depuis. C'est au Conseil administratif à renseigner ses administrés. Il ne nous a pas fourni les renseignements dont nous avions besoin. Il est là pour nous renseigner. *(Mouvements.)*

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Je ferai remarquer aux membres de la commission que M. Jacob fait une confusion. Il ne m'a nullement demandé la répartition des 30,000 fr. La seule chose qu'il m'ait demandée c'est la portée financière de l'amendement de M. Sigg. J'avais oublié de faire faire les calculs. Trois jours après ils furent soumis à la réunion de la commission. S'il m'avait demandé la répartition des 30,000 fr. j'aurais appelé M. Mermet, chef de la comptabilité, qui me l'aurait apportée tout de suite.

En ce qui concerne les caisses de retraite, le projet a été accepté par le Conseil administratif et sera déposé le 23 novembre. Le retard dans le dépôt du projet est dû à la mort de M. Fivat, qui n'avait pu achever les calculs. Actuellement le travail est fait. Il nous forcera à une dépense annuelle d'environ 80,000 fr. Vous aurez à examiner ce projet; je pense que les intéressés seront d'accord pour collaborer avec nous aux frais de cette création et permettre de le présenter au Conseil municipal.

Le Conseil administratif n'a nullement conservé ce projet dans ses tiroirs. A chaque page de ce rapport il

y a quelque chose de désagréable. Je n'ai pas conservé ce projet dans mes tiroirs pour la bonne raison que je n'ai pas de tiroirs. (M. *Jacob*. Oui, mais des cartons. *Rires et bruit.)*

M. *Jacob*. Quels que soient les grognements de la droite, je répète que M. Oltramare devait apporter les renseignements voulus. Il n'y a pas pensé. (M. *Oltramare, conseiller administratif*. Vous ne les avez pas demandés.) Nous n'aurions pas discuté la répartition des 30,000 fr. si cette répartition avait été signalée dans le rapport. (M. *Oltramare*. Ces chiffres figureront au compte rendu.) Nous avons le droit d'être renseignés. Ces chiffres devaient être donnés à la commission. *(Bruit.)*

M. *Chauvet, président du Conseil administratif*. Pour la répartition des 30,000 fr. le travail a été fait d'un commun accord avec celui de nos collègues du Conseil administratif qui appartient au parti auquel se rattache M. Naine, auteur de la proposition présentée au Conseil municipal. La discussion qui vient d'avoir lieu prouve une fois pour toutes que les rapports de majorité et de minorité doivent être lus aux commissions. Quant aux renseignements que peuvent désirer MM. les Conseillers municipaux, le Conseil administratif est à leur disposition pour les leur donner. Il serait injuste de dire qu'il s'y soit jamais refusé.

M. *Blanc, rapporteur de la majorité*. Le rapport de la minorité est un vrai cours d'économie publique. (M. *Sigg*. Vous en aviez besoin! *Rires*.) J'ai été à votre école, c'est pour cela que je suis si ignorant à l'heure actuelle. *(Rires.)* Il y a là des chiffres dont l'exactitude demanderait à être contrôlée. Lorsqu'à la commission la

parole fut donnée à M. Jacob pour lire son rapport de minorité, il a déclaré que ce n'était pas nécessaire, qu'il était un peu long; ce sont ses paroles. (M. *Jacob*. Il était 8 h. 10.) Il ne l'a pas lu. (M. *Jacob*. Cela ne vous regarde pas.) C'est la règle. J'affirme en outre que le Conseil administratif n'a refusé aucun renseignement. On ne lui en a point demandé.

Je ne saurais suivre la minorité dans sa proposition. Le projet de la majorité donne satisfaction aux fonctionnaires et employés. Il leur accorde le plein de leurs réclamations : 100 fr. jusqu'à 3,000 fr. et indemnité par enfant, cela jusqu'à 18 ans au lieu de 15. C'est ce que propose la commission dans sa majorité. La minorité va au delà de leur demande. Je dirais que c'est du battage si le parti socialiste ne se défendait de faire du battage. *(Rires.)* Mettons que ce n'est pas de la bonne administration. Nous avons fait notre possible pour obtenir une solution conforme aux demandes des employés.

La proposition de la minorité ne peut, pas plus que celle de la majorité, résoudre le problème du renchérissement de la vie, mais je ne voterai pas la proposition de la minorité parce qu'elle n'a pas été soumise à l'examen de la commission. Je m'explique. Lorsque cet objet est venu devant la commission, nous avions devant nous la proposition de M. Sigg qui demandait une échelle décroissante d'allocation pour les employés et fonctionnaires de la Ville et il n'était pas question des ouvriers qui, M. Oltramare vous l'a expliqué, ont été augmentés de 50 centimes et 1 franc. Aujourd'hui la proposition de la minorité, par une sorte de tour de passe-passe, cherche à obtenir un résultat beaucoup plus étendu.

Dans le rapport il n'est question que des employés et fonctionnaires et on glisse dans le dispositif de l'arrêté les mots « et ouvriers réguliers ». Le chiffre articulé par la minorité était de 70,500 fr. Je me suis adressé à la comptabilité et il m'a été répondu que l'adjonction de ces mots augmenterait la dépense de 143,450 fr. *(Exclamations.)* C'est donc une dépense de 213,950 fr. que nous propose la minorité de la commission, et je me demande si le Conseil municipal est disposé à voter cette dépense de près d'un quart de million. Ne ferait-on pas mieux de renvoyer cette question après les élections ? *(Rires.)* Pour ma part, je voterai les conclusions de la majorité.

M. *Sigg*. Je voudrais d'abord régler une question de forme concernant le rapport de minorité. Depuis un quart de siècle que je fais partie du Grand Conseil, j'ai vu maintes fois les commissions ne pas entendre les rapports avant la séance publique. (M. *Pictet*. C'est un tort.) La question peut être discutée.

M. F. Martin, dans la dernière séance à laquelle je n'assistais pas — je ne sais dans quels termes il l'a fait — a insinué que M. Jacob aurait signé un rapport que j'aurais rédigé. Il n'en est rien, bien que dans notre doctrine collectiviste nous mettions en commun les renseignements que nous pouvons avoir. Si demain j'avais besoin d'un renseignement juridique pour lequel je suis absolument incompétent, je pourrais aller vers M. F. Martin qui, avec son amabilité coutumière, me le donnerait. *(Rires.)*

La question primordiale dans cette affaire est la suivante: Quelle est l'augmentation du prix de la vie ? Les chiffres donnés et que M. Blanc a contestés sont ceux

qui, dans les débats actuels des grandes administrations, servent de base aux discussions des autorités et des comités, aux C. F. F. par exemple. Si M. Blanc veut discuter ces chiffres, j'attends les preuves. (M. *Blanc.* J'ai fréquenté les cours de M. Milhaud.) Il faudrait alors prendre un second cours. *(Rires.)* Actuellement, le prix de la vie a augmenté de 40 % et la proposition du Conseil administratif atteint à peine à quelques %. Tout le monde parle de sacrifices. Je suis d'accord. La classe ouvrière a déjà apporté sa part et fort importante. A la mobilisation, des milliers d'ouvriers ont été jetés sur le pavé. Combien d'autres ont subi longtemps des diminutions de salaire! Un argument qui a été présenté à M. Fazy est celui du rentier qui a 100 à 120,000 fr. de capital et qui doit entamer son capital pour payer l'impôt de guerre. Combien qui ne demanderaient pas mieux que d'être soumis à cette extrémité.

Nos ouvriers qui ne veulent pas recourir à la charité publique vous demandent de faire un pas de plus. Le Conseil administratif vous demandait 40,000 fr. La minorité parlait de 70,000 fr. M. Blanc parle aujourd'hui de 200,000 fr. Ce serait un chiffre à discuter et à renvoyer à l'examen de gens compétents qui verraient s'il concorde avec la réalité. L'augmentation de 50 centimes ou 1 fr. donnée aux ouvriers ne suffit pas et si on examine à nouveau la question on verra que les augmentations proposées ne sont pas suffisantes. Comme l'a dit M. Naine, si aujourd'hui vous accordez une augmentation, il faudra en accorder une nouvelle peu après, car c'est de mois en mois que la vie renchérit. Si le Conseil municipal n'est pas d'accord sur la proposition de la minorité, il pourrait renvoyer la chose à un nouvel exa-

men de la commission qui vérifierait les chiffres articulés par M. Blanc.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Ces chiffres sont les suivants : proposition de M. Sigg 70,500 fr.; adjonction des ouvriers réguliers 143,450 fr.; total 213,950 fr.

M. *Pictet.* On a pu voir le danger d'un rapport de minorité qui n'est pas lu à la commission. La majorité n'a pu vérifier les chiffres mis en avant par la minorité. Nous aurions pu, sans nous en douter, voter une dépense de plus de 200,000 fr. en croyant en voter une de 70,500 fr. S'il arrive parfois que, au Grand Conseil, ainsi que le prétend M. Sigg, on ne lise pas les rapports de la commission, c'est une erreur qu'on ne doit pas imiter. Il est de bonne règle de lire à la dernière séance de la commission, qui doit préparer la discussion, les rapports de majorité et de minorité.

M. *le Président.* M. Sigg propose-t-il le renvoi à la commission ?

M. *Sigg.* Oui, M. le Président.

M. *Blanc, rapporteur.* Je m'y oppose.

M. *Sigg.* Je retire ma proposition.

M. *Blanc, rapporteur.* Nous proposons une allocation pour 1916 et, si nous retardons encore la solution, elle risque de n'être payée qu'en 1917.

Il me semble étrange que M. Sigg mette en doute les chiffres soumis par M. Oltramare qui comportent pour les ouvriers réguliers un supplément de 143,450 fr. Je vous engage à ne pas accepter la proposition de la minorité et à vous rallier à la proposition de la majorité admise par le Conseil administratif. Avec l'amende-

ment de la minorité, la Ville devrait payer 143,400 fr. plus les 70,500 fr. de la proposition primitive de M. Sigg. Le Conseil municipal veut-il faire une allocation de 51,150 fr. ou de 213,950 fr. ?

M. *Jacob, rapporteur de la minorité.* La proposition de M. Paul Pictet relative à la lecture des rapports m'amène à préciser. La commission s'est réunie à 8 h. ou 8 h. 05. Il y avait deux rapports. Pour lire mon rapport, il aurait fallu convoquer une séance spéciale. J'ignorais les chiffres fournis par M. Blanc. (M. *Blanc.* J'ai pris la peine de les demander.) On m'accuse d'avoir modifié la proposition de M. Sigg. Si cette proposition avait été faite aux employés de la Ville, ils l'auraient certainement acceptée. J'aurais aimé pouvoir en parler à la réunion avec les délégués de l'Union des employés, mais mon enseignement m'a empêché d'arriver avant 5 h. 15. Je le répète, la minorité était libre de donner ou de ne pas donner lecture de son rapport.

M. *Naine.* Je voudrais chercher à simplifier les débats. A l'origine, il y avait le projet du Conseil administratif, puis celui de la majorité de la commission. Le rapport de cette majorité parle de la générosité de la Ville. La Ville n'est pas généreuse; tout au plus le serait-elle si le Conseil votait ce que nous demandons. Je m'étonne de trouver M. Blanc ministériel à ce point. (M. *Blanc, rapporteur.* Jamais je n'ai été ministériel, je suis bien trop indépendant. *Rires.*) Le Conseil administratif défend la caisse de la Ville, c'est son rôle. (*Une voix.* C'est la même caisse.) Je comprends M. Frédéric Martin qui s'en serait tenu à la première proposition du Conseil administratif. Je comprends très bien que M. Martin, un des rares célibataires de cette assemblée, ignore ce

que coûte un ménage, même ouvrier. On nous fait grief de proposer que cette allocation soit aussi appliquée aux ouvriers puisqu'une allocation leur a été accordée il y a peu de temps. C'est que, jusque alors, leur salaire était inférieur à celui de l'industrie privée. Ils sont maintenant au même niveau et ils ont besoin, comme les employés, d'une indemnité équivalant à environ 200 fr. par an. Quand on est au courant de ce que coûte la vie, on peut se rendre compte qu'il faut 8 fr. par jour à un ménage pour vivre. Il suffit d'étudier de près le budget d'un ménage pour s'en rendre compte. Comme l'a dit M. Sigg, c'est continuellement que les salaires devraient être augmentés pour suivre le renchérissement constant de la vie. On vient de le voir pour l'Etat qui, après avoir fait voter l'allocation, est revenu samedi annoncer un nouveau projet : il s'est aperçu qu'il n'avait pas été assez loin.

En refusant cette allocation vous poussez les mères de famille et les jeunes filles à la fabrique, le salaire du père ne suffisant pas pour faire vivre la famille entière.

La situation de la Ville de Genève au point de vue de la santé publique n'est pas déjà si brillante. Elle occupe le premier rang de toute la Suisse pour la mortalité par la tuberculose, et cela non seulement à cause des vieilles maisons, mais à cause des conditions d'existence et de surmenage, du travail exagéré qui donne toute liberté à la tuberculose pour se développer dans des conditions favorables. Genève se glorifie en même temps d'être la ville la plus riche, celle qui paiera le plus fort impôt de guerre. Ne ferez-vous pas le geste de donner satisfaction à nos ouvriers, même s'il correspond à une dépense de 213,000 fr. ? Qu'est-ce que cette somme en

regard d'un budget de 16 millions ? Si vous ne faites pas ce geste aujourd'hui, vous serez obligé de le faire dans trois mois.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Un simple fait que je veux relever. A la commission, plutôt que de lire son rapport, M. Jacob a répondu : « Je ne veux pas le lire; ça ne vous regarde pas! » Nous ne pouvions pas convoquer les gendarmes pour forcer M. Jacob à lire son rapport. *(Rires.)*

M. *Dégerine.* M. Jacob a transformé ce que j'ai dit de façon parfaitement inexacte, et me fait dire ce que je n'ai pas dit. J'ai discuté vos chiffres, le poids de la viande consommée par semaine comparé au poids du pain : 5 kilogr. de viande pour 6 kilogr. de pain et 5 kilogr. de pommes de terre. J'estime que ces chiffres sont manifestement insuffisants. Pour être équitable, ces quantités devraient être augmentées. C'est dans ce sens que mon observation était faite.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Le rapport présenté par le Conseil administratif montre que nous étions d'accord de tenir compte des circonstances actuelles et du renchérissement de la vie. Le Conseil administratif a examiné aussi cette question en ce qui concerne les ouvriers et a augmenté les tarifs de 50 centimes par jour. En ce qui concerne les employés, le Conseil municipal, par l'organe de sa commission est entré dans les vues exposées par l'Union des employés et a fait siennes ses propositions. Le Conseil administratif se rallie aux propositions de la commission. C'est dire qu'il se préoccupe du sort de ses employés, et qu'il a à leur égard toute la bienveillance possible. Ils ne peuvent douter de sa sollicitude pour eux.

M. *Jaccoud.* Le rapport de minorité disait, en parlant du projet de M. Sigg, que sa proposition coûterait 70,500 fr., alors qu'aujourd'hui on nous parle de 213,950 fr., parce que la minorité a admis comme ayant droit à l'allocation les ouvriers réguliers de la Ville. En se renseignant, la minorité se serait rendu compte de la portée de son amendement. Elle aurait pu revoir ses chiffres, que nous aurions pu voter sans nous douter de l'importance de l'allocation. Est-ce que les 60,000 fr. de salaires supplémentaires se greffent encore sur l'allocation proposée ? (M. *Oltramare, conseiller administratif.* Naturellement.) Ce serait alors 273,950 fr. que nous coûterait l'allocation proposée. Il convient de voter en pleine connaissance de cause et de se rendre compte de la différence entre ce qui nous est demandé et le chiffre de 70,500 fr. que nous demandait M. Sigg.

La commission a pris contact avec les représentants des ouvriers qui se sont déclarés d'accord avec la majorité de la commission. Il convient d'aboutir rapidement. Aujourd'hui, en dépit de la déclaration des représentants des ouvriers, qui se disaient eux-mêmes d'accord, on nous demande une somme de 213,000 fr. Il faudrait savoir à quoi s'en tenir pour pouvoir voter en connaissance de cause.

M. *Gampert, conseiller administratif.* D'une manière générale, les ouvriers de la Ville sont dans une situation qui n'est pas à comparer avec ceux de l'industrie privée. La mobilisation et ses suites ne leur ont causé aucun préjudice. Nous avons continué à leur payer leur salaire et ils étaient sûrs de retrouver leur place en revenant du service. Néanmoins, en examinant la situation, nous avons trouvé qu'il fallait améliorer la si-

tuation d'une façon générale et nous les avons augmentés, en moyenne de 50 centimes par jour. Nous sommes entrés en négociations avec les groupements ouvriers pour savoir s'ils aimeraient mieux une allocation de renchérissement de la vie ou une augmentation de salaire. Ils ont répondu qu'ils préféraient une augmentation de salaire durable, à une allocation temporaire. Nous sommes entrés dans leurs vues en leur donnant une augmentation de salaire.

Une fois cette situation régularisée, nous avons pensé qu'il convenait de passer à une autre catégorie et de donner, dans les limites du budget, une allocation pour le renchérissement de la vie au personnel au mois. Nous discutons aujourd'hui cette allocation supplémentaire. Nous ne pouvons pas, au point de vue financier, aller au delà des 51,500 fr. proposés par la majorité de la commission pour les fonctionnaires et employés. Avec les 143,000 fr. de plus que cela nous coûterait si nous appliquions cette allocation aux ouvriers, cela fait 194,000 ou 214,000 fr., suivant que nous prenons la proposition de la majorité ou celle de la minorité de la commission. Les ouvriers obtiendraient ainsi l'augmentation de salaire et l'allocation supplémentaire. Si la Ville était dans une situation favorable, je reconnais qu'il serait plus agréable d'accepter la proposition de la minorité, mais il ne faut pas perdre de vue que nous sommes chargés de défendre les intérêts de la population. Si vous forcez la note et si vous accordez en même temps la caisse de retraite et l'allocation supplémentaire, vous aurez du mécontentement. On criera aux privilégiés; on dira que les employés sont trop favorisés et on comparera la situation de ces ouxriers à ceux

de la population qui souffre beaucoup plus qu'eux. C'est par exemple le cas des surnuméraires engagés pendant que leurs camarades étaient mobilisés. Nous sommes obligés de les congédier à la rentrée de leurs collègues; nous ne pouvons pas faire autrement. Si on va trop loin, nous serons obligés de renchérir le gaz, le coke et l'électricité.

Nous allons encore faire un sacrifice important pour notre personnel en instituant une caisse de retraite qui nous coûtera au moins 80,000 fr. au moins par an. Elle permettra d'assurer aux employés une retraite meilleure que celle actuelle. A ce moment-là, il faut prendre garde. S'il faut demander d'autres ressources à la population qui souffre aussi du renchérissement de la vie, on risque de faire échouer la caisse de retraite. Il vaut mieux ne pas aller au delà de ce que nous pouvons faire et nous en tenir aux propositions de la majorité.

M. *Uhler*. Je m'étais rallié à la proposition de la minorité pour l'augmentation de l'allocation par échelle, ce qui arrivait à la somme de 70,500 fr. Mais du moment que ces propositions arrivent à 213,000 fr., je ne puis me déclarer d'accord. J'ai posé la question à la commission et demandé quels étaient les employés qui recevraient cette allocation. M. le Conseiller administratif Oltramare m'a répondu que seuls les employés au mois recevraient une allocation. Les ouvriers ayant reçu une augmentation en juin, j'ai été d'accord pour la proposition la plus avantageuse aux fonctionnaires et employés. Entre les trois projets, celui du Conseil administratif qui arrivait à 40,500 fr., celui de la majorité 51,150 fr. et celui de la minorité 70,500 fr., je me suis rallié à ce dernier. Mais il m'est impossible d'aller jus-

qu'à ce chiffre de 213,000 fr. Je m'étais rallié à l'augmentation de l'allocation par échelle, parce que celle-ci est équitable et comme preuve à l'appui je peux dire qu'une commission des employés de commerce réunie chez M. le Conseiller d'Etat Boveyron a présenté une demande semblable sur la base de 25 % jusqu'à 1,500 francs, de 20 % de 1,501 à 2,000 fr., et de 15 % au delà, plus 5 fr. par mois et par enfant.

M. *Mallet.* Après examen des deux projets, je me suis rallié à celui de la minorité. Voici pourquoi. Les prix des objets d'alimentation ont augmenté dans la proportion dont on a parlé. La Ville peut faire ce geste en accordant un supplément de 100 à 140,000 fr. pour venir en aide à ses ouvriers. La Ville de Genève, qui a des ressources très importantes, serait bien inspirée de faire ce geste pour cet hiver. Ce ne sera pas tout perdu. Nos employés auront à cœur de reconnaître cette manière de faire envers eux par un redoublement de zèle dans leur travail.

M. *Sigg.* Un mot encore, un simple chiffre. Si vous comparez cette augmentation de 213,000 fr. au chiffre du budget des recettes qui vient d'être distribué et qui atteint 16 millions, cela ne représente que le 2,33 %.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat.

Article premier.

Personne ne demande la parole.

M. *le Président.* Je mets aux voix l'article premier.

M. *Pictet, vice-président.* Il faut mettre d'abord aux voix le projet de la minorité.

M. *Jacob, rapporteur de la minorité.* Voici le texte de l'article premier que nous proposons :

« Pour tenir compte des charges résultant du renchérissement de la vie, il sera versé, à titre exceptionnel, pour l'année 1916, aux fonctionnaires, employés et ouvriers réguliers de l'Administration municipale, et dont le gain annuel est, à la date du présent arrêté, de 3,000 francs ou au-dessous (y compris les casuels et allocations spéciales) une allocation de :

fr. 200, pour un traitement allant jusqu'à fr. 1,800;
fr. 150, pour un traitement allant de fr. 1,801 à 2,400;
fr. 100, pour un traitement allant de fr. 2,401 à 3,000
par fonctionnaire, avec un supplément de 50 fr. par enfant au-dessous de 18 ans. »

M. *Sigg*. Je demande l'appel nominal. (M. *Brun*. On voit que les élections approchent.)

M. *le Président*. Cette proposition étant appuyée, il va être procédé à l'appel nominal.

Ceux d'entre vous qui adoptent l'article de la minorité de la commission répondront oui. Ceux qui le refusent voteront non.

Ont répondu oui : MM. Gischig, Greub, Jacob, Joray, Mallet, Naine, Perret, Pons, Régamey, Renaud, Sigg. Total 11.

Ont répondu non : MM. Blanc, Brun, Chauvet, Deluc, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Henny, Jaccoud, Lachenal, Martin, Maurette, Oltramare, Perrier, Pictet, Roux-Eggly, Schauenberg, Viret. Total 19.

Se sont abstenus : MM. Taponnier et Uhler. Total 2.

M. Guillermin présidait.

L'amendement de la minorité de la commission est repoussé par 19 voix contre 11 et 2 abstentions.

M. *Naine*. Je demande à présenter un amendement

reprenant le texte tel qu'il était dans la proposition de la minorité, mais en supprimant la mention des ouvriers. (*Une voix à droite.* Vous lâchez les ouvriers.) C'est vous qui venez de les lâcher, ce n'est pas nous. Je voudrais obtenir de votre *générosité* de vous rabattre sur le chiffre de 70,000 fr. Il permettra d'augmenter l'allocation pour les petits employés et il est nécessaire à ces familles. Le Conseil administratif était d'accord pour 51,000 fr. Je vous engage à être un peu plus larges et à aller plus loin.

M. *Pictet.* J'attire l'attention sur un fait antirèglementaire. Le président devait s'opposer à la présentation de cet amendement au cours du vote. Une fois la discussion close et le vote commencé, on ne peut plus présenter de proposition nouvelle. Cette proposition devait être présentée avant. Cette manière de faire est tout à fait antiréglementaire.

M. *Jaccoud.* Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'opinion de M. Pictet. Pour rester logique, il fallait mettre aux voix la proposition extrême. (*Une voix.* C'est ce qui a été fait.) Une fois cette proposition refusée, M. Naine a présenté un amendement proposant une allocation plus élevée que celle de la majorité. Il aurait été maladroit d'annoncer tout de suite cette proposition.

Il me semble qu'une autre proposition pourrait être faite. Elle conserverait les indemnités de la commission pour les traitements allant jusqu'à 2,500 fr. et pour les traitements de 2,500 à 3,000 fr., elle supprimerait l'allocation sauf le supplément pour les enfants. Avec cette modification, le total atteindrait 60,300 fr.

M. *Blanc, rapporteur.* La commission est d'accord

pour examiner cette proposition et pour voir si elle veut aller plus loin que les propositions qu'elle vous a faites. Il lui faut examiner les conséquences de cette proposition.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Cette proposition de renvoi est juste. Ces propositions peuvent être renvoyées à la commission qui se mettra d'accord et nous donnera son avis vendredi. Pendant ce temps, le Conseil administratif pourra aussi examiner la proposition nouvelle.

M. *Sigg.* Je m'oppose au renvoi à la commission. Nous pourrions voter sur la proposition de la minorité qui ne diffère que de 10,000 fr. de celle de M. Jaccoud. Nous pouvons prendre une décision dès ce soir.

M. *Jaccoud.* Contrairement à l'avis de M. Sigg, il me semble que le renvoi à la commission est indiqué. Il y a toute une série de propositions : 40,300 fr., 51,150 fr., 60,300 fr., 70,500 fr. La proposition que j'ai faite me semble juste et équitable. Nous ne pouvons pas nous prononcer dès ce soir.

La proposition de renvoi à la commission est mise aux voix.

15 conseillers se prononcent pour le renvoi et 15 contre.

M. *le Président.* Je départage en faveur du renvoi à la commission qui rapportera vendredi.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif a fait tous ses efforts pour présenter le projet de budget le plus vite possible. Il a été déposé le 14 octobre. Je vous demande de nommer la commission dès ce soir.

Adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Présentation du projet de budget pour l'année 1917.

M. *Chauvet,* président du Conseil administratif, dépose le rapport suivant déjà distribué, à l'appui du projet de budget pour 1917 :

RAPPORT

à l'appui du projet de budget pour 1917.

Exposé de la situation budgétaire.

Le déficit prévu pour l'exercice 1917 est à peu près le même que celui de 1916, malgré une augmentation de dépenses de 1,773,750 fr. 35 pour 1917.

De la situation économique que nous subissons découle cet excédent de dépenses sur les recettes.

L'ensemble des dépenses prévues est de	fr.	16,805,955	35
Les recettes sont évaluées à . .	»	15,508,760	10
Déficit prévu	fr.	1,297,195	25

Les Services administratifs et les Services industriels contribuent respectivement au résultat de la manière suivante :

Services administratifs.

Dépenses	fr.	9,073,380	35
Recettes	»	3,235,360	10
Excédent de dépenses	fr.	5,838,020	25

Services industriels.

Recettes	fr.	12,273,400 —
Dépenses	»	7,732,575 —
Excédent de recettes	fr.	4,540,825 —

Dans les dépenses de ces deux catégories de Services, le montant des intérêts et amortissements de nos emprunts à fin 1916 figure pour une somme de 4 millions 613,067 fr. 50.

Au 31 décembre 1916, le montant de notre dette consolidée ensuite des amortissements effectués à cette date, sera de 80,846,500 fr.

La totalité des capitaux engagés dans les Services industriels sera à fin 1916 approximativement de fr. 42,000,000.

Les dépenses effectuées par les Services industriels représentent donc, sauf imprévu, le 420,000/808,465 de la dette consolidée, soit le 51.95 %.

Les dépenses pour le Service des emprunts étant en 1917 de 4,613,067 fr. 50, la répartition sera la suivante:

Pour les Services industriels :

4,613,067 50 × 51.95 % = fr. 2,396,488 55

Pour les Services administratifs :

4,613,067 50 × 48.05 % = » 2,216,578 95

Somme égale . . . . . fr. 4,613,067 50

En reportant ces deux sommes aux Services qu'elles concernent respectivement nous arrivons finalement aux résultats suivants :

Services administratifs . .	fr. 3,621,441 30	
Intérêts et amortissements	» 2,216,578 95	
Excédent des dépenses sur les recettes		fr. 5,838,020 25
Services industriels . .	fr. 2,144,336 45	
Intérêts et amortissements	» 2,396,488 55	
Excédent des recettes sur les dépenses		fr. 4,540,825 —
Somme égale au déficit du budget		fr. 1,297,195 25

Nous allons maintenant examiner le détail du projet en relevant plus particulièrement les points sur lesquels il diffère du budget de l'exercice courant et en exposant les raisons des modifications apportées à ce dernier.

Chapitre Premier. — Administration générale.

A part la lettre *t*, n° 3 « Comptabilité assurance » qui prévoit une augmentation de 2,000 francs, basée sur la moyenne des dépenses en 1914-1915, toutes les propositions d'augmentations se rapportent aux traitements pour la justification desquels le Conseil administratif se tient à la disposition du Conseil municipal à qui il donnera tous les renseignements nécessaires; il en sera de même pour toutes les augmentations de traitements comprises dans les autres chapitres.

Chapitre II.

N° 16. Nous ne pouvons prévoir aucune dépense sur ce poste en 1917, étant donné qu'au moment de l'élaboration du projet de budget, il nous reste une somme de 500,000 fr. disponible sur l'emprunt spécial de 1914.

Chapitre III. — Taxe municipale.

Recettes.

N° 19. Augmentation de 100,000 fr. basée sur le résultat de la perception en 1915. Le Conseil administratif consacrera tous ses efforts à faire rendre le maximum à cet impôt qui devra être revisé en ce qui concerne certaines catégories qui ne donnent pas le résultat qu'on est en droit d'attendre.

Dépenses.

Lettres b, c, d. — A la suite d'une mutation dans le personnel, nous avons réparti l'économie de 600 fr. réalisée par le départ du 1er commis, sur les trois commis suivants : soit 200 fr. chacun.

Lettres e, f, g. — Nomination de trois nouveaux commis.

Lettre i. — Poste prévu en raison du personnel du service de la Taxe municipale mobilisé périodiquement (cinq employés font partie de l'élite) ce qui nécessite

l'emploi de surnuméraires pour remplacements. Les reliquats très importants de ces deux dernières années exigent également des employés en plus.

CHAPITRE IV. — ABATTOIR ET MARCHÉ AU BÉTAIL.

Recettes.

N° 20. *Lettre a.* — Droit d'abatage, diminution de 40,000 fr. sur les prévisions de 1916, justifiée par l'importation toujours plus restreinte du petit bétail. Les difficultés éprouvées par la situation économique de notre pays ont une répercussion particulièrement fâcheuse sur cet établissement.

Dépenses.

Lettre j. — Augmentation du relèvement des salaires.

Lettre m. — Augmentation continuelle du prix des fourrages.

Lettre o. — Diminution due à la limitation des heures de chauffage de la triperie et de la porcherie.

Lettre u. Entretien spécial des bâtiments. — Nous demandons le même crédit qu'en 1916 parce que les travaux pour lesquels il avait été demandé la même somme, ont dû être ajournés par suite de l'augmentation énorme du coût des matières premières.

Nous aurons par ce fait une diminution de dépense sur ce poste, en 1916, d'une quinzaine de mille francs.

Nous espérons pouvoir, en 1917, mener à bonne fin et dans des conditions normales les réparations proje-

tées, sans cependant les garantir, car nous ne savons pas quelles conditions l'avenir peut nous imposer.

Lettre v. — Augmentation due au nombre de mètres cubes fournis par le Service des eaux, tel que cela ressort du tableau n° 6, joint au présent projet.

Chapitre V. — Pompes funèbres et Cimetières.

Recettes.

N° 21. Produit des cimetières; augmentation basée sur la moyenne des recettes des années précédentes.

Dépenses.

A. *Pompes funèbres.*

Lettre f. — Augmentation des salaires aux deux chefs de convois, 120 fr. chacun.

B. *Cimetières.*

Lettre h. — Ce poste qui était de 42,000 fr. en 1916, subit une augmentation en 1917 pour deux causes différentes :

1° 2,000 fr. résultant de l'augmentation du personnel suivant le règlement sur les salaires.

2° 4,000 fr. pour la réfection de la peinture de la grille du Cimetière de Saint-Georges.

Lettre k. Eclairage. — Nouveau poste prévu par l'installation de l'éclairage électrique dans les divers locaux du Cimetière de Saint-Georges, dont une partie sert d'habitation à plusieurs employés.

CHAPITRE VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

N° 28. *Fêtes des Ecoles municipales.*

Ce poste a été rétabli tel qu'il était avant la guerre pour permettre de célébrer de nouveau la fête des promotions d'une manière normale.

N° 31. *Ecole d'Horlogerie.*

Dépenses.

Lettre a. — Le nouveau directeur reçoit une indemnité de 2,000 fr.

Lettre c. Traitement des professeurs. — Augmentation due à la nouvelle répartition des fonctions des professeurs et à une augmentation des leçons de français.

Lettre e. Atelier de réglage. — Réduction motivée par le nombre d'élèves plus restreint que les années précédentes.

Lettre f. Cours de sertissage. — Se donnait précédemment en dehors de l'Ecole, il aura lieu, à l'avenir, dans cet établissement.

Lettre j. — Augmentation due à de nouvelles retraites de professeurs.

Lettre o. — Création d'un poste de conservateur du Musée de l'Ecole. Cette fonction sera occupée par l'ancien doyen de l'Ecole d'Horlogerie.

N° 32. *Ecole de Commerce.*

Dépenses.

Lettre a. Traitement des professeurs. — Cette augmentation de 6,200 fr. sur le budget de 1916 représente le traitement des professeurs de la 4e année, classe inaugurée en septembre 1916.

N° 33. *Académie professionnelle.*

A. *Cours de dames.*

Lettre b. — Le traitement de la maîtresse était précédemment confondu dans la lettre *c.*

N° 34. *Ecole des Beaux-Arts.*

Dépenses.

Lettre c. Frais de suppléance. — Diminution de 1,000 fr. compensée par une augmentation à la lettre *i.*

Lettres g et h. Frais de modèles et cours oraux. — Réduction provenant de la suppression des cours d'un professeur démissionnaire.

N° 38. *Musée d'Histoire naturelle.*

Dépenses.

Lettre f. Traitement d'un assistant de paléontologie. — Les travaux spéciaux figurant à la lettre *o* ont été

confiés à cet assistant. Il y a donc augmentation de traitement compensée par la suppression de l'allocation pour travaux spéciaux.

N° 39. *Musée d'Art et d'Histoire.*

Dépenses.

Lettre e. Indemnité au conservateur du Musée des Armures. — En prévision du prochain remplacement du titulaire décédé.

Lettre l. Traitements des employés, gardiens, nettoyeurs et ouvriers. — Le relèvement de ces traitements est dû au fait qu'ils étaient moins rétribués jusqu'ici que de simples ouvriers de la Ville.

Lettre m. Traitement des gardiens surnuméraires. — La diminution provient de ce qu'un gardien surnuméraire nommé gardien de nuit a passé à la lettre *k*. En outre, pour régulariser une situation qui existe depuis l'ouverture du Musée, un des gardiens nettoyeurs qui était payé jusqu'ici partie sur lettre *m* (gardiens surnuméraires) et partie sur lettre *t* (entretien des collections) figurera dorénavant sur la lettre *l*. Enfin, le garde spécial de la Bibliothèque entre 1 et 2 h. a été supprimé, la Bibliothèque n'étant plus ouverte à cette heure-là.

N° 41. *Musée ethnographique. Mon Repos.*

Lettre a. Indemnité au conservateur. — Augmentation de 300 fr. L'installation nouvelle de plusieurs salles et les dons récents ont sensiblement augmenté le travail

du conservateur dont le modeste traitement est resté le même depuis plusieurs années.

N° 43. *Conservatoire et Jardin botaniques.*

Dépenses.

Lettre e. Employés temporaires. — Une augmentation de 1,200 fr. a été prévue pour permettre le classement, devenu absolument nécessaire, de certains matériaux.

Lettre f. Journées d'ouvriers. — Augmentation de 1,000 fr. pour tenir compte du fait de l'application du nouveau tarif.

Lettre l. Chauffage. — Augmentation de 900 fr. due au chauffage des annexes.

CHAPITRE VIII. — THÉATRE ET CONCERTS.

A. *Théâtre.*

Lettre e. Chef d'éclairage. — Ce poste a été porté à 2,200 fr. à la suite de la démission du titulaire, remplacé par un nouvel employé.

Lettre i. Subvention pour représentations. — Nous prévoyons la même somme qu'en 1916, en comptant la subvention réduite pour les deux premiers mois en 1917, et la subvention normale pour les trois derniers mois de l'année.

Il demeure entendu que ce projet reste subordonné à la reprise normale des affaires.

CHAPITRE IX. — PROPRIÉTÉS MUNICIPALES.

Recettes.

Lettre a. Produit des immeubles locatifs. — Les revenus des immeubles acquis dernièrement nous permettent d'augmenter le montant de cette rubrique.

Lettre c. Recettes des W. C. — Augmentation due à l'installation des appareils automatiques et à l'ouverture de quelques établissements pendant la nuit.

Lettre q. Buanderie. — Augmentation basée sur les recettes encaissées au 15 septembre 1916.

Dépenses.

Lettres f, h et *i. Entretien des immeubles, Dépenses diverses et Contributions.* — Augmentations dues aux nouveaux immeubles.

Lettres g et *l. Entretien des kiosques et des bains.* — Le montant de ces crédits a été réduit pour l'année 1916 seulement. Les sommes demandées pour l'exercice 1917 sont nécessaires pour la construction d'un kiosque à journaux et d'importants travaux à exécuter dans les bains de la Jetée.

Lettre j. Traitements des employés des W.-C. — Augmentation due aux traitements des employés de nouveaux W.-C.

Buanderie.

Lettre s. Entretien et divers. — Le crédit prévu pour l'année 1916 est insuffisant.

CHAPITRE X. — SERVICE DES TRAVAUX.

Etant données les circonstances actuelles, nous ne prévoyons que les dépenses d'entretien strictement nécessaires.

Pour cette raison, les rubriques du Service des travaux ne comportent que les changements résultant des augmentations de traitement, de l'adoption d'un nouveau tarif pour le personnel ouvrier et d'un supplément de prix pour la location des chevaux.

SECTION II. — PROMENADES ET JARDINS.

Dépenses.

N° 49. *Lettre b. Journées d'ouvriers.* — Augmentation de 7,500 fr. résultant du nouveau tarif des salaires.

SECTION III. — VOIRIE (CONSTRUCTION).

Dépenses.

N° 50. *Lettre g. Pavages en bois.* — Nous rétablissons l'ancien chiffre, celui de 53,000 fr. pour 1916, résultant de crédits supplémentaires spéciaux.

Lettre h. Rues macadamisées. — Augmentation de 12,000 fr., soit :

pour le personnel ouvrier . . .	fr.	12,000 —
pour les chevaux	»	3,000 —
	fr.	15,000 —
A déduire :		
Dépenses pour le matériel portées au compte spécial	fr.	3,000 —
Total	fr.	12,000 —

N° 50. *Lettre o. Force motrice pour dragage du port.* — Poste à supprimer; les travaux seront terminés en 1916.

Lettre p. Egouts, réparation et nettoyage. — Augmentation de 1,000 fr. provoquée par le nouveau tarif du personnel ouvrier.

SECTION IV. — VOIRIE (NETTOIEMENT).

Dépenses.

N° 51. *Lettre h. Matériel.* — Augmentation de 9,000 francs correspondant aux diminutions opérées sur les rubriques : 50 *h,* rues macadamisées, 51 *l,* nettoiement de rues et 51 *n,* sablage et arrosage. Cette augmentation est la conséquence de la revision dont nous avons parlé au dernier compte rendu.

L'annuité de 25,000 fr. pour renouvellement de camions-automobiles, résultant de l'arrêté du 17 décembre 1915, ne figurera qu'à partir du moment, encore indéterminé, où les nouveaux camions entreront en service.

Lettre k. Enlèvement des ordures ménagères. — N'étant pas fixés sur l'époque de l'entrée en service des

camions-automobiles, nous avons maintenu les anciens chiffres; mais l'application du nouveau système donnera une notable économie, dont les effets porteront peut-être sur l'exercice 1917.

Lettre l. Nettoiement des rues. — Augmentation de 28,300 fr., soit :

pour le personnel	fr.	20,300 —
pour les chevaux	»	10,000 —
	fr.	30,300 —
A déduire :		
Dépense pour le matériel à porter au compte spécial.	fr.	2,000 —
Augmentation	fr.	28,300 —

N° 51. *Lettre n. Sablage et arrosage.* — Diminution de 1,100 fr., soit :

Dépense pour le matériel, portée au compte spécial			fr.	4,000 —
Augmentation pour le personnel . . .	fr.	1,400 —		
Augmentation pour les chevaux . . .	»	1,500 —	fr.	2,900 —
Diminution			fr.	1,100 —

Lettre o. Entretien des latrines et urinoirs. — Augmentation de 1,000 fr. occasionnée par le nouveau tarif du personnel ouvrier.

Lettre p. Entretien des bassins et fontaines. — Augmentation de 200 fr., même motif que pour la lettre *o*.

CHAPITRE XI. — POLICE, HALLES ET MARCHÉS.

Dépenses.

Lettre c. — Traitement du 2e commis détaché du corps des inspecteurs.

Lettre d. — Diminution due à diverses mutations dans le personnel, un inspecteur a été nommé 2e commis, comme il est dit plus haut, et deux autres inspecteurs ont été affectés à des services spéciaux qui figurent sous les rubriques suivantes :

Lettre k. — 2,000 fr., surveillance des Promenades de Saint-Jean, Saint-Antoine, Observatoire, du Pin et LeFort.

Lettre l. — 2,000 fr., surveillance du quai du Mont-Blanc, du square des Alpes, de la place Dorcière et de la promenade des Alpes.

CHAPITRE XIV. — SERVICES INDUSTRIELS.

L'établissement du budget des Services industriels présente, cette année, des difficultés spéciales provenant de l'impossibilité de prévoir quelle sera, l'an prochain, la situation économique générale et celle de la Suisse en particulier. Les recettes seront influencées par la reprise plus ou moins intense de l'activité industrielle dans les conditions normales. Les recettes actuelles des Services accusent une augmentation sensible sur les deux années précédentes. Cette augmentation

peut-elle être considérée comme acquise et sera-t-elle durable ? Cela dépendra des conditions économiques dans lesquelles nous nous trouverons, la guerre terminée, et nul ne peut les pronostiquer.

Mais c'est surtout dans le chapitre des dépenses que nous sommes embarrassés pour établir des prévisions. Le coût des matières premières, en particulier du charbon et des métaux employés dans les Services, est impossible à prévoir et peut réserver, avant même que l'exercice de 1917 soit commencé, des surprises qui bouleverseront notre budget.

En présence de ces incertitudes, nous avons cherché à établir le budget en nous basant sur les résultats acquis pendant le second semestre de 1915 et le premier semestre de 1916, et en admettant que les prix payés pour les matériaux et le charbon seraient à peu près ceux actuels.

Nous arrivons ainsi à une recette budgétaire nette de 4,540,825 fr. contre 4,424,047 fr. 30 en 1915.

La comparaison des recettes nettes de chacun des Services, prévue pour 1917, avec les résultats obtenus en 1915, donne les résultats suivants :

	Recettes nettes.	
	1915	1917
Administration générale	— 147,564 95	— 142,260 —
Service des eaux . .	+ 924,197 80	974,260 —
Usine de Chèvres . .	939,834 85	1,046,150 —
Service électrique . .	1,238,362 50	1,747,620 —
Service du gaz . . .	1,399,566 95	831,815 —
Tramways	69,650 15	83,240 —
	4,424,047 30	4,540,825 —

Afin de ne pas y revenir à propos de chacun des Services, nous faisons remarquer que, pour un grand nombre de rubriques, les augmentations de dépenses proviennent de l'élévation de traitements et de salaires qui était commandée par des circonstances et par le renchérissement de la vie.

Il n'a pu être procédé, cette année, qu'aux augmentations qui ont paru les plus urgentes; elles portent presque uniquement sur les petits traitements et les salaires d'ouvriers; d'autres augmentations qui seraient justifiées ont dû être ajournées.

Administration générale.

Les augmentations de dépenses du Secrétariat sont la conséquence du nombre d'affaires contentieuses toujours plus considérables qui sont remises au Secrétariat; nous cherchons, en effet, à concentrer de plus en plus au Secrétariat tout ce qui concerne les recouvrements de factures et les questions litigieuses, ce qui nous a jusqu'ici donné de très bons résultats.

Le traitement du chef de la comptabilité serait porté à 5,200 fr. afin de le rapprocher du traitement normal qui doit être afférent à ce poste.

L'augmentation des frais de perception des factures par les receveurs a pu être limitée à la somme de 4,000 francs, malgré l'accroissement du nombre des abonnés qui est de 6 à 7,000, car l'encaissement des factures par le moyen des chèques postaux permet, dans une certaine mesure, de réaliser une économie sur le nombre des receveurs.

Service des eaux.

Recettes.

Les chiffres des recettes provenant de la vente de l'eau ont été établis d'après les recettes de 1915 et ceux probables de 1916, en prévoyant des augmentations qui nous ont paru normales.

La recette provenant de la vente des vieux matériaux est très variable, celle de 9,535 fr., réalisée en 1915, était due à des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Le produit de l'eau affectée aux Services municipaux est calculé d'après le compte rendu de 1915, de la manière suivante :

Consommation des Services municipaux en 1915 :

Basse pression (p. 394)	m³	6.221.727
Haute pression ménagère (p. 395.) .	»	780.798
Haute pression motrice (p. 396) . .	»	314.181
Total	m³	7.316.706
A déduire :		
Jet d'eau de la rade	m³	217.260
Total	m³	7.099.446
Prix de revient du mètre cube (p. 398)	fr.	0.031
Prix total : 7.099.446 × 0.031 =	fr.	213.693 32
Soit pour arrondir	fr.	213,000 —

Dépenses.

Les frais d'employés de bureau sont portés à 14,000 francs, afin de tenir compte des augmentations de petits traitements.

Le traitement du chef d'exploitation est ramené à 3,600 fr., par suite du changement de titulaire de ce poste.

Les frais d'entretien de l'outillage sont portés à 15,000 fr.; l'augmentation est motivée par les accroissements de prix des fournitures.

Le fonds de renouvellement sera porté de 50,000 à 75,000 fr., conformément aux conclusions du rapport des experts qui, à la demande de la commission des Services industriels, ont examiné la question des amortissements dans les différents Services. En ce qui concerne le Service des eaux, les experts ont estimé que les amortissements étant un peu faibles, il conviendrait de mettre chaque année à un fonds de renouvellement une somme égale au demi pour cent de la somme totale dépensée pour le Service. Ce fonds est destiné à permettre de faire des réparations et réfections de machines, en dehors des frais ordinaires d'exploitation.

Le coût de l'entretien des fontaines peut être réduit à 2,000 fr., par le fait que le Service des travaux s'est chargé du nettoyage des fontaines qui dépendent de ce Service.

Usine de Chèvres.

La somme payée par le Service électrique pour la fourniture de l'énergie électrique peut être portée à fr. 1,030,000, soit une augmentation de 130,000 fr. sur les résultats de 1915. Cette augmentation est justifiée par le développement constant de la consommation sur le réseau et par les résultats déjà obtenus au 30 juin 1916.

Les augmentations des dépenses des frais d'exploi-

tation résultent, pour la plupart, de majoration sur le coût de la main-d'œuvre.

Le fonds de renouvellement serait fixé, conformément au préavis de la commission d'experts à 1 % de la somme totale dépensée, déduction faite des apports de l'Etat et de la commune de Plainpalais. Ce fonds de renouvellement est destiné à pourvoir à des réfections de machines et à des améliorations des installations.

Service électrique.

Les augmentations tant des recettes que des dépenses de ce Service, résultent de l'augmentation considérable du nombre des abonnés pendant ces dernières années et de l'extension constante du Service.

Les augmentations de traitement des employés de bureau, du personnel technique et du coût de la main-d'œuvre font sentir leurs effets sur diverses rubriques et se justifient soit par le développement du Service, soit par le renchérissement de la vie.

Il n'est porté aucune recette pour fourniture de force pour le dragage du port, ce travail devant être achevé prochainement.

Service du gaz.

Le budget du Service du gaz est particulièrement difficile à établir. Nous ignorons quels seront les prix des charbons pour l'année prochaine, aucun marché n'ayant pu être conclu à l'avance. Nous ne connaissons ni la qualité des charbons, ni leur rendement, et il est impossible de faire des prévisions sur la consommation

probable du gaz, qui, comme moyen d'éclairage, est de plus en plus supplanté par l'éclairage électrique.

Une augmentation de la consommation du gaz pour le chauffage et pour les besoins industriels semble, par contre, très probable, c'est du moins ce que font prévoir les résultats du premier semestre de 1916. La vente des sous-produits, coke, goudron et eau ammoniacale nous permet d'attendre des résultats favorables.

La vente directe du coke au public donne de bons résultats, et nous devons nous féliciter d'avoir institué ce service. Nous pouvons, au moyen d'augmentation du prix de vente du coke, compenser dans une certaine mesure le renchérissement de la houille, sans être obligé d'augmenter le prix du gaz, comme cela a été fait dans plusieurs autres villes suisses.

Le chiffre des recettes de l'éclairage public des rues de la Ville subit encore une diminution de 10,000 fr., par suite de l'extension de l'éclairage électrique.

La diminution de la recette des robinets des becs fixes est due aussi à l'installation de la lumière électrique dans la plupart des escaliers.

Dépenses.

Les postes : employés de bureau, service des compteurs et solde du personnel de l'usine sont augmentés, par suite du développement du Service, de l'augmentation de la production et des améliorations constantes apportées aux salaires.

Le nombre des allumeurs doit aller en diminuant, par suite de l'extension de l'éclairage électrique.

Les traitements de l'ingénieur de l'usine et du contre-

maître doivent être augmentés chacun de 300 fr., pour tenir compte de l'accroissement du travail et de la responsabilité.

L'entretien de l'usine devient de plus en plus coûteux, par le fait de l'usure des appareils mécaniques et par suite du prix de plus en plus élevé des matières premières, métaux, huiles, graisses, etc.

Pour les houilles, nous nous sommes basés sur la distillation probable de 48,000 tonnes à 60 fr. la tonne, mais il est à craindre que ce prix soit encore dépassé; c'est le gros point d'interrogation.

Le loyer des bureaux de la rue du Stand a été augmenté par suite de la location de tout le deuxième étage de l'immeuble.

L'amortissement des compteurs a été supprimé d'après l'avis des experts chargés de l'examen de la question des amortissements.

Il n'est pas prévu de dépenses pour l'amortissement des appareils de cuisine et de chauffage vendus en compte à demi. Nous considérons que les subventions payées pour ces appareils sont une avance faite par la Ville pour favoriser la consommation du gaz, au même titre que les subventions aux installations électriques. Ces avances et subventions sont amorties au moyen de l'amortissement trentenaire du Service; il n'y a pas lieu d'en faire un amortissement spécial.

Conformément à l'avis des experts, il est prévu la création d'un fonds de renouvellement, auquel sera affecté une somme de 83,000 fr. Ce fonds serait plus spécialement affecté à la réfection des fours, qui constituent une partie de l'installation s'altérant rapidement et qui doit être soumise à des réfections périodiques.

Messieurs les Conseillers,

Comme vous le voyez par l'exposé qui précède, malgré tout le soin et toute l'attention que nous mettons à administrer les affaires de la Ville, la situation financière se trouve être, du fait des circonstances actuelles, décidément défavorable, puisque nous sommes en présence d'un important déficit pour l'exercice 1917, comme ce fut le cas en 1916 et en 1915.

Le Conseil administratif aidé du Conseil municipal s'efforce de réaliser toutes les économies possibles, mais les économies ne suffisent plus et il est devenu aujourd'hui nécessaire de trouver une augmentation des ressources.

Comment l'obtiendrons-nous ? Sera-ce dans une élévation du prix du gaz, que nous sommes loin de souhaiter ?

Nous pensons aussi qu'il y a lieu d'envisager en dehors d'une application très stricte de cet impôt, une augmentation de la taxe municipale.

Quoi qu'il en soit, nous vous convions, Messieurs les Conseillers, à réaliser d'un commun accord avec nous, l'équilibre financier indispensable aux intérêts comme aux devoirs de la Ville.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à adresser à la commission.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de neuf membres.

M. le Président désigne comme scrutateurs MM. Greub et Lachenal.

M. le président Guillermin abandonne le fauteuil de la présidence.

Présidence de M. Pictet, vice-président.

M. *le Président.* Le résultat du scrutin est le suivant: Bulletins délivrés 32, retrouvés 31, valables 31.

Sont élus :

MM.	Fulpius,	par	27	voix.
	Henny,	»	27	»
	Roux-Eggly,	»	26	»
	Lachenal,	»	25	»
	Perret,	»	24	»
	Déléamont,	»	19	»
	Dégerine,	»	18	»
	Régamey,	»	17	»
	Joray,	»	16	»

Viennent ensuite MM. Schauenberg 13 voix, F. Martin 11 et Deluc 2.

Le surplus de l'ordre du jour est renvoyé à vendredi 27 octobre.

La séance est levée à 10 h. 45.

L'Editeur responsable :
Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imprimerie Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

MARDI 27 OCTOBRE 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Propositions individuelles . . . . . —

2° Deuxième débat sur la proposition du Conseil Administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'Administration municipale 427

3° Proposition du Conseil administratif sur une convention à conclure avec la commune de Plainpalais en vue de la fourniture de 250,000 mètres cubes de gaz 436

4° Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de travail et salle de réunions de St-Gervais. 447

5° Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs fait par Madame Gillet-Brez en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire 455

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Brun, Chauvet, Coutau, Déléamont, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Gischig, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Jacob, Jonneret, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perrier, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Sigg, Taponnier, Thomas, Viret.

Absents à la séance : MM. Bornand *(exc.)*, Deluc *(exc.)*, Perret *(exc.)*, Uhler *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Bornand, Deluc, Perret et Uhler font excuser leur absence.

M. *le Président.* Je rappelle aux occupants de la tribune que toute marque d'approbation ou de déaspprobation est interdite. Ils sont priés de prendre note que, s'il s'en produisait, je ferais évacuer la tribune.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Deuxième débat sur la proposition du Conseil administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'Administration municipale.

M. *Blanc, rapporteur.* Je m'excuse tout d'abord de ne pas vous présenter un rapport écrit. La commission chargée d'examiner les nouvelles propositions s'est réunie ce soir de 5 à 7 heures, et le temps m'a manqué pour en rédiger un.

A la surprise générale, un accord parfait n'a cessé de régner dans les délibérations. Nous avons examiné de plus près la proposition du Conseil administratif. La commission a constaté un fait, c'est que, pour les enfants des ouvriers, il n'a rien été prévu, tandis qu'il est prévu une allocation pour les enfants des fonctionnaires et employés. Or, ce sont les enfants au-dessous de 18 ans qui représentent pour les ouvriers les charges les plus lourdes. Nous avons pensé qu'il était juste de leur accorder une allocation. Les enfants des ouvriers, fonctionnaires et employés, ayant moins de 3,000 fr., sont au total 994 dont 269 pour les fonctionnaires et employés et 725 pour les ouvriers. En ce qui concerne la répartition, les échelles proposées par MM. Sigg et Jaccoud ont été examinées à nouveau. Nous nous sommes ralliés à l'idée de M. Sigg, mais en réduisant un peu les chiffres. Voici la proposition : allocation pour tous les

enfants, ouvriers compris, 25 fr. Allocation aux fonctionnaires et employés 150 fr. jusqu'à 1,800 fr., 125 fr. de 1,801 à 2,400 fr., 100 fr. de 2,401 à 3,000 fr. Les conséquences financières de ces propositions, si vous voulez bien les accepter, représentent une somme de 70 à 72,000 fr. J'insiste auprès du Conseil administratif pour qu'il veuille bien se rallier aux propositions de la commission unanime. Je le prie de les examiner avec bienveillance.

Voici le projet d'arrêté qui vous est proposé :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Pour tenir compte des charges résultant du renchérissement de la vie, il sera versé, à titre exceptionnel, pour l'année 1916, aux fonctionnaires et employés réguliers de l'Administration municipale qui sont payés au mois et dont le gain annuel est, à la date du présent arrêté de 3,000 fr. ou au-dessous (y compris les casuels et allocations spéciales) une allocation de :

150 fr. pour un traitement allant jusqu'à 1,800 fr.;

125 fr. pour un traitement allant de 1,801 à 2,400 fr.

100 fr. pour un traitement allant de 2,401 à 3,000 fr.

En outre, les fonctionnaires et employés, ainsi que

les ouvriers réguliers, dont le traitement ou salaire n'excède pas 3,000 fr. recevront une allocation supplémentaire de 25 fr. par enfant au-dessous de 18 ans.

ART. 2.

Il sera justifié du payement de ces allocations au compte rendu financier de l'exercice 1916.

M. *le Président.* La discussion est ouverte sur l'article premier.

M. *Gampert, conseiller administratif.* En mon nom personnel, je salue avec satisfaction les propositions de la commission. La commission doit être félicitée d'avoir trouvé le moyen de donner une allocation aux enfants des ouvriers; c'est très juste. Il y a un seul point sur lequel je ne suis pas tout à fait d'accord; c'est que l'allocation soit la même pour les pères de famille et pour les jeunes gens célibataires qui auront aussi l'allocation maximum de 150 fr. C'est la seule objection que je formule.

M. *Sigg.* Comme M. Gampert, je suis très satisfait de l'entente unanime de la commission. Nous avons cherché à concilier les intérêts respectifs des fonctionnaires, employés et ouvriers. Nous avons trouvé la formule qui, si elle ne satisfait pas tout le monde, peut contenter tout le monde. Nous avons repris cette question des ouvriers de façon à faire quelque chose pour eux. Il y avait entre les fonctionnaires et les ouvriers une légère différence que nous avons cherché à combler en prévoyant une allocation de 25 fr. par enfant, sans limitation.

Nous n'avons pas examiné spécialement la question des célibataires et de réduction de l'allocation à leurs

dépens. Les jeunes ouvriers sont appelés à faire certaines dépenses; ils s'habillent un peu mieux. En outre, beaucoup de jeunes ouvriers cherchent à mettre quelques sous de côté pour se créer une famille. La subvention peut être accordée aux célibataires comme aux hommes mariés. Donc ce soir je vous engage à ratifier l'union sacrée qui s'est produite dans la commission puisqu'elle a trouvé une formule qui nous a satisfaits. M. Gampert, avec le libéralisme que je lui connais, voudra bien ne pas insister et retirer sa proposition.

M. *Roux-Eggly.* Je ne suis pas d'accord et il me semble difficile de faire à un célibataire qui gagne 3,000 francs une allocation de 100 fr. Je propose un amendement réduisant de moitié l'allocation pour les célibataires n'ayant pas de charges de famille.

M. *Blanc, rapporteur.* Je répondrai à M. Gampert que la commission n'a examiné que superficiellement la question des célibataires. M. Gampert a fait remarquer avec justesse que le jeune fonctionnaire célibataire qui a 1,800 fr. peut se passer d'allocation, mais souvent il a à sa charge ses parents ou des frères et sœurs plus jeunes. La commission a été bien inspirée en se montrant large aussi pour les célibataires. Ils sont appelés à se rendre au service militaire. Je sais que leur traitement est maintenu. (*Une voix à droite.* Alors!) Mais ils ont alors des dépenses qu'ils n'ont pas quand ils sont à Genève. *(Protestations.)* J'ai fait du service militaire et je sais à quoi m'en tenir. Si nous discutons encore cette question, il faudra remettre le projet à l'étude, et nous aboutirons après le nouvel an.

M. *Jaccoud.* J'estime que, du moment que dans le sein

de la commission on s'est mis unanimement d'accord, j'aurais mauvaise grâce à maintenir ma proposition. Je retire donc mon amendement et je me joins aux conclusions de la commission. Cette question des ouvriers n'avait pas été examinée d'une façon suffisamment complète et je félicite la commission d'avoir trouvé le moyen de mettre tout le monde d'accord.

M. *Naine*. J'attire votre attention sur un mot qui me paraît important et qui vient d'être prononcé par M. le rapporteur. Les ménages avec enfants sont beaucoup plus nombreux chez les ouvriers que chez les fonctionnaires. Les ouvriers ont 725 enfants et les fonctionnaires 269 seulement. S'il en est ainsi, il faudrait examiner la question des enfants des ouvriers supplémentaires. Ils peuvent avoir beaucoup d'enfants et il conviendrait d'examiner la possibilité d'assimiler leurs enfants à ceux des ouvriers réguliers. Je laisse le Conseil administratif juge de la question de voir s'il peut comprendre les enfants des ouvriers supplémentaires parmi ceux qui donnent lieu à l'allocation. Il y a de ces ouvriers supplémentaires qui sont chargés de famille.

M. *Lachenal*. Je voudrais rendre justice à l'entente qui a régné dans la commission et qui l'a conduite à l'unanimité. Pour cela, il a fallu faire des efforts de part et d'autre, M. Martin comme M. Sigg, ont dû faire des concessions pour arriver à cette unanimité. Moi-même, à la dernière séance, j'avais approuvé les amendements dans le sens de celui de M. Roux-Eggly. Il n'est pas très naturel de voir ces jeunes ouvriers célibataires, entrés en fonction depuis quelques mois seulement, avec une allocation supérieure à celle d'un père de

famille dont le traitement dépasse 1,800 fr. Il y a un correctif, c'est l'allocation aux pères de famille par tête d'enfant. Pour ma part, j'aurais été assez partisan d'une différence. Néanmoins, je demande à ce Conseil de voter sans arrière-pensée le projet de la commission avec le sentiment qu'il s'agit d'une proposition équitable et qui a réuni l'unanimité de la commission.

M. *Martin.* Je tiens à faire une déclaration personnelle. Dans la commission, dès le mois de juillet, j'ai appuyé la proposition du Conseil administratif. Je me plaçais pour cela au point de vue des intérêts de la Ville. Je pensais bien que cette allocation était un petit palliatif pour un mal très grand. Je savais que ce ne serait que peu de chose à côté des grosses augmentations que l'on peut constater dans les frais d'entretien d'une famille. Je voyais plutôt la solution dans une caisse de retraite et de secours. C'est pour cela que j'aurais désiré des projets inférieurs à celui d'aujourd'hui.

J'ai des scrupules à parler de la question des célibataires. *(Rires.)* Si l'on acceptait l'amendement de M. Roux on laisserait de côté les célibataires qui sont soutiens de famille.

Autre observation. Il me semble que d'après le texte adopté cette après-midi, il s'agissait des ouvriers *réguliers.* Le texte a été adopté par la commission avec ce mot.

Quant à l'observation de M. Naine, il y a là une question d'estimation sur laquelle il est bon que le Conseil administratif se prononce. Il est clair qu'un supplémentaire qui a travaillé toute l'année a droit à l'allocation, même s'il n'est pas ouvrier régulier. Le Conseil administratif pourra étudier le cas et se prononcer favora-

blement, sans qu'on puisse parler de battage électoral. *(Très bien.)*

M. *Roux-Eggly.* Je maintiens mon amendement.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* La situation de notre personnel a toujours préoccupé le Conseil administratif. Il a examiné la proposition de la commission dans un esprit de bienveillance envers notre personnel et il accepte la proposition de la commission. Sur la question des célibataires, l'avis des membres du Conseil administratif est partagé et chacun d'entre eux votera suivant sa manière de voir.

M. *Blanc, rapporteur.* Dans la question des ouvriers supplémentaires, le Conseil administratif examinera avec bienveillance les situations. En ce qui concerne les célibataires, je ne crois pas que cela ait une très grande influence. Sur les employés ayant moins de 1,800 fr., il y a 51 célibataires, 31 hommes mariés sans enfant et 47 avec enfants. Cela fait 78 hommes mariés contre 51 célibataires.

M. *Pictet.* On a fait une seule objection à l'idée de M. Roux-Eggly, c'est celle des célibataires chargés de famille. M. Roux-Eggly a formellement fait une exception pour les célibataires qui ont des charges de famille. C'est une question de justice.

M. *Roux-Eggly.* Les charges sont les mêmes. Je me place au point de vue de la justice pour faire une distinction entre les célibataires et les hommes mariés.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je me rallie à l'amendement de M. Roux-Eggly.

M. *Blanc, rapporteur.* La commission s'oppose à cet amendement.

M. *Dufaux*. Je félicite la commission d'être unanime. Nous avons discuté assez longuement. Il me semble que nous pouvons passer au vote. Il y a des choses justes dans ce qu'a dit M. Sigg sur les jeunes ouvriers. Ils ont des charges qui sont des plaisirs et des plaisirs qui sont des charges. Il nous faut faire le geste complet, et considérant les célibataires comme des malheureux, avoir pour eux une pitié plus entière.

L'amendement de M. Roux-Eggly est mis aux voix et repoussé.

L'article premier est voté avec l'adjonction du mot « réguliers » omis dans le texte lu par le rapporteur.

M. *Blanc, rapporteur*. L'article 2 primitif est supprimé.

L'ancien article 3 devenu article 2 est adopté ainsi que le projet dans son ensemble à l'unanimité.

M. *le Président*.

Messieurs les Conseillers,

Dans notre dernière séance, après le rejet de l'amendement de M. Jacob, j'ai accordé la parole à M. Naine pour proposer un nouvel amendement; j'ai, à cette occasion, interprété le règlement avec une largeur peut-être un peu exagérée; mais je préfère pécher ainsi, plutôt que par une application trop restrictive du règlement; et, en résumé, nous n'avons pas à le regretter, puisque l'amendement de M. Naine, suivi de M. Jaccoud, ainsi que le renvoi à la commission, ont été le point de départ d'un compromis qui a réuni l'unanimité de la commission et celle de ce Conseil : la solution intervenue donne ainsi satisfaction aux intéressés tout en ne chargeant pas trop les finances de la Ville.

D'autre part, il convient de décider que lorsqu'il est présenté deux rapports contradictoires sur le même objet, ils doivent être lus à la commission avant la discussion en séance publique, afin d'éviter des malentendus et une perte de temps pour ce Conseil.

M. *Brun.* Nous sommes arrivés à chef sur le projet si discuté. Je m'en félicite, mais je tiens à combattre le procédé de la minorité de la commission. Le projet qui nous avait été présenté par elle pouvait nous conduire à voter 213,000 fr. de crédit, tandis que nous pensions en voter 70,000. Je proteste contre ce procédé qui a failli nous mettre dedans. Il ne faut absolument pas que cela se présente. Il faut que le rapport de la minorité soit lu en commission.

M. *Jacob.* Je demande la parole. *(Bruits.)*

M. *le Président.* L'objet est liquidé.

M. *Pictet.* Passons à l'ordre du jour.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Nous ne voulons pas revenir sur le vote de tout à l'heure. Le débat est clos. Comme M. Pictet, je demande le passage à l'ordre du jour.

M. *Jacob.* Je demande la parole pour un fait personnel; j'ai été visé comme rapporteur de la minorité.

Je répète ce que j'ai dit à la dernière séance. Tout le monde aurait agi comme moi. La séance de la commission annoncée pour 8 heures, n'a guère commencé avant 8 h. 05 et M. Blanc a lu son rapport qui a duré cinq minutes. Mon rapport aurait duré jusqu'à 8 h. 25. M. Oltramare, président, n'a pas insisté. Nous en aurions eu jusqu'à 8 h. 45 ou 9 heures si nous avions voulu revoir tous les chiffres et les discuter.

M. *le Président.* Le Comité désire-t-il un troisième débat ?

Le Conseil répond négativement.

Le projet est déclaré définitif.

Le président remercie les rapporteurs et les membres de la commission et déclare celle-ci dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif sur une convention à conclure avec la commune de Plainpalais en vue de la fourniture de 250,000 mètres cubes de gaz.

M. *Gampert, conseiller administratif,* dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Depuis quelque temps déjà, la commune de Plainpalais demandait à notre service du gaz si, en attendant qu'une décision ait été prise par elle au sujet de son usine à gaz, qui est arrivée à l'extrême limite de sa production, la Ville de Genève pourrait lui fournir une certaine quantité de gaz, lui permettant de satisfaire aux besoins des consommateurs de la commune. Notre usine de Châtelaine ayant, dans son état actuel, des moyens de production suffisants, nous avons pu répondre affirmativement à la demande qui nous était adressée. Nous aurions été disposés à nous charger de la distribution directe du gaz aux abonnés dans un quartier à détermi-

ner de la commune de Plainpalais, mais les représentants de la commune ont préféré que celle-ci achète à la Ville une certaine quantité de gaz qu'elle revendra elle-même à ses abonnés.

Après diverses tractations, nous avons accepté cette dernière combinaison et nous nous sommes mis d'accord avec la commune de Plainpalais pour lui fournir annuellement une quantité fixe de 250,000 mètres cubes de gaz, et cela sur les bases suivantes :

La Ville livrera le gaz à la commune de Plainpalais à un compteur qui sera installé dans l'usine à gaz de cette commune. Celle-ci distribuera le gaz ainsi fourni dans son propre réseau, comme elle l'entendra, et au prix qui lui conviendra. La Ville se borne donc à livrer la quantité de gaz convenue, mais ne se charge pas de la distribution aux abonnés de la commune de Plainpalais.

Le prix de vente du mètre cube de gaz par la Ville ne sera pas fixe. Il sera déterminé chaque année en prenant comme base le prix de revient d'exploitation, sans intérêts ni amortissements, tel qu'il est indiqué dans le compte rendu annuel des Services industriels de la Ville. Ce prix de revient sera majoré : *a)* de l'intérêt et amortissement comptés à 5.5 % sur le capital dépensé pour la construction de l'usine de Châtelaine seule, à la fin de l'exercice précédent, et calculé sur le nombre total des mètres cubes de gaz vendus; *b)* d'un quart de centime par mètre cube de gaz vendu à la commune.

La commune de Plainpalais s'engage à consommer ou à payer un minimum de 250,000 mètres cubes de gaz par an.

Cet accord sera fait pour une durée de cinq ans, mais

chacune des parties a le droit de le dénoncer pour la fin de chaque année finissant le 31 octobre, moyennant un avertissement préalable de trois mois. Si c'est la commune qui dénonce la convention avant le terme de cinq ans, elle aura à rembourser à la Ville la somme dépensée pour les travaux et appareils spéciaux, sous déduction d'un amortissement d'un cinquième par an.

Au point de vue pécuniaire, la Ville ne retirera que fort peu d'avantages de cette opération, puisqu'en dehors du prix de revient du gaz fourni, de l'intérêt et de l'amortissement de l'usine, elle ne touchera qu'une faible majoration d'un quart de centime par mètre cube de gaz vendu, ce qui, pour une fourniture de 250,000 mètres cubes, représente un profit de 625 fr.

Nous avons cependant estimé que, même si le résultat financier était peu important, la Ville devait chercher à donner satisfaction au désir exprimé par la commune de Plainpalais et qu'il était, en tout cas, intéressant d'étendre les services que notre nouvelle usine à gaz est appelée à rendre.

Dans le cas où la commune de Plainpalais nous demanderait une fourniture de gaz supérieure à 250,000 mètres cubes, nous aurions à examiner à nouveau sous quelles conditions nous pourrions la lui livrer. Ce sera possible, dans certaines limites, avec nos moyens de production actuels. Dans le cas où ils ne suffiraient pas, nous aurions à examiner si les conditions qui nous sont offertes justifient un développement de l'usine par la construction de nouveaux appareils, avant l'époque que nous avions prévue.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs les Conseillers, d'approuver le projet d'arrêté suivant :

CONVENTION

Entre la *Ville de Genève,* représentée par M. Albert Gampert, conseiller administratif, délégué aux Services industriels,

d'une part;

Et la *Commune de Plainpalais,* représentée par M. Louis Willemin, maire,

d'autre part;

Sous réserve de ratification par les autorités compétentes,

il est convenu ce qui suit :

Article premier.

Fourniture du gaz. — La Ville de Genève s'engage à fournir à la commune de Plainpalais, et celle-ci s'engage à consommer ou à payer 250,000 mètres cubes de gaz par an. Dans ce but, la Ville de Genève établira à ses frais : 1° une conduite partant de sa canalisation de la rue Jacques-Dalphin et aboutissant à un compteur qui sera placé dans l'usine à gaz de Plainpalais; 2° une conduite reliant le compteur au réseau de Plainpalais.

Le compteur sera fourni gratuitement par la Ville.

La commune de Plainpalais mettra à la disposition de la Ville de Genève un local suffisant pour recevoir le compteur. Ce local sera fermé et à l'abri du gel; il

sera chauffé et il sera éclairé au moyen de la lumière électrique, par les soins et aux frais de la commune de Plainpalais. Ce local sera fermé à clé; la clé sera déposée au bureau de l'usine à gaz de Plainpalais; elle sera en tout temps mise à la disposition de la Ville de Genève. Les employés de la Ville auront toujours libre accès au local du compteur.

Les index du compteur seront relevés au commencement de chaque mois en présence des délégués de la Ville de Genève et de la commune de Plainpalais.

Art. 2.

En cas de cessation de la fourniture du gaz ou de diminution de la pression occasionnée par une cause de force majeure, la Ville de Genève ne sera tenue à aucune indemnité. Les accidents d'exploitation, les obstructions de tuyaux, les grosses réparations sur le réseau de la Ville, l'établissement de nouvelles conduites et d'autres circonstances analogues rentrent dans les cas prévus ci-dessus.

Art. 3.

Prix et conditions de paiement. — Le prix du mètre cube de gaz sera fixé chaque année, d'après les chiffres de l'exercice annuel précédent; il comprendra :

1° Comme prix de base, le prix de revient d'exploitation, sans intérêts ni amortissement, du mètre cube de gaz vendu, tel qu'il est indiqué dans le compte rendu annuel des Services industriels de la Ville de Genève.

2° L'intérêt et l'amortissement comptés à 5.5 % sur le capital dépensé pour la construction de l'usine à gaz de Châtelaine, à la fin de l'exercice précédent.

(Le coût de l'usine est également indiqué dans le compte rendu des Services industriels. La somme qui représente les 5.5 % du capital dépensé à l'usine de Châtelaine est divisée par le nombre de mètres cubes vendu et le quotient obtenu sera ajouté aux prix de revient précédemment calculé sous chiffre 1.)

3° Un quart de centime par mètre cube vendu à la commune de Plainpalais.

Le prix total calculé comme ci-dessus pour une année sera le prix de vente consenti par la Ville de Genève à la commune de Plainpalais pendant l'année suivante.

Exemple : Calcul pour le prix de vente pendant l'année 1916. Le prix de revient d'exploitation du mètre cube de gaz vendu en 1915 (sans intérêts ni amortissement) est, page 470 du compte rendu, de fr. 0,09604. Le capital dépensé dans la construction de l'usine de Châtelaine est de 7,407,593 fr. 15 (page 365 du même compte rendu). L'intérêt et l'amortissement représentent : 5.5 % × 7,407,593 fr. 15, soit 407,417 fr. 60, divisé par le chiffre de mètre cubes vendus en 1915, soit 13,011,566 m³ (selon page 470 du compte rendu) donne . . . . . fr. 0 03131

Le prix de vente pour l'année 1916 sera donc de :

(1)	fr.	0,09604
(2)	»	0,03131
(3)	»	0,00250
Total	fr.	0,12985

Ce prix de vente ne pouvant être fixé au commencement de l'année, le gaz sera facturé provisoirement au prix de l'année précédente, jusqu'au moment où les

calculs des prix de revient et d'intérêts et amortissement auront été établis.

Les factures, dès le 1er janvier, seront alors rectifiées conformément au nouveau prix.

Art. 4.

Les factures du gaz fourni à la commune de Plainpalais seront établies au commencement de chaque mois. La commune de Plainpalais s'engage à les payer à la Ville de Genève dans le délai de 15 jours. Dans le cas où à la fin de l'exercice annuel la commune n'aurait pas consommé 250,000 mètres cubes, la différence entre la quantité consommée et celle de 250,000 mètres cubes sera facturée et payée par la commune de Plainpalais dans les quinze jours.

Art. 5.

Durée de la convention. — La présente convention est conclue pour cinq ans à dater du 1er novembre prochain, soit jusqu'au 31 octobre 1921.

Toutefois les parties auront le droit de la dénoncer pour la fin de chaque année (31 octobre), moyennant un avertissement donné par écrit avant le 1er août. En cas de dénonciation par la commune de Plainpalais avant l'expiration des cinq ans, cette dernière s'engage à rembourser à la Ville de Genève la somme déboursée par celle-ci pour l'établissement des canalisations prévues à l'article premier et du compteur, déduction faite d'un amortissement d'un cinquième par an.

Les frais d'enlèvement des canalisations et du compteur seront, dans ce cas, à la charge de la commune de

Plainpalais; la Ville restera propriétaire des conduites et du compteur.

Trois mois au moins avant l'expiration de la convention, les parties devront faire connaître leurs intentions en cas de renouvellement du contrat ou de sa continuation par tacite reconduction.

ART. 6.

Dans le cas où pendant la durée de la convention la commune de Plainpalais demanderait la fourniture d'une quantité de gaz supérieure à 250,000 m³, la Ville s'engage à la lui fournir aux mêmes conditions, si elle peut le faire sans inconvénients pour ses propres services et sans être obligée d'augmenter ses moyens de production de gaz.

Fait en double exemplaire à Genève, le six octobre mil neuf cent seize.

Au nom du Conseil administratif :

Le conseiller délégué,

Alb. GAMPERT.

Mairie de Plainpalais :

L. WILLEMIN, maire.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention intervenue le 6 octobre 1916 entre la Ville de Genève et la commune de Plainpalais pour la fourniture de 250,000 mètres cubes de gaz à cette dernière.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

La susdite convention est ratifiée.

M. *Gampert, conseiller administratif.* J'avais l'intention de faire passer cet objet mardi dernier pour que la Commission des Services industriels puisse rapporter aujourd'hui. Il n'a pu passer en temps voulu. La commission s'est réunie hier et a examiné le projet par avance. Bien que ce ne soit pas tout à fait réglementaire, elle est prête à rapporter dès ce soir si vous ne vous y opposez pas.

Le Conseil se déclare d'accord.

M. *Lachenal, rapporteur.* La Commission des Services industriels s'est réunie hier et a examiné la question. Elle estime qu'il y a intérêt à voter cette convention minutieusement établie et dont toutes les clauses ont été l'objet d'un examen attentif. En outre, cette convention est intéressante parce qu'elle marque un pas

vers l'unification des Services industriels, et d'une manière générale vers l'unification des grands Services municipaux de l'agglomération urbaine genevoise. Plainpalais nous demande 250,000 m³ de gaz, ce qui représente la douzième partie du gaz consommé dans cette commune. La commission a pris acte avec plaisir de la facilité avec laquelle l'entente est intervenue avec la commune de Plainpalais. On pourrait reprocher à la Ville de faire une affaire en blanc, sans bénéfice appréciable. Cela prouve les bonnes dispositions de la Ville envers les communes de l'agglomération.

A l'occasion de la manière dont le prix de revient du mètre cube de gaz est calculé, je tiens à souligner le fait que c'est la Ville de Genève qui est maîtresse de cette estimation et que c'est elle qui l'établit. A ce propos, la commission recommande au Conseil administratif, lors de l'échange des ratifications avec la commune, de souligner le fait que l'exemple de 1916, prévu dans la convention, fait abstraction d'un facteur, dont il devra être tenu compte pour les années suivantes. Il s'agit de l'amortissement prévu au budget de 1917 par 83,000 fr., pour le fonds de renouvellement, conformément au préavis des experts récemment consultés à la demande de la Commission des Services industriels, sur la question de savoir si le taux d'amortissement des Services industriels était suffisant.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote l'article unique du projet.

M. *Gampert, conseiller administratif.* La convention devant entrer en vigueur le 1er novembre et la Ville devant fournir à cette date le gaz à la commune de Plainpalais, je vous demande d'y ajouter un article 2 disant :

ART. 2.

L'urgence est déclarée.

Cet article est adopté sans discussion.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif dans la rédaction suivante :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention intervenue le 6 octobre 1916 entre la Ville de Genève et la commune de Plainpalais pour la fourniture de 250,000 mètres cubes de gaz à cette dernière.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La susdite convention est ratifiée.

ART. 2.

L'urgence est déclarée.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de travail et salle de réunions de St-Gervais.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Par lettre du 5 juillet 1916, M. Torcapel, artiste-peintre soumit à M. le conseiller Viret, délégué aux Ecoles, une proposition intéressante pour l'avenir artistique de notre Ville et qui, de prime abord, ne paraissait pas irréalisable. Elle consistait à utiliser les combles de la Chambre de travail, actuellement en construction, en y créant six ateliers pouvant être mis gratuitement à la disposition de jeunes artistes ou d'artisans peu fortunés, pour les aider à terminer leurs études et à commencer leur carrière.

« En admettant provisoirement un prix d'installation qui ne dépasserait en tout cas pas 15,000 fr., écrivait en date du 5 juillet 1916 M. Torcapel, ce sacrifice serait encore très faible en comparaison de la richesse morale à exploiter; il faut tenir compte que l'effort à faire pour trouver annuellement cette somme est proportionné aux besoins toujours plus pressants et à l'ab-

sence presque totale des facilités et des appuis que recherchent si ardemment les jeunes ouvriers d'art. »

Par lettre du même jour, la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses, appuyait cette initiative :

« Genève, 5 juillet 1916.

Monsieur Viret, conseiller administratif
délégué aux Beaux-Arts,

Monsieur le Conseiller,

La Section de Genève de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses, ayant connaissance de la possibilité de créer dans les surcombles de la Chambre de travail, actuellement en construction, une série d'ateliers, se permet de signaler à votre attention l'intérêt qu'il y aurait, pour le développement des Beaux-Arts à Genève, à ce que ces ateliers fussent construits et mis à la disposition de jeunes artistes méritants.

Notre section forme le vœu que le Conseil administratif saisisse cette occasion de favoriser la cause des arts; son geste aurait une portée et un effet des plus bienfaisants, étant l'acte nécessaire qui maintiendra notre Ville à la situation prépondérante qu'elle a acquise dans la vie artistique de la Suisse.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de notre haute considération.

Pour la Section de Genève :

Le Secrétaire : Huguenin BOUDRY,

L'Association des Artistes genevois, de son côté, par lettre du 13 octobre 1916, adressée à M. le conseiller administratif Viret, se prononça en faveur de l'initiative de M. Torcapel.

Sur la demande de M. le conseiller administratif Viret, M. Baud-Bovy, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, donna également un préavis favorable sur l'opportunité de la création d'ateliers gratuits et sur leur utilisation possible. Nous ne citerons que la fin de sa lettre du 15 septembre 1916 :

« Cette initiative me paraît si heureuse que j'ai l'intention de la faire connaître à la Commission fédérale des Beaux-Arts, afin que le Département de l'Intérieur cherche les moyens de la répandre. »

Enfin, les Commissions Lissignol et de l'Ecole des Beaux-Arts, réunies le 14 octobre 1916, sous la présidence de M. le conseiller administratif Viret, se déclaraient absolument d'accord.

L'utilité des ateliers en question est suffisamment démontrée par les nombreux préavis favorables cités plus haut.

Les études techniques entreprises en vue de la réalisation pratique arrêtèrent les frais supplémentaires de construction, suivant devis, à 15,000 fr., comprenant la surélévation des fermes en béton, pour donner la hauteur voulue aux locaux, la création de grands vitrages, l'établissement de galandages et planchers, les installations sanitaires, le chauffage central et la ventilation, l'éclairage électrique, etc.

Sur cette base le Service municipal des Musées et Collections s'engage, une fois les ateliers construits, à les louer globalement pour une durée de 9 ans, à partir

de l'année qui suivra l'achèvement. Le prix du loyer est fixé comme suit :

Intérêts sur capital engagé, 15,000 francs × 3 %	fr.	450 —
Chauffage, 60 fr. par atelier × 6 =	»	360 —
Eclairage, 15 fr. par atelier × 6 =	»	90 —
Réparations locatives, eau, contributions, assurances, service de nettoyage, etc.	»	260 —
Total	fr.	1,160 —

Le coût du mobilier, non compris dans le crédit demandé, devisé à 1,400 fr., fera l'objet d'un compte spécial et sera amorti par dixième.

Cet amortissement et la somme de 1,160 fr. indiqués ci-dessus seront prélevés sur le revenu de la Fondation Chevalier.

Nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Arrête :

Article unique.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 15,000 fr., prélevé sur le solde de l'emprunt spécial de 1914, pour l'aménagement d'ateliers dans les combles du bâtiment de la Chambre de

travail et salle de réunions, en construction à la rue des Terreaux du Temple.

Cette dépense sera portée au compte : « *Chambre de travail et salle de réunions* ».

M. *Oltramare, conseiller administratif.* J'ajouterais que cette utilisation des combles de la Chambre de travail ayant un but artistique, le service de mon collègue M. Viret paierait une somme pour la location de ces locaux. Le capital étant de 15,000 fr., il serait payé un intérêt de 450 fr., soit 3 %, chiffre qui équivaut au rendement prévu pour la Chambre de travail. Cette création ferait l'objet d'un compte spécial. M. Viret vous donnera à ce sujet quelques explications.

M. *Viret, conseiller administratif.*

Messieurs les Conseillers,

Je tiens à relever tout d'abord que le projet qui est soumis à votre approbation est né, avant tout, des circonstances.

D'autre part, la proposition de concéder gratuitement un atelier à de jeunes artistes nationaux méritants, mise en avant par M. Torcapel, réunissait tous les suffrages des personnes compétentes qui l'examinaient; toutes admettaient que les demandes de location ne feraient pas défaut, qu'elles seraient sérieuses, et, qu'en y satisfaisant, on répondrait à un besoin réel et souvent constaté.

D'autre part, les études techniques démontraient qu'on pouvait créer à peu de frais dans les combles de la Chambre de travail des locaux excellents, dont l'uti-

lité resterait toujours certaine. Il y avait là de la place qu'il aurait été dommage de perdre et une occasion à exploiter. Nous avons cru qu'il serait de bonne administration de profiter d'un bâtiment en construction pour demander un agrandissement pendant le cours des travaux, alors que le même agrandissement coûterait beaucoup plus cher s'il devait être fait une fois le bâtiment achevé. L'unanimité des préavis favorables permettrait en outre de trancher la question de principe sans hésitation.

En ce qui concerne les prestations à fournir par le Service des Musées et Collections, en vue de cette institution nouvelle, nous vous rappelons qu'il est proposé de fixer la durée du premier bail, à titre d'essai, à 9 ans. Si pour une raison ou pour une autre, l'institution d'ateliers gratuits destinés à faciliter à de jeunes artistes et artisans l'entrée dans la carrière ne rendait pas les services attendus, il nous serait loisible d'y renoncer après un essai d'une durée concluante.

Le prix du loyer qui sera versé par le Service des Musées et Collections au Service des travaux a été fixé, après entente, à 1,304 fr. Nous attirons votre attention sur le fait que ce prix rentera la dépense de construction afférente aux ateliers à 3 %.

Le mobilier prévu, comprenant seulement les pièces fixes (armoire, porte-manteau, etc.), sera très simple; il a paru préférable que les concessionnaires des ateliers apportent leur propre mobilier. Ajoutons encore que le prix de 1,304 fr. prévoit l'amortissement du mobilier en 10 ans, les dépenses d'éclairage et de chauffage, enfin, une réserve en vue de l'entretien des locaux.

Cette dépense de 1,304 fr. sera prélevée sur les reve-

nus de la Fondation Chevalier et ne dépasse pas les disponibilités de ce Fonds, déduction faite des dépenses courantes. Ajoutons que cet emploi de la Fondation Chevalier est en tout point conforme à l'arrêté du Conseil municipal du 7 décembre 1910 et au Règlement adopté par le Conseil administratif, le 30 octobre 1914, par lesquels il a été décidé « d'affecter le revenu de cette Fondation à la création de bourses ou à des subsides temporaires pour les élèves et anciens élèves des Ecoles spéciales de la Ville de Genève. »

Enfin, en ce qui concerne le contrat de location que les concessionnaires des ateliers gratuits devront signer et, d'autre part, les conditions à remplir par eux pour mériter une concession, il va sans dire que les règlements nécessaires seront élaborés par le Conseil administratif qui s'entourera dans ce but de l'avis des personnes compétentes. Disons, à titre d'indication, que ces conditions pourraient être les mêmes dans les grandes lignes que pour l'obtention d'une bourse annuelle, elles comporteraient, par conséquent, l'examen des travaux des candidats par une commission désignée par le Conseil administratif.

M. *Pictet.* Je demande la renvoi à une commission. (M. *Renaud.* Appuyé.)

Cette proposition est acceptée.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à adresser à la commission.

M. *Renaud.* Il y a là une question de principe. M. Perret, qui est absent, désirait prendre la parole là-dessus. Lorsque la Chambre de travail a été décidée, il avait été décidé que des locaux seraient réservés à certains

buts, aux sociétés du quartier. (M. *Oltramare, conseiller administratif.* Il y en a.) Je recommande à la commission d'examiner la question.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* La question ne se pose pas. Il s'agit seulement de l'utilisation des greniers dont personne ne devait se servir. Aucun préjudice ne sera causé à personne.

M. *Sigg.* Je me suis informé à bonne source. Il est prévu des salles pour les sociétés du quartier. Il n'y a rien à craindre de ce côté.

M. *Fulpius.* Je recommande à la commission d'examiner les prix et de demander des devis précis. Il faut aussi examiner de près l'aménagement. La somme me paraît insuffisante si ces locaux doivent être chauffés. Je m'étonne aussi de voir prêter au taux de 3 % alors que la Ville emprunte à 5 ou 5 $^1/_2$ %. Je ne vois pas pourquoi les divers services se feraient ces petits cadeaux.

M. *le Président.* Il me semble que ce projet pourrait être renvoyé à la commission qui a fonctionné pour le bâtiment.

M. *Pictet.* Il me semble que c'est plutôt une question d'art.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Il vaut mieux renvoyer à la même commission qui connaît les plans et a suivi les travaux. Il me semble plus simple de renvoyer à cette commission. (M. *Renaud.* C'est une question d'opportunité.) M. Fulpius en fait partie. (M. *Pictet.* Il y a là autre chose qu'une question de bâtiment.)

M. *le Président.* La commission était composée de neuf membres. Voulez-vous la porter à onze ?

Le Conseil décide de laisser à la présidence le choix de cette commission et approuve la désignation de MM. Oltramare, Dufaux, Perrier, Fulpius, Sigg, Maurette, Uhler, Perret et Deluc.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs fait par Madame Gillet-Brez en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire.

M. *Viret,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Par testament en date du 1er juin 1906, Mme Elisabeth-Aline Gillet née Brez, de nationalité américaine, décédée le 4 octobre dernier, a légué à la Bibliothèque publique et universitaire de la Ville de Genève, section des lettres, deux obligations américaines de 1,000 dollars chacune. En même temps, elle léguait à la même Bibliothèque, sans autre spécification une obligation américaine de 1,000 dollars. Le testament stipule en outre que tous ces legs devront être délivrés franco de tous droits et frais dans les six mois qui suivront le décès et ne prévoit pas d'autres conditions.

Ce legs vient augmenter à propos les ressources consacrées aux acquisitions de la Bibliothèque publique et universitaire. La somme de dix mille francs, en parti-

culier, qui est réservée à la Section des Lettres, et qui motive la création d'un Fonds Gillet, rendra de réels services. Cette Section, en effet, a plus besoin qu'une autre de s'étendre de façon à se tenir au courant de la production moderne, toujours croissante. Il sera très utile de pouvoir mettre à la disposition de nos professeurs et de nos étudiants pour leurs études et pour leurs recherches spéciales, un plus grand nombre d'ouvrages littéraires. Les personnes qui s'intéressent aux études littéraires dans notre Ville et qui songent à leur procurer des richesses nouvelles méritent toute notre reconnaissance. Nous tenons d'ailleurs à souligner tout particulièrement la générosité de Mme Gillet, dont les legs et donations à différentes institutions de notre Ville se montent à plusieurs millions. Nul doute que nos concitoyens n'apprécient cette libéralité comme elle le mérite et ne ressentent vivement la reconnaissance qui est due à la généreuse testatrice.

Nous vous proposons donc, Messieurs les Conseillers, d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le legs de Mme Elisabeth-Aline Gillet à la Biblio-

thèque publique et universitaire, comprenant une obligation américaine de 1,000 dollars pour la Bibliothèque en général et deux obligations de 1,000 dollars chacune pour la Section des Lettres de la Bibliothèque, est accepté avec une vive reconnaissance.

ART. 2.

Une somme de 1,000 dollars sera versée au compte « Dons et Legs » de la Bibliothèque publique et universitaire.

Il sera constitué, sous le nom de « Fonds Gillet » un compte nouveau, au capital de 2,000 dollars, dont les revenus seront consacrés à l'acquisition d'ouvrages littéraires.

ART. 3.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à la famille de la généreuse testatrice.

La discussion immédiate est votée.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *Chauvet, conseiller administratif.* La prochaine séance pourrait être fixée au 7 novembre avec le rapport de la Commission des comptes rendus.

La séance est levée à 9 h. 25.

L'éditeur responsable :
Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig. — Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

MARDI 7 NOVEMBRE 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT

ORDRE DU JOUR :

Pages
1° Propositions individuelles 465
2° Rapport de la Commission chargée d'examiner les compt s rendus administratif et financier pour 1915 . . . . . , ... 469
3° Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption des alignements complétant le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Gervais 501
4° Proposition du Conseil administratif à l'appui d'une demande de crédits supplémentaires pour l'usine de Chèvres. 507
5° Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédits supplémentaires pour la construction des maisons hygiéniques à loyer bon marché, à la rue du Nord . . . . . Renv.
6° Requêtes en naturalisation 512

Présents à la séance : MM. Brun, Chauvet, Coutau, Déléamont, Deluc, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Gischig, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Jacob, Jonneret, Joray, Lachenal, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Pons, Ramu, Renaud, Roux-Eggly, Taponnier, Thomas, Uhler.

Absents à la séance : MM. Blanc, Bonna *(exc.)*, Bornand *(exc.)*, Mallet, Régamey, Schauenberg, Sigg, Viret *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Bonna, Bornand et Viret font excuser leur absence.

Il est donné lecture des lettres suivantes :

Genève, le 28 octobre 1916.

Monsieur le Président du Conseil Municipal,

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-inclus copie d'une lettre collective que nous avons adressée à M. le Président du Conseil administratif.

Nous vous prions de bien vouloir en donner connaissance à MM. les membres du Conseil Municipal que la question intéresse directement.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Dr A. MONTANDON.
Président.

Genève, le 10 août 1916.

A Monsieur le Président du Conseil Administratif à Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons suivi avec le plus grand intérêt, depuis quelques années, les différents projets qui ont été présentés pour la reconstruction du quartier situé entre les rues Basses et la Cité. Nous nous plaisons à reconnaître que les architectes qui en sont les auteurs ont tenu un large compte des règles d'hygiène actuellement admises dans la construction des villes ; aussi espérions-nous voir l'un de ces projets réalisé sous peu.

Malheureusement la guerre a fait sentir là aussi son influence néfaste en opposant aux promoteurs de ce grand œuvre des obstacles de toute nature. Craignant qu'une entreprise aussi utile à la collectivité ne puisse être actuellement réalisée à brève échéance et dans son ensemble par des particuliers, ce qui aurait des conséquences déplorables pour l'hygiène comme pour l'unité architecturale de ce nouveau quartier, les soussignés, représentants de sociétés s'intéressant à des titres divers aux œuvres d'utilité publique, se permettent d'insister respectueusement auprès des autorités compétentes pour qu'elles prennent en main la construction dudit quartier, en faisant l'acquisition de tout le terrain actuellement disponible ; cela constituerait pour la Ville de Genève une précieuse réserve d'avenir, tout en lui permettant d'élever prochainement en plein centre de l'agglomération urbaine des bâtiments publics

(écoles, marché, etc.) dont la nécessité se fait et se fera sentir. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de meilleure solution pour obtenir une transformation heureuse de ce quartier central au point de vue hygiénique, esthétique et commercial.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération et de nos sentiments dévoués.

Société pour l'Amélioration du logement.	Dr Montandon.	prés.
Société genevoise d'Utilité publique	Maurice Dunant,	»
Association des Intérêts de Genève,	Louis Roux,	»
Vie au Soleil,	Dr Besse,	»
Société d'Art Public,	Ch. Boissonnas,	»
Ligue pour la lutte contre la Tuberculose,	Dr Mayor,	»
Société gén. des Ingénieurs et Architectes,	F. Fulpius,	»

Sur la proposition de la présidence, cette lettre est renvoyée au Conseil administratif.

M. *le Président.* Je dépose sur le bureau, à la disposition, le programme des conférences gratuites que fera donner, à l'Aula de l'Ecole d'horlogerie, l'Office du Musée permanent de l'industrie genevoise.

Premier objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* En complément du vote de notre dernière séance relatif aux indemnités de renchérissement de la vie, je vous demande de voter l'urgence en ce qui concerne cet arrêté, comme cela a été fait au Grand Conseil. Cela nous épargnerait un mois de délai et permettrait de donner satisfaction immédiate à notre personnel. L'urgence pourrait être votée sous forme d'un article additionnel. (*Sur divers bancs.* Appuyé.)

M. *Jaccoud.* Cela pourrait se faire sous forme d'un troisième débat et en ajoutant un article 3 disant : « L'urgence est déclarée. »

Cette proposition est acceptée et l'arrêté du 27 octobre est ainsi complété.

M. *Thomas.* Depuis notre dernière séance nous avons reçu un mémoire contenant des observations relativement aux maisons que possède la Ville. J'ai fait dans certains de ces immeubles une visite rapide et il en résulte des faits qui donnent à réfléchir; il convient d'attirer là-dessus l'attention. La Ville, qui est bon patron, ne peut pas se montrer mauvais propriétaire. Je n'ai pas vérifié les accusations portées, mais si réellement les immeubles sont dans un pareil état, il y a quelques améliorations à faire. Si la guerre n'était pas venue,

nous aurions pu étudier cette question et voir quelles sont les améliorations à apporter à ces immeubles pour que la Ville ne loue pas des logements non hygiéniques.

Dans la dernière séance M. Naine a parlé de la tuberculose. Il a raison. Le bulletin hebdomadaire qui est envoyé aux médecins signale pour les décès par tuberculose : à Zurich, 1 par 505 habitants; à Genève, 1 par 382; à Lausanne, 1 par 378; à Bâle, 1 par 546. Les raisons de ces mauvais résultats pour Genève sont multiples. Ce fait peut s'expliquer par l'afflux de la population étrangère, souvent atteinte de tuberculose, et un peu seulement par l'hygiène des habitations. Cela ne doit pas nous empêcher d'examiner ce qui peut être fait.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Le président du Conseil administratif me prie de répondre. Cet objet préoccupe spécialement le Service des travaux. Les immeubles que la Ville achète sont destinés à être démolis. Pour les louer avant la démolition, qui ne peut se faire que lorsque la Ville peut procéder à une opération d'ensemble, — la Ville fait procéder à quelques réparations urgentes.

Le massif rue Verdaine, rue de la Fontaine, rue Toutes-Ames, est dans un état hygiénique beaucoup plus mauvais que celui signalé dans le rapport dont parle M. Thomas. Nous ne pouvons remettre à neuf les locaux, faire une dépense de 5 à 600 fr. par appartement, au moment où la démolition va se faire. Au quai du Seujet et à la rue du Temple il y a aussi des immeubles en mauvais état. Lorsqu'ils sont trop mauvais nous cessons de les louer; nous les fermons. Le quai du Seujet va être démoli; ce n'est pas le moment d'y refaire les planchers, comme cela nous a été demandé, ou d'y

transformer les fenêtres à guillotine, qui ne sont pas plus malsaines que les autres. Nous en avons encore dans nos bureaux.

Nous n'avons nullement, même dans ces maisons, d'état épidémique. Nous ne connaissons pas les maladies typhoïdiques. Lorsqu'il s'en produit quelques cas ils viennent du Salève, de quelque point de campagne; ce fut le cas à Aïre. Si ces vieux bâtiments étaient infectés de microbes nous y verrions les affections cholériformes et la fièvre typhoïde.

Quant à la tuberculose, M. le docteur Thomas a parfaitement vu que, si nous occupons un mauvais rang, nous le devons à la nombreuse population flottante, qui arrive trop souvent avec la tuberculose, qu'elle nous apporte d'Italie ou de coins reculés de la Savoie.

La tuberculose est engendrée par des conditions multiples, tant par des appartements malsains que par une alimentation insuffisante et une hygiène rudimentaire. C'est surtout la mauvaise alimentation, bien plus que l'hygiène de l'habitation, qui est la cause de la tuberculose.

Les démolitions permettront d'amener un meilleur état de choses. A la rue Traversière et à la Rôtisserie l'opération est en cours. Vers le quartier de Rive et au quai du Seujet elle ne tardera pas. On ne peut nous demander de faire des dépenses exagérées pour des immeubles qui vont disparaître. Ils nous coûtent déjà en réparations 35,291 fr. 95. Nous faisons le nécessaire, mais il ne faudrait pas que nous rendions ce genre d'opérations trop onéreux.

M. *Fulpius*. La question posée par M. Thomas est trop importante pour que nous la traitions mainte-

nant. La commission des travaux s'est préoccupée de la lettre de M. F. Reverdin.

Nous avons tenu à nous rendre compte et nous avons procédé à une visite au quai du Seujet. Nous avons trouvé que M. Reverdin a tendance à voir les choses trop en noir. D'autre part M. Oltramare les voit trop en rose. Sans diminuer trop les recettes de la Ville il est de la dignité de celle-ci de faire un pas de plus dans le sens de la salubrité publique. La Commission du budget vous fera prochainement des propositions dans ce sens.

M. *Naef*. Dans la déclaration de M. Oltramare il y a un point sur lequel il faut revenir. Il est nécessaire de faire certaines réparations aux logements pour les rendre habitables. Or ce n'est pas toujours ce que l'on fait. Dans le massif rue Verdaine, rue de la Fontaine, la Ville remet en location des appartements en trop mauvais état, et cela malgré une démolition imminente. C'est fâcheux au point de vue sanitaire. Quand il s'agit de bâtiments destinés à disparaître rapidement, il vaudrait mieux renoncer à remettre en location ces immeubles.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif*. Comme M. Oltramare je déclare que la question préoccupe le Conseil administratif. Depuis que j'ai repris le dicastère de M. Boveyron, j'ai été vivement frappé de l'état de nos immeubles, comme l'a été M. Reverdin. Il y a là une question à étudier avec soin. Vous pouvez être certains que le Conseil administratif accorde toute son attention à ces vieux logements, mais nous ne pouvons aller au delà de ce que rapportent les appartements.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier pour 1915.

M. *Lachenal,* au nom de la commission, dépose le rapport suivant déjà distribué :

Messieurs les Conseillers,

La commission que vous avez élue pour examiner les comptes rendus de l'année 1915 a désigné M. Jules Renaud comme président et le soussigné comme rapporteur. Selon la tradition, elle a réparti son travail entre diverses sous-commissions dont vous trouverez plus loin, sous la rubrique des chapitres respectifs, l'exposé des observations.

En temps normal, la vérification de notre gestion municipale souvent suscite davantage des considérations d'ordre général que des critiques spécialisées à tel acte de l'exercice écoulé. La probité de notre administration, son exactitude et la clarté de ses opérations donnent, en effet, peu prise à des critiques fondamentales, et le compte rendu est moins l'occasion d'un « grabeau » que celle de puiser dans une expérience objective l'enseignement des réformes et des améliorations.

A une heure de guerre, le bouleversement des choses et l'incertitude de l'avenir obscurcissent l'horizon, et, privant de toute base certaine les considérations les

moins lointaines, enlèvent à celles-ci tout intérêt pratique. Aussi bien devons-nous accepter la sobriété du rapport par lequel le Conseil administratif a présenté le compte rendu de l'année 1915, et ne vous étonnerez-vous pas non plus de ne recueillir de notre vérification que de sommaires observations.

Un chiffre s'impose : celui de l'insuffisance des recettes. Devisée à 944,932 fr. 10, cette insuffisance a été contenue et ramenée à 429,045 fr. 10. En regard d'un budget de 14,426,526 fr. 05, et des circonstances de l'époque, ce résultat témoigne d'une administration attentive. Le fait que les dépenses n'ont pas atteint l'évaluation budgétaire et lui sont inférieures de 86,458 fr. 45 cent., confirme cette impression.

La vérification de chacun des postes n'altère pas l'éloquence de ces chiffres globaux, sous réserve toutefois de la surprise qu'a éprouvée votre commission à la nouvelle, un peu prématurée, que de nouvelles vitrines étaient déjà établies et payées par voie extra-budgétaire, pour un Muséum dont on ne sait même pas aujourd'hui si les fondations entreprises seront bien les dernières.

Deux des recettes principales de la Ville ont retenu notre attention.

La Taxe municipale, dont la perception s'améliore, paraît susceptible encore d'un meilleur rendement. Elle pourrait être revisée pour certaines catégories. De même la commission taxatrice devra s'efforcer à l'égard de la taxe fixe, de faire disparaître toute impression d'inégalité dans une application difficile et délicate, il est vrai, et que la loi livre elle-même à un certain arbitraire.

De tous les services industriels, ce sont les services électriques qui ont fait l'objet des discussions les plus

prolongées. Nous ne songeons à méconnaître ni les très grandes qualités techniques de leur Direction, ni les mérites d'une administration précise et minutieuse, qui s'efforcent d'obtenir, tant au point de vue technique que financier, les meilleurs résultats. Nous demandons cependant au Conseil administratif de ne pas se laisser absorber par une politique pour ainsi dire exclusivement fiscale, et de considérer qu'une régie directe n'a pas pour but unique d'apporter des ressources à la collectivité publique. La régie directe crée pour l'Etat ou la Cité, la responsabilité sociale de faciliter et même de provoquer, par les moyens précisément mis à sa disposition et dans la mesure de ses forces, l'essor industriel et économique du pays.

A l'heure actuelle, ce devoir s'impose plus que jamais, car il ne s'agit plus seulement de l'essor de nos forces économiques, mais aussi et surtout de leur indépendance. Le Conseil administratif et les services compétents seraient donc sagement inspirés en recherchant par une étude générale et approfondie, la possibilité d'abaisser les tarifs de l'énergie électrique, tout au moins celui de l'énergie industrielle, de manière à provoquer une intensification de consommation.

Nous nous gardons d'engager la Ville à rompre son équilibre financier, mais il n'est pas, de prime abord, interdit de supposer que les Services électriques compenseraient et récupéreraient, sinon immédiatement, du moins dans un temps rapproché, l'effet de cette réduction par une importante augmentation de consommation. Nous affirmons moins que nous n'interrogeons, et nous demandons au Conseil administratif d'examiner sérieusement cette question, à un moment où les événe-

ments généraux peuvent avoir à l'égard de notre pays une répercussion économique telle, que ses autorités ont le devoir d'en prévoir toutes les conséquences, d'en saisir le bénéfice et de le lui assurer, par des mesures appropriées dont il semble bien que les principales dépendent de l'esprit général, qui préside à l'administration des Services industriels et de l'impulsion particulière donnée aux Services électriques.

Telles sont les réflexions que nous suggère la vérification des comptes de l'année 1915. Elles ne seraient pas complètes si nous n'exprimions le vœu de voir d'autres représentants de l'agglomération urbaine genevoise les examiner à leur tour sous la sauvegarde de leurs campaniles municipaux. A les comparer avec ceux de leurs diverses administrations, ils se convaincraient des avantages qu'apporterait la fusion des communes suburbaines, fusion non pas absolue et destructrice, au point de vue cantonal, de l'indispensable équilibre des éléments citadins et ruraux, mais fusion résolue, d'une part, par l'unification des lois d'impôts et des principaux services d'édilité, d'autre part, par l'allègement des charges municipales actuelles et le transfert d'aucunes dans la compétence du canton. La communauté urbaine y gagnerait d'importantes et nombreuses simplifications, de l'économie, de la clarté et du progrès, par la disparition de superpositions administratives qui épuisent inutilement ses moyens et contribuent à créer la confusion ou de puériles rivalités. Elle reconquerrait dans l'Union des Villes suisses un rang que les recensements ont attribué à d'autres, en même temps qu'une influence digne de ses prétentions, mais affaiblie aujourd'hui par la dispersion et la division de ses forces.

Dès lors, enfin que les déficits prévus aux budgets de la Ville et des Communes urbaines, ou même de l'Etat, inspirent non seulement la plus grande circonspection à l'égard des dépenses publiques, mais posent partout le problème de ressources nouvelles, pourquoi ne pas rechercher la solution en commun, sans précipitation et d'un point de vue qui domine l'ensemble, et pourquoi ne pas saisir l'occasion possible de l'acheminement à une réforme nécessitée par l'évolution, expérimentée ailleurs et qui contient le remède incontestable à de multiples et graves anomalies, tout en portant en elle le germe d'une prospérité rénovée ?

En terminant, nous exprimons notre reconnaissance au Conseil administratif qui assume pendant les périodes difficiles que nous traversons des responsabilités étendues. Nos remerciements vont aussi aux chefs de services, employés et ouvriers municipaux pour le concours qu'ils ont apporté à la bonne administration de notre Ville.

Chapitre premier. — Administration générale.

L'augmentation de 1,406 fr. 25 pour *abonnements téléphoniques* (page 11, lettre *d*) a attiré l'attention de la commission qui s'est demandé s'il n'y avait pas quelques abus.

Le Conseil administratif avait, après une revision générale, supprimé quelques appareils téléphoniques, mais l'expérience a obligé à en rétablir un certain nombre qui ont été reconnus indispensables; le contrôle par

le Secrétariat général en est du reste très sévère et l'augmentation des frais provient surtout de la majoration des tarifs d'abonnement.

Chapitre II. — Finances.

Un membre de notre commission, ayant demandé comment se fait le *contrôle général* de l'Etat sur les caisses de la Ville, a pu se rendre compte que ce contrôle s'effectue dans les conditions suivantes : d'après la loi, c'est le Département de l'Intérieur qui est chargé du contrôle de la comptabilité des communes; à la fin de l'année, l'Etat, avant de présenter au Grand Conseil la loi autorisant l'émission des rescriptions de la Ville, s'entend pour le pointage avec la comptabilité de cette dernière. La caisse de la Taxe municipale est vérifiée par le secrétaire du Département des Finances et un expert.

La sous-commission a procédé à une visite de la caisse municipale ainsi que du caveau contenant les titres qui composent une partie de la fortune de la Ville; quelques sondages au hasard lui ont permis de s'assurer qu'un ordre parfait règne en ces lieux austères!

Chapitre III. — Taxe municipale.

Grâce en partie à l'excellente direction de son Bureau qui a dû faire face, avec un personnel souvent réduit par la mobilisation, à un travail considérable, la perception de la Taxe municipale s'est effectuée conformément aux prévisions du budget qui se montaient à 1,500,000

francs. Si l'on déduit, en effet, des 1,771,105 fr. 25 perçus, la somme de 272,322 fr. 55, provenant du reliquat de 1914, l'on voit que les prévisions de la Commission du budget de 1915 se sont trouvées bien près de la réalité.

Si l'on tient compte de la crise actuelle qui a imposé à la Commission taxatrice le devoir d'accorder trois fois plus de dégrèvements qu'en 1914, représentant une diminution de recettes de 268,372 fr. 40, il faut reconnaître que le rendement de la Taxe municipale a été satisfaisant.

A ce propos, il nous semble que la loi, en ce qui concerne la taxe fixe, prête quelque peu à l'arbitraire; certaines classes de contribuables semblent privilégiées à cet égard, en comparaison d'autres, et il y aurait lieu, pour la Commission taxatrice, lorsque les circonstances seront redevenues normales, de chercher à égaliser les charges des contribuables.

Constatons en passant la faveur croissante qu'obtient le mode de perception par chèque postal dont ont usé le 51,29 % des contribuables, alors que la proportion était de 38,9 % en 1914 et de 35,2 % en 1913.

CHAPITRE VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dépenses.

N° 23. *Ecoles enfantines.*

Lettre h. Chauffage. — La forte augmentation constatée à la rubrique chauffage de chaque école et de chaque dicastère a été remarquée par la commission qui s'est demandé si la température n'est pas parfois exa-

gérée dans tel ou tel bâtiment de la Ville, et si l'économie la plus stricte préside à l'emploi du charbon si coûteux actuellement. L'on nous a fait observer que l'augmentation provient avant tout de la hausse générale et constante du prix du combustible, mais qu'il n'y a ni coulage ni exagération. Dans certaines écoles le chauffage est fait par les soins du concierge, tandis que dans d'autres, où il n'y a pas de concierge homme, ce travail est fait par des employés temporaires.

Ecoles primaires.

Lettre i. Allocation aux écoles allemandes (page 29). — A la demande si ces écoles sont fréquentées aussi par des Suisses alémaniques, il a été répondu que ce sont surtout nos confédérés de langue allemande qui y envoient leurs enfants. Cette école compte en effet 19 Genevois, 40 Confédérés, 39 étrangers et reçoit également une allocation de l'Etat, qui se justifie aussi bien que celle de la Ville.

A une question de l'un de nos membres s'informant si la somme économisée de 2,774 fr. 65 *(page 31, n° 27)* sur *l'allocation* pour *fêtes scolaires* a été versée aux Colonies de vacances et aux Cuisines scolaires, il a pu être donné cette réponse que non seulement cette somme, mais une allocation totale de 6,900 fr. a été distribuée à ces institutions si utiles.

Lettre a. Indemnité de 1,200 fr. au doyen de l'Ecole d'Horlogerie (p. 31, n° 30. — A observer que cette fonction qui existait encore en 1915 sera exercée désormais par le directeur récemment nommé; ce dernier recevra un traitement budgétaire de 2,000 fr., donnera en outre l'enseignement des mathématiques et du dessin et devra tout son temps à l'Ecole.

Tout autre est la situation du directeur de l'*Ecole des Beaux-Arts (page 39, n° 33 a)*, dont le rôle, aux termes du règlement, est de servir « d'intermédiaire entre la commission et les professeurs »; il n'a pas de cahier des charges, n'est pas tenu de consacrer tout son temps à l'Ecole et ne reçoit pas de traitement proprement dit, mais une indemnité portée à 2,000 fr., modeste en regard du temps et de l'activité qu'il consacre à sa tâche.

L'auteur de ce rapport a eu l'occasion à plusieurs reprises de visiter l'Ecole des Beaux-Arts et a été vivement intéressé par ce qu'il a pu constater *de visu*, soit en assistant à quelques leçons, soit en examinant de nombreux travaux des élèves, soit en parcourant les rapports des jurys.

Depuis la réorganisation de l'Ecole en 1908, le niveau des études s'est sensiblement amélioré, ainsi qu'en font foi les rapports des jurys et, phénomène rare dans nos écoles, les dépenses budgétaires ne sont pas plus élevées sept ans après! Le budget, qui se montait en 1908 à 127,901 fr. 15 pour 270 élèves, ne s'est pas beaucoup écarté de cette somme pendant les années suivantes et n'atteint, en 1915, que le chiffre de 126,295 fr. 90 pour 278 élèves, malgré l'extension de plusieurs cours, l'achat de nombreux ouvrages pour la bibliothèque, le perfectionnement et l'augmentation du matériel.

L'un des enseignements les plus intéressants est bien celui de la classe d'anatomie dessinée de M. le professeur Martin, dont l'originalité et le succès porteront certainement au loin le renom de l'Ecole des Beaux-Arts de Genève. Sa méthode très spéciale et personnelle, assez vivement critiquée au début, avant qu'elle ait pu

faire ses preuves, a fini par convaincre toute personne de bonne foi qui a pu en voir les résultats désormais affirmés par le temps et l'expérience. Rien de plus intéressant et de plus probant, à cet égard, que la lecture des rapports des jurys, lesquels plutôt réservés en 1910, 1911 et 1912 proclament ensuite hautement en 1913, 1914 et 1915 l'excellence de la méthode Martin qui, nous pouvons le prévoir et l'espérer, fera école.

Puisque nous en avons l'occasion, exprimons le regret, que nous avons entendu plusieurs fois formuler, que les jeunes gens qui veulent se vouer à l'architecture ne puissent faire à Genève les études complètes nécessaires. Il existe cependant une classe d'architecture à l'Ecole des Beaux-Arts et quelques cours techniques à l'Ecole des Arts et Métiers; ne pourrait-on pas utiliser ce qui existe, le fondre en une seule institution, compléter les classes qui manquent et avoir une section complète d'architecture dont la place serait tout indiquée dans notre Ecole des Beaux-Arts ? N'y aurait-il pas place en Suisse romande, à côté du Polytechnicum de Zurich, pour un enseignement de l'architecture plus proche des influences classiques, ou même nationales et locales, et qui crierait « gare » à certaine création de l'administration des chemins de fer, qui, bien que parant une autre capitale welsche et échappant ainsi à notre compte rendu municipal, n'en menace pas moins notre pays d'indésirables importations ? N'en a-t-il d'ailleurs pas été question dans l'enceinte du Grand Conseil à l'occasion d'autres édifices officiels ? Nous nous permettons de recommander l'étude de cette question soit au Conseil administratif, soit à la Commission de l'Ecole des Beaux-Arts, qui ne devront pas trouver la solution dans

une augmentation du budget de la Ville, mais, d'accord avec l'Etat, dans une meilleure concordance des Ecoles des Beaux-Arts et des Arts et Métiers, concordance précisément réclamée au Grand Conseil à l'occasion des comptes rendus de 1915, ainsi qu'éventuellement dans une subvention cantonale.

Le dépassement de crédit de 2,333 fr. *(page 39, lettre e)* pour le *traitement de neuf professeurs* a attiré l'attention de notre commission. Vérification faite, ce dépassement provient premièrement d'un traitement se montant à 2,000 fr. qui a été porté par erreur à la lettre *e*, alors qu'il aurait dû être porté à la lettre *g*, où il est en diminution de crédit; deuxièmement pour une somme de 333 fr. du traitement d'un professeur remplaçant M. Dunki pendant sa dernière maladie. Le dépassement concernant la rubrique traitement des professeurs n'est donc en réalité que de 333 fr.

Musée d'Histoire naturelle (p. 43), n° 37, lettre s. — La dépense de 4,546 fr. 65 pour *vitrines*, dépassant de 1,046 fr. 65 la somme prévue au budget alors que le Musée n'est pas encore construit, a quelque peu étonné la commission. L'explication est la suivante : ces vitrines, d'une construction toute spéciale, étaient fournies auparavant par une maison allemande; il a paru bon d'essayer de les faire fabriquer par des maisons genevoises, bien que ce travail fût nouveau pour elles; il n'était pas nécessaire d'attendre que le Musée fût terminé pour faire des expériences qui pouvaient être assez longues. Les vitrines fournies par l'industrie genevoise semblent devoir donner toute satisfaction et, à la suite des expériences faites, d'autres vitrines sont commandées pour 1916 et 1917.

Entretien des cygnes et des canards (page 45 n° 37, lettre w.)— C'est le directeur du Musée d'Histoire naturelle qui a les cygnes et les canards dans son dicastère. Un gardien spécial a la garde et l'entretien de ces gracieux animaux, dont la nourriture a été l'objet de remarques spéciales de la commission, observations que le Conseil administratif a bien voulu examiner favorablement.

Sur la proposition d'un de ses membres, la commission suggère au Conseil municipal l'institution d'une commission choisie dans le sein du Conseil qui aurait pour mandat et pour tâche de surveiller et de contrôler d'une manière générale les collections de nos différents Musées. Cette commission pourrait également recueillir directement les désirs des directions respectives des différents Musées et au besoin en faire rapport.

Chapitre VIII. — Théatre et Concerts.

A. *Théâtre.*

(Page 55, n° 44). — La commission n'a pas caché son mécontentement à l'égard des conceptions qui régissent l'exploitation du Théâtre. Ce n'est pas empiéter sur les compétences de la Commission consultative que d'exprimer ici le regret de voir notre scène municipale ne pas se maintenir à un rang digne d'une ville qui a toujours été et qui prétend être un important centre artistique. Notre somptueux théâtre ne doit pas être qu'un témoin architectural dont la masse imposante dise les munificences de la cité ou de ses donateurs. Il doit viser aussi haut que le tout petit et charmant édifice qui lui fait

face, le Conservatoire de musique, qui affirme et répand au loin une forte culture musicale.

Or, depuis quelques années et tout en faisant la part des difficultés nées de la guerre, il est incontestable qu'un relâchement s'est produit ou qu'en tout cas notre scène n'a pas suivi les exigences incessantes du progrès qui se manifeste dans ce domaine aussi bien que dans d'autres : les troupes ne sont pas suffisamment composées et elles manquent d'homogénéité; la mise en scène est moins soignée; l'orchestre pourrait être meilleur et ne répond pas à ce qu'on est en droit d'en attendre. Le répertoire enfin n'est pas toujours celui d'un théâtre subventionné. Il ne faut pas méconnaître, au point de vue de l'art, la mission éducatrice d'un théâtre municipal et accepter que ses efforts se limitent à former le goût du public, à la mesure de ses meilleures recettes. Si le public accourt aux opérettes souvent les plus ineptes et délaisse un répertoire plus élevé, c'est peut-être bien parce que des représentations insuffisantes l'ont rendu méfiant à son égard.

Location des places. — La commission — dans l'intérêt du public — invite la direction du Théâtre à installer concurremment avec l'ouverture du guichet de location un service de téléphone. Les personnes se présentant au bureau de location ne perdraient de cette façon pas leur temps à attendre qu'on veuille bien leur répondre.

Recettes.

A. *Théâtre.*

Redevance pour la saison d'été. — Cette redevance,

portée dans les budgets précédents à 2,000 francs, a été supprimée depuis quelques années sans raison plausible. La commission exprime le désir de la voir rétablir dans le budget de 1917.

Dépenses.

Lettre g. Chauffage. — La buvette et les couloirs des troisièmes galeries ne sont pas chauffés. La commission voudrait que le service compétent étudiât les moyens de parer à cet inconvénient qui indispose le public et le personnel.

Chapitre IX. — Propriétés municipales.

Recettes.

La réduction de 11,441 fr. 60, soit 50 %, accordée (page 58, lettre *g*) à la *Société générale d'affichage* pouvait se justifier en 1914 et peut-être en partie encore en 1915, mais il faut reconnaître que, si la réclame par affiches a été moins utilisée par les commerçants, jamais les affiches de spectacles et surtout de cinématographes n'ont été aussi abondantes, nous dirons même aussi provocantes que ces derniers mois. La commission engage donc le Conseil administratif à être moins... gracieux envers la Société générale d'affichage et à réduire, en tous cas en une forte proportion, le dégrèvement qui lui sera encore demandé.

Dépenses.

B. *Entretien des bâtiments locatifs, etc.*

Lettre k. — L'exploitation et l'entretien des *Bains de la Jetée,* le défaut de recettes afférentes à ce poste au budget ont de nouveau attiré l'attention de la commission.

La situation actuelle dépend, il est vrai, d'un arrangement pris antérieurement, au bénéfice de M. Blavignac et de Mme Keller. Nous savons que la question est à l'étude et espérons que le Conseil administratif trouvera un mode de faire qui permettra à cet utile établissement de n'être pas seulement une occasion de dépenses pour la Ville, mais aussi une source de profits si modestes soient-ils. Il nous paraît que les bains du Lac, trop peu nombreux pour une agglomération comme Genève, doivent jouir d'une clientèle suffisante pour en assurer une exploitation rémunératrice.

Les « *seaux à incendie* » de la fontaine du temple de Saint-Gervais, ces témoins d'une époque où les incendies étaient fréquents et qui ne disposait pas des puissants moyens actuels pour les combattre, ont été l'objet de la sollicitude de la commission.

Bien que ces seaux, aux couleurs cantonales, n'aient plus grande utilité, nous comprenons fort bien qu'on les conserve comme un ornement original de la fontaine du vieux temple de Saint-Gervais; c'est un souvenir du passé que le Genevois aime à évoquer en relisant dans « Tœpffer » la charmante scène de « l'Incendie » et la description de la chaîne des seaux circulant ruisselants entre les mains des citoyens de toutes conditions, rap-

prochés dans la lutte commune contre le danger! La commission émet le vœu que ces seaux vénérables soient mieux entretenus et débarrassés parfois de la poussière et des toiles d'araignée qui les recouvrent, patine artificielle qui n'ajoute rien à leur charme.

Chapitre X. — Service des Travaux.

B. *Eclairage de la Ville.*

(Page 63). — Ainsi que la commission nous l'a demandé, nous avons insisté auprès de M. le Conseiller administratif délégué pour que l'extension de l'éclairage électrique de nos rues et ponts se fasse dans le plus bref délai possible en remplacement de l'éclairage au gaz. M. le Conseiller nous a assuré que cette transformation avait toute son attention et qu'elle se faisait graduellement.

C. *Divers.*

Travaux d'embellissement et entretien des monuments. — L'économie réalisée sous cette rubrique a été ordonnée par la période difficile que nous traversons, et certains travaux pouvant encore attendre ont été remis à une meilleure situation; c'est le cas de la réfection des abords du monument Brunswick dont la commission a soulevé la question.

Ire Section.

A. *Personnel. (Page 65.) Lettre e.* — Nous avons recommandé à M. le Conseiller de ne pas créer des emplois

provisoires tels que celui du dessinateur budgété sous cette lettre, emplois qui deviennent ensuite définitifs; mais d'avoir plutôt recours, dans les cas de travaux urgents et pressants, aux architectes ou dessinateurs établis qui sont des contribuables et que l'on ne doit pas ignorer.

Bonne note a été prise de cette recommandation.

IIe Section.

A. *Personnel (page 67), lettre c. Journées d'ouvriers.* — Les salaires journaliers des ouvriers ont été relevés ensuite de la décision du Conseil administratif du 13 juin 1916, le minimum est de 5 fr. 50 à 7 fr. 25 et le maximum de 6 fr. à 8 fr. 25 par jour, selon l'emploi.

Salaires payés aux ouvriers mobilisés. — Tous les ouvriers de tous les Services ont reçu leurs salaires, les réguliers ont été payés intégralement et les ouvriers ont reçu un tantième de leur solde.

IIIe Section.

B. *Rues. Entretien des rues et trottoirs. (page 69).* — Nous avons demandé que certains trottoirs pavés situés en pleine ville soient cimentés; citons pour exemples celui de la rue Pécolat, et ceux qui entourent les Entrepôts de Rive, côté rue du Rhône et boulevard Helvétique, et celui de la rue de Rive. Notre réclamation permettra au Service des travaux d'examiner ces cas.

C. *Ponts, quais et port.* — Nous avons signalé le mauvais éclairage du pont des Bergues. Malheureusement une amélioration serait inutile maintenant, ce

pont exigeant une réfection complète à l'occasion de laquelle un meilleur éclairage sera étudié. Quant au manque d'éclairage sur la partie du quai du Mont-Blanc face à l'Hôtel Bellevue, M. le Conseiller nous a assuré que, le système mis à l'essai sur l'autre partie de ce quai jusqu'au parc Mon-Repos ayant donné satisfaction, l'installation de la lumière électrique allait se poursuivre sur toute la longueur du quai jusqu'au pont du Mont-Blanc.

D. *Egouts.* — Des travaux très importants seront nécessaires ces prochaines années. Nous avons donc préconisé l'idée de la commission, que le Conseil administratif crée un fonds spécial en vue de la réfection des égouts et demandé d'envisager une participation éventuelle des communes à ces travaux.

M. le Conseiller n'a pas caché les difficultés que créeraient à la Ville ces travaux en participation avec d'autres communes, questions qui devraient être réglementées par une loi. Aussi, espère-t-il que le Conseil administratif sera consulté pour l'élaboration de la nouvelle loi sur les rues et la voirie et les constructions, qui doit prochainement être discutée au Grand Conseil. D'autre part, les conseillers municipaux faisant partie de ce Conseil voudront bien se saisir de leur mandat de députés pour défendre les intérêts de la Ville de Genève.

IVe Section.

E. *Nettoiement des rues. (page 73) lettre k.* — A la question posée sur la décision qu'avait prise le Conseil administratif et que lui avait suggérée la Commission du budget relativement à un impôt municipal sur les

chiens, M. le Conseiller nous a informé qu'il ne voyait pas la possibilité de cet impôt, mais que, pour donner satisfaction aux nombreuses réclamations sur l'état de malpropreté des trottoirs, causé surtout par les chiens, il avait fait donner des instructions au Service de la voirie pour que le personnel chargée du nettoiement de la chaussée ne craigne pas de promener également son balai sur les trottoirs. Nous félicitons l'administration de cette décision et ne doutons pas que le personnel prenne en considération sa recommandation.

Lettre m. Arrosage des rues. — Nous avons signalé à M. le Conseiller de nombreuses plaintes sur l'insuffisance d'arrosage de cet été. M. le Conseiller nous a dit avoir fait essayer l'arrosage des rues dans le milieu de la journée et le soir, en supprimant celui du matin. Cette façon de faire aurait, paraît-il, donné de meilleurs résultats; en outre, le lavage à grande eau a été très souvent fait dans la nuit; il croit donc qu'une amélioration a plutôt été faite sur les précédentes années.

CHAPITRE XI. — POLICE MUNICIPALE.

Recettes.

Lettre a (page 78). Produit des contraventions de police. — La commission a été surprise de l'augmentation continuelle des contraventions. M. le Conseiller délégué a expliqué à la commission qu'actuellement cependant les rapports de contravention tendent à diminuer, le public s'habituant très bien à observer les règlements ou arrêtés municipaux.

Dépenses.

A. *Police.*

(Page 79). — Le système adopté pour la surveillance de la Ville, soit les 51 secteurs de la Police municipale, ayant soulevé des récriminations diverses, M. le Conseiller délégué a informé la commission qu'un système de surveillance plus pratique, comprenant seulement 14 secteurs, avait été mis en application et donne maintenant pleine satisfaction aux intéressés.

Chapitre XIII. — Recettes diverses.

Les *Recettes diverses* (page 84) pourraient être expliquées en quelques lignes dans les comptes rendus.

Il s'agit de certificats délivrés par le Conseil administratif pour l'exportation et l'importation de marchandises et de diverses matières par des commerçants et industriels de notre Ville; de certificats de domicile et de nationalité, et des déclarations d'option, qui ont produit en 1915 une somme de . . . . fr. 1,067 50

En outre, la Régie fédérale des alcools nous a versé, comme part de la Ville de Genève sur les amendes, la somme de . . . . . fr. 133 05

Total fr. 1,200 55

Chapitre XIV. — Services industriels.

Nous nous référons aux observations exposées dans la partie générale de ce rapport.

CHAPITRE XV. — SERVICE DES EAUX.

Recettes.

(Page 90) lettre h. Location des compteurs. — A la suggestion d'établir des compteurs à eau par appartement pour des raisons d'hygiène ou de commodité entre propriétaires et locataires, il a été répondu que ce système serait beaucoup trop cher, étant donné le prix de vente de l'unité de l'eau.

Cette question a d'ailleurs été examinée par la Ville d'accord avec le Département des Travaux publics et trouvera peut-être une solution satisfaisante pour tout le monde.

CHAPITRE XVI. — SERVICE ÉLECTRIQUE.

La commission renouvelle ses recommandations de faciliter de toutes manières la consommation électrique et l'extension du réseau tant domestique qu'industriel.

La commission a souligné le fait que, dans maintes régions de la Suisse, l'électricité trouvait une application étendue à beaucoup d'usages domestiques, chauffage, cuisine, nettoyage, etc. Les comparaisons sont difficiles, mais il suffit de signaler ce fait pour que la question soit étudiée par les services compétents, ainsi que cela a été demandé par le préambule de ce rapport.

De même, en ce qui concerne les ascenseurs, la commission s'est demandé pourquoi dix-sept nouveaux as-

censeurs hydrauliques avaient été installés sur le réseau à haute pression en 1915, alors que les ascenseurs électriques ne fonctionnaient pour ainsi dire pas à Genève.

Sur ce point, il nous a été répondu par M. le Conseiller délégué que les ascenseurs électriques immobilisaient inutilement de la force et qu'en réalité les ascenseurs hydrauliques, qui coûtent moins cher, fonctionnaient aussi rapidement, du moins aussi bien.

La question reste ouverte.

Le Rapporteur:

Paul LACHENAL.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport de la commission. En ce qui concerne les considérations générales il partage sa manière de voir. Pour la fusion, il est bon d'en parler, mais il ne s'agit pas d'une question qui puisse aboutir si facilement qu'on le croit. Une commission étudie actuellement le volumineux dossier qui la concerne. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour conclure des accords avec les communes suburbaines et pour nous rendre des services mutuels.

Pour la taxe municipale je partage l'avis de la commission. Elle constate que certaines classes de contribuables semblent privilégiées. La commission taxatrice s'efforce de remédier à cette situation. On peut compter sur elle.

Pour les loyers et redevances, nous en reparlerons. Je me déclare d'accord avec les considérations du rapporteur.

En ce qui concerne l'instruction publique, M. Viret m'a chargé de remercier la commission pour ses observations, spécialement en ce qui concerne l'Ecole des Beaux-Arts, et il se propose d'agir d'après ses indications.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je m'associe aux remerciements adressés à la Commission des comptes rendus. Elle consacre un alinéa aux tarifs du Service électrique. Je voudrais donner à ce propos quelques renseignements, non seulement à la commission, mais au public. L'abaissement des tarifs est une antienne que nous avons déjà souvent entendue.

La situation des tarifs de la lumière électrique est la suivante. La politique du Conseil administratif consiste à établir des tarifs calculés de manière à abaisser le plus possible les tarifs pour l'installation dans les petits ménages et à généraliser l'utilisation de la lumière électrique. Cette manière de faire a eu le succès que nous en attendions. A la fin de juillet 1914, juste avant la guerre, il y avait 21,763 abonnés à la lumière électrique, et actuellement il y en a 32,787, soit une augmentation de 11,000 en deux ans. L'augmentation porte essentiellement sur les petits ménages. Actuellement il y a 6,500 abonnés qui utilisent moins de 30 fr. d'électricité; leur nombre a plus que doublé. Notre manière de faire a été couronnée de succès.

Un des hommes qui a étudié de près le système de la régie directe, M. le professeur Milhaud, dans une très intéressante étude a parlé de l'organisation de notre Service électrique. Voici comment il juge la politique du Conseil administratif concernant la lumière électrique :

« Le monopole de l'électricité à Genève nous offre à cet égard un exemple particulièrement intéressant.

Créé en 1888, concédé à cette date à une compagnie privée, il a été racheté par la Ville en 1889 et est exploité par elle en régie directe depuis le 1er janvier 1896. Les mesures prises par l'administration municipale, au cours des vingt années de sa gestion, pour rendre accessible aux larges masses l'éclairage électrique, sont vraiment exemplaires.

Nous les classerons en trois groupes : celles qui ont trait aux frais de compteur, celles qui concernent les frais d'installation et celles qui concernent les tarifs.

. . . . . .

Ainsi, la saisissante progression du nombre des abonnés qui s'est fait jour depuis le début de la crise du pétrole ne découle pas mécaniquement, si je puis dire, de la crise, elle est l'œuvre de deux facteurs, dont l'un est bien la crise du pétrole, mais dont l'autre est l'activité vigilante et hardie de la régie de l'électricité, dans le passé comme dans le présent.

. . . . . .

Si donc la Ville de Genève a réussi à démocratiser la consommation de l'électricité, c'est aux méthodes qu'elle a suivies qu'elle le doit. Son prix de base de la lumière électrique est de 80 centimes le kilowatt-heure. »

. . . . . .

Au point de vue de la lumière électrique notre but a été le développement du réseau avec des facilités spéciales pour les petites installations.

Les critiques de la commission s'adressent donc spécialement à la force électrique. Son but est d'arriver à un abaissement des tarifs. Cet abaissement du prix aug-

menterait-il la demande de force ? Si nous obtenions ce résultat on pourrait examiner la chose. Mais nos tarifs sont suffisamment souples pour tous les cas. Ils conviennent à nos conditions économiques et ils peuvent s'adapter aux convenances des consommateurs. Leur modalité s'applique aux différents cas.

La force motrice peut se prendre sur le réseau d'éclairage à 0 fr. 60 le kilowatt pour une consommation de 750 heures, avec un rabais si l'abonné s'engage à ne pas utiliser la force au moment des heures d'éclairage.

Si on donne la force motrice sur le réseau spécial, le prix est le même que pour le réseau hydraulique, de 400 fr. par cheval pour puissance de 1 cheval à 140 fr. pour 100 chevaux. Au compteur, l'électricité est vendue à 0 fr. 30 le kilowatt, et avec rabais de 5, 10, 15 et 20 % suivant la consommation, entre 750 et 1,500 heures. On nous demande des diminutions de prix, mais nous ne pouvons cependant descendre au-dessous du prix de revient.

La meilleure preuve que le prix du tarif n'est pas excessif, c'est que les fabriques qui utilisaient les moteurs Diesel ou à gaz sont venues nous demander la force. Il y a trop des cinq doigts de la main pour énumérer les moteurs Diesel qui fonctionnent encore. Presque toutes les fabriques qui les utilisaient nous ont demandé la force électrique.

Nous ne pouvons vendre la force motrice sans en retirer un bénéfice. Il faut retirer de notre installation un rendement que justifie le gros capital engagé.

On fait volontiers des comparaisons avec d'autres villes. Il faut faire attention en pareille matière de comparer des quantités comparables. Le prix de revient

chez nous comprend nombre d'accessoires fournis par la Ville et qui, ailleurs, viennent grossir les prix. Il faut tenir compte aussi du chiffre des impôts payés par les industriels, plus considérables que chez nous. A Zurich l'impôt sur le capital absorbe jusqu'à 22 à 26 % du revenu et l'impôt sur les revenus de 3 $^1/_2$ à 12 %. A Genève l'impôt sur le capital va de 1 $^1/_4$ à 9 % du revenu et l'impôt sur le revenu de 1 $^1/_4$ à 11 $^1/_2$ % du revenu.

Autre point qui doit être pris en considération, c'est le prix de revient de la force. Tandis que dans une usine de montagne à haute chute le prix de revient peut descendre à 40 et 50 fr. par cheval, la même force à La Plaine nous coûtera 5 à 700 fr. Nous ne pouvons donc fournir la force au prix des usines de montagne.

Il faudrait aussi connaître l'usage que l'usine fait de cette force livrée à bon marché. J'ai déjà eu l'occasion de le dire : je ne suis pas partisan des moteurs de famille à domicile. Au point de vue hygiénique je ne crois pas favorable le fait de voir les membres d'une famille rivés jour et nuit à leur moteur. Ces ateliers sont soustraits à la surveillance de l'inspection des fabriques. Je ne crois pas qu'il y aurait intérêt à en multiplier le nombre.

Une autre demande consiste à utiliser l'électricité pour le chauffage. Il y a un obstacle qui s'oppose au développement du chauffage électrique : c'est qu'il est très coûteux. C'est un chauffage de luxe partout où on ne peut pas produire la force à très bon marché. Deux ou trois chiffres seulement à ce sujet : un kilogramme de coke produit 7,000 calories et un HP. électrique 630 seulement. Un HP. électrique fonctionnant

pendant 10 heures ne donne pas plus de chaleur que 28 centimes de gaz ou 6 centimes de coke. La différence est énorme. La force électrique produite par l'usine de Chèvres en un an ne donnerait pas plus de chaleur que 4,200 tonnes de charbon. Ce serait donc du gaspillage que d'employer la force électrique à ce mode de chauffage.

La Ville ne met aucun empêchement à l'application de la force électrique à de petits instruments : bouilloires, chauffoirs, fers à repasser, sous réserve que ces appareils ne prennent pas un courant supérieur à celui de 8 à 10 lampes et que des précautions de sécurité soient prises.

Nous ne refusons pas d'ailleurs l'installation du chauffage électrique. Quand un abonné veut s'offrir ce luxe nous le lui installons sur le réseau de la lumière ou sur celui de la force, mais les demandes sont rares vu le prix élevé.

Y a-t-il quelque chose à faire dans le sens de l'abaissement des tarifs ? Nous ne devons les abaisser que s'il y a quelque avantage pour la collectivité. Il n'est pas nécessaire non plus de donner satisfaction à toutes les demandes si elles se présentent dans des conditions non acceptables. Dernièrement nous avons dû refuser des demandes de force électrique qui se présentaient dans des conditions spéciales trop onéreuses pour la Ville. Il aurait fallu faire des installations nouvelles dans des quartiers nullement industriels et établir des lignes spéciales qui auraient été inutilisées après la guerre. Le Service électrique a répondu qu'il ferait droit à ces demandes si les usines nouvelles étaient installées dans un quartier industriel. Je ne crois pas que cette manière de faire puisse être blâmée.

Telles sont nos réponses aux critiques de la commission. *(Très bien!)*

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Dans le compte rendu j'ai trouvé quelques observations dont j'ai pris bonne note. C'est d'abord l'éclairage électrique des rues. J'ai déjà beaucoup fait dans ce sens et je continue à vouer tous mes soins à cette question. La besogne a été menée à bien et sera complétée peu à peu d'ici à quelques années.

Un point important est celui des égouts, qui constitue une des grosses préoccupations du Conseil administratif. Nous avons des égouts déplorables. Vous pourriez voir actuellement à la Cité un égout presque à fleur de terre, à cinquante ou soixante centimètres seulement, et si mal construit qu'il laisse son contenu se répandre dans le terrain et reparaître plus bas sous forme de source. Ce n'est pas hygiénique. Il y a là une question très importante. Ceux qui sont venus à la section des travaux ont pu voir que la question est suivie avec intérêt. M. Bois est en train d'établir les diverses zones d'écoulement, afin de déterminer les secteurs des égouts futurs, les pentes, etc. C'est un travail de longue haleine dont le Conseil administratif s'occupe activement.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Des critiques sont faites par la commission en ce qui concerne le Théâtre. La commission a dit que la troupe est insuffisamment composée, qu'elle manque d'homogénéité; la mise en scène est moins soignée et l'orchestre ne répond pas à ce qu'on est en droit d'en attendre.

Cette année, la Commission des comptes rendus a fait son rapport sur l'impression du début de la saison ac-

tuelle, qui n'a pas été très brillant. M. Bruni n'a pas une troupe suffisamment complète, mais il faut tenir compte des difficultés présentes. Des artistes engagés n'ont pas pu venir. Il y a beaucoup d'artistes mobilisés et les Belges qui passaient encore facilement la frontière l'an dernier ne passent plus aujourd'hui sans de très grandes difficultés. La situation va s'améliorer. Un nouveau ténor débute ce soir même et M. Bruni annonce l'arrivée d'un autre baryton. Il faut lui faire un peu de crédit.

Dire que l'an dernier la troupe n'était pas suffisante est inexact. Nous avions une troupe comparable à beaucoup d'autres, et comprenant des éléments de premier ordre comme le ténor Lemaire qui, avec le baryton Raynal, la basse Huberty, et Lily Dupré, formaient un quatuor très suffisant pour l'opéra-comique. Quant à la troupe d'opérette, elle fut et est encore très appréciée du public.

L'orchestre considéré comme inférieur était le même que celui de cette année, qui a eu tous les suffrages du public. La Commission du Théâtre s'est entretenue de cette question de l'orchestre et je trouve dans son procès-verbal du 19 octobre 1916 des lignes élogieuses.

Dans une séance subséquente la commission a repris la question. M. Le Coultre, secrétaire des Concerts d'abonnement, a reconnu que dans la situation actuelle l'orchestre donne toute satisfaction; sous la direction de M. Bruni il se montre très discipliné. Quelques remplacements seraient à souhaiter, mais on ne peut songer à y procéder pendant la période de guerre.

On s'est plaint du grand nombre des représentations d'opérette; *La chaste Suzanne* aurait été jouée vingt-

deux fois l'an dernier. Il en fut toujours ainsi pendant les saisons précédentes, *Le Comte de Luxembourg* fut joué vingt-trois fois, *Princesse Dollar,* vingt fois, *La veuve joyeuse,* vingt-et-une fois. C'est à peu près les mêmes chiffres. A Zurich, où le Théâtre possède des ressources bien plus importantes que les nôtres, pendant le premier mois d'exploitation *Orphée aux Enfers,* d'Offenbach, fut jouée douze fois. Aussi j'estime que les critiques de la Commission du budget sont exagérées.

M. *Renaud.* Si on donnait seulement l'opérette pendant quelques années, le Théâtre pourrait être mis en adjudication sans subvention. Cela vaudrait mieux que de doubler les prix pour faire entendre un ténor qui n'a plus de voix. *(Rires.)* Nous pourrions avoir mieux en mettant le Théâtre en adjudication et en supprimant la subvention. (M. *Pictet*. . .et la loge du Conseil municipal!) *(Rires.)*

M. *Joray.* Je remercie le délégué aux Services industriels des facilités données aux petits ménages pour l'installation de la lumière électrique. Je lui demanderai cependant d'examiner la possibilité de réduire les sommes trop fortes qui sont demandées pour les installations un peu éloignées des réseaux installés. Il s'agit que la somme soit récupérée en six ans; elle est répartie en sixièmes et cela représente parfois une somme assez rondelette pour que l'intéressé renonce à son projet. Je recommande ce point à la Commission des Services industriels. Il y a des cas où le prix demandé est trop élevé.

En ce qui concerne le Théâtre, M. Bruni devrait payer suffisamment ses artistes. J'ai entendu dire qu'il n'en est pas ainsi.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les divers articles des deux projets d'arrêtés suivants :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1915 sont approuvées et arrêtées à la somme de quatorze millions trois cent quarante mille soixante six francs soixante centimes (14,340,066 fr. 60).

ART. 2.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'exercice 1915 sont approuvées et arrêtées à la somme de treize millions neuf cent onze mille vingt et un francs cinquante centimes (13,911,021 fr. 50).

ART. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de quatre cent vingt-neuf mille quarante-cinq francs dix centimes (429,045 fr. 10), sera porté au Compte des « Résultats généraux ».

ART. 4.

Le compte des « Résultats généraux » (voir tableau n° 9) laisse apparaître un solde débiteur de 329,777 fr. 65 représentant le déficit de l'exercice 1915,

qui est approuvé et arrêté à la somme de trois cent vingt-neuf mille sept cent soixante dix-sept francs soixante-cinq centimes.

ART. 5.

Le solde du compte des « Résultats généraux » sera couvert au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de trois cent vingt-neuf mille sept cent soixante dix-sept francs soixante-cinq centimes (329,777 fr. 65).

ART. 6.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

II

Le Conseil municipal,

Vu le compte rendu présenté par le Conseil administratif pour l'exercice 1915;

Sur la proposition de la Commission des comptes rendus;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

La gestion du Conseil administratif pour l'année 1915 est approuvée.

M. *le Président.* Je constate que conformément au règlement les conseillers administratifs se sont retirés pendant le vote sur la gestion.

Le troisième débat aura lieu dans une prochaine séance.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif en vue de l'adoption des alignements complétant le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Gervais.

M. *Oltramare.* Je m'excuse de ne vous avoir pas envoyé imprimé le rapport que je vais vous lire. La grève des typographes en est la cause.

Messieurs les Conseillers,

Le 31 janvier 1913, le Conseil municipal a adopté un plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et Saint-Gervais, dans sa partie comprise entre la place Saint-Gervais, la rue du Temple, la rue des Terreaux-du-Temple et le Rhône.

Il manquait à ce plan, pour être complet, l'alignement des façades sur le quai et celui du mur de soutènement le long du Rhône.

L'adoption de ces alignements, ajournés pour des raisons d'opportunité, devait faire l'objet d'études en corrélation avec la question de l'écoulement des eaux, régie par une convention intercantonale.

C'est le résultat de ces études, poursuivies en collaboration avec la Commission des travaux, que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation.

La solution qui vous est proposée pour le quai du Seujet résulte d'une étude d'ensemble, et, loin de devoir

créer des difficultés lorsque viendra le moment d'approuver les alignements du quai des Bergues, elle assurera, au contraire, un développement rationnel de tous les quais de la rive droite du Rhône.

Le plan que nous vous proposons d'adopter prévoit un quai unique de 18 mètres de largeur, rejoignant par une pente de 2.54 % le niveau du pont de la Coulouvrenière.

La chaussée est prévue à 11 mètres, largeur suffisante pour une double voie de tramways.

L'alignement des façades est nécessairement déterminé par la courbe donnée au fleuve, à laquelle cet alignement est parallèle.

La disposition adoptée pour l'ensemble des murs de quai fait disparaître les angles, rentrants ou saillants, cause de remous ou de déviations du courant; elle ménage un canal régulier assurant un meilleur écoulement, malgré les points d'appui prévus dans le lit du fleuve pour supporter l'encorbellement que nécessitera l'élargissement du quai des Bergues.

Cette correction, approuvée par le Service des eaux, sera soumise ultérieurement à l'approbation de l'Inspectorat fédéral des eaux.

Avec l'alignement du quai du Seujet nous avons arrêté l'aménagement du mas compris entre ce quai et les rues du Temple et du Seujet rectifiées : au centre est prévu un vaste square dans lequel on accède de la rue du Temple par un passage couvert disposé dans le prolongement de la rue Grenus, et de la rue du Seujet par une ouverture située près du quai.

La disposition intérieure du square, qui pourra présenter un certain intérêt à cause des différences de niveau, sera étudiée par la suite.

D'accord avec la Commission des travaux nous préconisons d'imposer pour les immeubles en bordure du quai un type d'architecture avec arcades sous lesquelles serait placé le trottoir. Le principe de ces arcades, longuement discuté précédemment, a prévalu à nouveau au sein de la commission, qui estime qu'elles constitueront un agrément en même temps qu'un promenoir très apprécié grâce à l'excellente orientation du quai.

Cette question, encore à l'étude, fera l'objet d'une proposition en temps voulu.

En outre, les conditions de vente des terrains auront à prévoir, même pour les immeubles du côté de la rue du Temple, des façades sur cour présentant un certain caractère ornemental.

En vous proposant actuellement de compléter le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Gervais, le Conseil administratif tient à se mettre en mesure de commencer les travaux aussitôt que les circonstances le permettront.

Nous ne devons pas oublier, en effet, que nous avons là une immobilisation considérable de capitaux dont le taux de rendement diminue graduellement par suite de la vétusté croissante de nos immeubles.

Grâce à des achats successifs, les propriétés de la Ville dans ce quartier, d'abord très dispersées, se sont peu à peu groupées.

Actuellement, celle-ci dispose d'espaces suffisants pour pouvoir poursuivre l'opération de reconstruction amorcée par l'édification de la Chambre de travail et Salle de réunions, opération qui s'exécutera probablement en commençant par la place du Temple et la rue du Seujet, se poursuivra en descendant la rue du Temple

pour s'achever par la reconstruction des immeubles à front du quai surélevé.

Cette manière de faire aura l'avantage de préparer toute la partie postérieure du mas pour l'édification à front de quai de maisons de luxe qui se trouveraient, actuellement, dans un voisinage désagréable.

Nous devons ajouter que le plan qui vous est soumis comporte deux légères rectifications des alignements précédemment adoptés. La commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de conserver une disposition qui était destinée à permettre la mise en valeur des terrains de la place Saint-Gervais, sans démolir les vieux immeubles en saillie du côté opposé; elle a jugé préférable de continuer en ligne droite l'alignement du bas de la rue du Temple, côté pair.

A la rue du Temple, côté impair, l'établissement du passage couvert dans le prolongement de la rue Grenus impose un léger retrait résultant du déplacement d'une brisure dans l'alignement.

Persuadés, Messieurs les Conseillers, que vous partagerez notre avis sur l'opportunité de nous assurer la possibilité de revendre les terrains utilisables dès que les circonstances le permettront, nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

D'approuver les alignements, présentés par le Conseil administratif et complétant le plan partiel d'amé-

nagement du quartier du Seujet et Saint-Gervais, adopté le 31 janvier 1913.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Fulpius.* Certains points de ce projet m'ont étonné. M. Oltramare parle d'arcades à établir le long du quai du Seujet. Je ne suis pas hostile à cette idée, mais il n'y a rien de définitif. La Commission des travaux est convoquée pour vendredi à 5 heures pour examiner ce projet d'arcades. J'ai été étonné d'entendre parler de ces arcades quand la commission n'a pas encore donné son préavis définitif. D'autres questions de détail ne sont également pas définitives et je regrette que le projet du Conseil administratif ait été déposé avant que l'étude financière ait été achevée. C'est ainsi que la question de raccordement du quai avec le pont n'a pas été suffisamment étudiée. Le projet aurait gagné à être présenté plus tard.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Je ne crois pas que le dépôt du projet soit prématuré. En ce qui concerne les arcades j'engage M. Fulpius à relire la phrase du rapport qui concerne cette question :

« D'accord avec la Commission des travaux nous préconisons d'imposer pour les immeubles en bordure du quai un type d'architecture avec arcades sous lesquelles serait placé le trottoir. Le principe de ces arcades, longuement discuté précédemment, a prévalu à nouveau au sein de la commission, qui estime qu'elles constitueront un agrément en même temps qu'un promenoir très apprécié grâce à l'excellente orientation du quai.

« Cette question, encore à l'étude, fera l'objet d'une proposition en temps voulu. »

On ne pourrait mieux faire comprendre que la question est encore à l'étude. La question des arcades a d'ailleurs déjà été étudiée antérieurement. Cela aurait de grands avantages. Nous aurions encore un quai de 18 mètres de large, soit 22 en comptant depuis les maisons. L'examen de la question est d'ailleurs réservé.

La question financière a été étudiée. Dès que nous saurons ce que nous voulons faire, quand le Conseil municipal aura pris une décision, nous commenterons les conséquences que cela peut avoir. Les dépenses ont été étudiées mais elles varient étrangement de 383,288 fr. à 1,368,680 fr. suivant les plans adoptés.

Le travail a été amorcé par la Maison de travail. A notre idée, l'accord pouvait se faire en ce qui concerne le raccordement avec le pont en indemnisant les propriétaires de la maison des Tourelles pour les jours bouchés. La meilleure solution aurait été le rachat de cette maison, mais les conditions étaient trop onéreuses. Cette maison aura d'ailleurs un grand avantage à la nouvelle solution.

On ne peut pas dire que le projet n'est pas présenté en son temps. Il y a des années qu'on s'en occupe et M. Fulpius sait que les études sont fort avancées.

La commission étudiera la question d'une manière plus approfondie.

M. *Fulpius*. Je ne pense pas qu'il soit prématuré de s'occuper de cette question, mais j'estime que le dépôt du projet est prématuré. Je ne partage pas la manière de voir du Conseil administratif. On voudrait attendre la décision du Conseil administratif pour faire l'étude

financière : les deux études doivent être présentées en même temps. Il faut calculer les conséquences financières et présenter les diverses solutions au Conseil municipal.

Le Conseil décide de composer la commission de sept membres et d'en laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. Oltramare, Fulpius, Naef, Maurette, Perret, Déléamont et Sigg.

Ces choix sont approuvés.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif à l'appui d'une demande de crédits supplémentaires pour l'usine de Chèvres.

M. *Gampert,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Vous avez ouvert au Conseil administratif, le 3 novembre 1911, un crédit de 370,000 fr. en vue de l'acquisition et de l'installation de deux chaudières et d'un turbo-alternateur pour l'usine à vapeur.

La dépense effectuée s'est élevée à la somme totale de 396,408 fr. 60, le crédit voté a donc été dépassé de 26,408 fr. 60.

Le 4 mars et le 17 juin 1913, vous avez voté deux crédits s'élevant ensemble à 910,000 fr., pour l'établissement d'une nouvelle ligne souterraine de Chèvres à

Genève, et pour la construction d'un bâtiment annexe à l'usine de Chèvres et le transfert, dans ce bâtiment, des appareils de manœuvre du courant à haute tension.

Il a été dépensé, au total, pour ces deux objets une somme de 948,352 fr.50, soit une somme de 38,352 fr.50 de plus que les crédits votés.

Sur un ensemble de travaux de 1,280,000 fr. il y a donc eu des dépassements de crédits s'élevant au total à 64,761 fr. 10, ce qui représente le 5,05 % des devis.

D'une manière générale ces majorations des dépenses ont été imposées par des nécessités techniques. Au cours des études et de l'exécution des travaux, il a été reconnu que des dispositions ou des aménagements, quelque peu différents de ceux qui avaient été prévus au début, assureraient mieux la sécurité, qui est la première condition à observer dans ce genre d'installations, ou permettraient d'introduire des améliorations dans l'intérêt du Service. Les augmentations de dépenses qui devraient en résulter étant peu importantes, par rapport à l'ensemble des travaux, nous n'avons pas hésité à adopter ces améliorations des projets.

I. — *Installations à l'usine à vapeur.*

Le dépassement de crédit de 26,408 fr. 60, a été motivé, principalement, par des améliorations apportées aux chaudières construites par la maison Sulzer & Cie et au groupe de turbo-alternateur fourni par la maison Brown, Boveri & Cie. En outre, le crédit voté ne comprenait que la maçonnerie nécessaire aux deux groupes de chaudières prévus. A l'exécution, on a reconnu qu'il

conviendrait de préparer déjà les maçonneries pour un nouveau groupe, afin de disposer de place pour les travaux de montage et d'entretien. La dépense effectuée de ce chef ne sera plus à faire lors de l'installation du prochain groupe. L'appareillage électrique a subi aussi diverses modifications pour en assurer la sécurité.

II. — *Ligne souterraine de Chèvres à Genève.*

La dépense totale a été de . . .	fr.	385,716	75
Le crédit voté était de.	»	385,000	—
Dépensé en plus	fr.	716	75

Il aurait été réalisé une économie assez importante sur l'établissement de la ligne, mais, d'autre part, il a été effectué des dépenses non prévues dans le projet primitif, par le fait de l'adoption de transformateurs à huile de 2500 kw., au lieu de transformateurs à refroidissement par courant d'air de 2000 kw., prévus au devis, et du renforcement des mesures de protection de la ligne. Ces perfectionnements ont pu être réalisés sans dépasser le devis dans son ensemble.

III. — *Annexe de Chèvres.*

La dépense totale a été de . . .	fr.	562,635	75
Les crédits votés étaient de . .	»	525,000	—
Dépensé en plus	fr.	37,635	75

Le but que nous nous proposions en construisant l'annexe de Chèvres, était de donner à notre usine centrale, de laquelle dépend la distribution de l'énergie

électrique dans tout le canton, toute la sécurité désirable, et de la mettre, autant que possible, à l'abri des risques d'incendie. Aucune précaution ne devait paraître exagérée pour atteindre ce but. C'est pourquoi, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, diverses modifications des projets ayant été reconnues nécessaires ou utiles, elles ont été exécutées, alors même qu'il devait en résulter des dépenses supplémentaires. Sans entrer dans des détails par trop techniques, nous indiquons seulement que le nombre des interrupteurs à huile a été augmenté, ainsi que le nombre des coupe-circuits, qu'il a été pris des mesures de protection spéciales des câbles et rails généraux de l'usine, ainsi que des conducteurs auxiliaires entre l'annexe et l'ancien tableau. Ces modifications au projet primitif ont entraîné une plus grande consommation de matériel et une augmentation assez sensible du coût de la main-d'œuvre.

D'autre part, il a été fait diverses installations qui n'étaient pas prévues au devis, et qui toutes concourent à donner plus de garanties de sécurité.

Le coût d'une grande partie de ces travaux supplémentaires a pu être compensé par la vente des appareils et du vieux métal provenant de l'ancienne installation, en sorte que l'aménagement de l'annexe de l'usine de Chèvres a pu être fait d'une manière beaucoup plus complète et plus perfectionnée que cela n'avait été prévu, sans qu'il en résulte une dépense supplémentaire trop considérable.

En ce qui concerne le bâtiment de l'annexe, il a pu, grâce aux soins que MM. Peyrot et Bourrit, architectes, y ont apportés, être construit, non seulement sans que les devis de construction proprement dits, aient été dé-

passés, mais avec une économie de 10,000 fr. environ, qui sont venus en diminution d'autres dépenses.

Nous vous demandons, en conséquence, de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTE

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 64,761 fr. 10, soit : *a)* 26,408 fr. 60 pour installation à l'usine à vapeur de deux groupes de chaudières et d'un groupe turbo-alternateur de 2000 kw. et *b)* 38,352 fr. 50 pour construction d'une ligne souterraine Chèvres-Genève et construction d'une annexe pour distribution à haute tension.

ART. 2.

Cette somme de 64,761 fr. 10 sera portée au compte « Usine de Chèvres »; elle sera payée sur le solde de l'emprunt spécial de 1914.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la Commission des Services industriels.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

M. *Pictet.* Si M. Oltramare n'estime pas urgente la discussion sur le n° 5, je demanderai le passage immédiat aux naturalisations. Il y en a d'urgentes.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Il n'y a aucune urgence.

La séance publique est levée à 10 h. 10.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Balsiger, Théodore.
Dufour, Charles-François.
Fileppi, Charles.
Huboux, Jean-Marie.
Lachenal, Julie.
Lacorbière, Marie-Louise.
Liberté, Albert.
Robert, Pierre-Louis.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig, Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION PÉRIODIQUE

VENDREDI 1er DÉCEMBRE 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Proposition du Conseil administratif en vue de la vente aux enchères publiques d'une parcelle sise à la rue du Mandement 518

2° Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit supplémentaire pour la construction des maisons hygiéniques à loyer bon marché, à la rue du Nord 523

3° Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'acquisition et à l'installation d'un nouveau turbo-alternateur à l'Usine à vapeur. . 535

4° Communication du Conseil administratif sur l'Ecole d'horlogerie 540

5° Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier pour 1915 546

6° Rapport de la Commission des Services Industriels chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédits supplémentaires pour l'Usine de Chèvres. 548

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Brun, Chauvet, Déléamont, Deluc, Dégerine, Dufaux, Gampert, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Jonneret, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Ramu, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Bornand *(exc.)*, Coutau, Fulpius *(exc.)*, Gischig, Jacob, Maurette *(exc.)*, Pons, Régamey, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu par M. Henny, désigné par la présidence comme secrétaire provisoire. Il est approuvé.

MM. Bornand, Fulpius, Maurette et Sigg font excuser leur absence.

M. *le Président.* Le Conseil administratif a demandé la parole pour une communication.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Le 28 octobre il a été donné lecture ici d'une lettre de M. le docteur Montandon, président de l'Association pour l'amélioration du logement, relativement aux immeubles du quartier de la Rôtisserie. Cette lettre a été renvoyée au Conseil administratif, qui y a fait une réponse. Voici la lettre qui a été envoyée au docteur Montandon au nom du Conseil administratif :

Genève, le 15 novembre 1916.

à Monsieur le Docteur Montandon,
Président de l'Association pour l'amélioration du logement.
Place de la Taconnerie, Genève.

Monsieur,

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a renvoyé à l'examen du Conseil administratif la lettre que vous lui avez adressée le 28 octobre 1916 au nom d'un certain nombre de Sociétés qui s'intéressent aux œuvres d'utilité publique et qu avait le même objet que celle que vous nous aviez envoyée à nous-même le 10 août écoulé.

Après examen, et en complément de notre office du 27 septembre dernier, nous tenons à vous rappeler que l'initiative de la reconstruction du quartier du Terraillet a été prise par un groupe de constructeurs qui n'ont pas consulté la Ville sur l'époque à laquelle il convenait d'entreprendre cette opération. Les initiateurs ont été, dès le début, rendus attentifs au fait que la Ville, occupée à d'autres opérations importantes de reconstruction de quartiers qu'elle désirait terminer, ne pourrait pas s'intéresser financièrement à celle du Terraillet et de la rue de la Rôtisserie autrement que par les élargissements de rues.

Malgré cela les constructeurs qui avaient projeté cette opération sont allés de l'avant et, à peine celle-ci commencée, ils ont demandé le concours de l'Etat et de la Ville, qui leur a été octroyé sous forme de subventions au montant de 500.000 fr.

Maintenant que les immeubles sont démolis et que les cons-

tructeurs éprouvent des difficultés à exécuter leurs projets de reconstruction, on vient demander à la Ville de reprendre l'opération à son compte.

Les objections que la Ville avait présentées dès le début subsistent encore aujourd'hui et leur importance s'est encore aggravée par le fait des circonstances actuelles. La Ville, déjà engagée dans d'autres opérations immobilières commencées ou sur le point d'être exécutées, n'aurait pas choisi le moment actuel pour en entreprendre une nouvelle, alors que les conditions dans lesquelles elle devra se procurer des fonds et procéder à de nouvelles constructions sont particulièrement défavorables.

Néanmoins, en présence du fait accompli qui est la démolition du quartier et la nécessité de pourvoir à son aménagement dans des conditions hygiéniques satisfaisantes, le Conseil administratif s'est déclaré disposé à envisager l'achat des terrains et il a communiqué sa proposition aux intéressés qui ne l'ont pas acceptée.

Dans le cas où les propriétaires des terrains désireraient que les tractations fussent reprises, le Conseil administratif ne se refuserait pas à le faire sur la base de ses dernières propositions.

Nous vous serions obligés de bien vouloir donner connaissance de notre lettre aux Sociétés et institutions qui avaient signé avec vous l'office que vous avez adressé au Conseil municipal, et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif

Le Président :
Louis Chauvet.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Le Conseil administratif voudrait demander au Conseil municipal de porter de sept à neuf le nombre des membres de la commission du quai du Seujet, vu l'importance de cet objet.

Cette proposition est approuvée.

Le Conseil décide de laisser à la présidence le soin de compléter cette commission et approuve le choix de MM. Perrier et Dufaux.

M. *Blanc.* En vertu d'une disposition du règlement, je demande à poser une question au Conseil administratif. J'ai lu ce soir, dans un journal de notre Ville, le débat qui a été soulevé au Grand Conseil vaudois relativement au niveau du lac. Une explication du conseiller délégué pourrait nous rassurer à cet égard, car nous tenons à conserver avec nos voisins vaudois les meilleures relations.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je n'ai pas sous la main les renseignements précis pour répondre complètement à M. Blanc.

Nous observons les niveaux fixés dans la convention pour autant que des conditions climatériques exceptionnelles ne provoquent pas des crues imprévues.

En 1916, la cote a été dépassée de 0 m.08 dans le courant de février.

En juin 1916 le niveau du lac s'est élevé progressivement et a atteint à fin juillet la cote normale des hautes eaux à quelques millimètres près.

Au commencement de juillet une crue assez considérable a provoqué un dépassement de la cote. Les manœuvres ont été faites pour abaisser le niveau. Pendant le mois d'août le lac s'est maintenu au niveau normal.

A la suite de pluies particulièrement abondantes il y a eu en novembre une crue extraordinaire et la cote a été dépassée de 0,17 m.

Nous ne croyons avoir aucun reproche à nous adresser. Nous observons la convention d'une manière scrupuleuse, mais nous ne pouvons pas parer aux crues imprévues et subites.

A ma connaissance nous n'avons reçu aucune réclamation du Conseil d'Etat vaudois depuis fin juillet 1914.

Si nos voisins vaudois se plaignent des hautes eaux, nos voisins savoyards se plaignent du niveau trop bas des eaux, qui entrave parfois la navigation. La vérité est probablement entre les deux opinions, et c'est ce dont nous cherchons à tenir compte.

M. *Blanc.* Je suis heureux de constater que la ville de Genève n'a rien à se reprocher dans cette circonstance qui n'affectera en rien nos bons rapports avec nos voisins.

Premier objet à l'ordre du jour

Proposition du Conseil administratif en vue de la vente aux enchères publiques d'une parcelle sise à la rue du Mandement.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

En vertu d'une convention passée avec l'Etat, en

1898, la Ville de Genève est devenue propriétaire, en échange de diverses prestations, d'une parcelle sise à l'angle des rues du Mandement et Albert-Richard, provenant des terrains des anciennes fortifications.

En 1899 cette parcelle fut cédée à un Comité qui se proposait d'y élever une chapelle à la mémoire de l'impératrice Elisabeth d'Autriche. Ce Comité ayant renoncé à ses intentions, ce terrain fit retour à la Ville, en 1912, pour le prix de 50 fr. le m²., auquel la Ville en avait consenti la cession.

Depuis lors, cette parcelle est utilisée par la Voirie comme dépôt de matériaux.

Nous avons reçu récemment une offre d'achat à laquelle le Conseil administratif, se basant sur les raisons suivantes, vous propose de donner suite.

D'une part, la parcelle de la rue du Mandement n'est pas d'une nécessité absolue pour la Voirie, qui vient d'être mise en possession, par la désaffectation de l'usine à gaz du boulevard de Saint-Georges, d'une grande surface de terrain, où l'on tend à centraliser certains dépôts, ce qui présentera de grands avantages pour le service.

D'autre part, la Ville a intérêt à réaliser les terrains improductifs qui ne lui sont utiles ni pour des aménagements projetés ni pour des besoins administratifs. On évite ainsi des pertes d'intérêts que ne compense pas toujours la plus-value acquise par les terrains, et l'on crée des disponibilités qui permettent de poursuivre d'autres opérations.

Ce sont ces motifs qui nous ont fait vous proposer, récemment, la vente du dépôt du chemin Gourgas, et qui nous engagent aujourd'hui à préconiser la réalisation du terrain de la rue du Mandement.

Celui-ci forme, au cadastre, la parcelle 5705, mesurant 421 m² 40. L'expertise à laquelle nous avons fait procéder en a fixé la valeur à fr. 150 fr. le m². Ce prix tient compte de l'emplacement, des circonstances actuelles, et du fait que le bâtiment qui pourra être élevé sur ce terrain sera limité à la hauteur imposée pour les bâtiments construits à front de la rue Neuve du Temple. Bien que cette prescription de hauteur, appliquée à tout le mas, ne grève pas le terrain de la Ville, nous avons cru devoir vous proposer de l'y soumettre dans l'intérêt de l'esthétique.

La Commission des travaux unanime ayant préavisé en faveur de notre proposition et la société avec laquelle le Conseil administratif a traité s'étant engagée à miser sur les bases indiquées et à surenchérir de 1 fr. par mètre, nous vous proposons, Messieurs les Conseillers, l'adoption du projet d'arrêté ci-après, étant stipulé que le produit de cette vente sera porté au crédit du compte *Terrains,* jusqu'à concurrence de la somme de 20.982 fr. 50, pour laquelle la parcelle figure au débit de ce compte, et que le solde, qui constitue le bénéfice de l'opération sera porté au crédit du compte *Capital.*

PROJETS D'ARRÊTÉS

Le Conseil municipal,

Vu la proposition d'achat d'une parcelle de terrain sise à l'angle des rues du Mandement et Albert-Richard :

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil administratif est autorisé à mettre en vente aux enchères publiques la parcelle 5705, feuille 45, du cadastre de la Commune de Genève, mesurant 241 m² 40, sur la mise à prix de fr. 150 le mètre carré.

ART. 2

L'urgence est déclarée.

La discussion est ouverte.

M. *Naine.* Je m'étonne que nous n'ayons pas reçu le rapport imprimé et je demande le renvoi de la discussion jusque après l'impression dudit rapport. (M. *Oltramare :* Les imprimeurs sont en grève.) Il s'agit d'un rapport de deux pages ! On dirait qu'il s'agit d'une affaire qui presse beaucoup puisqu'on nous demande la clause d'urgence.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* La société en question attend pour terminer les plans la décision du Conseil administratif et il nous faut lui répondre. Nous n'avons pu faire imprimer le rapport à cause de la grève des typographes. La valeur du terrain a été soumise à deux experts et le prix nous semble très acceptable. L'opération est avantageuse pour la Ville, qui voudrait avoir beaucoup de ces occasions-là.

M. *Naine.* Je ne puis pas admettre qu'on nous dise n'avoir pu faire imprimer le rapport. Tous les journaux paraissent et il ne manque pas d'imprimeurs qui travaillent encore ; et cela d'autant plus que le rapport n'a que deux pages. C'est une objection qui ne tient

pas debout. Le temps presse peut-être pour la société, mais pas pour la Ville, et on nous demande d'enlever cette affaire « en cinq sec » avec la clause d'urgence. Je m'y oppose avec la plus grande énergie.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* La clause d'urgence n'a nullement pour but de supprimer la discussion, mais de supprimer le délai référendaire. La clause d'urgence n'empêche nullement le renvoi à une commission. Il s'agit de la vente de quatre cents mètres de terrain, que la Ville est parfaitement heureuse de vendre dans de bonnes conditions. Elle est heureuse d'en avoir à vendre. (M. *Naine :* Ce n'est pas le moment.) Ces terrains finiront par nous coûter cher par l'accumulation des intérêts. Nous en avons beaucoup à vendre : à la Madeleine, à Saint-Gervais. Ils ne rapportent rien et finissent par nous coûter des milliers de francs. Il est impossible de faire de nouveaux travaux. J'ai exposé le cas au Conseil administratif qui a été d'accord avec moi que cette vente était avantageuse. On ne peut aller plus avant dans ce genre d'affaires si on refuse de vendre les terrains acquis quand l'occasion s'en présente. Je suis d'ailleurs d'accord pour le renvoi à une commission.

M. *Déléamont.* Je ferai observer à M. Naine que cette affaire se présente dans des conditions spéciales. D'après sa forme, cette parcelle ne peut être d'aucune utilité à la Ville. Elle doit saisir cette occasion de vente et j'appuie la proposition du Conseil administratif. Dans les circonstances actuelles il est difficile de vendre. La société qui veut acquérir ce terrain prévoit pour lui une destination spéciale. Nous devons saisir l'occasion.

M. *Naef*. Je me range aussi à l'avis de M. Oltramare. Les occasions de vendre sont rares dans les circonstances actuelles. Nous trouvons à le faire dans de bonnes conditions. Il faut saisir l'occasion qui se présente. Le renvoi à une commission permettra d'étudier l'affaire et si elle trouve des motifs suffisants nous voterons l'arrêté. Il faut le faire aussi rapidement que possible.

M. *Naine*. Je demande le renvoi à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. Oltramare, Déléamont, Naef, Dégerine et Naine.

Ces choix sont approuvés.

Deuxième objet à l'ordre du jour

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit supplémentaire pour la construction des maisons hygiéniques à loyer bon marché, à la rue du Nord.

M. *Oltramare*, au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Depuis le 7 décembre dernier, jour où vous nous avez

ouvert un crédit de fr. 414,600, terrain non compris, pour la construction de quatre maisons hygiéniques à loyers bon marché, à la rue du Nord, nous avons dû soumettre à la Commission consultative des travaux les différents détails de construction que le Conseil Municipal avait laissé à cette Commission le soin d'examiner. Ceux-ci ont été étudiés et arrêtés d'accord avec le Conseil Administratif.

Puis, une fois les plans définitifs terminés et le terrain prêt, le Conseil Administratif a procédé à la mise en soumission des travaux de terrassement. Nous avons dû constater que, sur ce seul poste, les soumissions les plus avantageuses dépassaient déjà les prévisions du devis et ne laissaient aucune part d'imprévu. Ce premier fait nous ayant fait douter de la possibilité d'effectuer le travail avec les crédits votés, nous avons, sans trancher les adjudications, mis successivement en soumission les travaux de maçonnerie et béton armé, de charpente et poutraison, et de chauffage central. Le résultat de ces soumissions a confirmé une insuffisance des devis due exclusivement à la hausse considérable subie, ces derniers temps, en raison des circonstances, par les matériaux et la main-d'œuvre.

Pour les terrassements, la maçonnerie, la charpente et le chauffage central, cette augmentation atteint, d'après le résultat des soumissions, environ 8 %.

En se basant sur ce taux, il faudrait prévoir un supplément de dépense d'environ 35,000 francs.

Mais comme, d'autre part, l'augmentation atteint sur certains postes: ferblanterie, plomberie, installations sanitaires, par exemple, une proportion beaucoup plus élevée et que, d'autre part, le renchérissement général se poursuit dans une mesure assez rapide, il ne nous paraît pas exagéré, les travaux n'étant pas encore entrepris, de prévoir d'ores et déjà un supplément de 50,000 francs.

Pour renter cet excédent dans les conditions prévues par le Conseil Municipal, c'est-à-dire à 4 %, après défalcation de 25 % de charges, il faudrait augmenter le prix de location par lit, fixé par le Conseil Municipal, à fr. 115.15, chauffage central non compris.

Il est bien entendu que si ces 50,000 francs ne sont pas dépensés, le prix des locations, calculé sur le coût exact des bâtiments, sera réduit proportionnellement.

Etant donnés ces résultats, le Service des Travaux a tenu à soumettre la question à Messieurs les Conseillers Municipaux membres de la Commission des Travaux. MM. Garcin et Bizot, et Baudin, architectes des bâtiments projetés, ayant déclaré qu'aucune économie ne pouvait être réalisée sur les devis déjà très serrés, cette sous-commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu, à son avis, de donner suite au projet.

Examinant la question à son tour, le Conseil Administratif a reconnu que les avis sur l'opportunité de donner suite ou non au projet peuvent être très partagés.

Si, d'une part, la grande quantité de locaux vacants dans la ville, qu'accuse une statistique récente, semble conseiller l'ajournement du projet à des temps meilleurs, il est cependant permis de supposer que les appartements prévus ne chômeront probablement pas à cause des avantages qu'ils présenteront.

D'autre part, rien, à l'heure actuelle, ne permet de prédire, d'une manière certaine, une diminution appréciable du coût de la construction dans un avenir plus ou moins éloigné.

Si, une fois la guerre terminée, l'industrie, reprenant son essor, permet, grâce à la concurrence, de faire baisser quelque peu les prix des matériaux, il est fort probable

que la main-d'œuvre, elle, ne baissera pas d'une manière appréciable.

En escomptant même une réduction sur ces deux postes, celle-ci compensera-t-elle la perte qu'occasionnerait l'abandon du projet en honoraires d'architectes et chômage dans l'utilisation du terrain rendu disponible? On pourra nous objecter que les plans pourront resservir ; mais la reprise du projet dans un temps indéterminé et dans des conditions différentes risque fort de faire perdre le bénéfice des études auxquelles il a été procédé.

Enfin, Messieurs les Conseillers, c'est après avoir examiné la question très objectivement que le Conseil Administratif a décidé de la soumettre au Conseil Municipal en lui demandant de se prononcer sur l'opportunité d'adopter le projet d'arrêté ci-après.

Nous devons ajouter que la réalisation du projet n'a subi nul retard et que nous sommes à même de commencer immédiatement les travaux.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit supplémentaire de 50,000 fr. à ajouter au crédit de 414,600 fr. voté le 7 décembre 1915, en vue de la construction de

quatre bâtiments à destination de logements hygiéniques, à loyers bon marché sur les terrains compris entre les rues du Nord, du Levant, de l'Ecole et de la Navigation.

ART. 2.

Cette dépense de 50,000 francs sera prélevée sur la partie du Fonds Galland destinée à la construction et à l'amélioration des logements à loyers bon marché.

M. *Oltramare.* Depuis que le rapport a été imprimé de nouveaux faits sont survenus. Il avait été convenu avec la Commission des Travaux que la menuiserie des maisons hygiéniques de la rue du Nord serait mise en soumission afin de voir si le résultat de cette soumission confirme l'augmentation prévue de 50.000 francs sur les crédits votés.

Les soumissions ont été déposées mardi dernier.

Elles accusent les résultats suivants :

Bâtiments A et D	fr. 30.800.—		
» B et C	» 59.590.—	fr.	90.390.—
Prévisions des devis :			
Bâtiments A et D	fr. 24.677.20		
» B et C	» 24.082.15	»	48.759.35
Augmentation		fr.	41.631.—

L'augmentation sur les travaux mis en soumission s'élève au total à fr. 60.213.—
sous réserve que les entrepreneurs maintiennent les prix de leurs devis.

L'augmentation sur les postes non encore mis en soumission est estimée à fr. 23.848.90

soit une augmentation totale de fr. 84.061.90

au lieu des 50.000 fr. prévus dans la demande de crédit supplémentaire.

Il est vrai qu'en supprimant les buffets prévus par MM. Garcin et Bizot dans les bâtiments B et C on pourrait réaliser une économie d'environ 5.000 francs pour chacun de ces deux bâtiments.

Sur la base d'une augmentation totale de 80.000 fr. dans le coût des constructions, le rendement présumé (4% après défalcation de 25% de charges) s'élèverait à :

		Prévu	avec augmentation de : Fr. 50.000.—	Fr. 80.000.—
net	fr.	18.464.—	20.464.—	21.664.—
brut	»	24.618.65	27.283.35	28.885.33
et le prix de location par lit serait de :				
	fr.	111.15	122.50	130.21

avec les augmentations de fr. 50.000 et 80.000 on a prévu que le prix des arcades serait porté de 250 à 300 francs pièce.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

M. *Thomas*. J'ai voté le projet relatif à la construction des logements hygiéniques à bon marché. D'après les renseignements qui viennent de nous être donnés et d'après le rapport, le Conseil administratif et la commission des Travaux hésitent, non sans raison, à aller de l'avant.

Cette hésitation n'a pas pour seule raison cette augmentation des prix à laquelle on pouvait s'attendre. Le fait est que les logements vides sont nombreux, pas

tous hygiéniques, c'est bien certain. Cependant il ne manque pas, aux abords immédiats de la Ville, de logements de deux et trois pièces parfaitement bien aérés et convenables à tous égards. Je me demande si le besoin d'augmenter encore le nombre des logements vides se fait sentir. Nous ne savons quand la guerre finira. A ce moment-là les pays voisins auront besoin de beaucoup de main-d'œuvre et ils la paieront de hauts prix. Les Italiens, qui venaient volontiers chez nous, trouveront facilement en France de l'ouvrage bien payé et il ne faut pas prévoir un grand afflux de ce chef-là. On en pourrait déduire qu'il n'y a pas lieu de faire ces maisons.

D'autre part, il y a un reproche dont je me suis fait l'écho et dont nous reparlerons lorsque la Commission du budget rapportera. On reproche à la Ville de ne pas faire les réparations nécessaires dans les maisons qu'elle loue et même dans celles qu'elle a construites, sous prétexte que leur rendement est faible. Nous avons des moyens d'employer l'argent à des choses qui existent avant de le mettre dans des constructions dont l'urgence n'est pas absolue.

M. *Naef*. Je ferai observer à M. Thomas que cette objection aurait été fondée lorsque nous avons voté la construction de ces immeubles. Il n'y avait pas plus d'urgence qu'aujourd'hui. Nous avons voté le principe et le principe me paraît contestable puisqu'il fait concurrence aux contribuables. Je continue à faire mes réserves sur ce principe, mais il a été admis. Nous l'avons voté quand il y avait déjà pléthore d'appartements vacants. Aux prix actuels, les appartements ne sont pas destinés à la classe ouvrière et ils ne le seront

pas davantage avec l'augmentation proposée. Néanmoins il ne me semble pas que nous devions revenir en arrière. La majoration des prix ira avec la majoration générale et ne se fera guère sentir, parce qu'il y aura aussi augmentation des salaires. La question de principe a été résolue et le crédit supplémentaire demandé ne modifie pas mon opinion.

M. *Déléamont*. Comme M. Naef, je pense que, ce principe étant résolu, il n'y a pas lieu de changer d'opinion. Le nombre des appartements vacants qui était considérable n'est plus le même aujourd'hui. Beaucoup d'appartements ne sont plus vides. Il me semble que les crédits demandés ne sont pas une raison suffisante pour revenir sur notre vote antérieur.

M. *Naine*. M. Thomas nous dit qu'après la guerre les émigrants se dirigeront sur d'autres pays. Je ne crois pas que cette immigration sera au profit des pays qui nous avoisinent. Il y aura augmentation du nombre des ouvriers à raison de la rareté de la main-d'œuvre. Je recommande à la Commission de se prononcer en faveur des crédits demandés. S'il y avait l'hiver dernier beaucoup d'appartements vides, le nombre en a beaucoup diminué depuis quelques mois. Beaucoup de personnes sont revenues et nous commençons à avoir un peu de grande industrie. Il ne faudrait pourtant pas aller au delà des 130 francs par lit dont on nous a parlé. J'engage la Commission à aller même jusqu'au crédit de 80,000 francs. L'opération est viable; elle est à faire. Nous en avons pris l'engagement vis-à-vis de la population et nous devons aboutir.

M. *Blanc*. On nous demande 80.000 francs pour pou-

voir faire ces maisons dans les conditions prévues. Il n'y a pas là de quoi nous faire revenir sur notre dessein. Tous les partis ont prévu dans leur programme cette question des maisons ouvrières. Il n'y a pas lieu d'ajourner cette construction. Nul ne sait quand la guerre finira et quand les temps meilleurs qu'on nous promet seront là. Dans vingt ans peut-être. Je ne crois pas que nous puissions envisager une réduction des prix. Les appartements vacants sont nombreux, mais il y a un point qu'il faut examiner. Il y a quelques mois vous m'aviez fait l'honneur de faire partie de la commission de l'Hospice général. Les enquêtes auxquelles j'ai dû me livrer m'ont amené à constater que des familles genevoises vivent dans des locaux où un campagnard ne mettrait pas son bétail. L'état de certains locaux est tel que la commission de l'Hospice général les signale au Bureau de salubrité. La Ville de Genève, malheureusement, est propriétaire de certains de ces immeubles et on nous dit qu'elle ne veut rien faire. Nous avons intérêt à augmenter le nombre des locaux salubres, des logements hygiéniques à loyers bon marché. Je voterai le crédit qui nous est demandé.

M. *Dufaux*. L'opinion de notre collègue M. Blanc est également la mienne. Il faut construire, puisque le Conseil a résolu de le faire, et construire sans nouveaux délais, en faisant supporter aux loyers le nouveau surcroît de charges qui motive le débat d'aujourd'hui. La Ville se doit de démontrer la possibilité de ce genre d'opérations immobilières, par conséquent les entreprendre sur des bases financières normales, saines, qui puissent être ensuite celles de l'industrie privée. C'est là le seul rôle qu'une municipalité puisse remplir. Son

effort étant forcément limité, il serait vain de vouloir tenter une transformation de la question du logement à Genève. Et il serait malsain, aussi, de considérer la construction de ces quatre immeubles comme une œuvre philanthropique. Ce serait créer simplement une classe de privilégiés, et rendre plus dur encore, en apparence, le sort des ouvriers qui resteront sur le trottoir à contempler les veinards de l'intérieur.

En résumé donc, montrer le chemin et l'exemple.

Et c'est pour l'exemple, aussi, qu'il faudra prochainement (c'est là, je crois, un vœu de la commission du budget) faire évacuer certains logis, — pour ne pas dire certains « boîtons » — loués par la Ville dans le quartier du Seujet et des Terreaux du Temple.

Il serait trop facile de faire ici du sentiment, et même du pittoresque, en décrivant ce que nous avons vu, il y a quelque temps, quelques-uns de mes collègues et moi. Je préfère dire simplement que j'ai gardé de cette visite un peu d'horreur, — et de honte, — et qu'il me paraît urgent de fermer ces logis insalubres et malpropres. C'est plus urgent encore que de construire. Il va sans dire que les locataires de la rue du Temple ne viendront pas à la rue du Nord. Cette catégorie d'immigrants vient chez nous uniquement pour jouir des avantages offerts par les œuvres d'assistance scolaire, et aussi parce qu'elle trouve facilement à se loger, — dans des conditions déplorables au point de vue hygiénique, mais à très bas prix. Supprimer ces boîtes infectes c'est diminuer l'afflux de ces « clients », au grand bénéfice de notre Ville, — au bénéfice même de ces braves gens, mieux secourus par le soleil d'Italie que par les premiers médecins de Genève.

Et je voudrais vous narrer brièvement une anecdote qui m'a été contée il y a quelques années par la directrice d'une école enfantine de la rive droite :

Un jour, elle voit arriver une brave maman piémontaise qui venait d'inscrire ses deux aînés à l'école primaire, aux cuisines scolaires, aux classes gardiennes et aux Colonies de vacances. Et elle amenait les deux cadets. Ceux-ci pourvus, la maman demande à la maîtresse de lui donner l'adresse « du président des môniers ». « — C'est, dit-elle, pour les chaussures des « bambini »; on m'a dit que c'était lui qui les fournissait. » *(Rires.)*

Messieurs, cette anecdote se passe de commentaires. Elle illustre suffisamment la thèse que je soutiens. En terminant je conseille donc à la commission de décider la construction immédiate des maisons à loyer bon marché, et aussi l'évacuation de certains des locaux dont j'ai parlé.

M. *Naef*. Un point a été soulevé dans la discussion : c'est le prix auquel il faudra louer. Il est exact qu'il sera plus élevé, mais il se justifiera si on le compare à celui des nouveaux immeubles. Il sera en rapport avec les autres logements modernes. Tout ayant augmenté dans les mêmes proportions, le prix ne paraîtra pas plus élevé.

On a parlé des logements malsains. Il est déplorable de voir l'Hospice général faire habiter des locaux qui ne sont pas hygiéniques et la Ville également. De ce côté-là il y a beaucoup à faire.

Est-ce que la construction d'immeubles à loyer bon marché doit servir d'exemple ? J'en serais très heureux, mais la démonstration n'est pas faite. Les parti-

culiers ne peuvent pas construire dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent pas se contenter de l'intérêt réduit dont se contentent les sociétés qui construisent de ces logements dans un but purement humanitaire. La Ville a raison de donner l'exemple, mais il est à prévoir que cet exemple ne sera guère suivi.

M. *Pictet, vice-président.* Je voulais faire à M. Dufaux l'observation qui vient d'être faite par M. Naef, mieux que je ne l'aurais présentée. En ce qui concerne l'exemple donné par la Ville, M. Dufaux a posé la question sur son véritable terrain. Il faut savoir si le Conseil administratif tient à conserver le rendement à 4 %, ce qui est déjà un intérêt très bas. Si cela est, il doit majorer le prix du lit à 130 fr. C'est là le problème à envisager. Quand nous avons établi le projet de placement d'une partie du Fonds Galland pour les maisons ouvrières, il a été entendu que les revenus seraient employés à des opérations analogues. Si nous admettons un abaissement du taux nous nuisons à l'idée elle-même. Je recommande à la commission l'examen de ce point de vue.

M. *Naine.* Je demande le renvoi à la commission qui a déjà examiné le projet.

M. *le Président.* Il y aura des changements nécessités par l'élection de M. Boveyron au Conseil d'Etat.

Le Conseil décide de laisser faire par la présidence les remplacements nécessaires et il approuve le choix de MM. Oltramare, Viret, Perrier, Fulpius, Dufaux, Déléamont, Jacob, Naine, Thomas, Maurette et Blanc.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'acquisition et à l'installation d'un nouveau turbo-alternateur à l'Usine à vapeur.

M. *Gampert,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Conformément au programme que la Ville s'est tracé lors de la construction de l'usine à vapeur, nous venons vous demander le crédit nécessaire pour y installer un nouveau turbo-alternateur d'une puissance de 5000 kilowatts.

Nous vous rappelons, ainsi que nous l'avons exposé à plusieurs reprises, que notre but est de développer graduellement l'usine à vapeur au fur et à mesure des besoins de Chèvres, jusqu'au moment où la dépense en charbons et intérêts du capital atteindra au moins la moitie de la charge budgétaire imposée par la construction de l'Usine de la Plaine. On comprend facilement que la Ville ait intérêt à retarder le plus possible la construction de l'Usine de la Plaine, dont le coût sera de 15 millions au moins, grevant le budget de la Ville, pour intérêts, amortissements et frais d'exploitation, d'une charge annuelle de 1,200,000 frs. au minimum.

Il a été installé en 1912 à l'Usine à vapeur, conformé-

ment aux décisions du Conseil Municipal du 3 novembre 1911, deux nouvelles chaudières et un turbo-alternateur de 2000 kw.

Le rapport à l'appui de la demande de crédit faisait prévoir que cette installation permettrait vraisemblablement de satisfaire aux besoins nouveaux pendant une période de cinq ans, en supposant constante la progression d'alors.

Les circonstances ont justifié ces prévisions.

Si le premier résultat de la guerre a été, pour 1914, d'amener une diminution très sensible de la consommation d'énergie électrique (les recettes pour force motrice sont tombées de fr. 491.370.80 pour 1913 à fr. 428,669.25 pour 1914), l'année 1915 a amené un réveil, et 1916 accuse une très forte augmentation tant de la force motrice que de l'éclairage. Ce dernier avait été moins atteint au début de la guerre que la force motrice, à cause de la disette de pétrole.

Le tableau ci-dessous résume les augmentations annuelles constatées :

Année	Augmentation du nombre des lampes	Augmentation de la force motrice en HP
1912	29.869	472,53
1913	37.923	543,57
1914	35.032	284.52
1915	40.680	349,55
1916	env. 40.000	env. 1000,—

Ces chiffres ne concernent que les lampes et moteurs déjà en service. Or, le mouvement de développement n'est pas arrêté.

Pour la force motrice, les installations commandées,

mais non encore exécutées, s'élèvent déjà à plus de 800 HP, de sorte que l'augmentation de l'année 1917 ne sera probablement pas inférieure à celle de 1916.

La question qui se pose est de savoir si cette utilisation de la force motrice sera permanente ou si elle n'est pas provoquée par des besoins occasionnels et temporaires.

Néanmoins, la conséquence de ce développement rapide est que l'Usine à vapeur est appelée à fonctionner actuellement tous les soirs avec une puissance voisine de 1100 kw. et qu'il y a avantage, au point de vue de l'économie du charbon, à engendrer la force avec le groupe le plus moderne, celui installé en 1912.

L'hiver prochain il faudra faire face à une consommation d'environ 1500 kw. plus élevée, soit un total d'environ 2600 kw. qui correspond au maximum de charge des deux turbo-alternateurs dont dispose l'Usine à vapeur. Un accident survenant à ce moment à l'unité de 2000 kw. désorganiserait complètement la production de l'usine.

Le moment est donc venu d'installer un nouveau turbo-alternateur prévu pour une puissance de 5000 kw.

Cette turbine permettra d'engendrer, dans des conditions d'économie de charbon très satisfaisantes, la puissance d'environ 2600 kw. nécessaire en 1917-18. En outre, elle constituera une réserve utile pour les cas où des crues arrêteront ou entraveront l'Usine de Chèvres.

Toutefois, l'intallation du nouveau turbo-alternateur ne nécessite pas la mise en place immédiate de nouvelles chaudières.

Grâce aux progrès réalisés ces dernières années dans la construction des machines à vapeur, la consommation de vapeur du nouveau groupe, à pleine charge de 5000 kw., ne sera pas supérieure à la consommation des cinq groupes

actuels qui ne fournissent ensemble que 3720 kw. Cette production de vapeur peut être obtenue, dans l'hypothèse la plus défavorable, par huit chaudières sur les dix que l'Usine à vapeur possède actuellement. Sans diminuer la sécurité, la capacité de l'Usine à vapeur, en cas de crues, se trouvera donc augmentée de plus d'un tiers.

L'installation nécessaire qui sera exécutée par la Société Brown-Boveri, à Baden, est devisée comme suit :

Un turbo-alternateur 5000 kw. 3000 volts avec condenseur, rendu posé	fr. 441,300.—
Tuyauterie de vapeur et d'air de refroidissement	53,850.—
Appareillage électrique	20,800.—
Imprévu et pour arrondir	9,050.—
Total	fr. 525,000.—

Ce devis accuse déjà une augmentation de prix très considérable sur ceux qui étaient demandés avant la guerre, et il est à craindre que cette augmentation n'aille encore en s'accentuant.

Il est impossible de prévoir à quelle époque se rétabliront des prix normaux, et la situation que nous avons exposée ci-dessus ne permettant pas d'attendre davantage, nous sommes obligés par les circonstances à commander cette installation malgré les prix élevés.

En outre, les difficultés que rencontrent les constructeurs suisses pour se procurer les matières premières et les différentes pièces d'acier, fonte, bronze et cuivre qui entrent dans la fabrication de ces machines, nous obligent à prendre une décision à très brève échéance pour avoir la certitude, au moins morale, que la nouvelle machine pourra fonctionner au mois d'octobre prochain.

Nous vous prions, en conséquence, d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal
Sur la proposition du Conseil Administratif

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 525,000 fr. pour l'acquisition et l'installation d'un turbo-alternateur à l'usine à vapeur.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte : Usine de Chèvres.

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la sus dite somme de 525,000 frs.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la Commission des Services industriels.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil administratif sur l'Ecole d'horlogerie.

M. *Viret,* au nom du Conseil administratif, donne lecture de la communication suivante :

Messieurs les Conseillers,

A l'occasion de l'entrée en fonctions de M. Jaquet, le nouveau directeur de l'Ecole d'Horlogerie, j'ai tenu à vous donner quelques éclaircissements sur les changements survenus depuis dans cette Ecole. Ayant étudié de près et avec le concours de la commission les propositions de M. Jaquet et suivi au jour le jour le commencement d'exécution qu'elles ont reçu, je puis dire qu'il a été réalisé des progrès qui font bien augurer de l'avenir de l'Ecole.

En ce qui concerne la fréquentation, tout d'abord, disons que le 14 août, jour de la rentrée de l'Ecole, sur 46 élèves inscrits, 36 étaient présents; la majorité des absents se trouvait retenue par le service militaire.

Du 14 août au 25 septembre, 23 nouveaux élèves sont entrés, portant le nombre des élèves de l'Ecole à 69, c'est-à-dire au même point qu'en l'année scolaire 1911-1912, qui eut la fréquentation la plus forte de cette dernière décade. De ces 69 élèves inscrits, 68 sont présents. Les Suisses représentant le 81 % et les Genevois le 52 % des élèves entrés cette année.

En ce qui concerne les diverses professions auxquelles

les élèves de l'Ecole d'Horlogerie se préparent, la répartition est la suivante : 20 horlogers, dont trois deviendront peut-être techniciens, suivent l'ancien programme. D'autre part, suivant le nouveau programme dont il sera question tout à l'heure, avec durée d'apprentissage réduite, nous avons 14 horlogers, 2 horlogers techniciens, 1 pivoteur-échappementier, 25 mécaniciens-outilleurs (petite mécanique de précision), 1 régleuse, 1 finisseuse de raquettes, 1 tourneuse d'aiguilles, 1 externe (pour perfectionnement), enfin, 2 négociants; au total 68.

Il faut remarquer à ce sujet que l'Ecole accepte dorénavant des anciens élèves et des ouvriers, pour des cours de perfectionnement. Dans le but de se rendre utile, le plus largement possible, à la fabrique genevoise, elle se prête à toutes les exigences de l'industrie horlogère. C'est ainsi qu'elle accepte des jeunes filles pour leur apprendre à tourner et à terminer les raquettes, à poser les spiraux, etc.; bref à se préparer un gagne-pain dans la fabrication des parties détachées de la montre, — enseignement qui avait été négligé jusqu'à maintenant. Ajoutons que cette innovation aura l'avantage de permettre à l'avenir l'enrôlement d'un plus grand nombre d'ouvriers nationaux dans l'industrie horlogère; il arrive, en effet, trop souvent que les ouvriers capables de fabriquer les parties détachées de la montre ne se trouvent pas dans le pays et qu'ils doivent être cherchés hors de Genève et même à l'étranger.

Il résulte de ce qui précède que, dans la classe de 1re année, toutes les places disponibles sont actuellement occupées; de même il n'est plus possible d'accepter de mécanicien-horloger, ni de mécanicien-outilleur, car l'outillage fait défaut, et, l'année prochaine, la classe de

fabrication mécanique aurait trop d'élèves. La classe de remontoirs de M. Lecoultre est également au complet.

D'autre part, quelques modifications ont été faites dans l'organisation de l'enseignement, et, par contre-coup, dans le logement des classes.

M. Frédéric Hes, maître de la classe de blanc, qui n'a que deux élèves, a été installé dans la même salle que son frère, maître de la classe de 1re année; il pourra de cette façon le seconder utilement dans son enseignement, qui est chargé.

Dans la première année, le programme a été sensiblement modifié, en vue de rendre l'apprentissage d'horloger plus court, conformément aux exigences modernes : le travail du bois, en particulier a été supprimé et la fabrication de l'outillage réduit à ce qui est pratiquement utile; un gain de temps de quatre mois environ est réalisé de cette façon.

Ensuite, les élèves-horlogers feront un stage dans la classe de fabrication mécanique, par groupes de trois.

A titre de renseignement, pourront s'obtenir à l'avenir en quatre ans et demi : le diplôme de technicien; en quatre ans : les diplômes de repasseur de pièces compliquées, de régleur et de rhabilleur pour pendules et pièces compliquées; en trois ans, les diplômes de repasseurs de pièces simples, d'échappementiers, de penduliers et horlogers-électriciens, de mécaniciens de précision et d'outilleurs pour l'horlogerie.

Enfin, un cours rapide pour pivoteur durera deux ans et un cours rapide pour négociants (élèves sortant de l'Ecole de commerce), un an.

La salle restée libre par le déménagement de la classe d'ébauches ou de blanc, a été convertie en salle de des-

sin; elle sera meublée prochainement de douze grands pupitres.

Sur la proposition de la sous-commission qui s'est occupée de la réorganisation de l'Ecole, l'enseignement théorique a été dédoublé en une division supérieure, comprenant 42 élèves et une division inférieure de 16 élèves. Sept élèves ont terminé leurs études théoriques et trois n'y sont pas astreints.

Par suite d'un nouvel arrangement pris par le Directeur de l'Ecole, l'enseignement a été organisé de façon que chaque maître ait chaque semaine une demi-journée de liberté, pendant laquelle il n'est pas tenu de venir à l'Ecole. On peut espérer que cette mesure, qui accorde au personnel enseignant un repos mérité, exercera une bonne influence sur l'enseignement.

En ce qui concerne le dessin, il a été démontré par l'expérience que M. le Directeur de l'Ecole a déjà un nombre d'heures d'enseignement trop considérable pour pouvoir se charger de toutes les heures de dessin, comme il avait espéré pouvoir le faire. En conséquence, M. Künzli, professeur de fabrication mécanique, a été chargé, à titre d'essai pour une année, de l'enseignement du dessin aux élèves mécaniciens; les capacités et le dévouement de ce maître assurent dorénavant à cette classe une direction pratique, qui a manqué jusqu'ici.

Ajoutons qu'au troisième étage, trois petits vestiaires ont été créés : pour les jeunes filles, d'une part, pour les élèves de 1re, 2e et 3e année, d'autre part. Les élèves seront tenus dorénavant de mettre des pantoufles pour travailler. Cette mesure facilitera l'entretien des corridors et des classes de l'Ecole.

En outre, le local de l'ancienne classe des jeunes filles,

nº 41, servira de salle de démonstration; les appareils de physique que l'Ecole possède y ont été transportés.

Pour tenir compte du fait qu'un certain nombre d'élèves habitent à de grandes distances, l'heure de la rentrée de l'après-midi a été fixée à 2 heures au lieu de 1 h. $^1/_2$, comme cela se fait déjà dans les Ecoles similaires.

Enfin l'administration municipale s'est assurée à partir du 10 novembre 1916, pour une durée de dix ans, auprès de la Société suisse d'assurance contre les accidents à Winterthur, contre les accidents du travail pouvant atteindre les élèves de l'Ecole d'Horlogerie.

La prime de 4 fr. 80 par élève assure à l'administration un versement de 4,000 fr. en cas d'accident causant l'invalidité d'un élève et un versement de 4,000 fr. également en cas de décès; elle lui donne droit en même temps à une répartition annuelle de 20 % sur le bénéfice net de la police.

En terminant, il m'est agréable de constater que dans le travail de longue haleine qu'a été la réorganisation de l'enseignement, la collaboration la plus entière et la plus cordiale m'a été accordée, ainsi qu'à M. le Directeur de l'Ecole, tant par MM. les Professeurs qui se sont pliés avec une entière bonne volonté aux exigences nouvelles, que par MM. les membres de la Commission consultative et plus particulièrement MM. les membres de la sous-commission de réorganisation. Ce fait nous donne l'assurance que l'utilité de cette réorganisation est reconnue par tous et qu'elle aura dans l'avenir des résultats féconds. En effet, le programme de l'Ecole est devenu plus moderne. En même temps que l'enseignement a été amélioré, la durée de l'apprentissage a été

raccourcie et une économie a été faite. Nous sommes donc en droit d'espérer que ces progrès exerceront une heureuse influence sur le développement de l'horlogerie dans notre Ville.

M. *Renaud.* Je voudrais demander à M. Viret des explications au sujet de la classe de pendulerie dont j'ai demandé antérieurement la création. J'ai présenté des arguments à l'appui de cette proposition et montré ce qui a été fait à La Chaux-de-Fonds et au Locle. Le Conseil administratif m'a dit prendre bonne note de cette suggestion et je n'ai plus entendu parler de rien. M. Viret pourrait-il me renseigner sur ce qui a été fait ? Je sais qu'il y aurait là des difficultés, mais c'est une lacune à combler et je regrette que rien n'ait été fait dans ce sens.

M. *Viret, conseiller administratif.* Le rapport que j'ai lu mentionne un fait relatif à l'idée exprimée par M. Renaud. On peut obtenir à l'Ecole d'Horlogerie un diplôme de pendulier. M. Sivan, membre de la commission qui s'occupait de la branche de la pendulerie, est décédé récemment, et je ne puis pas donner actuellement des renseignements plus complets.

M. *Renaud.* Je remercie M. Viret.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier pour 1915.

M. *Lachenal,* rapporteur de la Commission des comptes rendus, donne lecture des arrêtés suivants, qui sont votés sans discussion en troisième débat.

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1915 sont approuvées et arrêtées à la somme de quatorze millions trois cent quarante mille soixante six francs soixante centimes (14,340,066 fr. 60).

ART. 2.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'exercice 1915 sont approuveés et arrêtées à la somme de treize millions neuf cent onze mille vingt et un francs cinquante centimes (13,911,021 fr. 50).

ART. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de quatre cent vingt-neuf mille quarante-cinq francs dix centimes (429,045 fr. 10), sera porté au Compte des « Résultats généraux ».

ART. 4.

Le compte des « Résultats généraux » (voir tableau n° 9) laisse apparaître un solde débiteur de 329,777 fr. 65 représentant le déficit de l'exercice 1915, qui est approuvé et arrêté à la somme de trois cent vingt-neuf mille sept cent soixante dix-sept francs soixante-cinq centimes.

ART. 5.

Le solde du compte des « Résultats généraux » sera couvert au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de trois cent vingt-neuf mille sept cent soixante dix-sept francs soixante-cinq centimes (329,777 fr. 65).

ART. 6.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

II

Le Conseil municipal,

Vu le compte rendu présenté par le Conseil administratif pour l'exercice 1915;

Sur la proposition de la Commission des comptes rendus;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

La gestion du Conseil administratif pour l'année 1915 est approuvée.

M. *le Président.* Je constate que les conseillers administratifs se sont retirés, conformément au règlement, au moment de l'approbation de la gestion.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission des Services Industriels chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédits supplémentaires pour l'Usine de Chèvres.

M. *Jonneret,* au nom de la Commission des Services industriels, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 22 novembre, la Commission des Services industriels s'est occupée du rapport du Conseil administratif à l'appui d'une demande de crédits complémentaires pour l'Usine de Chèvres, rapport que vous avez renvoyé à son examen dans la précédente séance du Conseil municipal.

I. *Installations à l'Usine à vapeur.*

Les comptes pour l'installation à l'Usine à vapeur de deux groupes de chaudières et d'un groupe turbo-

alternateur, présentent un dépassement de crédit de 26,408 fr. 60 se décomposant comme suit :

Dépassement de crédit pour chaudières	fr.	7,810	—
Dépassement de crédit pour maçonneries	»	7,666	25
Dépassement de crédit pour ventilateurs	»	2,293	95
Dépassement de crédit pour groupe turbo-dynamo	»	1,295	—
Dépassement de crédit pour condenseur	»	5,172	30
Dépassement de crédit pour appareillage électrique	»	2,171	10
Soit au total	fr.	26,408	60

Ce chiffre se justifie en partie par des améliorations de détail et aussi par l'exécution de travaux de maçonneries faits en prévision de l'installation d'un nouveau groupe de chaudières dont le besoin ne tardera pas à se faire sentir.

II. *Ligne souterraine de Chèvres et annexe de l'Usine de Chèvres.*

Les comptes de ces deux installations présentent un dépassement de crédit de 716 fr. 75 pour la première et de 37,635 fr. 75 pour la deuxième.

Ces différences entre les crédits votés et les sommes dépensées s'expliquent principalement par le fait que l'on a profité de l'occasion d'une construction nouvelle pour améliorer divers services qui, dans l'ancienne installation, souffraient beaucoup du manque de place.

De nombreux perfectionnements, que l'on rencontre dans les usines modernes, ont été appliqués à l'annexe de l'Usine de Chèvres et sont aussi l'un des facteurs du dépassement de crédit.

Des travaux qui n'avaient pas été prévus dans les devis ont contribué eux aussi pour une large part aux dépenses supplémentaires.

Attendu que les crédits complémentaires demandés par le Conseil administratif se justifient pleinement, la Commission des Services industriels unanime vous propose de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 64,761 fr. 10, soit : *a)* 26,408 fr. 60 pour installation à l'Usine à vapeur de deux groupes de chaudières et d'un groupe turbo-alternateur de 2,000 kw. et *b)* 38,352 fr. 50 pour construction d'une ligne souterraine Chèvres-Genève et construction d'une annexe pour distribution à haute tension.

ART. 2.

Cette somme de 64,761 fr. 10 sera portée au compte

« Usine de Chèvres »; elle sera payée sur le solde de l'emprunt spécial de 1914.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

La séance est levée à 9 h. 35.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Genève. — Imp. Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 12 DÉCEMBRE 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1913, relatif à l'aménagement des abords du monument de la Réformation . . 557

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de travail et salle de réunions de Saint-Gervais 562

3° Rapport de la Commission des Services industriels sur la proposition du Conseil administratif relativement à un crédit destiné à l'acquisition et à l'installation d'un nouveau turbo-alternateur à l'Usine à vapeur. 565

4° Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1917. 570

5° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente aux enchères publiques d'une parcelle sise à la rue du Mandement 592
6° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit supplémentaire pour la construction des maisons hygiéniques à la rue du Nord 604
7° Proposition du Conseil administratif pour la vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix-d'Or. . . . 607

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Brun, Chauvet, Déléamont, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Guillermin, Henny, Jaccoud, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perrier, Pictet, Ramu, Roux-Eggly, Schauenberg, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Bornand *(exc.)*, Coutau, Deluc *(exc.)*, Gischig, Greub, Jacob *(exc.)*, Jonneret, Perret, Pons *(exc.)*, Régamey, Renaud *(exc.)*, Sigg *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

M. *le Président.* En l'absence des deux secrétaires, excusés, je prie M. Lachenal de bien vouloir remplir la fonction de secrétaire provisoire.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

MM. Bornand, Deluc, Jacob, Pons, Renaud et Sigg font excuser leur absence.

Il est donné lecture de la pétition suivante parvenue à la présidence :

Genève, le 4 novembre 1916.

A Monsieur le président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Les soussignées, employées des Bibliothèques circulantes, prennent la liberté de vous exposer respectueusement ce qui suit :

Dans sa précédente session, le Conseil municipal, considérant le renchérissement de la vie, a voté une allocation en faveur des fonctionnaires et employés réguliers de l'administration municipale dont le traitement ne dépasse pas 3000 francs.

Cette allocation, les soussignées ne doutaient pas d'en toucher leur part, puisqu'elles remplissaient exactement les conditions de l'arrêté, étant employées régulièrement de l'Administration municipale.

Or, il ne leur en fut payé que la moitié, soit 75 francs.

Une requête adressée à M. le conseiller administratif délégué échoua contre l'objection suivante : Les employés des Bibliothèques circulantes ne consacrent pas tout leur temps à l'administration.

Tout en rendant hommage à l'honorable souci de M. le Conseiller administratif délégué de ménager les deniers publics les soussignées seraient heureuses que le Conseil municipal, en présence de leur déception, voulût bien préciser ses intentions d'alors.

Il leur paraît que le texte de l'arrêté n'est pas seul à plaider en leur faveur. C'est ainsi qu'elles peuvent invoquer un précé-

dent : L'allocation votée en 1915 au bénéfice des employés ayant de la famille a été payée sans qu'aucune distinction basée sur le nombre d'heures de travail ait été faite entre les employés.

Se placer sur un autre terrain que celui de la lettre de l'arrêté, prétendre par exemple, pour être juste d'une justice absolue et non pas seulement relative, n'aider que les méritants, les besogneux, équivaudrait à préconiser l'institution d'enquêtes sur la somme de travail fournie ou sur les ressources des fonctionnaires ou employés. D'autre part, on cite tel employé des Musées ou encore du Théâtre, qui pour ne consacrer pas tout son temps à l'Administration, n'en a pas moins touché sa part tout entière de l'allocation.

Mais les soussignées conviennent que les intentions du Conseil municipal priment en l'espèce tout commentaire, et c'est pourquoi, si le Conseil municipal déclarait avoir réellement voulu pour elles, employées régulières, le régime d'exception auquel elles ont été soumises, c'est-à-dire le régime appliqué aux surnuméraires, leur reconnaissance se dépouillerait instantanément de toute arrière-pensée.

Les soussignées ont l'honneur, Monsieur le président et Messieurs, de vous prier d'agréer les assurances de leur respectueux dévouement.

Signé : J. Boucherin, A. Bosson, Louisa Rissot, A. Baud, Jeanne Baud, E. Willmann, L. François.

P. S. Cette pétition vous est présentée, Monsieur le président et Messieurs, sur l'avis d'un des vôtres, qui, sollicité de prendre la parole en faveur des requérantes, s'est récusé parce qu'à première vue il penchait pour l'opinion de M. le conseiller délégué, mais qu'un noble souci de justice anime.

Cette lettre est renvoyée à la Commission des pétitions.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1913, relatif à l'aménagement des abords du monument de la Réformation.

M. *Fulpius,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Nous venons rapporter aujourd'hui devant vous sur une demande de crédit qui a été déposée par le Conseil administratif le 13 novembre 1914, c'est-à-dire voici plus de deux ans. La marche suivie dans cette affaire peut donc paraître quelque peu anormale et il convient de vous en rappeler en deux mots les raisons :

Dès l'abord, la commission chargée d'examiner cette proposition avait estimé qu'il ne lui était guère possible de prendre une décision en connaissance de cause sur le vu de simples plans et profils, et elle avait pensé que ce n'était qu'au cours des travaux que la question fort délicate des niveaux définitifs de la rue de la Croix-Rouge pourrait être résolue. C'est dans ce sens que M. le conseiller Perrier a rapporté provisoirement dans la

séance du 11 décembre 1914, et notre manière de voir a rencontré l'approbation tacite de ce Conseil, ce qui supposait *ipso facto* l'autorisation de continuer les travaux et en particulier de remplacer par un remblai la dalle prévue à l'origine derrière le Monument. Plus tard, soit le 7 juillet 1915, la commission, par l'organe de M. Perrier, vous a demandé un nouveau crédit de 10,000 fr., indépendant de celui qui revient aujourd'hui en discussion devant vous, pour la prolongation du nouveau mur entre le Monument proprement dit et l'immeuble du Calabri. Vous avez voté ce crédit sans opposition en même temps que pour des raisons d'opportunité, vous décidiez de renvoyer à des temps meilleurs la démolition de l'ancien herbier Delessert.

Tous les travaux effectués aujourd'hui qui comportent la prolongation du mur jusqu'au Calabri, d'une part, et jusqu'à l'Herbier Delessert, d'autre part, et le remblai derrière ce mur sur toute la longueur, sont aujourd'hui terminés ou peu s'en faut : ils l'ont été dans la limite des deux crédits de 50,000 et 10,000 fr. que vous aviez votés pour ces objets, en sorte que la question posée par la proposition du Conseil administratif du 13 novembre 1914 pour l'aménagement définitif des abords du Monument de la Réformation et de la rue de la Croix-Rouge, se présente intacte devant vous et a pu être examinée par votre commission sur les lieux et sans crainte de surprise.

Le projet se compose en somme de deux parties bien distinctes : travaux dans les Bastions, d'une part, aux alentours du Monument; aménagement de la rue de la Croix-Rouge, d'autre part. La première partie de ce programme ne soulève guère de discussion; il s'agit sim-

plement de quelques pelouses et plantations dans la promenade des Bastions en avant du Monument, que la Ville doit exécuter en vertu d'arrangement pris avec le Comité du Monument et dont le coût est fort modeste.

Les modifications sur la rue de la Croix-Rouge sont plus importantes et plus délicates à étudier, et, après mûre réflexion, votre commission est unanime à vous proposer de les résoudre d'une façon un peu différente de celle qu'avait envisagée le Service des travaux.

Nous estimons tout d'abord qu'une modification importante des niveaux de la chaussée, pour l'élever de façon à suivre à peu près parallèlement le nouveau trottoir, offrirait de graves inconvénients, tant au point de vue esthétique qu'au point de vue pratique, et qu'un trottoir un peu surélevé, comme il avait été prévu au début, était en tous points préférable. Au point de vue pratique, en effet, les conditions de pente seraient plus défavorables qu'elles ne le sont aujourd'hui pour le charroi; au point de vue esthétique, le mur de soutènement de la Treille aurait sa hauteur diminuée pour le plus grand dommage de son aspect.

Le niveau de la rue de la Croix-Rouge resterait donc à peu de chose près ce qu'il est actuellement, tandis que le trottoir sur le côté midi suivrait le profil du mur, constituant ainsi un promenoir ensoleillé d'où la vue s'étendra sur les Bastions. Une haie vive séparera ce trottoir du Monument et un petit talus gazonné rachètera la différence de niveau, somme toute très faible.

Le remblai effectué derrière ledit mur a le grand avantage de permettre de planter une seconde rangée d'arbres, choisis de préférence parmi les essences indigènes, qui viendront plus tard remplacer les vieux

arbres, lorsque l'élargissement de la chaussée deviendra indispensable. Votre commission est cependant unanime à estimer que cet élargissement est absolument inutile pour le moment et ne se justifierait en aucune façon aujourd'hui, étant donné que la circulation n'est pas intense sur cette artère, dont la largeur actuelle est d'ailleurs imposée par les deux immeubles du Calabri et de l'Herbier. Elle insiste donc sur ce point que les nouveaux arbres devront être plantés en quinconce avec les anciens, de façon que les uns ne nuisent pas aux autres. Les arbres actuels, en effet, sont une partie essentielle du merveilleux décor qui s'offre aux yeux depuis la promenade des Bastions et doivent tous, pour le moment, être conservés soigneusement. Ceux donc qui sont en mauvais état devront être remplacés par de jeunes sujets vigoureux, et les deux files d'arbres conservées intactes constitueront, pour longtemps encore sans doute, un promenoir et un refuge dont la destruction ne sera justifiée que par les besoins impérieux d'une circulation beaucoup plus forte qu'elle ne l'est de nos jours.

Du reste votre commission a reconnu que, sans difficulté et sans bouleversement, la circulation actuelle peut être améliorée notablement. Il suffira pour cela, et c'est ce que nous vous proposons, de profiter de la réfection de la voie du tramway qui va être entreprise par la C. G. T. E. pour diminuer la largeur du trottoir adossé au mur de la colline, et de reculer d'autant de ce côté la voie nouvelle. La création des trottoirs de l'autre côté de la rue autorise cette modification, qui donnera environ un mètre de chaussée en plus.

L'ensemble des travaux que nous venons de vous décrire sommairement est devisé par le Service des tra-

vaux à la somme de 16,500 fr. (dont 500 fr. pour creuser à leur place définitive les trous des nouveaux arbres aujourd'hui mal placés). C'est donc cette somme, — qui remplace celle de 22,000 fr. qui vous était demandée, — que nous vous engageons à voter, persuadés que l'aménagement prévu complétera pour le Monument de la Réformation un cadre digne de lui et sauvegardera en même temps la beauté de la colline de la vieille ville, à laquelle il ne doit être touché qu'avec le respect le plus attentif.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 16,500 fr. pour l'élargissement de la rue de la Croix Rouge et l'aménagement des abords du Monument de la Réformation.

Cette dépense s'ajoutera à celle de 50,000 fr. votée par rescriptions le 23 décembre 1913, et sera portée au compte : *Aménagement des abords du Monument de la Réformation.*

ART. 2.

Cette dépense sera couverte par l'emprunt spécial de 1914.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de travail et salle de réunions de St-Gervais.

M. *Fulpius,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission à laquelle vous avez renvoyé la proposition du Conseil administratif pour la création, dans les combles du bâtiment de la Chambre de travail, d'ateliers destinés à être mis à la disposition de jeunes artistes, s'est montrée favorable à ce projet : il paraît en effet appelé à rendre de réels services à un certain nombre de jeunes gens peu fortunés, artistes ou artisans d'art, qui ont souvent une grande difficulté à trouver, au début de leur carrière, un atelier convenable dont le

loyer ne grève pas trop lourdement leur maigre budget. Cédés à titre de bourses, ou de complément de bourses, ces ateliers ne pourront être utilisés par le même bénéficiaire que durant un laps de temps déterminé par un règlement qu'a élaboré le Conseil administratif, et ce règlement renferme également les prescriptions nécessaires pour empêcher tout abus dans l'usage de ces locaux. Le chauffage, l'éclairage et même un modeste mobilier seront mis à la disposition des occupants.

Tel qu'il était présenté par l'architecte de l'édifice, le plan de ces ateliers n'a pas paru tout à fait satisfaisant à votre commission, qui a fait procéder à diverses modifications d'étude, tant pour augmenter le cube de chaque atelier que pour en améliorer la ventilation et le confort. Ainsi modifié, le projet actuel représente une dépense de 21,000 fr. au lieu de 15,000 fr.

D'autre part, nous avons estimé que le taux de 3 % qui avait été fixé pour calculer le loyer de ces ateliers était vraiment trop bas dans les circonstances actuelles et le Conseil administratif s'est déclaré d'accord pour le porter à 4 %. Il en résulte que ce loyer serait calculé comme suit :

Intérêt 4 % sur capital engagé de 21,000 fr.	fr.	840 —
Chauffage	»	360 —
Eclairage	»	100 —
Réparations, eau, nettoyage, etc. .	»	260 —
Total.	fr.	1,560 —

soit 260 fr. par atelier.

Cette somme annuelle ainsi que l'amortissement par 1/10 du mobilier, seront prélevés sur les revenus de la Fondation Chevallier.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter l'arrêté suivant, dont nous avons complété la teneur proposée par le Conseil administratif pour bien spécifier le but dans lequel cette création est consentie :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 21,000 fr. prélevé sur le solde de l'emprunt spécial de 1914, pour l'aménagement, dans les combles du bâtiment de la Chambre de travail et Salle de réunions, en construction à la rue des Terreaux-du-Temple, d'ateliers destinés à être concédés, à titre de bourses, à de jeunes artistes sortant des Ecoles d'Art genevoises.

Cette dépense sera portée au compte : *Chambre de travail et Salle de réunions.*

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Pictet.* L'expression « jeunes artistes » comprend aussi de simples artisans. C'est bien dans le sentiment du Conseil municipal ?

M. *Fulpius, rapporteur.* C'est stipulé dans le rapport.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission des Services industriels sur la proposition du Conseil administratif relativement à un crédit destiné à l'acquisition et à l'installation d'un nouveau turbo-alternateur à l'Usine à vapeur.

M. *Lachenal,* au nom de la Commission des Services industriels, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La Commission des Services industriels a examiné la demande de crédit pour l'installation d'un turbo-alternateur à l'Usine à vapeur.

La question a été examinée avec beaucoup de soin à la lumière des renseignements détaillés et documents figurant déjà au rapport présenté par le Conseil administratif. La commission, unanime, vous propose d'adopter ce crédit, qui n'est qu'une consécration nouvelle du programme que la Ville de Genève s'est tracé en construisant l'Usine à vapeur.

Les derniers rapports des Services électriques signa-

lent une augmentation réjouissante de la consommation des forces électriques, tant pour l'éclairage que pour l'énergie motrice. L'Usine de Chèvres ne suffit plus aux périodes extrêmes et l'Usine à vapeur a dû fonctionner récemment et à plusieurs reprises avec des puissances de 3,000 à 5,500 HP., c'est-à-dire avec son maximum de production. Il serait donc imprévoyant de ne pas tenir compte d'un accroissement de consommation constant et de s'exposer pour l'année prochaine à ce que nos établissements industriels ne puissent y faire face.

La création d'un troisième groupe à l'Usine à vapeur, dont l'installation est promise pour l'automne 1917, répond donc à une nécessité incontestable et le crédit qui vous est demandé à ces fins est pleinement justifié.

La commission a profité de l'occasion des communications privées qui avaient été adressées à plusieurs de ses membres par M. l'ingénieur Bertrand, et dont vous avez eu peut-être connaissance, pour examiner de nouveau le plan adopté par la Ville. En ce qui concerne ses Services industriels électriques, elle est arrivée, après une discussion tout à fait objective, à la conviction unanime que ce plan devait être poursuivi. Elle n'en a pas moins pris en considération les suggestions intéressantes de M. l'ingénieur Bertrand, dont elle estime que les Services industriels ne devraient pas négliger l'étude.

Nous vous rappelons enfin les difficultés actuelles que doivent surmonter les constructeurs suisses pour se procurer les matières premières et toutes les pièces qui entrent dans la fabrication des machines que la Ville se propose de commander à la Société Brown, Boveri

& Cie, difficultés qui sont telles, et qui répandent une telle incertitude en particulier sur les prix, que nous n'hésitons pas à vous demander d'insérer dans l'arrêté la clause d'urgence. Il est essentiel que la commande puisse être présentée ferme dès maintenant et que la fabrique à laquelle la Ville s'adresse puisse se préparer à exécuter sa commande dans le délai qui lui est demandé et qui marque une échéance extrême.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 525,000 fr. pour l'acquisition et l'installation d'un turbo-alternateur à l'Usine à vapeur.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte : *Usine de Chèvres.*

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de la susdite somme de 525,000 fr.

ART 4.

Le Conseil d'Etat est prié de présenter au Grand

Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

L'urgence est déclarée.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Pictet.* Je désirerais un complément de renseignements. La commission des Services industriels fait allusion à un rapport de l'ingénieur Bertrand, sans nous dire de quoi il s'agit.

M. *Lachenal, rapporteur.* Les conseillers municipaux ont dû recevoir la lettre de M. Bertrand.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Il s'agit d'une brochure parue récemment sur le développement des services électriques à Genève et la navigation fluviale. Cette brochure a été mise en vente partout et tous les membres du Conseil municipal qui s'intéressent à cette question ont pu se la procurer.

M. *Pictet.* Pourrions-nous savoir de quoi il s'agissait? Il se publie tant de choses aujourd'hui que cette brochure m'a échappé.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Si je voulais exposer la question en détail j'en aurais pour jusqu'à 10 ou 11 heures. En deux mots voici en quoi consiste le projet de M. Bertrand. Il dit que la Ville de Genève fait fausse route. Elle doit chercher dans une autre direction le développement de ses services électriques, parce que la dépense en charbon devient trop considérable. Avant de construire l'usine de la Plaine, il faut chercher à utiliser la Versoix et la London pour main-

tenir la production de force par des usines à haute chute qui fourniront l'appoint nécessaire que nous trouvons dans l'usine à vapeur. Il propose aussi d'utiliser la force de la Versoix au moyen d'une usine qui serait conjuguée avec celle de Chèvres. L'usine de la London pourrait utiliser une chute de 50 à 57 mètres. Seulement nous ne connaissons pas le régime des eaux de ces cours d'eau. Donnent-ils des résultats suffisants pour compenser les sacrifices à faire ? En ce qui concerne la Versoix on dit que le débit tombe au plus bas à un mètre cube par seconde, et d'autres disent que le minimum tombe plus bas encore. Il faudrait construire un canal et installer des réservoirs à la frontière pour subvenir à cette insuffisance, et pour cela acquérir des terrains peut-être en dehors du canton.

M. Bertrand fournit certains chiffres qui ne sont pas vérifiés. L'étude régulière du régime des eaux de ces deux rivières est à faire. Nous avons demandé au Bureau hydrographique fédéral d'entreprendre l'étude de ces deux cours d'eau. Cette étude prendra beaucoup de temps et ne peut arrêter notre demande pour l'usine à vapeur. Il nous faut un nouveau groupe qui puisse fonctionner dès le mois d'octobre 1917. Pour faire face aux pointes d'éclairage, chaque jour de 5 à 7, il faut le concours de l'usine à vapeur.

Le projet de M. Bertrand peut être étudié. Nous ne savons même pas si la Versoix, qui pourrait fournir seulement les 7.000 chevaux pendant deux heures, n'aurait pas son moindre rendement en même temps que Chèvres. Quoi qu'il en soit, la force que nous demandons aujourd'hui nous est nécessaire pour l'an prochain; il

nous faut 5.000 kilowatts de plus et pour cela le nouveau groupe nous est indispensable.

M. *Pictet.* Je remercie M. le délégué de ses intéressants renseignements dont nous avions besoin.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les cinq articles du projet. Un nouveau débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Quatrième objet à l'ordre du jour

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1917.

M. *Lachenal,* au nom de la commission, dépose le rapport suivant :

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

La commission que vous avez élue a désigné M. Jules Roux-Eggly comme président et le soussigné comme rapporteur. Elle a procédé comme d'habitude en répartissant sa tâche entre diverses sous-commissions.

L'examen du projet de budget pour 1917, au lendemain des débats sur les comptes rendus de l'exercice écoulé et au plus fort d'une crise qui répand une incertitude absolue sur l'avenir le plus immédiat, n'a pas amené votre commission à vous présenter d'importantes observations générales. L'ensei-

gnement impérieux qui en découle touche à un déficit qui persiste dans des proportions inquiétantes et qui commande une circonspection toujours plus attentive à l'égard des dépenses, en même temps qu'il pose le problème des ressources nouvelles.

Nous nous sommes surtout attachés à vérifier les dépenses qui vous étaient proposées, et, malheureusement, nous avons pu constater qu'il était impossible de les réduire dans une mesure appréciable sans apporter de modifications profondes à notre ménage municipal

Sans les Services industriels, dont le budget particulier est lui-même grevé d'une manière spéciale cette année par le renchérissement des matières premières, la Ville de Genève se trouverait dans une situation extrêmement alarmante. C'est dire que, pour le moment, l'attention des services municipaux doit surtout viser à un rendement exact et serré de cette branche de l'Administration publique, puisque c'est en quelque sorte sur elle que repose pour ainsi dire exclusivement le crédit actuel de la Ville de Genève.

La Commission du budget, en vous proposant d'adopter le projet proposé par le Conseil administratif, sous réserve des quelques modifications et recommandations énoncées plus loin, invite, dans ces conditions, le Conseil municipal à s'en tenir, au cours de l'exercice qui vient, aux dépenses budgétaires, et à éviter le plus possible l'adoption de crédits supplémentaires sans profit certain et dont le seul effet serait d'aggraver encore notre situation financière.

Chapitre Premier. — Administration Générale.

Il convient d'emblée, sous cette rubrique de signaler les nombreuses propositions d'augmentation se rapportant aux

traitements des fonctionnaires. Toutes ces augmentations, qui ont fait l'objet d'une étude très attentive de la part du Conseil administratif, ont été examinées également avec soin par la commission du budget, qui a pu se rendre compte qu'elles étaient toutes judicieuses.

Ici s'impose également une remarque d'ordre plutôt général, en ce sens qu'elle touche à plusieurs dicastères, ceux de l'Instruction publique et des Services industriels par exemple. A l'observation adressée au Conseil administratif sur l'intérêt qu'il y aurait à détailler les indications de traitements au lieu de les bloquer sous un chiffre global, il a été répondu que, pour autant que cela était utile et possible, il en serait tenu compte, si du moins il n'en était pas déjà tenu compte. A noter, ce qui paraît essentiel, que les indications de ces traitements sont à la disposition des Conseillers municipaux et que la commission du budget a eu toute latitude pour en prendre connaissance.

Chapitre II. — Recettes.

Répartition sur les 13.306 parts appartenant à la Ville de Genève.

Vu le taux actuel de l'argent et la stagnation des affaires immobilières, il ne convient pas de prévoir une répartition supérieure à celle de 1915. La commission propose donc de ramener cette prévision à fr. 120.000.

Chapitre IV. — Abattoirs et Marché au Bétail.

La Commission, en présence du déficit de ce chapitre, se demande si ce dernier ne pourrait pas être diminué par la location provisoire des loges récemment créées et qui sont restées inutilisées.

CHAPITRE V. — POMPES FUNÈBRES ET CIMETIÈRES.

Le Conseil administratif a informé la commission de sa décision de porter au budget de 1917 le traitement du garde supplémentaire au cimetière de St-Georges, page 17, No 21 B, Cimetières, lettre d., de fr. 900.— à fr. 1.250.

Cette augmentation est justifiée par le fait que cet employé, qui ne donne actuellement que trois jours de travail par semaine, sera occupé quatre jours pour son service de garde.

CHAPITRE VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecole d'horlogerie : No. 31.

Lettre a.) — Le chiffre du traitement comme professeur sera ajouté à celui du traitement comme directeur.

Lettre b). — Le titulaire économe comptable de l'Ecole, à la suite des demandes réitérées de la commission, consacrera dorénavant tout son temps à l'Ecole d'horlogerie. Chargé de la correspondance et de l'administration, il permettra ainsi au directeur de se consacrer entièrement aux questions d'enseignement. Son traitement est porté à fr. 3.000.—.

Lettre o. — Indemnité au Conservateur du Musée d'horlogerie. La commission propose de souligner la création par considération personnelle pour services rendus de ce poste, en ajoutant la mention : *Poste temporaire.* Il importe, en effet, de ne pas laisser s'établir des fonctions dont le caractère est avant tout provisoire et personnel, sans le signaler d'une façon spéciale.

Lettres s. t. u. v. — La classe des demoiselles a été supprimée. Actuellement au nombre de cinq, ces jeune filles recevront l'enseignement avec les jeunes gens. L'économie est sensible.

ECOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE : No. 32.

Diverses observations ont été émises au sein de la commission, notamment en ce qui concerne l'utilité contestable des cours de vacances et des cours préparatoires. Aucune décision n'a cependant été prise, les questions se trouvant dominées par la perspective du transfert de l'Ecole de commerce en mains de l'Etat. Les négociations se poursuivent activement et l'on peut espérer que sous peu interviendra une solution satisfaisante et conforme à la nécessité et à l'intérêt de voir un établisssement de cette nature entrer dans le cadre de l'organisation cantonale de notre instruction publique.

ACADÉMIE PROFESSIONNELLE.

No. 33 B. — Cours d'hommes.

Déduction faite des allocations de la Confédération et de l'Etat et des écolages, ces cours ne coûtent à la Ville que fr. 5.380.—. Ils rendent de grands services et constituent pour la classe ouvrière un important moyen d'instruction.

ECOLE DES BEAUX-ARTS : No. 34.

Lettre g. — A l'observation que la réduction à fr. 10.500 aurait pu être plus importante encore, il a été répondu qu'une plus forte diminution de ce poste aurait créé des inconvénients

à l'enseignement, et que, cette année en particulier, elle aurait été inopportune en présence de l'augmentation du nombre des élèves, parmi lesquels figurent beaucoup d'internés militaires. Néanmoins la commission propose, ne serait-ce qu'à titre d'indication par suite de la suppression de la classe de figure décorative, une réduction à fr. 10.000.

Lettre i. — En fait, le traitement du bibliothécaire n'a pas été augmenté ; l'augmentation de ce poste correspond à une diminution équivalente des « frais de suppléance ».

Le bibliothécaire a été déchargé des suppléances qu'il faisait précédemment et chargé en compensation d'un plus grand nombre d'heures de présence à la bibliothèque.

Bibliothèque Publique et Universitaire. No. 36.

Lettres x. y. z. — Le traitement du *conservateur du dépôt des cartes* est apparu à la commission comme le cas typique de la survivance regrettable à l'état permanent et définitif d'un poste purement temporaire, celui-là ayant été créé par considération personnelle pour le précédent conservateur. Renseignements pris et après discussion, il a été reconnu que l'on ne pouvait pas supprimer ce poste ni le diminuer par simple voie budgétaire, et que, d'autre part, le dépôt des cartes constitue un musée de réelle valeur, très bien entretenu et constituant un instrument scientifique utilisé non pas seulement à Genève, mais même par des spécialistes de Suisse ou de l'étranger.

Néanmoins, et en raison des circonstances, nous proposons de réduire le crédit pour acquisition et entretien des collections de fr. 500.— et de le ramener à fr. 500.— au lieu de fr. 1.000.

BIBLIOTHÈQUES CIRCULANTES. No. 37.

Lettre f. — Une commission d'acquisition des livres sera désignée pour seconder le conservateur dans sa tâche et veiller à des acquisitions plus judicieuses.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE. No. 38.

Lettre t. — La commission propose la suppression d'un crédit de fr. 3.500.— pour la création de vitrines. Tant qu'aucune décision n'est intervenue relativement au Muséum d'Histoire naturelle, il est complètement inutile de créer des vitrines qui risqueront de ne pas pouvoir servir dans le nouveau bâtiment.

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE. No. 39.

Lettre r. — La commission ne propose le maintien du crédit de fr. 5.000.— qu'à condition que ce crédit ne soit utilisé qu'avec l'approbation du Conseil administratif et qu'au cas où il ne serait pas épuisé, le solde n'en soit pas porté au compte de réserves.

MUSÉE ETHNOGRAPHIQUE. No. 41.

Vu la situation budgétaire, la commission propose de différer à plus tard l'augmentation de fr. 1.200.— à 1.500.— de l'*indemnité au conservateur* tout en rendant hommage à son dévouement et à sa haute compétence.

CHAPITRE VIII. — THÉATRE ET CONCERTS.

La Commission propose le rétablissement, aux recettes, de la redevance d'été, soit un poste de fr. 2.000.—.

CHAPITRE IX. — PROPRIÉTÉS MUNICIPALES. No. 46.

Lettre a. — Produit des immeubles locatifs et terrains — Au poste de fr. 190.000.— la Commission propose une réduction de fr. 5.000.— ramenant donc ce chiffre à 185.000.—. C'est attendu que quelques immeubles possédés et achetés par la Ville en vue de leur démolition sont exploités dans des conditions anti-hygiéniques et ne sont pas dignes d'une propriété de la Ville de Genève. Cette diminution doit être considérée comme une indication pour la Ville d'interrompre certaines locations, sur le vu d'expertises recommandant la démolition des immeubles les plus défectueux. De cette manière, non seulement des logements malsains seront supprimés, mais d'autres y gagneront de l'air et du soleil. Le Conseil municipal fera certainement bon accueil à toutes propositions que le Conseil administratif lui fera dans ce sens.

Lettre h. — La commission, tenant compte des finances de la Ville, propose le maintien du chiffre de fr. 28.000.—, mais recommande au Conseil administratif de ne pas multiplier les locations de places devant les cafés, notamment dans les rues où la circulation est intense et où ces locations occasionnent un inutile et parfois dangereux encombrement.

CHAPITRE X.

A. — *Service des travaux.* No. 47.

Lettre f. — En réponse à une observation de la commission le Conseil administratif lui a fait savoir qu'au lieu de

fr. 100.000.— c'est la somme de fr. 90 000.— qui doit être prévue pour l'éclairage public par le gaz, somme d'ailleurs prévue aux recettes pour le Service du Gaz (page 86). Cette réduction de fr. 10.000.— correspond au désir exprimé par le Conseil municipal lors de la discussion des comptes rendus de 1915.

A noter que le dragage du port sera terminé cette année.

Ire Section. — Batiments, Etudes et Travaux neufs.

No. 48. *Lettre e. — Traitement d'un dessinateur.*

La commission reprend les observations mêmes émises par la commission du Compte rendu de 1915, et recommande au Conseil administratif de ne pas créer des emplois provisoires, tel que celui du dessinateur budgété, emplois qui deviennent ensuite définitifs. Il conviendra d'avoir plutôt recours, en cas de travaux urgents et pressants, aux architectes ou dessinateurs établis à Genève. Bonne note ayant été prise de cette recommandation, la commission s'étonne que l'on budgette à titre ordinaire un quatrième poste de dessinateur. Il lui est apparu qu'il n'y avait aucune raison de donner une nouvelle ampleur au personnel de la section des bâtiments, et nous vous proposons, en conséquence, de souligner le caractère purement temporaire de ce quatrième poste en ajoutant la mention « à l'extraordinaire ».

La commission émet en outre le vœu que ce poste ne figure pas au prochain budget.

IIIe Section. — Voirie (Construction). No. 50.

Lettres a et b. — La commission s'est renseignée sur la manière et la mesure dont est estimée la valeur locative des

appartements des fonctionnaires, dépendant des Services des travaux et des bâtiments (entretien), logés par l'administration. Il résulte notamment de cet examen qu'il y a lieu de rajouter au traitement d'un surveillant des travaux (50 b.) la mention « chauffage et logement, 60 % »

IVe SECTION. — VOIRIE (NETTOIEMENT). No. 51.

Lettre a. — Il convient d'indiquer dans le budget que ce chef de service touche une rétribution annuelle de fr. 300.—, qui n'a jamais été portée au budget, pour « vente des ruclons ».

B. SERVICE DES BATIMENTS (ENTRETIEN). No. 52.

Lettre b. — Traitement du commis-comptable :

Le titulaire actuel, qui remplit le matin les fonctions d'économe comptable à l'Ecole d'horlogerie, passe complètement dans ce service.

D'autre part, le Conseil administratif demande de prévoir un poste de fr. 2.100.— au lieu de fr. 1.200.— figurant à à cette rubrique, pour un employé à journée entière qui sera occupé par les nombreux travaux qui incombent au Service des bâtiments (entretien), lequel depuis quelque temps se trouve chargé de centraliser la comptabilité et de contrôler les dépenses de chauffage et d'éclairage de tous les services de l'administration. Ce poste sera repourvu par une permutation dans le personnel du service des travaux.

B. — *Entretien des bâtiments.*

Lettre f. — La Commission exprime le vœu formel que les

travaux de restauration actuellement entrepris au théâtre ne continuent pas à faire de ses façades un manteau d'arlequin.

CHAPITRE XIV. — SERVICES INDUSTRIELS.

Ainsi que l'expose le Conseil administratif dans son rapport à l'appui du projet de budget, l'établissement des prévisions financières des Services industriels présente cette année plus encore que précédemment des difficultés spéciales tenant, d'une part, à l'incertitude du lendemain, d'autre part, à l'augmentation considérable des matières premières, en particulier du charbon et des métaux. En regard de telles difficultés, il nous est apparu que le projet de budget des Services industriels devait être admis sans aucune modification.

En ce qui concerne précisément le souci de remédier le plus possible à ce déséquilibre budgétaire, et reprenant d'ailleurs une suggestion du Conseil administratif, la commission ne serait pas opposée à voir dans une augmentation légère du prix de vente du coke au public, un moyen de compenser dans une certaine mesure le renchérissement de la houille, moyen qui ne pèserait que d'une manière infime sur le budget des consommateurs de coke et qui dispenserait la Ville d'augmenter le prix du gaz, ainsi que cela a été fait dans plusieurs autres villes suisses.

CHAPITRE XVII. — SERVICE D'ECLAIRAGE ELECTRIQUE. No. 59.

Lettre d. — L'augmentation de fr. 35.000.— relative aux employés de bureaux est due au développement du Service et aux augmentations de traitements. Au 31 décembre 1915

ce service comptait 40 employés ; actuellement il en compte 49. Pour 1917 on est obligé de prévoir que d'autres employés devront encore être engagés.

CHAPITRE XVIII. — SERVICE DU GAZ. No. 60.

Lettre e bis. — C'est dans le courant de 1915 que les camions automobiles ont été achetés et comme, à ce moment-là, le service s'occupait de préparer le budget de 1916, il fut porté à l'amortissement des autos une somme approximative de fr. 7.500.—. Ensuite d'une modification du taux de l'argent prêté par la Ville au Service du Gaz et en raison, d'autre part, du fait qu'à la fin de 1915, il n'avait été payé que les 2/3 du coût de ces autos, l'amortissement pour 1916 s'est trouvé n'avoir pas été calculé d'une manière exacte et c'est ainsi que s'explique la différence prévue pour 1917.

FONDATION GUSTAVE REVILLIOD.

LOYER DE L'IMMEUBLE, PLACE CLAPARÈDE, 2

Cet immeuble ayant été, il y a quelques années, affermé à forfait à une maison de régie de notre place, le Bureau municipal des Loyers et Redevances n'étant sans doute pas encore à ce moment aussi bien organisé qu'il l'est aujourd'hui, et les réparations se trouvant de ce fait être à la charge des régisseurs, la commission soumet cet immeuble à un examen attentif du Conseil administratif et ne doute pas qu'il n'exerce sur lui un contrôle qui exclue des surprises désagréables en ce qui touche son état actuel.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif a lu avec grand intérêt le rapport de la commission du budget et il s'associe aux considérations générales relatives aux économies et à la question du déficit. Il nous faut attendre les comptes de 1916 pour savoir s'il faut chercher de nouvelles ressources. C'est le rendement des services industriels et de la taxe municipale qui nous fixera sur cette nécessité. Pour le moment le rendement de la taxe municipale est satisfaisant et on peut prévoir que le chiffre prévu au budget sera dépassé. Pour les services industriels il y a une forte augmentation dans les dépenses et on ne peut encore se prononcer.

La question des immeubles municipaux m'a beaucoup préoccupé. Lorsque M. Boveyron me laissa son dicastère, j'ai voulu étudier cette question et je me suis rendu compte que le Bureau des loyers et redevances se trouve entre des opinions contraires. On peut trouver, dans les rapports des comptes rendus, des plaintes sur le faible rendement des immeubles. D'autre part l'hygiène exige l'abandon de certains immeubles, d'où diminution du rendement. J'ai tenu à observer quelques-unes des recommandations faites dans les rapports présentés au Conseil municipal touchant cette question.

Exercice 1904 (Rapporteur M. G. Perrot) :

« La commission trouve les frais d'entretien des bâtiments locatifs trop élevés par rapport au revenu. »

Exercice 1905 (Rapporteur M. A. Dufaux) :

« L'attention de la commission a été attirée sur la

proportion tout à fait anormale des charges soit réparations locatives, entretien, contributions, frais de régies, etc., comparés aux recettes brutes des immeubles municipaux. Ces charges atteignent en effet le 40 % des recettes brutes.

Cette anomalie s'explique par le fait que les immeubles achetés par la Ville sont généralement vieux et nécessitent d'importants frais d'entretien. »

Exercice 1907 (Rapporteur M. Schütz) :

« Il est établi que les réparations aux immeubles achetés par la Ville coûtent très cher et atteignent environ le 30 % du revenu. Tout en reconnaissant que ces immeubles sont généralement dans un état qui nécessite d'importantes et urgentes réparations, nous pensons que ce chiffre est trop élevé. »

Exercice 1910 (Rapporteur M. le Dr Thomas) :

« La commission estime que la nécessité d'économies s'impose dans les différents dicastères, tout en restant dans les limites compatibles avec la bonne marche des Services. »

Au moment de la guerre il fut recommandé aux chefs de service de réaliser des économies et il en fut tenu compte. Il me semble superflu de rappeler que tous les immeubles occupés sont déjà dans un état défectueux lors de leur acquisition. Plusieurs années auparavant les propriétaires et régisseurs s'abstiennent d'y faire des réparations. La Ville ne peut y faire des transformations et réparations importantes puisqu'il s'agit d'immeubles à démolir. On se borne à remettre les appartements sur pied de façon à les louer sans nullement

nous livrer à une exploitation anti-hygiénique. La Société pour l'amélioration des logements est venue frapper à notre porte. Nous aussi nous voulons améliorer les appartements au profit de nos locataires. Mais ce que nous faisons est parfois décourageant. Nous avons constaté depuis longtemps que ce ne sont pas les réparations qui font l'hygiène, mais les locataires. Si les locataires sont des Suisses, les appartements restent propres et bien entretenus; si ce sont certains étrangers, ceux dont parlait spirituellement M. Dufaux dans une précédente séance, ils sont promptement mis dans un état déplorable.

Nous avons essayé de mettre des W. C. à eau dans certains appartements. Quelque temps après, les cuvettes étaient cassées et les appareils ne marchaient plus. Tous les frais faits étaient perdus.

Tels qu'ils sont, ces immeubles rapportent peu. Vous pourrez le voir dans le tableau qui est au bilan. Vous pourrez en voir qui rapportent 1.65%, 1.44, 2.18, et, pour l'ensemble, 3.76%, — ce qui n'est pas un rendement excessif.

On nous demande de faire évacuer certains immeubles au quai du Seujet. C'est une perte sensible, et cela permettrait aux propriétaires voisins de louer leurs appartements, qui sont parfois dans un état plus mauvais encore. Nous avons là deux cent vingt-deux locataires qui tiennent à leur quartier et à leurs appartements à cause de leur bon marché. Les conditions hygiéniques ne sont pas fameuses, mais les immeubles où iraient ces locataires, si nous les expropriions, sont dans des conditions analogues, sinon pires, et le fait que ces immeubles sont loués augmenterait leurs frais d'ac-

quisition; or ces immeubles sont aussi à démolir. Nous agirions ainsi contrairement aux intérêts de la Ville.

Le Conseil municipal peut être assuré que nous ferons pour le mieux, en exécutant les réparations indispensables. Nous agirons suivant les indications du Conseil municipal.

M. *Naef*. Dans son exposé M. Chauvet a rappelé les phrases des rapporteurs demandant que ces immeubles rapportent le plus possible. Il est remonté à 1904, ce qui n'a qu'un intérêt rétrospectif. A mon avis la Ville devrait, d'une façon générale, adopter un ordre méthodique en ce qui concerne les immeubles: procéder aux réparations nécessaires dans ceux de ces immeubles qui sont destinés à durer un certain temps, et démolir rapidement les autres sans se préoccuper d'y faire des réparations coûteuses. C'est tout ou rien. Il ne faut réparer que ceux des immeubles qui en valent la peine et démolir le reste. J'attire l'attention du Conseil administratif sur ce point. Il faut procéder à un examen de ces immeubles qui sont à démolir et le faire sans tarder, et, pour les autres, les soumettre à un examen sérieux pour déterminer les travaux à faire.

M. *Brun*. Il y a une recommandation de la commission que je vous engagerai à ne pas voter: c'est la suppression de l'allocation pour les vitrines au Muséum d'histoire naturelle. J'estime que la commission ne s'est pas suffisamment renseignée. A la suite d'une recommandation de la commission des comptes rendus la direction du musée, qui faisait faire ces vitrines en Allemagne, les a ensuite commandées à Genève, et, après plusieurs tâtonnements, elle est arrivée à un résultat.

La maison Hess est arrivée à fabriquer un modèle excellent qui peut rivaliser avec ceux d'Allemagne. Pour continuer ce travail il nous est demandé 3.500 francs.

Contrairement à ce que dit la commission, ces vitrines ne sont pas inutiles. Elles servent à classer des collections qu'on ne sait pas où mettre. J'ai fait récemment une visite au Muséum d'Histoire naturelle et j'ai été émerveillé de ce que j'y ai vu. Pour beaucoup de gens le Muséum est le local où on expose la girafe, un éléphant historique et des animaux empaillés. Il y a en plus ce que le public ne sait pas: ce qui est dans des armoires, dans des commodes et des tiroirs, et il y a une troisième série d'objets entassés dans les couloirs et dans les caves, auxquels il est impossible d'avoir accès. L'éloge de notre Muséum n'est plus à faire. Son directeur est célèbre dans les milieux scientifiques. Il a publié, souvent à ses frais, des *Mémoires* très estimés à l'étranger. Nous avons des collections scientifiquement célèbres, comme celles de Bourguignat et de Lamarck. Cette dernière contient des types d'étalons de classification qui font autorité et servent au classement dans d'autres pays. On vient souvent de loin les consulter. Il y a aussi des collections de coléoptères, de lépidoptères, d'une richesse telle que la superficie du Bâtiment électoral ne suffirait pas pour les exposer en une fois.

On ne comprendrait pas le refus de ce modeste crédit de 3.500 fr.

J'ai été aussi surpris de la suppression demandée par la commission de la modeste augmentation de traitement au directeur du musée ethnographique. Ces

collections ont beaucoup augmenté et il est parfaitement naturel d'augmenter aussi l'indemnité du conservateur.

M. *Roux-Eggly, président de la commission.* Il faut laisser de côté la personnalité de M. Pittard et les services qu'il rend. Il s'agit non du directeur mais du Musée lui-même. C'est une création, un nouveau-né de notre budget qui a paru dans notre nomenclature, d'abord pour une somme de 2.000 fr. puis de 6.000, et dont le budget croît d'année en année. C'est une collection qui s'est formée peu à peu avec le musée des Missions, une collection qui nous fut donnée. En 1901, elle fut installée dans la villa de Mon-Repos et augmentée d'objets qui se trouvaient au Musée archéologique, au Musée Rath, de collections de M. Schazmann, de M. Kuhne et d'autres encore. Dans une phrase du rapport on peut lire que la villa n'est pas faite pour un Musée, que la place y manque. On recommande au Conseil administratif l'étude de cette question pour elle-même. Veut-on augmenter le Musée en acceptant ce qu'on nous léguera? La question doit être examinée. Pour le moment la commission a entendu protester contre toute augmentation de ce budget. L'observation s'adresse au Musée lui-même et non à son directeur. (*Très bien!*)

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif a voulu témoigner sa reconnaissance au directeur du Musée ethnographique. Il y a quelques années la commission du budget, qui faisait une observation du même genre, s'était transportée à Mon-Repos et s'était déclarée si satisfaite de ce qu'elle

avait vu qu'elle avait renoncé à ses observations et voté le budget du Musée. Ce qu'on voit au Musée ethnographique, chacun le sait. Les difficultés qu'on fait à Genève en ces matières sont peut-être une des causes pour lesquelles nous avons perdu une collection magnifique qui est à Berne, où on s'est félicité de l'aubaine. Un musée de ce genre est un moyen de s'instruire et je peux demander au Conseil municipal de reconnaître les services rendus par le conservateur, qui se dévoue à nos collections scientifiques. (*Très bien*!)

M. *Fulpius*. Le Conseil administratif se lance sur un terrain dangereux et il fera bien de ne pas s'y aventurer trop loin. Si la collection Moser n'est pas à Genève c'est pour de tout autres raisons que celles indiquées par M. Chauvet.

Pour le Musée d'Histoire naturelle, la manière de voir de la commission s'appuie sur le fait qu'on nous a dit que le Muséum était rempli à ne plus rien pouvoir y ajouter. Il n'y a plus un mètre cube de place. Où mettrait-on ces vitrines puisqu'il n'y a plus de place?

M. *Viret, conseiller administratif*. Cette assemblée fait preuve d'une indifférence regrettable envers les questions scientifiques. On refuse une augmentation de 200 fr. seulement à un homme que beaucoup de villes suisses voudraient avoir. Le Conseil municipal ne peut pas refuser de reconnaître le travail et l'activité du conservateur. Le Conseil municipal n'entrera pas dans les vues de la commission. La petite indemnité accordée au conservateur n'est pas en rapport avec le travail fait et je regrette que M. Roux-Eggly n'ait pas reconnu les

grands services scientifiques rendus par M. Pittard. N'oublions pas que si Genève est connue dans le monde entier ce n'est pas seulement pour son lac, mais pour son renom scientifique et les collections que nous possédons. Si beaucoup d'étrangers viennent à Genève ce n'est pas seulement pour sa situation, mais pour l'éducation des enfants, et nos collections sont une part de notre vie scientifique. Le Conseil municipal ne refusera pas une augmentation de 200 francs parfaitement justifiée.

En ce qui concerne le Musée lui-même il a pu se développer sans qu'il soit question de quitter le bâtiment actuel. Il est encore possible de le perfectionner sans qu'il soit besoin d'un nouveau bâtiment.

Quant au Musée d'Histoire naturelle, je pensais répondre lorsque viendrait cet objet. Le Musée ne peut pas se passer de crédits pour les vitrines. Il y en a toujours à remettre en état; il y a toujours des cadres à réparer ou à préparer pour les diverses collections. Comme l'a dit M. Brun sur des objections faites ici-même, le Musée a cherché à confier à l'industrie genevoise tout ce qui pourrait se faire chez nous. Après des essais assez longs et coûteux on a pu fabriquer à Genève aussi bien qu'en Allemagne. Ces vitrines seront utilisables dans n'importe quelle autre musée. Nous devons envisager la nécessité de faire honneur à la signature de la Ville pour l'exécution de la convention conclue il y a six ans. Ces vitrines ont été étudiées pour pouvoir servir dans le nouveau Muséum. Nous tenons à avoir quelques modèles prêts. Le Musée ne peut pas se passer de ces vitrines et je demande le maintien de cette somme.

M. *Lachenal, rapporteur.* En s'opposant à l'augmen-

tation de l'indemnité du conservateur du Musée ethnographique la commission n'a voulu nullement viser la personnalité de M. Pittard, à laquelle nous rendons hommage. Il s'agit d'une opposition de principe. Nous ne voulons pas que ce Musée prenne un développement et sollicite des crédits nouveaux sans que le Conseil municipal ait été consulté. On nous parle de nouveaux agrandissements et qui sait si on ne nous demandera pas plus tard un édifice spécial. Si les circonstances deviennent plus normales en 1917, nous ne demanderons pas mieux que de payer une somme beaucoup plus forte. Actuellement nous ne devons pas autoriser le développement d'une dépense de luxe.

Pour le Musée d'Histoire naturelle M. Viret nous a dit que les vitrines demandées ne serviraient pas pour le musée actuel, mais pour le futur Muséum. Si c'est pour le Muséum à construire nous avons le temps d'y penser. Si c'est pour le Muséum actuel on nous a assuré qu'il n'y avait plus de place. Il n'y a pas lieu de voter des crédits pour des vitrines qu'on ne saurait où placer. Cette demande de suppression a été votée par la commission à titre d'indication d'économies. (M. *Brun*. Ce sont des économies de bouts de chandelles!)

M. *Chauvet, président du Conseil administratif*. La fabrication des vitrines a pu être obtenue à Genève alors que j'avais l'honneur d'être à la tête de ce département. L'étude de cette question a été faite très sérieusement... (M. Joray, vous ne connaissez pas la question). L'étude a pu en être menée à bien, et cela même en temps de guerre. C'est aller contre les véritables intérêts de la Ville de Genève que de combattre tout ce qui se fait pour nos musées. Le Conseil administratif

ne cesse de faire des économies; si certains conseillers municipaux veulent en faire, ils feraient mieux de ne pas défendre les intérêts de certains contribuables contre ceux de la Ville.

M. *Roux-Eggly, président de la commission.* Deux mots de réponse à M. Viret. Je ne suis pas contre le Musée ethnographique, mais je pense qu'il faudrait faire une étude spéciale de cette question qui n'a jamais été discutée. Le conservateur dit qu'il n'a plus de place et il se demande où mettre les objets. La commission n'a entendu émettre aucune critique contre M. Pittard lui-même.

M. *Viret, conseiller administratif.* La question du développement futur de ce musée ne se pose pas. Il y a encore de la place à la villa de Mon-Repos et il n'est nullement question de trouver un autre local. Nous avons seulement demandé une petite augmentation de l'indemnité au conservateur, qui y a droit pour les services rendus.

M. *Naine.* Je suis étonné que M. Chauvet ait répondu de cette façon et en faisant des personnalités. (M. *Chauvet.* Cela ne vous concerne pas.) Il n'y a pas de quoi se fâcher. Le Conseil municipal fait son devoir en contrôlant les dépenses. C'est son devoir d'examiner l'emploi fait des deniers de la Ville.

Le Conseil décide de renvoyer à la prochaine séance le second débat sur le budget.

Cinquième objet à l'ordre du jour

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente aux enchères publiques d'une parcelle sise à la rue du Mandement.

M. *Naef,* au nom de la majorité de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

La majorité de la Commission que vous avez désignée pour préaviser sur la vente de la parcelle sise rue du Mandement et rue Albert-Richard vous propose d'accepter l'arrêté présenté par le Conseil administratif pour la mise en vente par la Ville de Genève de cette parcelle au prix de cent cinquante francs le mètre carré.

Elle appuie son préavis sur les considérations suivantes: La parcelle dont il s'agit est d'une surface de 421 m² 40, nº 5705 du cadastre de la Ville de Genève, à l'angle des rues Albert-Richard et du Mandement.

Le chiffre de 150 francs le m² est celui auquel se sont arrêtés les experts désignés par le Conseil administratif pour apprécier la valeur actuelle de ce terrain.

Il est vrai que dans leur rapport ces experts ont estimé qu'en temps normal ce terrain pourrait avoir une valeur de 200 fr. le mètre carré, mais qu'aujourd'hui le prix de 150 francs est celui auquel il doit être apprécié. La majorité de la Commission estime que le prix de cent cinquante francs est un prix élevé et ne paraît pas devoir être dépassé, même dans un avenir

éloigné. En effet, la configuration de la parcelle ne se prête pas absolument dans sa forme actuelle à être totalement construite. La surface à bâtir devra être ramenée à environ 400 mètres carrés. Un des côtés fait face à la voie ferrée, ce qui n'est pas favorable pour une construction locative. En outre un immeuble élevé sur cette parcelle paraît difficilement rentable, étant donné surtout le fait que l'on ne pourrait guère prévoir d'arcades au rez-de-chaussée.

La capitalisation des intérêts ne manquerait pas de rendre fort difficile dans la suite une vente à un prix supérieur à celui de 150 francs fixé par les experts.

Il nous paraît que le Conseil administratif est bien inspiré lorsqu'il cherche à profiter des rares occasions qui se présentent à l'heure actuelle en réalisant dans ce moment des parcelles improductives, d'une vente difficile et qui ne laissent pas de marge à une plus-value, si ces terrains ne sont utiles ni en vue des aménagements projetés, ni des besoins futurs de la Ville. Tel est le cas de la parcelle dont il s'agit.

Il convient d'ajouter que ce terrain sera grevé de la servitude de hauteur imposée aux bâtiments construits à la rue Neuve du Temple.

La vente sera faite aux enchères publiques sur la mise à prix de 150 francs le mètre carré, avec surenchère de un franc par mètre sur ce prix.

Pour ces motifs nous vous proposons Messieurs les Conseillers de ratifier le projet d'arrêté.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil administratif est autorisé à mettre en vente, aux enchères publiques, la parcelle 5705, feuille 45, du cadastre de la commune de Genève, mesurant 421 m² 40, sur la mise à prix de 150 fr. le mètre carré.

M. *Naine,* au nom de la minorité, donne lecture du rapport suivant:

Messieurs les Conseillers,

Je ne puis donner mon assentiment au projet d'arrêté qui vous est soumis par le Conseil administratif, et cela pour des raisons de deux ordres différents.

Les moins importantes de ces raisons sont celles d'opportunité; elles ont pourtant une valeur qui pourra se chiffrer par une vingtaine de mille francs pour la Ville de Genève.

En pleine crise, Messieurs, on vous propose de vendre un terrain admirablement bien situé, un terrain de 421 m²: qui peut être entièrement utilisé par les constructeurs, un terrain placé entre deux rues à 400 mètres de la place Bel-Air et à 400 mètres de la gare de Cornavin.

Si la gare de Genève vient à être transférée à Beaulieu, ainsi que le désire notre population unanime, et si le talus actuel de la ligne de chemin de fer vient à être démoli, comme nous l'espérons, pour être remplacé par une large artère plantée d'arbres, la parcelle qui nous occupe se trouvera en bordure de ce nouveau boulevard.

Vous voyez, Messieurs, que loin d'être sans valeur ce terrain est susceptible d'acquérir dans la suite une bien plus grande valeur encore que celle à laquelle nous l'estimons aujourd'hui.

Du reste, la meilleure preuve de ce que nous avançons se trouve dans le fait qu'évalué en 1899 à 50 fr. le mètre carré, le Conseil administratif parle de le vendre aujourd'hui 150 fr.; si ce terrain était mal situé, il n'aurait certainement pas triplé de valeur en dix-sept ans.

Avant de vous présenter ce projet, le Conseil administratif a fait expertiser cette parcelle par deux de nos collègues, MM. les conseillers Maurette et Déléamont, et je ne veux retenir de ce rapport que le point suivant :

Ces Messieurs estiment qu'en temps normal ce terrain vaudrait 200 fr. le mètre carré, mais qu'étant donnée la période de crise que nous traversons, le prix de 150 fr. peut être considéré comme normal.

Si la Ville de Genève se trouvait dans la situation d'un particulier ayant besoin de réaliser pour faire face à d'autres charges plus urgentes, la proposition actuelle du Conseil administratif pourrait être examinée, mais la Ville de Genève n'a pas besoin des 60,000 fr. que représente ce terrain, vendu à 150 fr. le mètre carré; elle n'a surtout pas besoin de le vendre dans une période de

crise où, aux dires des experts eux-mêmes, ce terrain vaut 50 fr. le mètre carré de moins qu'en temps normal.

Il y aurait donc déjà là, Messieurs les Conseillers, un motif de rejeter le projet qui vous est soumis.

Mais j'ai d'autres raisons encore pour vous en proposer le rejet.

Je considère que le temps n'est plus où une administration municipale peut estimer avoir accompli sa tâche quand elle revend des terrains de construction même avec un bénéfice important sur le prix de revient de ces terrains. Le problème du logement, dans toutes les agglomérations, se pose maintenant et se posera chaque jour avec une plus grande acuité à l'attention des pouvoirs publics. Le Conseil municipal actuel et ceux qui l'ont précédé se sont, à maintes reprises, occupé de la question de nombreux particuliers et des Sociétés d'utilité publique l'ont agitée et l'agitent sans cesse devant l'opinion de nos concitoyens. Des flots de paroles et des torrents d'encre ont été répandus, mais en fait d'actions nous n'avons assisté qu'à de timides tentatives de résoudre le problème.

Deux systèmes sont en présence : celui qui laisse le soin à l'initiative et à l'industrie privées de satisfaire aux besoins de logement dans les villes, système sur lequel les autorités genevoises ont jusqu'à présent compté et dont nous pouvons voir chaque jour les effets concluants et désastreux.

Cette école n'admet l'intervention de l'autorité que pour subventionner l'assainissement et la reconstruction à nouveaux frais des maisons et quartiers devenus totalement insalubres.

Il en résulte toujours des dépenses considérables pour

la collectivité, alors que l'industrie privée, elle, bénéficie au contraire de toutes les plus-values que provoquent l'agrandissement des villes et les travaux d'utilité publique entrepris par les autorités. Avec ce système aussi, il résulte un manque de tout plan d'ensemble dans la construction, et les conditions indispensables d'hygiène sont presque toujours sacrifiées au bénéfice en perspective.

L'autre système, au contraire, préconise l'intervention effective de l'autorité communale. C'est elle qui prend conscience de son devoir primordial de satisfaire aux besoins les plus hautement légitimes de ses administrés; elle achète des terrains et fait construire des maisons locatives sur ces terrains. Elle peut alors prendre toutes les mesures d'hygiène et d'esthétique qu'elle juge bonnes.

Jusqu'à présent, la Ville de Genève n'a pas voulu entendre parler du deuxième mode de faire. Ce qu'elle a fait à la rue Louis-Favre, et le projet de la rue du Nord que nous discutons encore, ne sont que des palliatifs apportés pour les besoins du moment à une situation qui empirera sans doute beaucoup dans la suite, pour peu que notre ville suive un développement normal.

Je sais que je ne convaincrai pas la majorité actuelle du Conseil municipal, mais je considère comme mon devoir de m'élever avec la plus grande énergie contre la proposition qui nous est faite de nous défaire d'un terrain, alors que nous devrions, au contraire, chercher à acheter tous ceux qui peuvent encore être disponibles sur le territoire de la ville.

Vous êtes en majorité pour voter cette vente, mais j'ai confiance que l'avenir me donnera raison, non seule-

ment au point de vue des améliorations que le système que nous préconisons pourrait amener dans les conditions d'habitabilité de notre ville, mais aussi au point de vue des intérêts financiers futurs de l'administration municipale.

Je suis donc bien sûr que vous ne me suivrez pas dans ma proposition, et c'est pour cela que je passe de suite à une proposition subsidiaire, sur laquelle je prie le Conseil de porter toute son attention.

Puisque vous ne voulez pas entrer dans la voie que nous préconisons, ayez tout au moins l'obligeance d'examiner si, dans le cas particulier, il n'y aurait pas lieu de faire usage des dispositions nouvelles qu'a créées le nouveau Code civil suisse et qui permet à un propriétaire de fonds d'en céder pour une période déterminée le droit de superficie.

Ce serait, croyons-nous, une occasion bien indiquée de faire un tel essai.

L'acheteur éventuel de ce terrain se trouve être une imprimerie (Imprimerie centrale), qui, par suite de l'extension de son outillage, est obligée d'abandonner ses locaux actuels; la question immobilière doit passer, sans doute, au deuxième plan, et, pour elle, l'important est très probablement le développement de son industrie et du journal qui y est imprimé.

Dans ces conditions, pourquoi cette imprimerie ne se contenterait-elle pas d'acheter à la Ville de Genève le droit de superficie ? Elle pourrait construire là des ateliers et un immeuble à sa convenance et porterait tout son effort financier sur le développement de son outillage et l'organisation de son journal.

L'abandon par la Ville du droit de superficie pour-

rait être conclu pour une période de 30 à 40 ans, au bout de laquelle la Ville pourrait se réserver le droit de rachat à des conditions à fixer d'avance.

Ainsi, elle bénéficierait de la plus-value que ce terrain ne manquera pas d'acquérir. Si elle ne veut pas racheter après 30 ou 40 ans, elle peut passer un contrat pour une nouvelle période.

De cette façon tous les droits de la collectivité seraient sauvegardés et on ne pourra pas nous accuser d'entraver l'essor de la construction dans notre Ville.

Il y a là, Messieurs les Conseillers, toute une série de combinaisons nouvelles, plus intéressantes les unes que les autres, que nous aimerions voir le Conseil administratif étudier très attentivement, non seulement pour ce cas particulier, mais en vue des éventualités qui peuvent se présenter dans l'avenir.

Vous trouverez dans d'autres villes suisses et dans de nombreuses villes étrangères des exemples d'opérations semblables à celle que je préconise; il y aurait lieu d'examiner les résultats qu'elles ont donnés.

En résumé, Messieurs les Conseillers, je vous propose de renvoyer au Conseil administratif, pour nouvelle étude, le projet qui vous est soumis, en lui recommandant d'examiner en particulier avec l'acquéreur éventuel si la cession du droit de superficie ne serait pas une solution qui, en supprimant la part de spéculation que contient une vente définitive, conviendrait en fin de compte beaucoup mieux aux deux parties.

M. *Oltramare, conseiller administratif*. Deux mots de réponse à M. Naine. Il faut se placer au point de vue général et examiner la situation actuelle. Il nous propose des locations de terrains par la Ville avec baux à

longue échéance. C'est un système à examiner. Nous l'avons employé à Châtelaine; nous avons fait des baux de cette nature. Nous le pouvions, parce qu'il s'agit de terrains achetés bon marché : cinquante centimes le mètre, et dont le prix n'absorbe pas un intérêt considérable. Nous pouvions faire des locations à longue échéance : dix, quinze, vingt ans; mais cela n'est guère possible pour des terrains qui ont coûté très cher et absorbent chaque année une grosse somme en intérêts du capital. Nous pouvons examiner le système proposé pour les terrains de l'Usine à gaz. Ce système ne peut pas s'appliquer auterrain dont il s'agit. Il est depuis longtemps à la Ville, à laquelle il a été cédé par le Conseil d'Etat. Il fut en son temps cédé à M. l'abbé Blanchard pour faire une église, et cela à un prix de faveur. Ce n'était pas la véritable valeur du terrain, c'était un prix fait pour une bonne œuvre. Le terrain est de mauvaise configuration, et il ne convient pas pour un immeuble locatif. Il donne sur des ruelles et sur le talus du chemin de fer et c'est pour un but industriel qu'il nous est demandé. Les 60,000 fr. que la vente nous rapporterait ne sont pas une somme négligeable. Nous avons d'autres terrains à vendre. Si nous acceptons les théories de M. Naine, nous ne pourrons plus saisir les occasions qui se présentent, comme c'est le cas aujourd'hui. Le terrain représente une somme de 7,500 fr. d'intérêts par année. Nous avons d'autres terrains à vendre : à la Madeleine, à la place Saint-Gervais. Ces derniers nous ont coûté environ 750 fr. le mètre et il faut compter qu'il nous faudrait les vendre 1,500 fr. le mètre, pour nous en tirer.

Si le Conseil municipal le désire, je ferai des propo-

sitions à la Société de l'Imprimerie centrale, qui nous demande l'achat de cette parcelle de la rue du Mandement. A mon avis, il vaudrait mieux vendre dès maintenant. Ce n'est pas une mauvaise opération.

M. *Naine.* Je ne propose pas de ne pas vendre cette parcelle. Je conclus à renvoyer le problème au Conseil administratif pour nouvelle étude et pour examen de la possibilité de louer la superficie. Il y a là une question de principe à examiner. Elle pourrait être étudiée sans causer aucun préjudice aux finances municipales. La location payerait l'intérêt du capital engagé. Le renvoi au Conseil administratif lui permettrait d'établir cette procédure nouvelle et de nous rapporter sur le résultat de ses études.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Nous pourrions renvoyer le débat, et, entre temps, nous examinerions si l'affaire peut se conclure dans ces conditions. Le droit de superficie est une manière de faire qui mérite d'être examinée.

M. *Naef.* Les experts ont parlé du prix de 200 fr. le mètre. Le chiffre calculé par eux est un maximum qui me semblerait pouvoir être difficilement atteint. Celui de 150 fr. correspond mieux à l'exactitude. Il n'y a pas grande chance de plus-value, étant donnée la situation de cette parcelle et je ne crois pas que cette somme doive être sensiblement dépassée. Il ne s'agit pas d'une parcelle qui se prête à l'expérience proposée par M. Naine, et je préférerais voter la vente immédiate.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* J'attire l'attention du Conseil sur le fait que nous avions demandé

l'urgence, l'Imprimerie centrale devant être prochainement mise à la porte de ses locaux.

A mon avis, il vaut mieux recourir immédiatement à la vente. Ce n'est pas en huit jours que nous pourrions étudier une question aussi compliquée que celle du bail emphytéotique avec retour du terrain à la Ville, et ce n'est pas pour une chose qui presse que nous pouvons faire cette expérience. La commission a renoncé à la clause d'urgence pour ne pas soustraire cette question au contrôle des électeurs, mais nous pourrions voter son projet.

M. *Gampert, conseiller administratif.* La question posée par M. Naine est intéressante et digne d'être examinée, mais nous ne pouvons pas étudier une question d'une telle envergure pour un terrain de 400 mètres. C'est une opération qui doit être faite sur une plus grande échelle. L'opération proposée par M. Naine a été tentée par la Ville dans les terrains de Châtelaine. Nous avons refusé toute vente et louons certains terrains pour quarante à cinquante ans. Dans certains quartiers cette opération peut être faite là où on peut prévoir une plus-value importante au bout d'un certain nombre d'années. Telle que nous la présente M. Naine, cette opération serait une expérience de laboratoire. Nous n'avons pas été nommés pour faire faire des expériences juridiques à la Ville de Genève. Le terrain dont il s'agit est mal conditionné. On nous en offre 150 fr., ce qui est un prix raisonnable. Il faut saisir l'occasion et encaisser cette somme, qui nous permettra peut-être de faire d'autres opérations. Elle nous aidera à parer aux surprises d'augmentation de prix des maisons de la rue du Nord. Il nous faut voter l'arrêté et renvoyer

l'expérience proposée par M. Naine après une étude approfondie.

M. *Fulpius.* Sans faire une autre proposition, je reconnais cependant que le prix de 150 fr. est un peu bas. S'il était possible d'y construire un immeuble locatif, ce terrain vaudrait 3 à 400 fr. Il a une forme désavantageuse et il a l'inconvénient d'être tout près du chemin de fer. Je ne fais aucune proposition.

M. *Perrier.* Je ne suis pas d'accord avec M. Fulpius. J'ai examiné ce terrain et ce qu'on en peut faire. Etant donnée sa forme, le prix de 150 fr. est déjà élevé et nous devons être heureux d'en trouver ce prix-là.

M. *Naine.* Je maintiens que la situation de cette parcelle n'est pas désavantageuse. Elle donne sur deux rues : la rue du Mandement et la rue Albert-Richard, et elle se trouve à quatre cents mètres de la place Bel-Air. La Ville de Genève vend dans de mauvaises conditions et elle n'y est pas obligée.

Le renvoi au Conseil administratif demandé par M. Naine est repoussé.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit supplémentaire pour la construction des maisons hygiéniques à la rue du Nord.

M. *Perrier,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Nous avons examiné la proposition du Conseil administratif que vous nous avez renvoyée et qui a pour objet une demande de crédit supplémentaire pour la construction de maisons hygiéniques à loyer bon marché, à la rue du Nord.

Cette demande était de 50,000 fr., mais, au cours de la discussion, et à la suite de nouvelles soumissions de travaux, il a fallu envisager un supplément plus fort, et, d'accord avec le Conseil administratif, ce supplément a été fixé à 80,000 fr.

La question s'est alors posée de savoir si, en face d'une augmentation aussi considérable, soit d'environ 20 % du coût primitivement prévu, et devant la constatation faite d'un chômage considérable dans la location des petits appartements de deux, trois et quatre

pièces, il n'était pas prudent de surseoir à l'exécution de ces constructions et d'attendre des temps meilleurs.

Votre commission, à l'unanimité moins une voix, s'est ralliée à la proposition de construire dès maintenant, et cela pour les raisons suivantes :

Il n'est pas prouvé du tout qu'après la guerre les prix de la main-d'œuvre et des matériaux diminueront; le contraire est tout aussi probable.

Le prix des loyers en général augmentera certainement et le loyer des logements que nous nous proposons de construire, établi sur un rendement de 4 % des capitaux engagés, sera toujours un loyer bon marché relativement à ceux d'autres logements qui pourraient être offerts et qui présenteraient les mêmes avantages d'hygiène et de confort.

Il nous a semblé que le devoir de notre municipalité était de montrer la possibilité d'édifier de semblables logements, et cela d'autant plus que les fonds que nous consacrons à ces constructions proviennent de donation, et que c'est en même temps qu'un placement normal, un bon exemple à donner à l'initiative privée.

Il est bien entendu que les bases sur lesquelles a été établi le prix des loyers restent les mêmes, c'est-à-dire un rendement de 4 % des capitaux engagés, après déduction pour les charges de 25 % sur le revenu brut. Comme nous l'avons déjà dit, à avantages égaux, ces logements seront toujours des logements à loyers bon marché.

Quant à l'objection s'appuyant sur le fait que de nombreux appartements de deux, trois et quatre pièces sont actuellement vacants et que par conséquent le besoin de nouveaux appartements de cette catégorie ne se

fait pas sentir, nous l'avons écartée, considérant que, d'une part, un grand nombre de ces appartements, et même quelques-uns offerts par la Ville et que nous avons eu l'occasion de visiter, ne présentent pas les conditions de salubrité suffisantes et que, d'autre part, les familles nombreuses que nous visons spécialement, ne trouvent à se loger que difficilement ou d'une manière anti-hygiénique, dans ces appartements généralement mal aménagés pour ce genre de locations.

Nous vous proposons donc, Messieurs les Conseillers, l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit supplémentaire de 80,000 fr. à ajouter au crédit de 414,600 francs, voté le 7 décembre 1915, en vue de la construction de quatre bâtiments à destination de logements hygiéniques à loyers bon marché sur les terrains compris entre les rues du Nord, du Levant, de l'Ecole et de la Navigation.

ART. 2.

Cette dépense de 80,000 fr. sera prélevée sur la partie du Fonds Galland destinée à la construction et à l'amélioration des logements à loyers bon marché.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour la vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix d'Or.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

La Société immobilière Croix d'Or 37, nous a demandé de lui consentir la cession du hors-ligne situé en avant de son immeuble afin de lui permettre de reconstruire l'arcade de son bâtiment au nouvel alignement. Cette Société, propriétaire du rez-de-chaussée et du premier étage du n° 37, avait étudié la possibilité de réaliser une opération comportant la reconstruction des deux petits bâtiments n° 37 et n° 39 de la rue de la Croix d'Or, situés à l'angle de la rue du Port. Malheureusement des baux à longue échéance et les prix demandés par les trois autres propriétaires intéressés ne lui ont pas permis de mener cette opération à chef.

Néanmoins, la Société, prévoyant que ces deux immeubles sont appelés à disparaître, reconstruira son arcade de façon qu'elle puisse être conservée dans une nouvelle construction.

En conséquence, nous vous proposons, MM. les Conseillers, d'accéder à la demande de cette Société et de lui céder les 2,70 m² de terrain situés entre son immeuble et le nouvel alignement, sur la base fixe de frs. 800 le m², représentant le prix moyen payé par la Ville pour les immeubles du côté opposé de la même rue.

Nous soumettons donc à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention intervenue entre le Conseil administratif et la Société immobilière rue de la Croix d'Or 37, aux termes de laquelle la Ville de Genève cède à cette dernière, pour le prix de 800 francs le mètre carré, soit pour la somme totale de frs. 2,160.—, une parcelle de terrain, d'une contenance de 2,70 m² sise au-devant de son immeuble, rue de la Croix d'Or, 37, figurée dans le plan de division dressé par M. Delessert, géomètre agréé, le 4 décembre 1916.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La susdite convention est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

ART. 2.

Le produit de cette vente sera porté au compte *Elargissements de rues.*

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. Oltramare, Bonna, Dufaux, Fulpius et Maurette.

Ces choix sont approuvés.

M. *le Président.* La prochaine séance aura lieu vendredi 15 décembre avec le deuxième débat du budget.

La séance est levée à 10 h. 15.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig. — Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 15 DÉCEMBRE 1916

PRÉSIDENCE DE M. PICTET, VICE-PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Deuxième débat sur le projet de budjet de 1617 . . 615

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Brun, Chauvet, Déléamont, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Greub, Henny, Jaccoud, Jacob, Joray, Lachenal, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Ramu, Renaud, Roux-Eggly, Taponnier, Viret.

Absents à la séance : MM. Bornand *(exc.)*, Coutau, Deluc *(exc.)*, Gischig, Guillermin *(exc.)*, Jonneret, Mal-

let, Pons, Régamey, Schauenberg, Sigg *(exc.)*, Thomas, Uhler *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Guillermin, président, indisposé; Bornand, Sigg et Uhler font excuser leur absence, ainsi que M. Deluc pour toute la session.

M. *le Président.* Le Conseil municipal a reçu la pétition suivante :

Monsieur le Président,

Veuillez permettre à un Anglais, grâce à la plume duquel (en premier lieu) une rue locale a enfin été nommée en l'honneur du *fondateur* presque oublié de la *Croix-Rouge* (Henri Dunant), de vous suggérer que quelque inscription devrait être placée en *dehors de l'Athénée* pour commémorer l'inauguration de 1864.

Je viens humblement vous suggérer que sous la frise du toit on pourrait inscrire en lettres rouges : « *Ici a été fondée la Croix-Rouge* ». Cette inscription pourrait être entourée des écussons des différentes branches de cette immortelle institution.

Je comprends qu'une permission devrait être obtenue de la Société des Beaux-Arts, et je vous prie, Monsieur, d'utiliser votre influence en cette matière.

Souhaitant toutes les bénédictions à votre hospitalière et charmante « Cité de la Croix-Rouge »,

Je vous présente, etc.

signé : DUBLEY BAXTER.

(Traduction littérale par H.-Ferd. Gros, professeur).

Conformément au règlement cette pétition sera renvoyée à la Commission des pétitions.

Approuvé.

Unique objet à l'ordre du jour.

Deuxième débat sur le projet de budget de 1917.

MM. *Roux-Eggly* et *Lachenal,* président et rapporteur de la commission, prennent place au bureau.

M. *le Président.* Sauf avis contraire de votre part, le rapporteur lira les divers numéros des chapitres sans être interrompu et les observations se feront après.

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Recettes, Mémoire. *Dépenses* 155,700 fr.

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE II. — REDEVANCES SPÉCIALES. AMORTISSEMENTS. INTÉRÊTS. FRAIS D'EMPRUNTS.

Recettes 230,160 fr. *Dépenses* 4,630,567 fr. 50.

M. *Lachenal, rapporteur.* La commission propose par prudence d'abaisser de 5,000 fr., soit de 125,000 à 120,000 fr., la répartition présumée des parts de la Caisse hypothécaire appartenant à la Ville, ce qui ramène le total des recettes à 225,160 fr.

Adopté.

M. *Martin.* Au n° 16 des dépenses, *Intérêts des rescriptions,* il n'est plus rien prévu. Nous avons voté des sommes pour lesquelles il serait préférable de prévoir un intérêt.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Nous avons encore en caisse de petits reliquats de l'emprunt spécial de 1914 et de l'emprunt de 1916. Nous n'avons pas à prévoir un intérêt pour les rescriptions : nous n'en avons point en cours.

M. *Naine.* A la dernière séance nous avons voté 525,000 fr. pour le turbo-alternateur, dont le coût sera emprunté au moyen de rescriptions. Il y a donc quelque chose à prévoir. Puisque j'ai la parole, je voudrais demander au délégué aux finances s'il s'agit de rescriptions ou de comptes courants en banque. Je recommande au Conseil administratif l'étude du système des rescriptions. Le crédit de la Ville est au moins aussi bon que celui de l'Etat et les crédits en compte courant nous coûtent plus cher que les rescriptions ne coûtent à l'Etat. Cette différence ne s'explique pas.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Je suis entièrement d'accord avec M. Naine. Lorsque nous aurons besoin d'argent je serai disposé à étudier le système des rescriptions autant que celui du compte courant. Ce dernier est commode, je le reconnais, mais il

me semble que nous pourrions, chaque fois que le cas se présente, faire les calculs nécessaires et choisir les conditions les plus favorables.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Le turbo-alternateur ne sera livré qu'au mois d'octobre 1917 et il ne sera pas payé en une fois. Il n'y a pas à prévoir de rescriptions pour le moment.

En ce qui concerne le choix entre les rescriptions et le compte courant, je ne me prononce pas; mais je ne crois pas que nous payons plus cher que l'Etat.

Le budget des dépenses est adopté sans changement.

Chapitre III. — Taxe municipale.

Recettes 1,502,700 fr. *Dépenses* 42,155 fr.

Sans changement.

Adopté.

Chapitre IV. — Abattoir et Marché au Bétail.

Recettes 106,570 fr. *Dépenses* 177,266 fr. 40.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* La commission a fait une observation à ce chapitre et signalé le déficit. Elle a demandé s'il serait possible de louer les loges récemment créées. Je reconnais qu'il y a un déficit de 70,696 fr. 40, mais il faut remarquer que dans les dépenses figure 62,250 fr. pour le loyer du bâtiment. C'est donc plus un manque à gagner qu'un déficit. La

somme à payer, si les prévisions se réalisent, serait de 8,446 fr. 40. Le Conseil s'est occupé de cette situation et il fera ses efforts pour que le déficit soit réduit le plus possible.

En ce qui concerne la location éventuelle des loges, nous n'avons reçu aucune offre de location.

Le chapitre est adopté sans changement.

Chapitre V. — Pompes funèbres et Cimetières.

Recettes 182,000 fr. *Dépenses* 190,889 fr. 80.

M. *Lachenal, rapporteur*. La commission propose de mettre à B. *d) Traitement d'un gardien supplémentaire des cimetières,* 1,250 fr. au lieu de 900 fr., ce qui porte le total du chapitre à 191,239 fr. 80.

Adopté.

Chapitre VI. — Etat-Civil.

Recettes 4,900 fr. *Dépenses* 24,080 fr.

Sans changement.

Adopté.

Chapitre VII. — Instruction publique. Ecoles techniques, Bibliothèques, Musées et Collections.

Recettes 246,622 fr. 05. *Dépenses* 1.392,648 fr.

B. *Ecoles techniques, 31.*

M. *Lachenal, rapporteur.* Les lettres *a* et *b* doivent être bloquées et libellées comme suit : Indemnité au directeur, 2,000 fr.; Traitement comme professeur, 4,800 francs; ce qui porte le total, avec les traitements des professeurs, à 42,000 fr. au lieu de 40,700 fr.

M. *Viret, conseiller administratif.* J'ai une demande de 200 fr. à ajouter au traitement des professeurs pour des leçons supplémentaires, ce qui ferait 42,200 fr.

Adopté, avec le chiffre de 68,394 fr. 35 comme total de la lettre 31.

N° 34 *g, Frais de modèles et matériel d'enseignement, 10,500 fr.*

M. *Lachenal, rapporteur.* La commission propose de réduire cette somme à 10,000 fr., par suite de la suppression de la classe de figure décorative.

M. *Viret, conseiller administratif.* La commission propose une réduction de 500 fr. Il est vrai qu'un enseignement a été supprimé par suite de la démission d'un professeur. Néanmoins je vous demanderai le maintien du chiffre proposé par le Conseil administratif. Nous ne savons pas à combien pourra se monter la réduction des frais pour les modèles. D'autre part, nous avons admis un assez grand nombre d'internés malades et créé des classes supplémentaires qui leur sont ouvertes gratuitement. Nous ferons tout pour diminuer les frais, mais je vous demande de nous laisser la somme que nous avions prévue.

L'amendement de M. Viret rétablissant le crédit de 10,500 fr. est appuyé, puis adopté.

M. *Naine.* Une simple observation. A certains établissements on donne les noms du directeur et du secré-

taire. Ailleurs le directeur seulement. Y a-t-il une raison à cette manière de faire ?

M. *Viret, conseiller administratif.* Dans certaines écoles le secrétaire remplace le directeur. Si M. Naine le désire on pourrait indiquer les fonctions d'une façon plus complète.

M. *Déléamont.* Un professeur a démissionné et la trace ne s'en trouve pas au budget.

M. *Viret, conseiller administratif.* Ce professeur continue à figurer au budget de 1917 pour 4,500 fr. Plus tard il sera pensionné. Pour le moment le budget ne subit pas de changement.

N° 36. *Dépôts de cartes, g, Acquisition et entretien de collections,* 1,000 fr.

M. *Lachenal, rapporteur.* La commission propose de réduire ce chiffre à 500 fr.

M. *Viret, conseiller administratif.* Je comprends qu'on diminue un peu le crédit pour les acquisitions. Ces dernières années on n'a pas dépensé tout le crédit : 789 fr. une année, 489 fr. une autre. A titre d'indication je propose de diminuer le crédit de 200 fr. Nous faisons tout le possible pour ne faire que les acquisitions nécessaires.

M. *Lachenal, rapporteur.* Cela n'a pas grande importance au point de vue du chiffre. La somme de 500 francs a été adoptée sur le préavis du directeur de la Bibliothèque publique.

M. *Viret, conseiller administratif.* Je suis étonné de voir qu'on ne m'ait pas consulté. On aurait pu me demander mon avis.

M. *Roux-Eggly, président de la commission.* Certains chefs de service nous ont déclaré qu'il valait mieux s'adresser au chef de service qu'au délégué. *(Rires.)*

M. *Viret, conseiller administratif.* A mon avis, la Commission du budget doit s'adresser d'abord au délégué, qui peut lui dire de s'adresser au chef de service. C'est la seule façon d'éviter des chevauchements.

M. *Jaccoud.* Je comprends que M. Viret tienne à protester. Mais, dans ce cas particulier, n'est-ce pas le chef de service qui est le mieux à même de nous dire si cette réduction se justifie ? Puisque c'est son avis nous pouvons voter le chiffre de 500 fr.

M. *Brun.* Cette manière de faire peut avoir des conséquences pratiques. Si, lorsqu'un directeur de service, qui dispose de 1,000 fr. de crédits, n'en dépense que 500, on ramène l'année suivante le crédit à 500 fr. il s'arrangera à l'avenir pour dépenser la totalité du crédit. C'est un système dangereux. Nous avons des chefs de service consciencieux, qui ne dépensent pas leurs crédits quand ce n'est pas nécessaire. Il serait dangereux de rogner ce crédit. Ici je reconnais que le fait n'a pas grande importance, mais d'une manière générale il vaut mieux ne pas entrer dans cette voie.

M. *Viret, conseiller administratif.* Je maintiens ma proposition. Afin d'entrer dans les vues de la commission, j'admets une réduction de 200 fr.

M. *Roux-Eggly, président de la commission.* La commission estime qu'avec un déficit de 1,300,000 fr. on peut diminuer le crédit de 1,000 fr. pour une collection très intéressante et que l'on vient consulter souvent de loin, mais pour laquelle un crédit de 500 fr. suffit.

M. *Lachenal, rapporteur.* La commission ne veut pas déclarer la guerre à M. Viret, mais elle maintient son chiffre.

L'amendement de M. Viret est repoussé et la proposition de la commission, réduction à 500 fr. est adoptée. (M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Les travaux d'Hercule! *Rires.*)

N° 38. *Muséum d'Histoire naturelle, t, vitrines,* 3,500 fr.

M. *Lachenal, rapporteur.* La commission a examiné à nouveau ce crédit et s'est rendu compte qu'il peut être rétabli. Il sert non seulement aux vitrines mais à l'agencement des collections. La commission se rallie à la proposition du Conseil administratif.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Il faudrait libeller la lettre *t* : « Agencement et vitrines, 3,500 fr. »

Adopté.

Musée d'art et d'Histoire. l, traitement des gardiens, 32,900 fr.

M. *Jacob.* Je voudrais poser une question à M. Viret à propos du chef des gardes, pour lequel une augmentation a été demandée par le directeur. J'ai sur ce point des renseignements assez précis.

M. *Viret, conseiller administratif.* Il a été proposé une augmentation pour le chef des gardes, mais je ne l'ai pas acceptée pour cette année parce que, seul, cet employé avait reçu en 1915 une augmentation de 300 francs. Augmenter cet employé de 600 fr. en deux ans aurait été exagéré, d'autant plus qu'il n'a pas donné toute satisfaction. J'ai dû faire à son sujet une enquête

compliquée à propos de certaines irrégularités dans son service, et j'ai été sur le point de lui demander sa démission.

Nous avons augmenté tous les petits employés; la lettre *l* concerne quatorze employés. Nous avons augmenté aussi les gardiens-nettoyeurs de 100 à 200 fr. L'augmentation a été générale, sauf pour l'employé dont je viens de parler.

M. *Jacob*. Si j'ai posé la question, c'est que j'ai des renseignements précis. J'ai voulu aller trouver le délégué, mais je ne l'ai pas rencontré à son bureau; j'y suis retourné en vain ce matin et le téléphone ne marchait pas. Si j'ai pris en mains la cause de cet employé, c'est que son directeur, M. Cartier, l'a recommandé lui-même. Est-ce que M. Cartier ignore les faits dont a parlé M. Viret ? Il le recommande parce qu'il a remplacé le secrétaire de la direction, qu'il n'a pas ménagé son temps ni sa peine, en semaine et même le dimanche, en dehors des heures de service. M. Viret préférerait prendre quelqu'un pour le service qu'il a fait et le payer. Malgré ce qu'il nous a dit, je me fonde sur ce qu'a dit M. Cartier qui, seul, peut apprécier ce qui en est. Si nous avions dû payer un employé supplémentaire, la dépense aurait été beaucoup plus forte. En attendant des renseignements complémentaires, je demande pour cet employé une augmentation de 100 fr. Je suis heureux d'entendre les explications de M. Viret, mais je m'en rapporte à la demande du directeur et je vous propose 100 fr. d'augmentation, ce qui porterait la lettre *l* à 33,000 fr.

M. *Viret, conseiller administratif*. C'est après une

conférence avec le directeur du Musée que j'ai fait les propositions qui figurent au projet. Il y a à ce sujet un rapport du directeur que M. Jacob paraît posséder, ce qui m'étonne beaucoup, car je ne l'avais communiqué qu'à un ou deux employés chargés de l'impression du projet de budget. (M. *Jacob*. J'ai des renseignements, mais je n'ai pas le rapport.) C'est en connaissance de cause que j'ai fait ma proposition. Le directeur en avait été avisé. L'employé en question a été augmenté en 1915, tandis que les autres attendent depuis très longtemps. On nous dit qu'il a fait des travaux spéciaux lors de la mobilisation. Moi aussi j'ai remplacé un employé. Ce sont des services qu'on rend sans rien demander à certains moments.

M. *Jacob*. Si j'ai pris la parole, c'est à cause du rapport de M. Cartier. Quand un chef de service propose une augmentation, le délégué est d'accord avec lui. (M. *Viret, conseiller administratif*. Je ne suis pas obligé d'accepter toutes les propositions faites par le directeur.) J'ai des renseignements très précis. Il était urgent d'augmenter tout le petit personnel. (M. *Viret, conseiller administratif*. Il est augmenté.) Je vais jusqu'au bout. Je suis étonné que M. Cartier ne connaisse pas les faits indiqués par M. Viret. (M. *Viret, conseiller administratif*. Il les connaît.) Le Conseil municipal doit avoir les renseignements nécessaires. (M. *Viret, conseiller administratif*. Je les ai donnés.) Je maintiens l'augmentation de 100 fr. que je propose pour le chef des gardes. Je demande que la commission examine.

M. *le Président*. M. Jacob maintient-il sa proposition ?

M. *Jacob*. Je la retire. La commission examinera.

M. *Jaccoud*. Il ne me semble pas indiqué que la commission examine cette question. Ce n'est pas à elle à s'entremettre dans les conflits qui peuvent surgir entre un chef de dicastère et un chef de service.

La proposition de M. Jacob est repoussée et le chiffre maintenu à 32,900 fr.

N° 41. *Musée ethnographique. Indemnité au directeur*, 1,500 fr.

M. *Lachenal, rapporteur*. La commission renonce à la diminution de ce chiffre.

M. *Roux-Eggly, président de la commission*. Du moment que la personnalité de M. le professeur Pittard a été mise en cause, la commission renonce à sa proposition. Ce qu'elle voulait, c'est attirer l'attention du Conseil sur ce musée et sur son budget. Elle accepte le chiffre de 1,500 fr.

L'ensemble du chapitre des dépenses arrive au total de 1,393,648 fr.

CHAPITRE VIII. — THÉATRE ET CONCERTS.

Recettes 20,525 fr. *Dépenses* 200,665 fr. 15.

R. *lettre A, Théâtre*.

M. *Lachenal, rapporteur*. La commission propose de rétablir la redevance d'été qui figurait autrefois au budget et de la fixer à 2,000 fr., ce qui porterait à 22,525 fr. le total des recettes du chapitre.

M. *Taponnier, conseiller administratif*. Il ne me sem-

ble pas que cette proposition se justifie. Autrefois, Sarah Bernhardt venait donner chaque été cinq ou six soirées qui donnaient à la direction une dizaine de mille francs de bénéfice. Personne ne l'a remplacée. Il ne me semble pas indiqué de rétablir cette redevance dans la situation actuelle.

M. *Renaud.* Dans le rapport de la Commission des comptes rendus, il y a quatre ans, j'avais déjà demandé le rétablissement de cette redevance. La direction fait de l'argent l'été et pourrait payer cette somme de 2,000 francs, cela d'autant plus que, comme je l'ai prouvé antérieurement, elle reçoit 20,000 fr. de plus que les anciennes directions. Les arguments de M. Taponnier ne valent pas quatre sous. *(Rires.)* Sarah Bernhardt ne vient plus, mais d'autres troupes de passage viennent. Autrefois le Théâtre restait deux ou trois mois en réparation, tandis que l'an dernier il y a eu constamment des tournées. De mon temps, on connaissait la situation du Théâtre. Tout au grand jour, on pouvait voir les livres. Quand j'ai demandé à M. Taponnier de voir les livres, il m'a dit que ce n'était pas possible. Nous avons pourtant le droit de le faire. Il y a quelques années, je me souviens qu'avant le nouvel an les recettes avaient été mauvaises. Le cautionnement était aux trois quarts absorbé et il n'y avait plus d'argent pour payer les petits employés. Je suis parti pour Paris et j'ai trouvé de l'argent à 16 %, une somme de 10,000 fr. qui a sauvé la situation. J'ai ramené alors Mme Bressler-Gianoli, qui, avec *Orphée,* a rétabli les recettes et permis de boucler. Aujourd'hui on ne sait rien.

J'approuve le rétablissement de cette redevance de 2,000 fr.

M. *Dégerine.* Je m'étonne de trouver aux dépenses, à la lettre *b*, « traitement du contrôleur, 800 fr. ». Inutile de maintenir ce poste si nous ne pouvons pas savoir ce qui se passe.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Si mes arguments ne valent pas quatre sous, ceux de M. Renaud ne valent pas davantage. *(Rires.)* (M. *Renaud.* Vous avez dit au Grand Conseil que certains arguments ne valent pas une picholette. *Rires.)* J'ai déjà attiré l'attention sur l'augmentation des dépenses du Théâtre. Nous sommes bien renseignés. Tout est contrôlé. Je ferai observer à M. Dégerine que le Théâtre est une entreprise commerciale et qu'on ne peut rendre publics les résultats que d'accord avec la direction. L'administration a le droit de les connaître, conformément au cahier des charges, mais elle ne peut pas les rendre publics. Tant que le cahier des charges est observé, nous ne pouvons rien dire.

M. *Dégerine.* Du moment que l'administration a la liberté de contrôle (M. *Taponnier.* Nous l'avons.) je retire mon observation; je me déclare satisfait.

M. *Renaud.* Ce n'est pas 2,000 fr. que la direction devrait payer pour la saison d'été, mais bien 10,000 fr. On sait que la direction a gagné avec sa troupe 30 à 40,000 fr. Loin de supprimer la redevance d'été on devrait la porter à 10,000 fr.

M. *Joray.* Je voudrais qu'il soit fait une observation à la direction pour que les acteurs soient mieux payés. Ils ne sont pas payés actuellement comme ils devraient l'être.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Le cahier des

charges nous donne le droit d'intervenir pour les petits employés, mais pour les artistes nous ne pouvons absolument rien.

M. *Naine.* Il est parfaitement logique que les comptes ne soient pas publics. Si vous voulez connaître les comptes, régissez vous-mêmes. (M. *Renaud.* Je l'ai proposé sans succès.)

La proposition de M. Taponnier consistant à ne pas rétablir les 2,000 fr. pour la redevance d'été est repoussée et les 2,000 fr. sont votés sous le titre « Redevance pour la saison d'été ».

i, Subvention pour représentations, 50,000 fr.

n, Achat de décors nouveaux et frais divers, 8,000 fr.

M. *Martin.* D'après le budget, le Conseil administratif demande 50,000 fr. pour la subvention. Je ne fais pas de propositions de réduction, mais je crois que nous serons tous d'accord pour recommander au Conseil administratif qu'il soit fait un meilleur emploi de cette somme et de faire au directeur des recommandations au sujet du répertoire, qui est au-dessous de tout. On nous a dit qu'on ne donnerait plus *La reine du cinéma,* et on l'a jouée une dizaine de fois. Sur le chapitre décors, on pourrait aussi faire des économies. Comme on ne représente pas de pièces nouvelles, c'est beaucoup de prévoir 8,000 fr. Je sais bien que l'an dernier on n'a dépensé que 5,820 fr. J'espère qu'on ne dépassera pas ce chiffre. Je ne fais d'ailleurs aucune proposition ferme.

M. *Jaccoud.* Je demande au Conseil administratif de ne pas perdre de vue l'idée qui a été émise et de mettre le Théâtre en adjudication.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Nous sommes engagés avec M. Bruni jusqu'au 30 septembre 1917.

Le chapitre du Théâtre *Dépenses,* est voté sans changement.

CHAPITRE IX. — PROPRIÉTÉS MUNICIPALES.

Recettes 752,882 fr. 05. *Dépenses* 120,968 fr. 80.

Recette A. *a, Produit des immeubles locatifs et terrains,* 190,000 fr.

M. *Lachenal, rapporteur.* La commission propose de ramener ce chiffre à 185,000 fr., ce qui donne pour le total 747,882 fr. 05.

Adopté ainsi que le chapitre sans autre changement.

CHAPITRE X. — SERVICE DES TRAVAUX.

Recettes 33,501 fr. *Dépenses* 1,912,960 fr. 55.

Dépenses B. *Eclairage de la Ville. f, Eclairage public par le gaz,* 100,000 fr.

M. *Lachenal, rapporteur.* La commission propose de ramener le chiffre de 100,000 fr. à 90,000 fr.

Adopté.

N° 48. *c, Traitement du dessinateur,* 2,300 fr.

M. *Lachenal, rapporteur.* La commission propose de laisser subsister ce poste, mais en mettant les mots « à l'extraordinaire ».

M. *Oltramare, conseiller administratif.* La commission a l'air de trouver qu'il y a trop de quatre dessinateurs. Il faudrait se rendre compte des travaux considérables qui se font à nos bureaux. Il s'y fait en outre quantité d'études et relevés de tous genres. Pour ne donner que ceux qui me viennent à l'esprit, je rappellerai la gare des tramways de la place de Chantepoulet, la Chambre de travail de Saint-Gervais, les maisons de la rue du Nord, celles qui étaient projetées à la rue Jean-Jaquet et qui n'ont pas abouti. Nos bureaux sont en outre à la disposition de mes collègues du Conseil administratif, qui utilisent souvent nos dessinateurs. J'ai eu la curiosité de rechercher ce qui se faisait il y a trente ans, en 1886. Le bureau des travaux dirigé par M. Odier avait déjà quatre dessinateurs et il n'y avait pas autant de travaux qu'aujourd'hui. Je demande au Conseil de maintenir le quatrième dessinateur, et pas à l'extraordinaire. Cet employé a été budgeté en 1916 et il a été nommé pour quatre ans. Il nous rend de grands services.

La commission émet l'idée de faire travailler les architectes privés. Je suis d'accord lorsqu'il s'agit de travaux importants, mais pour les travaux courants nous pouvons les faire faire par les bureaux de la Ville.

Je propose la suppression des mots « à l'extraordinaire » demandés par la commission.

M. *Fulpius.* M. Oltramare commet une erreur de fait en parlant des quatre dessinateurs de M. Odier. Il y a actuellement une douzaine d'employés au lieu de cinq, si l'on compte deux ingénieurs, deux architectes et les six dessinateurs. On parle d'économies. La Commission du budget, comme la Commission des travaux, estime

que des économies peuvent être faites en supprimant le temps perdu à surveiller les architectes privés. Il y a là une besogne un peu inutile et qui pourrait éviter le quatrième dessinateur. M. *Oltramare, conseiller administratif*. Il est nommé.)

M. *Roux-Eggly, président de la commission*. Nous pouvons le maintenir puisqu'il est nommé, mais nous pouvons le budgéter à l'extraordinaire. (M. *Jaccoud*. Puisque c'est un employé extraordinaire!)

M. *Oltramare, conseiller administratif*. Les dessinateurs ont tous été augmentés de 200 fr. C'est donc 2,360 francs qu'il faut lire, et non 2,300 fr., comme le fait dire une erreur d'impression.

Le Conseil vote la rubrique comme suit : *Traitement d'un quatrième dessinateur (à l'extraordinaire)*, 2,360 francs.

N° 50. *Enlèvement des neiges*.

M. *Naine*. Il y a eu des effondrements de marquises provoqués par la neige. Il aurait pu se produire de grandes catastrophes. Je sais que cela regarde l'Etat plus que la Ville, mais la Ville pourrait attirer l'attention sur cette surveillance.

M. *Oltramare, conseiller administratif*. Je crois plutôt que ce sont des avalanches de neige tombant sur les marquises qui les ont effondrées. (M. *Naine*. Il y a eu aussi des effondrements par le simple poids de la neige.)

Puisque j'ai la parole je voudrais faire une proposition relative aux égouts. C'est une grave question. Notre système d'égouts est à reprendre. Tout, à peu près, est à refaire. Je vous propose donc de grouper les deux rubriques : *q, Construction d'égouts*, 25,000 fr., et *r, Ré-*

fection des gros collecteurs, 15,000 fr., et de porter ces deux rubriques provisoires de 40,000 à 70,000 fr., sous ce titre : *Réfection des égouts.* Au lieu de demander chaque fois un crédit nouveau, nous prendrons toutes les années sur ce crédit les sommes nécessaires à la réfection des égouts.

M. *Roux-Eggly, président de la commission.* Cette proposition pourrait être renvoyée à la commission.

M. *Martin.* Il me semble qu'une décision de ce genre-là devrait être soumise à une commission et faire l'objet d'un projet d'arrêté. Il nous faut un rapport du Conseil administratif sur ce sujet. Il me semble que pour le moment nous ne pouvons entrer dans les vues de M. Oltramare.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Il me semble qu'il n'y a pas plus besoin de demander des crédits spéciaux pour la réfection des égouts que pour la réfection des chaussées. C'est pour cela que je propose de bloquer les deux lettres relatives à la réfection des égouts et de porter les crédits à 70,000 fr., plutôt que de demander un crédit chaque fois qu'il y a un tronçon d'égout à refaire.

M. *Naine.* Je suis d'accord pour bloquer les deux lettres, mais, comme M. Martin, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas voter le supplément de crédit demandé.

M. *Fulpius.* J'ai remarqué que les abords des bâti- et Naine. Il faut faire une distinction entre les égouts neufs et la réfection des égouts. J'admets qu'on bloque les deux lettres du budget pour donner un peu plus d'élasticité au crédit, mais il y aurait des inconvénients à augmenter la somme. Comme cela s'est fait pour la

rue Chausse-Coqs, il vaut mieux avoir un arrêté spécial et ne pas soustraire ces questions au contrôle du Conseil municipal.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Si le Conseil municipal préfère voter pour chaque cas un crédit spécial, je retire ma proposition en maintenant le chiffre de 40,000 fr. pour les deux lettres réunies.

Adopté.

N° 50. *Voirie (construction.)*

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Aux lettres *a* et *b* la commission a commis une erreur en parlant de rajouter au traitement du surveillant des travaux (50 *b*) la question chauffage et logement, 60 %. C'est le surveillant du dépôt de l'Usine à gaz qui reçoit ce supplément sur son chauffage et son logement.

M. *Renaud.* Permettez-moi de revenir sur la question de la neige. Les critiques qui se sont élevées s'adressent non pas tant au système qu'à la façon dont le travail se fait. Comme l'enlèvement des neiges fait l'objet d'une taxe spéciale, il n'y a qu'à augmenter la taxe et à faire faire le travail plus promptement. Quand on paie les ouvriers 4 fr. (M. *Oltramare, conseiller administratif.* Cinq!)...depuis hier, les travaux ne se font pas comme ils devraient se faire. Le public préférerait payer un peu plus et que le nettoyage de la chaussée se fasse. Qu'on paie s'il le faut 10 ou 15 fr. par jour *(Exclamations!)* mais qu'on fasse le nécessaire. Sur la place de l'Ile, il y a une quinzaine de jours, les personnes qui se rendaient d'une rue à l'autre ne trouvaient même pas les passerelles débarrassées; le quartier de la Bourse n'était pas plus privilégié, il était dans le même état que les autres.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* L'observation de M. Renaud est juste. Je reconnais que le travail ne se fait pas avec une grande intelligence. Ce ne sont pas les hommes les plus intelligents de la république qui acceptent cette besogne. Si le travail est fait de façon insuffisante, c'est faute d'employés. Plutôt que de gagner 5 fr. à nettoyer les rues, ils préfèrent en gagner 7 ou 8 dans les usines. Nous devons nous réjouir de voir que les ouvriers ont de quoi manger.

M. *Fulpius.* J'appuie l'observation de MM. Martin ments municipaux étaient parmi les plus mal partagés, en ce qui concerne le nettoyage de la neige. Il y a quelque chose à dire aux concierges.

N° 52. B, *b.*

M. *Lachenal, rapporteur.* Le traitement de l'employé prévu à cette ligne est porté de 1,200 à 2,100 fr., l'employé devant désormais sa journée entière à son service.

Adopté.

B. *Entretien des bâtiments, lettre f.*

M. *Taponnier, conseiller administratif.* La première partie des travaux s'est faite en pierre de Morlaix, la seconde, celle du pavillon sud-ouest, le plus exposé aux intempéries, en grès de Joux. Pour la troisième partie nous reprendrons la pierre de Morlaix.

Le chapitre X, *Dépenses,* est adopté.

CHAPITRE XI. — POLICE, HALLES ET MARCHÉS.

Recettes 143,100 fr. *Dépenses* 104,804 fr. 15.

Sans changement.

Adopté.

CHAPITRE XII. — SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Recettes 5,900 fr. *Dépenses* 42,825 fr.

Sans changement.
Adopté.

CHAPITRE XIII. — RECETTES ET DÉPENSES DIVERSES.

Recettes 6,500 fr. *Dépenses* 74,850 fr.

M. *Roux-Eggly, président de la commission.* La commission, sur la demande du Conseil administratif, introduit une lettre *l bis : Allocation à l'Institut Jean-Jacques Rousseau,* 500 fr.

M. *Chauvet, conseiller administratif.* Le Conseil administratif a reçu de l'Institut Jean-Jacques Rousseau une lettre demandant une allocation annuelle de 1,000 francs. Elle expose les différentes raisons qu'il y a d'encourager cette institution et énumère les services déjà rendus. La lettre était appuyée par une lettre de M. Sigg. Le Conseil administratif a soumis cette demande à la commission, qui a reconnu l'utilité de cette allocation et en a proposé une de 500 fr. à l'extraordinaire. Le Conseil administratif appuie cette demande. L'Institut a fait faire des progrès dans la question de l'éducation des petits enfants. Il a exposé à l'Exposition de Berne et il s'agit d'un enseignement qui fait honneur à Genève et à sa renommée pédagogique.

Cette allocation est approuvée, ce qui porte à 75,350 francs le total du chapitre.

CHAPITRE XIV.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES SERVICES INDUSTRIELS.

Recettes Mémoire. *Dépenses* 142,260 fr.

Sans changement.
Adopté.

CHAPITRE XV. — SERVICE DES EAUX.

Recettes 1,486,500 fr. *Dépenses* 512,240 fr

Sans changement.
Adopté.

CHAPITRE XVI. — USINE DE CHÈVRES.

(Service d'énergie électrique.)

Recettes 1,633.600 fr. *Dépenses* 587,450 fr.

Sans changement.
Adopté.

CHAPITRE XVII. — SERVICE D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE.

Recettes 3,780,000 fr. *Dépenses* 2,032,380 fr.

Sans changement.
Adopté.

CHAPITRE XVIII. — SERVICE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Recettes 4,918,300 fr. *Dépenses* 4,080,485 fr.

Sans changement.
Adopté.

CHAPITRE XIX. — TRAMWAYS ÉLECTRIQUES.

Recettes 455,000 fr. *Dépenses* 371,760 fr.

Sans changement.
Adopté.

Le Conseil approuve ensuite en second débat, sous réserve des chiffres, l'arrêté relatif au budget de 1917.

M. *le Président*. Le troisième débat aura lieu dans une prochaine séance, qui se tiendra probablement la semaine prochaine.

La séance est levée à 10 h. 10.

L'éditeur responsable :
Emmanuel KUHNE.

Erratum. — Page 498, 13e ligne, lire «...un ténor de *passage*.»

Genève. — Imp. Albert Kundig.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 26 DÉCEMBRE 1916

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix-d'Or. . 646
2° Troisième débat sur le projet de budget de 1917 . . 648
3° Proposition du Conseil administratif concernant les tableaux électoraux 659
4° Proposition du Conseil administratif en vue de la remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat . . . . . Renv.
5° Proposition du Conseil administratif en vue de modifications à apporter à la convention passée entre la Ville de Genève et MM. Frédéric de Morsier et Albert de Roulet, au nom d'un groupe

de sociétés, pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet. 664
6° Requêtes en naturalisation 674

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Brun, Chauvet, Déléamont, Dégerine, Dufaux, Gampert, Greub, Guillermin, Henny, Jacob, Joray, Mallet, Martin, Naef, Naine, Perret, Perrier, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Sigg, Taponnier, Thomas, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Bornand *(exc.)*, Coutau, Deluc *(exc.)*, Fulpius *(exc.)*, Gischig *(exc.)*, Jaccoud *(exc.)*, Jonneret, Lachenal *(exc.)*, Maurette *(exc.)*, Oltramare *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bornand, Deluc, Fulpius, Jaccoud, Lachenal, Maurette et Oltramare font excuser leur absence.

M. *le Président.* M. le Président du Conseil administratif demande à introduire un nouvel objet à l'ordre du jour.

Le Conseil se déclare d'accord.

Nouvel objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratrif pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir la dépense faite par la Ville pendant l'année 1916 pour la mobilisation de l'armée et l'hospitalisation des rapatriés civils.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif,* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Comme nous l'avons déjà fait depuis le début de la guerre, nous nous voyons, cette année encore, dans l'obligation de vous demander l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses incombant à la Ville de Genève par suite de la mobilisation de l'armée et de l'hospitalisation des rapatriés civils.

Les deux précédentes demandes vous ont été présentées :

la première, le 22 décembre 1914, au montant de	fr.	7,500 —
la deuxième, le 28 décembre 1915, au montant de	»	16,592 10
Total	fr.	24,092 10

et, pour les mêmes raisons que nous vous exposions dans notre rapport du 22 décembre 1914, nous vous prions de ratifier les débours de la Ville de Genève, durant cette année, au montant total de *6,099 fr. 05.*

Le détail de ces débours est indiqué dans les deux tableaux ci-après et nous ajoutons que nous tenons les pièces comptables à la disposition du Conseil municipal.

COMPTE AU 31 DÉCEMBRE 1916

Dépenses incombant à la Ville de Genève par suite de la mobilisation de l'Armée.

	Total	Traitements	Chambres pour officiers	Mobilisation du Bat. 124.	Divers	Réquisition des chevaux et chars, indemnités aux propriétaires
Employés du Bureau des Secours militaires.	3,076.40	3,076.40	—	—	—	—
Officiers tribunal et Landwehr .	606.—	—	606 —	—	—	—
Aménagement écoles, nettoyages, location de matériel, paille, éclairage, etc . . .	963 95	—	—	963 95	—	—
Imprimés, jetons de tram, timbres-poste, etc.	707 35	—	—	—	707 35	—
Divers propriétaires	16,729.25	—	—	—	—	16,729 25
Totaux:	22,082 95	3,076 40	606 —	963 95	707 35	16,729 25
A DÉDUIRE :						
Sommes reçues en retour :						
Etat-Major Bat. 124, remboursement paille, éclairage, etc. .	237 90	—	—	237 90	—	—
Confédération suisse, remboursement indemnité aux propriétaires	16,729 25	—	—	—	—	16,729 25
Totaux:	5,115 80	3,076 40	606 —	726 05	707 35	—

Compte au 31 décembre 1916.
Hospitalisation des réfugiés et des internés civils rapatriés par les Etats belligérants.

Aménagement de locaux, chauffage, éclairage, blanchissage, désinfection, fourniture de paille, nettoyages, transports, matériel de literie, etc. . . fr. 983 25

En conséquence, Messieurs les Conseillers, nous soumettons à votre approbation le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6,099 fr. 05, pour couvrir les dépenses nécessitées à la Ville de Genève par suite de la mobilisation de l'armée et de l'hospitalisation des rapatriés civils. Cette somme se décompose comme suit :

Frais de mobilisation de l'armée. .	fr.	5,115 80
Frais d'hospitalisation des rapatriés civils	»	983 25
Total	fr.	6,099 05

ART. 2.

Cette dépense sera portée à l'extraordinaire au bud-

get de 1916, au chapitre XIII, dépenses diverses et imprévues, et justifiée au compte rendu.

Le Conseil décide la discussion immédiate.

Personne ne demande la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix-d'Or.

M. *Bonna,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La loi cantonale du 15 juin 1895 prévoit que les constructions, dans la Ville de Genève, doivent être établies suivant les alignements et niveaux fixés par le Conseil administratif; elle a été adoptée en admettant en principe que les alignements nouveaux seraient en recul sur les anciens, mais elle n'a pas prévu le cas inverse.

Lorsque cela se présente, et c'est rare, on a coutume d'admettre que la Ville doit tenir compte de l'avantage que présente pour le propriétaire le terrain qu'il doit

acquérir, de même qu'il est tenu compte, dans le cas inverse, du préjudice causé par une emprise sur un immeuble.

Dans le cas qui nous occupe, celui de l'immeuble rue de la Croix-d'Or, 37, le terrain que le propriétaire doit acquérir ne peut augmenter d'une manière appréciable le rendement de son immeuble; en revanche, cette rectification d'alignement présente un certain avantage au point de vue esthétique, et il est équitable d'en tenir compte.

Malgré cela on a fixé aux propriétaires le prix moyen total du terrain, et ils l'ont accepté; ce prix de 800 fr. a paru à la commission tout à fait normal; il lui a semblé aussi que c'était une occasion ou jamais d'éviter toute procédure, puisque, somme toute, il s'agit d'une affaire de peu d'importance, et, si plus tard elle devait être considérée comme un précédent, cela ne pourrait être qu'à l'avantage de la Ville. C'est pourquoi, Messieurs les Conseillers, nous vous proposons d'adopter l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention intervenue entre le Conseil administratif et la Société immobilière rue de la Croix-d'Or, 37, aux termes de laquelle la Ville de Genève cède à cette dernière, pour le prix de 800 fr. le mètre carré, soit pour la somme totale de 2,160 fr., une parcelle de terrain d'une contenance de 2 m² 70 sise au-devant de

son immeuble rue de la Croix-d'Or, 37, figurée dans le plan de division dressé par M. Delessert, géomètre agréé, le 4 décembre 1916.

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La susdite convention est approuvée et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

ART. 2.

Le produit de cette vente sera porté au compte *Elargissements de rues.*

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur le projet de budget de 1917

M. *le Président.* En l'absence du rapporteur, M. La-

chenal, M. Roux-Eggly voudra bien fonctionner comme rapporteur et prendre place au bureau.

M. *Roux-Eggly.* Je prendrai comme base les chiffres votés en deuxième débat et je lirai seulement les totaux des chapitres.

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Recettes Mémoire. *Dépenses* 158,700 fr.

Adopté.

CHAPITRE II.
AMORTISSEMENTS. INTÉRÊTS. FRAIS D'EMPRUNTS.

Recettes 225,160 fr. *Dépenses* 4,630,567 fr. 50.

Adopté.

CHAPITRE III. — TAXE MUNICIPALE.

Recettes 1,502,700 fr. *Dépenses* 42,155 fr.

Adopté.

CHAPITRE IV. — ABATTOIR ET MARCHÉ AU BÉTAIL.

Recettes 106,570 fr. *Dépenses* 177,266 fr. 40.

Adopté.

Chapitre V. — Pompes funèbres et Cimetières.

Recettes 182,000 fr. *Dépenses* 191,239 fr. 80.

Adopté.

Chapitre VI. — Etat Civil.

Recettes 4,900 fr. *Dépenses* 24,080 fr.

Adopté.

Chapitre VII. — Instruction publique, Ecoles techniques, Bibliothèques, Musées et Collections.

Recettes 246,622 fr. 05. *Dépenses* 1,395,548 fr.

M. *Dufaux*. Ne pourrait-on pas inscrire pour l'année prochaine une allocation de 1,000 fr. à l'Institut Jaques-Dalcroze pour l'enseignement gratuit des classes populaires ? Il m'a paru que cet Institut fait beaucoup pour le développement de notre Ville au point de vue musical. Je subordonne cependant cette allocation au fait que l'Etat donnerait une subvention analogue. Ces 1,000 fr., comparés aux 60,000 que la Ville donne au Théâtre, ne paraissent pas déplacés, car cet Institut fait plus que le Théâtre au point de vue artistique. Il con-

tribue beaucoup au développement de la musicalité de l'enfance et nous pourrions faire quelque chose pour lui. Le Conseil administratif serait-il d'accord avec cette proposition ?

M. *Gampert, conseiller administratif*. La proposition a été faite au Conseil administratif, qui l'a examinée et n'a pas jugé à propos d'entrer dans ces vues en ce qui le concerne. Il m'a chargé d'expliquer les motifs pour lesquels il repoussait cette idée. Le Conseil administratif ne méconnaît nullement l'intérêt de cet Institut, mais il y a d'autres motifs qui nous ont décidé. L'Institut Jaques-Dalcroze est une société anonyme au capital de 80,000 fr., fourni par des particuliers qui comptent bien toucher un intérêt de leur argent. D'après les renseignements que nous avons eus, le premier exercice a bouclé avec un léger bénéfice, qui a été porté à des amortissements. La société est donc au-dessus de ses affaires. La Ville a déjà manifesté son intérêt pour l'Institut en souscrivant pour 5,000 fr. d'actions. Elle en a versé 2,500 fr., car la moitié du capital seulement a été versée pour le moment. La société a donc encore des ressources en perspective. Il ne serait pas logique que nous versions une allocation à cet Institut, allocation qui pourrait faciliter la distribution d'un dividende aux actionnaires.

Pour le deuxième exercice, les 3,000 fr. de bénéfice ont reçu une autre attribution, mais la situation peut s'améliorer. S'il s'agissait non de cours plus ou moins populaires s'adressant à un certain public, mais de leçons données dans les écoles de la Ville, nous tiendrions peut-être un autre raisonnement : et encore, dans ce cas-là, serait-ce à l'Etat de faire le premier pas. Dans

la situation actuelle de la société, il n'y a pas lieu de lui accorder un subside. *(Très bien!)*

M. *Dufaux*. Je suis très heureux d'avoir obtenu les explications de M. Gampert. Nous avions besoin d'être renseignés. Je renonce à demander cette allocation pour le moment, me réservant d'y revenir si l'Institut installe des classes publiques et gratuites.

Musée d'Art et d'Histoire.

M. *Jacob*. En deuxième débat, j'ai fait une observation à la lettre *l* : traitement des gardiens. A la suite des observations de M. Viret et de l'accusation portée contre ce fonctionnaire j'ai pris mes renseignements. Je renonce pour le moment à présenter aucun changement, mais je me réserve plus tard d'examiner comment s'appliquent les règlements dans d'autres établissements. L'employé dont il était question est un honnête homme.

M. *Viret, conseiller administratif*. Il a manqué à ses devoirs plusieurs fois. (M. *Jacob*. Non!) J'en ai eu la preuve. Il a fait des aveux.

M. *Jacob*. Je n'avais pas terminé. J'ai pris en mains la cause de cet employé et j'irai jusqu'au bout. C'est avec l'appui du directeur du Musée qu'il a demandé une augmentation. Ou bien il n'était pas au courant, ou bien c'est le délégué qui n'y était pas. J'avais déclaré que j'y reviendrais en troisième débat : j'y reviens, mais en annonçant que je renvoie à plus tard le soin de parler de l'application des règlements.

M. *Viret, conseiller administratif*. A la place de l'employé que défend M. Jacob je ne serais pas très tranquille. Il n'a pas rempli ses devoirs professionnels et

s'est montré parfaitement indélicat. J'ai été sur le point de le renvoyer en juillet dernier, à la suite d'une affaire très grave. Je suis très bien renseigné, et si l'enquête qui se poursuit montre que les indications que nous possédons sont exactes, l'affaire ne tournera pas dans le sens qu'espéraient M. Jacob et celui qui lui a communiqué des documents dont il ne devrait pas avoir connaissance.

M. *Jacob*. Je ne saurais admettre la façon de penser de M. Viret. Nous pouvons parfaitement nous renseigner auprès des fonctionnaires. (M. *Viret, conseiller administratif*. Et la séparation des pouvoirs ?) Qu'est-ce que c'est que cette façon de faire ? Est-ce que lors des grands débats sur les Services industriels, les uns et les autres ne renseignèrent pas le *Journal de Genève* ou le *Genevois ?* (M. *le Président*. Revenez à la question.) Un employé vaut un chef de service et nous avons le droit de prendre des renseignements. *(Bruit.)* Je ne me laisserai pas interrompre! (*Sur plusieurs bancs*. Allez toujours!) Les interruptions de la droite ne m'émeuvent pas, M. Uhler. (M. *Uhler*. Je n'ai rien dit. Il n'est pourtant pas défendu de vous regarder. *Rires.)* D'après M. Viret on ne peut prendre des renseignements qu'auprès des chefs de service. Ceux qui attaquaient autrefois le chef des Services industriels se documentaient auprès d'un conseiller administratif, et son collègue renseignait le *Journal de Genève*. Je n'ai rien fait de plus que ce qui se faisait alors. Je rappellerai à M. Viret que dans la campagne électorale aux Pâquis il promettait de faire la lumière complète : « Nous voulons y voir clair », disait-il alors. Il a changé de manière de voir depuis qu'il est au Conseil administratif. Je ne fais

aucune proposition, mais je lui donne rendez-vous pour plus tard et il fera bien de se renseigner.

Le chapitre est adopté.

Chapitre VIII. — Théâtre et Concerts.

Recettes 22,525 fr. *Dépenses* 200,665 fr. 15.

M. *Roux-Eggly*. Devant les explications de M. Taponnier relatives au contrat avec M. Bruni, qui comprend la saison d'été de 1917, la commission renonce au rétablissement des 2,000 fr. de redevance pour la saison d'été.

M. *Taponnier, conseiller administratif*. Le contrat avec M. Bruni va jusqu'à la fin de septembre 1917, il n'est donc pas possible de rétablir cette redevance de 2,000 fr. pour l'année prochaine. Toutefois le Conseil administratif prend bonne note des recommandations de la Commission du budget, mais comme le nombre des représentations d'été peut varier très sensiblement, j'estime qu'il est difficile d'imposer au directeur une redevance fixe, aussi nous examinerons la possibilité de prévoir dans le nouveau cahier des charges une taxe par représentation, ce qui serait beaucoup plus juste.

M. *Renaud*. En présence des déclarations de M. Taponnier, nous ne pouvons maintenir cette augmentation. Seulement il faudrait que, dans le nouveau cahier des charges, il soit prévu quelque chose dans ce sens. Dans les anciens cahiers des charges il était prévu que toute modification au cahier des charges votée par le Conseil

municipal donnait à la direction le droit de résilier son contrat sans indemnité. Il serait bon que M. Taponnier réintroduisît cet article qui rendait des services.

Le chapitre *Recettes* est voté avec 20,525 fr.

Dépenses adopté.

Chapitre IX. — Propriétés municipales.

Recettes 747,882 fr. 05. *Dépenses* 120,968 fr. 80.

Adopté.

Chapitre X. — Service des Travaux.

Recettes 33,501 fr. *Dépenses* 1,913,860 fr. 35.

Adopté.

Chapitre XI. — Police, Halles et Marchés.

Recettes 143,100 fr. *Dépenses* 104,804 fr. 15.

Adopté.

Chapitre XII. — Secours contre l'incendie.

Recettes 5,900 fr. *Dépenses* 42,825 fr.

Adopté.

CHAPITRE XIII. — RECETTES ET DÉPENSES DIVERSES.

Recettes 6,500 fr. *Dépenses* 75,350 fr.

M. *Uhler*. Aux dépenses je propose de porter de 750 à 1,000 fr. la lettre *l*, allocation à l'Association des Commis pour cours du soir. Cette association paie 800 francs d'éclairage aux Services industriels. Il n'y a donc pas d'allocation effective. Ces cours sont très fréquentés et rendent de grands services. Une allocation de 1,000 fr. serait plus effective.

Cette proposition est appuyée.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif*. Le Conseil administratif ne s'oppose pas à cette proposition de M. Uhler, l'institution étant très utile.

Cette proposition est adoptée, ce qui porte le total des dépenses à 75,600 fr.

CHAPITRE XIV. — SERVICES INDUSTRIELS.

Recettes Mémoire. *Dépenses* 142,260 fr.

Adopté.

CHAPITRE XV. — SERVICE DES EAUX.

Recettes 1,486,500 fr. *Dépenses* 512,240 fr.

Adopté.

CHAPITRE XVI. — USINE DE CHÈVRES.

Recettes 1,633,600 fr. *Dépenses* 587,450 fr.

Adopté.

CHAPITRE XVII. — SERVICE D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE.

Recettes 3,780,000 fr. *Dépenses* 2,032,380 fr.

Adopté.

CHAPITRE XVIII. — SERVICE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Recettes 4,918,300 fr. *Dépenses* 4,086,485 fr.

Adopté.

CHAPITRE XIX. — TRAMWAYS ÉLECTRIQUES.

Recettes 455,000 fr. *Dépenses* 371,760 fr.

Adopté.

Le Conseil adopte, sous réserve de vérification des chiffres, l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1917 sont évaluées à la somme de seize millions sept cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quinze francs trente-cinq centimes (16,795,815 fr. 35).

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'exercice 1917 à la somme de quinze millions quatre cent quatre-vingt dix-huit mille sept cent soixante francs dix centimes (15,498,760 fr. 10).

ART. 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de un million deux cent nonante-sept mille cinquante-cinq francs vingt-cinq centimes (1,297,055 25), sera porté au Compte des « Résultats généraux » et couvert ensuite par des rescriptions.

ART. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif concernant les tableaux électoraux.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif,* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs les Conseillers,

Conformément aux prescriptions de l'art. 15 de la loi sur les votations et élections du 3 mars 1906, modifiée le 7 mars 1914, le Conseil d'Etat dresse avant le 15 décembre de chaque année un tableau préparatoire des électeurs cantonaux de chaque commune. Ces tableaux préparatoires ont été affichés sur les emplacements à ce destinés dans la Ville de Genève, du vendredi 15 décembre au mardi 26 décembre 1916 à midi, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 1er décembre 1916.

Trois demandes d'inscription ou de changement sur les registres sont parvenues à l'administration municipale dans les délais prévus et ont été transmises au Département de l'Intérieur.

En conséquence, nous vous soumettons le registre qui comporte trois annotations de l'administration municipale et vous prions, Messieurs les Conseillers, d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'art. 15 de la loi sur les votations et élections du 3 mars 1906, modifiée le 7 mars 1914;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil municipal, après avoir examiné le tableau préparatoire des électeurs de la Ville de Genève, charge le Conseil administratif de renvoyer au Conseil d'Etat ce tableau avec les observations qui y ont été faites.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* La Commission des pétitions est prête à rapporter sur deux objets qui lui ont été renvoyés.

Le Conseil se déclare d'accord.

Nouvel objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission des pétitions.

M. *Blanc,* au nom de la commission, donne lecture des rapports suivants :

Rapport de la Commission des pétitions, relatif à la demande de M. Dubley Baxter.

Messieurs les Conseillers,

Le pétitionnaire, M. Dubley Baxter, bachelier ès arts, d'origine anglaise, habite notre ville.

Il désirerait que, sur la façade principale de l'Athénée, fût gravée une inscription rappelant que, dans cet immeuble, en 1864, fut fondée la Croix-Rouge.

L'immeuble de l'Athénée n'est pas propriété municipale, aussi votre Commission des pétitions vous propose-t-elle de charger le Conseil administratif de faire les démarches nécessaires, auprès de la Société des Arts, afin qu'il soit fait droit à la demande de M. Dubley Baxter et que l'événement de 1864 soit rappelé à la mémoire des habitants et visiteurs de notre cité genevoise.

Approuvé.

Rapport de la Commission des pétitions, relatif à la demande formulée par quelques employés des bibliothèques circulantes.

Messieurs les Conseillers,

Le 27 octobre dernier, ce Conseil a voté les crédits né-

cessaires dans le but de permettre au Conseil administratif d'accorder aux fonctionnaires et employés réguliers de la Ville de Genève une allocation pour le renchérissement de la vie.

Les discussions qui ont eu lieu lors de l'examen de cette question sont encore présentes à vos mémoires; point n'est besoin d'insister à cet égard.

Quelques employées des bibliothèques circulantes, ne consacrant que quelques heures chaque jour à leurs occupations, vous demandent d'intervenir en leur faveur.

Qu'a fait le Conseil administratif ? Chargé d'interpréter l'arrêté du 27 octobre il a pris une décision de principe qui peut être formulée de la façon suivante : Ont droit à l'allocation intégrale votée par le Conseil municipal, les employés et fonctionnaires réguliers qui doivent tout leur temps à l'administration.

Pour ceux et celles qui ne consacrent qu'une partie de leur activité, l'allocation sera réduite de moitié.

Nous tenons à rappeler ici que la Commission chargée d'examiner la question de l'allocation à accorder aux fonctionnaires et employés réguliers de la Ville, à traitement de moins de 3,000 fr., avait recommandé au Conseil administratif de se montrer large dans l'examen des cas intéressants qui pourraient lui être soumis.

Malgré la pétition présentée, votre commission croit que le Conseil administratif a interprété de façon libérale votre décision. On peut soutenir, non sans raison, qu'un employé ou fonctionnaire qui ne doit pas tout son temps à l'administration n'est pas un employé ou fonctionnaire régulier, mais un employé ou fonctionnaire « temporaire ».

Pour cette dernière catégorie l'allocation person-

nelle a été de moitié, mais les enfants ont été mis sur pied d'égalité. Dans chacune des catégories l'allocation aux enfants a été perçue dans son intégralité.

Les requérantes sont au nombre de sept seulement. Plusieurs de leurs compagnes n'ont pas signé la pétition soumise à votre examen, ce qui laisse supposer que la décision incriminée apparaît comme équitable et juste, la requête mal fondée aux yeux de celles qui aujourd'hui gardent le silence.

En effet, nos employées de bibliothèques circulantes ne fournissent que 3 $^3/_4$ heures à 4 heures de travail au maximum par jour. Le reste de leur temps peut donc être consacré à des fonctions ou emplois spéciaux. Nous pourrions ici citer des exemples.

Dans ces circonstances, votre commission a estimé qu'il fallait s'en tenir à la décision du Conseil administratif, et, si inélégant que puisse paraître son geste à l'égard de Mesdames les requérantes, la Commission des pétitions vous propose d'écarter la requête des employées des bibliothèques circulantes et de passer à l'ordre du jour.

Adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de la remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat.

M. *Viret, conseiller administratif.* La convention avec l'Etat n'est pas encore signée; il y a quelques points en suspens et je demande le renvoi à la prochaine séance.

M. *Sigg.* La session suivante aura lieu en mars.

M. *Viret, conseiller administratif.* Il y aura une séance dans le courant de janvier.

Adopté.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de modifications à apporter à la convention passée entre la Ville de Genève et MM. Frédéric de Morsier et Albert de Roulet, au nom d'un groupe de Sociétés, pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet.

M. *Gampert* dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Nous vous proposons d'apporter les quelques modifications suivantes à la convention intervenue, en 1912, entre la Ville de Genève et MM. Fréd. DE MORSIER et DE ROULET, agissant au nom d'un groupe de Sociétés en vue de l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet.

Dans les études d'aménagement de la vieille ville, la Commission des travaux a envisagé, pour le Perron, un arrangement, inspiré des projets de MM. DE MORSIER et WEIBEL, et consistant à continuer cette artère en ligne droite jusqu'à la rue de la Madeleine à laquelle elle se raccorderait par des escaliers. Cette disposition ferait disparaître le mas d'immeubles en forme de triangle qui

se trouve entre les deux branches du Perron, tandis que le plan annexé à la convention passée avec MM. DE MORSIER et DE ROULET en prévoyait le maintien.

Afin de réserver la possibilité de réaliser l'aménagement préconisé par la Commission des travaux, il convenait d'entrer en négociations avec MM. DE MORSIER et DE ROULET, lesquels étaient au bénéfice d'autorisations de construire sur les alignements fixés par la convention qui les lie à la Ville.

Nos démarches tendaient à faire réserver, entre le Perron et le dernier immeuble à élever par ces Messieurs dans la rue Traversière, un espace suffisant pour qu'il fût possible d'y construire un bâtiment suivant l'un ou l'autre des tracés prévus pour le Perron.

En contre partie, nous avons dû envisager la reprise immédiate par la Ville de la parcelle d'angle dès lors sortie de l'opération de MM. DE MORSIER et DE ROULET.

C'est sur ces bases qu'est intervenu l'accord suivant que nous soumettons aujourd'hui à votre ratification.

La limite de l'opération projetée par MM. DE MORSIER et DE ROULET serait reculée à 24 m. 10 de l'angle actuel Perron-Traversière.

La Ville n'aurait plus alors à acquérir les hors-lignes des immeubles Perron, 2, 4, 6 et partie du hors-ligne Traversière, 22, dont l'achat était prévu dans la première convention. Par contre, la Ville aurait à racheter

toute la partie des immeubles Perron, 2, 4, 6, 8 et Traversière, 22, qui resterait en dehors de l'opération de MM. DE MORSIER et DE ROULET.

Ce rachat serait effectué à raison de fr. 340.— le m² pour les immeubles Perron, 6 et 8.

Quant à l'immeuble Perron, 2 et 4, et Traversière, 22, qui n'appartient pas encore à MM. DE MORSIER et DE ROULET, c'est la Ville qui, contrairement aux prévisions de la première convention, aurait à en poursuivre l'acquisition, attendu que seule une petite parcelle de m² 18.50, détachée de cet immeuble, serait, en vertu du nouvel accord, comprise dans l'opération de MM. DE MORSIER et DE ROULET. La Ville rétrocèderait ces m² 18.50 à MM. DE MORSIER et DE ROULET sur la base du prix de revient, au mètre carré, frais d'acte compris. En outre, ces MM. alloueraient à la Ville une subvention pour la partie de hors-ligne intéressée dans leur opération de manière que cette partie de hors-ligne ne revienne à la Ville qu'à fr. 217.— le m²., prix fixé dans la première convention.

L'immeuble en question, Perron, 2 et 4, et Traversière, 22, fait l'objet d'un compromis de vente, conclu sur la base de fr. 167.000, que nous soumettons également à votre ratification.

Il est à observer que la plus grande partie des terrains dont la Ville deviendrait propriétaire en vertu de cet arrangement, serait plus tard, presque entièrement revendable comme parcelle à bâtir à l'angle du Perron rectifié et de la rue Traversière élargie. Jusque là, les immeubles qui recouvrent ces terrains pourraient être conservés dans

leur état actuel ; cependant, les corps de bâtiment Perron, 2, et rue Traversière, 22, en saillie sur le nouvel alignement de la rue Traversière, devraient être démolis, pour dégager l'entrée de cette artère, lorsque MM. DE MORSIER et DE ROULET auront terminé l'immeuble contigu.

Bien entendu, la rectification du Perron que cet accord est destiné à ménager, reste complétement réservée et la Ville garde la plus entière liberté quant aux tracés qu'elle croira devoir adopter ; cette question vous sera soumise prochainement avec le plan d'aménagement de la vieille ville. La convention n'accorde à MM. DE MORSIER et DE ROULET que la préférence, à prix égal, pour la cession du terrain à l'angle des rues du Perron et Traversière, et dans le cas seulement où la vente en serait traîtée à l'amiable.

D'autre part, la convention qui vous est soumise régularise les quelques modifications de détail ci-après que les Sociétés ont été amenées à apporter à leur opération.

En premier lieu, les nécessités du lotissement ont conduit ces Sociétés à acquérir les immeubles Pélisserie, 5 et 6, dont nous vous proposons de racheter les hors-lignes, d'une surface totale de m². 35.50, pour le prix convenu de fr. 217.— le mètre carré.

En second lieu, nous vous proposons également d acquérir, au même prix, pour annexer au domaine public, une surface supplémentaire de 9 m² 85, résultant de la création de deux pans coupés au bas de la Pélisserie et d'une légère modification d'alignement dans la rue Traversière.

En résumé, la proposition qui vous est soumise impli-

que : 1° la votation du crédit nécessaire au rachat des terrains à l'angle du Perron et de la rue Traversière, laissés en dehors de l'opération de MM. DE MORSIER et DE ROULET ; 2° la réduction du crédit voté le 5 mars 1915 de la somme afférente aux hors-lignes des immeubles sortis de l'opération d'élargissement des rues Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet.

Le décompte s'établit comme suit :

IMMEUBLE ANGLE PERRON-TRAVERSIÈRE

Perron, 6 et 8		fr. 83.147.—
Traversière, 22, *Perron*, 2 et 4		» 167.000.—
		fr. 250.147.—
à déduire : partie utilisable et hors-ligne de l'immeuble Traversière, 22, compris dans l'opération de MM. DE MORSIER et DE ROULET :		
utilisable	8.833,45	
hors-ligne	9.836,15	fr. 18.669.60
Coût des immeubles angle Perron et Traversière sortis de l'opération de MM. DE MORSIER et DE ROULET		fr. 231.477.40

OPÉRATION RÔTISSERIE-TRAVERSIÈRE-TERRAILLET

Le crédit du 5 mars 1915, de	fr.	281.754,90
doit être augmenté en raison des hors-lignes supplémentaires à acquérir :		
Pélisserie, 5 et 6, ...	fr.	7.703,50
Pans coupés du bas de la Pélisserie : . . .	»	857,15
Rectification d'alignement, rue Traversière	»	1.280,30
Hors-ligne *Traversière*, 22, compris dans l'opération		4.470.20
Total	fr.	296.066,05
dont il convient de déduire la valeur des hors-lignes des immeubles Perron, 2, 4 et 6, et Traversière, 22, sortis de l'opération et compris dans le crédit du 5 mars 1915	fr.	47.674,90
Le coût des hors-lignes résultant de l'opération de MM. DE MORSIER et DE ROULET est réduit à	fr.	248.391,15

Dans ces chiffres ne sont pas compris les frais d'actes et de plans qui, selon l'usage, feront l'objet d'un crédit spécial une fois l'opération terminée, et dont il sera tenu compte également dans les rétrocessions à MM. DE MORSIER et DE ROULET.

Il nous a paru que cet accord ne devait exercer aucune influence quand à la subvention spéciale consentie aux Sociétés, suivant arrêté du 16 décembre 1914. La diminution en surface de l'opération du côté du Perron est compensée dans une certaine mesure par une extension du côté de la Pélisserie ; il faut tenir compte aussi que les terrains sortis de l'opération présentaient, en raison de leur situation, certains avantages dont les Sociétés seront privées.

En conséquence, nous soumettons, à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'acte intervenu, d'une part, entre le Conseil Administratif et Mademoiselle L. M. Martine, propriétaire, et la convention intervenue d'autre part, entre le Conseil Administratif et MM. Fred. de Morsier et Alb. de Roulet, au nom d'un groupe de Sociétés immobilières, aux termes desquels :

1°. Mlle Martine cède à la Ville de Genève l'immeuble rue du Petit-Perron, 2 et 4, et rue Traversière, 22, soit la parcelle 4885, feuille 25 du Cadastre de la Commune de Genéve, pour le prix de Fr. 167.000,—

2°. Les modifications suivantes sont apportées à la convention concernant l'élargissement des rues Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet, ratifiée par le Conseil Municipal le 5 mars 1912 :

a) la limite de l'opération est reportée, du côté du Perron, à une ligne tirée à m. 24.10 de l'angle actuel Perron-Traversière ;

b) MM. de Morsier et de Roulet cèdent à la Ville de Genève, pour le prix de fr. 340.— le m².. soit pour le prix total de fr 83.147.— les parties des immeubles Perron, 6 et 8, laissées en dehors de leur opération, mesurant m². 244,55 ;

c) la Ville de Genève rétrocède à MM. de Morsier et de Roulet, pour le prix total de fr. 8.833.45 la partie utilisable de l'immeuble rue Traversière, 22, comprise dans leur opération, mesurant m² 18,50 ;

d) MM. de Morsier et de Roulet alloueront à la Ville de Genève une subvention de fr. 5.365,95 pour le hors-ligne de l'immeuble rue Traversière, 22, intéressé dans leur opération, mesurant m 20,60 ;

e) L'opération de MM. de Morsier et de Roulet est étendue aux immeubles Pélisserie, 5 et 6, dont les hors-lignes mesurant, ensemble, m² 35.50 seront cédés à la Ville de Genève pour le prix de fr. 217.— le m².., soit pour le prix total de fr. 7.703,50 ; la Ville de Genève acquerra, pour annexer au domaine public, les surfaces supplémentaires résultant de la création de pans-coupés au bas du Perron et d'une rectification d'alignement du côté pair de la rue Traversière, mesurant m². 9.85 à raison de fr. 217.— le mètre carré, soit pour le prix total de fr. 2.137,45 ;

Sur la proposition du Conseil Administratif :

ARRÊTE ;

ARTICLE PREMIER. — Les susdits acte et convention sont ratifiés et le Conseil Administratif est autorisé à les convertir en actes définitifs.

ART. 2. — Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de fr. 231.477,40, frais d'acte non compris, en vue de l'acquisition des immeubles Perron, 2, 4, 6 et 8, et rue Traversière, 22, laissés en dehors de l'opération de MM. de Morsier et de Roulet.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte « Immeubles productifs de revenus » puis passera, en temps opportun, au compte de l'opération immobilière dans laquelle ces immeubles seront englobés.

ART. 3. — Le crédit de fr. 281.754,90, voté le 5 mars 1915, en vue de l'acquisition des hors-lignes dépendant de l'opération d'élargissement des rues Rôtisserie-Traversière et du passage du Terraillet, est réduit à la somme de fr. 248.391,15.

ART. 4. — Les acquisitions projetées ayant un but d'utilité publique, le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat, pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855 la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence, qui désigne MM. Oltramare, Sigg, Fulpius, Renaud et Maurette.

Ces choix sont approuvés.

M. *le Président.* Avant de lever la séance publique, mes chers collègues, permettez-moi de souhaiter que la nouvelle année soit heureuse pour vous et vos familles, et que la Ville de Genève bénéficie des sages décisions que vous avez prises dans son intérêt.

Je forme des vœux ardents pour que la paix, ce don presque divin, dont on parle beaucoup ces jours, devienne une réalité (M. *Dufaux.* Pas encore.) ; mais que cette paix restaure dans ses conséquences les grands principes d'honneur, d'humanité et de justice qui ont

été indignement méconnus par tout un côté des belligérants. Que dans un an, à pareille époque, mon successeur à la présidence puisse diriger vos délibérations dans une atmosphère de concorde entre les nations! *(Approbation unanime.)*

La séance publique est levée à 9 h. $^1/_2$.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Baroni, Lucien-Antoine.
Beierl, Wilhelm-Aloïs-Karl.
Martel, Léopold.
Schwarz, Frédéric-Wilhelm.
Spack, Marguerite-Ernestine.

L'éditeur responsable :
Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig, Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 26 JANVIER 1917

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de modifications à apporter à la convention passée entre la Ville de Genève et MM. Frédéric de Morsier et Albert de Roulet, au nom d'un groupe de sociétés, pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet. Renv.

2° Proposition du Conseil administratif en vue de la remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat 685

3° Proposition du Conseil administratif relativement à la vente de certaines denrées à prix réduits proposée par la Confédération et le Conseil d'Etat . 693

Présents à la séance : MM. Blanc, Brun, Chauvet, Déléamont, Dufaux, Gampert, Gischig, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Jacob, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perrier, Pictet, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Sigg, Taponnier, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Bonna *(exc.)*, Bornand *(exc.)*, Coutau, Deluc *(exc.)*, Dégerine, Fulpius *(exc.)*, Jonneret, Perret *(exc.)*, Schauenberg, Thomas *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Bonna, Bornand, Deluc, Fulpius, Perret et Thomas font excuser leur absence.

M. *le Président.* Le comité du jubilé Ketten met à notre disposition une seconde loge pour la cérémonie. Nous avons déjà droit à une loge au Victoria-Hall. A la fin de la séance les conseillers désireux de profiter de cette invitation voudront bien s'inscrire auprès de moi pour que je puisse faire le nécessaire, s'il y a lieu.

Le Conseil administratif m'a demandé de retirer de l'ordre du jour le numéro 1, relatif au quartier Traversière-Perron.

M. *Jaccoud.* En vertu du nouveau règlement dû à l'initiative de M. Pons, je demande au Conseil administratif s'il n'y a pas lieu de calmer les inquiétudes du public et de rassurer la population au sujet du gaz. La population est en effet très émue par les bruits qui

courent au sujet du manque de charbon. Il faut donc aviser au plus vite.

Ne pourrait-on pas profiter de ces circonstances pour remplacer, partout où cela sera possible, l'éclairage et le chauffage au gaz par l'éclairage et le chauffage électrique ? Nous allons au-devant d'une période difficile et on peut se faire une idée de la perturbation qu'amènerait dans notre Ville l'absence de combustible qui nous menace en cas de prolongation de la guerre.

M. *Gampert, conseiller administratif.* La question de M. Jaccoud nécessite quelques explications. Les charbons continuent à nous ariver, mais pas en quantité suffisante : nous mangeons les réserves que depuis longtemps nous cherchions à augmenter le plus possible. Loin d'avoir un excédent, nous diminuons rapidement notre stock; les arrivages ne suffisent pas à la consommation journalière. Nous nous sommes efforcés de chercher d'autres moyens de production, en fabriquant par exemple du gaz à l'eau, mais pour cela il nous faut des huiles et l'approvisionnement en huile est très difficile. Si les arrivages de charbon ne redeviennent pas normaux, nous pourrons nous trouver devant une situation difficile. Les directeurs des usines suisses se sont réunis à plusieurs reprises pour examiner la question, pour la répartition équitable du charbon et pour généraliser les mesures les plus propres à amener une économie de gaz. En ce qui concerne l'éclairage public, nous avons développé l'éclairage électrique autant que possible. Mon collègue, M. Oltramare, continue dans cette voie rapidement. Plusieurs quartiers sont actuellement en transformation. Nous avons supprimé une partie de l'éclairage public au gaz et nous

avons demandé à l'Etat et aux communes d'en faire autant. Mais l'éclairage public constitue une faible partie de la consommation et nous avons cherché d'autres mesures en ce qui concerne la consommation privée. Nous avons supprimé les facilités accordées aux nouveaux abonnés pour l'installation du gaz chez eux, ainsi que les rabais accordés aux gros consommateurs. Actuellement nous nous efforçons d'engager les abonnés à réduire leur consommation d'un quart. Si la persuasion ne suffit pas, nous emploierons des moyens de contrainte en édictant des prix prohibitifs pour la consommation dépassant une certaine proportion. Lausanne a fixé le prix à 88 centimes le mètre pour ce qui excède les trois quarts. Nous n'avons pas encore pris de décision à cet égard. Il est question de mettre à 1 fr. le mètre cube la consommation du gaz au delà des trois quarts.

Le remplacement du gaz par l'électricité chez les particuliers est déjà chose faite dans la plupart des cas et c'est à d'autres usages qu'on emploie le gaz. Nous indiquerons aux abonnés, par circulaire, des moyens simples de diminuer la consommation.

Pour la recommandation de M. Jaccoud de remplacer le gaz par l'électricité, il reste donc peu de chose à faire. Il n'y a plus que quelques immeubles qui n'ont pas l'électricité.

Quant à la recommandation de remplacer le chauffage par le gaz par le chauffage électrique, il n'y faut pas songer. Les installations actuelles n'y suffiraient pas. J'ai déjà eu l'occasion de donner ici-même des chiffres concernant la consommation de l'électricité pour le chauffage. L'emploi de l'électricité pour le

chauffage ne peut se généraliser. Nous serions très embarrassés pour trouver la force nécessaire. Nous examinons l'opportunité de construire l'usine de La Plaine. Mais cela demanderait un certain nombre d'années et c'est tout de suite qu'il faut aviser. Le rôle des conseillers municipaux est d'engager la population à économiser le gaz le plus possible. Le Conseil administratif pense que la population comprendra qu'il s'agit d'une mesure à prendre dans l'intérêt général.

M. *Jaccoud.* Je remercie M. Gampert de ses explications qui sont de nature à rassurer la population. Je n'ai pas demandé la transformation du gaz par l'électricité pour le chauffage. J'ai seulement demandé des explications et celles qui m'ont été données m'ont rendu quelque peu rêveur. Quand nous avons voté la concession des forces de Chancy, n'avons-nous pas fait une imprudence en cédant des forces qui pourraient servir au chauffage ? (M. *Gampert, conseiller administratif.* C'est une utopie!)

Avec le nationalisme prohibitif, qui est en train de devenir dominant, il faut renoncer à l'espoir d'utiliser ces forces et je me demande si nous n'avons pas aliéné une force qui aurait pu nous être utile.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Dans une séance précédente, j'ai déjà répondu à l'occasion du compte rendu, en donnant des chiffres à l'appui. Ces chiffres étaient éloquents et prouvaient que le chauffage par l'électricité est une utopie. Cela peut se faire dans des pays où la force est en grande abondance et à très bon marché, mais c'est impossible à Genève où le

prix de la force est tout autre et revient fort cher. Ce serait du gaspillage que d'employer l'électricité pour le chauffage. Notre force n'y suffirait pas même en construisant l'usine de La Plaine. Je ne parle pas de celle de Chancy, car la Ville n'a jamais songé à construire une usine sur territoire français. Si on construisait Chancy, il y en aurait pour trois ou quatre ans et cinq ou six ans au moins pour La Plaine. Ce n'est pas cela qui remédierait à la pénurie actuelle du charbon. Il faut abandonner l'idée de chauffage électrique et ne pas la lancer dans le public, car elle repose sur des espérances irréalisables. *(Très bien.)*

M. *Oltramare, conseiller administratif.* J'appuie ce que vient de dire M. Gampert en ce qui concerne le chauffage électrique. On peut l'employer pour chauffer un fer à repasser, mais il est impossible d'en généraliser l'usage. C'est une idée irréalisable. Elle est impossible dans les conditions actuelles de la physique comme l'est le mouvement perpétuel ou la quadrature du cercle. La transformation de la chaleur en électricité dans des conditions pratiques n'est pas encore chose faite. Il nous faudrait sept ou huit ans pour construire l'usine de La Plaine. Il faut donc trouver un autre expédient. Si le charbon finit par manquer complètement, nous avons des forêts. On y ferait des coupes considérables et nous nous chaufferions au bois. Une conséquence de la guerre serait de nous faire revenir à l'état primitif. J'appuie M. Gampert. La population comprendra la situation; elle doit savoir que nous ne négligeons rien, aucun procédé pratique, mais qu'il ne faut pas songer au chauffage électrique même pour chauffer une casserole. On pourrait peut-être em-

ployer le pétrole, mais le bois serait plus indiqué. En 1870, Paris a coupé le bois de Boulogne. En 1872, j'ai constaté qu'il était rasé.

M. *Jaccoud.* Je n'ai pas voulu lancer dans le public l'idée du chauffage électrique. J'ai demandé des éclaircissements. Je ne saurais me rallier à l'idée de M. Oltramare concernant la coupe de nos bois, ne s'agirait-il que du bois de la Bâtie! Ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il faudrait recourir à la suppression de forêts qui pourrait nous exposer aux inondations et à toutes sortes de calamités.

M. *Naine.* Je demanderai à M. Gampert quelques explications sur les livraisons de coke. Il court dans le public des bruits qu'il conviendrait de démentir, d'après lesquels le coke serait livré aux gros acheteurs tandis que les petits clients attendraient. A cet égard, c'est plutôt le contraire qui devrait se produire et cela d'autant plus que le public ne trouve pas le nécessaire chez les commerçants. Les dépôts de la Ville sont approvisionnés, mais ceux qui font des commandes attendent plusieurs semaines.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Nous faisons tout ce qui est possible pour la fourniture du coke. Les commandes sont livrées par nos trois camions automobiles, par trois autres en location et par quatorze chevaux. Une des autos a été réquisitionnée pour la mobilisation. Malgré ce matériel considérable, il nous est impossible de faire face aux demandes. En ce qui concerne la livraison, toutes les commandes sont mises sur le même pied, les petites comme les grandes. Nous ne pouvons prendre aucun engagement pour les

livraisons. Nous avons été obligés un certain temps de les suspendre complètement. La livraison dans nos trois dépôts est très compliquée et ils ont peine à faire face. Nous continuerons à fournir le coke tant que nous fabriquerons du gaz.

M. *Renaud.* Puisqu'on parle d'économies, on pourrait commencer par supprimer l'éclairage électrique de la tribune des journalistes qui brillent par leur absence. M. Gampert nous parle d'économie de gaz et il nous dit qu'une circulaire va être lancée aux ménages pour indiquer le moyen d'en consommer moins. Pourquoi cette mesure n'a-t-elle pas été prise plus tôt ?

M. *Gampert, conseiller administratif.* M. Renaud me pose deux questions. Nous n'avons pas à économiser l'éclairage électrique; nous en avons tant que nous voulons. Ce n'est pas avec du charbon que nous le faisons. *(Rires.)* Pour la seconde question, je demanderai à M. Renaud comment il aurait fait s'il avait été à ma place. *(Rires.)*

M. *Uhler.* On nous recommande de réduire d'un quart la consommation du gaz. Je me demande comment pourront faire les petits ménages qui l'économisent déjà autant que possible. Ne pourrait-on trouver un autre moyen ? Supprimer toute livraison au delà d'un certain chiffre.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Nous cherchons le remède à la situation. Si nous prenions la décision de ne plus livrer au delà de 50 m³ par exemple, il faudra aller vérifier la consommation chez tous les abonnés et fermer les compteurs, ce serait un *tolle.* Il n'y a pas d'autre moyen que de prendre comme base

la consommation actuelle et de ne livrer le surplus au delà d'une certaine proportion qu'à un taux prohibitif. Avant de prendre une mesure quelconque, j'ai consulté un certain nombre de gros industriels qui emploient le gaz. Les uns m'ont dit qu'ils fermeraient leurs ateliers; d'autres qu'ils paieraient le prix qui leur serait demandé, fût-il 1 fr. le mètre. Aucune décision n'est encore prise.

M. *le Président.* Le numéro 1 étant retiré, nous passerons au numéro 2.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de la remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat.

M. *Viret,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Depuis quelques années, la question de la remise de l'Ecole de Commerce à l'Etat a été soulevée ici à plusieurs reprises déjà par différents membres de cette assemblée.

Le 15 décembre 1911, un rapporteur de la Commission du budget présentait devant vous un intéressant « parallèle » entre les charges incombant aux contribuables de la Ville et de l'Etat. Il y relevait entre autres choses que sur 217 élèves de l'Ecole supérieure de

Commerce, 131 étaient ressortissants de la Ville et 86 d'autres communes. En tenant compte des prestations respectives, le coût de l'enseignement revenait à la Ville à 409 fr. par élève et à l'Etat à 93 fr.

Le 15 novembre 1912, M. Jaccoud, président de la Commission du compte rendu, au cours de la discussion, rappelait que l'Etat devait prendre prochainement des mesures pour le raccord des programmes de l'Ecole de Commerce avec la chaire d'enseignement commercial nouvellement instituée et demandait si le moment favorable pour arriver à chef était venu.

Enfin, le 14 novembre 1915, M. Deluc, rapporteur de la Commission du budget, soulevait de nouveau la question, qui donnait lieu à une longue discussion. Il était relevé, en particulier, au cours de l'échange de vues qui suivait, l'importance du contingent d'élèves d'autres communes qui fréquentent l'Ecole de Commerce, le fait que les élèves qui entrent à l'Ecole de Commerce, viennent du Collège, institution de l'Etat, et peuvent continuer leurs études à l'Institut des Hautes études commerciales, institution appartenant également à l'Etat. L'Ecole de Commerce se trouvait de cette façon englobée entre deux institutions dépendant d'une autre administration, ce qui nuisait à l'unité de l'enseignement.

Aussi, en octobre dernier, à la suite du décès du regretté Charles Fivat, directeur de l'Ecole de Commerce, nous pensâmes que le moment était venu de faire auprès de l'Etat une démarche définitive. Le Conseil d'Etat s'étant montré disposé à étudier la question, une entrevue eut lieu le 9 octobre dernier entre MM. les Conseillers Rosier, Boveyron et Gavard, délégués de l'Etat, et MM. les Conseillers Viret, Chauvet et Taponnier, délégués de la Ville.

C'est à la suite de cette entrevue et de l'échange de lettres qui suivit que le projet de convention que nous vous soumettons a été rédigé. Le principe de la cession de l'Ecole de Commerce à l'Etat y est admis et la date proposée pour cette cession arrêtée au 1er avril 1917; sur la base des chiffres du compte rendu financier de la Ville de 1913, l'indemnité demandée par l'Etat pour couvrir le déficit de l'Ecole serait fixée à 250,000 fr. Nous tenons à dire que l'Etat, pour tenir compte du service qui a été rendu par la Ville à la communauté, en instituant l'Ecole de Commerce et en administrant cette Ecole pendant plus de 25 ans, sans y être obligée, a bien voulu réduire l'indemnité qu'il avait demandée tout d'abord, de 50,000 fr.

Le local réservé jusqu'ici à la Bibliothèque circulante dans les sous-sols de l'Ecole de Commerce garderait sa destination actuelle jusqu'à ce qu'un nouveau local ait pu lui être trouvé, et au besoin, pendant dix ans. L'Etat reprendrait le personnel entier de l'Ecole, il recevrait la part du capital que la Ville a constitué pour assurer, le moment venu, la retraite de quelques-uns des fonctionnaires de cet établissement. Le capital du Prix Galland, qui est inscrit sous le nº 20 au Bilan de 1915, sera également cédé à l'Etat.

En terminant, Messieurs les Conseillers, nous tenons à vous rappeler une conséquence indirecte de la remise de l'Ecole de Commerce à l'Etat qui n'est pas inscrite dans la convention, mais que nous aurons néanmoins à prendre en considération, le moment venu.

Au cours des pourparlers, les Autorités cantonales, nous rappelant qu'elles avaient déjà eu l'occasion d'écrire au Conseil administratif, à ce sujet, ont exprimé

à plusieurs reprises le désir d'être renseignées sur la date à laquelle commenceront les travaux de construction du Muséum. A la suite de la conférence qui eut lieu le 6 novembre dernier entre M. Viret, conseiller administratif, délégué, et MM. Perrier, Naine, Fulpius, Maurette, conseillers municipaux, membres de la commission du Muséum, d'une part, et, d'autre part, MM. les Conseillers Rosier, Gavard et Boveyron, délégués de l'Etat, il fut admis d'un commun accord, pour tenir compte du désir nettement exprimé par les Autorités cantonales, qu'un délai serait fixé pour le commencement des travaux du Muséum; ce délai s'étendra, au plus tard, jusqu'à la cessation des hostilités. Mais le Conseil d'Etat est d'accord pour laisser à la Ville un délai d'une année à partir du 1er janvier 1917, au cas où il lui serait impossible de commencer les travaux auparavant. Toutefois nous devons ajouter que l'Etat serait très désireux que la Ville entreprenne la construction du Muséum le plus tôt possible.

Voici, Messieurs les Conseillers, le texte de la convention que nous soumettons à votre ratification :

Convention pour la cession par la Ville de Genève à l'Etat de Genève de l'Ecole supérieure de Commerce.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, représenté par M. Jacques RUTTY, son vice-président, et M. le Conseiller d'Etat William ROSIER, chargé du Département de l'Instruction publique,

ET

Le Conseil administratif de la Ville de Genève, re-

présenté par M. Louis CHAUVET, son président, et M. le Conseiller administratif Louis VIRET, délégué à l'Instruction publique,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Cession.

1° La Ville de Genève cède à l'Etat de Genève, qui l'accepte, l'Ecole supérieure de Commerce qu'elle a créée en 1888.

2° Cette cession comporte l'abandon en toute propriété du terrain et du bâtiment occupé par cette Ecole à la rue du Général Dufour.

3° Le bâtiment sera remis dans l'état où il se trouve actuellement, avec son mobilier, son agencement intérieur, ses collections et sa bibliothèque.

4° Toutefois, les salles actuellement occupées par la Bibliothèque circulante resteront gratuitement à la disposition de la Ville de Genève pendant une période de 10 ans à dater de la présente cession.

Si, avant l'échéance de ce délai, le Conseil administratif trouve des locaux appropriés aux besoins de ce service, il rétrocédera à l'Etat les salles actuelles de la Bibliothèque.

Prise de possession.

5° La prise de possession par l'Etat aura lieu le 1er avril 1917. Les comptes de l'Ecole seront arrêtés au 31 mars 1917, d'accord entre les deux Administrations.

La Ville de Genève aura droit à la part de la subvention allouée par la Confédération pour le premier trimestre 1917.

Conditions.

6° La Ville de Genève payera à l'Etat de Genève une somme de 250,000 fr.

Cette somme sera versée en dix annuités de 25,000 fr. chacune.

La première annuité sera payée le 30 septembre 1917

et les suivantes le 30 septembre de chaque année jusqu'au 30 septembre 1926.

7° La Ville de Genève versera, en outre, à l'Etat de Genève le capital du Fonds Galland dont les intérêts sont et demeureront consacrés à la délivrance de prix aux élèves de l'Ecole.

8° A la réquisition de la partie la plus diligente, il sera passé acte authentique de cette cession après qu'elle aura été ratifiée par les autorités compétentes.

Les frais d'acte seront répartis par moitié entre l'Etat et la Ville de Genève.

Clauses additionnelles.

Personnel.

L'Ecole sera remise à l'Etat de Genève telle qu'elle est organisée actuellement, avec le personnel qui y est attaché, soit ses professeurs, son secrétaire et son concierge. Certains de ces professeurs ainsi que le secrétaire et le concierge étant au bénéfice de droits acquis en ce qui concerne leur nomination par le Conseil administratif, le Conseil d'Etat s'engage à les maintenir en fonctions pendant la durée prévue par l'acte de nomination ou de confirmation de chacun d'eux et qui est indiqué au tableau ci annexé.

Caisse de retraite.

La part réservée à un certain nombre de professeurs de l'Ecole et aux deux employés désignés plus haut sur le fonds de la Caisse de retraite et d'invalidité des employés de l'Administration municipale de la Ville de Genève, sera versée par le Conseil administratif au Conseil d'Etat en vue de l'entrée de ces fonctionnaires dans la Caisse de retraite de l'Etat, ou de l'enseignement secondaire. Ces fonds serviront à effectuer pour ces fonctionnaires des versements arriérés, en conformité des statuts de ces caisses.

Entrée en vigueur de la convention.

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après avoir reçu l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Genève et celle du Grand Conseil.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires à Genève, le 18 janvier 1917.

Au nom du Conseil administratif :
(Signé) : L. CHAUVET, L. VIRET.

Au nom du Conseil d'Etat :
(Signé) : J. RUTTY, W. ROSIER.

Nous vous proposons donc d'adopter la convention ci-dessus et de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Vu le texte de la convention arrêté entre les délégués du Conseil d'Etat et ceux du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La convention portant remise à l'Etat de l'Ecole supérieure de Commerce, en y comprenant les clauses additionnelles, est adoptée.

ART. 2.

Le Conseil administratif est autorisé à convertir cette convention en un acte authentique.

ART. 3.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250,000 fr., représentant le montant de l'allocation à verser à l'Etat de Genève, payable en dix annuités de 25,000 fr. chacune. Ces annuités seront portées au budget dès l'année 1917, jusqu'en 1926.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

M. *Blanc*. J'ai lu avec intérêt le rapport du Conseil administratif sur la remise de l'Ecole de commerce à l'Etat. Je m'étonne toutefois de voir que le rapport lie la question de la remise de l'Ecole à la construction du Muséum. Pour le moment, les avis sont très partagés sur cette dernière question. Il en est qui voudraient voir les projets exécutés aussi largement que possible, et les pourparlers engagés entre la Ville et l'Etat repris; d'autres voudraient réduire le nouveau Muséum; d'autres encore ne le voudraient pas du tout. Le Conseil administratif explique que l'Etat a admis un délai pour le commencement des travaux. Le Conseil pourrait-il avoir quelque éclaircissement ?

M. *Viret, conseiller administratif*. Si nous avons parlé du Muséum dans le projet de remise de l'Ecole de commerce, c'est que l'Etat a exigé que nous le fassions. Il nous a demandé de passer à l'exécution complète de la convention conclue en 1910. Trois des points sont réalisés, mais le quatrième reste en suspens. Nous avons demandé à l'Etat de tenir compte des circons-

tances. Le Conseil administratif a fait tout son possible pour ne pas lier les deux questions. Il y a eu une entrevue à laquelle ont participé des membres de la commission à laquelle a été renvoyée la question du Muséum. Il a été demandé par les membres de cette commission que l'Etat renonce à lier les deux questions, mais l'Etat a demandé qu'un délai soit fixé pour le commencement des travaux. Nous avons obtenu que ce délai soit fixé à la fin des hostilités et, en tout cas, pas avant une année à partir du 1er janvier 1917. L'Etat a tenu à ce que le Conseil municipal soit mis au courant de son désir; nous l'avons indiqué dans le rapport, mais non dans la convention.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Viret, Blanc, Dufaux, Sigg, Pictet. (M. *Perrier*. Merci pour notre groupe. *Rires.)*

M. *Pictet*. Je cède volontiers ma place.

M. *le Président*. Je remplace M. Pictet par M. Jaccoud.

Ces choix sont approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif relativement à la vente de certaines denrées à prix réduits proposée par la Confédération et le Conseil d'Etat.

M. *Chauvet*, président du Conseil administratif, dé-

pose, au nom de ce corps, le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Avec une circulaire datée du 30 décembre dernier, le Département de l'Intérieur et de l'Agriculture a adressé au Conseil administratif copie de l'office suivant, que le Département militaire de la Confédération envoyait le 21 novembre 1916 aux Gouvernements cantonaux :

Berne, le 21 novembre 1916.

Département militaire de la Confédération suisse.

Aux Gouvernements des Cantons.

Ravitaillement en denrées alimentaires.
Œuvre de secours.

Monsieur le Président et Messieurs,

La commission de secours des ouvriers suisses nous a présenté diverses demandes en vue de diminuer les charges des classes les plus pauvres de la population.

Une de ces demandes a trait à la fourniture aux nécessiteux de denrées alimentaires à prix réduits.

La situation économique créée par la guerre est suffisamment connue, nous le croyons, pour nous dispenser d'en faire ici un exposé. Bien que notre situation soit meilleure que celle de maint Etat belligérant, nous devons convenir que, malgré toutes les mesures prises, les denrées alimentaires ont atteint des prix si élevés qu'il est presque impossible à une partie de la classe ouvrière de subvenir aux besoins d'une vie des plus simples.

L'assistance publique est l'affaire des autorités cantonales et communales. On ne saurait cependant dans les circonstances présentes recourir à l'assistance publique partout où il s'agit de secours à délivrer. Une situation extraordinaire appelle des mesures extraordinaires. Les gouvernements des cantons et certaines communes y ont déjà recouru depuis longtemps sous une forme ou sous une autre, mais il y aurait lieu cependant d'examiner si les institutions existantes ne pourraient pas être perfectionnées en instituant des commissions de secours ou de prévoyance.

Comme nous l'avons dit dans notre 4e rapport à l'Assemblée fédérale sur la neutralité, nous avons dû nous opposer aux tendances de quelques organisations qui essayaient d'obtenir de la Confédération certains articles monopolisés pour les répartir à la population. La fourniture de marchandises aux cantons, villes, communes ou à leurs organes doit être limitée aux besoins des établissements d'utilité publique, tels que soupes populaires, cuisines populaires, etc., et au ravitaillement à prix réduits des nécessiteux.

Nous savons que ces mesures font largement appel à l'esprit de sacrifice des cantons, des communes et du public, mais nous croyons pouvoir admettre que cette bonne volonté ne faiblira pas, car elle sera d'autant plus nécessaire durant le prochain hiver.

Aussi nous paraît-il indiqué que la Confédération soutienne également, dans la mesure du possible, les œuvres de bienfaisance des cantons et des communes.

Dans la situation actuelle, il ne peut évidemment être question de recourir directement aux finances fédérales. Nous estimons toutefois qu'une *part* des bénéfices réalisés dans les divers monopoles de denrées alimentaires pourrait être employée au ravitaillement des nécessiteux, en ce sens que l'on remettrait, sous certaines conditions, aux cantons et aux communes, pour soutenir les indigents et les nécessiteux, certaines de ces denrées au-dessous du prix de revient. Pour éviter tout malentendu, nous tenons à faire remarquer, d'ores et

déjà, que les bénéfices précédemment indiqués ne sont pas le résultat d'une exploitation financière des monopoles. Ces bénéfices ne sont que la suite normale d'heureuses opérations commerciales de grande envergure; ils sont d'ailleurs très modestes en comparaison des risques courus.

La part des bénéfices que nous aurons utilisée de la manière indiquée devant, il est vrai, nous manquer lorsque des temps meilleurs seront venus, il nous sera plus difficile, à ce moment-là, de suivre dans les prix de vente de nos articles monopolisés la baisse des prix du marché mondial, d'autant plus que nous posséderons encore des approvisionnements payés plus cher. Toutefois cette perspective ne saurait nous empêcher de prêter aujourd'hui notre aide à la solution du ravitaillement des nécessiteux.

Ce secours s'effectuerait par la remise, à prix réduits, aux comités de secours cantonaux, par les soins des offices fédéraux intéressés, des denrées alimentaires suivantes :

Farine panifiable ou de consommation, riz, semoule de maïs, flocons d'avoine, sucre (éventuellement).

La livraison de ces marchandises aurait lieu par wagons complets expédiés franco aux stations désignées par les commissions de secours chargées d'en faire la répartition aux communes. En principe, toute livraison ne devra pas dépasser les besoins d'un à deux mois.

Les commissions cantonales de secours seraient chargées de la répartition; elles devraient, en outre, faire contrôler par les commissions communales de secours le bon emploi des marchandises délivrées.

Aussi longtemps que les marchandises fournies ne seront pas utilisées par les cuisines populaires pour être remises aux nécessiteux sous forme d'aliments, il serait nécessaire d'établir dans les communes des bureaux de vente, dans lesquels la remise des marchandises s'effectuerait sur présentation d'une carte de légitimation. Pour faciliter les opérations, la répartition

pourrait être restreinte à certains jours et heures déterminés.

La remise de pain à prix réduit pourrait aussi être entreprise par les commissions de secours en passant, avec un ou plusieurs boulangers, des contrats pour la fourniture du pain, comme il est d'usage sur la plupart des places d'armes pour les fournitures militaires. Les boulangers en question auraient à fournir, pour chaque 100 kg de farine reçus, une certaine quantité de pain et recevraient une indemnité pour la panification. Le commissariat central des guerres donnerait directement aux communes intéressées les renseignements complémentaires. D'une manière générale, l'on compte aujourd'hui, pour 100 kg de farine, 136 kg de pain, en miches d'au moins 1 kg, et une indemnité de panification de 6 à 8 fr.

Le secours apporté par la Confédération doit encore être subordonné aux conditions suivantes :

Les cantons et les communes prennent ensemble à leur charge une réduction du prix des denrées au moins égale à celle qui est supportée par la Confédération. Ainsi, lorsque les marchandises sont livrées par la Confédération à 10 % au dessous du prix de vente officiel (prix de gros), le prix de vente aux nécessiteux devra être calculé de telle façon que les cantons et les communes prennent aussi à leur charge une nouvelle réduction de 10 % du prix officiel de vente. Nous vous laissons le soin de déterminer la part des communes et celle des cantons, tout en insistant sur la nécessité, pour les communes, de participer à cette œuvre de secours, afin d'éviter les abus.

La remise de marchandises à prix réduits doit être limitée *aux véritables indigents et nécessiteux*. Les commissions cantonales de secours devront veiller, en instituant un contrôle sévère, à ce que ces dispositions soient strictement observées.

La remise des marchandises devra être restreinte afin d'empêcher tout abus. Il va de soi que la revente des denrées est formellement interdite. Il y aurait lieu de

déterminer la quantité maximum de chaque denrée à livrer par tête. Cette quantité sera fixée par jour, par semaine ou par mois suivant la nature de la marchandise; elle ne saurait être fixée définitivement, car elle dépend de l'importance des stocks disponibles. Au début, cette quantité pourrait être fixée, par exemple, comme suit :

Pain	250 gr. par jour	pour adultes et enfants au-dessus de 4 ans.
Riz	750 gr. par mois	
Semoule de maïs .	750 gr. par mois	
Flocons d'avoine .	500 gr. par mois	
Sucre	1 kg. par mois	

Les commissions communales de secours auraient à délivrer aux chefs de ménage des cartes de légitimation indiquant la quantité de marchandises qui peut être remise à prix réduit. Ces cartes devraient être présentées au contrôle et l'on y inscrirait la quantité de marchandises délivrée.

Nous ne sommes pas à même de nous prononcer définitivement à l'heure présente sur la réduction qui pourrait être faite sur les marchandises indiquées ci-dessus. Elle dépendra surtout des proportions que prendra le mouvement. Nous croyons toutefois qu'une réduction du 10 % du prix officiel de vente est le maximum que l'on pourra accorder au début.

Cela suffira cependant, avec les prestations demandées aux cantons et aux communes, à améliorer sensiblement les conditions d'existence des indigents et des nécessiteux.

En vous recommandant de bien vouloir prendre en considération le présent exposé, nous vous prions de nous faire savoir au plus tôt si vous pouvez donner votre adhésion aux mesures projetées et quels seraient le genre et la quantité de marchandises que vous désireriez recevoir.

Ces mesures devraient être prises de façon à pouvoir être mises à exécution, au plus tard, au commencement du mois de décembre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Département militaire suisse :
DECOPPET.

La circulaire du Département de l'Intérieur et de l'Agriculture est conçue en ces termes :

Genève, le 30 décembre 1916.

Monsieur le Président du Conseil administratif
de la Ville de Genève,

Monsieur le Président,

Nous avons reçu du Département militaire suisse l'avis des mesures fédérales prises pour ravitailler à prix réduits la partie la moins fortunée de la population.

La Confédération s'engage à livrer certaines marchandises au-dessous du prix de vente officiel (prix de gros) à la condition que les cantons et les communes prennent ensemble à leur charge une réduction de prix au moins égale à celle supportée par la Confédération.

Si l'on en croit la circulaire fédérale datée du 21 novembre dernier, la réduction consentie par la Confédération sera très probablement du 10 %. Le canton et les communes ensemble auraient donc à supporter pour leur part, également une réduction de 10 %.

Le Département de l'Intérieur et de l'Agriculture et, plus particulièrement le Service cantonal des approvisionnements qui en dépend ont été chargés par le Conseil d'Etat de l'étude et de l'organisation de ce ravitaillement à prix réduits lequel, d'après les instructions fédérales, pourra atteindre jusqu'au 10 % de la population de résidence.

En conséquence, nous vous prions, dans le cas où le

Conseil municipal de votre commune déciderait de prendre à sa charge une part de la réduction équivalente à celle du canton (qui ne dépassera certainement pas le 5 % du prix de vente officiel des denrées), de bien vouloir en vue de l'application des mesures proposées :

1° Faire nommer dans son sein par le Conseil municipal de votre commune, une commission qui aura à s'occuper, de concert avec la mairie, de l'établissement et du contrôle des listes de personnes qui pourront bénéficier de la distribution de vivres à prix réduits.

2° Nous faire parvenir d'ici au 20 janvier 1917, une liste des personnes de votre commune qui se trouvent dans les conditions de ressources suivantes :

Célibataires adultes vivant seuls et n'ayant pas de ressources supérieures à 90 fr. par mois.

Ménages n'ayant pas au total des ressources mensuelles dépassant 75 fr. par personne âgée de plus de 16 ans et 30 fr. par enfant de moins de 16 ans.

Dans le total des ressources doivent entrer en ligne de compte :

Le produit du travail de toutes les personnes en ménage;

Les rentes, pensions, allocations, retraites et secours publics ou privés dont bénéficie l'une ou l'autre des personnes en ménage.

Vous trouverez ci-contre quelques exemples des familles qui pourront bénéficier de ces mesures, d'autres exemples de familles qui, au contraire, seront exclues, et ces exemples pourront vous guider dans l'élaboration des listes que nous vous demandons.

Les communes ont un intérêt direct à fournir avec la plus grande circonspection les indications demandées puisque celles-ci les engagent pour une part dans les frais occasionnés par les opérations.

Il est bien entendu que les listes doivent être établies sans acception de nationalité; il est aussi très désirable que ces listes soient faites dans l'ordre de nécessité, autrement dit en mentionnant, en premier lieu, les per-

sonnes les plus besogneuses et en dernier lieu, celles qui le sont moins, de façon que, dans le cas possible où la récapitulation des indications communales donneraient un chiffre supérieur à 10 % de la population du canton, il nous soit possible de faire porter la réduction générale sur les personnes les moins nécessiteuses, simplement en retranchant un certain nombre d'inscriptions en queue de liste.

Nous exprimons le désir que les commissions instituées par les Conseils municipaux observent la plus grande discrétion dans l'accomplissement de leur mandat car il va sans dire que, dans aucun cas, cette intervention des Pouvoirs publics ne doit prendre le caractère d'assistance.

Dans l'intention de gagner du temps et pour épargner aux communes les frais de publicité, nous portons à la connaissance du public par communiqué à la presse et par affiches, les quelques instructions que vous trouverez incluses et nous vous ferons parvenir incessamment les formulaires de déclarations destinées à être remplis par les intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération. J. ROCHAIX.

Comme vous le voyez, Messieurs les Conseillers, la première question qui se pose est celle de savoir si le Conseil municipal est disposé à prendre à la charge de la Ville de Genève une part de la réduction qui serait consentie sur le prix de certaines denrées de première nécessité en faveur de la partie la moins fortunée de la population de notre Ville.

En se basant sur le chiffre de 58,837 habitants, indiqué par le bureau de recensement pour la population de la Ville en 1916 et en établissant les calculs conformément aux données fournies par la circulaire fédérale, on constate que la dépense mensuelle qui incomberait,

au maximum, à la Ville de Genève, serait, en chiffres ronds, de 2,500 fr.

Nous ne doutons pas que le Conseil municipal ne soit unanime pour accepter la proposition faite par la Confédération et par le Conseil d'Etat; aussi, sans nous étendre sur l'extrême opportunité de la mesure projetée, tenons-nous à vous exposer brièvement de quelle manière nous estimons que le travail qui incombera à nos autorités municipales et à notre administration, devrait être organisé.

Tout d'abord, vous n'ignorez pas que le Département de l'Intérieur a remis aux administrations communales de notre canton des formulaires sur lesquels les personnes qui désirent obtenir des vivres à prix réduit sont appelées à faire certaines déclarations relatives à leur état civil et à leur situation de fortune (un des formulaires est annexé au présent rapport).

Dès que ces formulaires nous ont été transmis le 5 janvier 1917, nous avons chargé notre secrétariat général de recueillir les déclarations faites par les personnes habitant la Ville et de contrôler ces déclarations. Actuellement, nous avons déjà environ 350 de ces documents.

Nous pensons que le plus simple et le plus expéditif serait de laisser le soin à notre administration de faire ce travail préparatoire pour lequel elle dispose de bons enquêteurs.

Au fur et à mesure que les déclarations seraient réunies et les enquêtes faites, les dossiers seraient transmis à une commission nommée dans le sein du Conseil municipal.

Afin de maintenir le contact entre notre administra-

tion et la commission, nous estimons que celle-ci devrait être présidée par un membre du Conseil administratif.

Cette commission serait chargée d'examiner toutes les demandes et d'établir les listes des personnes ayant droit à la distribution de vivres à prix réduit, listes qui doivent être transmises au Département de l'Intérieur.

Sur ce dernier point, nous tenons à noter en passant, que le Département de l'Intérieur avait fixé au 20 janvier le délai pour le dépôt de ces listes, mais qu'il a reconnu lui-même qu'il était impossible pour les grandes communes d'accomplir le travail dans un terme si court.

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons : 1° de désigner une commission chargée d'examiner les demandes des personnes désirant participer à la distribution des vivres à prix réduit et d'établir les listes des bénéficiaires à transmettre au Département de l'Intérieur, service des approvisionnements, auquel incombe l'organisation de la distribution; 2° l'adoption de l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

De prendre à la charge de la Ville de Genève une part

de la réduction consentie sur le prix de vente de certaines denrées, fournies par la Confédération, aux personnes les moins fortunées habitant la commune de Genève.

Cette part, calculée sur les bases établies par la Confédération et le Département de l'Intérieur, sera équivalente à celle que l'Etat prendra lui-même à sa charge et s'élèvera au 5 % du prix de vente officiel des denrées.

ART. 2.

Cette dépense, que l'on peut évaluer à une somme mensuelle de 2,500 fr. au maximum, sera prélevée sur les ressources du budget et justifiée au prochain compte rendu.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Il conviendrait, vu l'urgence, que le Conseil puisse nommer dès ce soir la commission pour contrôler les enquêtes. Il y a des raisons d'aller vite. Le rapport est assez simple. Il s'agit de dresser la liste des personnes rentrant dans la catégorie des personnes indiquées par le Conseil fédéral et qui auront droit à la réduction. Le Conseil administratif a déjà bien commencé le travail. Il a déjà une série de listes à soumettre à la commission d'enquête. Il a réuni 211 listes avec 583 personnes pour lesquelles les enquêtes sont faites et qui sont des cas urgents. Si la commission d'enquête était nommée, les livraisons pourraient commencer très rapidement.

M. *Pictet.* Il faut alors demander la discussion immédiate.

Le Conseil se déclare d'accord.

M. *Pons.* Je crois que nous serons tous d'accord pour

approuver la proposition qui nous est faite. Dans le désir de hâter son exécution je vous proposerai un article 3 disant « l'urgence est déclarée ». La question est brûlante et je pense qu'il n'y aura pas d'objection.

Je recommande au Conseil administratif de dresser les listes aussi complètes que possible. Il nous parle de 583 personnes inscrites. D'après les calculs, plus de 5,000 personnes, en Ville, pourront être mises au bénéfice de ces avantages. Le Conseil administratif fera bien d'employer tous les moyens de faire connaître ces avantages aux intéressés. Journellement, on nous demande si les étrangers y ont droit. J'ai répondu affirmativement. La chose n'est pas suffisamment connue. J'invite le Conseil administratif à faire le plus de publicité possible.

Je demande, en outre, de porter à onze le nombre des enquêteurs. Ce chiffre ne sera pas superflu, si l'on veut faire le travail rapidement.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Je répondrai à M. Pons que le Conseil administratif n'a pas l'habitude de disposer des crédits avant qu'ils aient été votés. Avant le vote il a préparé le travail, mais il ne pouvait faire la publicité avant que ces dépenses aient été autorisées par le Conseil municipal. La commission aura un travail moins considérable que ne le pense M. Pons. Elle n'aura qu'à vérifier les résultats des enquêtes. Les avantages sont limités aux personnes qui ne disposent pas de plus de 75 fr. par mois, plus 30 fr. par enfant ou de 90 fr. pour les personnes seules. Nous ne pouvons nous écarter des bases fixées par la circulaire qui fixe une allocation partagée entre la Confédération, l'Etat et les communes.

En ce qui concerne la clause d'urgence, je suis d'accord.

M. *Pons.* Je remercie le président du Conseil administratif. Je n'ai jamais douté des intentions du Conseil administratif et de son président pour tout ce qui concerne la classe laborieuse. La rentrée des feuilles de déclaration devait commencer le 20 janvier et nous sommes au 26. Nous n'avons que 500 personnes inscrites. Il nous en faut 5,000. (*Une voix.* Ce n'est pas nécessaire.) Si vous cherchez bien vous en trouverez plus de 5,000, en y comprenant les honteux qui n'osent pas faire valoir leurs droits au bénéfice de ces avantages. Si le travail est bien fait, nous en trouverons d'autres.

M. *Uhler.* Je regretterais qu'on restreignît le nombre des bureaux et les heures et jours d'ouverture où ces marchandises pourraient être livrées. Si c'est trois jours par semaine seulement il y aura afflux de clients. Il serait préférable d'ouvrir un dépôt tous les jours pour que ces personnes puissent s'approvisionner facilement.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* C'est la Commission des approvisionnements qui fera le nécessaire et procédera aux distributions. Elle fera de son mieux.

M. *Naine.* Je voudrais donner à M. Uhler quelques explications. Pour le pain, par exemple, il y a une convention avec tous les boulangers du canton. Il s'agit de livrer le pain à 44 centimes le kilog au lieu de 58. La différence sera supportée pour 5 centimes par la Confédération, 3 centimes par le Canton et 3 centimes

par les communes. Les intéressés auront un bon représentant ces 14 centimes par kilog. Pour le sucre on a droit à 1 kilog par mois. Il sera pris dans les dépôts de l'Etat, qui sont ouverts tous les jours. Et ainsi de suite pour les autres produits. Il n'y aura rien de changé. Le paiement au comptant sera complété pour $^1/_5$ par le bon remis à la personne inscrite. La Ville n'aura pas à s'en occuper, sauf pour la désignation des intéressés.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet du Conseil administratif et l'article 3 relatif à la clause d'urgence, proposé par M. Pons.

L'arrêté est ensuite voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Il reste à désigner les commissaires chargés de vérifier les enquêtes.

M. *Pictet.* Il me semble inutile de nommer onze membres de la commission. D'après la psychologie des commissions, on sait que plus une commission est nombreuse, moins on y travaille. Il n'y a pas besoin d'une commission de onze membres pour vérifier les dossiers.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Je ne suis pas d'accord avec M. Paul Pictet. Il me semble sage de nommer une commission nombreuse qui se subdivisera en sous-commissions et pourra faire la besogne plus rapidement.

M. *Naine.* J'appuie l'idée soutenue par M. Taponnier. Il est important d'avoir le plus vite possible la liste des ménages qui auront droit à ces avantages. Il est possible que par la suite nous en ayons un grand nombre.

Le Conseil se prononce pour une commission de onze membres et décide d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Chauvet, Taponnier, Schauenberg, Brun, Mallet, Renaud, Perret, Pons, Joray, Dégerine et Blanc.

Ces choix sont approuvés.

M. *le Président.* Le Conseil administratif demande l'introduction d'un nouvel objet à l'ordre du jour.

Le Conseil se déclare d'accord.

Nouvel objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif relative à une demande de crédit pour l'étude du régime des eaux de La London et de La Versoix.

M. *Gampert,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Dans de récentes discussions qui ont eu lieu au Conseil municipal et au sein de la Commission des Services industriels, l'étude de la mise en valeur de la force motrice que peuvent produire la Versoix et la London, comme auxiliaire de l'Usine de Chèvres, a été demandée. Sans rien préjuger de l'avenir, et toutes réserves étant faites sur le mode d'utilisation de ces cours d'eau, le Conseil administratif est disposé à faire procéder à ces études.

La première question à examiner est celle du régime des débits de ces deux rivières.

A cet effet, le Conseil administratif s'est adressé à M. le Directeur du Service des eaux fédéral, lequel a bien voulu se charger de ce travail, à la condition que tous les frais soient supportés par la Ville.

Ces frais sont devisés comme suit :

1° Etablissement d'une station limnigraphique à la London, avec passerelle de jaugeage et nivellement de précision entre La Plaine et le pont des Granges de Malval (5 km.); coût	fr.	2,304 —
2° Etablissement d'une station limnigraphique à la Versoix, au pont de Bossy, avec passerelle de jaugeage pour basses eaux et nivellement de précision Versoix-pont de Bossy (4-5 km.); coût	»	1,692 —
3° Etude du régime des canaux de Crans et de Grenier, qui sont alimentés par la Versoix, en amont du pont de Bossy. Etablissement de deux limnimètres; coût	»	448 —
4° Les jaugeages et les indemnités à payer aux observateurs des différentes stations, ainsi que mise au net des levées se montent à	»	5,768 —
5° Imprévu et divers	»	288 —
Total	fr.	10,500 —

Nous venons, en conséquence, vous demander de bien vouloir adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,500 fr. pour frais d'études du régime des rivières la Versoix et la London.

ART. 2.

Cette somme sera portée au compte « Service électrique »; elle sera payée sur le solde de l'emprunt spécial de 1914.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la Commission des Services industriels.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

La séance est levée à 9 h. 20.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig. — Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 9 FÉVRIER 1917

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages.

1o Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de modifications à apporter à la convention passée entre la Ville de Genève et MM. Frédéric de Morsier et Albert de Roulet, au nom d'un groupe de sociétés, pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet. 722

2o Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat 730

3o Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à une demande de crédit pour l'étude du régime des eaux de la London et de la Versoix 733

Présents à la séance : MM. Blanc, Brun, Chauvet, Coutau, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Greub, Guillermin, Henny, Jaccoud, Jacob, Jonneret, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pictet, Pons, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Sigg, Taponnier, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Bonna *(exc.)*, Bornand *(exc.)*, Déléamont *(exc.)*, Deluc *(exc.)*, Gischig, Ramu, Régamey *(exc.)*, Thomas *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. $^1/_4$ dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bonna, Bornand, Déléamont, Deluc, Régamey et Thomas font excuser leur absence.

M. *Viret, conseiller administratif.* Une difficulté est survenue entre le Conseil administratif et l'architecte du Muséum. Comme le cas n'est pas prévu dans la convention intervenue avec l'architecte, nous vous demandons, en vertu de l'article 12, § 6 de la loi sur l'administration des communes, d'autoriser le Conseil administratif à procéder à un arbitrage.

M. *Pictet, vice-président.* Il me semble que cette proposition d'autorisation demandée par le Conseil administratif doit être stipulée dans un arrêté que M. Viret pourrait nous présenter dans la suite de la séance.

Approuvé.

M. *Pictet, vice-président.* Le délégué aux Services

industriels pourrait-il nous donner quelques renseignements sur les mesures prises par le Conseil administratif pour réduire la consommation du gaz ?

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je ne pensais pas être interpellé ce soir et je ne pourrai vous donner que quelques renseignements.

Les arrivages de charbon continuent, mais très irrégulièrement, par saccades. La semaine dernière, il en est arrivé une certaine quantité, six wagons à la fin de la semaine, puis plus rien. Nous ne pouvons compter sur les arrivages et nous ne consommons plus guère que nos réserves.

Les mesures prises pour réduire la consommation ne l'ont pas été sur notre initiative. Les directeurs des usines suisses se sont réunis à plusieurs reprises, puis ceux de la Suisse romande, ont adopté cette norme d'une réduction d'un quart avec taxe quatre fois plus forte pour la consommation dépassant les trois quarts. Il fallait aller vite et frapper un coup qui portât.

Le Conseil administratif a accepté ce point de vue, mais en se réservant de faire certaines modifications à l'arrêté pour le rendre plus souple. L'arrêté a été publié et la consommation a été réduite dans une sensible mesure. Hier, trois fours sur neuf ont été éteints. La consommation a été réduite de près de 25 % par rapport au mois dernier. La diminution est moindre si on compare à 1916, la consommation ayant sensiblement augmenté en 1916. Elle est cependant encore en diminution de 13 à 15 %.

Lorsque l'arrêté a été pris, nous avons eu quantité de réclamations et nous avons reconnu qu'il y avait quelque chose à faire. Le Conseil administratif a pris

mardi un arrêté qui tient compte de diverses circonstances. Il n'est pas juste de diminuer les petits consommateurs qui, déjà, apportent une stricte économie à la consommation, et nous avons admis que les abonnés qui, dans le mois correspondant de 1916, n'auraient pas consommé plus de 20 m³ pourraient consommer la même quantité de gaz sans augmentation de prix. On nous avait parlé de 10 mètres, mais nous avons voulu nous montrer plus larges et avons fixé ce chiffre à 20 mètres.

Nous avons aussi prévu le cas de ceux qui, en février 1916, étaient dans une situation exceptionnelle, soit qu'ils aient établi dans l'intervalle de nouveaux appareils, soit par suite d'augmentation de famille, ou qu'ils fussent absents. Pour ces cas-là, nous avons admis une autre base, celle de la consommation moyenne de 3 mois. Nous avons supprimé le maximum pour les industriels pour lesquels la diminution du gaz entraînerait la fermeture des ateliers ou la diminution des heures de travail. Ils sont invités à restreindre la consommation le plus possible, mais sans qu'il leur soit appliqué une surtaxe. Nous avons aussi dispensé du maximum les petits ménages qui ont besoin de gaz pour le travail à domicile, les repasseuses, les relieurs qui ont besoin de gaz pour le chauffage.

Nous avons cherché à réduire la consommation autant que possible. L'habitude se prendra. Si le public ne s'y prête pas, nous avons d'autres ressources à notre disposition pour diminuer la consommation. Nous pourrons réduire le contingent accordé au consommateur en admettant un prix prohibitif pour certaines catégories de consommateurs. Nous augmenterions la production

du gaz à l'eau carburé. Nous n'hésiterions pas s'il le fallait à réserver la consommation de gaz, seulement au chauffage. Nous avons examiné également la suppression des chauffe-bains, mais la mesure est délicate et si l'on veut y arriver, il n'y a d'autre moyen que de supprimer le gaz, car nous n'avons pas le droit de limiter l'emploi du gaz à certains usages. Le Conseil fédéral, en vertu de ses pleins pouvoirs, pourrait nous donner la facilité de rompre les contrats qui nous lient aux abonnés. Si cela devenait nécessaire, nous n'hésiterions pas à la demander. Vous voyez que nous avons encore quelques ressources à notre disposition pour réduire la consommation si les moyens employés ne suffisent pas.

Plus angoissante est la question du combustible et du coke. Les besoins croissent et nous avons moins de coke. Nous en produisions jusqu'à 70 à 80 tonnes par jour et aujourd'hui 50. Sur ces 50 tonnes, nos trois dépôts qui livrent par petites quantités à 5 fr. 40 les 100 kilogs, en consomment actuellement 30 tonnes par jour, auxquelles il faut ajouter une certaine quantité pour l'Hospice général et pour la Commission de secours, la fourniture à certains bâtiments municipaux et écoles, qu'on ne peut pas fermer, à l'Etat pour des services publics, à des communes pour des écoles, enfin à certains industriels qui, sans cela, fermeraient leurs ateliers. C'est pour cela que nous avons dû suspendre la vente du coke au boulevard du Théâtre et nous ne voyons pas quand nous pourrons la reprendre pour le public. S'il le faut, nous réduirons les quantités. La situation n'est pas réjouissante. Nous cherchons à y porter remède, mais si les arrivages ne recommencent pas, nous serons bientôt au bout de nos réserves.

M. *Pictet, vice-président.* Je remercie le Conseil administratif et personnellement M. Gampert de ses explications et de la façon dont il fait face à une situation, qui est très difficile. Le public appréciera les mesures qu'il a prises et qui me semblent aussi judicieuses que possible.

M. *Naine.* J'ai une recommandation à faire à la voirie. Elle a eu une grande tâche à cause du temps exceptionnel et de l'abondance de la neige. Elle fait son possible pour enlever rapidement toute la neige, ce qui porte préjudice à d'autres branches de l'activité de notre Ville. Genève manque de chevaux. Les marchands de combustibles en manquent pour faire leurs livraisons. Quelques chevaux sont mobilisés et les loueurs ont en partie abandonné cette industrie, la ville employant des automobiles pour plusieurs de ses services. Les marchands qui voudraient des chevaux pour faire leurs livraisons n'en peuvent trouver. Ils sont tous à la voirie. Il y a une mesure à garder. Pour la main-d'œuvre, c'est la même chose. Les marchands de charbon ne peuvent plus faire décharger leurs wagons en gare parce qu'ils ne trouvent plus de personnel sur la place de Genève. La voirie absorbe tout ce qui est disponible. Il y a là un point à examiner. Je comprends qu'on nettoie la ville, qu'on mette la neige en tas, qu'on nettoie trottoirs et chaussée, mais qu'on laisse ensuite fondre les tas. (M. *Renaud.* Comme à La Chaux-de-Fonds.) Je demande à M. Oltramare de licencier ceux des balayeurs de neige qui travaillaient jusqu'ici chez des charbonniers, — je comprends qu'ils préfèrent travailler dans le blanc que dans le noir — et de laisser libres un certain nombre de chevaux qui sont indispensables à l'industrie privée et particulièrement aux marchands de charbon.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Je remercie M. Naine de ses observations. Tous les jours nous recevons des plaintes parce que le nettoyage n'est pas suffisamment rapide. Tel se plaint qu'il paie de gros impôts et que l'on n'a pas commencé le nettoyage devant chez lui. Tel autre nous dit qu'il va avoir une soirée et qu'il faut que la rue soit déblayée pour permettre la circulation des voitures et des autos. Si le Conseil municipal estime qu'on peut laisser la neige en tas, je ne demande pas mieux que de profiter de cette permission et de laisser les tas de neige dans les rues où la circulation n'est pas importante et où il n'y a pas de magasins. Cela laissera disponibles un certain nombre de chevaux. Ils sont rares. Nous nous disputions avec mon collègue M. Taponnier, qui en a besoin pour les travaux du cimetière, les tombereaux et les chevaux.

Prochainement j'aurai à vous demander un crédit pour un garage à automobiles. Nous serons obligés d'augmenter le nombre des autos pour les ordures ménagères. Plus tard, ces autos feront le service le matin. L'après-midi elles pourront enlever la neige et comme elles sont à renversement, le travail sera beaucoup plus rapide.

Je prends acte de la demande de M. Naine concernant le personnel des marchands de charbon. Ceux de nos ouvriers qui sont dans ce cas-là, pourront être licenciés, mais je ne crois guère que les marchands de charbon aient besoin de personnel puisque personne n'a de combustible.

Je prendrai dès demain les mesures demandées par M. Naine.

M. *Naine.* Je remercie M. Oltramare, mais il y a une

de ses assertions à laquelle je veux répondre. Il parle du manque de charbon. Il n'en manque pas. Il y en a, beaucoup même. S'il y a des négociants qui en manquent, d'autres en ont de grosses provisions. Certaines personnes en ont accumulé pour plusieurs années. (*Une voix.* Et l'arrêté ?) Il est difficile à mettre en pratique. Pour moi, il n'y a pas disette de charbon.

M. *Joray.* Je demande à poser une question à M. Gampert. Il y a quelque temps, je lui ai déjà demandé de faire des facilités plus grandes pour l'installation de la lumière électrique, de supprimer la garantie qui est demandée et qui constitue un obstacle. J'ai vu des cas où des personnes ont dû garder le gaz parce qu'il leur était demandé une garantie trop forte pour l'établissement de l'électricité. Dans les circonstances actuelles, il y aurait lieu de supprimer ou de réduire cette garantie. Je demande à M. Gampert d'examiner cette question.

Puisque j'ai la parole, je demande aussi à M. Viret s'il n'y aurait pas moyen d'agir sur l'Etat pour améliorer le traitement du personnel des Ecoles enfantines, qui est insuffisamment payé. Il est indigne de la Ville de Genève d'avoir un personnel aussi mal rétribué. Il pourrait y avoir un accord entre la Ville et l'Etat. La Ville peut demander une amélioration de la situation de ces fonctionnaires.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Nous cherchons à faire pour le mieux. Il est difficile de modifier le règlement pour des cas spéciaux. Nous sommes obligés de demander des garanties et nous ne pouvons pas bouleverser le système en usage. J'examinerai la question et je verrai si l'on peut y donner une solution dans le sens demandé par M. Joray.

M. *Viret, conseiller administratif.* Pour la question du personnel des Ecoles enfantines, je ferai remarquer à M. Joray que la Ville ne paie qu'un quart du traitement de ce personnel. C'est au Grand Conseil que la proposition pourrait être faite pour que l'Etat prenne la chose en main. Il faudrait en parler au chef de l'instruction publique.

M. *Joray.* Je remercie M. Gampert; j'espère qu'il pourra donner satisfaction à ma demande. Je remercie aussi M. Viret et j'espère qu'il pourra agir lui-même dans ce sens puisqu'il est député.

M. *Viret, conseiller administratif.* Voici l'arrêté qui m'a été demandé par le Conseil concernant l'autorisation de nommer des arbitres dans le différend dont je vous ai parlé :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Vu le différend survenu entre le Conseil administratif et l'architecte chargé de la direction des travaux du Muséum, le Conseil administratif est autorisé à faire trancher le cas par un arbitrage.

M. *Blanc.* Je demande le renvoi à une commission.

M. *Viret, conseiller administratif.* Il me semble inutile de renvoyer à une commission du Conseil municipal une question de ce genre. Il y a un désaccord sur un point spécial et l'architecte du Muséum est d'accord pour le faire trancher par un arbitrage.

M. *Blanc.* Je suis très étonné de la proposition qui nous est faite de demander l'avis d'une commission de spécialistes. Les membres du Conseil municipal me semblent qualifiés pour étudier cette question. Nous avons été nommés pour cela. Il nous faut renvoyer cet objet devant une commission qui pourra s'entourer de tous les éléments de discussion.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Nous demandons la nomination d'arbitres pour un cas tout spécial qui doit être tranché par des gens compétents. Nous avons préféré vous demander de soumettre le cas à un arbitrage. La Ville nommera un arbitre; l'architecte un, et les deux arbitres choisiront un président.

M. *Blanc.* Je ne suis pas satisfait de ces explications. Je ne comprends pas qu'on soumette la question du Muséum à des arbitres. (*Une voix.* Vous n'étiez pas là au début de la séance.)

M. *Gampert, conseiller administratif.* Nous devons soumettre le cas à des arbitres et nous vous demandons l'autorisation de le faire. Il y a là une question de principe, d'interprétation de tarif. Nous ne sommes pas d'accord sur le mode de calcul, sur le *quantum* des hono-

raires de l'architecte et nous demandons que la question soit tranchée par des arbitres. La convention avec M. Braillard ne prévoyait aucune clause d'arbitrage, nous vous demandons d'autoriser à procéder à cet arbitrage en évitant la procédure du tribunal qui certainement conclurait à la nomination d'experts. Nous demandons au Conseil municipal l'autorisation de le faire. Les arbitres nous diront ce qui se fait.

J'ajoute même que, pour aller plus vite, nous pourrions ajouter à l'arrêté la clause d'urgence.

M. *Naine*. Je félicite le Conseil administratif d'avoir recours à un arbitrage plutôt qu'à la procédure devant le tribunal. Un point cependant. M. Chauvet dit que cette demande nous est adressée par déférence pour le Conseil municipal et M. Gampert nous laisse entendre qu'il fallait l'intervention du Conseil municipal. Je suis d'accord avec M. Gampert et j'accorde très volontiers l'autorisation qui nous est demandée.

M. *Blanc*. Je tiens à retirer la proposition que j'ai faite. Les absents ont tort. J'étais absent au début de la séance et on me dit que M. Viret a donné les explications nécessaires pour cette demande d'autorisation.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote l'article unique du projet.

M. *Gampert, conseiller administratif*. Je demande la clause d'urgence.

Adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif dans la forme suivante :

ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Vu le différend survenu entre le Conseil administratif et l'architecte chargé de la direction des travaux du nouveau Muséum, le Conseil administratif est autorisé à faire trancher le cas par un arbitrage.

ART. 2.

L'urgence est déclarée.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de modifications à apporter à la convention passée entre la Ville de Genève et MM. Frédéric de Morsier et Albert de Roulet, au nom d'un groupe de Sociétés, pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet.

M. *Fulpius,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La proposition sur laquelle nous rapportons aujourd'hui figure à l'ordre du jour sous le titre anodin de « modifications à une convention », et ceux d'entre vous qui n'ont pas lu avec une attention suffisante le rapport du Conseil administratif ne se sont peut-être pas aperçus que, en réalité, elle comporte l'achat de plusieurs immeubles. Elle aurait dû, à notre avis, être scindée et faire l'objet de deux arrêtés et de deux rapports distincts, pour plus de clarté. Nous y voyons figurer en effet :

1° un changement dans les limites de l'opération immobilière de MM. de Morsier et de Roulet;

2° quelques modifications aux alignements prévus dans cette opération, et l'acquisition de hors-lignes supplémentaires;

3° l'acquisition de deux parties d'immeubles appartenant à MM. de Morsier et de Roulet;

4° l'acquisition d'un immeuble appartenant à Mlle Martine, et dont une petite partie sera, après achat, rétrocédée aux dits.

Les trois premiers postes sont l'essentiel de la convention qui vous est soumise. Le quatrième en est nettement distinct, bien qu'il en soit une résultante.

Sur le premier point, déplacement des limites, il s'agit de laisser en dehors des reconstructions entreprises par MM. de Morsier et de Roulet, les immeubles en bordure du Perron et de l'angle de la rue Traversière, de façon à ne pas préjuger du tracé de la dite rue

du Perron, pour laquelle plusieurs solutions intéressantes ont été présentées : la commission est unanime à juger cette précaution fort heureuse; elle recommande au Service des travaux d'étudier de très près l'aménagement de cette rue en s'inspirant de celui qu'ont préconisé MM. de Morsier et Weibel.

Le second point comporte l'approbation de modifications peu importantes aux alignements prévus sur la rue Traversière dans la convention de 1912, ainsi que l'acquisition des hors-lignes résultant de ces modifications. Il comporte également l'achat des hors-lignes au-devant des immeubles 5 et 6 de la Pélisserie que MM. de Morsier et de Roulet ont joints à leur opération.

Le coût de ces hors-lignes supplémentaires à acquérir par la Ville, sur la base de prix fixé par la première convention, ascende à la somme de 9,840 fr. 95, qui doit être ajoutée au crédit précédemment voté de 281,754 fr. 90, mais, comme d'autre part, ce crédit doit être diminué de la somme de 43,204 fr. 70, qui représente le coût des hors-lignes de l'angle Traversière-Perron, sortis de l'opération, il est ramené en définitive au total de 248,391 fr. 15.

En troisième lieu, l'acquisition des parties d'immeubles n°s 6 et 8 de la rue du Perron, propriété des sus-nommés, est la conséquence naturelle du déplacement des limites de la construction. Ces immeubles, déjà acquis par les constructeurs, sont revendus par eux à la Ville, qui pourra les laisser subsister jusqu'à ce qu'il lui convienne d'entamer la reconstruction du Perron.

A vrai dire le bâtiment n° 8 n'était pas compris dans l'ensemble de la reconstruction projetée, mais MM. de Morsier et consorts avaient été amenés à l'acheter et

nous croyons qu'à défaut d'obligation, il y a un réel intérêt pour la Ville à en devenir propriétaire à son tour, en même temps que des immeubles plus bas, pour être d'ores et déjà en possession d'un terrain de profondeur suffisante à l'angle Traversière-Perron.

Le prix auquel sont rétrocédés ces immeubles peut être considéré comme raisonnable, en sorte que nous recommandons cet achat pour la somme de 83,147 fr.

Toutes les modalités de détail que soulèvent ces diverses transactions sont bien réglées par la convention qui vous est soumise, et qui nous paraît devoir être approuvée par ce Conseil.

Elle règle en même temps l'accord qui doit intervenir entre la Ville et MM. de Morsier et de Roulet à propos de l'immeuble Traversière, 22, et angle du Perron, 2 et 4, qui était compris dans leur opération et se trouve en être sorti. Cet immeuble qui barre complètement l'entrée de la rue Traversière, ne pourra en effet subsister lorsque les constructions neuves seront élevées dans la nouvelle rue et devra être démoli, d'où obligation pour la Ville de l'acquérir dans ce but. La convention précise donc les conditions auxquelles les constructeurs en acquerront la petite partie qui leur est nécessaire comme l'époque à laquelle devra se faire la démolition.

Mais, et c'est sur ce point que nous n'avons pas pu partager la manière de voir du Conseil administratif, il n'en ressort aucunement que cet achat doive se faire en même temps que la convention sera approuvée, ni surtout faire l'objet du même arrêté. Il suffira que l'acquisition soit faite en temps utile, ou, à défaut d'arrangement amiable, que l'expropriation soit votée. Cette question doit être examinée pour elle-même et

une affaire aussi importante mérite bien un rapport et un examen spéciaux. D'ailleurs l'acte d'emption conclu pour cette maison entre la Ville de Genève et la propriétaire, Mlle Martine, fixe un prix d'achat à notre avis trop élevé, que nous ne saurions accepter. Votre commission vous propose donc, Messieurs, de disjoindre entièrement cette question de l'approbation de la convention de Morsier et de Roulet, et de renvoyer l'achat de l'immeuble Traversière, 22, au Conseil administratif pour nouvel examen. M. le Conseiller délégué aux travaux s'est du reste rangé à notre point de vue. Il en résulte que l'arrêté que nous vous proposons de voter a dû être entièrement remanié et a maintenant la teneur suivante :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention intervenue, le 26 décembre 1916, entre le Conseil administratif et MM. Fréd. de Morsier et Alb. de Roulet, au nom d'un groupe de Sociétés immobilières, aux termes de laquelle les modifications suivantes sont apportées à la convention concernant l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du Passage du Terraillet, ratifiée par le Conseil municipal le 5 mars 1912 :

a) la limite de l'opération est reportée, du côté du Perron, à une ligne tirée à 24 m. 10 de l'angle actuel Perron-Traversière;

b) MM. de Morsier et de Roulet cèdent à la Ville de Genève, pour le prix de 340 fr. le mètre carré, soit pour

le prix total de 83,147 fr., les parties des immeubles Perron 6 et 8 laissées en dehors de leur opération, mesurant 244 m² 55;

c) la Ville de Genève rétrocédera à MM. de Morsier et de Roulet, au prix de revient du mètre carré, la partie utilisable de l'immeuble rue Traversière, 22, comprise dans leur opération, mesurant 18 m² 50;

d) MM. de Morsier et de Roulet alloueront à la Ville de Genève une subvention égale à la différence entre le prix de revient du mètre carré et le prix de 217 fr. le mètre carré, pour le hors-ligne de l'immeuble rue Traversière, 22, intéressé dans leur opération, mesurant 20 m² 60;

e) L'opération de MM. de Morsier et de Roulet est étendue aux immeubles Pélisserie 5 et 6 dont les hors-lignes, mesurant ensemble 35 m² 50, seront cédés à la Ville de Genève pour le prix de 217 fr. le mètre carré, soit pour le prix total de 7,703 fr. 50; la Ville de Genève acquerra, pour annexer au domaine public, les surfaces supplémentaires résultant de la création de pans-coupés au bas de la Pélisserie et d'une rectification d'alignement du côté pair de la rue Traversière, mesurant 9 m² 85, à raison de 217 fr. le mètre carré, soit pour le prix total de 2,137 fr. 45;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La susdite convention du 26 décembre 1916 est ratifiée et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 83,147 fr., frais d'actes non compris, en vue de l'acquisition des parties d'immeubles Perron 6 et 8 laissés en dehors de l'opération de MM. de Morsier et de Roulet.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte « *Immeubles productifs de revenus* » puis passera, en temps opportun, au compte de l'opération immobilière dans laquelle ces immeubles seront englobés.

ART. 3.

Le prix de la partie de l'immeuble Martine cédée à MM. de Morsier et de Roulet et la valeur du hors-ligne de cet immeuble compris dans leur opération seront portés au crédit du compte d'acquisition de l'immeuble Martine.

ART 4.

Le crédit de 281,754 fr. 90, voté le 5 mars 1915, en vue de l'acquisition des hors-lignes dépendant de l'opération d'élargissement des rues Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet, est réduit à la somme de 248,391 fr. 15.

ART. 5.

Les acquisitions projetées ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au deuxième débat et vote sans discussion les deux premiers articles.

M. *Fulpius.* A propos de cet article 2 et en mon nom personnel, n'ayant pas consulté les membres de la commission, je me permets d'attirer l'attention du Conseil administratif sur l'intérêt qu'il y aurait pour la Ville à acquérir une parcelle de terrain dans ce quartier pour un bâtiment public. Je ne dis nullement cela pour faciliter l'opération aux spéculateurs qui l'ont entreprise, mais pour ne pas laisser échapper une occasion d'acquérir une parcelle au centre de l'agglomération qui pourrait nous être utile si on nous forçait, par exemple, à construire une école dans ce quartier pour remplacer celle de la Madeleine. Je ne fais aucune proposition, mais je demande au Conseil administratif d'étudier cette question à fond. La Ville regretterait plus tard de n'avoir pas saisi cette occasion.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Je suis étonné de l'observation de M. Fulpius. Comme membre de la Commission des travaux, il sait ce qui a été tenté dans ce but. Le prix du terrain nous a arrêtés. Le Conseil administratif a proposé de racheter une partie du terrain, mais nous sommes très loin du compte. Nous n'avons nullement perdu la question de vue et nous sommes tout disposés à recommencer. Ces Messieurs ont fait une opération très coûteuse. Non seulement, ils ne font pas de réduction sur le prix qu'ils ont payé, mais ils le majorent des frais d'études, des intérêts courus, etc. Si la Ville pouvait obtenir un terrain dans des conditions

avantageuses, elle ferait volontiers quelques sacrifices. Elle est toute disposée à examiner à nouveau la question.

L'article 3 est adopté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat.

M. *Dufaux*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La remise à l'Etat de l'Ecole supérieure de Commerce constitue un fait nouveau, intéressant à plus d'un titre et propre à marquer une étape dans l'histoire des relations entre le pouvoir cantonal et la municipalité genevoise. Il était apparu à plusieurs, en effet, qu'un certain antagonisme, pour ne pas dire une rivalité, continuait d'exister entre ces deux autorités. Le présent accord aurait pour unique résultat de dissiper tout malentendu sur ce point qu'il serait déjà le bienvenu. Mais il conduit à d'autres constatations aussi réjouissantes, au premier rang desquelles il convient de placer le souci,

identique chez l'une et l'autre administration, d'harmoniser l'enseignement, de considérer les questions pédagogiques comme essentielles et supérieures en intérêt aux questions d'amour-propre et de sentiment.

Est-ce à dire que, d'un cœur léger, la Ville se sépare d'un établissement créé par elle, à grands frais, en 1888 et tenu dès lors à la hauteur des constantes et justes exigences de l'enseignement commercial ? Non, certes, et il faut, pour diminuer son regret, la certitude que l'Ecole supérieure de Commerce, inscrite désormais dans le cycle général de l'enseignement universitaire, fleurira plus librement, plus complètement dans la section des hautes études commerciales dont notre Université fut récemment dotée. Le fait de confier à l'Etat ce rouage d'instruction apparaît donc comme un acte de saine pédagogie, et à ce titre, mérite déjà le bienveillant intérêt de ce Conseil. Et c'est aussi un acte de logique administrative, prélude, peut-être, d'autres abandons ou d'autres échanges qui viendront à leur heure. Et c'est encore la preuve de l'importance attachée par le Conseil administratif aux desiderata réalisables des Commissions du budget et du compte rendu. Voilà, Messieurs, une raison faite pour vous décider.

Votre commission a tenu à examiner ce transfert de l'Ecole supérieure de Commerce sans préjuger rien d'une autre question abordée par le Conseil administratif dans son rapport à l'appui du projet d'arrêté, question sans lien avec celle qui occupe aujourd'hui ce Conseil et qui, par son importance même, ne saurait être mêlée à aucune autre, et encore moins constituer une conséquence de la ratification de la présente convention.

Les termes de celle-ci ont été, après examen, pleinement approuvés par votre commission. Quant au chiffre de l'indemnité allouée à l'Etat, il ne donne guère matière à discussion puisqu'il résulte des concessions mutuelles des contractants. Aussi bien, aucun précédent n'existe, du moins à notre connaissance, aucun critère autre que la grande loi de l'offre et de la demande. Cette somme de 250,000 fr., acceptée de part et d'autre après de longs pourparlers, représente simplement le point moyen auquel les parties en cause se sont arrêtées d'un commun accord.

Votre commission ne peut donc que vous engager, Messieurs, à l'accepter comme elle l'a fait elle-même, sur le vu des pièces du dossier. Elle vous propose, en conséquence, l'adoption du projet d'arrêté présenté par le Conseil administratif.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

Vu le texte de la convention arrêté entre les délégués du Conseil d'Etat et ceux du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La convention portant remise à l'Etat de l'Ecole supérieure de Commerce, en y comprenant les clauses additionnelles, est adoptée.

ART. 2

Le Conseil administratif est autorisé à convertir cette convention en un acte authentique.

ART. 3.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250,000 fr., représentant le montant de l'allocation à verser à l'Etat de Genève, payable en dix annuités de 25,000 fr. chacune. Ces annuités seront portées au budget dès l'année 1917, jusqu'en 1926.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à une demande de crédit pour l'étude du régime des eaux de La London et de La Versoix.

M. *Brun,* au nom de la Commission des Services industriels, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Votre commission est unanime à vous proposer d'accorder au Conseil administratif le crédit de 10,500 fr. qu'il vous demande pour l'étude du régime des eaux de la London et de la Versoix.

Après examen attentif de la question et du devis qu'elle comporte, la commission estime qu'il est du devoir des Services industriels d'entreprendre cette étude, à un moment où la Ville se voit obligée à faire face à une demande sans cesse croissante d'énergie électrique, et à se préoccuper de la création d'une nouvelle usine à La Plaine, malgré l'augmentation récente de 5,000 kilowatts due à l'installation d'un nouveau turbo-alternateur à l'usine à vapeur.

Cette étude permettra, en effet, de se rendre un compte exact des forces que peuvent produire la London et la Versoix et si ces forces peuvent réellement être utilisées comme auxiliaires de l'Usine de Chèvres ou de celle à créer à La Plaine, ainsi que le préconise M. l'ingénieur B. Bertrand dans son intéressante brochure.

Cette même étude sera, pour la Confédération également, d'une grande utilité pour le recensement des ressources que possède la Suisse en houille blanche en vue, notamment, de l'électrification possible de son réseau ferroviaire.

M. l'ingénieur Collet, directeur du Service fédéral des eaux, consent à se charger de ce travail à condition que tous les frais en soient supportés par la Ville.

Nous nous référons au rapport du Conseil adminis-

tratif quant au devis détaillé des travaux nécessités par l'établissement des différents ouvrages, limnigraphes, limnimètres, passerelles, etc., frais d'études, d'observations, de jaugeages, etc.

Le total ascende à 10,500 fr.

Nous vous engageons, Messieurs les Conseillers, à voter cette dépense dont l'utilité a paru incontestable à votre commission.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,500 fr. pour frais d'études du régime des rivières la Versoix et la London.

ART. 2.

Cette somme sera portée au compte « Service électrique »; elle sera payée sur le solde de l'emprunt spécial de 1914.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Dégerine.* Je voudrais demander à M. Gampert s'il sait qu'autrefois une étude de la London a été faite pour l'Etat par M. Delessert, ingénieur. Il a étudié tout

le cours de cette rivière en vue de la rectification de ce cours. Cette étude pourrait peut-être avoir quelque utilité et diminuer les frais dans une certaine mesure.

M. *Gampert, conseiller administratif.* Je n'en avais jamais entendu parler, mais je doute qu'elle puisse nous être utile. Ce qui nous importe ce n'est pas le cours de la rivière mais son débit. Il faudrait construire un réservoir dans la partie supérieure du cours de la rivière et obtenir une haute chute depuis Russin par exemple. C'est l'étude du débit de la rivière qui, seul, nous importe.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

La séance est levée à 9 h. 25.

L'éditeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig, Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

VENDREDI 13 AVRIL 1917

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT.

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Présentation de la liste des Jurés de la Ville de Genève pour 1918 751
2° Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'un égout à la rue du Mont-Blanc 777
3° Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles. . . 780
4° Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie. . 795
5° Requêtes en naturalisation 799

Présents à la séance : MM. Blanc, Chauvet, Déléamont, Dégerine, Dufaux, Fulpius, Gampert, Gischig, Guillermin, Henny, Jonneret, Joray, Lachenal, Martin, Maurette, Naef, Naine, Oltramare, Perret, Perrier, Pons, Ramu, Régamey, Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Sigg, Taponnier, Thomas, Viret.

Absents à la séance : MM. Bonna, Bornand *(exc.)*, Brun, Coutau, Deluc *(exc.)*, Greub, Jaccoud *(exc.)*, Jacob *(exc.)*, Mallet, Pictet *(exc.)*, Uhler *(exc.)*.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bornand, Deluc, Jaccoud, Jacob, Pictet et Uhler font excuser leur absence.

M. *le Président.* M. Taponnier, conseiller administratif, a demandé la parole pour une communication.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Messieurs les Conseillers. Vous avez tous eu connaissance de la polémique qui s'est produite lorsque le Conseil administratif a ouvert une inscription pour la direction du Théâtre. Je pense que vous serez intéressés de savoir au juste ce que le Conseil administratif a fait et de voir rectifier les inexactitudes publiées par certains journaux sur la question.

Je rappelle d'abord que, en décembre 1913 déjà, le Conseil administratif avait ouvert une inscription pour repourvoir le poste. M. Bruni était déjà directeur depuis six ans. Néanmoins le Conseil administratif jugea bon d'ouvrir une inscription et de modifier le cahier des charges. Certaines de ces modifications ne du-

rent pas plaire à M. Bruni puisque entre temps — du moins ce sont les journaux qui le racontèrent — il alla à Bordeaux postuler le poste de directeur du Théâtre de cette ville. Il ne l'obtint pas et revint s'inscrire à Genève quelques heures avant la clôture de l'inscription. Il obtint le renouvellement de son privilège en date du 28 janvier 1914. Survint la guerre; d'un commun accord, le Conseil administratif n'ouvrit pas le Théâtre, puis, toujours d'accord avec la direction, la saison commença le 31 décembre 1914, pour une courte période de 4 mois, avec une subvention de 24,000 fr. Pour la saison 1915-1916, le Conseil administratif fit avec M. Bruni une convention réduisant la subvention à 42,000 fr., et le même régime fut adopté pour 1916-17. Pour 1917-18, le Conseil administratif aurait vraisemblablement renouvelé avec M. Bruni si diverses manifestations ne s'étaient pas produites au Conseil municipal demandant l'ouverture d'une inscription. C'est ce qui a été fait.

On a beaucoup parlé des modifications apportées au cahier des charges. Je prends personnellement la responsabilité de ces modifications, adoptées par le Conseil administratif sur ma proposition.

Examinons maintenant les articles modifiés.

C'est d'abord l'article 5 qui prévoit que la Ville, au cas d'épidémie grave, de guerre, etc., pourra faire fermer le Théâtre. Auparavant il était seulement prévu que le directeur pouvait demander la fermeture s'il n'avait pas réalisé 3,000 fr. de recettes dans trois représentations consécutives.

L'article 7, qui concerne la responsabilité civile en cas d'accident, a été modifié. Dorénavant le directeur

sera tenu d'assurer tout son personnel. Jusqu'ici il n'assurait que le personnel ouvrier. Il est logique que les choristes, musiciens, danseuses et artistes soient aussi au bénéfice de cette mesure. C'est évidemment une charge pour le directeur, et je dirai plus loin à combien elle peut monter.

L'article 13 concerne la saison d'été. Jusqu'ici nous avions la saison à l'année. La modification consiste en ce que la saison d'été, pour laquelle la redevance serait de 100 fr. par représentation, pourrait être accordée à un autre directeur que celui de la saison d'hiver. Cet article a été mal interprété par la direction. Il est pourtant en sa faveur. Le vote du Conseil municipal rétablissant la redevance d'été pouvait ne pas convenir au directeur. S'il accepte les deux saisons, nous sommes en principe d'accord pour les donner au même directeur, mais cet article lui donne la possibilité de refuser. Il est donc en faveur de la direction.

L'article 15 fixe la subvention à 55,000 fr. au lieu de 70,000 fr. Cela vient de ce qu'un certain nombre d'employés dont les salaires s'élèvent à 13,482 fr. passent à la solde de la Ville au lieu d'être payés par la direction. Comme, d'autre part, le droit des pauvres qui coûtait à la direction environ 4,000 fr. sera désormais payé directement par le public et qu'il n'y aura plus de représentation au bénéfice de l'Hospice général, soit 1,500 fr. retrouvés par la direction, les 15,000 fr. de diminution de la subvention sont compensés et au delà par 18,000 fr. d'économies.

A l'article 16, 2me alinéa, le nombre des représentations est fixé à six par semaine. Cette année le Théâtre a joué tous les soirs moins le lundi quelquefois. Voici

pourquoi nous avons modifié cet article. Vu la pénurie de charbon, le Conseil administratif a fait fermer les Musées, le Victoria-Hall. Il demanda au Théâtre de faire encore un jour de relâche. M. Bruni nous fit observer que ce serait une perte pour lui, car même avec une recette de 4 à 500 fr. il avait avantage à jouer. La Ville était donc exposée à payer 150 fr. de charbon et d'électricité pour permettre à M. Bruni de gagner une somme très faible. En lui imposant un second jour de relâche par semaine, cela aurait représenté un manque à gagner de 13,000 fr. pour la saison en comptant les recettes à 500 fr. par représentation au minimum, ce qui est beaucoup. S'il tient à jouer tout de même, il aura à payer 150 fr. pour l'éclairage et le chauffage, ce qui revient pour la saison à 3,900 fr.

L'article 19 traite des vestiaires dont les produits ne seraient plus au profit de la direction. Les 2,400 fr. qu'ils rapportent à la direction figureront au budget. Nous tenons compte du fait que ce vestiaire est exploité depuis fort longtemps par Mme Gilliard. Elle continuera à l'exploiter pour le compte de la Ville et ne sera plus ainsi à la merci d'un directeur qui pourrait la congédier.

Les articles 21 et 22 parlent du droit des pauvres et de la redevance d'été fixée à 100 fr. par soir. Nous en avons déjà parlé.

Un des articles qui apporte la modification la plus importante est le 23 qui concerne les employés à la saison qui sont mis à la charge de la Ville. Il y a au Théâtre deux sortes d'employés très distincts, les artistes, le chef d'orchestre, les chœurs, les danseuses, les figurants, costumiers, etc., payés par la direction, et le personnel chargé du travail matériel, machinistes,

électriciens, nettoyeurs, ouvreuses, placiers, etc., payé partie par la Ville, partie par la direction. Dorénavant la Ville paiera toute cette dernière catégorie : les employés à la saison. Il est logique que ces employés passent entièrement à la Ville, car ils font partie de la maison, les directeurs changent, eux restent.

Tout ce personnel est d'ailleurs mis au service du directeur pour le service des répétitions et représentations et la Ville n'a jamais eu l'intention de le soustraire à l'autorité du directeur pour le remettre au conservateur, comme on l'a prétendu. Le règlement de service, qui n'a pas été modifié, dit que les employés du Théâtre aux gages de la Ville sont placés directement sous les ordres du conservateur.

Certains de ces employés sont mal payés. Les placiers des troisièmes galeries reçoivent 25 fr. par mois pour pour toutes les représentations; les ouvreuses touchent 12 fr. par mois. Cela peut aller pour celles qui sont aux fauteuils d'orchestre et aux premières galeries, car elles touchent des gratifications; le gain est insuffisant pour les employées des deuxièmes galeries, etc. La Ville améliorera la situation de tout ce personnel.

Le nouvel article 26 prévoit que l'indemnité pour les matinées déjà payée au machinistes, le sera aux ouvreuses, placiers, etc. C'est une charge nouvelle pour le directeur qui équivaut à 1,512 fr. (M. *Sigg*. Très bien.)

L'article 35 a beaucoup fait crier. Il dit que le nombre des représentations d'opérette ne doit pas dépasser celui des représentations d'opéra, opéra comique et traductions. Cela ne change pas la situation actuelle. En 1915-1916, il y a eu 93 représentations d'opéra et opéra comique pour 90 d'opérette — en déduisant les repré-

sentations du dimanche soir où il y a ordinairement un opéra et une opérette. Même en 1916-17, la proportion a été de 97 pour 94. Il y a donc eu moins de représentations d'opérette que de soirées d'opéra. Contrairement à ce qu'on a affirmé, les représentations d'opéra produisent davantage que celles d'opérette. 1,726 fr. 50 en moyenne pour les représentations d'opéra et 1,446 fr. 90 pour celles d'opérette. Encore une légende qui tombe. Il est juste d'ajouter que les représentations d'opéra et d'opéra comique coûtent plus cher.

L'article 46 fixe la composition de la troupe. C'est un article qui figurait au cahier des charges autrefois et qui a été rétabli sur la demande de la Commission consultative du Théâtre. Actuellement le directeur fait comme il l'entend. C'est ainsi que le baryton Dutilloy a chanté jusqu'à 31 fois dans un mois. Rien d'étonnant à ce qu'il fût parfois aphone. Dorénavant le nombre des chefs d'emplois est fixé.

Il a été aussi question des places que la Ville s'attribue. Il s'agit de quatre places de plus qu'auparavant, quatre places de parterre dont bénéficient les officiers de pompiers qui sont de service au Théâtre et qui ne sont pas payés. Jusqu'à présent ces places étaient payées au directeur par la Ville à tarif plein. L'abonnement dit complet coûte 800 fr. approximativement pour les quatre places, l'abonnement étendu à toutes les représentations 1,000 à 1,100 fr. La Ville a payé ces places 1,686 fr. en 1914, 1,332 fr. en 1915 et 1,542 fr. en 1916. Cela représentait en somme une subvention déguisée. J'estime que nous pouvons mettre ces places à la charge du directeur. *(Marques d'approbation.)*

J'en viens maintenant aux conséquences financières

que les diverses modifications entraînent pour la direction. En voici l'exposé très approximatif.

En moins pour le directeur :

Subvention		fr.	15,000 —
Assurance des artistes.		»	3,000 —
Vestiaire		»	2,400 —
Eventuellement, chauffage, éclairage pour 26 représentations à 150 fr.		»	3,900 —
Places des pompiers		»	1,500 —
Matinées payées aux employés . .		»	1,512 —
Total		fr.	27,312 —
A déduire :			
Personnel payé par la Ville	fr. 13,482		
Droits des pauvres. .	» 4,000		
Représentation de l'Hospice général . . .	» 1,500		
		fr.	18,982 —
Différence		fr.	8,330 —

Ce ne sont pas là des charges qui ne puissent être supportées. Elles ne sont pas de nature à doter d'un conseil judiciaire celui qui les acceptera ! On a dit que nous avions congédié M. Bruni, ce n'est pas exact.

Le cahier des charges a été envoyé à M. Bruni le 16 mars en même temps qu'on lui annonçait l'ouverture d'une inscription du 19 au 31 mars. M. Bruni a simplement répondu 8 jours après en accusant réception du cahier des charges. Lorsque je l'ai revu pour l'autorisation à donner pour le tarif n° 1 de *l'Amazone,* je lui ai demandé s'il ne s'inscrivait pas et il m'a répondu néga-

tivement. Il n'y a pas à y revenir. Aucune modification n'est à prévoir au nouveau cahier des charges. Si le Conseil administratif juge des changements nécessaires par la suite, ce ne sera pas pour cette saison. *(Bravos.)*

M. *Pons*. Je voudrais demander au délégué s'il a connaissance des motifs qui ont engagé la direction à refuser la représentation organisée chaque année pour l'Art social. Les personnes qui s'occupent de cette œuvre n'ont pu obtenir cette représentation. M. Taponnier est-il au courant des motifs ? Ne pourrait-on la prévoir au cahier des charges ? Je fais partie de la Commission consultative du Théâtre qui n'a pas été convoquée, je le regrette en passant. Si nous avions été appelés à prendre connaissance du cahier des charges, j'aurais signalé les diminutions apportées par M. Bruni sur certains traitements. Le costumier a été réduit de 1,300 à 650 francs; les choristes qui recevaient 160 à 175 fr. ont été réduits à 150 fr.; les danseuses qui recevaient de 155 à 190 fr. ont été réduites à 100 fr. et ont été ramenées à 120 fr. pendant la dernière saison. Les musiciens ont également été diminués. Je demande à M. Taponnier s'il a eu connaissance de ces différents points.

M. *Renaud*. Je fais aussi partie de la Commission consultative qui n'a pas été consultée. Néanmoins, je félicite le délégué d'avoir pris les intérêts du petit personnel. Après l'exposé de M. Taponnier, on ne peut que féliciter le Conseil administratif et particulièrement M. Taponnier d'avoir fait ce qu'il vient de faire. Il est seulement regrettable qu'il ne l'ait pas fait plus tôt. Il a trop attendu pour modifier le cahier des charges. Quand j'étais au Conseil administratif, j'eus à modifier le cahier des charges et à augmenter sensiblement

les frais à payer par le directeur. M .Poncet se mit malgré cela sur les rangs et il fut renommé. Dans une certaine presse, on a fait beaucoup de tapage, mais le Conseil administratif a bien fait de ne pas revenir sur la décision prise et je constate qu'il a l'intention de s'y tenir. Un journal de notre Ville a même avancé que l'on voulait faire de notre Théâtre une succursale du Conservatoire, eh bien j'estime qu'il vaudrait mieux cela que d'en faire une succursale de cirque ou de Ba-Ta-Clan, comme c'est le cas depuis quelques années. *(Applaudissements à la tribune.)*

M. *le Président.* Je rappelle aux auditeurs de la tribune que toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

M. *Taponnier, conseiller administratif.* Je n'ai pas convoqué la Commission consultative du Théâtre parce qu'aux termes du règlement cette question n'est pas dans ses attributions. Elle ne doit être consultée qu'en ce qui concerne le répertoire et les artistes.

M. Pons a posé une question à propos de l'Art social. C'est M. Paychère qui a demandé à M. Bruni l'organisation de cette soirée. M. Bruni a répondu que c'était un peu tard et finalement a refusé d'organiser cette représentation.

Il est exact que M. Bruni a diminué le petit personnel, les chœurs et les danseuses. J'ai pris bonne note des observations de M. Pons et nous ferons le possible pour relever le niveau de notre scène.

M. Bruni a bien quelquefois fait dominer le côté intérêt sur le côté artistique. Quand il a joué *Guillaume Tell,* je lui demandais de s'adresser au Cercle choral qui connaît les chœurs pour qu'il prête son concours à

cette représentation, mais comme il aurait fallu payer 150 fr. par représentation, il y renonça. Les trois représentations de *Guillaume Tell* ont produit 6,900 fr. et M. Bruni aurait facilement pu supporter cette dépense supplémentaire.

M. *Fulpius*. Je ne sors pas de la question du Théâtre en demandant sous quelle rubrique budgétaire était prélevée cette somme de 1,500 fr. pour la location des quatre places pour les pompiers.

M. *Taponnier, conseiller administratif*. Si la Commission du budget avait fait son travail très à fond (M. *Fulpius*. Je n'en faisais pas partie.), elle aurait trouvé cette somme sous la rubrique « Frais de veille des sapeurs-pompiers ». Les officiers de pompiers ne reçoivent rien pour ce service. (M. *Dégerine*. Ne serait-il pas préférable de les payer ?)

M. *Naine*. Je voudrais insister auprès de M. Taponnier pour qu'il veuille bien nous indiquer le chiffre des recettes réalisées par M. Bruni. Je comprends ses scrupules, mais on fait du directeur actuel un martyre qu'on allait mettre sur la paille et, d'autre part, on entend parler de chiffres allant jusqu'à 50 et 60,000 fr. par année. S'ils sont faux, il vaudrait mieux empêcher ces bruits de se répandre dans le public.

M. *Taponnier, conseiller administratif*. Mais en 1915-1916 — les chiffres de la dernière saison ne sont pas encore établis — M. Bruni a encaissé 54,000 fr. de bénéfice, hiver et été, y compris ses traitements et ceux de Mme Bruni.

M. *Naine*. Je remercie M. Taponnier de ce renseignement qui met à néant les bruits dont j'ai parlé.

M. *Sigg*. Je ne voudrais pas laisser se terminer ce débat sans revenir sur un ou deux points et indiquer le sentiment du Conseil municipal dans cette affaire. La polémique est partie de gens désintéressés *(Rires.)*, de journalistes plus ou moins indépendants de la direction du Théâtre. Je demande au Conseil administratif si, tout en satisfaisant à certaines exigences d'ordre financier ou d'ordre théâtral, on ne pourrait pas avoir un répertoire plus relevé. Je ne suis pas un mômier, mais quand on donne *La Chaste Suzanne* ou *La Reine du Cinéma*, je ne crois pas que ce spectacle soit de nature à élever les idées du peuple. J'ai lu aujourd'hui dans le *Journal de Genève* un article montrant ce qu'on pourrait faire à Genève dans ce domaine. M. Renaud a parlé de Ba-Ta-Clan; c'est un peu un prolongement des bouisbouis et notre Théâtre n'est pas susceptible de relever le niveau moral de notre population. Si notre Théâtre est ouvert pour ce répertoire, on ne comprendra pas dans le public qu'on chauffe le Théâtre et qu'on ferme certaines écoles faute de charbon. Mieux vaudrait chauffer les enfants du peuple que de dépenser des sommes considérables pour des représentations idiotes au lieu de nous donner de la bonne musique et des œuvres qui élèvent le niveau de notre peuple. Si on posait au public la question de savoir s'il veut continuer à payer 173,000 fr. pour le Théâtre ou s'il veut employer cette somme dans l'intérêt des classes populaires pour alléger les effets de la crise économique, la réponse ne serait pas douteuse. Le public demande autre chose que ce que nous avons eu ces dernières années et il était opportun d'expliquer la façon dont la population entend la question du Théâtre à Genève.

Premier objet à l'ordre du jour.

Présentation de la liste des Jurés de la Ville de Genève pour 1918.

M. *Chauvet,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Chaque année la Ville de Genève doit fournir 660 jurés choisis parmi les électeurs de la commune, âgés de plus de 25 ans et de moins de 60 ans, et remplissant, en outre, les conditions exigées par les articles 209 à 213 du Code d'instruction pénale du 25 octobre 1884, modifié par les lois du 1er octobre et du 28 mars 1891.

Conformément à la demande que lui a adressée, le 15 février 1917, M. le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Intérieur, le Conseil administratif a fait établir la liste des jurés qu'il dépose aujourd'hui sur le bureau en vous priant d'adopter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

De former comme suit la liste de présentation des

660 jurés de la commune de Genève pour 1918 et de charger le Conseil administratif de transmettre cette liste au Conseil d'Etat.

Abbuhl, Albert-L., 1873, emp. voirie, r. Berne, 28.
Acloque, Louis, 1881, emp. Ag. journ., r. de Berne, 23.
Adler, Joseph, 1861, pelletier, rue Alf.-Vincent, 25.
Aerni, M.-Paul, 1884, typog. rue Rothschild, 15.
Aguet, Georges-Ph., 1861, électr., rue de Fribourg, 2.
Alispach, Walter, 1883, jardinier, r. des Pâquis, 51.
Allaman, Jules, 1886, g. d'office, r. de Lausanne, 29.
Allenbach, Paul, 1889, emp. magasin, r. des Pâquis, 7.
Amacher, Edgard, 1881, forgeron, r. des Pâquis, 16.
Ambs, Adolphe, 1869, s. prof., rue des Alpes, 12.
Amez-Droz, Lucien, 1883, bur. plac., r. Monthoux, 14.
Amsler, Hans, 1865, cafetier, r. de Berne, 61.
Anderist, Albert, 1888, employé, r. de Fribourg, 11.
André, Alphonse, 1862, jard., rue du Môle, 8.
André, Albert, 1869, laitier, rue de Berne, 47.
André, Emile, 1872, laitier, rue de Berne, 47.
Anet, Jules, 1886, cuisinier, r. des Pâquis, 20.
André, Jules, 1889, emp. postal, r. de Neuchâtel, 14.
Angelevy, Emile, 1862, entr. peintre, r. Plantamour, 20.
Annaheim, Albert, 1883, charp., rue du Môle, 24.
Ansermier, Louis, 1869, gar. autos, q. Mont-Blanc, 23.
Ardissone, Ad.-Ch., 1882, tôlier, r. du Môle, 3.
Ardissone, Albert, 1890, bijoutier, r. du Môle, 3.
Armleder, Victor, 1883, direct. d'hôt., r. Adh.-Fabri, 4.
Assourou, Henri, 1884, emp. postal, r. de Lausanne, 28.
Audeoud, Emile, 1873, rep. commerce, r. Monthoux, 25.
Audétat, Louis, 1860, manœuvre, r. des Pâquis, 6.
Audétat, Hubert, 1889, commis, rue Gevray, 10.
Aval, Elie, 1890, serrurier, r. de Berne, 42.

Bacchetta, Joseph, 1891, mécan., r. Sismondi, 15.
Bachelard, Alexandre, 1888, mécan., r. Lausanne, 25.
Bachmann, Gottfr., 1879, concierge, r. Monthoux, 8.
Bachmann Friedrich, 1885, employé, r. Pâquis, 52.
Bächtold, William, 1873, loueur bateaux, r. Ecole, 5.
Bächtold, Charles, 1891, emp. d'hôtel, r. Pâquis, 52.
Badan, Charles, 1877, emp. C. F. F., rue de l'Ecole, 32.
Baehler, Henri-Ch., 1866, commis, r. Rothschild, 21.
Balimann, Frédéric, 1872, boulanger, r. Berne, 33.
Ballenegger, Etienne, 1891, com. post. r. J.-Jaquet, 4.
Bally, Edouard-H., 1867, méc. C. F. F., r. Lausanne, 41.
Bally, Emile-F., 1868, mécan., r. Léman, 20.
Balsiger, John, 1879, mécan., r. du Prieuré, 5.
Banfi, Pierre, 1883, g. café, r. J.-Jaquet, 12.
Barbezat, Arnold, 1870, com. C. F. F., r. Navigation, 5.
Barbezat, Charles, 1880, électr., r. Rothschild, 21.
Barbier, Paul, 1886, magasinier, r. de l'Ecole, 34.
Barral, Louis, 1867, imprimeur, r. Pâquis, 15.
Barral, Louis, 1884, commis s. gaz, r. Neuchâtel, 41.
Barral, Armand, 1885, typogr., r. de la Paix, 8.
Barras, Adrien, 1858, mécan., r. des Pâquis, 22.
Barth, Johann, 1886, tourn. s. métaux, r. Sismondi, 16.
Battiaz, Ernest, 1877, commis, r. de l'Ecole, 34.
Baud, Charles, 1882, électr., q. Mont-Blanc, 31.
Bauer, Albert, 1891, com. post., r. Plantamour, 22.
Bauhofer, Albert, 1869, coiffeur, r. Sismondi, 13.
Bauly, Ernest, 1875, manœuvre, r. Monthoux, 16.
Baumann, Joh.-Fried., 1865, s. prof., r. de Berne, 20.
Baur, Alfred, 1865, nég., quai Mont-Blanc, 39.
Beard, Noël, 1878, ing. chim., r. de la Cloche, 9.
Bechluft-Sachs, Henri, 1871, serrur., r. du Môle, 29.
Beer, Adolf, 1890, emp. d'hôtel, r. de Fribourg, 6.

Béguet, Joseph, 1881, épicier, r. de Neuchâtel, 15.
Bellier, Marc, 1885, serrurier, r. du Môle, 3.
Bellino, Jean, 1874, modeleur, r. Rossi, 5.
Benedetti, Albert, 1883, march. vins, r. J.-Jaquet, 12.
Beney, François, 1881, ch. taxis, r. Plantamour, 29.
Berchten, Joseph, 1889, dessinat., r. Sismondi, 11.
Berchtold, Marc-Fr., 1869, manœuvre, r. Levant, 9.
Berdoz, Henri, 1888, orthopéd., r. de l'Ecole, 47.
Berguerand, Charles, 1878, empl., r. du Levant, 9.
Berlie, Adrien, 1878, receveur C. F. F., r. Ecole, 32.
Bermond, Louis, 1877, tôlier, rue Rossi, 12.
Bernard, Louis, 1878, employé, r. Neuchâtel, 29.
Bernard, Louis, 1884, poliss., pl. Navigation, 4.
Berseth, Gilbert, 1883, cocher, r. Adh.-Fabri, 4.
Berthet, Henri, 1883, négociant, r. de Neuchâtel, 29.
Berthier, Alexis, 1875, voy. com., r. Monthoux, 40.
Beuttner, Otto, 1867, horloger, r. Ancien Port, 2.
Beyeler, Johann, 1891, repr. com., pl. Navigation, 10.
Bigler, Rudolf, 1891, fraiseur, r. de Fribourg, 8.
Binggeli, Christian, 1875, dir. d'hôtel, r. Plantamour, 3.
Binggely, Jean-Eug., 1865, horl., r. A.-Vincent, 13.
Blanc, Jérémie, 1878, march. bestiaux, r. Pâquis, 16.
Blanchard, Franc., 1868, cuisinier, r. Ancien Port, 2.
Blandin, Albert, 1890, phototypiste, r. du Prieuré, 9.
Blavignac, R., 1863, dir. Feuille d'Avis, r. A.-Vinc., 15.
Blenk, Emile, 1861, expédit., q. Mont-Blanc, 43.
Bloch, Georges, 1880, fabr. d'horl., r. Plantamour, 16.
Blondin, Jean-M., 1868, md. primeurs, r. Lausanne, 32.
Blum, Joseph, 1863, cuisinier, r. Levant, 11.
Blum, Joseph, 1880, nég., r. de Fribourg, 10.
Boccard, Arsène-L.-Franc., 1872, cafetier, r. Berne, 23.
Bochatay, Adolphe, 1871, empl., r. Monthoux, 16.

Bochud, François, 1879, cafetier, r. de Lausanne, 13.
Boesiger, Jean-L., 1859, serrurier, r. du Môle, 14.
Boggio, Paul-J., 1875, négociant, r. de Berne, 63.
Boguski, Alphonse, 1875, plat. peint., Plantamour, 43.
Bolle, Eugène, 1890, graveur, r. du Prieuré, 3.
Bonjour, Jules, 1858, fabr. vis, r. de l'Ecole, 37.
Bonjour, Louis-A., 1887, comptable, r. Monthoux, 40.
Boo, Paul, 1889, commis, rue Thalberg, 8.
Borgognon, Joseph, 1866, manœuvre, pl. Navigation, 4.
Borioli, Albert, 1868, menuis., r. Paix, 1.
Bornet, Henri, 1879, blanchisseur, r. Gevray, 10.
Boru, Alfred, 1880, jardinier, pl. Navigation, 4.
Bory, François, 1874, valet de ch., r. Navigation, 38.
Bosch, Edouard, 1885, photographe, r. Rothschild, 15.
Bösiger, Ernest-F., 1873, tonnelier, r. du Môle, 31.
Bösiger, Arnold, 1889, serrurier, r. du Môle, 14.
Boss, Johannès, 1879, cafetier, r. de Berne, 32.
Bossard, Johann, 1866, boucher, pl. Navigation, 8.
Bossens, Louis, 1877, épicier, r. de Berne, 59.
Bossy, Constantin, 1871, fabr. vis, r. du Prieuré, 1.
Bourgeois, Henri-L., 1876, laitier, r. de Lausanne, 29.
Bourgey, Franc.-Ant., 1862, menuis., r. Monthoux, 38.
Bourgue, Jean, 1888, machiniste, r. Sismondi, 11.
Bourquin, Alphonse, 1888, dir. Société, r. de l'Ecole, 6.
Bouvard, François-C., 1861, garç. lait., r. Lausanne, 36.
Bouvard, Louis, 1889, employé, r. de Lausanne, 36.
Bouvier, Michel, 1881, voy. comm., r. du Môle, 34.
Bovard, Maurice, 1873, diamant., r. de la Paix, 16.
Bovard, Auguste, 1888, électricien, r. Ch.-Cusin, 3.
Bovay, Henri, 1891, s. prof., rue Sismondi, 11.
Bovet, François, 1865, employé, r. de Berne, 65.
Brandenberger, Paul, 1889, com. banq., r. Ch.-Cusin, 2.

Brandt, Charles-Eug., 1869, négoc., r. Fribourg, 5.
Brandt, Edmond, 1890, commis voyag., r. Fribourg, 5.
Brechbuhl, John-Fr., 1872, com. postal, r. Fribourg, 11
Breitenstein, Robert, 1879, commis, r. Buis, 6.
Bressoud, Louis, 1869, charpentier, r. Paix, 1.
Bride, Aldolphe, 1873, empl., r. Rothschild, 13.
Bruderer, Walther, 1864, portier, r. Ch.-Cusin, 1.
Brullmann, Jean, 1879, ébéniste, r. du Nord, 4.
Brunier, Joseph, 1860, nég. comb., r. du Môle, 5.
Brunier, Ernest, 1888, commis, r. du Môle, 5.
Brunken, Emile, 1880, ferbl., r. Prieuré, 17.
Büchler, Valentin-J., 1870, peintre, r. Pâquis, 20.
Buchs, Karl, 1890, empl., r. Pâquis, 52.
Buffat, Robert, 1879, peintre en voit., r. Navigation, 5.
Burkhard, Wilhelm, 1878, tapissier, r. Thalberg, 2.
Burkle, Alfred-Benj., 1890, mécan., r. Lausanne, 38.
Burnat, Jules, 1860, repr. com., r. Sismondi, 5.
Bussat, William, 1887, pâtissier, r. Fribourg, 11.
Butty, Armand, 1882, mécan., r. de l'Ecole, 39.
Buzzini, Torquato, 1890, peint. bâtim., r. de la Paix, 8.
Caillat, Louis, 1870, sellier tapiss., r. de Berne, 16.
Caillat, Félix, 1880, épicier, r. du Léman, 11.
Campiche, Raoul-F., 1879, archiviste, r. Fribourg, 8.
Canova, Jules, 1879, fumiste, r. de Neuchâtel, 24.
Capt, Charles, 1876, nielleur, r. de Lausanne, 19.
Carabinier, Eugène, 1879, machiniste, r. des Pâquis, 6.
Cardinaux, Adrien, 1882, charp. menuis., r. Alpes, 12.
Carfagni, Hugues, 1882, chapel., r. de Monthoux, 36.
Carfagni, Louis, 1883, chapelier, r. Navigation, 33.
Carrel, Pierre, 1878, menuisier, r. de la Paix, 14.
Carrier, Alphonse, 1879, laitier, r. du Môle, 20.
Carrisson, Jean, 1885, menuis., r. de Monthoux, 55.

Carteret, Louis-Victor, 1869, magas., r. Nord, 13.
Casper, Pierre-D., 1870, tailleur habits, r. Prieuré, 33.
Castelli, Joseph, 1882, maçon, r. Sismondi, 16.
Castioni, Pierre, 1875, sculpt., r. des Pâquis, 22.
Cevey, Jean, 1878, concierge, r. de l'Ecole, 46.
Chabot, Marie-F., 1863, s. prof., rue du Nord, 19.
Chalet, Charles-F., 1872, commis, r. de Fribourg, 14.
Chambaz, Ami, 1868, ferblant., r. des Buis, 2.
Chamu, Louis, 1865, sellier, r. du Nord, 26.
Chapatte, Jos.-Alb., 1875, g. magas., r. A.-Vincent, 15.
Chaperon, Justin, 1870, nég. combust., r. de l'Ecole, 40.
Chappuis, Victor-Sam., 1872, parquet., r. Fribourg, 3.
Chappuis, Charles, 1877, pierriste, r. Monthoux, 56.
Chappuis, Jules, 1880, chaudron., r. Monthoux, 44.
Chareyron, Jean, 1870, tailleur, r. de Lausanne, 49.
Châtelain, Arthur, 1890, g. laborat., r. Monthoux, 55.
Chave, Edmond, 1885, évangél., r. Fribourg, 3.
Chenevard, Paul-Aug., 1876, menuis., r. Berne, 61.
Chenevard, Louis-C., 1880, fab. vis, r. de Berne, 29 *bis*.
Chervet, Charles, 1889, sommelier, rue de l'Ecole, 40.
Chervet, Henri, 1889, empl. C. F. F., r. A.-Vincent, 14.
Chevalier, Henri, 1879, charpentier, r. Fribourg, 16.
Chevallay, Emile, 1864, employé, r. Sismondi, 17.
Chevalley, Louis, 1885, typogr., r. des Pâquis, 22.
Chevrier, Emile, 1883, pierriste, r. Paix, 16.
Christen, Alfred, 1890, commis, r. du Môle, 31.
Clerc, Jules, 1867, serrurier, r. Lausanne, 27.
Clerc, Samuel, 1869, commis, r. Rothschild, 11.
Clerc, Emile-E., 1874, commis, pl. Navigation, 8.
Clerc, Gilbert, 1878, coiffeur, r. J.-Jaquet, 42.
Clot, Ulysse, 1868, pierriste, r. Rothschild, 21.
Coitin, Aimé, 1889, commis, r. Ancien Port, 2.

Collombaz, Jean-Joseph., 1864, chaîniste, r. Pâquis, 7.
Colomb, Jules-Ed., 1876, serrurier, r. Sismondi, 15.
Comazzi, Francesco, 1889, peintre, r. Navigation, 35.
Comba, Edouard, 1880, md. fromages, r. de Berne, 35.
Comment, René, 1877, tailleur, r. des Alpes, 6.
Constantin, Jean-Marie, 1862, empl., r. Thalberg, 4.
Converset, Francis, 1877, plat. peintre, r. Berne, 37.
Coppel, Emile-Louis, 1877, peintre déc., r. Navig., 2.
Coral, Louis-H., 1875, nég., r. Plantamour, 19.
Corboud, Léon, 1885, dess. archit., r. du Nord, 19.
Corminbœuf, Alfred, 1874, s. prof., r. du Môle, 6 *bis*.
Cortésy, Clément, 1875, typogr., rue de Berne, 42.
Cosendai, Hector, 1885, joaill., rue Sismondi, 10.
Cosso, François, 1859, entrepreneur, r. du Môle, 15.
Cosso, Michel, 1887, menuis., r. du Môle, 15.
Costa, Camille, 1883, lithographe, r. Lausanne, 31.
Cottet, Eugène, 1873, mécanicien, r. Rothschild, 11.
Cottier, John-F., 1862, mécanicien, r. Lausanne, 43.
Cottier, Robert, 1890, retouch. phot., r. Lausanne, 38.
Coursi, Marc, 1873, ferblantier, r. du Môle, 31.
Crausaz, Henri, 1885, com. C. F. F., r. de l'Ecole, 8.
Cretegny, Robert, 1886, serrurier, pl. Navigation, 2.
Cretin, J.-Louis, 1886, fabricant, r. de Lausanne, 26.
Crevoisier, Louis, 1879, pâtiss., r. Thalberg, 14.
Croibier, Benoît, 1858, charron, r. de l'Ecole, 42.
Croset, Jules, 1873, chocolatier, r. de la Paix, 12.
Crud, Constant-D., 1878, coiffeur, r. de Berne, 63.
Cudré, Fernand, 1884, serrurier, r. des Pâquis, 19.
Curioz, Edouard, 1875, commis, r. J.-Jaquet, 4.
Currat, Jules, 1878, boulanger, r. Sismondi, 13.
Curtanaz, Louis, 1862, bijoutier, r. Sismondi, 5.
Curtenaz, Georges, 1890, chaîniste, r. du Môle, 32.

Dambach, Emile, 1881, art. peintre, r. Plantamour, 15.
Dandelot, Louis, 1863, forgeron, r. du Prieuré, 31.
Danoz, Alfred, 1874, horloger, r. de Lausanne, 11.
David, Edmond, 1882, commis postal r. Fribourg, 5.
Dayen, Tobie, 1890, valet de ch., quai Léman, 5.
Deambrosi, Luigi, 1872, manœuvre, r. de Lausanne, 9.
Deblue, Maurice, 1888, ébéniste, quai Mont-Blanc, 43.
Débois, François, 1874, camionneur, r. du Nord, 19.
Décombaz, Samuel-G., 1858, ferblantier, r. Nord, 19.
Delabays, Jean-J., 1867, chauf. auto, r. Monthoux, 62.
Delapierre, Emile, 1876, md. vins, r. des Alpes, 12.
Delesderrier, Jean, 1881, ébéniste, r. du Prieuré, 29.
Delnon, Louis, 1875, ébéniste, r. Alf.-Vincent, 10.
Delrieu, Henri, 1881, mécan., r. Rothschild, 19.
Delucinge, Henri, 1879, commis, r. Navigation, 6.
Deluz, Henri, 1870, ferblantier, r. des Pâquis, 4.
Deluz, Gustave, 1885, garçon magas., r. Rothschild, 19.
Demartin, François, 1859, boulanger, r. de la Paix, 7.
Démolis, Cyrille, 1887, caissier, rue du Nord, 2.
De Pacli, Joseph, 1888, ferblantier, r. Rothschild, 13.
Desarzens, Henri, 1862, fab. vis, r. du Prieuré, 5.
Desaules, Fréd.-Aug., 1862, cafetier, r. Anc. Port, 7.
Deschamps, Charles, 1876, fumiste, r. des Pâquis, 23.
Desclouds, L.-M., 1859, emp. navig., r. Plantamour, 33.
Dessuet, Louis, 1886, commis, r. Rothschild, 17.
Detrey, Henri, 1887, emp. C. F. F., r. Lausanne, 36 *bis*.
Devenoge, Gustave, 1890, com. C. F. F., r. Ch.-Cusin, 3.
Dey, Michel, 1866, cafetier, r. de Lausanne, 52.
Dhélens, Jean-Ad., 1863, fais. d'ann., Lausanne, 23 *bis*.
Dillier, Joseph-A., 1875, jardinier, r. Plantamour, 25.
Dimier, Laurent, 1872, mécanicien, r. de l'Ecole, 32.
D'Ivernois, Antoine, tapissier, r. Ch.-Cusin, 2.

Donnat, Ferdinand, 1875, horloger, r. Neuchâtel, 24.
Donzel, Jules, 1880, boucher, r. Sismondi, 17.
Dreifuss, Samuel, 1860, négoc., r. Plantamour, 16.
Dreyfus, Sylvain, 1885, pianiste, r. J.-Jaquet, 14.
Dreyfuss, Paul, 1860, rentier, quai Mont-Blanc, 23.
Droux, Calixte, 1869, parqueteur, r. du Nord, 13.
Druz, Joseph, 1891, commis, r. de Neuchâtel, 2.
Dubois, Constant, 1861, scieur, r. de Monthoux, 47.
Dubois, Jules, 1888, manœuvre, r. de Monthoux, 47.
Dubois dit Cosandier, Wilh., 1871, plat. r. Neuchât., 16
Duchoud, Benjam., 1863, chauff. C. F. F., r. Berne, 23.
Ducommun dit Vernon, Paul, 1870, horl., r. Léman, 8.
Dufaux, Frédéric, 1866, empl. C. F. F., r. Fribourg, 3.
Dumont, Louis-Ch., 1863, manœuvre, r. Fribourg, 12.
Dumonthay, Lucien, 1882, entrepr., r. Monthoux, 38.
Dunner, Emile, 1869, pierriste, r. Sismondi, 11.
Dünner, Oscar, 1889, mécanicien, r. Fribourg, 7.
Dupont, Oscar, 1891, diamant., r. de Monthoux, 40.
Dupraz, Paul, 1881, commis, r. de Berne, 29.
Durand, Albert, 1877, val. ch., quai Mont-Blanc, 31.
Durand, Edouard, 1882, val. ch., r. de l'Ecole, 5.
Duret, Jean, 1879, chaîniste, r. de la Paix, 8.
Duret, Albert, 1882, ébéniste, r. Alf.-Vincent, 12.
Dürrmuller, Josef, 1888, serrur., r. Monthoux, 52.
Duvoisin, Georges, 1878, commis, r. du Môle, 40.
Eckenweiler, Eugène, 1884, chaîniste, r. Fribourg, 11.
Eckenweiler, Paul, 1886, empl. post., r. Fribourg, 11.
Ecknauer, Emile, 1883, empl. d'hôtel, q. Mt-Blanc, 17.
Ecoffey, François-Ch., 1871, fab. filière, r. Berne, 63.
Egger, Joseph, 1885, chauffeur, r. Léman, 11.
Eisenhofer, Charles, 1858, m. d'hôtel, q. Mt-Blanc, 37.
Eisenhofer, Charles, 1886, dir. d'hôt., Plantamour, 47.

Elmiger, Joseph, 1859, peintre, rue Rossi, 8.
Engeli, Georges, 1871, teintr., r. des Pâquis, 6.
Eppinger, Jean-A., 1859, sellier-garn., r. Prieuré, 31.
Erb, Hans, 1877, menuisier, r. Plantamour, 4.
Esseiva, Emile, 1891, commis, r. Plantamour, 45.
Estoppey, Henri-Jules, 1872, chaudron., r. Ch.-Cusin, 2
Ethevenon, Paul-Ed., 1862, fab. de vis, r. du Nord, 19.
Ethevenon, François, 1883, mécanicien, r. Fribourg, 12.
Falconnat, Joseph, 1880, chauff., r. de Lausanne, 19.
Falconnat, Henri-Ch., 1883, galochier, r. Lausanne, 29.
Falcy, Marcel, 1889, commis postal, r. Plantamour, 33.
Falquet, Alphonse, 1869, voiturier, r. de l'Ecole, 41.
Falquet, Julien, 1885, ferbl., r. Rossi, 17.
Fath, Edouard, 1868, négoc. horl., r. Plantamour, 45.
Faucherre, Charles, 1879, ch. mécan., r. Sismondi, 11.
Favre, Henri, 1868, voyageur, r. de Berne, 65.
Favre, Emile, 1883, commis, r. Plantamour, 41.
Fehlmann, Gottfried, 1867, horloger, r. Fribourg, 9.
Fehlmann, Jacob, 1871, commis, r. J.-Jaquet, 4.
Fehlmann, Otto, 1889, commis, r. A.-Vincent, 14.
Feller, Victor-G., 1871, mécan., r. des Pâquis, 25.
Feller, Arnold, 1883, serrurier, r. Fribourg, 8.
Fetscherin, Max, 1881, sellier, r. de l'Ecole, 47.
Feuillat, Jean-Paul, 1867, typogr., r. de l'Ecole, 24.
Filipinetti, Pierre, 1867, maçon, r. des Pâquis, 2.
Filliez, Emile, 1879, portier, r. Adh. Fabri, 2.
Finaz, Jules, 1884, empl. téléph., r. Rothschild, 11.
Finck, Adolphe, 1879, tonnelier, r. Lausanne, 26.
Finkenstein, Israël, 1861, md chauss. r. des Pâquis, 5.
Finkenstein, Abraham, 1883, négoc., r. des Pâquis, 5.
Finkenstein, Isaak, 1880, march., r. de l'Ecole, 47.
Fischer, Gottlob Wilh., 1871, taill, r. Plantamour, 15.

Fischer, Charles, 1872, tailleur, r. de Neuchâtel, 10.
Fischer, Robert, 1878, chauff. autos, r. Monthoux, 46.
Fischer, Albert, 1890, mécan. r. des Pâquis, 23.
Fivaz, Auguste, 1872, voy. com., r. Monthoux, 41.
Fivaz, Aimé, 1875, pierriste, r. de Lausanne, 29.
Flotron, Achille, 1869, menuis., r. des Pâquis, 5.
Fluckiger, Georg, 1873, empl., r. Fribourg, 6.
Fluckiger, Emile, 1875, jard. Hôtel National.
Fluckiger, Ernest, 1880, commis, pl. Navigation, 14.
Foex, Louis-F., 1860, menuis., r. Prieuré, 1.
Fontaine, Jules, 1881, miroitier, r. du Môle, 31.
Fontanez, Francis-C., 1877, horl., r. Pâquis, 16.
Forel, Armand, 1879, jardinier, r. de Fribourg, 8.
Foretay, André, 1886, commis, r. de l'Ecole, 24.
Fornachon, Ami, 1860, menuis., r. de Neuchâtel, 4.
Fournier, François, 1860, chef de cuis., r. J.-Jaquet, 12.
Franel, Louis, 1886, chauff. autos, r. du Môle, 18.
Frattini, Pierre, 1872, plat. peint., r. des Pâquis, 5.
Frei, Jacob, 1873, poêlier, r. Plantamour, 8.
Frei, Alphonse, 1867, comptable, r. de Berne, 25.
Frête, Frédéric, 1861, com., rue de Fribourg, 7.
Freydière, Charles, 1885, g. magas., r. Rothschild, 11.
Frick, Adolphe, 1870, commis, r. du Nord, 17.
Frick, Johannès, 1885, monteur, r. Rothschild, 13.
Frossard, Benjam., 1874, menuisier, r. de Berne, 23.
Fuchs, Johannès, 1872, coiffeur, r. de Monthoux, 43.
Fumeaux, Albert, 1888, étud., r. J.-Jaquet, 4.
Gagliardini, Joseph, 1863, gyps. peint., r. Pâquis, 38.
Gaillard, Charles, 1883, commis, r. des Pâquis, 25.
Gallaz, Charles, 1879, tôlier, r. du Nord, 19.
Galleano, Silvio, 1864, négoc. vins, r. de Berne, 47.
Gallo, Charles, 1889, g. épicier, r. de Monthoux, 56.

Garatta, Jean-L., 1880, vitrier, r. de Berne, 23.
Garbani, Antoine, 1870, chapelier, r. Monthoux, 8.
Garbani, Romano, 1875, chapelier, r. de l'Ecole, 24.
Garcin, J.-L., dit Joseph, 1862, marg., r. Lausanne, 11.
Garcin, Joseph, 1867, boucher, r. Sismondi, 13.
Gardet, Paul, 1890, fabr. bâches, r. Buis, 2.
Gaudin, Louis-Ad., 1858, menuisier, r. Fribourg, 6.
Gauthier, Philippe, 1871, machiniste, r. Berne, 63.
Gavairon, Eugène, 1891, commis gaz, r. de Berne, 37.
Gavard, Joseph, 1874, commis, r. Thalberg, 10.
Gavillet, Emile, 1876, commis, r. Thalberg, 2.
Gay, Pierre-L., 1866, négoc., r. de Berne, 34.
Gay, Joseph, 1868, s. prof., r. Ch.-Cusin, 2.
Gay, Julien-F., 1872, commis, r. de Berne, 12.
Gehrig, Charles, 1872, pierriste, r. du Môle, 3.
Gehrig, Frédéric, 1878, pierriste, r. du Môle, 3.
Genet, Paul, 1888, chocolatier, r. Lausanne, 52.
Geng, Joseph, 1862, voiturier, r. des Pâquis, 28 *bis*.
Genier, Henri, 1869, pierriste, r. de Lausanne, 31.
Genoud, Rodolphe, 1877, gérant, r. Thalberg, 6.
Geoffroi, Marius, 1880, commis, r. des Pâquis, 3.
Gerber, Friedrich, 1891, monteur, r. Monthoux, 46.
Giauque, Octave-A., 1873, boucher, r. Lausanne, 41.
Giger, Emile, 1873, man., r. du Clos, 31.
Gindre, Marc, 1876, machin. s. bois, r. Fribourg, 7.
Girardet, Ami-L., 1875, blanchis., r. des Pâquis, 30.
Girardet, Arthur, 1887, tourneur, r. Rossi, 12.
Girardet, Eugène, 1888, jardin., r. Rothschild, 17.
Glapey, Robert, 1881, garc. magasin, r. Sismondi, 7.
Glauser, Otto, 1889, coiffeur, r. des Pâquis, 6.
Gleichmann, Henri, 1890, jardinier, r. de Berne, 65.
Gloor, Paul, 1891, garç. coiffeur, r. Fribourg, 16.

Gobba, Carlo, 1866, menuisier, r. de Lausanne, 49.
Goetz, William, 1876, gér. bar aut., r. Thalberg, 2.
Golay, David-A., 1878, comm., r. Plantamour, 25.
Golay, Henri-L., commis, r. de la Paix, 10.
Goldner, Henri, 1868, typogr., r. de la Paix, 7.
Goldstein, Alexandre, 1881, f. casq., r. Plantamour, 15.
Golz, Daniel, 1863, chauff., r. du Prieuré, 3.
Gopfert, Frédéric, 1870, tailleur, r. Monthoux, 19.
Gorvel, Louis-Jacq., 1865, sertiss., r. de l'Ecole, 24.
Götz, Ernest, 1889, mécanicien, r. des Pâquis, 34.
Goy, Albert, 1882, garage auto, r. de Fribourg, 2.
Goy, Charles, 1888, ferblantier, r. du Prieuré, 17.
Goy, Alfred, 1891, mécan., r. de Fribourg, 2.
Grand-Guillaume-Perrenoud, Adrien, 1889, men., rue de la Navigation, 17.
Grandjean, Jean-Pierre, 1870, paveur, r. Ecole, 8.
Grandjean, Henri, 1880, commis, r. de Lausanne, 36.
Grandvaux, Victor, 1886, commis, r. des Pâquis, 25.
Granicher, Otto, 1878, serrurier, pl. des Alpes, 2.
Grasset, John, 1867, lapidaire, r. Plantamour, 22.
Grau, Samuel, 1871, tailleur, r. Sismondi, 6.
Grau, Ferdinand, 1888, ébeniste, r. Plantamour, 37.
Grebler, David, 1870, voy. com., r. de Monthoux, 40.
Gremion, Emile, 1887, tôlier, r. de Neuchâtel, 41.
Grenier, Gaston, 1882, mécan., r. Plantamour, 19.
Greter, Joseph, 1871, typogr., rue du Nord, 4.
Gris, Arnold, 1869, mécan., r. de Lausanne, 49.
Gris, Jules, 1886, mécan., r. Sismondi, 15.
Grivel, Emmanuel, 1874, commis r. du Léman, 4.
Grivel, Emile, 1885, commis, r. de l'Ecole, 6.
Grobet, Lucien, 1870, march. combust., r. Pâquis, 27.
Grobéty, Henri, 1872, empl., r. de Berne, 57.

Grogg, Emile, 1887, menuis., r. du Nord, 17.
Gros, Francis, 1887, méc., rue de Lausanne, 36.
Grosjean Oswald, 1860, insp. alcools, r. Fribourg, 5.
Gubler, Charles-M., 1869, serrur., r. de Berne, 42.
Guelat, Joseph, 1867, empl., r. du Prieuré, 33.
Guerig, Pierre, 1879, charretier, r. de l'Ecole, 41.
Guerraz, Jean-Marie, 1863, épicier, r. de Berne, 58.
Guerraz, François, 1879, commis, r. J.-Jaquet, 56.
Guerraz, Virgile-F., 1887, g. magasin, r. de Berne, 58.
Guggenbühl, Ernest, 1889, com., r. des Pâquis, 17.
Guignard, Paul, 1890, emp. C. F. F., r. Plantamour, 31.
Guillaud, Alfred-E., 1879, machin., r. de l'Ecole, 5.
Guillaume, Emile-Ant., 1867, bijout., r. Sismondi, 17.
Guillot, Albert, 1887, appareil., r. des Pâquis, 20.
Guthauser, Ferdin., 1886, com. librairie, r. Fribourg, 8.
Gutmann, Fritz, 1889, com. banq., r. des Alpes, 4.
Guye, François, 1874, manœuvre, r. Fribourg, 6.
Guyot, Albert, 1881, négoc. horl., r. des Pâquis, 15.
Gygax, Charles, 1872, chapel., r. de Monthoux, 52.
Gyssler, Louis-Franz, 1860, commis, r.Lausanne, 19.
Habegger, Ernst, 1891, impr., r. Neuchâtel, 41.
Habersaat, Otto, 1883, commis, r. de Fribourg, 9.
Haenggi, Albert, 1874, empl., q. Mont-Blanc, 17.
Haët, Maurice, 1891, comptable, r. des Pâquis, 23.
Hägi, Ch.-Alb., 1874, fab. art. voy., r. Neuchâtel, 15.
Halbeisen, Joseph, 1862, négoc., vélos, r. Prieuré, 33.
Haldimann, Edgard-G., 1881, mécan., r. du Nord, 2.
Haller, Rudolf, 1863, boucher, r. Thalberg, 14.
Hanhardt, Gabriel-J., 1869, marbrier, r. Neuchâtel, 29.
Harbez, Jules-G., 1889, commis, r. J.-Jaquet, 12.
Härri, Robert, 1874, empl. com., r. des Pâquis, 22.
Hartranf, Paul, 1874, march. vins, r. Fribourg, 3.

Hauri, Adolf, 1882, portier, r. Ad.-Fabri, 4.
Hauser, François, 1875, manœuvre, r. Berne, 23.
Hauser, Fritz, 1890, peintre en voit., r. Pâquis, 42.
Hausmann, Gottf., 1875, boucher, r. de Monthoux, 8.
Haussauer, Charles, 1888, commis, r. des Pâquis, 3.
Heber, Jules, 1884, carross., r. Plantamour, 31.
Heber, Charles, 1890, mécanicien, r. des Pâquis, 49.
Hedmann, Jules, 1883, fab. cannes, r. du Môle, 3.
Heidinger, Edouard, 1864, jardinier, r. Lausanne, 49.
Heimgartner, Alex., 1883, voy. com., r. Plantamour, 22.
Henny, Charles-H., 1877, ferblantier, r. Plantamour, 6.
Henny, William, 1881, ingénieur, r. Plantamour, 8.
Henny, Paul, 1882, chauff. auto, r. Plantamour, 24.
Henriod, Charles, 1882, empl., r. Thalberg, 8.
Henry, François-L., 1873, manœuvre, r. Prieuré, 33.
Hess, Otto, 1865, s. prof., quai Mont-Blanc, 43.
Hilpertshauser, Jean, 1880, voy. com., r. Lausanne, 25.
Hiltbrand, Karl, 1887, commis C. F. F., r. Ecole, 8.
Hoepfner, Hugo, 1868, commis, r. Neuchâtel, 2.
Hofacher, Alfred, 1873, chapelier, r. Ch.-Cusin, 2.
Holzapfel, Alfred, 1867, rep. com., r. du Prieuré, 29.
Holzer, Arthur, 1877, cafetier, r. des Alpes, 14.
Holzer, Johannès, 1885, emp. d'hôtel, r. Lausanne, 14.
Hotop, Max-Aug., 1870, m. d'hôtel, r. des Pâquis, 52.
Hottelier, Elie, 1891, secret. d'hôtel, r. de Berne, 42.
Houber, John, 1885, polisseur, r. de Berne, 23.
Huber, Alexandre, 1883, électricien, r. de Lausanne, 25.
Huber, Max, 1885, s. prof., r. Ch.-Cusin, 1.
Hubler, Ernest, 1883, emp. C. F. F., r. de Berne, 34.
Hubmann, Albert, 1878, emp. postal, r. Berne, 58.
Hufschmid, Gustave, 1890, s. prof., r. Plantamour, 47.
Hugener, Franz, 1874, couvr., r. de Berne, 23.

Hügli, Karl, 1865, parqueteur, r. de Neuchâtel, 4.
Huguenin, Henri, 1890, commis, r. Navigation, 15.
Huguenin-Virchaux, E., 1890, s. prof., q. Mt-Blanc, 33.
Huin, Gustave, 1869, horloger, r. des Alpes, 18.
Humm, Georges, 1870, coiffeur, r. Thalberg, 2.
Hummel, Pierre, diamantaire, rue Rossi, 14.
Hutin, Ernest, 1881, électricien, r. Pâquis, 20.
Huttenberger, Edouard, 1885, mécan., r. du Môle, 34.
Hutter, Joseph, 1885, pâtissier, r. de Berne, 23.
Hutterli, Heinrich, 1882, architecte, r. Rothschild, 11.
Ifanger, Joseph, 1866, conc. d'hôtel, r. Plantamour, 15.
Imhoff, Charles, 1880, coiffeur, r. Thalberg, 10.
Imhoff, Jean-Fr., 1875, cafetier, r. Pâquis, 6.
Ineichen, Joseph, 1862, cordonnier, r. Navigation, 38.
Ingold, Johannès, 1878, tailleur, r. des Pâquis, 6.
Inversin, Louis, 1889, ferblantier, r. de Berne, 15.
Iseli, François-Jn, 1873, chauff. auto, r. Monthoux, 36.
Iten, Gottfried, 1880, tailleur, r. Monthoux, 52.
Ith, Hermann, 1891, sommelier, r .des Pâquis, 20.
Jaccard, Louis, 1863, m. boîtes, r. de Berne, 42.
Jaccard, Henri, 1869, mécan., r. Plantamour, 16.
Jaccard, Ernest-E., 1879, gainier, r. de Berne, 23.
Jaccard, Emile, 1890, commis r. de Berne, 42.
Jacopin, A.-Ernest, 1879, relieur, r. de Neuchâtel, 24.
Jacot-Guillarmod, Vital, 1881, horl., r. Lausanne, 21.
Jacquet, Marcel, 1891, taill. d'habits, r. Thalberg, 12.
Janin, Henri-J.-L., 1870, commis, r. Monthoux, 58.
Janin, John-H., 1881, tapissier, r. de Fribourg, 10.
Jaquemet, Albert, 1889, magasinier, r. du Môle, 40.
Jaquenoud, François, 1876, négociant, r. J.-Jaquet, 4.
Jaquenoud, Aimé, 1883, serrurier, r. Fribourg, 3.
Jaques, Ernest, 1883, peintre, r. du Môle, 31.

Jaques, Charles, 1884, garç. magasin, r. de l'Ecole, 5.
Jaquier, Lucien, 1885, journalier, r. de Lausanne, 13.
Jarnieu, Félix, 1875, charcutier, r. de Monthoux, 48.
Jauch, Jean, 1876, gypsier, r. de l'Ecole, 24.
Jeanmairet, Paul, 1890, horl., r. des Pâquis, 3.
Jeanneret, Charles, 1876, commis, r. Plantamour, 31.
Jeannet, Auguste, 1868, harloger, r. J.-Jaquet, 4.
Jeannet, Edouard, 1890, joaillier, r. de Lausanne, 29.
Jenni, Robert, 1877, hôtel, r. de Berne, 20.
Jenni, Adolphe 1880, tapissier, r. de l'Ecole, 6.
Jenny, Adolphe, 1889, tech., r. J.-Jaquet, 4.
Jobin, Léon, 1868, employé, r. du Prieuré, 33.
Jolivet, François, 1890, commis, r. de Fribourg, 10.
Joss, Hartmann, 1866, sommelier, r. du Môle, 6 *bis*.
Jordan, Emmanuel, 1868, ferblantier, r. des Pâquis, 7.
Jordan, Pierre, 1877, camionneur, r. Rothschild, 15.
Juget, Alexandre, 1874, journalier, r. de la Paix, 16.
Juillard, Eugène, 1880, mécan., r. de Neuchâtel, 4.
Juillard, Edouard, 1874, journaliste, r. Plantamour, 37
Junod, Georges, 1872, com. serv. ind., r. Navigation, 29
Jutzi, Friedrich, 1882, meunier, r. de Lausanne, 44.
Kägi, Louis, 1872, serrurier, r. de Berne, 58.
Kägi, Heinrich, 1889, mécan., r. de Lausanne, 36 *bis*.
Kaiser, Wilhelm-Otto, 1875, boul., r. de Lausanne, 25.
Kaspar, Johann, 1878, gde malades, r. de Fribourg, 16.
Kauer, Aimé, 1886, valet de ch., r. du Môle, 3.
Kauffmann, Aloïs, 1872, tonnel., r. de Berne, 56.
Kaufmann, Jules-C., boulanger, r. des Pâquis, 32.
Keller, Jacob, 1872, serrurier, r. Plantamour, 33.
Keller, Robert, 1886, mécanicien, r. de l'Ecole, 47.
Keller, Johann, 1890, portier, r. des Alpes, 8.
Kessi, Paul, 1882, négoc. comestibles, r. Pâquis, 6.

Kilchenmann, Albrecht, 1890, com., r. A.-Vincent, 25.
Klaeger, Frédéric, 1867, tailleur, r. de l'Ecole, 32.
Klopfenstein, Emil, 1883, conducteur, r. Fribourg, 12.
Knigge, Louis-Ch., 1874, biscuitier, r. de Lausanne, 46.
Knigge, Charles, 1876, h. de peine, r. de Lausanne, 30.
Knigge, Emile, 1885, biscuitier, r. de Lausanne, 30.
Kohler, Georges, 1875, art. peint., q. Mont-Blanc, 31.
Koller, Emile, 1882, prof. arts et mét., Rothschild, 11.
König, Friedrich, 1889, mécanicien, r. de la Paix, 11.
Könizer, Ernest, 1871, charcut., pl. Navigation, 10.
Konrad, Hermann, 1890, commis C. F. F., r. Ecole, 32.
Krambs, Louis, 1876, coiffeur, r. de Fribourg, 3.
Kreuzer, Candid., 1878, employé, r. Ancien Port, 7.
Kuntz, Edgard, 1885, cuisinier, r .de Lausanne, 29.
Kunzle, Jean-A., 1877, commis, r. J.-Jaquet, 4.
Kupfer, André, 1883, commis, r. Ancien Port, 6.
Kursner, Gustave, 1888, commis C. F. F., r. Nord, 4.
Kurz, Ferdinand, 1862, parquet., r. Monthoux, 14.
Kurz, Jules-A., 1867, empl., r. des Pâquis, 18.
Labry, Louis, 1879, couvreur, r. du Prieuré, 17.
Lachat, Jules, 1886, ébéniste, r. de Berne, 16.
Lambert, Nestor, 1869, garde-malade, r. Navigat., 31.
Lambert, Joseph, 1876, repr. vins, r. Thalberg, 10.
Lamunière, Henri, 1872, entrepr., r. J.-Jaquet, 56.
Landry dit Combasson, Alcide, 1860, méc.,Lausanne, 44
Langenstein, Louis-A., 1871, gérant café, r. Paix, 16.
Lanz, Adolphe, 1883, emp. d'hôtel, r. Fribourg, 16.
Lapalud, Henri, 1867, batelier, r. de Berne, 16.
Lapp, Christian-Fréd., 1863, s. prof., r. Pâquis, 40.
Larpin, Claudius, 1877, peint. décor., r. Monthoux, 38.
Larvego, Louis, 1890, boul., r. de Monthoux, 6.
Lazare, Henri, 1868, négoc., pl. des Alpes, 2.

Lazarelli, Laurent, 1876, voy. com., r. de Lausanne, 29.
Lechner, Jean, 1880, coffretier, r. de Lausanne, 19.
Lecomte Adrien, 1867, repr. com., r. Plantamour, 37.
Lecomte François, 1888, mécan., r. Plantamour, 37.
Leuthold, André, 1859, fab. de vis, r. Sismondi, 3.
Leuthold, Karl, 1884, coiffeur, r. de Fribourg, 2.
Lévy, Gilbert, 1867, voy. com., r. de Lausanne, 26.
Libiszewski, Oscar, 1886, peintre, r. Sismondi, 15.
Linder, Karl, 1889, graveur, r. des Alpes, 6.
Lippoth, Fréd.-G., 1862, serrurier, r. A.-Fabri, 6.
Lohm, Joseph, 1878, fraiseur, r. de Lausanne, 23.
Longehamp, Emile, 1865, empl. r. A.-Vincent, 5.
Lorenz, Théodore, 1874, mécan., r. Neuchâtel, 6.
Ludi, Emile, 1880, commis, r. des Pâquis, 42.
Lullin, Amédée, 1872, ébéniste, r. de Lausanne, 27.
Lupin, Pierre, 1869, charretier, r. de Berne, 25.
Mäder, Arthur, 1883, mécanicien, r. Monthoux, 58.
Mäder, Friedrich, 1884, ébéniste, r. Monthoux, 58.
Maeder, Henri-F., 1862, chapelier, r. Plantamour, 27.
Maendly, Joseph-E., 1875, parquet., r. Monthoux, 16.
Magnenat, Edmond, 1886, commis, r. de l'Ecole, 34.
Magnin, Louis-Jean, 1860, jard., r. du Nord, 9.
Magnin, Paul, 1868, nég. combust., r. Plantamour, 33.
Magnin, François, 1889, négociant, r. Lausanne, 36.
Maier, J.-Georges, 1879, chapelier, r. du Nord, 13.
Maillard, Fernand, 1887, commis, r. de Berne, 63.
Maina, Jean, 1888, électr., rue de l'Ecole, 6.
Maire, Léon-D., 1875, régiss., r. de Lausanne, 36.
Maitre, Joseph-L., 1874, compt., r. de Monthoux, 36.
Malavallon, Emile, 1865, mécanicien, r. Pâquis, 15.
Mamin, Jules, 1883, domest., r. de Monthoux, 27.
Mani, Gottlieb, 1882, menuisier, r. de Monthoux, 15.

Mantilleri, Pierre, 1876, nég. combust., Navigation, 39.
Marchand, Auguste, 1866, horloger, r. Thalberg, 2.
Marchand, Louis, 1872, man., r. de la Paix, 7.
Marchand, François, 1885, coiffeur, r. de l'Ecole, 6.
Marconi, Assilio, 1869, plâtrier, r. J.-Jaquet, 12.
Marconi, Jérôme, 1871, entrepr., r. J.-Jaquet, 12.
Maréchal, Henri-L., 1870, g. mag., q. Mont-Blanc, 33.
Margot, dit Edmond, 1861, négoc., r. Berne, 40.
Maridor, Auguste, 1889, empl., r. de Lausanne, 33.
Martin, Alexis, 1872, manœuvre, r. du Prieuré, 5.
Martin, Ernest, 1883, charcutier, r. des Pâquis, 2.
Martin, François, 1885, manœuvre, r. du Prieuré, 1.
Martinet, Félix, 1866, cafetier, r. Ch.-Cusin, 2.
Martini, Jean-B., 1866, boulanger, r. des Pâquis, 17.
Masa, Angelo, 1883, peintre, pl. Navigation, 8.
Mascetti, Edouardo, 1873, plat. peint., pl. Navigat., 10.
Massaux, Joseph-M., 1879, chapelier, Plantamour, 27.
Mastella, Joseph-G., 1862, poêlier-fumiste, r. Môle, 3.
Mathez, Léon, 1877, garçon d'écurie, r. Paix, 14.
Mathez, Fleury, 1878, voyageur, r. Plantamour, 31.
Matthey-Claudet, L.-Eug., 1859, empl. r. Monthoux, 62.
Matzinger, Adolphe, 1869, forgeron, r. de Berne, 63.
Mauron, Joseph, 1884, batelier, r. de Berne, 33.
Maus, Ernest, 1871, négociant, q. Mont-Blanc, 27.
May, Georges, 1870, repr. com., q. Mont-Blanc, 31.
Mayer, Charles, 1862, m. d'hôtel, r. Adh. Fabri, 2.
Mayor, Jules, 1861, mécan., C. F. F., r. Lausanne, 25.
Mégevand, Jules, 1874, bijoutier, r. Nord, 15.
Meichtry, Emile, 1870, portier, r. A.-Vincent, 23.
Meid, Louis, 1865, commis, r. de Lausanne, 29 *bis*.
Meier, Joseph, 1858, tonnel., r. de Lausanne, 11.
Meisterlin, Georges, 1882, ébéniste, r. A.-Vincent, 19.

Menetrey, Henri-L.-A., 1862, s. prof., r. Monthoux, 34.
Mennet, Jules-Ed., 1871, serrurier, r. Lausanne, 38.
Mennet, Ernest, 1876, charpentier, r. du Môle, 34.
Mercier, Jules, 1870, emp. voirie, r. du Nord, 17.
Mercier, Ernest, 1882, emp. voirie, r. de la Paix, 8.
Mérillat, Louis-M., 1863, mécanicien, r. Monthoux, 40.
Mermod, Emile, 1890, commis, r. Prieuré, 3.
Mermod, Gustave, 1891, ingénieur-techn., r. Ecole, 5.
Mertens, Henri, 1870, tailleur, r. Plantamour, 25.
Merz, Adolf, 1890, coiffeur, r. Neuchâtel, 14.
Métroz, Henri, 1870, négoc., r. de l'Ecole, 34.
Meyer, Frédéric, 1864, boulanger, r. des Pâquis, 3.
Meylan, Edmond, 1877, horloger, r. du Nord, 19.
Mezenen, Louis, 1866, couvr., r. de Monthoux, 41.
Miéville, Adrien, 1861, menuis., r. de Lausanne, 11.
Mièvre, Marc, 1889, com. serv. ind., r. de Berne, 57.
Miola, Louis, 1861, serrur., r. Navigation, 29.
Miola, Michel, 1887, commis, r. Navigation, 29.
Miville, Henri, 1881, fondeur, r. Plantamour, 22.
Mivroz, Daniel, 1863, serrur., r. Sismondi, 11.
Moachon, Louis, 1867, g. bureau, pl. Navigation, 2.
Mohnsam, Léopold, 1878, ébéniste, r. Ecole, 37.
Moille, Francis, 1876, ferblant., r. Lausanne, 29 *bis*.
Monachon, William, 1877, cafetier, r. Neuchâtel, 2.
Monnier, François, 1861, électr., r. Neuchâtel, 41.
Monnier, Edgard, 1885, coiffeur, r. de Lausanne, 21 *bis*.
Montandon, James, 1885, horloger, r. Thalberg, 2.
Morand, Elie, 1867, épicier, r. de Lausanne, 30.
Morard, Louis, 1858, visit. péages, r. Monthoux, 58.
Morard, Albert, 1882, serrur., r. de la Paix, 8.
Mordasini, Giovanni, 1885, plât., r. Thalberg, 12.
Morel, Gustave-L., 1864,, horloger, r. Thalberg, 12.

Morel, Edouard, 1887, horloger, r. de la Cloche, 6.
Moret, Pierre, 1883, man., r. de Monthoux, 43.
Möri, Ernst, 1883, serrur., r. du Léman, 20.
Morier, Lucien, 1871, ferbl., r. de Lausanne, 36 *bis*.
Mory, Wilhelm, 1860, s. prof., r. Navigation, 29.
Mory, Ernest, 1884 ,ferbl., r. Navigation, 38.
Mory, Emile, 1886, ouvr. fab., r. Navigation, 29.
Moser, Victor, 1860, g. magasin, r. de la Paix, 16.
Moser, Paul, 1863, éditeur, r. des Alpes, 6.
Moser, Louis, 1876, mécan. Pte, r. Gevray, 10.
Mossier, Edouard, 1876, peint. bât., r. de Berne, 16.
Mottier, Jules-H., 1864, menuis., pl. Navigation, 10.
Moullet, Paul, 1878, sculpt. stat., r. Plantamour, 43.
Mouthon, Joseph, 1881, négoc., r. Plantamour, 3.
Mücke, Friedrich, 1875, relieur, r. Thalberg, 4.
Muff, Robert, 1877, tailleur, r. Ch.-Cusin, 2.
Mugnier, Emile, 1883, menuis., r. Plantamour, 24.
Müller, Frédéric, 1865, m. boîtes, r. de Fribourg, 3.
Muller, Charles, 1875, électr., r. des Pâquis, 22.
Muller, Jacob, 1887, commis, r. de Fribourg, 4.
Muri, Werner, 1891, serrur., r. des Pâquis, 3.
Musotter, Paul-J., 1884, commis, r. de Neuchâtel, 4.
Nanzer, Ottmar, 1860, s. prof., r. Thalberg, 6.
Nessier, Henri, 1877, mécan., r. de Lausanne, 36.
Neukom, Heinrich, 1886, com. douanes, r. Ecole, 40.
Nicod, Charles, 1878, électr., r. A.-Vincent, 23.
Nicolas, Francis, 1876, assist. dent., r. de Berne, 29.
Nicole, Léon, 1873, repr. com., r. Plantamour, 45.
Nierlé, Robert, 1886, encadreur, r. de Lausanne, 29.
Nussly, Antony, 1888, biscuitier, r. Neuchâtel, 24.
Oberli, Johann, 1880, commis, r. de Fribourg, 9.
Oechslin, Jules, 1875, men. ébén., r. de Monthoux, 25.

Olgiati, Edouard, 1889, men. voit., r. du Nord, 19.
Pache, Claudius, 1871, horloger, pl. des Alpes, 2.
Paillard, Albert, 1876, commis, r. A.-Vincent, 13.
Panosetti, Ernest, 1891, commis, r. de Lausanne, 24.
Pasche, Ernest, 1888, marbrier, r. Neuchâtel, 10.
Passera, Louis, 1887, employé, r. Thalberg, 12.
Péclard, Emile, 1875, négociant, r. Ancien Port, 2.
Pellaton, Edouard, 1858, cafetier, r. Lausanne, 42.
Pequignot, Alfred, 1876, repr. com., r. Ancien Port, 6.
Perinet, Henri, 1878, art. peintre, r. du Clos, 34.
Perllmann, Lazare, 1870, négoc. opt., r. Neuchâtel, 35.
Perrenoud, André, 1874, commis, r. des Pâquis, 42.
Perret, Henri, 1889, typogr., r. de Berne, 56.
Perret-Gentil, Charles, 1879, peint. déc., Lausanne, 30.
Perrin, Edmond, 1886, commis, r. des Pâquis, 40.
Pfluger, Philippe, 1882, ingén., r. de Lausanne, 48.
Philipona, Joseph, 1877, cocher, r. Sismondi, 11.
Pineau, Georges, 1890, commis, r. de l'Ecole, 24.
Pinget, Jean, 1865, comptable, r. du Môle, 13.
Pitteloup, François, 1891, pâtissier, pl. Navigation, 10.
Pittet, Benjamin, 1868, ferblantier, r. Prieuré, 1.
Plojoux, Théodore, 1884, commis, r. Fribourg, 11.
Python, Albert-N., 1865, courtier, r. Thalberg, 2.
Quayzin, Eugène-F., 1880, commis, r. Thalberg, 8.
Quellet, Charles, 1890, peint. décor., r. Thalberg, 8.
Racine, Edmond, 1888, confis., r. Sismondi, 13.
Raffini, Emile, 1888, nég. vins, r. du Prieuré, 21.
Rastätter, Charles, 1869, tailleur, r. du Léman, 4.
Rauss, Charles-J., 1870, électr., r. Monthoux, 27.
Reichert, Herm.-A., 1871, m. d'hôtel, q. Mt-Blanc, 13.
Renevier, Louis-H., 1872, commis, r. Plantamour, 33.
Richard, Louis, 1861, commis, r. Berne, 40.

Ritzmann, Emile, 1875, com. expéd., r. du Môle, 13.
Robert-Charrue, César, 1878, sertisseur, r. Pâquis, 51.
Robert-Nicoud, Albert, 1870, peintre, r. des Pâquis, 42.
Rochat, Henri, 1888, dessinateur, r. de Berne, 16.
Roguet, Eugène, 1867, négociant, r. de Monthoux, 16.
Roling, Bernard-W., 1869, commis, r. J.-Jaquet.
Roulin, Ernest, 1885, commis C. F. F., r. de l'Ecole, 40.
Roux, John-L., 1858, banquier, q. Mont-Blanc, 35.
Ruche, Etienne, 1891, commis banque, r. Pâquis, 16.
Rueff, Henri, 1884, commis, r. de Monthoux, 38.
Rugger, Emile, 1882, dessin., r. de Monthoux, 36.
Saudan, Alfred, 1885, md tabacs, r. Lausanne, 38.
Sauty, Armand, 1869, courtier, r. de Berne, 29.
Saxod, François, 1888, compt., r. Plantamour, 29.
Schären, Ferdinand, 1877, cafetier, r. des Pâquis, 10.
Schenk, William, 1885, commis, r. Plantamour, 45.
Scheunig, Charles, 1880, commis, r. des Pâquis, 16.
Schiess, Clément-Ch., 1863, pr. d'esc., r. Plantamour, 4.
Schmied, Frédéric, 1877, commis, r. de Lausanne, 29.
Schmutz, Jean, 1877, électr., r. Dr A.-Vincent, 10.
Schryber, Aloïs-W., 1867, repr. com., r. de l'Ecole, 8.
Schweitzer, Arnold, 1885, banquier, r. Ad.-Fabri, 2.
Schwindt, Alexis, 1879, typogr., r. du Prieuré, 1.
Sixt, Emile, 1884, modeleur, r. du Nord, 19.
Sommer, Jules, 1869, prof. musique, r. des Pâquis, 2.
Sporri, Alfred, 1881, commis, r. du Môle, 3.
Steffen, Ulrich, 1870, cafetier, r. des Alpes, 4.
Steinsberg, Oscar, 1883, repr. com., r. Ancien Port, 6.
Stichling, Charles, 1865, opticien, r. Plantamour, 41.
Stoll, Edouard, 1881, émailleur, r. Plantamour, 43.
Stucki, Jacob, 1876, chapelier, r. Léman, 20.
Tapponier, Jean-Bapt., 1875, maréchal, r. Pâquis, 22.

Teste, Jules-Clément, 1877, commis, r. Cloche, 9.
Thuillard, Louis, 1884, typogr., r. Navigation,, 33.
Tissot, Henri, 1873, confiseur, r. Fribourg, 4.
Tobler, Johannès, 1878, commis, r. du Nord, 4.
Travailleur, Charles, 1858, négoc., r. Plantamour, 22.
Tzaut, Félix, 1866, s. prof., r. des Pâquis, 42.
Uhler, Jean, 1875, nég. grains, r. des Pâquis, 55.
Ulrich, Hermann, 1887, mécan., r. de Fribourg, 16.
Valenti, Joseph, 1890, employé, pl. Navigation, 14.
Vannier, Jules, 1864, négoc., r. de Berne, 57.
Velin, Daniel, 1886, compt., r. de Lausanne, 23 *bis*.
Veron, Ed.-James, 1871, commis, q. Mont-Blanc, 23.
Veyrat, Aimé, 1883, md vins, r. A.-Vincent, 30.
Vigny, Paul, 1881, comptable, r. des Alpes, 4.
Villiger, Peter, 1868, lithographe, r. de Fribourg, 3.
Viret, François, 1880, émailleur, r. de Fribourg, 9.
Vuichoud, Georges, 1885, commis, r. Plantamour, 23.
Wachsmuth, Adolphe, 1862, pharm., r. des Pâquis, 12.
Wagnon, Gabriel, 1865, mécanicien, r. A.-Vincent, 15.
Wanner, Edouard, 1879, comm., r. Plantamour, 41.
Weber, Samuel, 1871, négociant, r. Sismondi, 8.
Wehrli, Henri, 1880, horloger, r. de l'Ecole, 6.
Werlen, Louis, 1858, nég. art. voy., r. Monthoux, 32.
Winkler, Gottfried, 1866, comp., r. Plantamour, 37.
Wolf, Georges, 1859, négociant, r. Plantamour, 16.
Wulliémoz, Ernest, 1861, empl., r. des Alpes, 6.
Wurlod, David dit Jules, 1875, charp., Rothschild, 19.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'un égout à la rue du Mont-Blanc.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le 7 décembre 1915, le Conseil administratif vous exposait les raisons pour lesquelles une revision complète de notre système d'égouts devient de plus en plus nécessaire. Nous ne reviendrons donc pas sur ce sujet et nous nous bornerons à dire que dès lors nous avons continué nos études et exécuté quelques-unes des réfections les plus urgentes.

Le crédit que nous vous demandons aujourd'hui est destiné à la reconstruction d'une partie de *l'égout de la rue du Mont-Blanc* qui est devenue tout à fait insuffisante. Ce travail nous permettra en outre d'améliorer le fonctionnement du système d'égouts de la plus grande partie du quartier.

En effet, les eaux de la rue du Mont-Blanc sont évacuées par deux égouts.

L'un, partant de la place Cornavin, suit la rue du Mont-Blanc jusqu'au bas de Chantepoulet, dessert ensuite la rue du Cendrier et vient se brancher au collecteur à la place Chevelu. Au bas de Chantepoulet, il re-

çoit l'égout de la rue Bonivard dont le dernier tronçon a une section très faible et s'envase beaucoup, ce qui rend son fonctionnement très mauvais et son entretien très onéreux.

L'autre égout de la rue du Mont-Blanc longe le trottoir de droite en descendant, de la rue Kléberg au quai des Bergues, où il se branche au collecteur. Il n'est pas assez profond pour desservir convenablement les immeubles qui l'alimentent; en outre, sa section est trop faible et il est constamment obstrué. Il est donc presque impossible, même à grands frais, de le maintenir en bon état de fonctionnement et sa réfection s'impose.

Notre projet comporte la construction d'un égout de 100/150, du bas de Chantepoulet au quai des Bergues où il se branchera au collecteur. Cet égout recevra les eaux du nant de la rue du Mont-Blanc et de Chantepoulet et, en cours de route, celles des rues Lévrier et Bonivard.

La mise en service de cet égout diminuera beaucoup le bassin de celui du Cendrier qui pourra alors suffire pendant de longues années encore. Ceci est très important, car l'état actuel de la rue rendrait la construction d'un gros égout très onéreuse, sinon impossible. En outre, l'assainissement de tout le bassin du nouvel égout se fera dans des conditions beaucoup meilleures, en particulier pour ce qui concerne la rue Bonivard.

La section du nouveau tronçon, qui prévoit largement l'avenir, nous permettra d'utiliser l'égout pour l'enlèvement des neiges.

Les difficultés que nous avons rencontrées cet hiver dans le recrutement de la main-d'œuvre et des chevaux nous ont amenés à verser la neige à l'égout dans une

beaucoup plus large mesure que nous ne l'avions jamais fait, et nous croyons que de la généralisation de ce procédé résulterait une certaine économie et surtout une grande amélioration de ce service.

La construction de l'égout projeté devra s'exécuter cet automne. Le devis a été établi par le Service des travaux et se monte, y compris les travaux accessoires de branchements de canalisations, remise en état de pavage, etc., à 40,000 fr., dépense qui sera portée au débit du compte : « Reconstruction des égouts », lequel sera crédité des participations des propriétaires intéressés. Le solde débiteur sera versé à l'achèvement des travaux, au compte « Valeurs improductives ».

Nous soumettons donc à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 40,000 fr. pour la réfection d'un égout à la rue du Mont-Blanc, constituant une nouvelle étape de la reconstruction projetée des égouts de la Ville de Genève.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au débit du compte « Reconstruction des égouts », lequel sera crédité des participations des propriétaires intéressés; le solde sera

versé à l'achèvement des travaux, au compte « Valeurs improductives ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 40,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Ramu, Fulpius, Maurette et Gischig.

Ces choix sont approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et les projets d'arrêtés suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Trois opérations immobilières, en cours ou sur le point d'être entreprises, nécessitent l'achat d'un certain nombre d'immeubles.

Quartier du Seujet.

L'opportunité de procéder à des acquisitions dans le quartier du Seujet a souvent été exposée ici, et nous nous croyons dispensés d'y revenir aujourd'hui. Nous nous contenterons, cependant, d'insister sur deux points: d'une part, le revenu des immeubles de la Ville dans ce quartier diminue assez sensiblement au fur et à mesure que s'accroît leur vétusté; d'autre part, la dispersion de ces propriétés ne permet pas encore d'entreprendre une étape appréciable de l'opération de reconstruction. Il nous paraît par conséquent élémentaire de chercher à constituer, par de nouveaux achats, des surfaces utilisables pouvant être réalisées dès que les circonstances le permettront; on assurera ainsi des rentrées de fonds en même temps que l'on évitera l'aggravation du coût de l'opération causée par le défaut de rendement des vieux immeubles et par un retard dans l'exécution des travaux.

1° *Quai du Seujet, 5, Allée des Meuniers, 1, 3, et rue du Temple, 35, sur cour.* — Ces immeubles qui appartiennent aux mêmes propriétaires forment au cadastre les parcelles 5097, 5098, 5099, auxquelles il faut ajouter des parts indivises dans les parcelles 5100 et 5101; le tout représente, d'après les déclarations de quotes-parts faites au Registre foncier, une surface de 652 m² 79 environ. Ce fonds se divise en deux parties.

L'une, qui réunit les parcelles 5097 et 5098 en une bande étroite de 587 m² 20 de surface, est située à l'angle du quai, sur lequel elle a un développement de 9m,40, et de la ruelle des Meuniers où elle s'étend sur une profondeur de 54 m. environ. Sur cette partie du fonds sont construits deux bâtiments : l'un à front du quai, l'autre à l'extrémité de l'allée des Meuniers, entre les 2e et 3e cours. Ce sont deux vieux immeubles, de 3 et 4 étages, sur rez-de-chaussée; celui qui donne sur le quai et dont le rez-de-chaussée et le premier étage sont occupés par un café, est relativement en bon état. Le second, par contre, est en mauvais état et mal distribué; en outre, les appartements sont en grande partie vacants depuis la mobilisation de l'armée italienne.

L'espace entre les deux bâtiments est occupé par une construction basse, à destination de salle de sociétés, élevée à bien plaire par le locataire du café et à ses frais.

La deuxième partie du fonds, séparée de la première par une sorte de cour dépendant du domaine public, est constituée par la parcelle 5099 de 56 m² 15 de surface et forme le corps arrière du bâtiment rue du Temple, 35; on y accède par l'allée et l'escalier de ce dernier bâtiment. Ce corps arrière a cinq étages occupés, chacun d'eux, par un appartement de deux pièces; l'une des façades est en mauvais état et quelques appartements nécessitent des réparations.

Les négociations qui se poursuivent depuis avril 1915, date à laquelle cette propriété a été offerte à la Ville, viennent d'aboutir au prix de 135,000 fr. que nous soumettons à votre approbation.

L'évaluation sur la base du rendement capitalisé à 5 %, après déduction d'un taux de charges, en tenant

compte de l'état des immeubles et des vacances, est un élément d'appréciation sur lequel il serait un peu arbitraire de se baser à cause de la grande surface non bâtie. Le prix accepté par les vendeurs représente en moyenne 207 fr. le mètre carré, chiffre en rapport avec les prix consacrés par les ventes des immeubles voisins.

2° *Quai du Seujet, 21 (part Paume-Veluz).* — L'acquisition de l'ensemble de cet immeuble avait été proposée, sur la base du prix de 115,000 fr., au Conseil municipal qui la refusa, le 10 février 1914, en préconisant le prix de 95,000 fr. Depuis, un membre de l'hoirie qui possédait cet immeuble étant décédé, ses héritiers nous ont offert leur part, représentant un tiers indivisis, pour le prix de 41,000 fr. Les négociations ont fait baisser leurs prétentions à 35,000 fr.; ce chiffre, qui assignerait à la totalité de la propriété une valeur de 105,000 fr., fait ressortir le mètre carré de terrain à 275 fr. en moyenne.

L'immeuble quai du Seujet, 21, forme la parcelle 5140 du cadastre, d'une superficie de 356 m² 50; pour les renseignements complémentaires, nous nous référons au rapport présenté au Conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 1913. Depuis cette date, le rendement de l'immeuble a quelque peu diminué.

L'acquisition proposée placerait la Ville dans une situation un peu particulière, au point de vue du régime de propriété, mais cet état de choses qui ne saurait être considéré que comme provisoire, ne semble pas devoir présenter d'inconvénients sérieux.

Rue du Vieux-Collège prolongée.

La convention passée avec la Société immobilière Cen-

trale met la Ville dans l'obligation d'assurer le percement de la rue du Vieux-Collège prolongée pour l'époque où cette Société entreprendra son opération. Dans ce but la Ville doit se rendre acquéreur non seulement des immeubles situés sur le parcours de l'artère projetée, dont elle possède déjà la plus grande partie, mais encore des immeubles situés à une certaine distance en amont, car l'exécution de la percée prévue n'est pas sans offrir un certain danger à cause de la solidité précaire des immeubles de cette région et de la déclivité du terrain.

Aussi la Ville doit-elle prendre des dispositions pour être en mesure de favoriser la reconstruction de nouveaux immeubles qui voudraient étayer les vieux bâtiments à l'amont de la rue à créer; à défaut de nouvelles constructions, les achats proposés donneraient à la Ville toute liberté dans les mesures à prendre contre les poussées qui pourraient se manifester par suite du percement de la rue du Vieux-Collège prolongée.

C'est pour cette raison que le Conseil administratif a entrepris, depuis un certain temps déjà, des négociations avec les propriétaires des immeubles rue Verdaine, 18, et rue de la Fontaine, 23, 21 et 17. Ces négociations ont abouti, en ce qui concerne les trois premiers immeubles, aux résultats ci-après, que nous soumettons à votre approbation :

Rue Verdaine, 18	fr.	77,000	—
Rue de la Fontaine, 23.	»	45,000	—
Rue de la Fontaine, 21	»	28,000	—

Quant à l'immeuble rue de la Fontaine, 17, l'accord n'a pas pu intervenir; aussi serons-nous conduits à en demander l'expropriation si le propriétaire ne consent pas à réduire ses prétentions manifestement exagérées.

Les immeubles que nous vous proposons d'acquérir présentent les mêmes dispositions que tous ceux de ce quartier, l'un des plus insalubres de notre Ville, c'est-à-dire qu'ils sont en mauvais état, surtout à front de la rue de la Fontaine, et disposés tout en profondeur avec un très faible développement de façade.

3° *L'immeuble rue Verdaine, 18,* comprend les parcelles 4566, de 108 m² 25 et 4565, de 40 m² 75; le bâtiment sur rue, de cinq étages sur rez-de-chaussée, est construit sur la première parcelle; la seconde, située sur cour, est occupée en partie par un bâtiment de deux étages sur rez-de-chaussée. A cette propriété est attaché un droit dans l'immeuble contigu, n° 20, parcelle 4562, consistant en la propriété d'une cave; par contre le propriétaire du n° 20 possède la copropriété de l'allée et de la cour du n° 18.

En tenant compte de tous ces droits, l'ensemble de la propriété représente une surface d'environ 151 m² 70.

4° *Rue de la Fontaine, 23.* — Ce fonds comprend la parcelle 4555 de 142 m² 30 et la copropriété pour moitié des parcelles 4557 (escalier), de 15 m² 60 et 4558 (cour), de 35 m² 40, ce qui représente, au total, 167 m² 80.

L'immeuble a cinq étages sur rez-de-chaussée; l'arcade est occupée par un boulanger.

5° *Rue de la Fontaine, 21.* — Cet immeuble, construit sur la parcelle 4559, de 98 m² 20, comprend deux corps de bâtiment donnant l'un sur rue et l'autre sur cour, desservis par un escalier central; le fond de la parcelle est occupé par un hangar. Cet immeuble n'a que 3 m. 80 de développement de façade.

Les prix, sur la base desquels nous avons pu parvenir

à engager les propriétaires de ces trois immeubles, résultent de négociations fort longues. Ces chiffres, quelque peu supérieurs à la valeur des immeubles déterminée par leur rendement, mais cependant sensiblement en rapport avec les prix payés dans ce quartier, peuvent être considérés comme les dernières concessions qu'il nous soit donné d'obtenir amiablement; de sorte que si le Conseil municipal ne croit pas devoir ratifier les accords intervenus, il nous faudra recourir immédiatement à l'expropriation.

Rue du Perron et rue Traversière.

6° Dans sa dernière séance le Conseil municipal a ratifié la dernière convention passée avec MM. de Morsier et de Roulet, et tendant à réserver l'aménagement du Perron.

En vertu de cet accord, la Ville doit poursuivre l'acquisition, à l'amiable ou par expropriation, de l'immeuble rue Traversière, 22 et Perron, 2 et 4 et rétrocéder à MM. de Morsier et de Roulet la partie de cet immeuble comprise dans les limites de leur opération.

L'achat du dit immeuble avait été soumis à l'approbation du Conseil municipal en même temps que l'accord indiqué ci-dessus sur la base du prix de 167,000 fr., mais la commission ayant estimé que ce prix était trop élevé, nous avons entrepris de nouvelles démarches dans le but de le faire réduire. Pour toute concession, nous avons obtenu un rabais de 2,000 fr.

Nous venons, en conséquence, présenter à nouveau cet achat à votre approbation pour le prix de 165,000 francs.

L'immeuble en question, soit la parcelle 4885, de

349 m² 75, comprend trois corps de bâtiments. L'un, qui porte le nº 4 de la rue du Perron, a quatre étages sur rez-de-chaussée; les deux autres desservis par un escalier commun, ont cinq étages sur rez-de-chaussée. Le rendement brut est de 9,221 fr. 20, comprenant un certain nombre de vacances.

La commission que vous désignerez sera nantie de tous les renseignements complémentaires relatifs à ces différentes affaires.

La dépense relative à ces achats serait prélevée en partie sur les emprunts de 1914 et de 1916 qui seraient ainsi absorbés; pour l'autre partie, nous avons dû prévoir l'émission de rescriptions.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les Conseillers, les projets d'arrêtés suivants :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Schott, Collomb et Schira, aux termes duquel ces derniers cèdent à la Ville de Genève, pour le prix de 135,000 fr., les immeubles quai du Seujet, 5, Allée des Meuniers, 1-3, et rue du Temple, 35, sur cour, soit les parcelles 5097, 5098 et 5099, feuille 49 du Cadastre de la commune de Genève, d'une surface totale de 643 m² 35 et tous leurs droits dans les parcelles 5100 et 5101, même feuille, mesurant ensemble 88 m²15;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 135,000 fr., frais d'actes non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte : *Immeubles productifs de revenus,* puis passera, en temps opportun, au compte : *Aménagement du quartier du Seujet.*

ART. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855 la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

II

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et M. L. Paume-Veluz, aux termes duquel ce dernier cède à la Ville de Genève, pour le prix de 35,000 fr., sa part de propriété dans l'immeuble quai du Seujet, 21, soit

tous ses droits dans la parcelle 5140, feuille 49 du Cadastre de la commune de Genève, mesurant 356 m² 50;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35,000 fr., frais d'actes non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense sera portée au compte : *Immeubles productifs de revenus,* puis passera, en temps opportun, au compte : *Aménagement du quartier du Seujet.*

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 35,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

ART. 5.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de

la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

III

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Dubouloz, aux termes duquel ces derniers cèdent à la Ville de Genève, pour le prix de 77,000 fr., l'immeuble rue Verdaine, 18, soit la parcelle 4565, feuille 20 du Cadastre de la commune de Genève, d'une surface de 40 m² 75, et tous leurs droits dans les parcelles 4562 et 4566, même feuille, mesurant ensemble 208 m² 05;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 77,000 fr., frais d'actes non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte : *Immeubles productifs de revenus,* puis passera, en temps opportun, au compte : *Elargissements de rues.*

ART. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

IV

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et M. J. Roch, aux termes duquel ce dernier cède à la Ville de Genève, pour le prix de 45,000 fr., l'immeuble rue de la Fontaine, 23, soit la parcelle 4555, feuille 20 du Cadastre de la commune de Genève, d'une surface de 142 m² 30, et tous ses droits dans les parcelles 4557 et 4558, même feuille, mesurant ensemble 25 m² 50;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 45,000 fr., frais d'actes non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de

1914, sera portée au compte : *Immeubles productifs de revenus,* puis passera, en temps opportun, au compte : *Elargissements de rues.*

ART. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

V

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Pélissier, aux termes duquel ces derniers cèdent à la Ville de Genève, pour le prix de 28,000 fr., l'immeuble rue de la Fontaine, 21, parcelle 4559, feuille 20 du Cadastre de la commune de Genève, mesurant 98 m² 20;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 28,000 fr., frais d'actes non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte : *Immeubles productifs de revenus,* puis passera, en temps opportun, au compte : *Elargissements de rues.*

ART. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

VI

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et Mlle L.-M. Martine, aux termes duquel cette dernière cède à la Ville de Genève, pour le prix de 165,000 fr., l'immeuble rue du Perron, 2 et 4 et rue Traversière, 22, soit la parcelle 4885, feuille 25 du Cadastre de la commune de Genève, mesurant 349 m² 75;

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 9 février 1917 approuvant la convention intervenue, le 26 décembre 1916, entre le Conseil administratif et MM. Fréd. de Morsier et Alb. de Roulet, au nom d'un groupe de Sociétés immobilières;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 165,000 fr., frais d'actes non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur le solde de l'emprunt de 1916, sera portée au compte : *Immeubles productifs de revenus,* puis passera, en temps opportun, au compte des opérations immobilières dans lesquelles cet immeuble sera englobé.

ART. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de sept membres et d'en laisser le choix à la présidence qui dé-

signe MM. Oltramare, Martin, Naef, Maurette, Perrier, Sigg et Renaud.

Ces choix sont approuévs.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Le Conseil municipal en affectant 200,000 fr. à l'acquisition de huit camions automobiles pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères, le 17 décembre 1915, a laissé le Conseil administratif juge du moment où ces camions devront être acquis et mis en service.

Un examen attentif de cette question nous a convaincus que seule une transformation complète du système actuel permettra de réaliser d'emblée l'économie prévue par l'emploi du nouveau matériel; au contraire, la mise en service progressive des camions automobiles créerait une période transitoire qui occasionnerait certaines difficultés dans le service et pendant laquelle l'économie escomptée ne pourrait pas être obtenue.

D'autre part, si l'état d'instabilité actuel et les difficultés d'approvisionnement en huiles et benzines sont de nature à nous engager à retarder la mise en service des automobiles, il faut reconnaître que l'augmentation très sensible du prix de location des chevaux (augmentation qui atteindra cette année 34,800 fr. pour le seul service de l'enlèvement des ordures) plaide en faveur de l'adoption du nouveau système.

Aussi le Conseil administratif doit-il prendre toutes les mesures propres à assurer l'entrée en service des automobiles dès que les circonstances le permettront.

C'est pourquoi la plus élémentaire prudence nous commande de compléter ces mesures en prévoyant l'aménagement du hangar dans lequel sera logé ce matériel automobile.

En conséquence, le Service des travaux a étudié la transformation en garage du magasin des charbons de l'ancienne usine à gaz du boulevard Saint-Georges, que l'on avait conservé à cet effet, et qui, par sa forme et ses dimensions, se prête très bien à cette destination, de sorte que les travaux à exécuter sont en somme peu importants.

Les fenêtres de la façade principale seront remplacées par dix grandes ouvertures dont la partie supérieure sera pourvue d'un vitrage fixe et la partie inférieure de portes à coulisses. La fosse du transporteur à charbon est maintenue et en partie utilisée comme fosse de réparation; des jours seront ouverts au haut de la paroi postérieure et un plafond sera fixé contre la charpente métallique. Afin de tempérer le local par les grands froids, il est prévu un chauffage sommaire, au moyen de la vapeur fournie par l'usine de secours si-

tuée à proximité; cette solution écarte tout danger d'incendie en même temps qu'elle épargne les frais qu'aurait occasionné l'établissement d'une chaufferie. Enfin un réservoir à essence, placé en sous-sol, d'une capacité de 6,000 litres et pourvu d'un compteur de débit, complète cette installation.

Le devis s'établit comme suit :

Maçonnerie	fr.	15,141	80
Serrurerie	»	3,560	95
Charpente et menuiserie	»	6,128	85
Peinture	»	601	05
Vitrerie	»	488	10
Couverture et ferblanterie . . .	»	1,365	—
Eclairage électrique	»	797	—
Réservoir à essence	»	5,006	—
Imprévu et chauffage	»	6,911	25
Total	fr.	40,000	—

La commission consultative des travaux, à laquelle le projet a été soumis, a approuvé les dispositions prévues.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 40,000 fr. en vue de l'aménagement, au dépôt du boulevard de Saint-Georges, d'un hangar pour le matériel automobile de voirie.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte « *Valeurs improductives* ».

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Roux-Eggly, Fulpius, Dégerine et Greub.

Ces choix sont approuvés.

La séance publique est levée à 9 h. 15.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Terzaghi, Louis-Edouard.
Berlinerblau née Strikowsky, Fraïda.
Glasmann née Meyer, Léontina.
Haussmann, Pauline-Friederika.
Lambert, François.
Reggiani, Maria.

L'Editeur responsable :

Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig, Genève.

MÉMORIAL DES SÉANCES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GENÈVE

SESSION EXTRAORDINAIRE

MARDI 1er MAI 1917

PRÉSIDENCE DE M. GUILLERMIN, PRÉSIDENT

ORDRE DU JOUR :

Pages

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption des alignements complétant le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Gervais 807

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil administratif pour l'achat d'un certain nombres d'immeubles 815

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'un égout dans la rue du Mont-Blanc 827

4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie. 830

5° Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition des immeubles rue du Môle, n° 13 et 15. Renv.
6° Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédits supplémentaires pour : 1° l'entretien des dépôts de voirie et l'aménagement d'anciens bâtiments au dépôt du boulevard Saint-Georges ; 2° pour la construction d'un urinoir aux Pâquis. 833
7° Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs de Mme Andrienne Perret. . . 837
8° Requêtes en naturalisation 841

Présents à la séance : MM. Blanc, Bonna, Bornand, Brun, Chauvet, Déléamont, Dufaux, Fulpius, Gampert, Guillermin, Henny, Joray, Lachenal, Mallet, Martin, Maurette, Naef, Oltramare, Perrier, Pictet, Ramu Renaud, Roux-Eggly, Schauenberg, Thomas, Uhler, Viret.

Absents à la séance : MM. Coutau, Deluc *(exc.)*, Dégerine *(exc.)*, Gischig, Greub, Jaccoud, Jacob *(exc.)*, Jonneret, Naine, Perret, Pons, Régamey, Sigg, Taponnier.

La séance est ouverte à 8 h. 15 dans la salle du Grand Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

MM. Dégerine, Deluc et Jacob font excuser leur absence.

M. *Thomas.* L'année dernière, avec mon collègue M. Brun, nous avons attiré l'attention du Conseil administratif sur l'urinoir de la place Longemalle. Il est situé sur une place très fréquentée où se tiennent deux hôtels et il continue à répandre de mauvaises odeurs.

M. Oltramare nous avait dit que la Commission des travaux devait s'occuper de cet édicule, mais il continue, malgré les travaux faits, à répandre des odeurs nauséabondes. Au moment où la saison chaude va commencer, il serait bon d'y remédier. Il conviendrait de prendre une mesure d'urgence et la véritable solution serait la construction de l'urinoir en sous-sol. L'an dernier M. Oltramare avait parlé de combiner cette construction en sous-sol avec un kiosque à fruits, mais l'idée semble ne pas avoir réussi. Il faudrait alors reprendre la question de la construction en sous-sol pour remédier à l'état de choses actuel. Je reconnais qu'il n'y a pas de danger, mais il y a des émanations désagréables qu'il faudrait faire disparaître.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* A la suite d'une entrevue avec M. Thomas, j'ai examiné les travaux qui ont été faits à la place Longemalle et je les ai trouvés en bon état. L'eau ne coule plus sur la place. Evidemment cela ne sent pas la rose, ni le muguet, mais j'estime que les travaux de remise en état sont suffisants. Le Service des travaux a examiné la possibilité de combiner une station-abri pour le tramway avec un kiosque à fruits, un kiosque à journaux et cabinets en sous-sol. Mais la Commission des travaux a estimé qu'il ne fallait rien faire sur cette place. Je l'ai regretté parce que dans ces constructions les locations paient largement l'intérêt de la dépense faite. Néanmoins j'examinerai à nouveau l'idée émise par M. Thomas.

M. *Brun.* J'habite Longemalle et je ne puis qu'appuyer l'idée de M. Thomas. Il se dégage de cet édicule des émanations désagréables. Je recommande à la Commission des travaux de voir s'il n'y aurait pas moyen

de faire une construction conforme aux exigences modernes. C'est une dépense d'hygiène qui s'impose.

M. *Renaud.* M. Fulpius et moi, au nom de l'Association des intérêts du Molard, nous avons protesté déjà contre le stationnement des remorques du tramway qui encombrent cette place. Pourrait-on savoir ce que le Conseil administratif a fait à ce sujet et quelle réponse il a reçue ? Puisque je suis sur la place du Molard, je voudrais encore demander à M. Oltramare si l'horloge continuera indéfiniment comme elle le fait depuis trois ou quatre semaines, à marquer 6 h. $^1/_2$? (M. *Pictet.* O temps, suspends ton vol!)

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Pour les tramways, nous n'y pouvons rien. Les tramways sont au bénéfice d'une autorisation par une concession qui leur a été accordée. Quant à l'horloge, elle est usée et ne peut plus marcher. Il faudra refaire le mouvement, ce qui prendra plusieurs mois. En attendant on mettra une horloge provisoire. Je regrette que l'horloge continue à marquer 6 h. $^1/_2$. Midi moins dix aurait peut-être été plus agréable. *(Rires.)*

M. *Renaud.* Il vaudrait mieux enlever les aiguilles.

M. *Oltramare.* On mettra incessamment le mouvement des Pâquis. Ce sera fait dans deux ou trois jours.

M. *Ramu.* J'attire l'attention de la section des travaux sur l'état de vétusté dans lequel se trouve la colonne barométrique du Jardin anglais. Elle est indigne du cadre qui l'entoure. Il faudrait ravaler les molasses et repeindre en noir les marques permettant les observations et les indications de hauteur des montagnes qui

sont complètement effacées. Tout cela pourrait se faire sans trop de frais.

M. *Oltramare, conseiller administratif*. Il en est pris bonne note.

M. *Déléamont*. Ne serait-il pas possible de supprimer la réclame P. K. Z. à Coutance ? Le Conseil administratif devrait renoncer à ces réclames qui ne contribuent pas à embellir notre Ville.

M. *Oltramare, conseiller administratif*. On examinera la question.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption des alignements complétant le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Gervais.

M. *Déléamont*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans son rapport du 7 novembre 1916 le Conseil administratif vous demandait d'approuver les alignements complétant le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Jean adopté le 31 janvier 1913.

La commission à laquelle vous avez renvoyé ce projet l'a étudié non seulement au point de vue restreint demandé par le Conseil administratif, mais a voulu en connaître les conséquences sur le lotissement des terrains destinés à de nouvelles constructions, sur la circulation générale du quartier et connaître aussi les charges financières qu'il entraîne pour la Ville.

Le nouvel alignement du quai entre le pont de l'Ile et celui de la Coulouvrenière, dont dérive l'alignement des nouvelles constructions sur le quai projeté, nous a semblé bien étudié et tient compte du préavis du service des eaux pour les rectifications nécessaires à l'amélioration de l'écoulement du Rhône, dans le bras droit.

Il n'y a donc aucune objection à faire à l'adoption de cet alignement. La question du niveau du futur quai a donné lieu à des discussions, deux solutions étant en présence :

1° Le maintien du quai bas, c'est-à-dire à peu près au niveau du quai actuel, et 2° le quai haut, soit le raccordement depuis le pont de l'Ile au tablier du pont de la Coulouvrenière, et son prolongement sur le quai de Saint-Jean.

Les défenseurs du quai bas se placent surtout au point de vue esthétique, et il est certain que cette solution ménage l'aspect pittoresque de la colline de Saint-Gervais et son insolation; elle évite aussi un mur de soutènement assez élevé dont la rive opposée nous donne un exemple qui n'est pas très heureux.

Cependant le quai haut améliore considérablement la circulation entre le quartier de Saint-Gervais, la rive gauche et le quartier de Saint-Jean. Le parement du mur de soutènement pourra recevoir une décoration ar-

chitecturale en harmonie avec l'ensemble, et enfin, le niveau actuel de l'eau dans le bras droit du Rhône peut, dans un avenir plus ou moins lointain, être modifié considérablement; cette éventualité ne doit pas être compromise par un quai construit au-dessous du niveau des plus hautes eaux du lac, comme ce serait le cas pour la solution du quai bas, dont la hauteur est limitée par le passage sous le pont de la Coulouvrenière.

Le quai haut assure aussi une meilleure communication du quartier de Saint-Gervais avec le pont de la Coulouvrenière, et prolongeant jusqu'à ce pont, le quai du Mont-Blanc et le quai des Bergues, assure le développement ininterrompu d'une belle série de constructions. Ces considérations ont décidé votre commission unanime à accepter le projet du quai haut, qui entraîne le raccordement avec le quai de Saint-Jean.

Nous avions, comme conséquence de l'adoption de ces alignements et niveaux, à examiner le lotissement proposé pour les terrains compris entre la rue du Temple, la rue du Seujet et le futur quai Turrettini; ce lotissement a déjà donné lieu à de longues discussions au sein de la Commission des travaux; elle a préavisé favorablement en faveur de l'aménagement qui vous est proposé.

Votre commission a pu se rendre compte que ce projet tient compte des exigences modernes en matière de construction d'immeubles locatifs et assure des communications faciles entre les différentes parties du quartier. Nous avons voulu connaître le coût approximatif de l'ensemble de cette opération pour permettre au Conseil municipal de se rendre compte des conséquences financières de son arrêté.

L'étude à laquelle nous nous sommes livrés, basée sur le prix des terrains acquis et l'estimation faite par le Service des travaux pour les terrains à acquérir, nous permet d'évaluer l'ensemble de l'opération à la somme de 3,000,000 de francs environ; cela comprend la construction des quais, la rectification de l'égout collecteur, l'aménagement des chaussées, égouts secondaires et trottoirs, des squares, le coût des hors-lignes et indemnités diverses et déduction faite de la valeur de revente des terrains à bâtir.

Cette prévision de dépense peut paraître élevée; elle est cependant en rapport avec l'importance de l'opération et la comparaison avec des opérations faites dans d'autres parties de la Ville confirme cette opinion.

Restait à examiner le côté esthétique du projet et l'aspect d'ensemble de ce futur quartier.

Dans son rapport, le Conseil administratif, d'accord avec la majorité de la Commission des travaux, préconise l'adoption d'une ordonnance architecturale générale avec arcades sur le quai, ordonnance qui serait imposée aux constructeurs du nouveau quartier. Votre commission s'est rangée à cette manière de voir et considérant qu'il est nécessaire que l'opinion publique et celle des artistes puissent se manifester, vous demande d'accorder au Conseil administratif un crédit destiné à primer les lauréats d'un concours d'idées ouvert entre architectes sur le programme suivant :

Aménagement architectural des quais Turrettini et de Saint-Jean, avec indication du raccordement avec le jardin et le quartier de Saint-Jean.

Ensemble architectural des façades des immeubles à bâtir suivant le plan de lotissement présenté par le Conseil administratif.

Estimant, cependant, que ce projet de lotissement qui nous paraît le meilleur, entraîne de grosses dépenses pour la Ville, qu'une idée nouvelle peut surgir et résoudre plus avantageusement le problème, votre commission ajoute au programme ci-dessus, la demande d'une variante facultative proposant un autre mode de lotissement du terrain envisagé.

Nous avons fixé à 10,000 fr. la somme que nous vous demandons d'accorder pour primer ce concours. Ce chiffre élevé indique l'importance que nous attachons à obtenir la participation du plus grand nombre d'architectes et des plus compétents.

Nous recommandons au Conseil administratif d'organiser ce concours conformément au règlement élaboré par la Société fédérale des ingénieurs et architectes et de nommer un jury de sept membres, deux nommés par la section de Genève de la Société suisse des ingénieurs et architectes, et cinq par le Conseil administratif, dont deux faisant partie de la commission municipale qui s'est occupée du présent projet.

Nous vous proposons donc l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

D'approuver les alignements présentés par le Con-

seil administratif et complétant le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Jean, adopté le 31 janvier 1913.

ART. 2.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 10,000 francs, destiné à organiser le concours d'idées ouvert aux architectes, pour l'aménagement du futur quai Turrettini et son raccordement avec le quai de Saint-Jean, et l'étude de l'ensemble architectural du nouveau quartier à construire, en prenant pour base le lotissement proposé par le Conseil administratif, avec variante facultative pour un projet basé sur un lotissement à proposer par les concurrents.

ART. 3.

Cette somme de 10,000 fr. sera prélevée sur le solde de l'emprunt de 1914 et sera portée au débit du compte « Elargissement de rues ».

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Perrier*. Ne pourrait-on pas mettre dans l'arrêté que les concurrents devront observer *dans leurs grandes lignes* les alignements adoptés par le Conseil administratif ?

M. *Déléamont, rapporteur*. Les alignements adoptés prévoient l'ensemble. L'arrêté admettant des variantes, c'est dire que les questions de détail sont réservées.

M. *Perrier*. D'accord.

M. *Bonna*. Je voudrais renvoyer toute discussion jusque après l'impression du rapport. C'est une question

très importante. Nous ne savons encore ce qui en sortira. Il convient de revoir ce qui a guidé la commission dans l'adoption de ses conclusions.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Nous pourrions avoir le premier débat aujourd'hui et renvoyer le second débat et le vote après l'impression du rapport.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* La commission est unanime dans la proposition qu'elle fait au Conseil municipal. Elle a tenu de nombreuses séances. La question est pendante depuis 25 ou 30 ans. L'unanimité s'est faite sur la question principale, celle du quai haut ou du quai bas. En se prononçant pour le quai haut, elle a tenu compte du fait que, par la suite, le barrage du pont de la Machine sera transféré plus bas afin de ne plus avoir ce bras du Rhône presque sec pendant une partie de l'année, ce qui est contraire à l'esthétique. Après avoir pris connaissance des niveaux et du fait que le quai bas serait inondé, la question a été tranchée et on peut considérer ce point comme liquidé.

Un autre point qui a occupé la commission, c'est celui du coût de l'opération. Elle arrive à 3 millions. C'est presque exactement le chiffre maximum calculé il y a vingt ans. On donnait alors un chiffre minimum et un chiffre maximum de 2,700,000 à 2,800,000 fr., mais sans compter certains travaux comme la réfection des égouts et le mur du quai. C'est donc un coût moins cher que les prévisions maxima résultant de la commission d'alors qui était composée de personnalités très compétentes.

Ces trois millions seront de l'argent bien placé.

Quand les maisons actuelles seront remplacées par de belles maisons, la Ville percevra des taxes et elle aura des abonnés au gaz, à l'eau et à l'électricité qui renteront largement le coût de l'opération. Les maisons qui disparaîtront n'ont aucun intérêt archéologique, et n'inspireront aucun regret à personne. Même si l'opération n'était pas rentable, ce serait un progrès d'avoir à la place de ces masures, des maisons bien orientées, hygiéniques avec un grand square et un beau quai. Ce ne serait pas trois millions sacrifiés en vain.

Actuellement ces immeubles ne rapportent pas grand'chose et il y a intérêt à achever cette opération le plus rapidement possible. Aujourd'hui même vous êtes appelés à vous prononcer sur des achats d'immeubles et de parts d'immeubles qui permettront d'avancer la solution.

M. *Bonna.* Je remercie M. Oltramare de ses explications. Elles ne m'ont pas convaincu. La question est très importante. Elle traîne depuis vingt à vingt-cinq ans et ce n'est pas quelques jours de plus qui importent. Nous devons pouvoir nous faire une idée du projet, d'autant plus que M. Perrier a parlé d'alignements approximatifs. Je demande un délai de quelques jours pour pouvoir examiner le fond de la question.

M. *Renaud.* J'appuie M. Bonna. La proposition est très importante. Nos collègues socialistes ne sont pas ici (*Une voix à droite.* C'est bien de leur faute.) et ils voudront peut-être discuter cette question. J'appuie le renvoi demandé par M. Bonna.

M. *Chauvet, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif est d'accord pour le renvoi.

M. *Perrier*. Je suis aussi d'accord. La question est assez importante pour justifier ce renvoi.

La proposition de M. Bonna, ajournant la discussion jusque après l'impression du rapport, est adoptée.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'achat d'un certain nombre d'immeubles.

M. *Martin*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le Conseil administratif vous a présenté dans notre dernière séance diverses propositions d'achat d'immeubles. Toutes ces acquisitions ont trait à des opérations de reconstruction de quartiers déjà en cours, soit au *quartier du Seujet*, à la *rue du Vieux-Collège prolongée*, et au *quartier du Perron-Traversière*.

Pour les deux premières, votre commission est en état de vous présenter son rapport; pour la troisième (acquisition de l'immeuble Martine, rue du Perron, 2 et 4 et rue Traversière, 22), la question nous a semblé devoir être encore étudiée et nous devons nous réserver de vous présenter ultérieurement un rapport à son sujet.

D'une façon générale nous devons dire que votre commission a approuvé l'idée du Conseil administratif

consistant à profiter des occasions favorables pour acquérir des immeubles compris dans les opérations de reconstruction de quartier, de façon à constituer des surfaces prêtes à être utilisées lorsque les circonstances le permettront.

Des considérations d'hygiène exigent, d'autre part, que la Ville procède à la démolition d'immeubles dont la vétusté est une cause de danger pour la sécurité et la santé publiques.

Passons maintenant à l'examen des diverses propositions du Conseil administratif.

I

Quartier du Seujet.

A. *Quai du Seujet, 5, Allée des Meuniers, 1 et 3, et rue du Temple, 35, sur cour.*

Cet immeuble consiste en les parcelles 5097 de 374 m² 70, 5098 de 212 m² 50, 5099 de 56 m² 15, et dans des droits indivis dans les parcelles 5100 et 5101 formant 9 m² 44.

Il représente une surface de 452 m² 70.

Il est occupé par trois bâtiments, dont un, de 9 m. 40 de développement sur le quai; le second s'étend le long de l'Allée des Meuniers, et le troisième forme le corps arrière du bâtiment, rue du Temple, 35.

Le tout est en mauvais état; une partie même est vacante depuis la mobilisation italienne, qui lui a enlevé sa principale clientèle de locataires.

Le prix demandé par les propriétaires, après de longs pourparlers, est de 135,000 fr.

L'évaluation de la valeur de l'immeuble par le rendement doit être complètement laissée de côté vu l'état

des immeubles et la surface non bâtie; mais, en ne tenant compte que de la valeur du terrain, on obtient un prix moyen de 207 fr. le mètre carré, chiffre en rapport avec les prix déterminés par les ventes d'immeubles voisins.

L'acquisition de cet immeuble permet à la Ville d'augmenter considérablement la surface de terrain qu'elle possède dans cette partie du quartier et constitue un acheminement sérieux dans la réalisation du programme poursuivi.

Votre commission n'hésite pas en conséquence à vous demander de ratifier le compromis passé par le Conseil administratif avec les consorts Schott.

B. *Quai du Seujet, 21.*

Cet immeuble forme la parcelle 5140 d'une superficie de 356 m² 50.

En 1914 le Conseil administratif en avait proposé l'acquisition pour le prix de 115,000 fr., mais vous aviez refusé de ratifier la vente, le prix demandé paraissant trop élevé.

Dès lors, un des propriétaires étant décédé, ses héritiers ont offert la cession de leur part indivise, soit un tiers.

Ces droits sont cédés à la Ville pour 35,000 fr., ce qui donnerait à l'immeuble entier une valeur de 105,000 francs, soit 275 fr. le mètre carré.

Il est certain que la situation de copropriétaire indivis est quelque peu anormale pour la Ville; mais il nous a paru que l'occasion était favorable et que l'acquisition d'une part indivise dans l'immeuble permettrait à

la Ville d'engager des négociations avec les autres copropriétaires et en tous cas d'empêcher toute nouvelle spéculation qui pourrait être nuisible aux intérêts de la municipalité.

Nous vous demandons donc de voter l'arrêté qui vous a été présenté par le Conseil administratif.

II

Rue du Vieux-Collège prolongée.

La Ville de Genève, aux termes de la convention passée avec la Société immobilière Centrale doit assurer à cette société le percement de la rue du Vieux-Collège, de la rue Verdaine à la rue de la Fontaine.

Elle pourrait à la rigueur accomplir dès maintenant cette percée; mais pour que cette opération puisse être faite judicieusement il a paru utile au Conseil administratif — et votre commission a partagé son avis — de poursuivre l'acquisition à des prix favorables d'un certain nombre d'immeubles situés en amont, tant sur la rue Verdaine que sur la rue de la Fontaine.

Le Conseil administratif vous soumet aujourd'hui trois compromis relatifs à ces immeubles. Ce sont :

a) rue Verdaine, 18. . . . . fr. 77,000 —
b) rue de la Fontaine, 23 . . . . . » 45,000 —
c) rue de la Fontaine, 21 . . . . . » 28,000 —

A. — En ce qui concerne l'immeuble *rue Verdaine, 18,* comprenant les parcelles 4516 de 108 m² 25 et 4565 de 40 m² 75, avec un bâtiment sur rue de cinq étages, et un bâtiment sur cour de deux étages, plus des droits à une cave dans l'immeuble 20, rue Verdaine, mais

moins la copropriété de l'allée et de la cour, votre commission a estimé qu'elle ne pouvait pas vous en proposer l'acquisition. Le prix de 77,000 fr. pour 150 m² environ (soit de 517 fr. 30 le m²) est supérieur à la valeur intrinsèque des terrains avoisinants.

Nous vous demandons donc de ne pas passer au second débat sur le projet d'arrêté concernant l'immeuble Dubouloz, rue Verdaine, 18.

Si de nouvelles négociations n'aboutissaient pas, la Ville devra procéder à l'expropriation.

B. *Rue de la Fontaine, 23.* — Cet immeuble construit sur la parcelle 4555 comprend un bâtiment de 142 m² 30 plus la copropriété des parcelles 4557 de 15 m² 60 et 4558 (cour) de 35 m² 40, soit au total 162 m² 70.

Nous avons, après examen, reconnu que le prix demandé, 45,000 fr. correspondant à 270 fr. le mètre carré, n'était pas exagéré, et que l'occasion était favorable pour procéder à l'acquisition amiable de cet immeuble.

C. — Il en est de même pour l'*immeuble 21, rue de la Fontaine,* qui est un immeuble fort étroit de 3 m. 80 de façade et de 98 m² 20 de surface.

Le prix demandé 28,000fr., représentant 285 fr. 50 le mètre carré et correspondant à une estimation datant de 1908, n'a rien d'exagéré. Nous pouvons donc vous demander de ratifier la vente.

Un des propriétaires actuels devant quitter Genève sous peu pour se rendre à l'armée française, il serait même nécessaire de voter la clause d'urgence, de façon à pouvoir passer l'acte définitif avant le 15 mai 1917.

Il restera encore à procéder à l'expropriation de l'im-

meuble 17, rue de la Fontaine si les négociations en cours n'aboutissent pas, et la Ville sera alors à même, lorsque les circonstances le permettront et que la Société immobilière Centrale commencera ses travaux, de procéder à l'exécution de la convention passée avec cette société et percer le prolongement de la rue du Vieux-Collège.

En terminant ce rapport nous répétons que nous nous réservons de vous présenter ultérieurement des propositions concernant l'immeuble Martine, Perron, 2 et 4, et Traversière, 22, et nous vous demandons :

1° De voter les arrêtés I, II, IV et V tels qu'ils vous sont proposés par le Conseil administratif;

2° De voter la clause d'urgence pour l'arrêté V;

3° De ne pas passer au second débat sur l'arrêté III.

Nous vous présenterons ultérieurement un rapport nouveau en ce qui concerne l'arrêté VI (immeuble Martine).

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat successivement sur chacun des projets d'arrêté.

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Schott, Collomb et Schira, aux termes du-

quel ces derniers cèdent à la Ville de Genève, pour le prix de 135,000 fr., les immeubles quai du Seujet, 5, Allée des Meuniers, 1-3, et rue du Temple, 35, sur cour, soit les parcelles 5097, 5098 et 5099, feuille 49 du Cadastre de la commune de Genève, d'une surface totale de 643 m² 35 et tous leurs droits dans les parcelles 5100 et 5101, même feuille, mesurant ensemble 88 m²15;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 135,000 fr., frais d'actes non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte : *Immeubles productifs de revenus,* puis passera, en temps opportun, au compte : *Aménagement du quartier du Seujet.*

ART. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1885 la Ville de Genève est

exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

Les trois articles de ce projet sont adoptés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

L'arrêté II est sensiblement modifié dans sa forme, la commission proposant de porter la dépense sur le solde de l'emprunt de 1914.

II

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et M. L. Paume-Veluz, aux termes duquel ce dernier cède à la Ville de Genève, pour le prix de 35,000 fr., sa part de propriété dans l'immeuble quai du Seujet, 21, soit tous ses droits dans la parcelle 5140, feuille 49 du Cadastre de la commune de Genève, mesurant 356 m² 50;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

35,000 fr., frais d'actes non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense prélevée sur l'emprunt spécial de 1914 sera portée au compte : *Immeubles productifs de revenus,* puis passera, en temps opportun, au compte : *Aménagement du quartier du Seujet.*

Art. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1885 la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

Les trois articles de ce projet sont successivement votés et adoptés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La commission propose de ne pas passer au second débat sur l'arrêté III (immeuble Dubouloz).

Cette proposition est adoptée.

IV

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et M. J. Roch, aux termes duquel ce dernier cède à la Ville de Genève, pour le prix de 45,000 fr., l'immeuble rue de la Fontaine, 23, soit la parcelle 4555, feuille 20 du Cadastre de la commune de Genève, d'une surface

de 142 m² 30, et tous ses droits dans les parcelles 4557 et 4558, même feuille, mesurant ensemble 25 m² 50;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 45,000 fr., frais d'actes non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte : *Immeubles productifs de revenus,* puis passera, en temps opportun, au compte : *Elargissements de rues.*

ART. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

Les trois articles de ce projet sont successivement mis aux voix et adoptés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

V

Le Conseil municipal,

Vu l'acte intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Pélissier, aux termes duquel ces derniers cèdent à la Ville de Genève, pour le prix de 28,000 fr., l'immeuble rue de la Fontaine, 21, parcelle 4559, feuille 20 du Cadastre de la commune de Genève, mesurant 98 m² 20;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le susdit acte est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte définitif de vente.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 28,000 fr., frais d'actes non compris, pour cette acquisition.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte : *Immeubles productifs de revenus,* puis passera, en temps opportun, au compte : *Elargissements de rues.*

ART. 3.

Cette dépense ayant un but d'utilité publique, le

Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de constater qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1855, la Ville de Genève est exemptée des droits d'enregistrement et de transcription.

ART. 4.

L'urgence est déclarée.

Les trois premiers articles sont successivement mis aux voix et adoptés.

Art. 4.

M. *Pictet.* Je m'oppose à la clause d'urgence. Il faut réserver cette clause pour des cas exceptionnels et non pour favoriser des intérêts privés. Si le propriétaire de l'immeuble est obligé de partir pour la guerre, il peut laisser une procuration à quelqu'un qui signera pour lui. (M. *Lachenal.* Et s'il est tué ?) Le cas peut se présenter pour toute espèce de vente. Pour ma part je m'oppose à la clause d'urgence.

M. *Martin.* Généralement je suis d'accord avec M. Pictet pour ne pas appliquer la clause d'urgence, mais ici il me semble que nous avons intérêt à conclure cette affaire, l'immeuble nous étant nécessaire. Si le propriétaire venait à disparaître, ses héritiers ne seraient peut-être plus d'accord pour vendre.

M. *Fulpius.* Je suis aussi opposé à la clause d'urgence. Ce serait la première fois qu'on verrait le Conseil municipal suivre l'intérêt d'un propriétaire au lieu de s'occuper seulement de ceux de la Ville. Je ne voterai pas cette clause.

M. *Renaud.* C'est la question du change qui a décidé

la commission. Actuellement il constitue un bénéfice pour le vendeur et c'est ce qui l'a engagé à vendre. Cela représente pour lui un bénéfice sérieux. C'est le même cas qui s'est présenté à Veyrier où la commune a pu avoir l'hôtel Beau-Séjour pour un prix de 15,000 fr. inférieur grâce au change, ce qui a décidé la commune et a amené la démission du maire. Actuellement le change est favorable au vendeur s'il peut avoir son argent tout de suite. Il ne le serait peut-être pas plus tard.

La proposition de M. Pictet est repoussée et l'art. 4 voté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *Martin, rapporteur.* La commission ne fait pas de proposition concernant le sixième arrêté. Elle reste en fonction pour ce dernier arrêté sur lequel elle rapportera ultérieurement.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'un égout à la rue du Mont-Blanc.

M. *Maurette,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission que vous avez nommée, après avoir examiné les pièces et plans qui lui ont été soumis par M. le Conseiller administratif délégué aux travaux a pu se convaincre que cette construction d'égout s'impose.

Cet égout comprendra un tronçon partant du bas de Chantepoulet pour aboutir au grand collecteur du quai des Bergues et il servira à remplacer les deux insuffisants égouts qui existent en cette partie de la rue du Mont-Blanc et dont l'entretien, du fait de leur défectuosité, devient très onéreux.

Il a été prévu en section 100/150, c'est-à-dire en section supérieure aux besoins actuels; ce qui le classera parmi les nouveaux égouts à prévoir dans le plan général des égouts de la Ville, plan toujours à l'étude. Nous soulignons encore ici l'urgence de son établissement complet et définitif.

La dépense qui vous est soumise est devisée à 40,000 francs, montant susceptible d'une réduction à l'exécution, les prix devisés nous paraissant plutôt élevés, même en tenant compte du renchérissement général, et il y a lieu d'espérer que la mise en adjudication publique des travaux — indispensable en l'occurrence — apportera quelque réduction sur le montant devisé, qui néanmoins, peut être admis comme crédit budgeté.

C'est pourquoi nous vous proposons, Messieurs, d'accepter la proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit demandé, en approuvant le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 40,000 fr. pour la réfection d'un égout à la rue du Mont-Blanc, constituant une nouvelle étape de la reconstruction projetée des égouts de la Ville de Genève.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au débit du compte « Reconstruction des égouts », lequel sera crédité des participations des propriétaires intéressés; le solde sera versé à l'achèvement des travaux, au compte « Valeurs improductives ».

ART. 3.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 40,000 fr.

ART. 4.

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir présenter au Grand Conseil, en temps opportun, un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les quatre articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie.

M. *Fulpius,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

La commission nommée pour examiner la demande du Conseil administratif pour un crédit destiné à la transformation en garages des anciens magasins à charbon de l'usine du boulevard de St-Georges est unanime à vous recommander l'adoption de ce crédit.

Il est en effet évident qu'il est de toute nécessité de préparer en temps utile des garages pour les camions automobiles destinés à l'enlèvement des gadoues, dont l'acquisition a été votée par le Conseil municipal le 17 décembre 1915.

D'autre part, le bâtiment proposé se prête très bien à ce nouvel usage et la transformation étudiée par le Service des travaux paraît bien comprise. Le devis en a été établi en novembre 1916, en sorte que les prix prévus devraient peut-être déjà être en partie majorés; comme cependant, ces réparations doivent être faites avec la plus stricte économie, la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le crédit demandé, les plus-values éventuelles pouvant à son avis être compensées par quelques modifications de construction qui ont été indiquées au Service des travaux et qui rendront la transformation un peu moins coûteuse.

Elle saisit cette occasion pour recommander au Conseil administratif de vouer ses soins — il le fait d'ailleurs déjà — à n'exécuter dans les circonstances présentes que les travaux dont l'urgence est absolument démontrée.

Elle recommande également au Service des travaux d'étudier de très près, avant commande définitive, la question du réservoir à essence, notamment en ce qui concerne sa capacité.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,
Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

40,000 fr. en vue de l'aménagement, au dépôt du boulevard de Saint-Georges, d'un hangar pour le matériel automobile de voirie.

Cette dépense, prélevée sur l'emprunt spécial de 1914, sera portée au compte « *Valeurs improductives* ».

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion l'article unique du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition des immeubles rue du Môle, nº 13 et 15.

M. *Oltramare, conseiller administratif.* Le rapport est prêt et imprimé mais n'a pu être distribué ne nous étant parvenu que cette après-midi à 4 heures. Si le Conseil municipal le désire, cet objet peut être remis à une autre séance. Rien ne presse.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à la prochaine séance.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédits supplémentaires pour : 1° l'entretien des dépôts de voirie et l'aménagement d'anciens bâtiments au dépôt du boulevard Saint-Georges; 2° pour la construction d'un urinoir aux Pâquis.

M. *Oltramare,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs les Conseillers,

1° *Dépôts.*

Le budget du Service des travaux comporte, au chapitre X, n° 51, lettre *g,* une somme de 8,000 fr., comprenant l'entretien, le loyer et les contributions des dépôts de voirie. Or, depuis que les terrains de l'ancienne usine à gaz ont été affectés à la voirie, les contributions seules qui n'étaient auparavant que de 900 fr. environ s'élèvent, depuis 1916, à plus de 8,000 fr., ne nous laissant aucune marge pour les autres dépenses de ce poste.

Dans ces conditions, le Conseil administratif est obligé de venir demander au Conseil municipal une augmentation de crédit pour couvrir la dépense de 8,000 francs, nécessaire habituellement pour l'entretien et le loyer des dépôts.

D'autre part, nous vous proposons, mais pour l'exer-

cice 1917 seulement, d'augmenter cette rubrique d'une somme de 5,500 fr. en vue de la conservation et de l'adaptation de bâtiments que nous nous proposions tout d'abord de démolir, mais dont les experts consultés ont préconisé le maintien.

Il s'agit des bâtiments des fours de l'ancienne usine à gaz dont le gros œuvre est en bon état et qu'il serait regrettable de démolir alors qu'avec une somme relativement modique on peut les remettre en état et conserver ainsi de vastes locaux dont le besoin se fera certainement sentir un jour; en attendant il sera possible d'en tirer un revenu et nous venons précisément d'en louer une partie.

Les travaux qu'il serait urgent d'exécuter dès à présent consistent en la réfection des parties de toitures en mauvais état, et sont devisés comme suit :

Travaux de ferblanterie	fr.	861	20
Travaux de couverture	»	1,243	—
Remplacement des parties métalliques en mauvais état	»	760	—
Remplacement des supports pour barres à neige hors de service . . .	»	135	—
Peinture	»	2,150	—
Imprévu	»	300	—
Total	fr.	5,449	20

Soit, en chiffres ronds, 5,500 fr.

Les autres travaux qui pourront être nécessaires par la suite, par exemple l'obturation des grandes baies de ce bâtiment, pourront s'effectuer au fur et à mesure des besoins et dans la limite de nos ressources budgétaires ordinaires.

En conséquence, le crédit budgétaire : 51 *g* « *Entre-*

tien, loyer des dépôts et contributions » serait porté au total à *21,500 fr.* dont *5,500 fr.* pour l'année 1917 seulement.

2° *Urinoirs.*

Depuis un certain temps déjà on nous réclame avec instance l'installation d'urinoirs et W.-C. dans le quartier des Pâquis; mais la disposition de ce quartier et l'étroitesse des trottoirs nous permet difficilement de faire droit à ce désir. Par suite du transfert du dépôt de la rue du Nord, l'urinoir qui y avait été installé récemment a dû être transféré au haut de la rue de Monthoux, de sorte que le centre du quartier se trouve de nouveau privé d'une installation utile.

A l'occasion de l'aménagement d'un local pour transformateurs dans l'école mixte des Pâquis, nous aurions l'occasion de donner satisfaction aux habitants du quartier en aménageant un urinoir dans le sous-sol de ce bâtiment; on y accèderait par la courette à front de la rue de Berne.

Cet urinoir serait ainsi placé dans les conditions que l'on recherche pour ce genre d'installation.

La dépense est devisée à *1,700 fr.* y compris l'imprévu et l'éclairage. En profitant du chantier du local des transformateurs, les travaux pourraient s'effectuer dans de bonnes conditions.

Le crédit budgétaire 51 *o* « *Latrines et urinoirs* » n'étant pas suffisant pour pourvoir à cette dépense, nous vous proposons de bien vouloir l'augmenter de *1,700 fr.* pour l'exercice 1917.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation, Messieurs les Conseillers, le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15,200 fr. pour l'entretien des dépôts de voirie, l'aménagement d'anciens bâtiments au dépôt du boulevard Saint-Georges, et l'installation d'un urinoir dans le quartier des Pâquis.

ART. 2.

Cette dépense sera portée : 13,500 fr. au compte budgétaire : 51, *g* « Entretien, loyers des dépôts et contributions » et 1,700 fr. au compte budgétaire : 51 *o* Entretien des latrines et urinoirs » de l'exercice 1917.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission.

Une préconsultation est ouverte pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Oltramare, Uhler, Lachenal, Régamey et Blanc.

Ces choix sont approuvés.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs de Madame Andrienne Perret.

M. *Viret,* au nom du Conseil administratif, dépose le rapport et le projet d'arrêté suivants déjà distribués :

Messieurs les Conseillers,

Madame Andrienne Perret, née Schueh, décédée à Plainpalais le 12 janvier 1917, a légué au Musée de la Ville de Genève par testament daté du 15 décembre 1913, déposé chez Me Albert Gampert, un certain nombre d'objets mobiliers et d'œuvres d'art.

Le directeur du Musée d'Art et d'Histoire et les conservateurs intéressés ont fait un choix dans ce legs abondant et ont retenu tout ce qui mérite de figurer dans nos collections, le reste sera rendu à la famille ainsi qu'il est stipulé dans le testament.

Pour le Musée archéologique, quelques meubles, une pendule du XVIIe siècle et d'autres objets.

Pour la salle des Armures, une épée du XVIe siècle.

Pour le Musée des Beaux-Arts, six pastels, portraits, dont deux attribués à Petitot, deux autres portraits, neuf miniatures, des dessins, etc.

Pour la Bibliothèque, 37 volumes et 11 gravures.

Pour le Musée des Arts décoratifs, des bijoux, parures, bibelots, etc., soit une quarantaine d'objets qui, pour remplir une clause du testament, seront placés dans une vitrine spéciale portant les noms de Henri et Lucie Perret.

La valeur de ce legs dépasse 5,000 fr. Comme on le voit il est intéressant à divers points de vue, historique, artistique et documentaire; il enrichira heureusement nos collections et plus spécialement le Musée des Beaux-Arts; deux des portraits au pastel peuvent presque avec certitude être attribués à Petitot et ont une grande valeur artistique.

Nous vous proposons donc, Messieurs les Conseillers, de prendre l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la lettre du 2 février 1917 par laquelle Me A. Gampert informe le Conseil administratif du legs fait par Mme Andrienne Perret-Schueh au Musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Genève d'un certain nombre d'objets mobiliers et d'œuvres d'art;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Ce legs est accepté avec une vive reconnaissance aux conditions stipulées.

ART. 2.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à la famille de la généreuse testatrice.

M. *Dufaux*. Je me réjouis de voir le Conseil administratif accorder à ce don l'importance qu'il mérite, en l'honorant d'une citation particulière. Il devrait toujours en être ainsi, et je déplore que, dans un cas récent sur lequel je ne veux pas autrement insister, cet acte de politesse ait été omis, obligeant ainsi le donateur à des recharges personnelles auprès du Conseil, pour obtenir une simple mention de leur don dans la presse, après des mois d'attente. Je désirerais savoir quelle raison détermine le Conseil administratif à faire ou non à un legs l'honneur d'une citation. Est-ce sa valeur intrinsèque, sa valeur d'art peut-être, la personnalité du testateur ? Telle est la question que je me permets de poser.

M. *Viret, conseiller administratif*. Lorsque la valeur du legs dépasse 2,500 fr., son acceptation doit être soumise au Conseil municipal. Quand il n'atteint pas cette somme, le Conseil administratif se borne à accepter le legs. Voilà pourquoi dans le cas visé par M. Dufaux, il n'y a pas eu d'arrêté présenté au Conseil municipal. J'ai eu la visite d'un membre de la famille auquel j'ai exposé les raisons pour lesquelles il avait été procédé ainsi. En ce qui concerne le Musée d'Art et d'Histoire, il est fait un seul communiqué chaque année. Nous ne tenons pas à provoquer trop de cadeaux, trop souvent sans grande valeur. Il est nécessaire de faire un triage très sérieux dans tout ce qui nous est offert, la place n'étant pas illimitée. Dans les legs qui nous sont faits — c'est le cas dans celui qui vous est présenté aujourd'hui — un grand nombre d'objets sont laissés aux familles des testateurs à la suite d'un triage, pour ne pas encombrer les salles et les dépôts du Musée.

M. *Dufaux*. Je remercie M. le Conseiller administra-

tif de ses explications. Mais, dans le cas cité, il s'agissait de deux toiles d'un peintre du XIXe siècle, toiles estimées par un expert 2,000 fr. chacune. Elles méritaient donc bien l'honneur d'une délibération de ce Conseil. Quant au conseil restrictif donné par M. le délégué aux Beaux-Arts, j'espère qu'il ne sera pas suivi par le public, et que longtemps encore les dons afflueront dans nos différentes collections.

M. *Viret, conseiller administratif.* Suivant les experts, les estimations diffèrent beaucoup.

M. *Martin.* Puisque nous parlons de dons et legs, je ferai remarquer au Conseil administratif que dans le compte rendu plusieurs pages sont consacrées à l'énumération de ces dons et legs et qu'on retrouve cette énumération dans le compte rendu spécial du Musée. Il suffirait de mettre ces indications à un seul endroit.

M. *Pictet.* Sur le même sujet je voudrais rappeler au Conseil administratif qu'il n'est obligé de soumettre au Conseil d'État que les dons et legs qui entraînent des charges et conditions pour la Ville. Ce n'est pas le cas de ce projet. Il nous faut conserver ce point de notre autonomie municipale.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les deux articles du projet.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance publique est levée à 9 h. $^1/_2$.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Continuant à siéger à huis clos, le Conseil municipal admet à la naturalisation les personnes dont les noms suivent :

Bloch, Meyer.
Brustlein née Pfersdorf, Louise.
Burdairon, Louise-Joséphine.
Moerlen, Jean-Jocques.
Wollenberg, Dorothée-Elisabeth.

L'Editeur responsable :
Emmanuel KUHNE.

Imprimerie Albert Kundig, Genève.

TABLE DES MATIÈRES

1916-1917

ORDRE CHRONOLOGIQUE

Pages.

Ouverture de la session périodique 8
Fixation des jours et heures des séances 9
Election annuelle du Bureau du Conseil municipal . . 9
Election de la Commission des Services industriels . . 13
Nomination de la Commission des pétitions 14
Nomination de la Commission de surveillance de l'enseignement primaire 14
Propositions individuelles 14
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à l'acquisition d'immeubles à la rue de la Tour de Boël 22
Refus de passage au second débat 24
Proposition du Conseil administratif pour la vente à la commune de Plainpalais d'une parcelle de terrain sise à l'angle du chemin Gourgas et de la rue du Village Suisse 24
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 27
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture

Pages

d'un crédit destiné à couvrir des dépenses supplémentaires 27
Adoption du projet d'arrêté 30
Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain sise dans la commune de Chancy . 30
Adoption du projet d'arrêté 32
Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble sis rue des Terreaux du Temple, nº 26. 35
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 35
Propositions individuelles 38
Présentation des comptes rendus administratif et financier pour 1915 41
Election de la commission. 46
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la vente à la commune de Plainpalais d'une parcelle de terrain située à l'angle du chemin Gourgas et de la rue du Village Suisse 46
Adoption du projet d'arrêté 48
Proposition de M. le conseiller municipal André Jaccoud, pour la nomination d'une commission chargée d'étudier la question de la fusion administrative de la ville et des communes suburbaines 48
Nomination de la commission. 54
Requêtes en naturalisation 54
Propositions individuelles 58
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble sis rue des Terreaux du Temple, nº 26. . 60
Adoption du projet d'arrêté 63
Proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy 63
Proposition du Conseil administratif au sujet de la convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Charles de Brunswick 125

Pages

Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle 131
Proposition du Conseil administratif pour l'établissement d'une distillerie de goudron dans la nouvelle usine à gaz de Châtelaine 144
Renvoi à la Commission des Services industriels et préconsultation . . . . . , 154
Propositions individuelles 162
Proposition du Conseil administratif pour un crédit supplémentaire concernant les promotions des écoles primaires et enfantines. 163
Adoption du projet d'arrêté 168
Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle et nomination de la commission 169
Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy 185
Tour de préconsultation sur la proposition du Conseil administratif au sujet de la convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Ch. de Brunswick et nomination de la commission 185
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'établissement d'une distillerie de goudron dans la nouvelle usine à gaz de Châtelaine 205
Adoption du projet d'arrêté 212
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville, pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1915, et demande d'être autorisé à accorder aux nouveaux abonnés les mêmes facilités pour 1917. 212

Pages

Adoption du projet d'arrêté 215
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 630,000 fr. destiné à des travaux d'extension du Service des Eaux, de l'entreprise de Chèvres et des services de l'électricité et du gaz 215
Renvoi à la Commission des Services industriels . . . 219
Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une transaction avec l'hoirie Sacchi, concernant l'expropriation d'un immeuble. 219
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 222
Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du don fait par M. Charles Meunier à la Bibliothèqne publique et universitaire 222
Adoption du projet d'arrêté 225
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs fait par M. Arthur Massé en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire 225
Adoption du projet d'arrêté 227
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif au sujet de la convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Charles de Brunswick 231
Adoption du projet d'arrêté 236
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy. 236
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 630,000 francs destiné à des travaux d'extension du Service des eaux, de l'entreprise de Chèvres et des Services de l'électricité et du gaz . . . 257
Adoption du projet d'arrêté 258
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une

Pages

transaction avec l'hoirie Sacchi, concernant l'expropriation d'un immeuble 259
Adoption du projet d'arrêté 261
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle (renvoi) 261
Proposition du Conseil administratif en vue de l'abandon d'un droit de passage à travers l'immeuble boulevard de Saint-Georges 263
Adoption du projet d'arrêté 265
Premier débat sur les rapports de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy . 271
Adoption du projet d'arrêté 299
Proposition du Conseil administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'administration municipale 302
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 309
Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition de 4000 m² de planelles de « Vulkanol » 309
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 313
Ouverture de la session périodique 318
Hommage rendu à M. Th. Turrettini 319
Fixation des jours et heures des séances 324
Nomination de la Commission des pétitions. 324
Propositions individuelles 324
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires de l'administration municip. 326
Premier débat, renvoi de la discussion 349
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'acquisition de 4000 m² de planelles de Vulkanol 352
Adoption du projet d'arrêté 354
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un

Pages

crédit en vue de la construction d'égouts rue de la Cité et Chausse-Coqs 355
Renvoi à la commission et nomination de celle-ci. . . 359
Proposition du Conseil administratif pour la rétrocession à l'Etat d'un hors-ligne dépendant du cimetière de Saint-Ceorges. 360
Adoption du projet d'arrêté 362
Requêtes en naturalisation 362
Propositions individuelles 367
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'égouts rues de la Cité et Chausse-Coqs 370
Adoption du projet d'arrêté 372
Premier débat sur les rapports de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'Administration municipale 373
Deuxième débat. 397
Renvoi à la commission 400
Présentation du projet de budget pour 1917 401
Election de la commission. 424
Deuxième débat sur la proposition du Conseil administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'Administration municipale. . 427
Adoption du projet d'arrêté 436
Proposition du Conseil administratif sur une convention à conclure avec la commune de Plainpalais en vue de la fourniture de 250,000 mètres cubes de gaz . . . 436
Adoption du projet d'arrêté 446
Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de travail et salle de réunions de Saint-Gervais 447
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 455
Proposition du Conseil administratif en vue de l'accepta-

Pages

tion du legs fait par Mme Gillet-Brez en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire 455
Adoption du projet d'arrêté 457
Pétition relative au quartier rues Basses-Cité 462
Propositions individuelles 465
Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier pour 1915. . . 469
Premier débat 490
Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption des alignements complétant le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Gervais . . 501
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 507
Proposition du Conseil administratif à l'appui d'une demande de crédits supplémentaires pour l'usine de Chêvres 507
Renvoi à la Commission des Services industriels . . . 511
Requêtes en naturalisation 512
Réponse du Conseil administratif à la pétition relative aux quartiers Rues-Basses-Cité. 514
Interpellation 517
Proposition du Conseil administratif en vue de la vente aux enchères publiques d'une parcelle sise à la rue du Mandement 518
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 523
Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit supplémentaire pour la construction des maisons hygiéniques à loyer bon marché, à la rue du Nord 523
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 534
Proposition du Conseil administratif pour un crédit destiné à l'acquisition et à l'installation d'un nouveau turbo-alternateur à l'usine à vapeur 535
Renvoi à la Commission des Services industriels . . . 539
Communication du Conseil administratif sur l'Ecole d'horlogerie, ... 540
Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier pour 1915 546

Pages

Adoption des projets d'arrêtés 547
Rapport de la Commission des Services industriels chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédits supplémentaires pour l'Usine de Chèvres 548
Adoption du projet d'arrêté 551
Pétition des employées des bibliothèques circulantes. . 555
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1913, relatif à l'aménagement des abords du monument de la Réformation. 557
Adoption du projet d'arrêté 562
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de travail et salle de réunions de Saint-Gervais 562
Adoption du projet d'arrêté 565
Rapport de la Commission des Services industriels sur la proposition du Conseil administratif relativement à un crédit destiné à l'acquisition et à l'installation d'un nouveau turbo-alternateur à l'Usine à vapeur . . . 565
Adoption du projet d'arrêté 570
Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1917 570
Premier débat 582
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la vente aux enchères publiques d'une parcelle sise à la rue du Mandement 592
Adoption du projet d'arrêté 603
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit supplémentaire pour la construction des maisons hygiéniques à la rue du Nord 604

Pages
Adoption du projet d'arrêté 607
Proposition du Conseil administratif pour la vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix-d'Or 607
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 609
Pétition relative à la Croix-Rouge 614
Deuxième débat sur le projet de budget 615
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses faites par la Ville pendant l'année 1916 pour la mobilisation de l'armée et l'hospitalisation des internés civils 643
Adoption du projet d'arrêté 646
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour la vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix-d'Or. 646
Adoption du projet d'arrêté 648
Troisième débat sur le projet de budget de 1917 . . . 648
Adoption du projet d'arrêté 657
Proposition du Conseil administratif concernant les tableaux électoraux 659
Adoption du projet d'arrêté 660
Rapport de la Commission des pétitions 661
Proposition du Conseil administratif en vue de la modification à apporter à la convention passée entre la ville de Genève et MM. F. de Morsier et A. de Roulet, au nom d'un groupe de sociétés pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet 664
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 673
Souhaits présidentiels de fin d'année 673
Requêtes en naturalisation 674
Interpellation de M. Jaccoud relative à la consommation du gaz 678
Proposition du Conseil administratif en vue de la remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat . . . 685
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 693
Proposition du Conseil administratif relativement à la

Pages

vente de certaines denrées à prix réduits proposée par la Confédération et le Conseil d'Etat 693
Adoption du projet d'arrêté 707
Nomination des onze commissaires 708
Proposition du Conseil administratif relative à une demande de crédit pour l'étude du régime des eaux de la London et de la Versoix. 708
Renvoi à la Commission des Services industriels . . . 710
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de modifications à apporter à la convention passée entre la ville de Genève et MM. Frédéric de Morsier et Albert de Roulet, au nom d'un groupe de sociétés, pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet 722
Adoption du projet d'arrêté 730
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat 730
Adoption du projet d'arrêté 733
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à une demande de crédit pour l'étude du régime des eaux de la London et de la Versoix. 733
Adoption du projet d'arrêté 736
Communication du Conseil administratif relative au cahier des charges du Théâtre 740
Présentation de la liste des jurés de la ville de Genève pour 1918. 751
Adoption du projet d'arrêté 776
Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'un égout à la rue du Mont-Blanc 777
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 780
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles 780

Pages

Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 794
Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie. 795
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 798
Requêtes en naturalisation. 799
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption des alignements complétant le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Gervais 807
Renvoi de la discussion 815
Rapport de la commission chargée d'examiner les propositions du Conseil administratif pour l'achat d'un certain nombre d'immeubles 815
Adoption des conclusions de la commission sur les six arrêtés. . . . . 822 à 827
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'un égout dans la rue du Mont-Blanc 827
Adoption du projet d'arrêté 830
Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie 830
Adoption du projet d'arrêté 832
Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédits supplémentaires pour : 1° l'entretien des dépôts de voirie et l'aménagement d'anciens bâtiments au dépôt du boulevard Saint-Georges ; 2° pour la construction d'un urinoir aux Pâquis . . 833
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci . . 836
Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs de Mme Andrienne Perret 837
Adoption du projet d'arrêté 840
Requêtes en naturalisation 841

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABSENCES EXCUSÉES : MM. Bonna, 58, 462, 678, 712; — Bornand, 366, 462, 514, 554, 614, 642, 678, 712, 740; — Chauvet, 302; — Dégerine, 302, 804; — Déléamont, 712; Deluc, 554, 614, 642, 678, 712, 740, 804; — Fulpius, 514, 642, 678; — Gischig, 58, 162, 197, 230, 270, 302; — Greub, 197, 230, 270, 302; — Guillermin, 614; — Jaccoud, 270, 302, 642, 740; — Jacob, 38, 162, 197, 554, 740, 804; — Lachenal, 642; — Maurette, 197, 514, 642; — Næf, 302, 319; — Oltramare, 642; — Perret, 678; — Pictet, 302, 319, 740; — Pons, 554; — Ramu, 366; — Régamey, 712; — Renaud, 554; — Roux-Eggly, 8; — Sigg, 162, 197, 319, 514, 554, 614; — Thomas, 197, 678, 712; — Uhler, 614, 740; — Viret, 270, 462.

ACHATS D'IMMEUBLES : Voyez **VOIRIE**.

ADMINISTRATIF (CONSEIL) : Proposition pour la vente à la commune de Plainpalais d'une parcelle de terrain sise à l'angle du chemin Gourgas et de la rue du Village Suisse (rapport de M. le conseiller *Oltramare*) 24; — Proposition pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir des dépenses supplémentaires (rapport de M. le conseiller *Taponnier*), 27; — Proposition pour l'achat d'une parcelle de terrain dans la commune de Chancy (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 30; — Proposition pour l'acquisition d'un immeuble sis 26, Terreaux du Temple (rapport de M. le conseiller *Oltra-*

mare), 33; — Communication relative à l'élection de son bureau, 38; — Présentation des comptes rendus administratif et financier pour 1915, 41; — Proposition pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 63; — Proposition au sujet de la convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Charles de Brunswick (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 125; — Proposition pour une demande de crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle (rapport de M. le conseiller *Viret*), 131; — Proposition pour l'établissement d'une distillerie de goudron dans la nouvelle usine à gaz de Châtelaine (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 144; — Proposition pour un crédit supplémentaire concernant les promotions des écoles primaires et enfantines (rapport de M. le conseiller *Viret*), 163; — Proposition pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville, pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1915, et demande d'être autorisé à accorder aux nouveaux abonnés les mêmes facilités pour 1917 (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 212; — Proposition pour l'ouverture d'un crédit de 630,000 francs destiné à des travaux d'extension du service des eaux, de l'entreprise de Chèvres et des services de l'électricité et du gaz (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 215; — Proposition pour la ratification d'une transaction avec l'hoirie Sacchi, concernant l'expropriation d'un immeuble (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 219; — Proposition pour l'acceptation du don fait par M. Charles Meunier à la Bibliothèque publique et universitaire (rapport de M. le conseiller *Viret*), 222; — Proposition en vue de l'acceptation du legs fait par M. Arthur Massé en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire (rapport de M. le conseiller *Viret*), 225; — Proposition en vue de l'abandon d'un droit de passage à travers l'immeuble boulevard de Saint-Georges (rapport de M. le conseiller *Taponnier*), 263;

— Communication relative à l'augmentation de salaire des ouvriers et à une indemnité de renchérissement de la vie aux fonctionnaires (communication de M. le conseiller *Chauvet*), 270. — Proposition en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'Administration municipale (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 302 ; — Proposition pour l'acquisition de 4000 m² de planelles de Vulkanol (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 309 ; — Proposition pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'égouts rues de la Cité et Chausse-Coqs (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 355 ; — Proposition pour la rétrocession à l'Etat d'un hors-ligne dépendant du cimetière de Saint-Georges (rapport de M. le conseiller *Taponnier*), 360); — Présentation du projet de budget pour 1917 (rapport de M. le conseiller *Chauvet*), 401 ; — Proposition pour une convention à conclure avec la commune de Plainpalais en vue de la fourniture de 250,000 m³ de gaz (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 436 ; — Proposition pour une demande de crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de travail et Salle de réunions de Saint-Gervais (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 447 ; — Proposition en vue de l'acceptation du legs fait par Mme Gillet-Brez en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire (rapport de M. le conseiller *Viret*), 455 ; — Proposition en vue de l'adoption des alignements complétant le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Gervais (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 501 ; — Proposition à l'appui d'une demande de crédits supplémentaires pour l'usine de Chèvres (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 507 ; — Réponse du Conseil administratif à une pétition relative aux quartiers Rues-Basses-Cité (rapport de M. le conseiller *Chauvet*), 514 ; — Proposition en vue de la vente aux enchères publiques d'une parcelle sise à la rue du Mandement (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 518 ; — Proposition en vue d'une demande de crédit supplémentaire pour la construction des maisons

hygiéniques à loyer bon marché, à la rue du Nord (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 523; — Proposition pour un crédit destiné à l'acquisition et à l'installation d'un nouveau turbo-alternateur à l'usine à vapeur (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 535; — Communication relative à l'Ecole d'Horlogerie (rapport de M. le conseiller *Viret*), 540; — Proposition pour la vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix-d'Or (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 607; — Proposition pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses faites par la Ville pendant l'année 1916 pour la mobilisation et l'hospitalisation des rapatriés civils (rapport de M. le conseiller *Chauvet*), 643; — Proposition concernant les tableaux électoraux (rapport de M. le conseiller *Chauvet*), 659; — Proposition en vue de modifications à apporter à la convention passée entre la ville de Genève et MM. Frédéric de Morsier et Albert de Roulet, au nom d'un groupe de sociétés, pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 664; — Proposition en vue de la remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat (rapport de M. le conseiller *Viret*), 685; — Proposition relative à la vente de certaines denrées à prix réduits proposée par la Confédération et le Conseil d'Etat (rapport de M. le conseiller *Chauvet*), 693; — Proposition relative à une demande de crédit pour l'étude du régime des eaux de la London et de la Versoix (rapport de M. le conseiller *Gampert*), 708; — Proposition demandant au Conseil administratif de soumettre un différend concernant le Muséum à un arbitrage (proposition de M. *Viret*), 712; — Communication relative au Théâtre et spécialement au cahier des charges (rapport de M. le conseiller *Taponnier*), 740; — Présentation de la liste des jurés de la ville de Genève pour 1918 (rapport de M. le conseiller *Chauvet*), 751; — Proposition pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'un égout à la rue du Mont-Blanc (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 777; — Proposition en vue de l'acquisi-

tion d'un certain nombre d'immeubles (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 780; — Proposition en vue d'une demande de crédit pour l'aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 795; — Proposition en vue d'une demande de crédits supplémentaires pour : 1° l'entretien des dépôts de voirie et l'aménagement d'anciens bâtiments au dépôt du boulevard Saint-Georges; 2° pour la construction d'un urinoir aux Pâquis (rapport de M. le conseiller *Oltramare*), 833; — Proposition en vue de l'acceptation du legs de Mme Andrienne Perret (rapport de M. le conseiller *Viret*), 837.

ALLOCATIONS: Voyez **EMPLOYÉS MUNICIPAUX.**

ARRÊTÉS concernant les objets suivants :

Crédit destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, 29.

Achat d'une parcelle de terrain dans la commune de Chancy, 31.

Vente à la commune de Plainpalais d'une parcelle de terrain sise à l'angle du chemin Gourgas et de la rue du Village Suisse, 47.

Acquisition de l'immeuble 26, rue du Terreaux-du-Temple, 61.

Crédit supplémentaire concernant les promotions des Ecoles primaires et enfantines, 165.

Etablissement d'une distillerie de goudron à l'Usine à gaz de Châtelaine, 209.

Crédit pour les facilités accordées aux abonnés des services industriels en 1915 et autorisation d'accorder les mêmes facilités en 1917, 214.

Don fait par M. Charles Meunier à la Bibliothèque publique, 224.

Legs fait par M. Arthur Massé à la Bibliothèque publique, 226.

Convention réglant avec le gouvernement français la question des droits sur la succession du duc Charles de Brunswick, 235.

Crédit de 630,000 francs pour des travaux d'extension des Services des eaux de l'entreprise de Chèvres et les services de l'électricité et du gaz, 257.

Transaction avec l'hoirie Sacchi concernant l'expropriation d'un immeuble, 260.

Abandon d'un droit de passage à travers l'immeuble boulevard de Saint-Georges, 265.
La concession de la force motrice du Rhône à Chancy, 299.
Acquisition de 4000 m² de planches de Vulkanol, 354.
Rétrocession à l'Etat d'un hors-ligne au cimetière de Saint-Georges, 361.
Construction d'égouts rue de la Cité et Chausse-Coqs, 371.
Allocation aux employés de l'Administration municipale pour renchérissement de la vie, 428,465.
La fourniture de 250,000m² de gaz à la commune de Plainpalais (convention 439), 446.
Acceptation d'un legs fait par Mme Gillet-Brez à la Bibliothèque publique et universitaire, 456.
Comptes rendus administratif et financier pour 1915, 546.
Crédit supplémentaire pour l'Usine de Chèvres, 550.
Modification de l'arrêté du 23 décembre 1913 relatif à l'aménagement des abords du monument de la Réformation, 561.
Crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de Travail et Salle de réunions de Saint-Gervais, 564.
Acquisition et installation d'un turbo-alternateur à l'Usine à vapeur, 567.
Vente d'une parcelle sise à la rue du Mandement, 594.
Crédit supplémentaire pour la construction de maisons hygiéniques à la rue du Nord, 606.
Crédit destiné à couvrir les dépenses faites par la Ville pendant l'année 1916 pour la mobilisation de l'armée et l'hospitalisation des rapatriés civils, 645.
Vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix-d'Or, 647.
Le budget de l'année 1917, 658.
Les tableaux électoraux, 660.
La vente de certaines denrées à prix réduits proposée par la Confédération et le Conseil d'Etat, 703.
Autorisation d'arbitrage pour un différend avec l'architecte du Muséum, 722.
Modification à la convention passée avec MM. de Morsier et de

Roulet au nom d'un groupe de Sociétés pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet, 726.
Remise de l'Ecole de Commerce à l'Etat, 732.
Etude du régime des eaux de la London et de la Versoix, 735.
Liste des jurés de la Ville de Genève pour 1918, 751.
Achat d'immeubles (quartiers du Seujet et de la rue du Vieux-Collège prolongée), 820, 822, 823, 825.
Construction d'un égout à la rue du Mont-Blanc, 829.
Aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie, 831.
Acceptation du legs de Mme Andrienne Perret, 838.

ATELIERS POUR JEUNES ARTISTES : Voyez **CHAMBRE DE TRAVAIL.**

ATHÉNÉE : Voyez **PÉTITION.**

BATIMENTS SCOLAIRES : Interpellation de M. Déléamont relative à la façade de l'Ecole de Malagnou, 21.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE : Proposition du Conseil administratif pour l'acceptation du don fait par M. Charles Meunier à la Bibliothèque publique et universitaire, 222 ; — Adoption du projet d'arrêté, 225 ; — Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs fait par M. Massé en faveur de la Bibliothèque publique et univerversitaire, 225 ; — Adoption du projet d'arrêté, 227 ; — Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs fait par Mme Gillet-Brez en faveur de la Bibliothèque publique et universitaire, 455 ; — Adoption du projet d'arrêté, 457.

BIBLIOTHÈQUES CIRCULANTES : Voyez **PÉTITION.**

BUDGET : Présentation du projet de budget pour 1917, 401 ; Election de la commission, 424 ; — Son rapport, 570 ; — Premier débat, 582 ; — Deuxième débat, 615 ; — Troisième débat, 648 ; — Adoption du projet d'arrêté, 657.

CHAMBRE DE TRAVAIL : Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de

travail et Salle de réunions de St-Gervais, 447 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 455 ; — Son rapport, 562 ; — Adoption du projet d'arrêté 565.

CHARBON : Voyez **INTERPELLATION** (M. Naine).

CIMETIÈRE DE SAINT-GEORGES : Proposition du Conseil administratif pour la rétrocession à l'Etat d'un hors-ligne dépendant du cimetière de Saint-Georges, 360 ; — Adoption du projet d'arrêté, 362.

COLONIES DE VACANCES : Interpellation de M. Pons, 205, 324.

COMMISSIONS nommées par le Conseil municipal ou par la présidence :

Services industriels (MM. Jonneret, Ramu, Perrier, Bonna, Brun, Naine, Maurette, Lachenal, Sigg), 13.

Pétitions (MM. Viret, Déléamont, Bornand, Dégérine, F. Martin).

Surveillance de l'enseignement primaire (MM. Chauvet, Jacob, Blanc, Deluc, Uhler, Guillermin, Déléamont, Henny, Thomas, Perret, Joray, Régamey), 14.

Vente d'une parcelle de terrain à la commune de Plainpalais (MM. Oltramare, Maurette, Fulpius, Jaccoud, Sigg), 27.

Acquisition d'un immeuble, 26, Terreaux du Temple (MM. Oltramare, Déléamont, Jacob, Maurette, Fulpius), 35.

Comptes rendus administratif et financier pour 1915 (MM. Lachenal, Blanc, Gischig, Renaud, Ramu, Brun, Pons, Déléamont, Uhler), 46.

Fusion administrative de la ville et de la banlieue (proposition de M. Jaccoud), (MM. Jaccoud, Perrier, Pictet, Gampert, Fulpius, Dufaux, Blanc, Oltramare, Taponnier, Sigg, Naine), 54.

Crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'Histoire naturelle (MM. Viret, Fulpius, Jonneret, Maurette, Jaccoud, Naine, Perrier, Næf et Jacob) (M. Déléamont remplace M. Jonneret), 185, 197.

Force motrice du Rhône à Chancy et convention réglant avec le gouvernement français la question des droits de succession du duc de Brunswick (MM. Gampert, Perrier, Lachenal, Ramu, Jaccoud, Martin, Blanc, Joray, Naine), 186.

Transaction avec l'hoirie Sacchi pour l'expropriation d'un immeuble (MM. Oltramare, Fulpius, Maurette, Martin, Perrier, Jacob, Régamey), 222.

Indemnité spéciale aux fonctionnaires et employés de l'administration municipale (MM. Oltramare, Sigg, Martin, Blanc, Jacob, Lachenal, Uhler), 309.

Acquisition de 4000 m² de planelles de vulkanol (MM. Oltramare, Joray, Dégerine, Bonna, Renaud), 313.

Pétitions (MM. Chauvet, Deluc, Greub, Blanc, Henny), 324.

Construction d'égouts rues de la Cité et Chausse-Coqs (MM. Oltramare, Fulpius, Maurette, Perrier, Naine), 360.

Budget de 1917 (MM. Fulpius, Henny, Roux-Eggly, Lachenal, Perret, Déléamont, Dégerine, Régamey, Joray), 424.

Aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de Travail (MM. Oltramare, Dufaux, Perrier, Fulpius, Næf, Maurette, Uhler, Perret, Deluc) 455.

Plan d'aménagement du quai du Seujet (MM. Oltramare, Fulpius, Næf, Maurette, Perret, Déléamont, Sigg, Perrier, Dufaux), 507, 517.

Vente aux enchères publiques d'une parcelle à la rue du Mandement (MM. Oltramare, Déléamont, Næf, Dégerine, Naine), 523.

Crédit supplémentaire pour les maisons hygiéniques à loyers bon marché à la rue du Nord (MM. Oltramare, Viret, Perrier, Fulpius, Dufaux, Déléamont, Jacob, Naine, Thomas, Maurette, Blanc), 534.

Vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix-d'Or (MM. Oltramare, Bonna, Dufaux, Fulpius, Maurette), 609.

Modification de la convention passée avec MM. F. de Morsier et A. de Roulet au nom d'un groupe de sociétés concernant l'élargissement des quartiers Rôtisserie, Traversière, Terraillet (MM. Oltramare, Sigg, Fulpius, Renaud, Maurette), 673.

Remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat (MM. Viret, Blanc, Dufaux, Sigg, Jaccoud), 693.

Exécution de l'arrêté relatif à la vente de certaines denrées à prix réduit proposée par la Confédération et le Conseil

d'Etat (MM. Chauvet, Taponnier, Schauenberg, Brun, Mallet, Renaud, Perret, Pons, Joray, Dégerine, Blanc), 708.
Construction d'un égout à la rue du Mont-Blanc (MM. Oltramare, Ramu, Fulpius, Maurette, Gischig), 780.
Acquisition d'un certain nombre d'immeubles (MM. Oltramare, Martin, Næf, Maurette, Perrier, Sigg, Renaud), 794.
Aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie (MM. Oltramare, Roux-Eggly, Fulpius, Dégerine, Greub), 798.
Dépôt de voirie, aménagement d'un ancien chantier au boulevard St-Georges et construction d'un urinoir aux Pâquis (MM. Oltramare, Uhler, Lachenal, Régamey et Blanc, 836.
COMPTES RENDUS: Présentation des comptes rendus administratif et financier. Préconsultation, 41; — Election de la commission, 46 ; — Son rapport, 469 ; — Premier débat, 490 ; — Deuxième débat, 499 ; — Troisième débat, 546 ; Adoption du projet d'arrêté, 547.
CONFÉRENCES : Annonce de conférences données par l'Office permanent de l'industrie genevoise, 464.
CROIX-ROUGE : Voyez **PÉTITIONS**.
CUISINES SCOLAIRES : Interpellation de M. Pons, 205, 324.
DENRÉES : Proposition du Conseil administratif relativement à la vente de certaines denrées à prix réduits proposée par la Confédération et le Conseil d'Etat, 693 ; — Adoption du projet d'arrêté, 707 ; — Nomination de onze commissaires, 708.
DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES : Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, 27 ; — Adoption du projet d'arrêté, 30.
DONS ET LEGS: Voyez **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE**.
DROIT DE PASSAGE : Voyez **VOIRIE**.
DROITS DE SUCCESSION : Voyez **SUCCESSION BRUNSWICK**.
ECOLE DE COMMERCE : Proposition du Conseil administratif en vue de la remise à l'Etat, 663, 685 ; — Renvoi à une com-

mission et nomination de celle-ci, 693; — Son rapport 730; Adoption du projet d'arrêté, 733.

ÉCOLE D'HORLOGERIE: Interpellation de M. Dufaux relative à la nomination du directeur, 197; — Communication du Conseil administratif, 540.

ÉCOLES: Voyez aussi **BATIMENTS SCOLAIRES**: Recommandation de M. Pons relative au rétablissement des fêtes scolaires primaires et enfantines, 14, 39; — Proposition du Conseil administratif pour un crédit supplémentaire concernant les promotions des Ecoles primaires et enfantines, 163; — Adoption du projet d'arrêté, 168. — Invitation du Conseil administratif au Conseil municipal, 191. — Invitation du Conseil d'Etat au Conseil municipal, 191; — Interpellation de M. Joray relative aux traitements du personnel des Ecoles enfantines, 718.

EGOUTS: Voyez **VOIRIE**.

EMPLOYÉS MUNICIPAUX: Communication du président du Conseil administratif, 270; — Proposition du Conseil administratif en vue d'une allocation spéciale aux fonctionnaires et employés de l'administration municipale, 302; — Renvoi à une commission, 305; — Nomination de celle-ci 309; — Son rapport, majorité, 326, minorité, 331; — Premier débat, 349, 373; deuxième débat, 397; — Renvoi à la commission, 400; — Suite du deuxième débat, 427; — Adoption du projet d'arrêté, 435; — Clause d'urgence, 465.

ERRATA: 313, 637.

FONCTIONNAIRES: Voyez **EMPLOYÉS**.

FORCE MOTRICE DE CHÈVRES: Proposition du Conseil administratif pour l'utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy, 63; — Préconsultation et renvoi à une commission, 185; — Son rapport, 236; Rapport de minorité, 243; — Premier débat 254, 271; — Deuxième débat 298; — Adoption du projet d'arrêté, 299.

FUSION DE LA VILLE ET DES COMMUNES SUBURBAINES: Proposition de M. Jaccoud. Voyez **PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**.

GAZ: Voyez **SERVICES INDUSTRIELS.**
HORLOGE DU MOLARD: Voyez **VOIRIE.**
HOSPITALISATION DES INTERNÉS CIVILS: Voyez **MOBILISATION.**
IMMEUBLES MUNICIPAUX: Recommandation de M. Thomas, 465.
INTERPELLATIONS ET RECOMMANDATIONS :
De M. *Pons* : relative au rétablissement des fêtes des promotions des écoles primaires et enfantines, 39.
De M. *Perrier* : relative à sa proposition concernant les opérations de voirie et aux logements salubres à loyers bon marché, 18.
De M. *Uhler* : relative à la rue de l'Ancien-Port et à l'immeuble Chevalier, 18.
De M. *Dégerine* : relative aux jardins ouvriers de la presqu'île d'Aïre, 19.
De M. *Déléamont* : relative à la façade de l'Ecole de Malagnou, 21.
De M. *Bornand* : relative à la voirie et à l'éclairage du quartier des Grottes, 40, 58.
De M. *Perret* : relative au banc du coin de la rue de Lausanne, 59.
De M. *Régamey* : relative à l'état du pourtour du monument Brunswick, 59.
De M. *Perret* : relative aux candélabres électriques, 162.
De M. *Martin* : relative aux travaux de la rue du Rhône, 162.
De M. *Renaud* : relative à un refuge sur la place de l'Ecu, 197.
De M. *Dufaux* : relative à la nomination du directeur de l'Ecole d'horlogerie, 197.
De M. *Perret* : relative à la rue Grenus et aux fontaines fleuries, 204.
De M. *Pons* : relative aux subventions aux colonies de vacances et aux cuisines scolaires, 205.
De M. *Fulpius* : relative à la circulation au Molard, 270.
De M. *Renaud* : relative à la circulation à Longemalle 271.

De M. *Pons :* relative aux Cuisines scolaires et aux Colonies de vacances, 325.

De M. *Renaud :* relative à la création d'un hôtel des ventes juridiques et autres, 367.

De M. *Dégerine :* tendant à donner le nom de Th. Turrettini au quai du Seujet et au pont de la Coulouvrenière, 368.

De M. *Thomas :* relative aux immeubles municipaux, 465.

De M. *Blanc :* relative au niveau du lac, 517.

De M. *Jaccoud :* relative à la consommation du gaz, 678.

De M. *Pictet*, relative à la réduction de la consommation du gaz, 712.

De M. *Naine :* relative à l'enlèvement des neiges et à la disette de la main-d'œuvre, 716.

De M. *Joray :* relatives à l'installation de la lumière électrique et aux traitements du personnel des Ecoles enfantines, 718.

De M. *Thomas :* relative à l'urinoir de Longemalle, 804.

De M. *Renaud :* relative au stationnement des trams au Molard et à l'horloge du Molard, 806.

De M. *Ramu :* relative à la colonne barométrique du Jardin anglais, 806.

De M. *Déléamont :* relative aux réclames P. K. Z. à Coutance, 807.

JARDINS : Interpellation de M. Dégerine relative aux Jardins ouvriers de la presqu'île d'Aïre, 19.

JURÉS : Présentation de la liste des jurés de la Ville de Genève pour 1918, 751 ; — Adoption du projet d'arrêté, 776.

LOGEMENTS SALUBRES A LOYER BON MARCHÉ : Voyez **MAISONS OUVRIÈRES.**

LONDON : Voyez **SERVICES INDUSTRIELS.**

MAISONS HYGIÉNIQUES : Ajournement sur sa demande de la proposition M. Perrier présentée en juin 1914, 18 ; — Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédits supplémentaires pour la construction des maisons hygiéniques à loyers bon marché à la rue du Nord, 523 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 534 ; — Son rapport, 604 ; — Adoption du projet d'arrêté, 607.

MASSÉ (M. ARTHUR) : Voyez **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE.**

MEUNIER (M. CHARLES) : Voyez **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE.**

MOBILISATION : Proposition du Conseil Administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses faites par la Ville pendant l'année 1916 pour la mobilisation de l'armée et l'hospitalisation des rapatriés civils, 643. — Adoption du projet d'arrêté, 646.

MONUMENT BRUNSWICK : Recommandation de M. Régamey, 59.

MONUMENT DE LA RÉFORMATION : Voyez **VOIRIE.**

MUNICIPAL (CONSEIL) : Ouverture de la session périodique, 8 ; — Fixation des jours et heures des séances, 9 ; — Election annuelle du Bureau, 9; — Election de la Commission des Services industriels, 13 ; — Nomination de la Commission des Pétitions, 14; — Nomination de la Commission de Surveillance de l'enseignement primaire, 14 ; — Communication du Conseil administratif relative à l'élection de son bureau, 38 ; — Ouverture de la session périodique, 318 ; — Hommage rendu à M. Th. Turrettini, ancien conseiller administratif, 319, 366 ; — Fixation des jours et heures des séances, 324 ; — Nomination de la Commission des Pétitions, 324 ; — Annonce de conférences données par l'Office du Musée permanent de l'industrie genevoise, 464 ; — Souhaits présidentiels de fin d'année, 673 ; — Invitation du comité du jubilé Ketten, 678.

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE : Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation du legs de Mme Andrienne Perret, 837 ; — Adoption du projet d'arrêté, 840.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE : Proposition du Conseil administratif pour une demande de crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle, 131 ; — Préconsultation 143, 169 ; — Nomination de la Commission, 185, 197 ; — Lettre de la Société Auxi-

liaire du Muséum, 192 ; — Rapport de la Commission (annonce de renvoi), 261 ; — Proposition du Conseil administratif demandant l'autorisation de soumettre à l'arbitrage un différend avec l'architecte du Muséum, 712 ; — Adoption du projet d'arrêté, 719.

NATURALISATIONS : Admission de six candidats le 26 mai 1916, 54 ; — Id. de six candidats le 10 octobre 1916, 362 ; — Id. de huit candidats le 7 novembre 1916, 512 ; — Id. de cinq candidats le 26 décembre 1916, 674 ; — Id. de six candidats le 13 avril 1917, 799 ; — Id. de cinq candidats le 1er mai 1917, 841.

NEIGE : Voyez **INTERPELLATIONS (M.** Naine).

NIVEAU DU LAC : Interpellation de M. Blanc, 517.

OUVRIERS DE LA VILLE : Communication de M. Chauvet, président du Conseil administratif, 270.

PAVAGE : Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition de 4000 m² de planelles de vulkanol, 309 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 313 ; — Son rapport 352; — Adoption du projet d'arrêté, 354.

PÉTITIONS : Nomination de la Commission, 324 ; — Pétition relative aux quartiers Rues-Basses-Cité, 462 ; — Réponse du Conseil administratif 514 ; — Pétition d'employées des Bibliothèques circulantes, 555 ; — Renvoi à la Commission, 557; — Son rapport, 661 ; — Passage à l'ordre du jour, 663; — Pétition de M. Dubley-Baxter relative à l'Athénée et à la Croix-Rouge, 614; — Renvoi à la Commission, 615; — Son rapport, 661.

PROMENADES ET JARDINS : Voyez **MONUMENT BRUNSWICK.**

PROMOTIONS : Voyez **ÉCOLES.**

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES :

De M. le conseiller municipal *Jaccoud*, pour la nomination d'une commission chargée d'étudier la question de la fusion administrative de la Ville et des Communes suburbaines. Dépôt, 16 ; — Développement, 48 ; — Préconsultation, 51 ; — Nomination de la commission, 55.

De M. le conseiller *Perrier*, relative aux opérations de voirie et aux logements salubres à loyers bon marché. Retrait de la proposition, 18.

RAPPORTS DE COMMISSIONS :

Rapports des commissions chargées d'examiner les projets suivants :

Acquisition d'immeubles à la Tour-de-Boël (rapporteur M. *Fulpius)*, 22.

Vente à la commune de Plainpalais d'une parcelle de terrain sise à l'angle du chemin Gourgas et de la rue du Village Suisse (rapporteur M. *Fulpius)*, 46.

Acquisition de l'immeuble 26, rue des Terreaux-du-Temple (rapporteur M. *Maurette)*, 60.

Convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Charles de Brunswick (rapporteur M. *Martin)*, 231.

Utilisation de la force motrice du Rhône à Chancy (rapporteur M. *Lachenal ;* minorité M. *Naine)*, 236, 243.

Ouverture d'un crédit de 630,000 fr. destiné à des travaux d'extension du Service des eaux, de l'entreprise de Chèvres et des Services de l'électricité et du gaz (rapporteur M. *Perrier)*, 237.

Ratification d'une transaction avec l'hoirie Sacchi, concernant l'expropriation d'un immeuble (rapporteur M. *Perrier)*, 259.

Ouverture d'un crédit supplémentaire en vue de la construction du Muséum d'histoire naturelle. (Annonce de renvoi), 261.

Allocation spéciale aux fonctionnaires de l'administration municipale (rapporteur M. *Blanc*, minorité M. *Jacob*), 326, 331.

Acquisition de 4000 m² de planelles de Vulkanol (rapporteur M. *Bonna)*, 352.

Construction d'égouts rues de la Cité et Chausse-Coqs, (rapporteur M. *Maurette)*, 370.

Comptes rendus administratif et financier pour 1915 (rapporteur M. *Lachenal)*, 469.

Modification de l'arrêté du Conseil Municipal du 23 décembre

1913, relatif à l'aménagement des abords du monument de la Réformation (rapporteur M. *Fulpius*), 557.
Crédit supplémentaire en vue de l'aménagement d'ateliers dans les combles de la Chambre de travail et Salle de Réunion de Saint-Gervais (rapporteur M. *Fulpius*), 562.
Acquisition et installation d'un nouveau turbo-alternateur à l'Usine à vapeur (rapporteur M. *Lachenal*), 565.
Budget de 1917 (rapporteur M. *Lachenal*), 570.
Vente aux enchères publiques d'une parcelle sise à la rue du Mandement (rapporteur M. *Næf*, minorité M. *Naine*), 592, 594.
Crédit supplémentaire pour la construction de maisons hygiéniques à la rue du Nord (rapporteur M. *Perrier*), 604.
Vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix-d'Or (rapporteur M. *Bonna*), 646.
Pétitions (rapporteur M. *Blanc*), 661.
Modification à la convention passée avec MM. de Morsier et de Roulet au nom d'un groupe de Sociétés pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet (rapporteur M. *Fulpius*), 722.
Proposition du Conseil administratif en vue de la remise de l'Ecole supérieure de Commerce à l'Etat (rapporteur M. *Dufaux*), 730.
Etude du régime des eaux de la London et de la Versoix (rapporter M. *Brun*), 733.
Adoption des alignements complétant le plan partiel d'aménagement des quartiers du Seujet et de Saint-Gervais (rapporteur M. *Déléamont*), 807.
Achat d'un certain nombre d'immeubles (rapporteur M. *Martin*), 815.
Aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie (rapporteur M. *Fulpius*), 830.
RENCHÉRISSEMENT DE LA VIE: Voyez **EMPLOYÉS MUNICIPAUX.**
SERVICES INDUSTRIELS: Election de la commission, 13; — Proposition du Conseil administratif pour l'achat d'une

parcelle de terrain dans la commune de Chancy, 30 ; — Adoption du projet d'arrêté, 32 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'établissement d'une distillerie de goudron dans la nouvelle usine à gaz de Châtelaine, 144 ; — Renvoi à la commission et préconsultation, 154 ; — Rapport de la commission, 205 ; — Adoption du projet d'arrêté, 212 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les facilités accordées aux abonnés de la Ville, pour les installations d'eau, d'électricité et de gaz en 1915, et demande d'être autorisé à accorder aux nouveaux abonnés les mêmes facilités pour 1917, 212; — Adoption du projet d'arrêté, 215 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit de 630,000 francs destiné à des travaux d'extension du Service des eaux, de l'entreprise de Chèvres et des Services de l'électricité et du gaz, 215 ; — Renvoi à la Commission des Services industriels, 219 ; — Son rapport, 257 ; — Adoption du projet d'arrêté, 258 ; — Rapport du Conseil administratif sur une convention à conclure avec la commune de Plainpalais en vue de la fourniture de 250,000 m² de gaz; 436 ; — Adoption du projet d'arrêté, 446 ; — Proposition du Conseil administratif à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire pour l'usine de Chèvres, 507 ; — Renvoi à la Commission des Services industriels, 511 ; — Son rapport, 548 ; — Adoption du projet d'arrêté, 551 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'égouts rues de la Cité et Chausse-Coqs, 355 ; — Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci, 360 ; — Son rapport, 370 ; — Adoption du projet d'arrêté, 372 ; — Pétition relative au quartier Rues-Basses-Cité, 462 ; — Renvoi au Conseil administratif, 464 ; — Réponse du Conseil administratif, 514 ; Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption des alignements complétant le plan partiel d'aménagement du quartier du Seujet et de Saint-Gervais, 501 ; — Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci, 507 ; — Son rap-

port, 807; — Renvoi de la discussion 815 ; — Proposition du Conseil administratif destinée à l'installation d'un nouveau turbo-alternateur à l'usine à vapeur, 535 ; — Renvoi à la Commission des Services industriels, 539 ; — Son rapport, 565; — Adoption du projet d'arrêté, 570 ; — Interpellation de M. Jaccoud relative à la consommation du gaz, 678; — Proposition du Conseil administratif relative à une demande de crédit pour l'étude du régime des eaux de la London et de la Versoix, 708 ; — Renvoi à la Commission des Services industriels, 710; — Son rapport, 733 ; — Adoption du projet d'arrêté, 736 ; — Interpellation de M. Pictet relative à la réduction de la consommation du gaz, 712 ; — Id. de M. Joray relative à l'installation de la lumière électrique, 718.

SUCCESSION BRUNSWICK : Proposition du Conseil administratif au sujet de la convention réglant, avec le Gouvernement français, la question des droits sur la succession du duc Charles de Brunswick, 125; — Préconsultation et renvoi à une Commission, 185, 186; — Son rapport, 231 ; — Adoption du projet d'arrêté, 236.

TABLEAUX ÉLECTORAUX : Proposition du Conseil administratif les concernant, 659 ; — Adoption du projet d'arrêté, 660.

THÉATRE : Communication de M. Taponnier relative au cahier des charges, 740.

TURRETTINI (TH.) : Hommage rendu à sa mémoire, 319, 366; — Recommandation de M. Degérine relative au nom de Turrettini à donner au quai du Seujet et au pont de la Coulouvrenière, 368.

VENTE DE DENRÉES A PRIX RÉDUITS : Voyez **DENRÉES**.

VENTE DE TERRAINS : Proposition du Conseil administratif pour la vente à la commune de Plainpalais d'une parcelle de terrain sise à l'angle du chemin Gourgas et de la rue du Village-Suisse, 24 ; — Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci, 27 ; — Son rapport, 46 ; — Adoption du

projet d'arrêté, 48 ; — Proposition du Conseil administratif pour la vente aux enchères publiques d'une parcelle à la rue du Mandement, 518 ; — Renvoi à une Commission et nomination de celle-ci, 523 ; — Son rapport, 592, 594 ; — Adoption du projet d'arrêté, 603.

VENTES JURIDIQUES ET AUTRES (SALLE DE): Recommandation de M. Renaud pour la création de cette salle, 367.

VERSOIX : Voyez **SERVICES INDUSTRIELS.**

VOIRIE: Voyez **ACQUISITION, VENTE DE TERRAIN, PÉTITIONS** : Interpellation de M. Uhler relative à la rue de l'Ancien-Port et à l'immeuble Chevalier, 18 ; — Id. de M. Déléamont relative à la façade de l'Ecole de Malagnou, 21 ; — Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif relative à l'acquisition d'immeubles à la Tour-de-Boël, 22 ; — Refus de passage au second débat, 24 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'acquisition d'un immeuble, 26, Terreaux du Temple, 33 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 35 ; — Son rapport, 60 ; — Adoption du projet d'arrêté, 62 ; — Recommandation de M. Bornand relative à la voirie et à l'éclairage du quartier des Grottes, 41, 58 ; — Id. de M. Perret relative au banc du coin de la rue de Lausanne, 59 ; — Recommandation de M. Perret relative aux candélabres électriques, et de M. Martin relative aux travaux de la rue du Rhône, 162 ; — Id. de M. Renaud relative à un refuge, place de l'Ecu, 197 ; — Id. de M. *Perret* relative à la rue Grenus et aux fontaines fleuries, 204 ; — Proposition du Conseil administratif pour la ratification d'une transaction avec l'hoirie Sacchi, concernant l'expropriation d'un immeuble, 219 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 222 ; — Son rapport, 259 ; — Adoption du projet d'arrêté, 261 ; — Proposition du Conseil administratif en vue de l'abandon d'un droit de passage à travers l'immeuble boulevard de Saint-Georges, 263 ; — Adoption du projet d'arrêté, 265 ; — Recommandations de MM. Fulpius et Renaud, 270 ; — Proposition du Conseil administratif en vue de

l'adoption des alignements complétant le plan partiel d'aménagement des quartiers du Seujet et de Saint-Gervais, 501 ; — Nomination de la Commission, 507, 517 ; — Son rapport, 807 ; — Renvoi de la discussion, 815 ; — Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de la modification de l'arrêté du Conseil municipal du 23 décembre 1915 relatif à l'aménagement des abords du monument de la Réformation, 557 ; — Adoption du projet d'arrêté, 562 ; — Proposition du Conseil administratif pour la vente d'un hors-ligne à la rue de la Croix-d'or, 607 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 609 ; — Son rapport, 646 ; — Adoption du projet d'arrêté, 648 ; — Proposition du Conseil administratif en vue de modifications à apporter à la convention passée entre la Ville de Genève et MM. Frédéric de Morsier et Albert de Roulet au nom d'un groupe de sociétés, pour l'élargissement des rues de la Rôtisserie, Traversière et du passage du Terraillet, 664 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 673 ; — Son rapport, 722 ; — Adoption du projet d'arrêté 730 ; — Proposition du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit en vue de la construction d'un égout à la rue du Mont-Blanc, 777 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 780 ; — Son rapport, 827 ; — Adoption du projet d'arrêté, 830 ; — Proposition du Conseil Administratif en vue de l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles, 780 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 794 ; — Son rapport, 815 ; — Adoption de cinq des projets d'arrêtés, 822 à 827 ; — Proposition du Conseil administratif en vue d'une demande de crédit pour l'aménagement d'un garage pour le matériel automobile de la voirie, 795 ; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 798 ; — Son rapport, 830 ; — Adoption du projet d'arrêté 837 ; — Recommandation de MM. Thomas, Renaud, Ramu, Déléamont (urinoirs de Longemalle, Molard, colonne barométrique du Jardin anglais, réclame à Coutance), 804 à 807 ; — Proposition du Conseil administratif

en vue d'une demande de crédits supplémentaires pour 1° l'entretien des dépôts de la voirie et l'aménagement d'anciens bâtiments au dépôt du boulevard de Saint-Georges; 2° pour la construction d'un urinoir aux Pâquis, 833; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 836.

VULKANOL: Voyez **PAVAGE**.

Genève. — Imp. Albert Kundig